

Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de Gestion  
des Eaux du bassin  
Adour-Garonne

SDAGE

**2022  
2027**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE  
SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DES EAUX (SDAGE)  
DU BASSIN ADOUR-GARONNE 2022-2027

25 mars 2022





## DOCUMENTS DE REFERENCES

Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Code de l'Environnement – L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-21

Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Fiche spécifique SDAGE et PGRI – Commissariat Général au Développement Durable – janvier 2015

Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – note méthodologique – Commissariat Général au Développement Durable – mai 2015

## SUIVI DES MODIFICATIONS

NOM DU DOCUMENT	DATE	OBJET
SDAGE_PGRI_Adour-Garonne_EIE_v1	Février 2020	État initial de l'environnement
EES_SDAGE_Adour-Garonne_V0	Avril 2020	Version provisoire de l'évaluation environnementale V1_2 POST GEMI février 2020
EES_SDAGE_Adour-Garonne_V0_1	Mai 2020	Version provisoire de l'évaluation environnementale V2_1 STB du 26 mars 2020
EES_SDAGE_Adour-Garonne_V0_2	Juin 2020	Version provisoire de l'évaluation environnementale V2_1 STB du 14 avril 2020
EES_SDAGE_Adour-Garonne_V1	Juillet 2020	Version provisoire de l'évaluation environnementale V2_2 Groupe miroir 4,5 et 8 juin 2020
EES_SDAGE_Adour-Garonne_V2	Août 2020	Version provisoire de l'évaluation environnementale V3 Commission Planification – 22 septembre 2020
EES_SDAGE_Adour-Garonne_V3	Septembre 2020	Version provisoire de l'évaluation environnementale V4 Comité de bassin – 16 octobre 2020
EES_SDAGE_Adour-Garonne_V4	Janvier 2022	Version provisoire de l'évaluation environnementale du SDAGE V6 Groupe miroir – 27 et 28 janvier 2022
EES_SDAGE_Adour-Garonne_V5	Mars 2022	Version définitive de l'évaluation environnementale du SDAGE V8-comité de bassin– 10 mars 2022

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>20</b>
<b>II.</b>	<b>CONTENU ET OBJECTIFS DU SDAGE.....</b>	<b>22</b>
1.	OBJET ET PORTEE .....	22
2.	DECLINAISON D'UNE VISION GLOBALE A UNE APPROCHE TRES LOCALE .....	25
<b>III.</b>	<b>ARTICULATION DU SDAGE ADOUR-GARONNE AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES ; SCHEMAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....</b>	<b>28</b>
1.	PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES QUI S'IMPOSENT AU SDAGE .....	30
2.	PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SDAGE.....	40
3.	AUTRES PLANS OU PROGRAMMES RETENUS .....	59
<b>IV.</b>	<b>ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>69</b>
1.	DEFINITION DES PRINCIPAUX DOMAINES DE SENSIBILITE .....	69
2.	GRANDES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES.....	71
3.	QUALITE DES EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES.....	80
4.	GESTION QUANTITATIVE DES MASSES D'EAU .....	88
5.	MILIEUX NATURELS.....	91
6.	PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	106
7.	SOLS ET SOUS-SOLS .....	112
8.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	119
9.	DECHETS .....	136
10.	SANTE HUMAINE.....	139
11.	ENERGIE.....	149
12.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX .....	151
13.	ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE.....	157
<b>V.</b>	<b>SOLUTION DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX OPERES POUR L'ELABORATION DU SDAGE</b>	<b>170</b>
1.	LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE POUR LA REVISION DU SDAGE .....	170
2.	UNE ELABORATION PAR ETAPE ASSOCIANT LE PUBLIC ET LES PARTENAIRES.....	171
3.	LE CHOIX D'UN SCENARIO REALISTE .....	174
4.	LA STRATEGIE DE MISE A JOUR DU SDAGE .....	180
5.	IDENTIFICATION DES POINTS MAJEURS A RENFORCER ET SUJETS NOUVEAUX POUR LE SDAGE 2022-2027	183
6.	SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS DES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS (CHAPITRE 6) .....	206
<b>VI.</b>	<b>MOTIFS POUR LESQUELS LE SDAGE A ETE RETENU, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>216</b>
1.	OBJECTIFS EN MATIERE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	216
2.	OBJECTIFS EN MATIERE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE.....	219
3.	OBJECTIFS EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	220
4.	OBJECTIFS EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE .....	222

<b>VII.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....</b>	<b>224</b>
1.	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES PAR DISPOSITION DU SDAGE .....	225
2.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	245
3.	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES INCIDENCES DU SDAGE SUR LES SITES NATURA 2000 .....	271
<b>VIII.</b>	<b>MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION .....</b>	<b>287</b>
1.	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION PROPOSEES POUR REPENDRE AUX INCIDENCES DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT 287	
2.	MESURES D'AMELIORATION PROPOSEES .....	292
3.	SYNTHESE.....	298
<b>IX.</b>	<b>DISPOSITIF DE SUIVI.....</b>	<b>299</b>
1.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DU DISPOSITIF DE SUIVI DU SDAGE .....	299
2.	LE DISPOSITIF DE SUIVI DES INCIDENCES DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	302
<b>X.</b>	<b>METHODES UTILISEES POUR L'ELABORATION DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>307</b>
1.	METHODES UTILISEES POUR L'ELABORATION DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL.....	307
2.	METHODE DE TRAVAIL ITERATIF .....	315
3.	LIMITES DE L'EXERCICE ET DIFFICULTES RENCONTREES .....	316
4.	BIBLIOGRAPHIE .....	316
<b>XI.</b>	<b>ANNEXE .....</b>	<b>317</b>
1.	ANNEXE : ANALYSE DETAILLEE DES INCIDENCES .....	317
2.	LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ETUDIES .....	339
3.	RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA COMMISSION PLANIFICATION 27-28 JUIN 2019 .....	343
4.	RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU 8 OCTOBRE 2019 .....	351
5.	RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA COMMISSION PLANIFICATION 26-27 FEVRIER 2020 .....	360
6.	RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU 23 JUIN 2020.....	375
7.	RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU 22 SEPTEMBRE 2020 .....	387
8.	RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU 16 NOVEMBRE 2021 .....	400
9.	RELEVÉ DE DECISION DU COMITE DE BASSIN DU 30 NOVEMBRE 2021.....	415
10.	RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU 17 FEVRIER.....	426
11.	ADOPTION DU SDAGE .....	439



## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Élaboration du SDAGE et du PDM : d'une vision globale à une approche très locale	27
Figure 2 : Articulation du SDAGE et du PGRI avec d'autres plans, schémas et programmes	29
Figure 3 : Évolution de l'état des masses d'eau entre 2015 et 2019 (Source : État des lieux du SDAGE, 2019)	82
Figure 4 : Évolution de la part des masses d'eau souterraines en bon état entre 2015 et 2019. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.	84
Figure 5 : Évolution de l'état quantitatif de masses d'eau entre 2019 et 2019. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.	89
Figure 6 : Répartition des ZNIEFF I et II par grandes entités aquatiques sur le bassin Adour Garonne (Source : INPN)	94
Figure 7 : Types de corridors écologiques. Source : Even Conseil.	101
Figure 8 : Répartition des tonnages et ventes dans les 5 halles du bassin (source : État des lieux du SDAGE, 2019)	145
Figure 9 : Répartition des sites de baignade par commission territoriale (Source : État des lieux du SDAGE, 2019)	146

## Liste des graphiques

Graphique 1 : Part des habitats humides sur le territoire. (Source : INPN, 2020)	95
Graphique 2 : Pourcentage des débits autorisés (source : tableau de bord du SDAGE, 2019).	140
Graphique 3 : Production hydroélectrique du bassin Adour-Garonne hors STEP de Montézic. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.	149
Graphique 4 : Répartition potentielle des masses d'eau superficielles selon les différents objectifs d'état	178
Graphique 5 : Répartition globale des incidences	269
Graphique 6 : Répartition des incidences par thématique	270
Graphique 7 : indicateur captage du tableau de bord du SDAGE au 31 décembre 2020	301
Graphique 8 : Répartition globale des incidences en VO de l'évaluation environnementale	313
Graphique 9 : Répartition des incidences par thématique en VO de l'évaluation environnementale	313

## Liste des cartes

Carte 1 : Délimitations et découpages administratifs maritimes (Source : Agence de l'eau)	31
Carte 2 : Présentation des surfaces des régions interceptant le bassin Adour Garonne	42
Carte 3 : Localisation du bassin Adour Garonne (Source : Agence de l'eau Adour Garonne)	71
Carte 4 : Évolution de population des départements en % sur les années 2010-2015 : (INSEE RGP)	72
Carte 5 : Organisation géographique du bassin Adour-Garonne. Réalisation : Even Conseil, février 2020.	73
Carte 6 : Identification des zones concernées par des SCoT (Source : DREAL Occitanie, 2018)	74
Carte 7 : Artificialisation des espaces naturels, forestiers et agricoles entre 2009 et 2017.	75
Carte 8 : Occupation du sol. Réalisation (Données CESBIO 2018) : Even Conseil, février 2020	76
Carte 9 : Communes dont 80 % de la population se situe à proximité de l'enveloppe approchée du risque inondation débordement de cours d'eau	77
Carte 10 : Évolution de la température moyenne quotidienne sur l'année dans le sud-ouest (source : PACC Adour Garonne)	78
Carte 11 : État écologique 5 classes pour les masses d'eau superficielles (Source : État des lieux du SDAGE, 2019)	81
Carte 12 : État chimique pour les masses d'eau superficielles (Source : État des lieux du SDAGE, 2019)	82
Carte 13 : Démarche des préservations et zonages réglementaires sur le bassin Adour Garonne, 2019.	92

<i>Carte 14 : Localisation des Zones Spéciales de Conservation ("directive habitats"). Source : État des lieux du SDAGE, 2019.....</i>	<i>94</i>
<i>Carte 15 : Localisation des zones de protection spéciale (Directive Oiseaux). (Source : INPN,2020). ....</i>	<i>96</i>
<i>Carte 16 : Localisation des obstacles à l'écoulement. Réalisation : Even Conseil, février 2020. ....</i>	<i>103</i>
<i>Carte 17 : Réservoirs de biodiversité au sein des différents SRCE (Schéma de Cohérence Écologique) .....</i>	<i>104</i>
<i>Carte 18 : Surface d'édifices remarquables dans l'EAIP cours d'eau. Source : DREAL Midi-Pyrénées .....</i>	<i>109</i>
<i>Carte 19 : Localisation des éléments de patrimoine protégés règlementairement. Réalisation : Even Conseil, février 2020. ....</i>	<i>110</i>
<i>Carte 20 : Organisation administrative du bassin Adour-Garonne. Source : État des lieux du SDAGE, 2019. ....</i>	<i>112</i>
<i>Carte 21 : Texture des horizons supérieurs du sol en France. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.....</i>	<i>113</i>
<i>Carte 22 : Aléa érosion des sols par petite région agricole. Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011. ....</i>	<i>115</i>
<i>Carte 23 : Localisation des carrières alluvionnaires .....</i>	<i>117</i>
<i>Carte 24 : Zones concernées par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau et de submersion marine. Source : Évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 .....</i>	<i>121</i>
<i>Carte 25 : Densité de population des zones concernées par des risques d'inondation par débordement de cours d'eau. (Source : Evaluation préliminaire des risques d'inondation 2011) .....</i>	<i>123</i>
<i>Carte 26 : Densité de population des zones concernées par un risque de submersion marine. (Source : Evaluation préliminaire des risques d'inondation 2011).....</i>	<i>123</i>
<i>Carte 27 : État d'avancement des PAPI, décembre 2021 .....</i>	<i>125</i>
<i>Carte 28 : État d'avancement des PPRI .....</i>	<i>126</i>
<i>Carte 29 : Territoires à risques inondation (TRI) et Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)- décembre 2021.....</i>	<i>127</i>
<i>Carte 30 : Localisation des mouvements de terrain ponctuels. Réalisation : Even Conseil, février 2020. ....</i>	<i>130</i>
<i>Carte 31 : Localisation du risque retrait gonflement des argiles.....</i>	<i>131</i>
<i>Carte 32 : Zonage sismique (Source : DREAL).....</i>	<i>132</i>
<i>Carte 33 : Localisation des installations de déchets et capacités de traitement par département .....</i>	<i>137</i>
<i>Carte 34 : nombre de jours pour lesquels la norme réglementaire pour la protection de la santé humaine à long terme pour l'ozone est dépassée en moyenne, sur la période 2016-2018. (Source : Prev'Air).....</i>	<i>139</i>
<i>Carte 35 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable.....</i>	<i>140</i>
<i>Carte 36 : Pression ponctuelle domestique temps sec pour les masses d'eau superficielles (source : État des lieux du SDAGE, 2019) .....</i>	<i>142</i>
<i>Carte 37 : Pression ponctuelle industrie Macropolluant pour les masses d'eau superficielle .....</i>	<i>143</i>
<i>Carte 38 : Pression ponctuelle industrie substance pour les masses d'eau superficielles .....</i>	<i>144</i>
<i>Carte 39 : Localisation des zones de baignade en fonction des résultats de suivi 2018. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.....</i>	<i>147</i>
<i>Carte 40 : Synthèse des enjeux écologiques sur la façade Atlantique-Sud. Source : DSF Sud-Atlantique. ....</i>	<i>159</i>
<i>Carte 41 : Localisation des estuaires du bassin Adour Garonne.....</i>	<i>161</i>
<i>Carte 42 : Surface artificialisée par commune en 2018.....</i>	<i>162</i>
<i>Carte 43 : Surface cultivée par commune en 2018.....</i>	<i>163</i>
<i>Carte 44 : Réseau hydrographique.....</i>	<i>165</i>
<i>Carte 45 : Zone de montagne.....</i>	<i>166</i>

## LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Priorisation des enjeux environnementaux traités .....</i>	<i>69</i>
<i>Tableau 2 : Référentiel des masses d'eau superficielles. Source : État des lieux du SDAGE, 2019 .....</i>	<i>80</i>
<i>Tableau 3 : Total des masses d'eau souterraines référencées. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.....</i>	<i>80</i>
<i>Tableau 4 : Résultats de l'évaluation des états écologique et chimique des MESU. Sources : État des lieux du SDAGE, 2019 et SDAGE 2022-2027 .....</i>	<i>81</i>
<i>Tableau 5 : Part des masses d'eau souterraines en bon état. Source : État des lieux du SDAGE, 2019. ....</i>	<i>84</i>
<i>Tableau 6 : Type de pressions subies par les masses d'eau superficielles. Source ; État des lieux du SDAGE, 2019 .....</i>	<i>85</i>
<i>Tableau 7 : Pressions subies par les masses d'eau souterraines. Source : État des lieux du SDAGE, 2019. ....</i>	<i>86</i>
<i>Tableau 8 : Types de pressions subies par les cours d'eau. ....</i>	<i>89</i>
<i>Tableau 9 : Périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine en cours sur le territoire.....</i>	<i>91</i>
<i>Tableau 10 : Nombre de ZNIEFF de type I et II référencées sur le bassin Adour Garonne.....</i>	<i>93</i>
<i>Tableau 11 : Synthèse des éléments de patrimoine faisant l'objet d'une protection.....</i>	<i>109</i>
<i>Tableau 12 : Zones du bassin concernées par des risques liés aux mouvements de terrain. ....</i>	<i>129</i>
<i>Tableau 13 : Clé de lecture du de hiérarchisation des enjeux .....</i>	<i>151</i>
<i>Tableau 14 : Scénario du bon état des masses d'eau pour 2027 .....</i>	<i>177</i>
<i>Tableau 15 : Liste des sujets à approfondir identifiés par le groupe miroir du 6 juin et retenus par la commission planification du 27 juin 2019.....</i>	<i>187</i>
<i>Tableau 16 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du SDAGE sur l'environnement .....</i>	<i>226</i>
<i>Tableau 17 : Surfaces des habitats Landes et fourrés tempérés, formations herbeuses naturelles et semi-naturelles, tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais.....</i>	<i>278</i>
<i>Tableau 18 : Espèces d'intérêt communautaires et niveau d'interaction identifiées au sein des sites Natura 2000 du bassin Adour Garonne.....</i>	<i>280</i>
<i>Tableau 19 : Extrait du tableau de validation des plans et programmes au COTECH n°4 .....</i>	<i>307</i>
<i>Tableau 20 : Exemple de tableau ERC .....</i>	<i>312</i>
<i>Tableau 21 : Exemple de tableau d'analyse des incidences .....</i>	<i>312</i>
<i>Tableau 22 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du SDAGE sur l'environnement .....</i>	<i>318</i>

## GLOSSAIRE

**Adaptation** : Initiatives et mesures prises qui consistent à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux effets des changements climatiques réels ou prévus, en favorisant leur résilience ou leur flexibilité. On distingue plusieurs sortes d'adaptation : anticipative ou réactive, de caractère privé ou public, autonome et spontanée ou alors planifiée.

**Agence de l'eau** : établissement public du ministère de la Transition Écologique, l'Agence de l'eau met en œuvre les orientations de la politique de l'eau, en accord avec le comité de bassin. L'Agence fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de réduction des pollutions, préservation des milieux aquatiques continentaux et marins, gestion économe et durable des ressources en eau et connaissance de l'état et de l'évolution des ressources. C'est dans ce but qu'elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin.

**Agriculture biologique (AB)** : est un des 5 signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. Elle garantit une qualité attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des organismes génétiquement modifiés et limite l'emploi d'intrants.

L'agriculture biologique est soumise à une réglementation spécifique européenne applicable par tous les États membres et complétée par des dispositions nationales supplémentaires. Depuis le 1er janvier 2009, c'est le règlement européen 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 qui s'applique.

Les opérateurs de la filière bio sont contrôlés par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics français et répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence. Ils sont au nombre de huit en France.

**Agro-écologie** : Les principes de l'agro-écologie visent à encourager les modes de production performants à la fois sur le plan économique et sur le plan environnemental. L'ensemble des dimensions de l'exploitation, et au-delà, des filières et des territoires, doivent être abordées globalement et de manière articulée. L'agro-écologie considère que la pratique agricole ne doit pas se cantonner à une technique, mais envisager l'ensemble du milieu dans lequel elle s'inscrit en s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle intègre la dimension de la gestion de l'eau, du reboisement, de la lutte contre l'érosion, de la biodiversité, du réchauffement climatique, du système économique et social, de la relation de l'humain avec son environnement...

Le projet agro-écologique lancé par le ministère de l'agriculture en 2014 vise ainsi à produire autrement en repensant les systèmes de production. Pour cela, un plan d'action couvrant les différents sujets (formation, accompagnement des agriculteurs, soutiens financiers, etc.) a été défini en co-construction avec l'ensemble des partenaires. Il a été validé par le comité national de suivi et d'orientation du projet agro-écologique, réuni le 12 juin 2014.

**Allochtone** : une espèce allochtone d'une entité biogéographique donnée et pour une période de temps donnée est une espèce qui, absente de cette entité au début de la période considérée, l'a par la suite "colonisée" et y a constitué des populations pérennes. Autrement dit, l'espèce vit dans une



entité extérieure à sa propre aire de répartition naturelle. Le terme de pérenne implique l'autonomie de reproduction de la population (naturalisation) (Pascal & al. 2006, Golani & al. 2002).

**Amphihalin** : Poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

**Anthropisé** : Qui est modifié par la présence humaine.

**Annexes fluviales** : Ensemble des zones humides en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : iscles, îles, brotteaux, lônes, bras morts, prairies inondables, forêts inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques.

**Aquifère** : formation géologique constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) comportant une zone saturée – ensemble du milieu solide et de l'eau contenue suffisamment conductrice d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine et le captage (drainage, pompage...) de quantités d'eau appréciables. Un aquifère libre comporte une surface libre et une zone non saturée (en eau). Un aquifère captif est entièrement saturé, comportant une nappe captive (sans surface libre ni zone non saturée), délimité au-dessus par des formations à perméabilité très faible faisant obstacle à tout flux appréciable.

**Assec** : L'état d'une rivière (ou d'un étang) qui se retrouve sans eau. Pour les cours d'eau, le terme est synonyme de lit asséché. Son origine peut être soit une situation naturelle, soit être le résultat d'une action humaine sur le milieu

**Assolement** : Désigne les différentes cultures qui sont présentes durant une même campagne culturale sur une exploitation ; anciennement il désignait l'alternance des cultures sur une même parcelle.

**Atténuation** : Modification et substitution des techniques employées dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions de gaz à effet de serre par unité de production. Les politiques destinées à limiter le réchauffement doivent se mener à une échelle globale pour avoir un effet significatif sur le niveau d'émissions de gaz à effet de serre ou sur le niveau d'élimination de ces gaz dans l'atmosphère, au travers ce qu'on nomme des puits.

**Avifaune** : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée (l'avifaune comprend des espèces sédentaires et des espèces saisonnières).

**Benthique** : Relatif au fond des eaux ; qui vit au fond des eaux. La faune et la flore benthiques

**Biocide** : Substance ayant la propriété de tuer un être vivant, qu'il soit animal ou végétal. Terme plus large que pesticide, rodenticide, herbicide, fongicide...

**Bouchon vaseux** : Masse de sédiments fluides présente dans l'estuaire de la Gironde, résultant de la rencontre des eaux douces et salées. Il se déplace au gré des marées le long de l'estuaire et remonte de plus en plus haut.

**Collectivités territoriales et leurs groupements compétents** : Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre

territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

**Comité de bassin Adour-Garonne** : le comité de bassin organise la concertation et la solidarité entre tous les acteurs de l'eau du bassin Adour-Garonne. Il est à ce titre souvent désigné comme le « parlement de l'eau » du bassin. Il débat sur les grandes orientations de la politique de l'eau, notamment en adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en incluant les préconisations de la directive cadre sur l'eau (DCE). Il se prononce sur les programmes d'intervention de l'Agence de l'eau et donne un avis conforme sur les redevances qui assurent leur financement. Enfin il est consulté sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les plans de gestion des étiages (PGE) et délivre les agréments aux contrats de rivière et de baie.

**Chevelu hydrographique** : ensemble particulièrement dense de petits cours d'eau.

**Contrat de Rivière** : il se traduit par un programme quinquennal d'actions (lutte contre la pollution domestique, gestion de la ressource en eau, restauration des milieux, animation...) contractualisées entre un porteur de projet (syndicat mixte, EPTB, syndicat intercommunal d'aménagement, communauté de communes) et des financeurs (département, région, état, Europe, Agence de l'eau), à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2 000 à 3 000 km<sup>2</sup>).

**Continuité écologique** : La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables)

**Crue** : une crue se forme lorsqu'une forte quantité de pluie tombe sur le bassin versant. Il en résulte une montée des eaux, plus ou moins rapide en fonction de l'intensité de la pluie, de son étendue géographique, de sa durée, mais aussi de l'état de saturation des sols. On parle d'inondation quand les niveaux d'eau de la rivière dépassent la hauteur des berges, l'eau déborde alors dans la plaine, appelée également lit majeur. Les crues sont un phénomène naturel de la vie des cours d'eau. Cette alternance entre les périodes de hautes eaux et celles de basses eaux permet l'auto-entretien des lits, contribue à la régénération des espèces végétales et animales et joue un rôle d'enrichissement des terrains en matières organiques, grâce au dépôt des matières en suspension charriées par les eaux. La modification de l'occupation des sols a, par endroit, accentué ces phénomènes de crues, aggravant les phénomènes d'inondations.

**Crue morphogène** : Crue à l'origine d'une évolution géomorphologique notable de la rivière, ses caractéristiques physiques (débit, vitesse, etc.) expliquant des phénomènes importants de reprise d'érosion. Les crues morphogènes sont généralement les crues de « plein bord » avant débordement.

**Cyanobactéries** : Microorganismes unicellulaires situés, dans l'échelle de l'évolution, entre les bactéries et les algues, vivant dans l'eau ou les milieux humides (anciennement « algues bleues ») et pouvant, dans des circonstances particulières, sécréter des substances toxiques à faibles doses pour l'homme et les organismes aquatiques.

**Débit biologique :** Le débit biologique (ou débit écologique) correspond au régime hydrologique compatible avec la réalisation des objectifs environnementaux de la DCE à savoir la non-détérioration de l'état existant, l'atteinte du bon état écologique dans les masses d'eau naturelles de surface, le respect des espèces et des habitats, tels que mentionnés à l'article 4.1 de la DCE.

**Débit Objectif d'Étiage (DOE) :** Les DOE sont définis sur des points clés du réseau hydrographique pour la gestion quantitative de l'eau, appelés points nodaux. Ils correspondent au « débit permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10 et d'atteindre le bon état des eaux » (arrêté de 2006 relatif au contenu des SDAGE). Ils servent de référence pour le suivi quantitatif des bassins dans le tableau de bord du SDAGE, la planification de la gestion quantitative, l'organisation de la gestion opérationnelle des étiages.

La valeur des DOE a généralement été définie en s'appuyant sur l'hydrologie naturelle reconstituée au niveau du point nodal, ce qui permet d'obtenir une référence naturelle des écoulements dans les cours d'eau. Plus récemment, la méthode a intégré l'analyse d'indicateurs biologiques, permettant de définir des « débits biologiques » compatibles avec le bon fonctionnement des milieux.

**Déchets flottants :** sont des objets volontairement jetés directement en mer, dans les fleuves ou sur les plages, ou qui y ont été amenés par l'intermédiaire des fleuves, des réseaux d'épuration des eaux usées, des bassins d'orage ou du vent. Ils peuvent aussi avoir été abandonnés sur les plages ou le littoral ou encore avoir été perdus en mer de manière non intentionnelle, par exemple en période de gros temps, à l'exemple d'engins de pêche et de cargaisons des navires marchands. Il est considéré que des déchets solides et visibles à l'œil nu sont des macro-déchets flottants ou immergés.

**Démarche PTGE :** Une démarche PTGE est une démarche concertée entre les usagers de l'eau et qui vise à maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif sur certains territoires en s'intégrant dans des démarches locales portées par les SAGE, contrats de rivière ou autres projets partagés et territorialisés.

**Déprise agricole :** La notion de déprise agricole décrit tout abandon (définitif ou pour une longue période) de l'activité de culture ou d'élevage dans un territoire, contrairement à la jachère traditionnelle qui n'est qu'un temps provisoire de repos pour le sol.

**District :** Zone terrestre et maritime composée d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et côtières associées, identifiée selon la DCE comme principale unité pour la gestion de l'eau. Pour chaque district doivent être établis un état des lieux, un programme de surveillance, un plan de gestion (SDAGE révisé) et un programme de mesures. Un bassin hydrographique s'étendant sur le territoire de plus d'un état membre est intégré dans un district international (article 3-3 de la DCE).

**Dulcicole :** Un organisme dulcicole est un organisme qui vit et se reproduit exclusivement dans les eaux douces.

**Eaux côtières :** Eaux de surface situées en deçà d'une ligne dont tout point est situé à une distance d'un mille marin au-delà du point le plus proche de base servant pour la largeur des eaux territoriales et qui s'étendent le cas échéant jusqu'à la limite extérieure d'une eaux de transition.

**Entomofaune :** Désigne l'ensemble des insectes présents dans un milieu.

**Espace de mobilité ou de liberté d'un cours d'eau ou fuseau de mobilité** : zone de débatement potentiel ou de « divagation » du lit du cours d'eau, zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses. Cet espace peut être estimé en mesurant la largeur du fond de vallée, exprimée en nombre de fois la largeur du lit actif. Cette mesure traduit le degré de contrainte imposé par la vallée au cours d'eau. Les cours d'eau de tête de bassin sont en principe reconnus comme ayant très peu d'espace de liberté de part et d'autre du lit majeur ; cet espace augmente lorsqu'on s'éloigne de la source, pour devenir très large lorsqu'il correspond aux plaines alluviales des grands fleuves.

**Espace et zone tampon** : zones humides, plages et marais littoraux, lits majeurs, forêts alluviales... tout espace naturel inondable qui joue un rôle de régulation des eaux de crue par un stockage temporaire des eaux ou un ralentissement des écoulements.

**Estran** : Un estran distingue une zone du littoral soumise aux variations des marées, à l'influence du balancement des marées.

**Étiage** : L'étiage est la période pendant laquelle les plus faibles débits sont observés au cours d'une année hydrologique. Il se produit généralement l'été, sauf pour les régimes nivaux pour lesquels il se produit en hiver. Sur le plan réglementaire, la période d'étiage est définie par les préfets coordonnateurs de sous-bassins et précisée dans les arrêtés cadre sécheresse.

**Eutrophisation** : Enrichissement excessif des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs...).

**Évapotranspiration** : Eau retournant vers l'atmosphère, évaporée depuis le sol et transpirée par la végétation.

**Fluage** : Le fluage est un mouvement lent de matériaux plastiques sur faible pente qui résulte d'une déformation gravitaire continue d'une masse de terrain non limitée par une surface de rupture clairement identifiée.

**Fouisseurs** : Organisme vivant qui creuse les sédiments pour y passer tout ou partie de sa vie ou s'y nourrir.

**Frayères** : Lieu où les poissons pondent leurs œufs pour se reproduire.

**Gain net** : Les « gains écologiques » correspondent à la plus-value écologique générée par une mesure compensatoire, mesurée pour chaque composante du milieu naturel concerné par rapport à l'état initial ou, lorsque c'est pertinent, la trajectoire écologique du site de compensation. On parle « gain net » lorsque les gains écologiques estimés sur un enjeu ciblé sont supérieurs aux pertes et de « non-perte nette » si les gains écologiques sur un enjeu ciblé sont au moins égaux aux pertes. Source : lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, octobre 2013, Ministère en charge de l'écologie.

**Granulats alluvionnaires** : Ce sont des galets et graviers déposés par les cours d'eau au fil des temps. Ils constituent des gisements qui peuvent atteindre plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur,



s'étendant du lit vif de la rivière aux terrasses alluviales du lit majeur. Leur taille diminue avec la force du courant de la rivière : blocs, puis galets en amont, graviers, puis sables en aval.

**Holobiotiques** : Relatif aux poissons migrateurs qui ne changent pas de milieu

**Hydromorphologie** : Étude de la morphologie des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses etc. Elle vise à définir la forme des bassins hydrographiques, la densité et l'organisation du drainage.

**Hydrosystème** : Ensemble des éléments en équilibre constituant un milieu aquatique (habitat, faune, flore, eau, environnement immédiat).

**Laisses de mer** : La laisse de mer est l'accumulation sur la plage par la mer de débris naturels (coquillages, tests d'oursin, algues arrachées, éponges, os de seiche ou de calmar, œufs d'animaux marins, mues de crustacés, tubes calcaires de vers marins, méduses échouées, bois mort, etc.) ou d'origine anthropique.

**Macropolluant** : Ensemble comprenant les matières en suspension, les matières organiques et les nutriments, comme l'azote et le phosphore. Les macropolluants peuvent être présents naturellement dans l'eau, mais les activités humaines en accroissent les concentrations (rejets d'eaux usées, industrielles ou domestiques, ou pratiques agricoles). Par opposition aux micropolluants, toxiques à très faibles doses, l'impact des macropolluants est visible à des concentrations plus élevées.

**Micropolluant** : Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme ( $\mu\text{g}$ ) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

**Micropolluant organique** : Produit actif organique, le plus souvent synthétisé par l'industrie chimique. Les principaux micropolluants organiques suivis sont les organo-halogénés volatils (OVH), les hydrocarbures et les polychlorobiphényles (PCB).

**Micropolluant minéral** : Produit actif minéral, principalement des métaux ou des métalloïdes. Les principaux micropolluants minéraux suivis (dont la présence peut être naturelle ou d'origine anthropique) sont le cadmium, le mercure, le cuivre, le chrome, le zinc, le nickel et le plomb.

**Mégaphorbiaie** : Formation végétale constituée de grandes plantes herbacées vivaces à croissance élevée. Ces zones sont dispersées dans la plupart des paysages mais surtout dans de petites zones humides.

**Objectif moins strict** : Il est possible, sous certaines conditions, de déroger définitivement à l'atteinte du bon état. Il s'agit des cas de masses d'eau pour lesquelles les conditions naturelles ou l'activité humaine qui s'exerce (ou s'est exercée) sur elles sont telles que l'atteinte du bon état est impossible ou revêt un coût disproportionné par rapport aux enjeux locaux ou aux bénéfices environnementaux.

Il est vérifié que les besoins auxquels répondent les activités en question ne peuvent être assurés par d'autres moyens constituant une option environnementale meilleure. En l'absence de tels moyens, ces masses d'eau font l'objet d'une dérogation pour « objectif moins strict », sur le ou les paramètres ne

pouvant répondre aux exigences du bon état. Les autres paramètres de l'état peuvent viser un bon état écologique en 2021 ou 2027.

**Odonate** : Ordre des insectes qui regroupe les libellules et les demoiselles.

**Openfield** : Paysage agricole à champs ouverts sans clôture et sans haie.

**Palus** : Terre d'alluvions au fond d'une vallée ou ancien marais littoral desséché, cultivé, généralement planté de vignobles

**Pédologique** : Relatif à la pédologie, c'est-à-dire la science dont la spécialité est l'étude des caractères physiques, chimiques et biologiques des sols.

**Phytoprotecteur (produit)** : Synonyme de phytopharmaceutique (produits). Les produits phytopharmaceutiques sont définis par la directive communautaire 91/414/CEE du 15 juillet 1991 et par le décret 94-359 du 5 Mai 1994.

**Plan Ecophyto** : Plan national qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytoprotecteurs (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Initiative lancée en 2008 à la suite du Grenelle Environnement, le plan est piloté par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Le principal défi d'Ecophyto est de diminuer le recours aux produits phytoprotecteurs, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité : La France doit produire mieux en réduisant la dépendance des exploitations aux produits de protection des plantes.

**Ralentissement dynamique naturel** : Ensemble des techniques permettant de ralentir l'écoulement des eaux, en versant comme en talweg afin de limiter les hauteurs d'eau en aval. On distingue le ralentissement dynamique par aménagement qui vise à créer un déphasage des ondes de crue par l'implantation d'aménagements spécifiques (zones de sur inondation...) et le ralentissement dynamique naturel qui conserve, reconstitue et gère les infrastructures naturelles de rétention d'eau (zones humides, chevelu diversifié, maillage de haies ou de fossés enherbés...) le plus en amont possible des bassins.

**Recalibrage** : Intervention consistant à reprendre en totalité le lit et les berges d'un cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long de la rivière, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

**Ripisylve** : Formations végétales arbustives et arborescentes linéaires qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées d'espèces adaptées à la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges).

**Slikke (vasière)** : La slikke est l'une des zones caractéristiques des vasières de l'estran ; ces vasières étant caractérisées par deux milieux biologiquement très différents : le schorre en amont, la slikke en

aval, des vasières littorales. La slikke est donc la partie inférieure de l'estran, celle qui est la plus souvent inondée ; à chaque marée haute, même de morte eau.

**Schorre (ou pré-salé) :** Un schorre ou pré-salé est une étendue naturelle plane à végétation basse située à proximité du bord de mer, inondée par les eaux salées uniquement lors des hautes marées. Il correspond à la partie de l'estran qui va de la partie supérieure de l'étage médiolittoral à la partie inférieure de l'étage supralittoral et forme ainsi la frange haute des marais maritimes.

**Rivulaires :** Qui croît dans les ruisseaux ou sur leurs bords.

**Ubiquiste :** Molécule persistante, bioaccumulable et toxique, qui en raison de sa grande mobilité dans l'environnement, est présente dans les milieux naturels sans être reliée directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux.

## TABLE DES SIGLES

AEP : alimentation en eau potable

APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope

BRGM : bureau de recherches géologiques et minières

CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement durable

CLE : Commission locale de l'eau

COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

DBO : demande biologique en oxygène

DCE : directive cadre sur l'eau

DCR : débit de crise

DCSMM : directive cadre pour une stratégie pour la mer et les milieux marins

DDRM : document départemental des risques majeurs

DDT/DDTM : direction départementale des territoires (et de la mer)

DI : directive Inondation

DOE : débit objectif d'étiage

DREAL : direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

EPAGE : établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPRI : évaluation préliminaire des risques d'inondation

EPTB : établissements publics territorial de bassin

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GEMI : groupe miroir au sein de la commission planification, elle-même, au sein du comité

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

IOTA : installations ouvrages travaux ou aménagements

(Loi) NOTRE : nouvelle organisation territoriale de la république

LTECV : loi de transition énergétique pour la croissance verte

MISEN : mission interservices de l'eau et de la nature



OMS : objectif moins strict

PACC : plan d'adaptation au changement climatique

PAMM : plan d'action pour le milieu marin

PAOT : plan d'action opérationnel territorialisé

PAPI : programme d'action et de prévention contre les inondations

PCAET : plan climat air énergie territorial

PCS : plan communal de sauvegarde

PEE : plantes exotiques envahissantes

PGRI : plan de gestion des risques d'inondations

PLAGEPOMI : plan de gestion des poissons migrateurs

PLU : plan local d'urbanisme

PPRI : plan de prévention des risques d'inondation

PPMS : plan particulier de mise en sécurité

PPRL : plan de prévention des risques littoraux

PTGE : projet de territoire pour la gestion de l'eau

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SLGRI : stratégie locale de gestion des risques d'inondation

SNGRI : stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

SPC : surveillance et prévision des crues

STEP : station d'épuration des eaux usées

TRI : territoire à risques importants d'inondation

UICN : union internationale pour la conservation de la nature

# I. INTRODUCTION

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à « l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » impose qu'une évaluation environnementale accompagne l'élaboration de certains plans et programmes. En application de cette directive et conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant, notamment, d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

La démarche d'évaluation environnementale est un véritable outil d'aide à la décision au service des rédacteurs du SDAGE visant à :

- Hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire, notamment au regard des perspectives d'évolution de l'état de l'environnement,
- Identifier les solutions de substitution raisonnables au regard des mesures prévues dans le programme,
- Analyser les effets notables probables, tant positifs que négatifs, du programme sur l'environnement, de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés, notamment sur les sites Natura 2000 du territoire,
- Proposer, en cas d'incidences négatives ou faiblement positives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du programme,
- Préparer le suivi environnemental du programme d'actions et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

Le processus d'évaluation environnementale fait appel à une double démarche d'expertise et de concertation.

ETAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	AUTORITE RESPONSABLE
<p>Démarche d'évaluation environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État initial de l'environnement</li> <li>• Évaluation des incidences sur l'environnement</li> <li>• Justifications des choix et proposition de solutions alternatives</li> <li>• Mesures correctives pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs</li> <li>• Analyse du dispositif de suivi</li> </ul>	<p>Évaluateur : Even conseil <b>Audrey GUIRAUD</b> (Directrice d'études) <b>Mélissa ARCHIPCZUK</b> (Chargée d'études)</p> <p>Appui AQUABIO : <b>Joël CARLU</b> Hydroécologue - Coordinateur études</p>
Avis environnemental	Autorité environnementale représentée par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)
Consultation du public	Agence de l'eau Adour-Garonne
Approbation du SDAGE	Préfet coordinateur du Bassin Adour Garonne
Information du public	Agence de l'eau Adour-Garonne
Suivi environnemental	Agence de l'eau Adour-Garonne

Le présent rapport présente l'évaluation environnementale appliquée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Adour Garonne.

## II. CONTENU ET OBJECTIFS DU SDAGE

### 1. OBJET ET PORTEE

Le SDAGE constitue un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques pour une durée de six ans. Il s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il ne crée pas de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour orienter les activités ou les aménagements ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

C'est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques qui :

- Prend en compte l'ensemble des milieux superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition) et souterrains (aquifères libres et captifs) ;
- Précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux européens ;
- Résume le programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- Décrit les réseaux de surveillance destinés à vérifier l'état des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment le bon état des eaux ;
- Propose des orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, la tarification de l'eau et des services, ainsi que leurs principes de transparence ;
- Donne des indications pour une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau.

La législation relative à la gestion des eaux et des milieux aquatiques est inscrite dans le code de l'environnement. Le SDAGE fixe des objectifs pour chaque masse d'eau avec obligation de résultat au regard des exigences de la Directive cadre sur l'eau (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières et de transition, eaux souterraines).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement européen et le Conseil, fixe un cadre unique et cohérent pour la protection des eaux, intégrant l'ensemble des directives européennes existantes relatives à ce sujet, avec pour objectif principal d'atteindre un bon état pour l'ensemble des eaux superficielles et souterraines.

L'atteinte du « bon état » en 2027 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles (MEA) ou fortement modifiées (MEFM), projets répondant à des motifs d'intérêt général dûment motivés).

Ce SDAGE révisé met à jour celui applicable lors du deuxième cycle 2016 - 2021.

Le **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027** est donc organisé autour de 6 chapitres :

1. Les documents constitutifs ;
2. Objet, portée et procédure d'élaboration : ce chapitre présente les grandes étapes d'élaboration du SDAGE, sa portée juridique ainsi que les concertations réalisées lors de cette élaboration ;
3. Les enjeux du bassin en matière de gestion de l'eau ;
4. Bilan du cycle précédent : ce chapitre présente les évolutions constatées lors du SDAGE 2016-2021 et leurs prises en compte pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027 ;

5. Les objectifs environnementaux du SDAGE pour 2027 : ce chapitre présente l'actualisation des objectifs environnementaux liés à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (notamment le bon état des eaux), mais également des objectifs spécifiques au bassin : gestion quantitative, zones humides, continuité écologique, etc.
6. Les orientations fondamentales et dispositions : il s'agit des règles essentielles de gestion que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs. On entend par disposition une traduction concrète des orientations qui induisent des obligations.

**Les 172 dispositions sont regroupées dans un chapitre relatif :**

- **aux principes fondamentaux d'action** s'imposant à toutes les orientations et intégrant les principes transversaux du plan d'adaptation au changement climatique adopté par le comité de bassin le 2 juillet 2018
- et aux quatre orientations fondamentales
  - A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
  - B – Réduire les pollutions
  - C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
  - D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

**Les annexes du SDAGE** font partie intégrante du SDAGE Adour-Garonne, elles ont la même portée juridique. Plusieurs annexes accompagnent le SDAGE.

Les plus importantes sont associées au chapitre sur les objectifs. Il s'agit notamment des tableaux des objectifs d'état des 2808 masses d'eau superficielles (classées par commission territoriale et par bassin versant de gestion), et d'état chimique et quantitatif des 144 masses d'eau souterraine. Une annexe présente par ailleurs l'arrêté définissant les dérogations aux objectifs de qualité du SDAGE en application du VII de l'art L.212-1 du code de l'environnement (projet de station de transfert d'énergie par pompage de Redenat).

Les autres annexes permettent d'améliorer la lecture transversale du document :

- tableau de correspondance entre les mesures du PDM et les orientations fondamentales du SDAGE
- dispositions communes au SDAGE et au PGRI 2022-2027
- articulation entre le SDAGE Adour-Garonne et le document stratégique de la façade (DSF) Sud-Atlantique
- dispositions du SDAGE ayant une incidence sur l'urbanisme
- identification des dispositions du SDAGE qui citent les SAGE
- identification des dispositions du SDAGE qui visent les EPTB

**Le SDAGE doit être accompagné de 8 documents répertoriés dans le code de l'environnement.**

Ces documents accompagnent le SDAGE à titre informatif :

- Une présentation relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique ;
- Une présentation des dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts afin de contribuer à la réalisation des objectifs du SDAGE ;
- Le résumé du programme pluriannuel de mesures établi en application de l'article L. 212-2-1 du code de l'environnement ;

- Le résumé du programme de surveillance de l'état des eaux établi en application de l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement ;
- Le dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre du SDAGE ;
- Un résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation pour recueillir les observations du public et l'avis des assemblées et organismes consultés, mises en place par le comité de bassin comme le prévoit les articles L. 212-2 et R. 212-6 du code de l'environnement ;
- La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration du SDAGE;
- Une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2017, qui a été mise à jour.

#### **Les principales évolutions de la SOCLE :**

- Intégration et explication des nombreuses évolutions législatives et réglementaires, ayant un effet sur l'assouplissement des modalités d'exercice des compétences GEMAPI, eau potable, assainissement et eaux pluviales
- Par parallélisme des formes avec les sujets renforcés au sein du SDAGE, la SOCLE a conforté les sujets suivants : unicité de la ressource en eau (plus de dichotomie petit cycle/grand cycle), les eaux pluviales, prise en compte des enjeux l'eau dans les documents d'urbanisme, les études et schémas de gouvernance...
- Les états des lieux de la répartition des compétences entre les collectivités et leurs groupements ont fait l'objet de mises à jour, à la fois sur le plan des cartographies, en mobilisant les données les plus récentes mais aussi en termes d'analyse d'évolution de cette répartition des compétences depuis la précédente SOCLE. Ainsi, des mutualisations attendues suite à la loi NOTRe sont effectivement constatées sur le bassin, que ce soit sur la GEMAPI, l'eau potable et l'assainissement...

Les recommandations quant à l'exercice des missions par les EPTB et les EPAGE sur le bassin sont confortées, et ce, malgré à un assouplissement des modalités prévues par la réglementation. Des recommandations spécifiques à l'exercice de la compétence eaux pluviales ont été ajoutées.

## 2. DECLINAISON D'UNE VISION GLOBALE A UNE APPROCHE TRES LOCALE

En fonction de l'état des milieux et des pressions recensées, le SDAGE fixe notamment sur ces masses d'eau des **obligations de résultats en termes d'atteinte d'objectifs environnementaux** :

- la non-dégradation des masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) et souterraines,
- les objectifs d'état des eaux, pour les masses d'eau superficielles et souterraines, notamment **l'atteinte du bon état écologique pour 70 % des masses d'eau superficielles du bassin pour 2027**,
- la protection des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, en atteignant des objectifs spécifiques nécessaires à la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans ces zones,
- la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- l'inversion des tendances à la hausse, significative et durable, de la concentration en polluants dans les eaux souterraines,
- la réduction progressive, ou selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface.

### A. LE PROGRAMME DE MESURES (PDM)

En vue d'atteindre ces objectifs environnementaux, le PDM défini par l'article 11 de la directive-cadre sur l'eau (DCE), identifie les mesures nécessaires pour réduire l'impact des pressions significatives qui sont à l'origine des dégradations de l'état des masses d'eau, à l'échelle des bassins versants. Ces mesures sont mises en œuvre par la synergie d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières.

Ce nouveau programme de mesures présente les mesures à l'échelle des 143 bassins versants de gestion, rassemblés dans les 8 commissions territoriales :

- échelle géographique la plus opérationnelle en combinant une échelle hydrographique et une échelle cohérente avec la logique de programmation des actions par les acteurs locaux (maîtres d'ouvrages, syndicats de rivières, territoires de certains SAGE...);
- meilleure lisibilité des actions prévues et un lien plus direct entre les actions des plans d'actions locaux – PAOT et les mesures du PDM ;
- démarche ascendante d'identification des mesures à partir de l'état et des pressions actualisées dans le cadre de l'état des lieux 2019 et des actions identifiées dans les PAOT pour réduire les pressions : renforcement du lien entre les actions à mettre en place et les pressions prépondérantes sur les masses d'eau.



Les mesures figurant dans le PDM se répartissent en deux catégories :

- **Les mesures « de base »** constituent « l'exigence minimale ». Certaines mesures sont mises en œuvre à l'échelle du bassin, par exemple les procédures d'instruction et de contrôle au titre de la police de l'eau. D'autres sont territorialisées : elles ne s'appliquent que sur une partie de masse d'eau, une masse d'eau ou une liste de masses d'eau, en fonction de zonages réglementaires (zones vulnérables, zones de baignade, etc.)
- **Les mesures « complémentaires »** : elles sont définies au cas par cas en fonction de l'appréciation de l'intensité de l'effort à fournir dans le cas des masses d'eau considérées comme risquant de ne pas atteindre l'objectif défini, après mise en œuvre des mesures de base. En conséquence, ces mesures sont **nécessairement territorialisées sur une masse d'eau ou un groupe de masses d'eau**.

Le PDM n'est pas opposable aux actes administratifs et il laisse une très large part d'initiative aux instances de gestion locales en matière d'orientation et de planification des actions.

Ces mesures sont organisées selon six grandes thématiques qui prennent en compte les différentes origines des pressions pouvant dégrader les masses d'eau du bassin Adour Garonne. Elles sont associées aux orientations fondamentales du SDAGE :

- Gouvernance et connaissance,
- Réduction des pollutions, avec les mesures liées à :
  - x Assainissement,
  - x Industrie et artisanat,
  - x Pollutions diffuses,
- Gestion de la ressource en eau,
- Milieux aquatiques et humides.

**Le PDM 2022-2027 n'est pas concerné par la présente évaluation stratégique environnementale.**

## B. LES PLANS D' ACTIONS OPERATIONNELS TERRITORIALISES (PAOT)

Le programme de mesures est décliné au niveau départemental en PAOT qui constitue un plan pluriannuel défini pour une période de trois à six ans, actualisable tous les ans.

La déclinaison opérationnelle du programme de mesures en PAOT consiste à identifier les actions prioritaires à réaliser pour réduire les pressions significatives sur les masses d'eau en indiquant quand cela est possible :

- le type d'action (travaux, études, conseil/animation, etc.),
- le maître d'ouvrage de l'action, ou à défaut les démarches visant à l'identifier,
- le calendrier de réalisation de l'action,
- l'organisation des services de la MISEN pour faire aboutir l'action, notamment,
- l'identification d'un service pilote,
- les modalités d'articulation des leviers réglementaires, économiques et de gouvernance,
- et le coût ainsi que le plan de financement de l'action.

## C. LES STRATEGIES TERRITORIALES

En complément à la logique PDM/PAOT, des stratégies territoriales sont définies à l'échelle des 8 commissions territoriales du bassin Adour-Garonne dans l'objectif de renforcer le déploiement de la politique de l'eau déclinée localement dans les territoires. Ces stratégies permettent d'identifier des actions prioritaires qu'il serait difficile de porter à l'échelle départementale et pour lesquelles une logique hydrographique est nécessaire pour rendre cohérent les actions (gestion des crises sécheresse, gestion des prélèvements, gouvernance...). Certaines politiques de bassin et les actions visées par les assises de l'eau sont aussi gérées à cette échelle-là et des cibles permettant le suivi de l'avancement de ces actions sont définies dans ces stratégies territoriales.

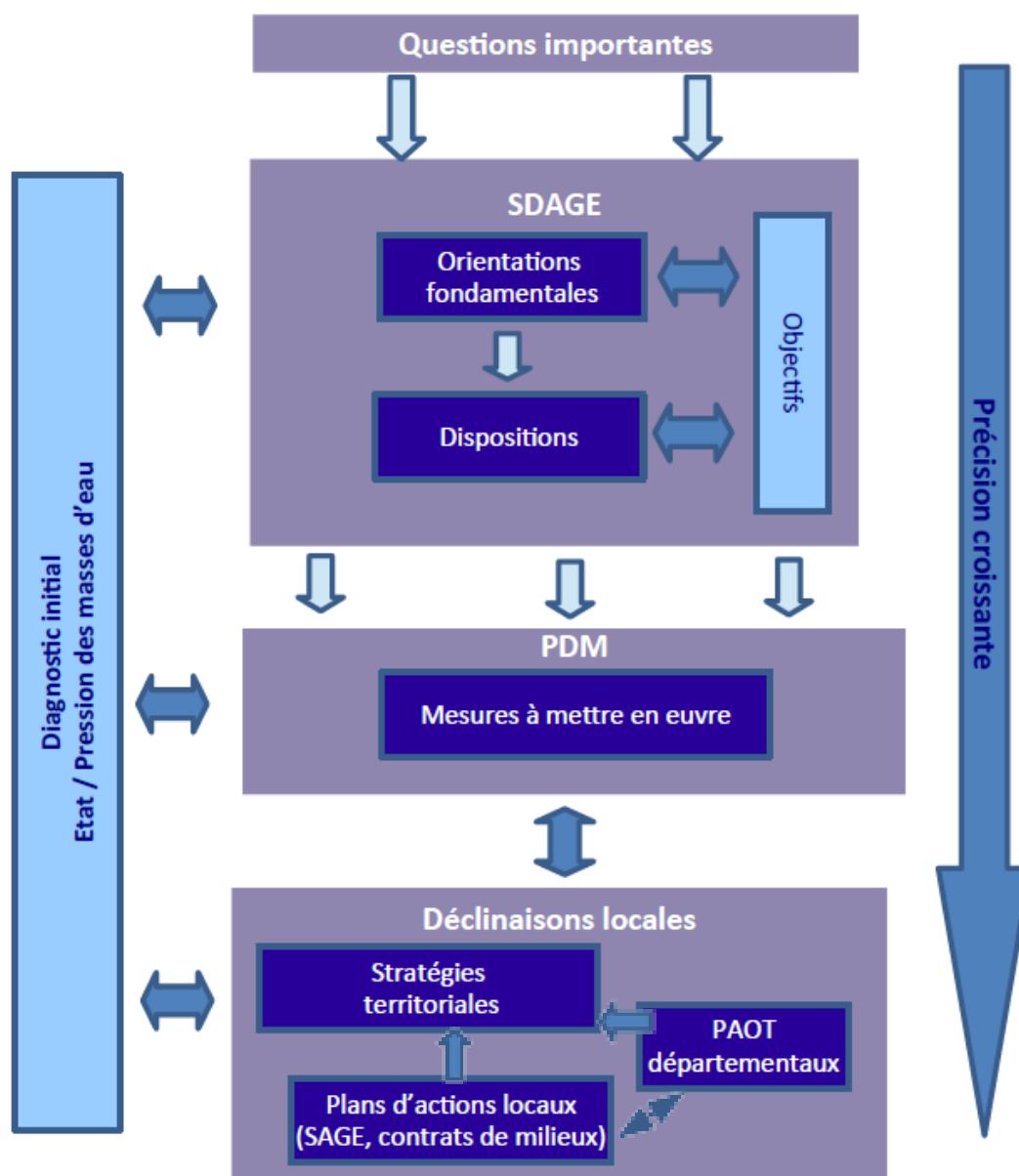


Figure 1 : Élaboration du SDAGE et du PDM : d'une vision globale à une approche très locale

### III. ARTICULATION DU SDAGE ADOUR-GARONNE AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES ; SCHEMAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Ce chapitre a pour objectif d'expliquer l'articulation du SDAGE avec d'autres plans ou programmes, afin de s'assurer que l'élaboration du SDAGE a été menée en cohérence avec les stratégies déjà menées sur le bassin. Dans cette optique, les plans et programmes qui ont un rapport d'opposabilité juridique avec le SDAGE doivent obligatoirement être traités. On distingue trois niveaux d'opposabilité :

- **La conformité** représente le rapport normatif le plus exigeant. Un document devant être conforme à une norme supérieure doit retranscrire cette norme à l'identique, sans possibilité d'adaptation.
- **La compatibilité** implique une obligation de non-contrariété majeure avec les orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de stricte conformité avec cette norme.
- **La prise en compte** impose de ne pas s'écarter de la norme supérieure tout en admettant la possibilité de le faire si un motif tiré de l'intérêt de l'opération le justifie. Le rapport de prise en compte autorise des écarts par rapport à une orientation ou un objectif dès lors qu'elle n'y fait pas obstacle.

La liste des plans et programmes retenus a été établie à partir de la fiche méthodologique du CEREMA. Elle a fait l'objet d'une présélection durant le COTECH n°2 du 29 janvier 2020 et d'une validation définitive durant le COTECH n°4 du 09 avril 2020. La justification des plans et programmes retenus ou pas est présentée en annexe : XI.2 Liste des plans et programmes étudiés.

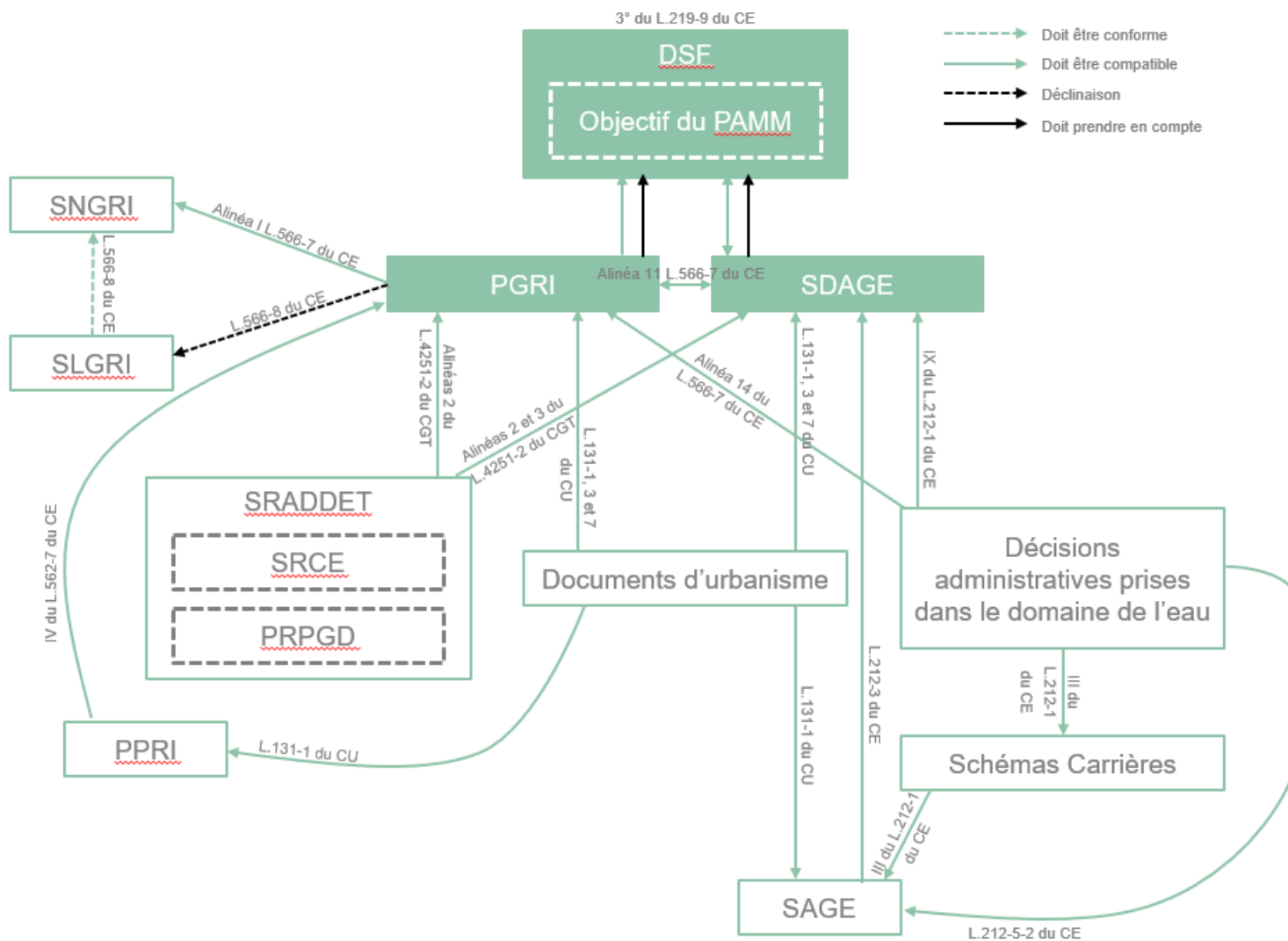


Figure 2 : Articulation du SDAGE et du PGRI avec d'autres plans, schémas et programmes

NB : le schéma récapitule l'articulation des documents directement ou indirectement liés au SDAGE et au PGRI mais, indépendamment de ces derniers, ne reprend pas l'intégralité des liens de compatibilité et de prise en compte entre les autres documents.

# 1. PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES QUI S'IMPOSENT AU SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) doit être compatible ou doit prendre en compte un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur.

- Le **Document Stratégique de Façade maritime (DSF)**. Le DSF décline les orientations de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chacune des façades. Les thèmes traités sont :
  - La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
  - La prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
  - La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
  - Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques.
- **Les Plans d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)**. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE) fixe les principes qui doivent être suivis par les États-membres de l'Union européenne afin d'atteindre un bon état écologique des eaux marines d'ici 2020. Cette directive couvre l'ensemble des eaux marines européennes, divisées en régions et sous-régions marines. Les côtes du territoire sont concernées par les sous-régions Manche-Mer du Nord et Golfe de Gascogne. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive, chaque État doit élaborer une stratégie marine, déclinée en Plans d'Action pour le Milieu Marin. Le SDAGE doit être compatible avec les objectifs environnementaux que contiennent les PAMM afin de parvenir au bon état écologique.

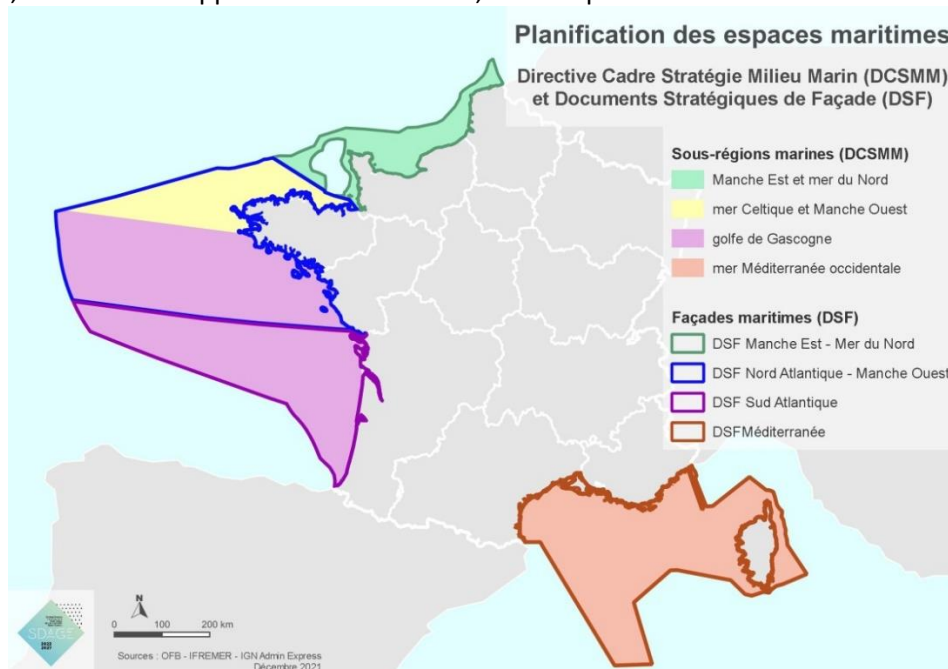
**Le PAMM constitue le volet développement durable des activités maritimes du Document Stratégique de Façade maritime. Le document doit être pris en compte par le SDAGE.**

- Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin et les objectifs appropriés aux territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, découlant de la directive européenne « inondation » (directive 2007/60/CE). L'État (préfet coordonnateur de bassin) est l'autorité compétente pour l'élaboration du SDAGE. La réglementation impose que les dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibre et durable de la ressource en eau soient communes avec le PGRI et que celui-ci soit compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE.

## A. LE PLAN D' ACTIONS POUR LE MILIEU MARIN (PAMM) ET LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE FAÇADE (DSF)

Le bassin Adour Garonne comprend 11 % de la façade maritime métropolitaine. La directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive-cadre pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu afin d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

En France, cette directive a été transposée dans le code de l'environnement et vient s'appliquer sur 4 sous-régions marines : Manche-Mer du Nord, Mer celtique et Manche ouest, golfe de Gascogne et côtes Ibériques, et Méditerranée occidentale. Pour chacune des sous-régions, un premier **Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)** a été élaboré sur la période 2012-2015 (1<sup>er</sup> cycle). Lors du 2<sup>nd</sup> cycle de PAMM sur la période 2017-2021, un nouveau document est venu en complément du PAMM : le Document Stratégique de Façade (DSF). Pour le 3<sup>ème</sup> cycle qui s'engage sur la période 2022-2026, le DSF et le PAMM fusionneront pour ne garder qu'un seul document (le DSF). Celui-ci est en cours de mise à jour, en vue d'une approbation début 2022, comme pour le PGRI et le SDAGE.



Carte 1 : Délimitations et découpages administratifs maritimes (Source : Agence de l'eau)

Le document stratégique de façade (DSF), constitue la réponse nationale aux objectifs européens fixés par deux directives cadre :

- la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) qui a pour objectif l'atteinte et le maintien du bon état écologique des eaux d'ici 2020
- la directive cadre européenne « planification de l'espace maritime » (DCPEM) qui fait de la planification de l'espace maritime un préalable à la croissance des économies maritimes, au développement durable des espaces maritimes et à l'utilisation durable des ressources maritimes.

Ces deux directives, complémentaires, ont pour but que la mer demeure saine, propre et productive, tout en planifiant les activités qui s'y déroulent. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a instauré un principe de compatibilité réciproque des dispositions du SDAGE avec les objectifs environnementaux du DSF (articles L. 212-1 et L. 219-9 du code de l'environnement). L'articulation du SDAGE avec les objectifs environnementaux et économiques est déclinée dans les tableaux ci-après.

OBJECTIFS STRATEGIQUES ENVIRONNEMENTAUX

ARTICULATION AVEC LE SDAGE

DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

[http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00\\_strategie\\_sa\\_v3\\_sept2019.pdf](http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00_strategie_sa_v3_sept2019.pdf)

CF. CHAPITRE 2 - ANNEXE 3 du SDAGE Adour Garonne 2022-2027: ARTICULATION ENTRE LE SDAGE ADOUR-GARONNE ET LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE LA FAÇADE (DSF) SUD-ATLANTIQUE

La directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)<sup>1</sup> vise à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020. Chaque sous-région marine doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour le milieu marin (PAMM), qui est désormais intégré dans le document stratégique de façade (DSF) en application de l'article 3 du décret n° 2017-724 du 3 mai 2017<sup>2</sup>

Au regard de l'atteinte du bon état écologique visé pour les eaux marines fixé par la DCSMM et de l'interaction des activités terrestres sur cet état, le Conseil Maritime de Façade (CMF), le comité de bassin ou leurs instances veillent à assurer un rapport de compatibilité réciproque entre le SDAGE et le DSF Sud-Atlantique comprenant les éléments du PAMM. Ils veillent en particulier à la complémentarité des objectifs visés par ces documents de planification.

De manière générale, afin d'accompagner le DSF et d'améliorer l'efficacité des mesures prévues, le SDAGE propose de :

- Informer et sensibiliser tous les usagers de l'eau, notamment aux enjeux liés aux milieux littoraux,
- Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés ;
- Mieux connaître les manifestations du phénomène d'eutrophisation (courants marins, estimation des concentrations d'azote et de phosphore) dans l'objectif d'arriver à les maîtriser (limitation des flux de nutriments) ;
- Concilier les usages économiques et la restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux ;
- Améliorer les connaissances des effets du changement climatique, notamment sur l'augmentation du niveau de la mer, la salinité des milieux littoraux, la dynamique du bouchon vaseux.

<sup>1</sup> Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »)

<sup>2</sup> Décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade



OBJECTIFS STRATEGIQUES ENVIRONNEMENTAUX

ARTICULATION AVEC LE SDAGE

DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

[http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00\\_strategie\\_sa\\_v3\\_sept2019.pdf](http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00_strategie_sa_v3_sept2019.pdf)

CF. CHAPITRE 2 - ANNEXE 3 du SDAGE Adour Garonne 2022-2027: ARTICULATION ENTRE LE SDAGE ADOUR-GARONNE ET LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE LA FAÇADE (DSF) SUD-ATLANTIQUE

D01	D01 – Habitats benthiques : Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers.	<p>Le SDAGE répond à cet objectif au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sensibilisation des acteurs et du public (A12 , B47),</li> <li>• l'orientation B sur la réduction des pollutions, notamment en conciliant les activités économiques (dispositions B39 et B40), activités portuaires (disposition B41), exploitation de granulats marins (disposition B46), et la préservation des milieux aquatiques (disposition B44),</li> <li>• l'orientation D sur la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides (D19, D29, D30, D31, D48), notamment certaines dispositions sur la gestion, la préservation et la restauration des zones humides (D38 à D44) et sur l'intégration de mesures de protection des espèces et de leurs habitats dans les documents de planification (D46).</li> </ul>
	D01 - Mammifères marins – tortues : Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues	<i>Hors champ de compétence du SDAGE</i>
	D01 - Oiseaux marins : Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger	<p>Le SDAGE ne prévoit pas d'orientation spécifique concernant la protection des oiseaux marins. Toutefois, un certain nombre de dispositions permettra la préservation des habitats nécessaires à la réalisation de leur cycle de vie (A33, B40 et B44). Celles-ci sont majoritairement déclinées dans l'orientation D relative à la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides Le SDAGE prévoit ainsi d'assurer la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux naturels littoraux et estuariens tout en limitant les aménagements et l'implantation d'activités sur ces zones. (D19, D29 à D31, D38 à D48).</p>

OBJECTIFS STRATEGIQUES ENVIRONNEMENTAUX

ARTICULATION AVEC LE SDAGE

DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

[http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00\\_strategie\\_sa\\_v3\\_sept2019.pdf](http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00_strategie_sa_v3_sept2019.pdf)

CF. CHAPITRE 2 - ANNEXE 3 du SDAGE Adour Garonne 2022-2027: ARTICULATION ENTRE LE SDAGE ADOUR-GARONNE ET LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE LA FAÇADE (DSF) SUD-ATLANTIQUE

	<p>D01 - Poissons céphalopodes : Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger, voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance</p>	<p>Le SDAGE consacre toute une partie de son orientation D à la protection des poissons grands migrateurs amphihalins et de leur habitat fonctionnel (D33 à D37). Il permet l'identification des axes de circulation de ces espèces et leur protection stricte en interdisant la construction de tout nouvel obstacle sur les cours d'eau concernés. Il permet la mise en œuvre de programme de restauration et de gestion de ces espèces ainsi que la protection stricte de leur lieu de reproduction. Le SDAGE participe à la protection de ces espèces en réduisant les pollutions et en préservant et restaurant les fonctionnalités des milieux aquatiques (B39, B44, B46, D1, D23, D26, D27, D29, D30, D31, D32, D38 à D48).</p>
<p>D02</p>	<p>Espèces invasives : Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines</p>	<p>Le SDAGE préconise, à travers la disposition D21, l'intégration de dispositifs de prévention et de régulation de ces espèces invasives dans les documents de planification liés à l'eau. Plus indirectement, les dispositions B41 et B44 visant à réduire les impacts des activités portuaires.</p>
<p>D03</p>	<p>Espèces exploitées : Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable</p>	<p>Le SDAGE répond de manière indirecte à cet objectif par la mise en œuvre de la disposition B39, qui vise à restaurer la qualité ichtyologique du littoral. Pour cela, le SDAGE préconise notamment l'information et la sensibilisation des acteurs de la pêche professionnelle sur les incidences de cette activité et sur les mesures à mettre en place pour pratiquer une pêche durable. Le SDAGE prévoit également l'intégration de la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes (D26 et D27). Le SDAGE consacre aussi une partie à la protection des poissons migrateurs amphihalins et de leur habitat (D34 à D37). Plus généralement, le SDAGE préserve les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin (B45 à B48).</p>
<p>D04</p>	<p>Réseaux trophiques : Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs</p>	<p><i>Hors compétence du SDAGE. Cependant, l'application des principes d'une pêche durable devrait permettre un équilibre de la ressource pour tous les usages (pêche, vie des milieux marins...).</i></p>

OBJECTIFS STRATEGIQUES ENVIRONNEMENTAUX

ARTICULATION AVEC LE SDAGE

DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

[http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00\\_strategie\\_sa\\_v3\\_sept2019.pdf](http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00_strategie_sa_v3_sept2019.pdf)

CF. CHAPITRE 2 - ANNEXE 3 du SDAGE Adour Garonne 2022-2027: ARTICULATION ENTRE LE SDAGE ADOUR-GARONNE ET LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE LA FAÇADE (DSF) SUD-ATLANTIQUE

D05	Eutrophisation : Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	<p>La diminution des apports d'eau douce sur les milieux estuariens et marins a des répercussions sur leur bon fonctionnement. En effet, l'eau douce des cours d'eau transporte les principaux nutriments et minéraux nécessaires au développement du phytoplancton, premier maillon des réseaux trophiques.</p> <p>L'orientation B du SDAGE décline des dispositions visant à réduire les flux de pollutions (assainissement, eaux pluviales...) (B1 à B6) et à mettre en œuvre une agriculture plus respectueuse de l'environnement (B10 à B12, B14 à B17, B20 à B23), ce qui conduira à une diminution de l'utilisation des intrants mais également à l'augmentation de la couverture des sols et à la préservation des structures agro-écologiques (haies, ripisylve, bosquet...). Également, une nouvelle disposition a été introduite dans le SDAGE afin d'améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène (B45). Également les dispositions de l'orientation A : A12, A13, A29, A35.</p>
D06	Intégrité des fonds marins : Éviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales	<p>Le SDAGE vise à maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques via l'évaluation des incidences des opérations de dragage et de clapage dans les ports et les chenaux de navigation sur les écosystèmes. Il encourage le recours à la mise en place de schéma directeur de gestion des sédiments afin de minimiser l'incidence de ces opérations sur les milieux naturels. La disposition D14 impose que la gestion des chenaux de navigation, les opérations de dragage et l'entretien des zones portuaires soient compatibles avec les objectifs du SDAGE et des SAGE concernés et notamment la dynamique actuelle des matériaux et des sédiments alluvionnaires des cours d'eau qui conditionne, avec l'hydrologie, leur fonctionnement et leur qualité écologique. Plus généralement, on peut noter les dispositions suivantes : A33, B39, B44, B46, D12 à D14, D19, D45 à D49).</p>

OBJECTIFS STRATEGIQUES ENVIRONNEMENTAUX

ARTICULATION AVEC LE SDAGE

DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

[http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00\\_strategie\\_sa\\_v3\\_sept2019.pdf](http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00_strategie_sa_v3_sept2019.pdf)

CF. CHAPITRE 2 - ANNEXE 3 du SDAGE Adour Garonne 2022-2027: ARTICULATION ENTRE LE SDAGE ADOUR-GARONNE ET LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE LA FAÇADE (DSF) SUD-ATLANTIQUE

		Enfin, le SDAGE contrôle strictement l'implantation d'activité extractive sur le littoral via la mise en cohérence des besoins réels avec les objectifs environnementaux et l'évitement des zones naturelles sensibles (disposition B46).
D07	Conditions hydrographiques : Limiter les modifications des conditions hydrographiques (par les activités humaines qui soient) défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème	Le SDAGE répond à cet objectif en majorité au travers de l'orientation (A33, D9 à D13, D19, D23, D29, D34, D45, D46, D47, D48, D49) relative à la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, notamment sur l'amélioration de la gestion des matériaux stockés dans les retenues afin de minimiser l'incidence sur les milieux naturels. De plus, le SDAGE consacre aussi une partie sur la gestion quantitative de la ressource en eau au travers des dispositions C9 sur la mise en œuvre de démarches concertées de gestion de l'eau (projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou SAGE) et C10 sur la gestion collective des prélèvements d'eau mais aussi C5 et C23.
D08	Contaminants : Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels	Le SDAGE lutte contre la dégradation des milieux littoraux, notamment par le biais de l'identification et la réduction des sources de pollution de l'eau (pollutions ponctuelles (B2 à B6, B8) et des pollutions diffuses (B13 à B18, B20 à B23), l'établissement de profil de vulnérabilité de la ressource conchylicole (B38), la lutte contre les pollutions toxiques ayant un impact sur les dynamiques de population de poissons (B39) et la réduction de l'impact des activités nautiques (B40) et celui des activités portuaires et des industries nautiques (B41). De manière générale, les dispositions prises par le SDAGE visant à améliorer la connaissance et la communication (B10, B11, B12, B42), limiter les pollutions de la ressource (A31, A35), agissent de manière positive sur la bonne qualité des eaux de baignade et des productions alimentaires liées à la ressource.
D09	Questions sanitaires : Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phytotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade	Le SDAGE lutte activement contre la dégradation des produits de la mer, notamment par le biais de l'établissement de profil de vulnérabilité de la ressource conchylicole (B38). De la même manière, le SDAGE œuvre pour le maintien et la restauration de la qualité des eaux de baignade (B31, B32, B37) en limitant les sources de pollution susceptible de dégrader la qualité des eaux (A35, B2, B4, B5, B12, B21, B23, B42), la pollution bactérienne diffuse et les cyanobactéries (B35).

OBJECTIFS STRATEGIQUES ENVIRONNEMENTAUX		ARTICULATION AVEC LE SDAGE
DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE <a href="http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00_strategie_sa_v3_sept2019.pdf">http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00_strategie_sa_v3_sept2019.pdf</a>		
CF. CHAPITRE 2 - ANNEXE 3 du SDAGE Adour Garonne 2022-2027: ARTICULATION ENTRE LE SDAGE ADOUR-GARONNE ET LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE LA FAÇADE (DSF) SUD-ATLANTIQUE		
D10	Déchets marins : Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	<p>Le SDAGE intègre une nouvelle partie sur la gestion des macrodéchets avec des dispositions visant à mieux connaître les sources de déchets et leurs impacts (B47) mais aussi à sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau (B48). Également, il préserve et améliore la qualité des eaux dans les zones conchyliques (B38) et maîtrise l'impact des activités portuaires et des industries nautiques (B41). Il encourage la définition de programmes d'actions afin de réduire la quantité de déchets en mer et sur le littoral (B49), en cohérence avec les PRPGD. Il améliore la gestion des déchets flottants, ce qui contribue à réduire le risque de leur transport lors des crues, inondations, submersion et leur transfert vers le milieu marin (D22). Il encourage les usagers de zone de navigation à récupérer leur déchets (B33).</p> <p>Plus indirectement à travers la disposition C23 visant à encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles mais aussi la dispositions A12 permettant d'informer et sensibiliser le public.</p>
D11	Energie introduite en mer (bruit) : Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactants pour les mammifères marins	<i>Hors champ de compétences du SDAGE</i>

## B. LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin dont les champs d'action se recouvrent partiellement.

Le SDAGE et son programme de mesures (PDM) poursuivent l'objectif d'atteinte du « bon état » des masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Certaines orientations sont susceptibles de contribuer également à la gestion des risques d'inondation : prise en compte du changement climatique, préservation des zones de mobilité des cours d'eau et préservation des zones humides qui contribuent aux champs d'expansion des crues...

De plus, il est nécessaire de veiller à ce que les objectifs du PGRI ne compromettent pas l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE aux masses d'eau.


Afin d'éviter les conflits de normes, les champs de compétence respectifs des PGRI et des SDAGE ont donc été fixés au niveau national, dans le cadre du cycle précédent, dans un rapport de la DGPR d'août 2013 « Plans de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du district : des TRI aux stratégies locales - Premiers éléments de cadrage ».

Ainsi sont réservés au PGRI les objectifs et dispositions relatifs à :

- l'aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité,
- la conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens,
- la prévision des inondations et l'alerte,
- la préparation et la gestion de crise,
- le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux d'inondation et à la vulnérabilité,
- la connaissance des aléas.

En revanche les domaines communs au PGRI et au SDAGE sont :

- la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau,
- l'entretien des cours d'eau,
- la maîtrise des ruissellements et de l'érosion,
- la gouvernance à l'échelle des bassins versants,
- la prise en compte des changements majeurs : changement climatique, évolution démographique... (suite, notamment, à l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique Adour-Garonne en 2018).

**Le SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne comporte 18 dispositions communes avec le PGRI 2022-2027** (voir liste ci-dessous). Elles concernent les principes fondamentaux d'action, l'orientation A relative à la gouvernance et l'orientation D relative aux milieux aquatiques et humides du SDAGE. Elles sont identifiables dans le chapitre 6 relatif aux orientations et dispositions du SDAGE par le pictogramme suivant .

Dispositions du SDAGE 2022-2027	Dispositions du PGRI 2022-2027
PF1 Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires	D0.1 Sensibiliser sur les risques encourus et mobiliser les acteurs de territoires
PF2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation	D0.2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation
PF3 Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques	D0.3 Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques
PF4 Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	D0.4 Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures
A5 Favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage	D1.2 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente
A6 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
A28 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	D1.3 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau
A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	D4.4 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets
B49 Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral	D5.4 Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants
D18 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	D5.3 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau à l'échelle des bassins versants
D19 Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	D5.5 Travaux en rivière ou sur le littoral
D20 Gérer les travaux d'urgence en situation post-crués	D3.10 Gérer les travaux d'urgence en situation post-crués
D22 Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	D5.4 Gérer les déchets et valoriser les bois flottants
D24 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques	D5.1 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation
D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »	
D49 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	D5.2 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique
D51 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	D 4.9 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables
D52 Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	D6.3 Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations



## 2. PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SDAGE

Les SCoT doivent être compatibles (L. 131-1 code de l'urbanisme) avec les orientations fondamentales et les dispositions définies par le SDAGE, les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET doit, lui-même, être compatible avec le SDAGE (les SRADDET intègrent les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) mais aussi le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets).

Les PLU ou PLUi doivent être compatibles avec les SCoT (L. 131-4 code de l'urbanisme). En effet, le SCoT a la charge d'intégrer les documents supérieurs. En l'absence de SCoT, les PLUi / PLU (et cartes communales) doivent directement être compatibles avec les documents de rangs supérieurs dont le SDAGE, les SAGE et le SDAGE (L. 131-7 code de l'urbanisme).

Les objectifs et les règles générales du SRADDET doivent être compatibles (L.4251-2 du CGT) avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

### A. LES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET est un document qui fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le bassin Adour Garonne est concerné essentiellement par le SRADDET de la Région Occitanie et Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fixe 4 grandes priorités** pour la stratégie d'aménagement de son territoire :

- Bien vivre dans les territoires ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité ;
- Produire et consommer autrement ;
- Protéger notre environnement et notre santé.

**Le SRADDET Occitanie présente son projet selon deux grands caps**, déclinés en **3 grands défis** et eux-mêmes déclinés en 3 objectifs :

- Favoriser le développement et la promotion sociale ;
- Concilier développement et excellence environnementale ;
- Devenir une Région à Énergie positive ;

- Construire une région équilibrée pour ses territoires ;
- Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales ;
- Partager et gérer durablement des ressources ;
- Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires ;
- Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux ;
- Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique.

### **Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

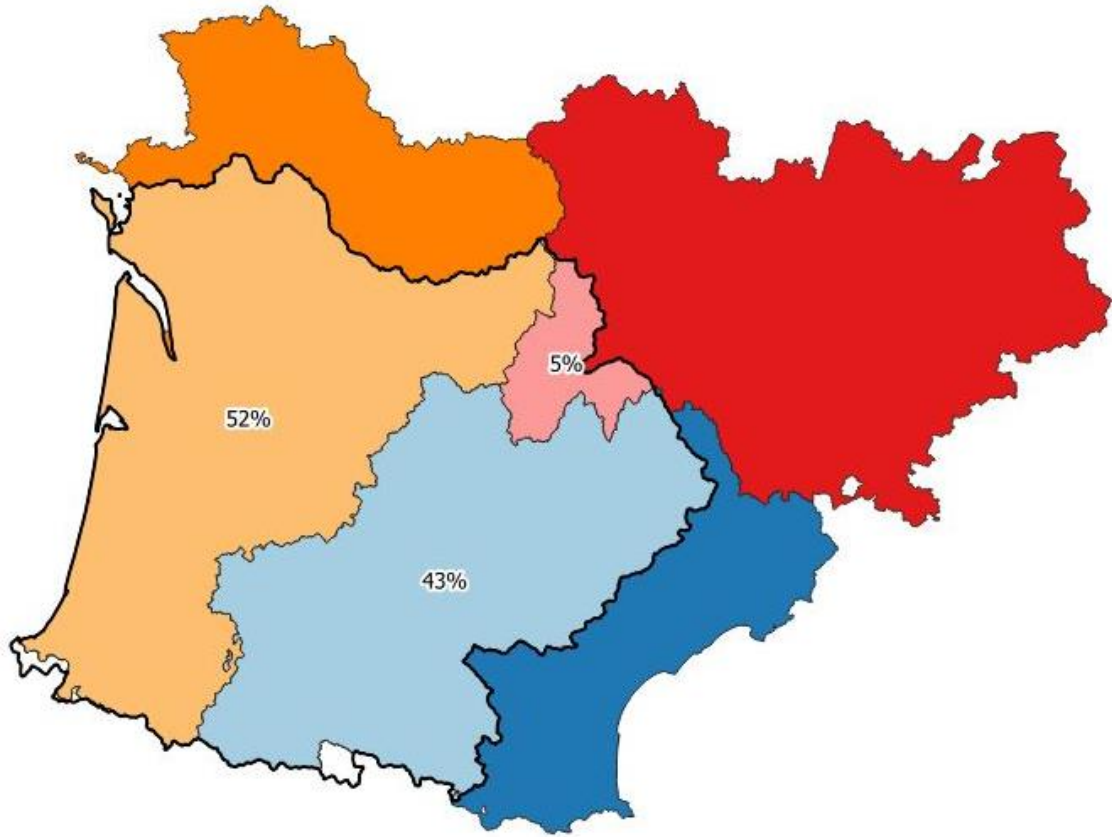
La stratégie régionale exprimée par le SRADDET se décline selon quatre objectifs généraux :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne ;
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires ;
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques transfrontalières et européennes ;
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

Ceux-ci sont déclinés en 10 objectifs stratégiques, eux-mêmes ventilés en 62 objectifs opérationnels.


Le Schéma régional envisage un développement à moyen terme (2030) et couvre 11 domaines : équilibre des territoires, implantation des structures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

NB : Etant donné que la région AURA couvre uniquement 5 % du bassin Adour Garonne la compatibilité avec le SRADDET ne sera pas développée. On peut tout de même noter que la règle n° 8 du SRADDET vise à préserver la qualité des ressources en eau identifiées dans les SDAGE et SAGE, pour les impluvium et bassin versant. Il s'agit de garantir leur préservation vis-à-vis de toutes les sources de pollution et d'améliorer la gestion quantitative. Également, les règles du volet biodiversité, notamment la règle n° 38 visent à préserver les milieux aquatiques et les zones humides à travers l'identification des continuités écologiques.




Carte 2 : Présentation des surfaces des régions interceptant le bassin Adour Garonne

## LES OBJECTIFS DU SRADDET NOUVELLE AQUITAINE ET OCCITANIE

OBJECTIFS	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
SRADDET (Approbation le 27 mars 2020) <a href="https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/sradDET-quelle-nouvelle-aquitaine-en-2030.html#gref">https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/sradDET-quelle-nouvelle-aquitaine-en-2030.html#gref</a> <a href="https://www.laregion.fr/-occitanie-2040-">https://www.laregion.fr/-occitanie-2040-</a>	
 <b>SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE (NA) : OBJECTIFS STRATEGIQUES (en lien avec le SDAGE)</b>	
Objectif n°31 : Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier.	À travers l'abandon de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le SRADDET NA contribue ainsi à la préservation des zones d'expansion de crues, des espaces de fonctionnalités des cours d'eau, etc.
Objectif n°35 : Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie.	A travers la valorisation des eaux pluviales et des eaux grises dans l'aménagement le SRADDET contribue aux dispositions visant la promotion de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable et plus naturel. Cet objectif participe au verdissement des villes et au développement d'îlots de fraîcheur tout en évitant des dépenses énergétiques (A31, B2). Il encourage la promotion des espaces de nature en ville. Par ailleurs, l'objectif 35 du SRADDET vise à développer une agriculture en ville en suivant des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité : pas de produits phytosanitaires, une gestion extensive des ressources (eau, sol...) et la valorisation de la biodiversité locale et répond aux objectifs du SDAGE.
Objectif n°37 : Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraîchissement naturel.	
Objectif n°54 : Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique.	La valorisation d'une agriculture plus durable et plus respectueuse de l'environnement permet la diminution de l'utilisation d'intrants et de pesticides tout en développant le marché local et les circuits courts. Le SRADDET NA répond ainsi aux dispositions B10 à B13 du SDAGE qui vise à réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
Objectif n°38 : Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage.	Le SRADDET NA vise à la meilleure gestion de la ressource en eau dans le cadre de sa raréfaction et de sa dégradation. Il répond ainsi à l'orientation C du SDAGE « Agir pour assurer l'équilibre quantitatif » qui impose notamment la prise en compte des effets du changement climatique pour optimiser la gestion de la ressource.



OBJECTIFS	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
Objectif n°40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).	Ces objectifs répondent directement aux enjeux du SDAGE notamment vis-à-vis de la trame bleue. En effet, le SDAGE vise à restaurer les continuités écologiques sur les secteurs à enjeu. Le bassin Adour-Garonne reste le seul en Europe à accueillir, en limite sud de l'aire de répartition des espèces, l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins
Objectif n°41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin.	: la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen.
<p>Objectif n°57 : Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction.</p> <p>Objectif n°60 : Développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages.</p>	<p>Si le SRADDET NA encourage la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité, il devra veiller en lien avec les objectifs du SDAGE à éviter les zones les plus sensibles identifiées dans le SDAGE.</p> <p>Les objectifs fixés par le SRADDET Nouvelle Aquitaine en matière de prévention, valorisation des déchets ainsi que la lutte contre les macrodéchets plastiques répondent aux objectifs du SDAGE. Celui-ci rappelle notamment que les actions menées devront être en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) intégrés au SRADDET. Ces objectifs du SRADDET via le PRPGD contribuent l'amélioration de la connaissance afin de quantifier et qualifier les déchets arrivants sur le littoral (B33, B39 à B41 et B49), mais aussi à travers la sensibilisation du grand public sur le recyclage des déchets (A12).</p>
<p>Objectif n°62 : Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques.</p> <p>Objectif n°63 : Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro-littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques.</p>	Les objectifs 62 et 63 répondent directement aux objectifs d'amélioration de la résilience du territoire face au changement climatique, intégré tout au long du SDAGE et plus particulièrement dans le chapitre « Principes fondamentaux d'action ».



OBJECTIFS	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
 <b>SRADDET OCCITANIE : OBJECTIFS (en lien avec le SDAGE)</b>	
<p><b>Concilier développement et excellence environnementale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.4 Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale 2040</li> <li>• 1.5 Concilier accueil du territoire et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs</li> </ul>	<p>Les objectifs du SRADDET permettent de limiter les impacts de l'artificialisation des sols à l'origine d'impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau et les milieux aquatiques. Ainsi, il contribue aux dispositions du SDAGE qui préconisent le développement des solutions fondées sur la nature (B2, C9, D43 ...), la gestion intégrée des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, et en favorisant leur gestion à la source, leur infiltration à la parcelle ou leur réutilisation, etc. (PF4, B2, B3, B4, B8, C15 C23, D51).</p> <p>De plus, il est préconisé que les documents d'urbanisme fixent un taux de désimperméabilisation, notamment dans les zones à « enjeux » (en particulier, les zones déjà fortement imperméabilisées) (A31). Également, les documents d'urbanisme devront limiter l'urbanisation sur les espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques (A33, D49), sur les milieux aquatiques à fort enjeu (D29 à D31) et sur les zones humides (D38 à D44), sur les habitats écologiques et espèces remarquables (D45, D46) et sur les zones inondables actuellement non urbanisées (D50, D51). Ces espaces laissés libres et naturels permettent de limiter les phénomènes d'érosion des sols, limiter les pollutions diffuses de la ressource en eau et atténuer l'importance des épisodes d'inondation et de ruissellement des eaux de pluie.</p>
<p><b>Partager et gérer durablement les ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2.7 Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040</li> <li>• 2.8 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides</li> </ul>	<p>À travers la préservation des sols vivants, la désartificialisation, la renaturation des espaces ou la restauration des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés, le SRADDET répond aux enjeux du SDAGE.</p> <p>Également, la coordination entre les différents acteurs régionaux et la meilleure articulation de la gestion des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes répond aux objectifs poursuivis par le SDAGE. La notion de solidarité de bassin versant prend tout son sens, tant du point de vue hydraulique que financier puisque ce qui se passe à l'amont impacte l'aval.</p> <p>Ainsi, le SRADDET Occitanie répond aux objectifs de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques déclinés dans l'orientation D du SDAGE. Cette valorisation passe notamment par la mobilisation des documents d'urbanisme pour protéger les zones les plus sensibles et notamment les zones humides, l'interdiction d'implanter de nouveaux obstacles sur les cours d'eau à enjeux, ou encore la protection des structures agroécologiques.</p>



OBJECTIFS	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
<p>2.9 Du déchet à la ressource : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables</p>	<p>Les objectifs fixés par le SRADDET Occitanie en matière de prévention, valorisation des déchets ainsi que la lutte contre les macrodéchets plastiques répondent aux objectifs du SDAGE. Celui-ci rappelle notamment que les actions menées devront être en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) intégrés au SRADDET. En effet, la gestion des déchets est un enjeu traduit dans le SDAGE à travers l'amélioration de la connaissance afin de quantifier et qualifier les déchets arrivants sur le littoral (B33, B39 à B41 et B49), mais aussi à travers la sensibilisation du grand public sur le recyclage des déchets (A12 et B48).</p>
<p><b>Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3.5 Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité</li> <li>• 3.6 Faire du littoral une vitrine de la résilience</li> </ul> <p><b>Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3.8 Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique</li> </ul>	<p>Face aux enjeux du changement climatique, de l'effondrement de la biodiversité, de l'augmentation de la population, et de la santé publique, le SDAGE demande la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant aux territoires du bassin de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets chaque fois que c'est possible et à toutes les échelles.</p> <p>Ainsi, cet objectif du SRADDET Occitanie s'inscrit dans les objectifs d'amélioration de la résilience du territoire face au changement climatique, intégré tout au long du SDAGE et plus particulièrement dans le chapitre « Principes fondamentaux d'action ». Cela passe notamment par une meilleure gestion de la ressource (orientation C), par la préservation des espaces naturels (orientation B), par le contrôle strict de l'artificialisation des sols ou encore par la protection des populations et des biens face aux risques naturels (orientation D).</p>



## LES REGLES DU SRADDET NOUVELLE AQUITAINE ET OCCITANIE

 SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE : Règles (en lien avec le SDAGE)	 SRADDET OCCITANIE : Règles (en lien avec le SDAGE)	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
<p><b>RG1</b> : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.</p> <p><b>RG5</b> : Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.</p>	<p><b>R11</b> : Sobriété foncière</p> <p><b>R12</b> : Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols ;</li> <li>- Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ;</li> <li>- Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.</li> </ul> <p><b>R14</b> : Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, de requalification ou de reconversion.</p> <p><b>R15</b> : Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.</p>	<p>Ces règles répondent directement aux enjeux du SDAGE. En effet, elles contribuent à la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau, la réduction du ruissellement, de l'érosion des sols, le rechargement des nappes souterraines, etc.</p>
<p><b>RG24</b> : Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.</p>	<p><b>R21</b> : Définir un projet de territoire économe en eau</p>	<p>Ces règles répondent directement aux enjeux du SDAGE. En effet, la gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est un enjeu majeur qui doit assurer prioritairement le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la vitalité des sols, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité.</p>

 <b>SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE : Règles (en lien avec le SDAGE)</b>	 <b>SRADDET OCCITANIE : Règles (en lien avec le SDAGE)</b>	<b>ARTICULATION AVEC LE SDAGE</b>
<p><b>RG25</b> : Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.</p> <p><b>RG26</b> : Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.</p>	<p><b>R23</b> : Intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.</p>	<p>Ces règles devraient permettre de sensibiliser l'ensemble des acteurs sur les risques encourus (PF1), de limiter la vulnérabilité face aux risques et gagner en efficacité et en résilience. En effet, il est nécessaire d'actionner simultanément de nombreux leviers de nature, d'échelle et de temporalité différentes (PF4).</p>
<p><b>RG36</b> : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela, ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.</p>	<p><b>R16</b> : Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités).</p> <p><b>R17</b> : Faciliter l'application vertueuse de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique.</p>	<p>Ces règles répondent directement aux enjeux de ce troisième cycle qui promeut l'intégration des enjeux de l'eau dans l'urbanisme. Le bassin étant soumis à une dynamique de population importante qui continue à concentrer la population en zone urbaine, la poursuite de la bonne articulation des politiques de l'eau et de l'urbanisme et le renforcement de la prise en compte de l'aménagement du territoire dans la gestion de l'eau sont des enjeux majeurs.</p>
<p><b>RG37</b> : Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.</p> <p><b>RG38</b> : Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.</p>	<p><b>R27 à R32</b> : Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion</p>	<p>Ces règles en matière de gestion des déchets répondent aux enjeux du SDAGE concernant l'amélioration de la connaissance afin de quantifier et qualifier les déchets arrivant sur le littoral (B33, B39 à B41 et B49) et la sensibilisation du grand public sur le recyclage des déchets (A12 et B48).</p>

	<b>SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE : Règles</b> (en lien avec le SDAGE)	 <b>SRADDET OCCITANIE : Règles</b> (en lien avec le SDAGE)	<b>ARTICULATION AVEC LE SDAGE</b>
	<p><b>RG39</b> : L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.</p> <p><b>RG40</b> : Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.</p> <p><b>RG41</b> : Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'État identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.</p>		

**Le SRADDET** fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Cependant, il convient de préciser que Le bassin Adour-Garonne connaît depuis une trentaine d'années une très forte croissance démographique se traduisant par un développement considérable de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, à l'origine d'impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau et les milieux aquatiques.

Or, une urbanisation mal maîtrisée :

- exerce une forte pression foncière sur les zones inondables et humides ;
- induit de nouveaux prélèvements sur les cours d'eau ou nappes utilisés pour l'eau potable ;
- génère des besoins d'équipements pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales ;
- conjuguée au changement climatique, accentue le phénomène d'îlot de chaleur urbain, néfaste à la population.

L'étalement urbain a des impacts sur l'état des milieux aquatiques :

- consommation de foncier non bâti (parfois au détriment d'espaces de mobilité des cours d'eau ou de milieux humides) ;
- transformation d'espaces naturels, privés ou publics, en espaces verts artificialisés (drainés, régaliés, fertilisés, arrosés, traités...) ;
- imperméabilisation des sols de manière générale pouvant entraîner : ruissellement, érosion, concentration des eaux pluviales et des pollutions afférentes qui se déversent soit dans le milieu soit dans les réseaux d'assainissement avec une problématique particulière par temps de pluie (saturation des stations d'épuration), moindre alimentation des nappes souterraines, inondations localisées voire aggravation des inondations par débordement de cours d'eau (voir PGRI...). Cela implique de favoriser l'infiltration et la rétention à la source et de définir de façon adéquate les compétences et le financement des actions à mener dans ce domaine par les collectivités concernées (Voir ORIENTATION B) ;
- expansion massive des surfaces de voirie (sources de pollutions toxiques diffuses et imperméabilisation des sols – cf. ci-dessus), des réseaux d'eau potable et d'assainissement, consommatrice de moyens d'investissement et de gestion.

**Il s'agit donc aujourd'hui de réussir une urbanisation maîtrisée au regard des enjeux de l'eau. Globalement, les projets de développement nécessitent de prendre mieux en compte le territoire dans lequel ils s'insèrent et d'atteindre la compatibilité des projets d'urbanisme avec le SDAGE et les SAGE.**

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement renforcent la nécessité de mettre en œuvre des programmes d'aménagement durable en :

- évitant la régression des surfaces agricoles ou naturelles et réduisant l'étalement urbain ;
- préservant la biodiversité au travers de la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- promouvant la gestion économe des ressources et de l'espace.

## SCHÉMAS RÉGIONAUX DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (INTEGRES AU SRADDET)

	OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES SRCE	SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE						ARTICULATION AVEC LE SDAGE
		Auvergne	Midi Pyrénées	Aquitaine	Languedoc-Roussillon	Limousin	Poitou-Charentes	
<b>Mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la Trame Verte et Bleue</b>	<i>Accompagner la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique, notamment lors de la réalisation des documents de planification</i>	X			X	X		<p>Dans une optique de mobilisation cohérente du territoire et des acteurs locaux, l'orientation fondamentale A développe de nombreuses dispositions facilitant la gouvernance locale et renforçant la cohérence des territoires et des politiques publiques pour la mise en place des outils réglementaires et financiers.</p> <p>Enfin, la communication, la sensibilisation et la formation sur la Trame Verte et Bleue font partie des objectifs de la majorité des SRCE s'appliquant sur le territoire. Dans ce sens, le SDAGE fixe également comme objectif de favoriser les échanges, la sensibilisation et la communication. L'objectif étant de mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées, favoriser la prise de conscience et améliorer l'accès à l'information sur l'eau, et par conséquent sur la trame bleue.</p>
	<i>Conforter et faire émerger des projets de territoire en faveur de la Trame Verte et Bleue</i>				X		X	
	<i>Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la Trame Verte et Bleue</i>	X			X			
	<i>Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la Trame Verte et Bleue</i>	X			X			
	<i>Communiquer, sensibiliser et former sur la Trame Verte et Bleue</i>				X	X	X	

	OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES SRCE	SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE						ARTICULATION AVEC LE SDAGE
		Auvergne	Midi Pyrénées	Aquitaine	Languedoc-Roussillon	Limousin	Poitou-Charentes	
<b>Approfondissement et partage des connaissances liées à la trame verte et bleue</b>	<i>Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue</i>				X	X	X	L'amélioration des connaissances est un enjeu décliné dans de nombreuses disposition du SDAGE. Même si l'approfondissement des connaissances se fait par le prisme du SDAGE, les informations récoltées permettront d'amender les connaissances sur la trame verte et bleue. Ainsi, le SDAGE prévoit d'améliorer ou développer, par exemple, les connaissances sur :
	<i>Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines</i>				X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impact du changement climatique sur les milieux aquatiques (Principes fondamentaux d'action) ;</li> <li>• les bonnes pratiques de gestion des sols et de leur couverture, et notamment pour lutter sur le transfert des produits phytosanitaires (B10)</li> <li>• les écosystèmes lacustres et littoraux (B42 à B45)</li> <li>• le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants (C1)</li> <li>• l'origine des perturbations hydrologiques, de leur propagation et de leurs impacts sur les milieux aquatique (D5 à D7)</li> </ul>
	<i>Mutualiser et partager les connaissances sur la trame verte et bleue</i>	X			X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les cours d'eau à déficit sédimentaire (D8)</li> <li>• les extractions de matériaux (D11)</li> <li>• la connaissance des plans d'eau (D15)</li> <li>• la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques (D24)</li> </ul>

<b>Prise en compte et préservation de la trame verte et bleue</b>	<i>Préserver ou restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques et humides (trame bleue)</i>	X	X		X	X	X	<p>L'enjeu de la préservation de la trame verte et surtout la trame bleue se retrouve de manières transversales dans le SDAGE.</p> <p>En effet, l'orientation D qui vise à préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides agit directement sur la préservation de la trame bleue. Le déploiement d'une gouvernance opérationnelle (orientation A), la réduction des pollutions (orientation B) et l'équilibre quantitatif (orientation C) de la ressource assurent des conditions favorables à la vie des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.</p> <p>Ainsi, le SDAGE va agir indirectement sur la fragmentation des milieux naturels à travers les dispositions visant à lutter contre l'artificialisation des sols (A31), le développement de solutions fondées sur la nature (B2), les haies, les infrastructures agroécologique (B14 à B20). La prise en compte dans les documents d'urbanisme de l'ensemble des espaces participant à la fonctionnalité des milieux aquatiques devrait permettre de limiter plus spécifiquement la fragmentation de ces derniers (A28 à A35, D43, D49).</p> <p>Également, la disposition D29 du SDAGE identifie des zones à forts enjeux environnementaux qui constituent des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.</p>
	<i>Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture</i>	X	X		X	X	X	
	<i>Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt</i>	X	X		X	X	X	
	<i>Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux ouverts</i>	X	X			X	X	
	<i>Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne</i>		X					
	<i>Préserver et restaurer des continuités écologiques liés aux milieux littoraux</i>				X		X	
	<i>Préserver les réservoirs de biodiversité</i>	X	X		X	X	X	
	<i>Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire.</i>	X			X	X	X	
	<i>Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs</i>						X	
	<i>Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes</i>	X			X	X	X	
	<i>Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts</i>	X			X	X	X	
	<i>Assurer la transparence écologique des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie</i>		X					

## COMPATIBILITE AVEC LES PLANS REGIONAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (INTEGRE AU SRADET)

### PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

Prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET), le PRPGD relève d'une nouvelle compétence de la Région. Ils ont pour objectif de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets et contribuer à la transition vers une économie circulaire.

À cet égard, ils précisent les objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation à atteindre ainsi que les actions les services et les équipements à mettre en œuvre en conséquence.

Comme le précise le SDAGE 80 % des déchets marins proviennent des activités à terre (industrie, activités domestiques, agriculture...). Les actions du PRPG en matière de gestion des déchets permettront la définition de programmes d'actions afin de réduire la quantité de macrodéchets en mer et sur le littoral (B49).

Par exemple, le PRPGD nouvelle Aquitaine fixe une ambition « littoral zéro déchets ». Afin d'y parvenir, il prévoit :

- le renforcement des actions de collecte et ramassage des macrodéchets ;
- le renforcement des actions conduites avec les acteurs du nautisme et portuaires, tant sur la notion de collecte et gestion des déchets que sur les actions d'entretien des bateaux, par la recherche d'innovation et de pratiques à faibles impacts ;
- le renforcement des actions avec les professionnels de la mer, des loisirs (pêche, conchyliculture...) pour la prévention et la réduction des déchets ;
- le renforcement de l'information et sensibilisation des populations aux pollutions, dans une logique amont aval pour limiter l'arrivée de déchets sur le littoral.

Ces mesures contribuent à la disposition B33 visant à réduire les pollutions des usagers des zones de navigation de loisirs et des ports de plaisance en s'équipant de dispositifs de récupération des déchets et des eaux usées.

La réduction de la présence des déchets dans les milieux naturels passe également par une sensibilisation du public, préconisée par la disposition A12 du SDAGE.

Plus largement, il favorise l'émergence de démarches innovantes favorisant l'économie circulaire ainsi que la récupération et la réutilisation des déchets. Ainsi, dans sa disposition B19, il encourage la valorisation des déchets organiques via la filière de la méthanisation. Par ailleurs, les PRPGD intègrent un volet spécifique au milieu marin, ayant pour objectif d'améliorer la gestion des macro-déchets, de réduire les pollutions en zones portuaires et de renforcer les services de collecte des déchets dans les ports.



## B. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
<b>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX</b>	
<p>Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en conciliant la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, tout en tenant compte des spécificités d'un territoire.</p> <p>Le SAGE est un document qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines, des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de préservation des zones humides. Il se compose : d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe des objectifs, orientations et dispositions et d'un règlement qui établit les règles d'usage et de partage de la ressource en eau. Au 31 décembre 2019, on dénombre au total 27 SAGE dont 18 au stade de mise en œuvre. Ces SAGE recouvrent au total 9 363 433 ha soit 80% du territoire Adour-Garonne.</p> <p><b>Selon l'article L. 212-3 du code de l'environnement, les SAGE doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs, orientations et dispositions du SDAGE.</b></p>	<p>Le SDAGE 2022-2027 a souhaité renforcer, de manière transversale, l'opérationnalité des SAGE. Il vise, au travers des dispositions concernées, à placer les SAGE, leur Commission Locale de l'Eau (CLE) ou leur structure porteuse en tant qu'acteur incontournable du dispositif afin de permettre la bonne déclinaison locale des dispositions.</p> <p>D'un point de vue rédactionnel, l'outil SAGE est évoqué au travers de sa structure porteuse, de sa commission locale de l'eau ou encore au travers du document en tant que tel.</p> <p>Le SAGE, sa structure porteuse ou la CLE peuvent alors être identifiés comme directement responsables de l'action, ou bien être simplement informés ou associés en fonction des enjeux identifiés dans la disposition. C'est ainsi que le SDAGE 2022-2027 comprend au sein de ses 172 dispositions, 57 dispositions qui visent, citent ou évoquent expressément les SAGE : 5 dans les principes fondamentaux d'action, 16 dans l'orientation A relative à la gouvernance, 8 dans l'orientation B relative à la réduction des pollutions, 12 dans l'orientation C relative à la gestion quantitative et 16 dans l'orientation D relative aux milieux aquatiques et humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De manière transversale, le SDAGE préconise que les documents constitutifs des SAGE intègrent la prise en considération des effets des changements majeurs sur le bassin, et en particulier ceux liés au changement climatique. Les SAGE sont invités à développer la pédagogie, la sensibilisation, la culture du risque, mais aussi à renforcer la connaissance au travers d'études et de programmes de recherche. Les structures porteuses de SAGE pourront mettre en œuvre des actions territorialisées pour l'adaptation au changement climatique et l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire du SAGE.</li> <li>• En matière de gouvernance, le SDAGE prévoit la couverture de l'intégralité du bassin Adour-Garonne par des SAGE d'ici 2027. Il fournit des outils visant au renforcement de l'opérationnalité des SAGE (comme la mise en œuvre de contrats de rivière par exemple) et le développement des démarches inter-SAGE et transfrontalières.</li> <li>• Les SAGE sont invités à définir des règles sur différents sujets à enjeux préférentiellement en lien avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme, parmi les sujets prévus au R. 212-47 du code de l'environnement : zones humides, plans d'eau, continuité écologique, préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau par exemple.</li> </ul>

## ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX

## ARTICULATION AVEC LE SDAGE

- Concernant la réduction des pollutions, les SAGE sont invités à intégrer des dispositions ou des règles permettant de réduire l'usage d'intrants. Ils devront intégrer dans leurs plans d'action des objectifs de réduction des usages des produits phytosanitaires (dans les territoires où la qualité des eaux est dégradée par ce facteur). Pour les masses d'eau souterraines, les SAGE doivent être compatibles ou rendus compatibles avec la préservation des zones de sauvegarde qui font l'objet d'une politique prioritaire de préservation des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable. Ils s'attachent à définir sur leur périmètre, si nécessaire, des zones de sauvegarde complémentaires, notamment en lien avec la préservation de la ressource en eau superficielle.
- En matière d'urbanisme, le SDAGE recommande que les SAGE facilitent l'intégration des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques de leur territoire par l'insertion de dispositions dans leurs plans d'aménagement et de gestion durable (PAGD) destinées aux documents d'urbanisme. Il importe également que les CLE et les structures animatrices de SAGE soient associées aux différentes étapes de l'élaboration des SCoT et PLUi / PLU.
- Concernant la gestion de la ressource, le SDAGE appelle les SAGE à intégrer les démarches concertées de gestion de l'eau et à les décliner sous forme d'outils de contractualisation territorialisés. Les SAGE sont appelés à être un acteur important de la gestion quantitative sur le bassin au travers, notamment, de leur volet quantitatif. Les principes de gestion identifiés par le PTGE pourront immédiatement intégrer le volet quantitatif du PAGD et du règlement du SAGE.
- En matière de zones humides, le SDAGE préconise que les SAGE définissent des dispositions compatibles avec la préservation des zones humides présentes sur leur territoire. Les SAGE doivent prévoir dans leur règlement une ou plusieurs règles relatives aux zones humides. Par ailleurs, le SDAGE prévoit plusieurs dispositifs visant les commissions locales de l'eau et les structures porteuses sur la complétude de la cartographie informative des milieux et zones humides du bassin Adour-Garonne et les programmes de gestion et de restauration des milieux humides dans le cadre des trames vertes et bleues et des sites Natura 2000.

**Le SDAGE consacre une annexe spécifique « CHAPITRE 6 – ANNEXE 2 : IDENTIFICATION DES DISPOSITIONS DU SDAGE QUI CITENT LES SAGE » identifiant l'ensemble des dispositions concernées par les SAGE.**

## C. DOCUMENTS D'URBANISME

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
<b>DOCUMENTS D'URBANISME</b>	
<p>Les Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT) sont des documents d'urbanisme qui déterminent, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Le bassin Adour-Garonne est couvert par 98 ScoT qui recouvrent 81% de sa surface totale.</p> <p>Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont les principaux documents d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal.</p> <p>Les PLU organisent le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme de tout ou partie du territoire en tenant compte des exigences environnementales.</p> <p><b>Les documents d'urbanisme (ScoT, PLU, PLUI et cartes communales notamment) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et orientations du SDAGE.</b></p>	<p>Les dispositions déclinées dans l'orientation A du SDAGE visent à concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire, notamment en partageant les connaissances et en intégrant les enjeux de préservation de la ressource dans les documents de planification. Les documents d'urbanisme devront également être compatible avec les règles déclinées dans les SAGE.</p> <p>Ces mesures permettront de limiter l'urbanisation dans les espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques (A33, D49), sur les milieux aquatiques à forts enjeux (D29 à D31), sur les zones humides (D38 à D44), au sein des habitats écologiques et espèces remarquables (D45, D46) et sur les zones inondables actuellement non-urbanisées (D51, D52). Elles permettront également de s'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures (A32). Cette limitation pourra se faire par le biais d'un zonage spécifique ou par la mise en place de prescriptions graphiques.</p> <p>La non-urbanisation de ces espaces permettra de limiter les phénomènes d'érosion des sols, de limiter les pollutions diffuses de la ressource et d'atténuer l'amplitude des épisodes d'inondation et de ruissellement des eaux de pluie.</p> <p><i><b>Nota Bene</b> : Afin de faciliter la traduction des éléments pertinents du SDAGE 2022-2027 dans les documents d'urbanisme, notamment dans le schéma de cohérence territoriale (ScoT) qui est le document intégrateur des politiques sectorielles, et à défaut de ScoT, au sein des PLUi/PLU, le SDAGE y consacre une annexe : <b>CHAPITRE 6 – ANNEXE 1 : DISPOSITIONS DU SDAGE AYANT UNE INCIDENCE SUR L'URBANISME</b>. Sur les 172 dispositions, <b>34 sont directement concernées</b> et sont réparties de la manière suivante : 4 au sein des principes fondamentaux d'action, 12 au sein de l'orientation A relative à la gouvernance, 4 au sein de l'orientation B relative à la réduction des pollutions, 4 dans l'orientation C relative à la gestion quantitative et 10 au sein de l'orientation D relative aux milieux aquatiques et humides.</i></p>

## D. SCHEMAS REGIONAUX DES CARRIERES (SRC)

### ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX

### ARTICULATION AVEC LE SDAGE

#### SCHEMAS REGIONAUX DES CARRIERES

Les SRC définissent les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrière dans les régions.

Ils s'appuient sur un état des lieux faisant l'inventaire des ressources et l'analyse prospective des besoins en matériaux sur les territoires. Ils analysent les enjeux liés à la production des ressources minérales. Enfin, ils définissent un scénario d'approvisionnement en matériaux pour les territoires et fixent les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifient les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu.

Le territoire est concerné par le SRC Nouvelle-Aquitaine et le SRC Occitanie.

**Les Schémas Régionaux de Carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations du SDAGE.**

Les Schémas Régionaux des Carrières devront intégrer l'objectif de préservation de la ressource en eau lors de leur révision (D12). Cette disposition concerne particulièrement les nappes alluviales et les activités localisées en zone de sauvegarde. Elle permettra d'étudier des voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires afin de réduire les extractions sur les terrasses soumises aux inondations. Les modalités de fin d'activité devront également être compatibles avec les objectifs des masses d'eau superficielles ou souterraines.

Afin de réduire les incidences des activités extractives sur l'environnement, le SDAGE encourage l'établissement d'un bilan de connaissance (D11) des sites d'extractions en service, abandonnés ou comblés, des gravières sur les nappes alluviales, sur le littoral et leurs impacts sur les fonctionnalités des masses d'eau.

Plus précisément, il oblige à la prise en compte des objectifs environnementaux lors d'extraction en zone littorale (D13).

Les règles concernant les extractions en zone littorale sont rappelées dans un encadré "réglementation".

! Dans un contexte de dérèglement climatique, Il convient de trouver un équilibre entre la satisfaction du besoin en matériaux et la non-dégradation des ressources.  
● En effet, le report d'un approvisionnement local vers l'importation de matériaux pourrait engendrer une augmentation des GES (transport).

### 3. AUTRES PLANS OU PROGRAMMES RETENUS

Articulation de plans et programmes sans lien juridique direct mais permettant d'éclairer l'analyse de l'évaluation environnementale.

#### A. PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ADOUR-GARONNE (PACC)

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ADOUR-GARONNE <a href="https://fr.calameo.com/read/0002225925a1be226b094">https://fr.calameo.com/read/0002225925a1be226b094</a>	
<p>Le PACC Adour-Garonne établit l'état des connaissances actuelles sur ce que sera le climat futur et les conséquences envisagées sur le bassin Adour-Garonne. Il identifie également les vulnérabilités des territoires du bassin vis-à-vis du changement climatique et les mesures à mettre en place afin de limiter ces vulnérabilités.</p> <p>Le PACC décline pour cela 4 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouver un équilibre entre usages et ressources dans le temps et l'espace ;</li> <li>• Réduire les pollutions à la source et mieux les traiter ;</li> <li>• Renforcer la résilience des milieux naturels, aquatiques et humides ;</li> <li>• Se prémunir contre les risques naturels.</li> </ul> <p>La note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau précise l'intégration des PACC dans les SDAGE.</p>	<p>Le SDAGE intègre les principes du plan d'adaptation au changement climatique dans un nouveau chapitre : « Principes fondamentaux ».</p> <p>Le PACC est également décliné dans toutes les orientations du SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'orientation A demande aux acteurs du territoire de planifier des actions d'adaptation au changement climatique et d'actualiser les connaissances sur ce sujet. Elle permet de mieux appréhender les coûts liés à l'adaptation et de limiter l'imperméabilisation du territoire ;</li> <li>• L'orientation B inclut la gestion des rejets d'eau à la source. Elle promeut les solutions fondées sur la nature et la prise en compte du contexte futur dans la gestion des ouvrages ;</li> <li>• Les dispositions déclinées dans l'orientation C induisent une meilleure prise en compte des effets du changement climatique dans l'établissement et la révision des débits de référence. Elles encouragent la modification des pratiques actuelles, notamment dans le domaine agricole. Enfin, elles visent à la création de nouvelles réserves d'eau dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau ;</li> <li>• L'orientation D prend en compte et évalue la vulnérabilité des milieux et des espèces au changement climatique, renforce la résilience des milieux aquatiques et humides. Elle vise également la limitation de l'imperméabilisation du territoire et met en œuvre les principes du ralentissement dynamique.</li> </ul>

## B. SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3RENR)

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES <a href="https://www.rte-france.com/sites/default/files/2015-04-29_s3renr_aquitaine.pdf">https://www.rte-france.com/sites/default/files/2015-04-29_s3renr_aquitaine.pdf</a> <a href="https://www.rte-france.com/sites/default/files/2013-02-20_s3renr_midi-pyrennees.pdf">https://www.rte-france.com/sites/default/files/2013-02-20_s3renr_midi-pyrennees.pdf</a>	
<p>Les S3REnr sont des documents produits par RTE dans le cadre de la loi « Grenelle II » permettant d’anticiper et d’organiser au mieux le développement des EnR à l’échelle régionale.</p> <p>Actuellement, le territoire est concerné par le S3REnr Poitou-Charentes, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon. Ces schémas sont actuellement en cours de révision à la maille des nouvelles régions administratives.</p>	<p>Le SDAGE encourage le recours aux dispositifs de production d’énergie renouvelable à condition de les concilier avec les objectifs de bon état des eaux qu’il impose.</p> <p>Cet équilibre est précisé dans la disposition D1 qui encourage le maintien et le développement de projets hydroélectriques ayant le moins d'impact possible sur la qualité de l’eau et les continuités écologiques.</p> <p>Le SDAGE encourage pour cela l’optimisation de structures déjà existantes.</p> <p>Les disposition D5 à D7 œuvrent pour une meilleure gestion des débits afin que ceux-ci soient suffisants pour tous les usages de la ressource (production hydroélectrique, bon état des milieux et des espèces...).</p> <p>Le SDAGE encourage également le recours à la méthanisation, ce qui permet de valoriser des déchets organiques agricoles (B19).</p>

## C. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
<p>PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE  <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PPE%20int%C3%A9gralit%C3%A9.pdf">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PPE%20int%C3%A9gralit%C3%A9.pdf</a></p>	
<p>La PPE exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie.</p> <p>La PPE se décline en plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'énergie fossile ;</li> <li>● Accélérer le développement des énergies renouvelables ;</li> <li>● Maintenir un haut niveau de sécurité d'approvisionnement dans le respect des exigences environnementales ;</li> <li>● Préparer le système énergétique de demain ;</li> <li>● Développer la mobilité propre ;</li> <li>● Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux de la transition énergétique et agir avec les territoires.</li> </ul>	<p>Le SDAGE prend en compte les orientations de la politique énergétique nationale, les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables, notamment ceux de l'hydroélectricité, dans le contexte de transition énergétique pour la croissance verte, tels que définis dans le code de l'énergie, notamment les articles L.100-1A à L.100-4 bis (loi n° 2019-1147 Du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat) ainsi que les objectifs de production hydroélectrique qui seront définis par les futurs SRADDET.</p> <p>Dans un contexte d'une production d'électricité entièrement décarbonée sur le bassin Adour Garonne, l'analyse combinée des milieux à forts enjeux environnementaux du SDAGE, de l'inventaire du potentiel hydroélectrique et des protections réglementaires existantes, permet de préciser les possibilités de développement de la production hydroélectrique.</p> <p>Le SDAGE précise à travers un encadré réglementaire que les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) sont définies par la politique énergétique nationale, et le code de l'énergie, qui visent également à préserver la santé humaine et l'environnement, en luttant notamment contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs. Les objectifs visent à porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2028. À cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité. En matière d'hydroélectricité, la PPE 2019-2028 prévoit notamment comme objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● d'augmenter les capacités installées de l'ordre de 200 MW d'ici 2023 et de 900 MW à 1200 MW d'ici 2028, à l'échelle nationale,</li> <li>● d'engager d'ici à 2028 des projets de stockage sous forme de stations de transfert d'électricité par pompage (STEP), en vue d'un développement de 1,5 GW de capacités en 2030 et 2035.</li> </ul> <p>La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit une déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) par des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables (article 83), après concertation avec les régions. Par ailleurs, cette loi prévoit (article 89, I A), en préalable à la prochaine révision de la PPE, une évaluation des possibilités d'augmenter la capacité installée de production d'électricité d'origine hydraulique à l'horizon 2035, y compris la part que pourraient prendre dans l'augmentation de ces capacités les installations hydrauliques dont la puissance est inférieure à 4,5 mégawatts, ainsi que les possibilités d'augmenter les capacités installées d'installations de stockage sous</p>

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
	<p>forme de stations de transfert d'énergie par pompage, en tenant compte des besoins de stockage d'électricité à un horizon de moyen terme.</p> <p>Sur la base de l'analyse du potentiel hydroélectrique, le maintien et le développement de la production hydroélectrique doivent favoriser l'émergence des projets ayant le moins d'impacts sur les milieux aquatiques, en prenant en compte les enjeux environnementaux du bassin, notamment sur les axes à migrants amphihalins (D1).</p> <p>Ainsi, dans le cadre de l'instruction des projets, sont préférés l'optimisation des aménagements hydroélectriques existants ou l'équipement d'ouvrages existants.</p> <p>Pour la création de nouveaux ouvrages, sont privilégiés les projets présentant un optimum énergétique et environnemental, qui prennent notamment en compte, en les limitant, les impacts cumulés sur l'état écologique des masses d'eau et les pressions qui altèrent l'hydrologie, la continuité écologique, les habitats.</p>



## D. ORIENTATION NATIONALE POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
<p style="text-align: center;">ORIENTATION NATIONALE POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</p> <p style="text-align: center;"> <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do ;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000028499481&amp;dateTexte=&amp;oldAction=dernierJO&amp;categorieLien=id">https://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do ;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000028499481&amp;dateTexte=&amp;oldAction=dernierJO&amp;categorieLien=id</a>  <a href="https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Document-cadre%20orientations%20nationales%20pour%20la%20pr%C3%A9servation%20et%20la%20remise%20en%20bon%20%C3%A9tat%20des%20continuit%C3%A9s%20%C3%A9cologiques.pdf">https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Document-cadre%20orientations%20nationales%20pour%20la%20pr%C3%A9servation%20et%20la%20remise%20en%20bon%20%C3%A9tat%20des%20continuit%C3%A9s%20%C3%A9cologiques.pdf</a> </p>	
<p>Ces orientations exposées dans un document-cadre font suite aux travaux lancés dans le cadre du Grenelle de l'environnement sur la TVB. Ce document se décline en deux grandes parties : la première expose les choix stratégiques précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices de la TVB. La seconde prend la forme d'un guide méthodologique précisant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la TVB à l'échelle nationale.</p> <p>Le document décline ainsi 5 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;</li> <li>● Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;</li> <li>● Assurer la fourniture des services écologiques ;</li> <li>● Favoriser les activités durables, notamment agricoles et forestières ;</li> <li>● Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.</li> </ul>	<p>Le SDAGE agit principalement au niveau de la trame bleue. En effet, la gestion durable des cours d'eau y compris les grands fleuves, permet de préserver ou restaurer la ripisylve, véritable espace de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, qui, par son ombrage, limite l'augmentation de la température de l'eau ; elle est aussi un frein physique à l'érosion des berges et joue un rôle de filtre vis-à-vis des pollutions diffuses.</p> <p>Plus précisément, la disposition D23 du SDAGE vise à restaurer les continuités écologiques sur les secteurs à enjeu, notamment en encourageant la réalisation d'un programme d'actions priorisé sur les cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17-I-2.</p> <p>Le SDAGE œuvre pour la libre circulation des espèces aquatiques, et plus particulièrement celles des 8 espèces patrimoniales de grands poissons migrateurs amphihalins en préservant et en restaurant leur habitat (D34) mais également en interdisant l'implantation de tout nouvel obstacle sur les cours d'eau concernés.</p> <p>Il permet aussi la préservation des continuités terrestres, notamment par le biais de la valorisation d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et par la conservation des structures agro-écologiques. Le SDAGE limite également la fragmentation des milieux naturels à travers des dispositions visant à lutter contre l'artificialisation des sols (A31).</p> <p>La mobilisation des documents d'urbanisme permettra de protéger strictement les espaces naturels sensibles ou faisant partie d'une continuité écologique à protéger.</p>

## E. PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 2020-2024 (PNSE)

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
<p>PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 2020-2024  <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-nationaux-sante-environnement/article/plan-national-sante-environnement-4-pnse-4-mon-environnement-ma-sante-2020-2024">https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-nationaux-sante-environnement/article/plan-national-sante-environnement-4-pnse-4-mon-environnement-ma-sante-2020-2024</a></p>	
<p>Le 3<sup>ème</sup> plan national santé environnement arrivant à échéance fin 2019, l'élaboration du plan « Mon environnement, ma santé », 4<sup>ème</sup> plan national santé environnement a été lancé. Copiloté par les ministères de la Transition écologique et de la Santé, ce plan aura vocation à fédérer les plans thématiques en santé environnement et mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'articulera autour de quatre grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations (« exposome ») ;</li> <li>● Informer, communiquer et former les professionnels et les citoyens ;</li> <li>● Réduire les expositions environnementales affectant notre santé ;</li> <li>● Démultiplier les actions concrètes menées dans les territoires.</li> </ul>	<p>Ce quatrième plan n'est pas encore disponible. Cependant, le SDAGE fixe un cadre de travail avec le plan national santé environnement (PNSE) et ses déclinaisons régionales (PRSE).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Prévenir plutôt que guérir pour limiter la présence de nitrates, phytosanitaires et substances médicamenteuses et autres substances émergentes ;</li> <li>● Réduire les risques actuels et futurs de pollution d'origine bactériologique ;</li> <li>● Protéger, fiabiliser et sécuriser de très nombreux captages ;</li> <li>● Se baigner et pratiquer les activités thermales en toute sécurité sanitaire.</li> </ul> <p>Les actions de lutte contre les pollutions (Orientation B) s'inscrivent dans un objectif de santé publique. Par ailleurs, le SDAGE encourage le renforcement des études déjà engagées pour quantifier la présence, dans les milieux aquatiques, de substances médicamenteuses et hormonales, dont les perturbateurs endocriniens, d'origine humaine, vétérinaire ou industrielle, de polluants émergents (dont les nanoparticules et les microplastiques), et de biocides et de leurs métabolites pertinents. La problématique des sédiments contaminés devra être expertisée. Après avoir identifié les sources principales, ils renforcent les politiques de gestion préventive pour réduire les risques pour la santé publique et les écosystèmes aquatiques.</p>

## F. PLANS DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI)

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
<b>PLAGEPOMI</b>	
<p>Les plans de gestion (PLAGEPOMI), élaborés par les COGEPOMI (Comité de gestion des poissons migrateurs), établissent le bilan de la situation de chaque espèce par bassin et fixent les objectifs de préservation et de restauration. Ceux-ci sont différenciés et adaptés par espèce et par bassin du fait de la vulnérabilité des habitats (régimes hydrologiques et thermiques) liés au changement climatique. Ils sont définis dans les plans de gestion (PLAGEPOMI) établis par les COGEPOMI. Ils visent notamment, pour l'ensemble des espèces, la préservation et la restauration des habitats, de l'hydrologie et de la continuité écologique, le suivi et l'évaluation des populations ainsi que l'adaptation de la pression de pêche à l'état des populations.</p> <p>Le PLAGEPOMI 2022-2027 est en cours d'élaboration.</p>	<p>Le SDAGE prend en compte les plans de gestion des poissons migrateurs élaborés par le COGEPOMI (PLAGEPOMI). Les éléments du PLAGEPOMI relatifs aux enjeux milieux aquatiques seront intégrés dans le SDAGE afin que les deux documents soient cohérents sur ces mesures.</p> <p>Concernant les poissons migrateurs, les 8 espèces de poissons grands migrateurs amphihalins utilisent les cours d'eau du bassin Adour Garonne pour accomplir une partie de leur cycle biologique (ex : Grande Alose, Lamproie marine). Plusieurs dispositions du SDAGE visent à préserver et restaurer leurs populations, leurs habitats et la continuité écologique des rivières qui leur est indispensable (D33 à D37).</p> <p>Le SDAGE prend également des dispositions pour définir et préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux. Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins justifient notamment une attention particulière pour la protection de leurs fonctionnalités (D29, D30).</p> <p>Aussi, la disposition D32 permet d'adapter la gestion des milieux et de préserver les zones majeures de reproduction, comme, par exemple des prairies inondables servant de frayères à Brochet.</p> <p>Également, les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux superficielles et des habitats contribueront à améliorer la situation des populations piscicoles.</p>

## G. PROGRAMME NATIONAL D'ACTION NITRATE ET PROGRAMMES REGIONAUX D'ACTION NITRATE

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
PROGRAMME NATIONAL D'ACTION NITRATE ET PROGRAMMES RÉGIONAUX D'ACTION NITRATE	
<p>Les programmes d'action nitrate ont pour but de lutter contre les pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricoles. Ils sont constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'un programme d'actions national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises ;</li> <li>• De programmes d'actions élaborés à l'échelle régionale qui précise de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.</li> </ul> <p>Ce programme a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'éviter les épandages pendant les périodes à risques de fuite de nitrates vers les eaux ;</li> <li>• De raisonner les doses de fertilisants azotés ;</li> <li>• De limiter les fuites d'azote vers les cours d'eau et les nappes, en particulier par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures, de bandes enherbées en bordure de cours d'eau...</li> <li>• Le territoire est concerné par le PAR Nouvelle-Aquitaine et le PAR Occitanie.</li> </ul>	<p>Sur le territoire, 34 % des masses d'eau superficielles et 27 % des masses d'eau souterraines libres présentent une pression azote diffus d'origine agricole significative. D'autre part, 38 % des masses d'eau superficielles et 40 % des masses d'eau souterraines libres présentent une pression phytosanitaire significative.</p> <p>Les Programmes d'Actions Régionaux (PAR) devront prendre en compte les enjeux locaux de la préservation de la ressource en eau lors de leur révision (B17). Cette mesure permettra la mise en place de dispositifs de protection spécifiques dans les territoires les plus sensibles aux pollutions par les nitrates (ZAR<sup>3</sup> en particulier), notamment à travers des mesures de limitation des transferts de nitrates, comme la mesure de couverture végétale le long des cours d'eau (mesure 8 du PAR). Également, le développement de la couverture du sol en période pluvieuse devrait permettre à la fois de limiter les pollutions diffuses agricole et l'érosion des sols (mesure 7 du PAR). Le SDAGE précise qu'il convient d'être particulièrement vigilant sur les conditions de stockage et d'épandage des effluents à proximité des zones en milieu karstique.</p> <p>Le SDAGE participe activement à la réduction de l'utilisation des intrants et en améliorer l'efficacité dans les productions agricoles (B15-B16) via la mise en place de pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement, l'utilisation raisonnée des intrants et la valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants via l'attribution de label. Également, le SDAGE précise par un encadré « réglementation » les objectifs de la directive Nitrates.</p>

<sup>3</sup> ZAR : Ces Zones d'actions renforcées (ZAR) correspondent à des captages prioritaires dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l. L'objectif est de renforcer les actions de prévention des pollutions et de restauration de la qualité.



## H. CHARTES DE PARCS NATURELS

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
CHARTES DE PARCS NATURELS	
<p>La charte de parc est la principale réponse du législateur à un double constat qui a conduit à la réforme de 2006, après évaluation des politiques des Parcs Nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'appropriation du Parc National par les acteurs locaux ;</li> <li>• Donner une véritable consistance à la politique menée autour du Parc en périphérie.</li> </ul> <p>La charte propose aux acteurs du territoire de fédérer leurs ambitions autour d'une vision partagée, dans un projet commun qui mise sur les solidarités écologiques et sociales entre le cœur protégé et sa région environnante. Chacun s'engage à mettre en œuvre ses compétences propres en cohérence avec les orientations convenues ensemble.</p> <p>La Charte de Parc Naturel Régional constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire.</p>	<p>Dans sa disposition A8, le SDAGE précise que les schémas de massifs interrégionaux d'aménagement et de développement et les chartes des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux prennent en compte dans leurs enjeux et orientations concernés par la gestion de l'eau, les objectifs du SDAGE et en particulier l'objectif de non-dégradation.</p> <p>Également, dans les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux, le SDAGE encourage la mise en place de programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux notamment les chartes de parc national ou parcs régionaux (D31).</p> <p>On peut noter que le SDAGE reste relativement généraliste vis-à-vis des chartes de parcs régionaux et nationaux, or ils peuvent représenter un levier dans la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Par exemple, la Charte du PNR Médoc accompagne les exploitations vers une agriculture plus durable, à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et à la conversion des exploitations volontaires en Agriculture Biologique. Par ailleurs, elle sensibilise les agriculteurs sur l'importance et le rôle de la biodiversité au sein des exploitations et favorise les démarches collectives de progrès (SME, GIEE, Réseau Dephy...) (cf. Mesure 112,123 du PNR Médoc). Aussi, elle permet, via son Conseil scientifique et de prospective et ses futurs partenariats avec la recherche, de développer des expérimentations permettant d'allier performances agricole et environnementale. Par exemple, certaines Chartes proposent une mesure consacrée à l'adaptation des activités agricoles et forestières au changement climatique et à l'utilisation économe de la ressource. Néanmoins, il convient de souligner que les Parcs Naturels Régionaux ne couvrent que 17,17 % du bassin Adour Garonne.</p>

## IV. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

D'après l'article R122-20 du code de l'environnement :

II. – Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend en résumé non-technique des informations prévues ci-dessous :

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés

### 1. DEFINITION DES PRINCIPAUX DOMAINES DE SENSIBILITE

Les thématiques environnementales sont hiérarchisées en fonction de leur lien avec le SDAGE. L'analyse cible plus particulièrement les thématiques environnementales ayant un lien direct important avec les thématiques du SDAGE. C'est pourquoi une hiérarchisation est proposée, avec trois niveaux de priorité :

- « 1 » si le thème se trouve en lien direct avec le SDAGE ;
- « 2 » si le thème a un lien indirect avec le SDAGE ;
- « 3 » pour les thèmes sans lien direct ou indirect ni enjeu notable avec le SDAGE.

Tableau 1 : Priorisation des enjeux environnementaux traités

THEMATIQUES ABORDEES	NIVEAU DE PRIORITE SDAGE
Occupation du sol	2
Changement climatique	1
Qualité des eaux et des milieux aquatiques	1
Gestion quantitative	1
Milieux naturels	1
Paysages et patrimoine	3
Sols et sous-sols	1
Risques naturels et technologiques	1
Déchets	3
Santé humaine	2
Ressources énergétiques	2

Chaque dimension environnementale est analysée au regard des enjeux forts du bassin Adour Garonne en s'appuyant sur des éléments clés de la situation actuelle et des tendances d'évolution, illustrés lorsque cela est possible par des données chiffrées et cartes simplifiées.

Cette synthèse de l'état initial de l'environnement est établie à partir des travaux et documents existants, notamment :

- l'état des lieux 2019 du SDAGE
- l'addendum qui a permis de mettre à jour l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) 2018,
- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011,
- le Plan d'adaptation au changement climatique, les enjeux de l'eau sur le bassin
- le bilan intermédiaire du programme de mesures du bassin Adour Garonne 2016-2021,
- les questions importantes de la directive inondation, etc.

L'état initial de l'environnement permet de comprendre le fonctionnement global du territoire, de relever les atouts et les richesses environnementales mais aussi les faiblesses et les menaces. Il met également en perspective les pressions propres au SDAGE ou PGRI qu'il traite, avec les pressions des autres politiques, plans/schémas/programmes ou projets portés par le territoire

Ce sont ces éléments clés qui serviront de grille de lecture afin d'apprécier la manière dont les dispositions du SDAGE et du PGRI ont un effet négatif, positif ou neutre sur les enjeux environnementaux du territoire.

**L'état initial de l'environnement est commun aux évaluations environnementales stratégiques du SDAGE et du PGRI.**



## 2. GRANDES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES

Sources : État des lieux, 2019 du SDAGE, Agence de l'eau Adour Garonne, Géoportail de l'Urbanisme, PACC, eau et changement climatique.

### AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE...



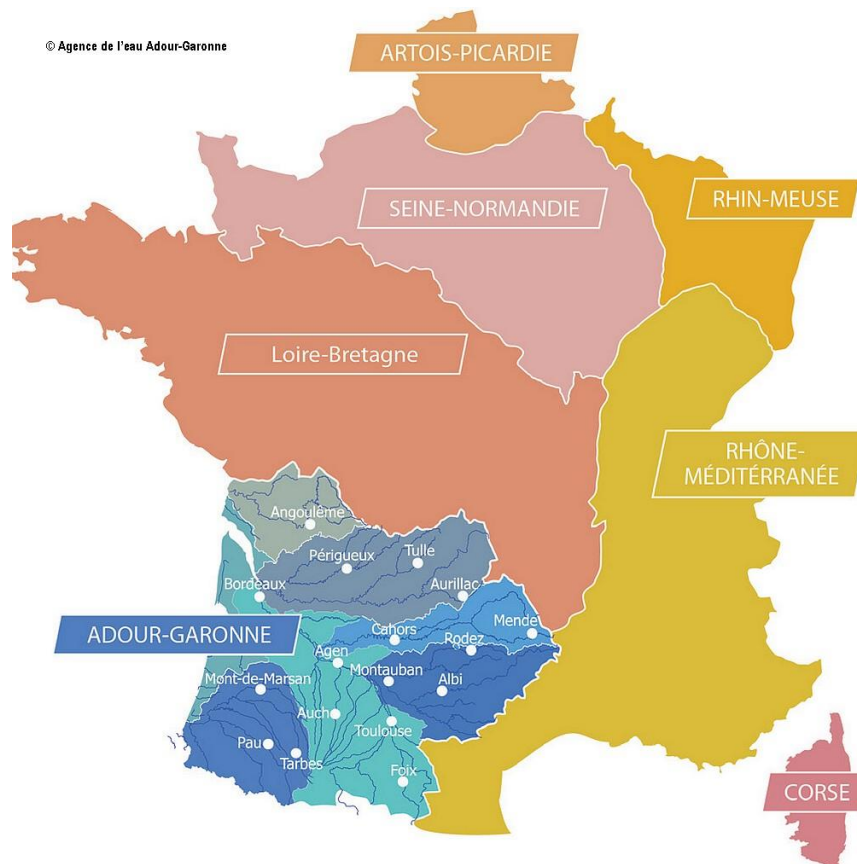
Le bassin Adour-Garonne, particulièrement vulnérable au changement climatique, va connaître, dans certains territoires, des problèmes d'approvisionnement en eau, tant en termes de disponibilité que de qualité, pénalisant les activités humaines et les milieux naturels, aquatiques et humides

### A. UN TERRITOIRE VASTE ET INEGALEMENT PEUPLE

Le bassin Adour-Garonne recouvre tout le quart sud-ouest de la France sur 117 650 km<sup>2</sup>, soit 22% de la surface totale de la France métropolitaine, et correspond à la ligne de partage des eaux entre le bassin atlantique et méditerranéen.

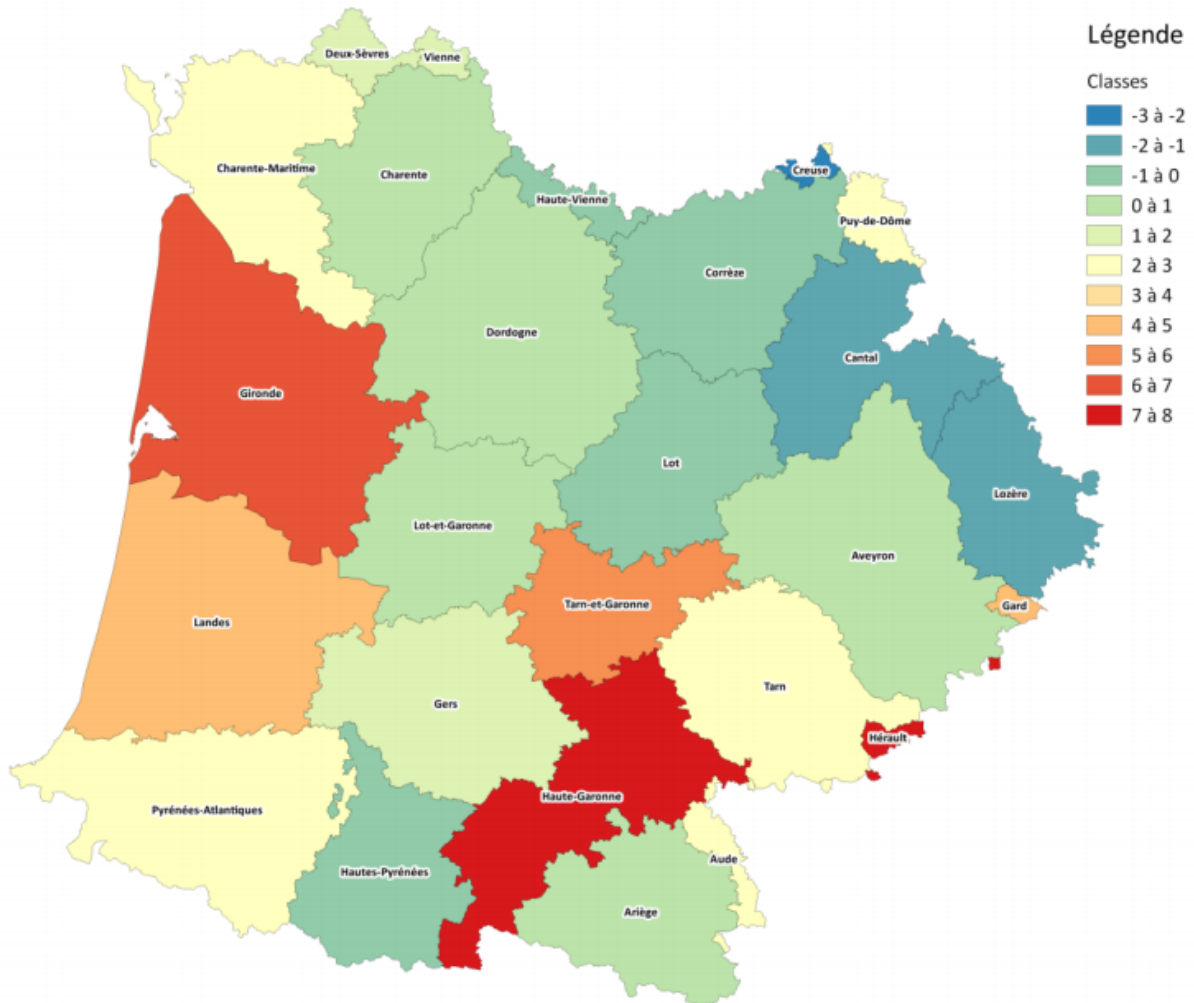
Il englobe :

- 3 régions : Auvergne-Rhône-Alpes (5% de la surface totale du bassin), Nouvelle-Aquitaine (52% de la surface totale du bassin) et Occitanie (43% de la surface totale du bassin) ;
- 26 départements en tout ou partie ;
- 6 677 communes (référence INSEE 2019).



Carte 3 : Localisation du bassin Adour Garonne (Source : Agence de l'eau Adour Garonne)

L'essentiel du bassin présente un caractère rural prononcé et une densité de population faible. Il concerne environ **8 millions d'habitants (en 2019)**, majoritairement répartis sur l'axe garonnais, entre les métropoles bordelaises et toulousaines<sup>4</sup>. Entre 1999 et 2016, la population a augmenté de près de 1 million d'habitants (+14 % en 15 ans), soit à un rythme nettement plus soutenu que sur l'ensemble de la population métropolitaine (+11 % sur la même période). Cette évolution n'est pas uniforme. Entre 2006 et 2016, les départements à forte population comme la Haute-Garonne et la Gironde, connaissent les plus grandes augmentations avec respectivement +12 % et +10 %.



Carte 4 : Évolution de population des départements en % sur les années 2010-2015 : (INSEE RGP)

**Les évolutions de la population** observées sur la période récente vont se poursuivre. Les bassins de vie caractérisés par des **hausse significatives de la population d'ici 2027** sont la grande banlieue toulousaine (+5,8%) ainsi qu'une grande partie de la frange littorale : Littoral Gironde - Landes nord ; Littoral Landes sud et Garonne en amont de Bordeaux (+4%).

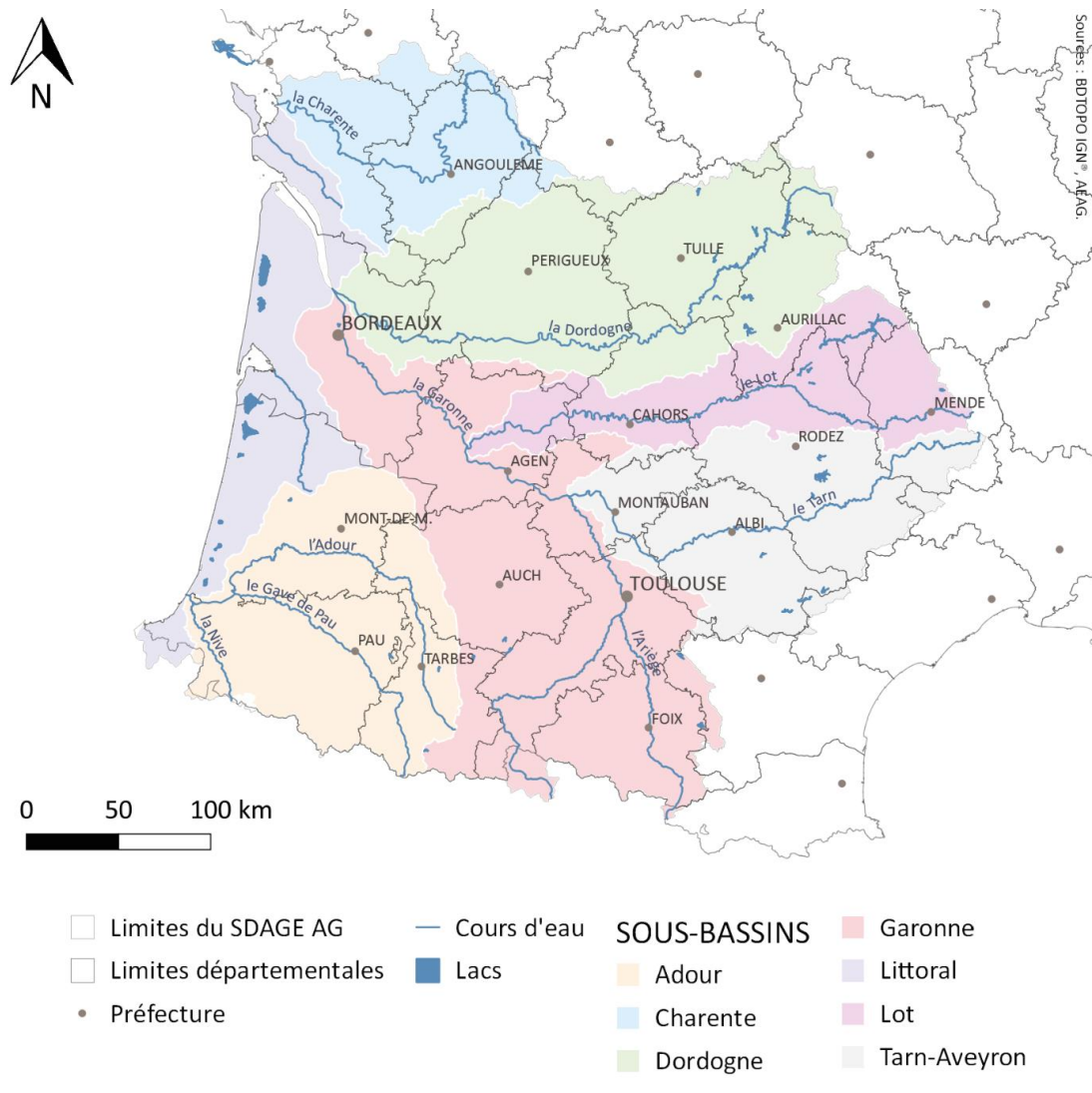
<sup>4</sup> État des lieux SDAGE Adour-Garonne, 2019.

## B. UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUX SITUATIONS CONTRASTEES

Le bassin s'ouvre largement sur la façade atlantique : il compte au total 650 km de littoral, soit 11%<sup>5</sup> de longueur totale du trait de côte de la façade maritime de la France métropolitaine.

Divisé en 7 sous-bassins, il draine un linéaire total de 120 000 km permanents ou non, d'une longueur supérieure à 1km. La densité du chevelu hydrographique du bassin est proche de 1km de cours d'eau par km<sup>2</sup> de surface. Sa répartition est cependant très inégale et peut varier du simple (0,6 pour la Charente) au double (1,2 pour l'Adour selon les bassins fluviaux).

Le bassin Adour-Garonne est alimenté par deux châteaux d'eau : les Pyrénées et le Massif. Il compte ainsi de nombreuses zones de montagne (Pyrénées, Montagne noire, Massif Central) sur plus de 30 % de son territoire

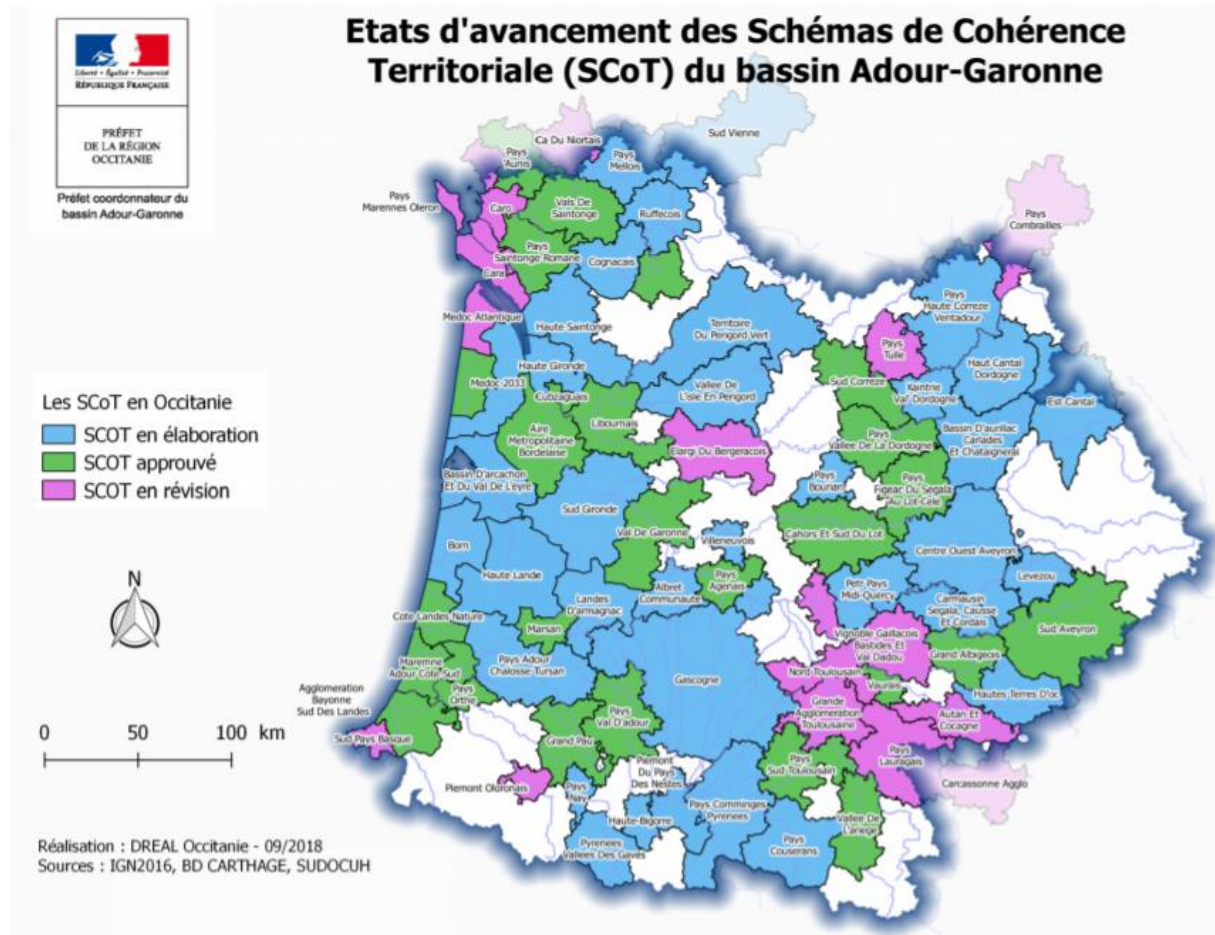


Carte 5 : Organisation géographique du bassin Adour-Garonne. Réalisation : Even Conseil, février 2020.

<sup>5</sup> D'après le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM).

## C. UN AMENAGEMENT ENCADRE PAR LES SCOT

Le bassin Adour Garonne est couvert par 98 Schémas de Cohérence Territoriale<sup>6</sup> totalisant 81% de sa surface. Ces documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions déclinées dans le SDAGE et le PGRI.



Carte 6 : Identification des zones concernées par des SCoT (Source : DREAL Occitanie, 2018).

## D. UNE OCCUPATION DU SOL DOMINEE PAR LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Le bassin Adour-Garonne est majoritairement rural. L'occupation du sol se partage entre les espaces agricoles qui représentent 47,9% de la surface totale du territoire et les forêts et milieux semi-naturels qui couvrent 44,1% de celle-ci. Les grandes cultures se développent principalement sur les bassins de la Garonne et de la Charente, qui sont également marqués par la présence forte de la viticulture.

<sup>6</sup> Le SCOT est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir).

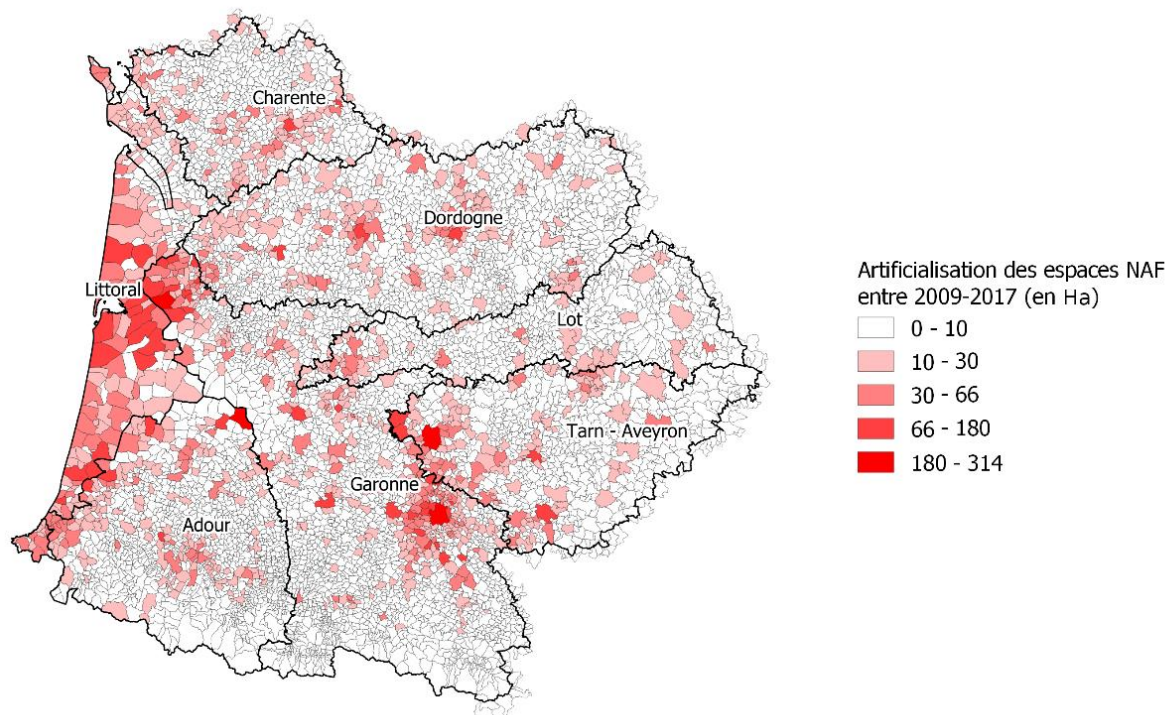


La périphérie du bassin est occupée principalement par des espaces forestiers : à l'ouest les massifs de conifères des Landes de Gascogne, à l'ouest et au sud, les forêts mélangées des reliefs pyrénéens et du Massif Central.

Ainsi, l'occupation du sol du bassin Adour-Garonne apparaît contrastée et les principales entités qui s'en dégagent sont :

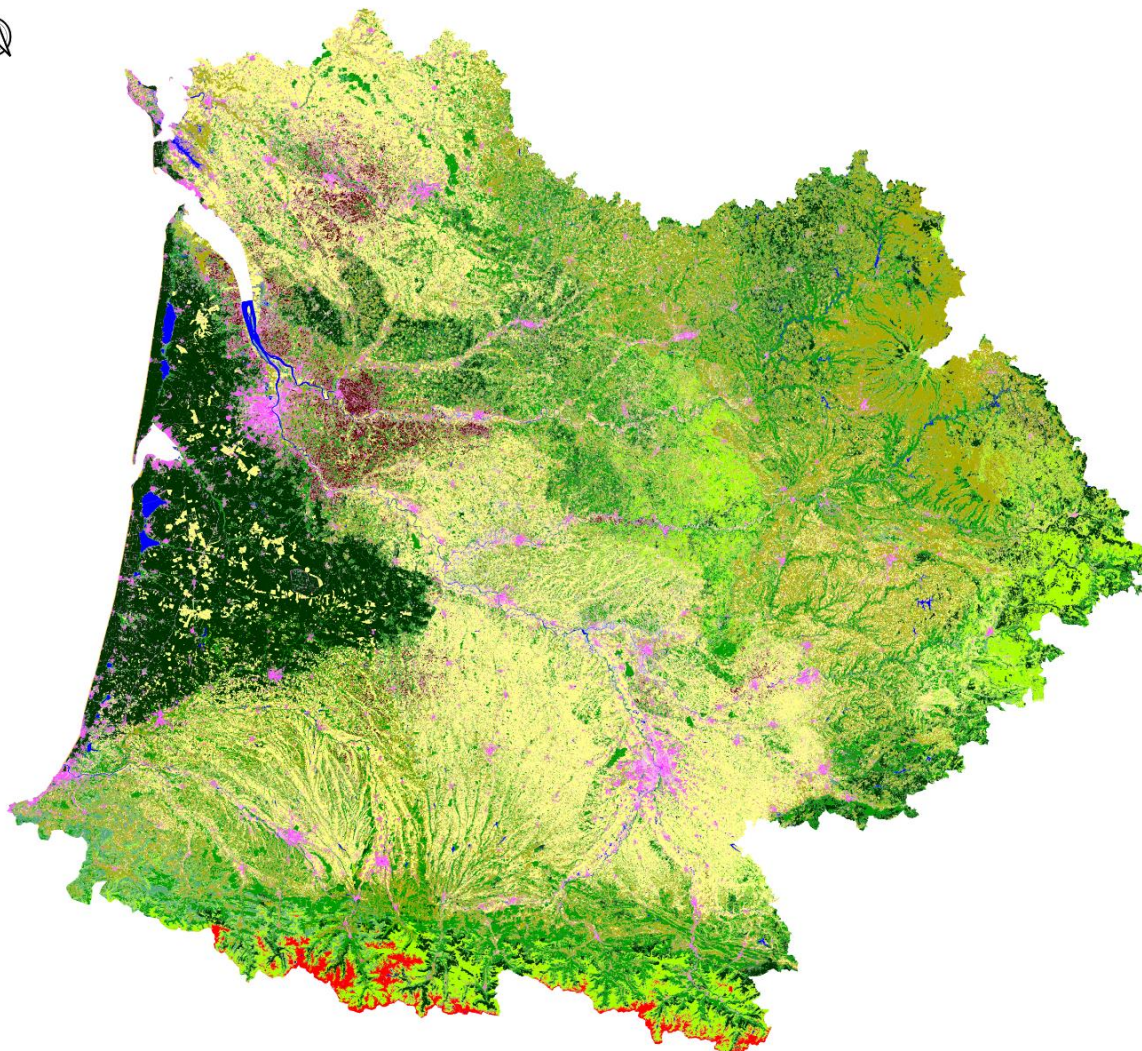
- Le massif forestier des Landes de Gascogne ;
- Les forêts des reliefs pyrénéens et du Massif Central ;
- Les zones de grandes cultures du bassin de la Garonne et de la Charente ;
- Les vignobles bordelais et charentais ;
- Les zones urbaines développées autour des deux métropoles du territoire : Bordeaux et Toulouse.

Les espaces artificialisés occupent environ 6,2% du territoire. Les principales agglomérations, tout comme les villages, sont majoritairement implantés le long des principaux cours d'eau (Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Lot, Tarn et Aveyron). L'une des conséquences directes de l'augmentation de la démographie est la progression de l'artificialisation des sols. Ce phénomène est visible à toutes les échelles urbaines et notamment autour des deux grandes métropoles du territoire, Bordeaux et Toulouse où l'on observe une déprise.



Carte 7 : Artificialisation des espaces naturels, forestiers et agricoles entre 2009 et 2017.

Par ailleurs, conformément à la tendance nationale, les grandes cultures se sont étendues au détriment des prairies (plaines de la Garonne, de l'Adour ou de la Charente).



Sources : BDTOPO IGN, os.cesbio.ujps.fr

## Occupation du sol OSO du Cèsbio

- Culture
- Prairies
- Vergers
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Pelouses
- Landes ligneuses
- Urbain diffus
- Zones industrielles et commerciales
- Routes
- Vignes
- Urbain dense
- Surfaces minérales
- Plages et dunes
- Eau
- Glaciers ou neige

0 50 100 km

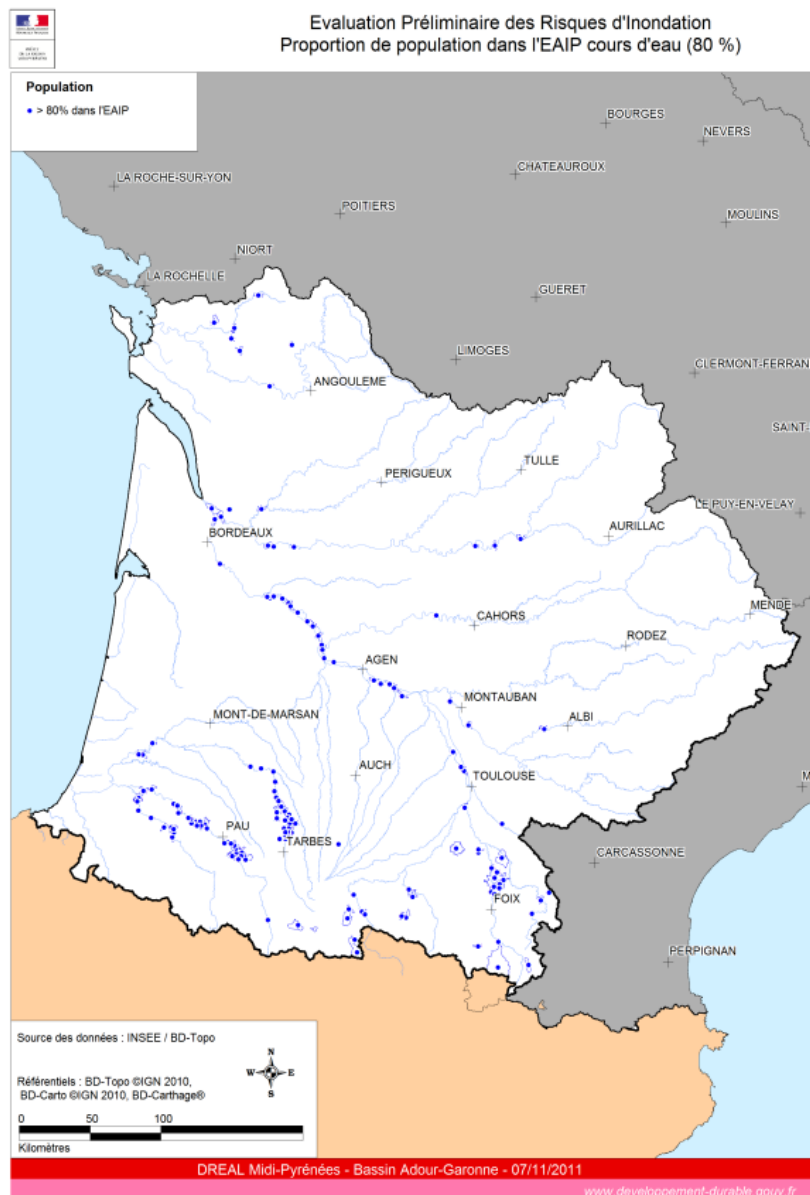
Carte 8 : Occupation du sol. Réalisation (Données CESBIO 2018) : Even Conseil, février 2020

## E. DES RISQUES INONDATIONS PREGNANTS

Particulièrement présentes, les inondations du district Adour-Garonne sont avant tout le fait des débordements de cours d'eau. Les événements peuvent être à dynamique lente dans les plaines, principalement en Charente avec influence des surcotes marines, mais aussi rapide (torrentielle), voire « éclair » dans les zones montagneuses à fort relief et sous influence méditerranéenne.

Outre les débordements de cours d'eau, quatre autres types d'inondation sont également à considérer : les inondations torrentielles, les inondations par ruissellement, les inondations par submersion marine et les inondations par remontée de nappes.

Dans les différents bassins, les populations se sont installées dans les plaines inondables et l'accroissement de l'urbanisation dans les 30 dernières années n'a fait que renforcer le phénomène.



Carte 9 : Communes dont 80 % de la population se situe à proximité de l'enveloppe approchée du risque inondation débordement de cours d'eau



## F. EVOLUTIONS CLIMATIQUES

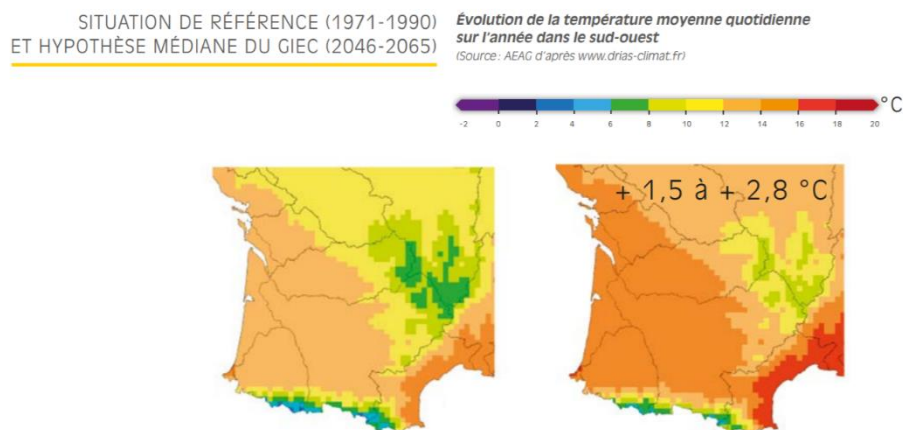
Le bassin Adour-Garonne présente une forte vulnérabilité aux effets du changement climatique. Les données issues du modèle régional ALADIN-Climat mises à disposition sur le portail « DRIAS les futurs du climat », permettent de projeter à une échelle plus fine les changements climatiques globaux attendus au cours des prochaines décennies avec des répercussions importantes pour la gestion de l'eau et pour les milieux aquatiques.

En effet, d'ici 2050, tous les modèles convergent pour prédire :

- Une **augmentation de la température** moyenne annuelle de l'air d'au minimum + 2°C ;
- Une **augmentation également significative de la température des eaux de surface** (déjà réelle aujourd'hui : +1,5°C en 40 ans) ;
- Une **augmentation de l'évapotranspiration** (des sols et de la végétation) comprise entre +10 % et +30 % ;
- Une **augmentation de la sécheresse** des sols ;
- Une **augmentation des situations extrêmes** (sécheresses, crues et inondations) ;
- **Pas d'évolution** sensible du cumul annuel de **précipitations** ;
- Une **baisse** moyenne annuelle des **débits naturels des cours d'eau** comprise entre -20 % et -40 % et de l'ordre de -50 % en périodes d'étiage qui seront plus précoces, plus sévères et plus longues ;
- Une tendance à la **baisse de la recharge des nappes**, très variable selon les secteurs et le type de nappes, allant de +20 % à -50 % ;
- Une **diminution de la durée d'enneigement** sur les massifs ;
- Une **élévation du niveau de l'océan**, de l'ordre de 21 cm (et de façon très probable comprise entre 60 cm et 1 m en 2100).

L'augmentation des températures et de l'évapotranspiration, ainsi que la diminution de l'enneigement sont des paramètres de raréfaction de la ressource en eau. Des impacts se font déjà sentir aujourd'hui : le déséquilibre hydrologique entre besoins et ressources actuellement estimé entre 200 et 250 millions de m<sup>3</sup>.

Le changement climatique va accentuer la forte tension sur les ressources en période d'étiage : le déséquilibre hydrologique pourrait atteindre entre 1 et 1,2 milliard de m<sup>3</sup> en 2050.



Carte 10 : Évolution de la température moyenne quotidienne sur l'année dans le sud-ouest (source : PACC Adour Garonne)



## G. SYNTHÈSES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une occupation du sol largement dominée par les espaces agricoles qui représentent 47,9% de la surface totale du territoire et les forêts et milieux semi-naturels qui couvrent 44,1%</li> <li>• 81% du territoire couvert par des documents d'urbanisme (SCOT).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une population majoritairement répartie sur l'axe garonnais, entre les métropoles bordelaises et toulousaines.</li> <li>• Une artificialisation des sols accrue sur le littoral et les agglomérations bordelaises et toulousaines.</li> <li>• Une déprise agricole et un développement des grandes cultures au détriment des prairies (plaines de la Garonne, de l'Adour ou de la Charente).</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ambition portée par l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) inscrit au plan biodiversité<sup>7</sup></li> <li>• Des objectifs de lutte contre le changement climatique : LTECV, PNACC 2, SNBC, le SRADDET et plus localement par des PCAET.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une augmentation du déséquilibre hydrologique entre besoins et ressources en lien avec le dérèglement climatique et l'augmentation de la population.</li> <li>• Des évolutions démographiques conduisant à des enjeux plus forts de population concernée par le risque inondation</li> <li>• Des risques naturels accrus dans un contexte de dérèglement climatique.</li> </ul>

## ENJEUX



Enrayer l'artificialisation des sols et la fragmentation des espaces naturels grâce à un aménagement économe en espace.



### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

*L'augmentation de la population entrainera une progression de l'artificialisation des sols sur des secteurs déjà sous tension : les métropoles de Bordeaux et Toulouse. En revanche, le déploiement des documents d'urbanisme devrait permettre de mieux encadrer l'aménagement du territoire. Si le dérèglement climatique est déjà perceptible, les outils régionaux, nationaux et locaux (LTECV, PNACC 2, SNBC, SRADDET et PCAET) devraient contribuer à tendre vers un territoire plus résilient.*

<sup>7</sup> <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-dt-zero-artificialisation-nette-octobre-2019.pdf>

### 3. QUALITE DES EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES



#### AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ...

*La diminution des débits, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau, et à la succession d'évènements hydrologiques extrêmes devrait entraîner une dégradation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En effet, l'augmentation de la température de l'eau induit de nombreuses conséquences dont la diminution de l'oxygène dissous, l'augmentation de l'eutrophisation et des proliférations d'algues, la modification de la matière organique naturelle, la métabolisation plus rapide et intense des micropolluants ou encore l'amplification de l'écotoxicité.*

*Ce phénomène, vrai des têtes de bassins versants jusqu'au littoral, est également accentué par l'érosion des sols, en lien avec les précipitations extrêmes et le manque de couverture des sols : turbidité (matières en suspension), entraînement des polluants et colmatage du fond des rivières et des frayères.*

#### A. PRESENTATION DES MASSES D'EAU

##### AJUSTEMENT DU REFERENTIEL DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Depuis le dernier état des lieux de 2013 réalisé dans le cadre de l'actualisation des masses d'eau, le nombre de masses d'eau « rivières » passe de 2681 à 2680. Le nombre de masses d'eau lacs, masses d'eau côtières et masses d'eau de transition est resté inchangé entre les cycles 2016-2021 et 2022-2027.

Tableau 2 : Référentiel des masses d'eau superficielles. Source : État des lieux du SDAGE, 2019

MASSES D'EAU RIVIERES	MASSES D'EAU LACS	MASSES D'EAU COTIERES	MASSES D'EAU DE TRANSITION	TOTAL
2680	107	10	11	2808

##### AJUSTEMENT DU REFERENTIEL DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le nouveau référentiel pour le cycle 2022-2027 comptabilise 144 masses d'eau souterraines (MESO) dont 28 masses d'eau majoritairement captives (nappes profondes de type « sédimentaire ») et 116 masses d'eau libres. En 2016, le référentiel comptait 105 masses d'eau (85 libres et 30 captives).

Tableau 3 : Total des masses d'eau souterraines référencées. Source : État des lieux du SDAGE, 2019

	MESO LIBRES	MESO CAPTIVES	TOTAL MESO
2016	85	20	105
2019	116	28	<b>144</b>

## B. ÉTAT DES MASSES D'EAU

### EAUX SUPERFICIELLES

L'état qualitatif des masses d'eau de surface (MESU) se définit à partir de :

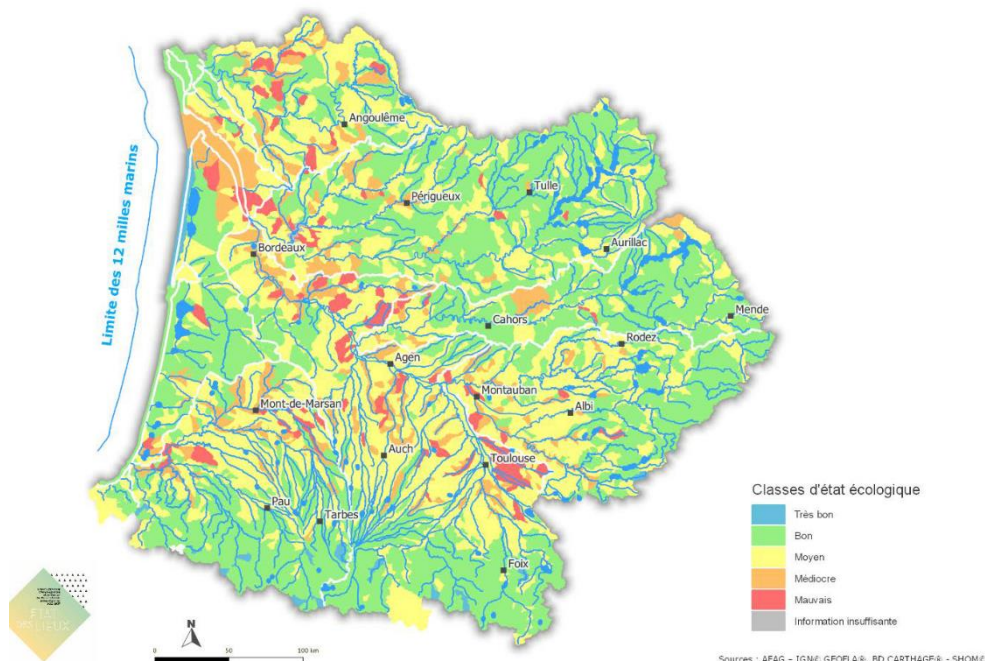
- L'état écologique qui correspond à la qualité biologique, physico-chimique (éléments généraux et polluants spécifiques de l'état écologique) et hydromorphologique des écosystèmes aquatiques ;
- L'état chimique qui est évalué par la mesure des concentrations de 45 substances prioritaires de l'annexe 8 de l'arrêté du 27 juillet 2018. Ces substances appartiennent aux métaux, pesticides et polluants industriels.

Les résultats de l'évaluation de l'état écologique des MESU et présenté dans le dernier état des lieux de 2019 et de l'état chimique des MESU de 2021 du SDAGE sont les suivants :

Tableau 4 : Résultats de l'évaluation des états écologique et chimique des MESU. Sources : État des lieux du SDAGE, 2019 et SDAGE 2022-2027

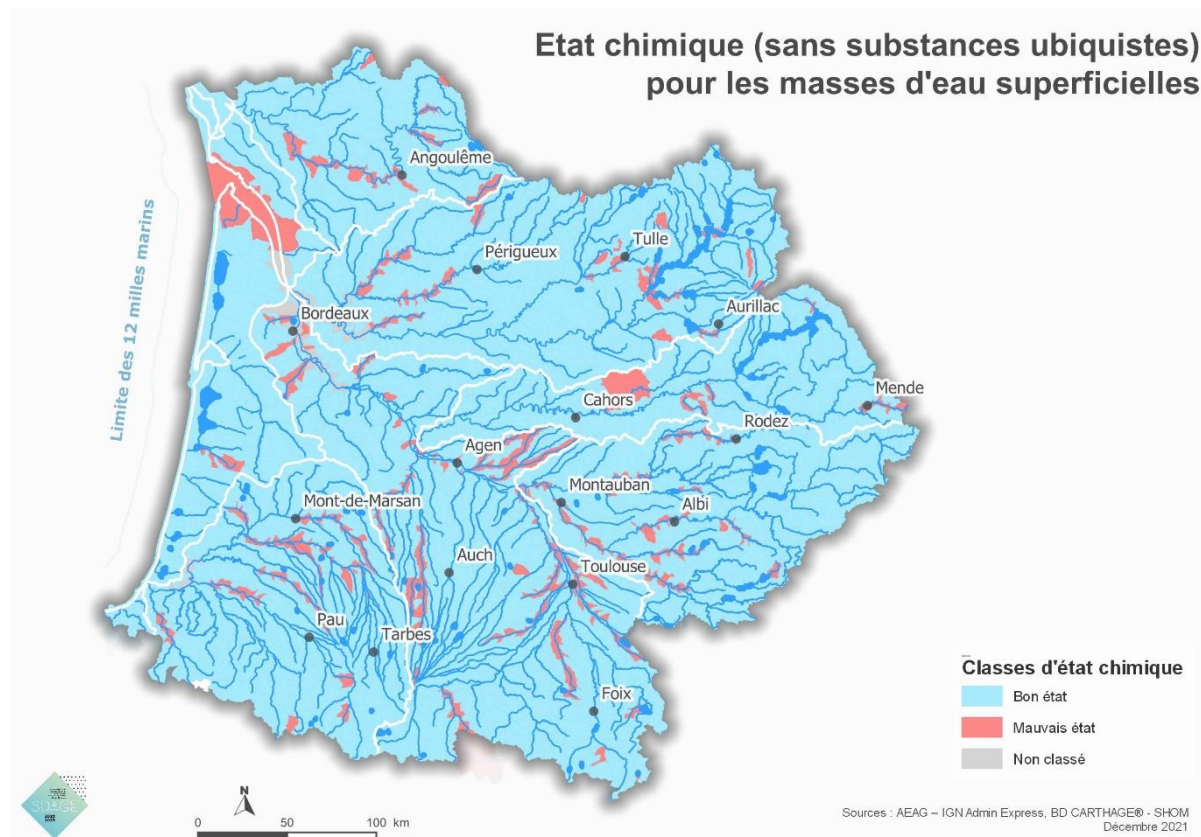
MASSE D'EAU SUPERFICIELLE	BON ÉTAT ECOLOGIQUE	BON ÉTAT CHIMIQUE (SANS UBIQUISTE)
Cours d'eau	51%	97%
Plans d'eau	35%	95%
Eaux côtières et de transition	48%	93%
Total masses d'eau superficielles	50%	97%

50 % des masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, littoral) sont en bon état écologique soit **+7 % par rapport au SDAGE 2016-2021**. Cette progression est liée à l'efficacité des actions engagées et à la fiabilisation du modèle d'extrapolation de l'état des cours d'eau.



Carte 11 : État écologique 5 classes pour les masses d'eau superficielles (Source : État des lieux du SDAGE, 2019)

97 % des masses d'eau superficielles sont en bon état chimique. Les déclassements de l'état chimique sont dus essentiellement à des molécules appartenant aux familles des hydrocarbures (HAP) et des phytosanitaires.



Carte 12 : État chimique pour les masses d'eau superficielles (Source : État des lieux du SDAGE, 2019)

### Évolution de l'état des MESU depuis le précédent état des lieux

Les résultats de l'état présentés dans l'actualisation de l'état des lieux de 2019 sont comparés aux précédents résultats issus du SDAGE 2016-2021 (état 2015), permettant d'observer ainsi l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles sur ces dernières années :

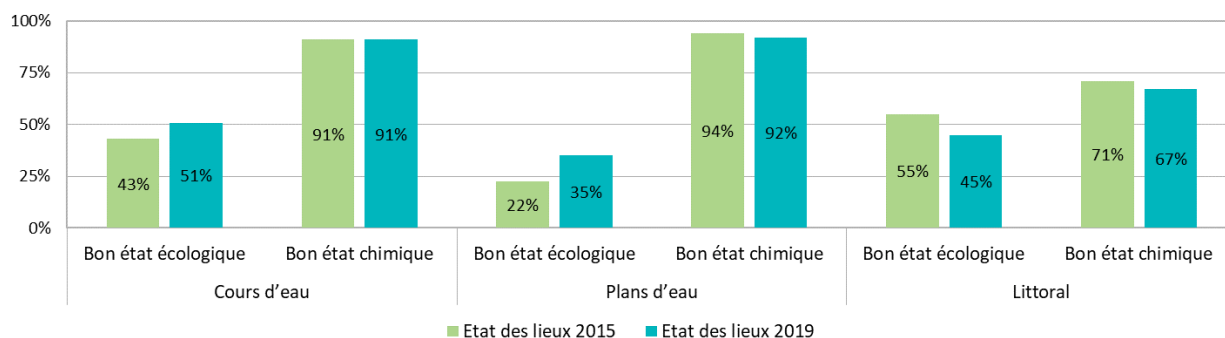


Figure 3 : Évolution de l'état des masses d'eau entre 2015 et 2019 (Source : État des lieux du SDAGE, 2019)

Pour les **cours d'eau**, l'amélioration du bon état écologique provient essentiellement de l'extrapolation de l'état des masses d'eau sans mesure (via L'outil EMILIE) qui permet d'évaluer plus précisément leur qualité.

Concernant les **plans d'eau**, l'augmentation du pourcentage de masses d'eau en bon état provient essentiellement du fait que la plupart des derniers lacs intégrés à la surveillance sont en bon état (En 2015, 91 masses d'eau étaient évaluées contre 106 en 2018).

Enfin, le taux de bon état écologique des **eaux littorales** est en baisse en raison du déclassement des masses d'eau Arcachon amont (pour le paramètre « zostères<sup>8</sup>») et d'Hossegor (pour les paramètres « invertébrés benthiques intertidales » et « algues proliférantes »). Aussi, la diminution du bon état chimique provient de la prise en compte d'une nouvelle molécule ubiquiste, le PCB 118, pour le calcul de l'état chimique. Sans les molécules ubiquistes, le taux de bon état est de 93%.

### ÉTAT HYDROMORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité hydromorphologique des cours d'eau est identifiée à partir de la continuité, des conditions morphologiques et du régime hydrologique des rivières.

- La continuité est évaluée à partir de 4 paramètres : la continuité sédimentaire, la continuité biologique, la continuité latérale et l'indice de réfraction.
- L'hydromorphologie est évaluée à partir de 6 paramètres : le stockage, l'écluse, la connexion aux masses d'eau souterraines, la quantité du débit, la dérivation et la dynamique du débit.
- La morphologie est évaluée à partir de 5 paramètres : la structure de la rive, la profondeur, la largeur, la structure et le substrat du lit.

Les masses d'eau dont les modifications hydromorphologiques, liées à un usage irréversible, ne lui permettent pas d'atteindre le bon état écologique (lac de retenue, zone endiguée pour la protection contre les crues, zones aménagées pour la navigation, ports, ...) sont identifiées comme Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM). Pour ces cas, l'objectif est d'atteindre un bon potentiel écologique.

**183 masses d'eau (6,5%) sur les 2808 masses d'eau** superficielles que comptent le bassin Adour-Garonne sont considérées comme fortement modifiées. A noter que 83% (90 sur 108) des masses d'eau lacs sont désignées comme MEFM. Pour les cours d'eau, seul 3% des masses d'eau sont concernées par ce statut.

### EAUX SOUTERRAINES

L'état des masses d'eau souterraines (MESO) repose sur l'évaluation de leur état quantitatif et de leur état chimique. Les résultats de l'évaluation de l'état des MESO présentés dans le dernier état des lieux de 2019 sont les suivants :

---

<sup>8</sup> Zostères : Plantes à fleurs marine

Tableau 5 : Part des masses d'eau souterraines en bon état. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.

MASSE D'EAU SOUTERRAINE (MESO)	% EN BON ÉTAT QUANTITATIF	% BON ÉTAT CHIMIQUE
MESO total	87%	72%
Dont Libres	89%	66%
Dont captives	78%	100%

**72 % des MESO sont en bon état chimique** (66% des MESO libres et 100% des MESO captives). Toutefois au sein d'une MESO en bon état chimique, des secteurs peuvent être dégradés (si le pourcentage de secteur dégradé n'atteint pas 20% de la surface de la MESO, celle-ci reste en bon état). Les phytosanitaires (et leurs métabolites) ainsi que les nitrates demeurent les paramètres principalement responsables de la dégradation des masses d'eau.

**87% des MESO sont en bon état quantitatif** (89% des MESO libres et 78% des MESO captives). L'état médiocre est essentiellement estimé au regard des prélèvements en eau souterraine qui sont à l'origine d'une dégradation de l'état écologique des masses d'eau superficielle. 13 masses d'eau libres sont classées en état médiocre. Elles sont identifiées dans les sous-bassins de la Charente, de la Seudre et de l'Adour pour lesquels les relations nappes-rivières sont très importantes.

#### Évolution de l'état des MESO (libres + captives) depuis le précédent état des lieux

Les résultats présentés dans l'actualisation de l'état des lieux de 2019 sont comparés aux précédents résultats issus du SDAGE 2016-2021 (état des lieux 2015) afin d'observer l'évolution de l'état des masses d'eau souterraines (état chimique et quantitatif) sur ces dernières années :

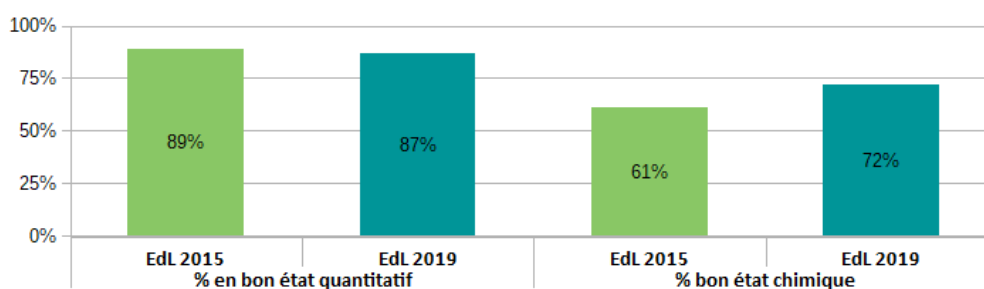


Figure 4 : Évolution de la part des masses d'eau souterraines en bon état entre 2015 et 2019. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.

Depuis le dernier état des lieux de 2015, le pourcentage de MESO en bon état quantitatif est relativement stable. Une diminution notable concerne les MESO captives (de 85% de bon état quantitatif pour l'état des lieux 2015 à 78% en 2019) mais s'explique par le redécoupage des masses d'eau captives qui a fait apparaître en état médiocre des anciennes sous-parties de masse d'eau en bon état mais déjà identifiées en déséquilibre quantitatif en 2013.

Entre les états des lieux de 2015 et 2019, on note une augmentation significative de 11% de MESO en bon état chimique. Cette évolution est principalement liée à l'ajustement de la méthodologie employée qui donne désormais une image plus précise de la qualité chimique des eaux souterraines.

Toutefois, elle ne permet pas de conclure sur l'amélioration de l'état chimique des MESO.



## C. PRESSIONS S'EXERÇANT SUR L'ÉTAT QUALITATIF DES MASSES D'EAU

### EAUX SUPERFICIELLES

L'état écologique et l'état chimique des masses d'eau superficielles sont altérés par les pressions décrites dans le tableau suivant et reprises de l'état des lieux 2019. Le pourcentage des masses d'eau subissant ces pressions est également présenté :

Tableau 6 : Type de pressions subies par les masses d'eau superficielles. Source ; État des lieux du SDAGE, 2019

COMPARTIMENT	CATEGORIE DE PRESSION	PRESSION	COURS D'EAU	PLAN D'EAU	LITTORAL
Qualité de l'eau	Pollution diffuse d'origine agricole	Azote diffus	36%	21%	14%
		Pesticides	40%	4%	5%
	Domestique	Rejets macro-polluants des stations d'épurations domestiques par temps secs	20%	2%	14%
		Industrielle	Rejets macro-polluants d'activités industrielles non raccordées	7%	0%
	Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées		2%	0%	Non évalué
	Milieux aquatiques	Hydromorphologie	Globale	-	93%
Continuité			48%	-	-
Hydrologie			36%	-	-
Morphologie			61%	-	-
Navigation			-	-	Non évalué
Continuité latérale			-	-	24%

Les pollutions diffuses d'origine agricole (azote et pesticides) constituent **la pression significative la plus forte** s'exerçant sur la qualité des eaux des cours d'eau, des plans d'eau et des eaux littorales (côtières et de transition). Les rejets de macro-polluants des stations d'épurations domestiques représentent également **une pression significative pour 20% des cours d'eau**.

Les altérations hydromorphologiques telles que la dégradation de la continuité écologique (sédimentaire, biologique, latéral), de l'hydrologie (liée par exemple aux aménagements de stockage de l'eau) et de la morphologie du cours d'eau (structure des rives et du lit) viennent directement impacter **la qualité des milieux aquatiques**. Elles détériorent les habitats naturels et leurs capacités d'accueil pour la faune et de la flore ou encore la capacité d'autoépuration des cours d'eau. De ce fait, elles portent atteinte à l'état écologique du milieu.

Sur les cours d'eau, l'altération (modérée ou élevée) de la continuité écologique et de la morphologie est relativement importante (respectivement pour 48% et 61% des cours d'eau).

Aussi, 93% des plans d'eau subissent une pression significative vis-à-vis de l'hydromorphologie mais ce nombre est directement en lien avec la nature de ces masses d'eau qui sont majoritairement soit fortement modifiées (MEFM) soit artificielles (MEA).



L'altération hydromorphologique touche 52% des masses d'eau côtières et de transition. Celles-ci sont toutes concernées par une forte artificialisation des berges et la présence de dragage.

## EAUX SOUTERRAINES

L'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines sont altérés par les pressions décrites dans le tableau suivant et reprises de l'état des lieux 2019 :

Tableau 7 : Pressions subies par les masses d'eau souterraines. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.

ÉTAT	PRESSION	EAUX SOUTERRAINES
Qualitatif (chimique)	Azote diffus	27%
	Phytoprotecteurs	40%
Quantitatif	Prélèvements	16%

Ainsi, la pression exercée par la pollution diffuse de phytoprotecteurs d'origine agricole est la plus prégnante en impactant l'état qualitatif de 40% des masses d'eau souterraines. Ces MESO sont situées en Charente, dans les vallées de l'Adour, de la Garonne, du Tarn et du département de la Dordogne. Hormis la Dordogne, ces mêmes secteurs subissent une pression par l'azote diffus.

La pression de prélèvement (tous confondus : irrigation, industrie, AEP) altère l'état quantitatif de 16% des MESO.

## D. SYNTHÈSES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des travaux de mise en conformité engagés sur de nombreuses stations d'épurations</li> <li>L'augmentation de la capacité épuratoire des stations d'épuration, notamment pour les matières organiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les pressions diffuses sanitaires subies par environ 40% des masses d'eau superficielles et souterraines dans les secteurs de grandes cultures (vallée de la Garonne, les bassins de l'Adour et de la Charente ainsi qu'une partie des Landes)</li> <li>La forte sensibilité des sols à l'érosion augmente les transferts de molécules phytoprotecteurs vers les milieux aquatiques</li> <li>Le manque de connaissances sur la pression de rejet par les déversoirs d'orages des stations d'épurations en période de pluie (manque d'information et difficultés d'interprétations des impacts à l'échelle de la masse d'eau)</li> <li>La difficulté des petites collectivités à entreprendre des travaux de mise aux normes des équipements épuratoires face aux coûts des investissements</li> </ul>

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une nette amélioration des connaissances sur l'état des masses d'eau et les pressions de pollution</li> <li>• Renforcement de la directive nitrates</li> <li>• Forte dynamique pour la Conversion à l'agriculture biologique et l'agro-écologie</li> <li>• Le plan national « Ecophyto II+ » : prévoit des objectifs de réduction de l'utilisation des phytosanitaires de 50% à l'horizon 2025</li> <li>• Mise en œuvre de démarches innovantes en agroécologie</li> <li>• Plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des épisodes d'étiage plus sévère réguliers dans un contexte de changement climatique</li> <li>• Augmentation des rejets de STEP en lien avec l'augmentation de la population</li> <li>• Accroissement des zones d'activités et des ruissellements urbains associés</li> <li>• Accroissement des surfaces de cultures annuelles et de la fertilisation azotée et des traitements phytosanitaires</li> </ul>

## ENJEUX

Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques.



Protéger prioritairement les ressources liées à l'eau potable (captages notamment)

Prendre en compte les effets du changement climatique sur la qualité de l'eau (diminution du débit des rivières et augmentation de la température de l'eau)

Lutter contre les pollutions des rejets ponctuels et diffus.

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION



*Malgré les efforts menés (plan Ecophyto, 6<sup>e</sup> programmes nitrates, etc.) l'augmentation de la température et la baisse des débits auront un impact sur la diversité aquatique et contribueront à l'augmentation du phénomène d'eutrophisation pour une même quantité de nitrates.*

*La capacité d'autoépuration pourrait devenir un facteur de vulnérabilité important sous l'effet de l'augmentation des températures et de la baisse des débits.*

## 4. GESTION QUANTITATIVE DES MASSES D'EAU



### AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ...

*Les débits moyens baisseront de manière significative à l'horizon 2050 (modification de la répartition de pluviométrie annuelle, augmentation de l'évapotranspiration). Les débits d'étiage pourraient être diminués de 30 à 50% par rapport à aujourd'hui.*

*Les gestionnaires des différents usages seront confrontés à une augmentation des besoins en eau alors que les sécheresses estivales et automnales seront plus fréquentes.*

*La baisse annoncée de la disponibilité des ressources en eau superficielles pourrait conduire à reporter des prélèvements vers les eaux souterraines, précieuses pour l'eau potable, alors que des baisses de recharge pourraient être significatives sur une grande partie des aquifères du bassin.*

Grâce au climat atlantique doux et humide, à la présence de deux châteaux d'eau naturels (Pyrénées et Massif central), d'un réseau hydrographique dense et de réserves profondes, notamment au nord de l'Aquitaine, l'eau n'est pas rare dans le bassin Adour-Garonne. Cependant, elle n'est pas répartie équitablement sur le territoire. La partie centrale du bassin présente une pluviométrie plus limitée et les températures y sont plus importantes.

Entre 2003 et 2018, les prélèvements d'eau tous usages confondus sur le bassin Adour-Garonne s'élèvent à environ 2 milliards de m<sup>3</sup> en année moyenne et sur l'année, l'agriculture représente environ 900 millions de m<sup>3</sup> (43 %), l'eau potable : 700 millions de m<sup>3</sup> (34 %), et l'industrie : 400 millions de m<sup>3</sup> (23 %). Source : redevance « prélèvements » de l'Agence de l'Agence de l'eau.

Les prélèvements sont majoritairement liés à l'irrigation : 43 % des prélèvements annuels et 69 % des prélèvements en période d'étiage. Si l'on raisonne en consommation nette pendant la période d'étiage (de l'ordre de 1 milliard de m<sup>3</sup>), l'agriculture représente 88 % de la consommation d'eau, l'eau potable environ 10 % et l'industrie environ 2 %. (Source : rapport d'étape de la réforme des Volumes prélevables).

### A. MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

#### CONSTAT

Le bassin connaît des sécheresses et des périodes d'étiages sévères durant l'été et l'automne où les débits des cours d'eau sont très faibles, accentués par les prélèvements pour l'agriculture, l'eau potable et l'industrie. L'estimation du déficit au niveau du bassin s'élève à 220 millions de m<sup>3</sup>.

Afin de résorber ces situations déficitaires, des réserves d'eau sont mobilisables mais elles restent pour l'instant insuffisantes. D'une manière générale, le SDAGE 2016-2022 précise que la résorption des déficits passe par la mobilisation des réserves existantes, les économies d'eau ou la recherche des meilleurs moyens pour limiter les besoins en prélèvement dans la ressource (aménagement des bassins versants, amélioration des pratiques agricoles et de la gestion des sols par exemple), et la création de nouvelles réserves en eau.

Un cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre quantitatif du bassin Adour-Garonne a été validé par le comité de bassin le 24 février 2017. Il fixe les échéances (2021/2024 ou 2027) pour l'atteinte de la gestion équilibrée des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement pour chacun des périmètres en déficit (représentant 36 % de la surface du bassin Adour-Garonne).

Il précise la combinaison de mesures à mettre en œuvre dans ces territoires pour atteindre l'équilibre (économies d'eau, évolution des assolements agricoles, optimisation de la gestion collective de l'irrigation en cours de campagne, meilleure gestion des retenues existantes et création de stockages complémentaires). Le plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau, adopté par le comité de bassin le 15 septembre 2021, qui complète et actualise le cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre quantitatif de 2017.

## PRESSIONS DE PRELEVEMENT

Les pressions de prélèvement exercées sur les cours d'eau sont les suivant :

Tableau 8 : Types de pressions subies par les cours d'eau.

PRESSION DE PRELEVEMENT	COURS D'EAU
Irrigation	20%
Alimentation en Eau Potable	2%

**20% des masses d'eau cours d'eau** subissent une pression de prélèvement pour l'irrigation significative (528 masses d'eau). Ces masses d'eau sont majoritairement situées dans les plaines alluviales de la Garonne, de l'Adour, de la Charente et sur le système Neste. En 2013 (dernier état des lieux), cette pression était significative pour 19% des cours d'eau.

La pression des prélèvements pour l'alimentation en eau des populations est significative pour 36 masses d'eau cours d'eau soit 2 % des masses d'eau superficielles. Aucun plan d'eau ne subit de pression de prélèvement significative.

Concernant plus spécifiquement les masses d'eau côtières et de transition, vu leur caractère salé ou saumâtre ou la présence d'un bouchon vaseux sur la plupart d'entre elles, il n'y a pas de prélèvement.

## **B. MASSES D'EAU SOUTERRAINES**

### CONSTAT

En tant qu'indicateur de la qualité globale des masses d'eau souterraines, l'état quantitatif de ces masses d'eau est présenté au chapitre : Eaux souterraines, tout comme les pressions qu'elles subissent. Pour rappel, **87% des MESO sont en bon état quantitatif** (89% des MESO libres et 78% des MESO captives).

### ÉVOLUTION DE L'ÉTAT QUANTITATIF DES MESO DEPUIS LE PRECEDENT ETAT DES LIEUX DE 2013

L'évolution de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines libres et captives entre l'état des lieux 2013 et celui de 2019 est présentée dans le graphe ci-dessous :

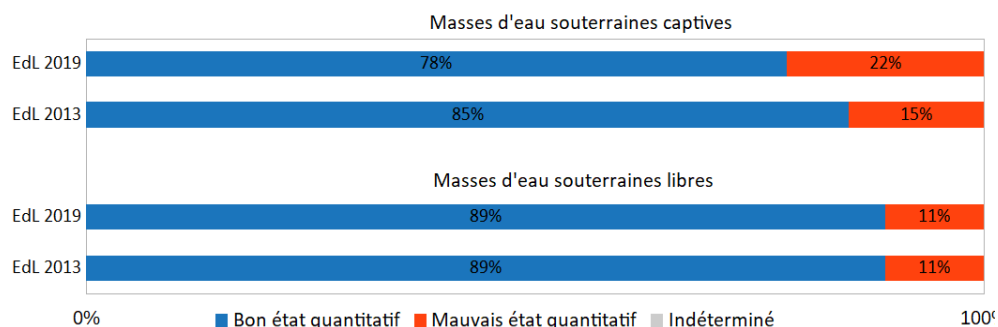
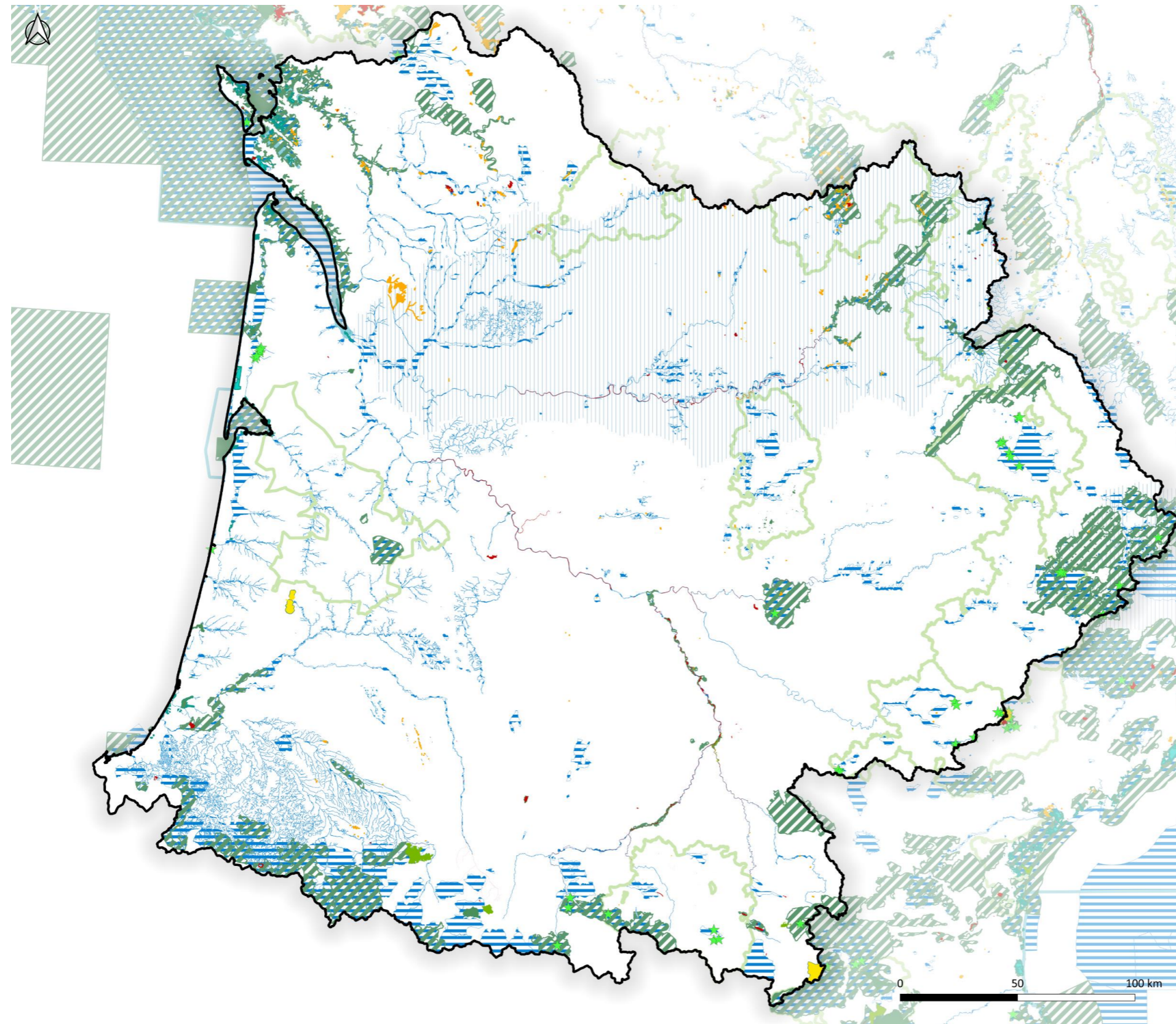


Figure 5 : Évolution de l'état quantitatif de masses d'eau entre 2019 et 2019. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.









### Démarche des préservations et zonages réglementaires sur le SDAGE Adour garonne

- ▣ Contour du SDAGE
- Protection Règlementaires (sans gestion)
  - Arrêté préfectoral de Protection de Biotope
- Protection Règlementaires (avec gestion)
  - Réserve nationale de chasse et de faune sauvage
  - Réserve Naturelle Nationale
  - Réserve Naturelle Régionale
  - ★ Réserve biologique
- Protection contractuelle:
  - Parc Naturel Régional
  - Parc Naturel Marin
- Protection foncière ou contractuelle:
  - Site du Conservatoire du Littoral
  - Site du Conservatoire d'Espace Naturel
- Protection multiple
  - Natura 2000 - ZPS
  - Natura 2000 - SIC
- Protection au titre de convention
  - Réservoir de Biosphère

Sources : BDTOPO IGN®, picto-occitanie.fr, portail.pigma.org

Carte 13 : Démarche des préservations et zonages réglementaires sur le bassin Adour Garonne, 2019.



## B. CARACTERISTIQUES DES HABITATS ET ESPECES NATURELS

Sources : Synthèse de l'État des lieux du SDAGE & données de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

NB : Les habitats d'intérêt communautaire seront décrits plus précisément dans l'analyse des incidences N2000.

### PRINCIPAUX HABITATS ET ESPECES AQUATIQUES

#### Inventaires ZNIEFF et ZICO

Il s'agit de zonages d'inventaires du patrimoine naturel n'ayant pas de portée juridique directe. Elles ont un objectif scientifique et permettent d'attester de la valeur écologique d'un territoire. Deux types de ZNIEFF sont distingués :

Les ZNIEFF de type I, qui sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels remarquables ;

Les ZNIEFF de type II, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont issues d'un inventaire scientifique visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. Elles sont notamment utilisées pour définir les Zones de protection spéciales (ZPS) du réseau Natura 2000.

Tableau 10 : Nombre de ZNIEFF de type I et II référencées sur le bassin Adour Garonne.

INVENTAIRE	NOMBRE	NOMBRE LIE AUX MILIEUX AQUATIQUES
ZNIEFF 1	2273	1171
ZNIEFF 2	396	246
ZICO	57	37

Sur l'ensemble des inventaires réalisés sur le périmètre du SDAGE Adour-Garonne, la majorité des sites sont rattachés à des secteurs en lien avec les caractéristiques hydrologiques ou littorales du territoire. En effet, **52 % des ZNIEFF I et 62 % des ZNIEFF II sont liés aux milieux aquatiques du territoire.**

Concernant **les ZICO, 65 % des sites sont en lien avec des milieux aquatiques dulcicoles ou littoraux.** L'interface terre-eau qu'offrent ces milieux est propice au développement de l'avifaune et propose de nombreux refuges à des espèces remarquables notamment.

Les ZNIEFF I et II peuvent être rassemblées en plusieurs grandes entités en fonction de leurs caractéristiques hydrologiques. Ainsi, on peut distinguer les ensembles suivants :

**Estuaires** : zones de transition écologique au niveau de l'embouchure des rivières (entité comprenant également les rias et abers).

**Mares / Étangs / Lacs** : pièces d'eaux closes ou libres de plus ou moins grande taille.

**Vallées/Vallons/Gorges** : ensembles géographiques formés par les cours d'eau au cours du temps.

**Zones humides** : milieux dont l'écologie est fortement influencée par la présence d'eau (entité intégrant notamment les tourbières, prairies humides, landes humides, marais, mégaphorbiaies).

**Rivières** : linéaires de cours d'eau (fleuves, ruisseaux).

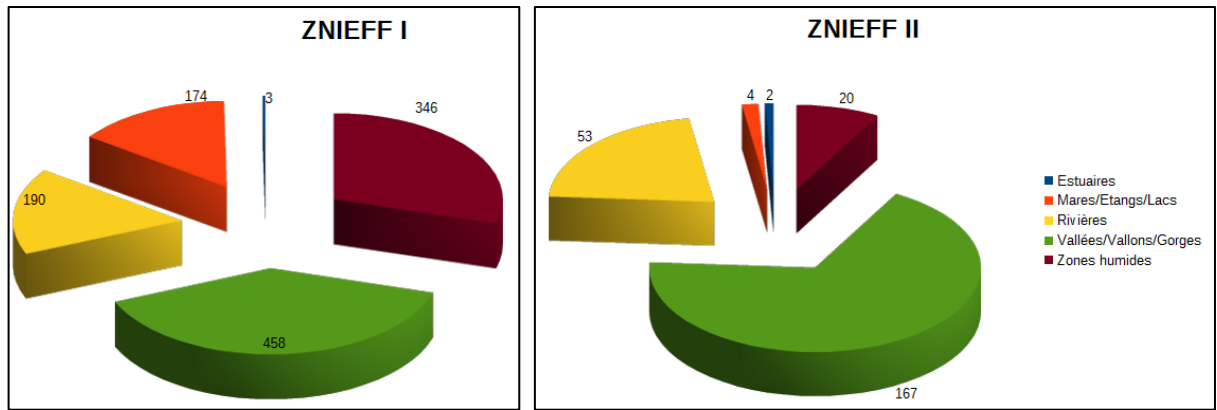


Figure 6 : Répartition des ZNIEFF I et II par grandes entités aquatiques sur le bassin Adour Garonne (Source : INPN)

Les ZNIEFF I sont caractérisées par une dominance des grands ensembles composés des vallées, vallons et gorges et des zones humides qui représentent près de 70 % des zones inventoriées liées à des milieux aquatiques et présentant un fort intérêt patrimonial.

Concernant les ZNIEFF II, l'entité composée des vallées, vallons et gorges représente près de 70 % des grands ensembles liés à des milieux aquatiques dont l'équilibre doit être préservé.

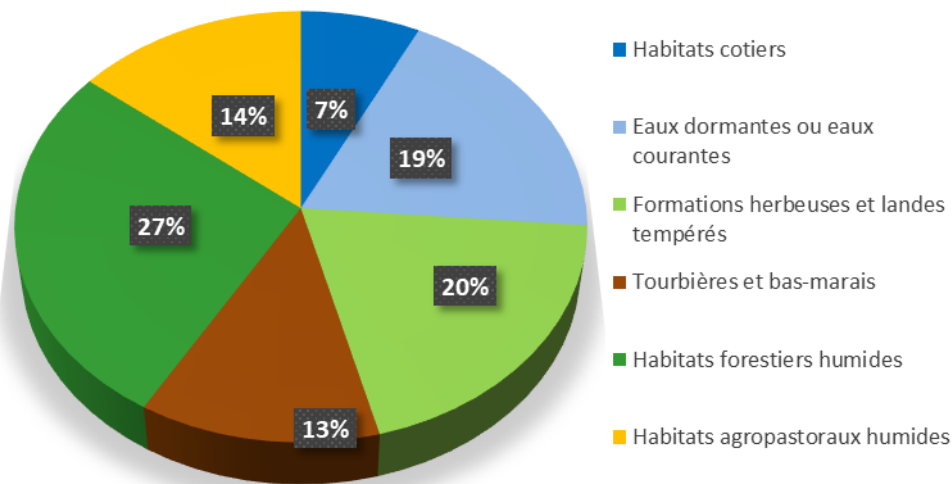
#### Natura 2000

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont au nombre de 287. Elles couvrent une surface totale de 9 276 km<sup>2</sup> à l'intérieur du bassin (soit 8% de la surface totale environ).



Carte 14 : Localisation des Zones Spéciales de Conservation ("directive habitats"). Source : État des lieux du SDAGE, 2019.

Parmi ces 287 sites Natura 2000, **29 habitats humides** ont été répertoriés. Ils représentent un total de 1 600 km<sup>2</sup> et sont listés dans le tableau (Tableau 18 : Espèces d'intérêt communautaires et niveau d'interaction identifiées au sein des sites Natura 2000 du bassin Adour Garonne).



Graphique 1 : Part des habitats humides sur le territoire. (Source : INPN, 2020)

**Les habitats Natura 2000 côtiers littoral et estuariens** (400 km de littoral) couvrent 120 km<sup>2</sup>. Une forte diversité de profils est présente : milieux sableux et dunaires, falaises basses ou élevées, cordons de sable et de galets, marais littoraux et estuariens...

**Les habitats Natura 2000 d'eau douces, eaux dormantes et eaux courantes**, qui constituent les cours d'eau et une partie des vallées alluviales occupent 300 km<sup>2</sup>. Les zones des sources des cours d'eau sont des milieux particulièrement sensibles. Leur eau est généralement de bonne qualité, fraîche et bien oxygénée. La préservation de ces zones est indispensable dans un contexte de réchauffement climatique **pour maintenir une alimentation de qualité et une zone refuge pour les espèces de têtes de bassin**. Cette protection amont est également importante pour la préservation de l'ensemble du cours d'eau, car une pollution à la source aura un impact sur l'ensemble de son linéaire. Les vallées alluviales sont issues de l'écoulement d'un cours d'eau en milieu peu pentu. Ces vallées, lorsqu'elles sont peu anthropisées, connaissent une dynamique forte avec dépôts de sédiments, création de méandres, de zones humides périphériques.

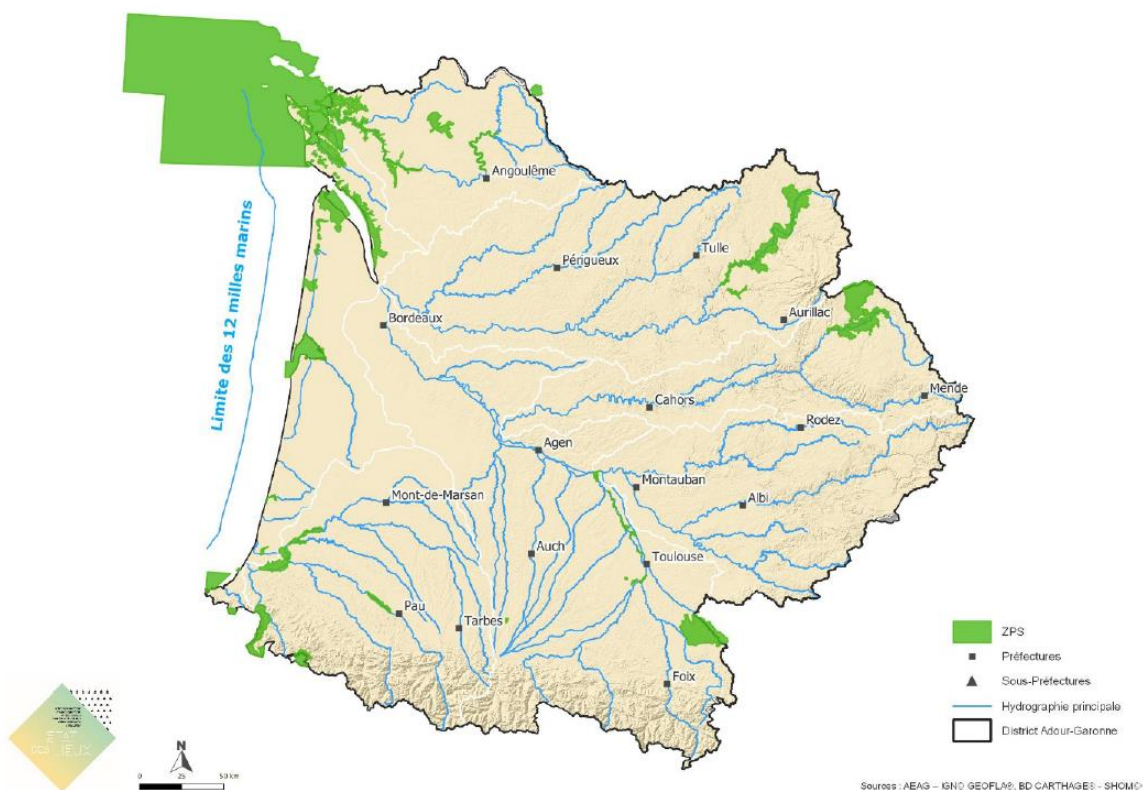
**Les landes humides, les mégaphorbiaies hygrophiles et les tourbières** occupent environ 200 km<sup>2</sup>. Ces milieux humides regroupent des milieux variés et sont notamment présentes dans les vallées alluviales. Toutes présentent au moins un sol hydromorphe et/ou une flore hydrophile. Il peut s'agir de ripisylves, bois marécageux, pelouses humides, marais, étang, tourbières... Ces milieux ont longtemps été asséchés pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole. Ils sont désormais reconnus pour leur valeur fonctionnelle (gestion des débits des cours d'eau, épuration, production agricole et piscicole) et patrimoniale (richesse floristique et faunistique, paysages, activités de loisirs).



Photo 1 : Site Natura 2000 "ZONES HUMIDES DE L'ARRIÈRE-DUNE DES PAYS DE BORN ET DE BUCH n°FR7200714" - photo INPN © M. Mistarz

Les habitats forestiers humides tels que les forêts alluviales, les tourbières boisées ou les ripisylves, sont présentes le long des cours d'eau et des vallées alluviales et couvrent une surface de 440 km<sup>2</sup>. Les habitats agropastoraux humides, prairies et landes, couvrent une surface de 230 km<sup>2</sup>.

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) elles sont au nombre de 51. Elles couvrent une surface totale de 6 739 km<sup>2</sup> (soit 6 % de la surface totale environ).



Carte 15 : Localisation des zones de protection spéciale (Directive Oiseaux). (Source : INPN,2020).



Sur l'ensemble de ces sites Natura 2000, **189 espèces d'intérêt communautaire, aquatiques ou liées aux zones humides**, ont été recensées : 13 espèces de poissons, 9 espèces de plantes, 9 espèces d'insectes, 1 espèce de reptiles, 2 espèces d'amphibiens, 7 espèces de mammifères et 101 espèces d'oiseaux.

Seuls 13 % des sites Natura 2000 de ce territoire possèdent un DOCOB (document d'objectifs).

## PRINCIPAUX HABITATS TERRESTRES

### Les milieux agricoles

Il s'agit des espaces les plus représentés sur le territoire du bassin Adour Garonne. Ces espaces agricoles, généralement associés aux vallées des cours d'eau, sont principalement composés de cultures céréalières ouvertes et de vignobles. Les cultures céréalières ouvertes sont notamment un lieu de reproduction pour les oiseaux de plaine dont l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Busard cendré et le Busard Saint Martin. D'autres espèces de passereaux remarquables sont également présentes au sein des milieux agricoles, à l'image du Bruant ortolan et du Pipit rousseline. Certains milieux ouverts possédant une ancienne occupation agricole sont intéressants pour l'hivernage de la Grue cendrée. Signalons également que les abords de parcelles cultivées peuvent accueillir des espèces végétales rares et/ou protégées, à l'image de la Tulipe sauvage et de la Sabline des chaumes. Par ailleurs, leur intérêt pour l'ensemble de la faune sauvage, notamment l'entomofaune, dépend fortement des pratiques agricoles en place (taille des parcelles, présence de haies multistrates constituées d'essences variées, de bandes enherbées fauchées tardivement, utilisation de pesticides, etc.).



*Photo 2 : A droite, vue sur des milieux agricoles favorables à la TVB. A gauche, vue sur des milieux agricoles support de cultures intensives contenant peu de support de la TVB.*

Les menaces qui pèsent sur ces milieux sont essentiellement liées aux pratiques agricoles : homogénéisation des cultures, remembrement, utilisation de pesticides ou intrants, déprise agricole des prairies pâturées, etc. La ressource en eau est également un facteur très important qui conditionne la préservation de ces milieux (prélèvements pour l'irrigation, effectués au sein des nappes souterraines ou dans l'eau de surface dont les cours d'eau). Par ailleurs, le développement de l'urbanisation est une source importante de perte d'espaces agricoles.

## Les milieux naturels boisés et semi-ouverts

**Les milieux forestiers** correspondent à près d'un tiers de l'occupation du sol du bassin Adour-Garonne. Plusieurs types de milieux forestiers sont observés sur le territoire, dépendant directement des conditions climatiques et des caractéristiques du sol auxquels ils sont rattachés. D'une part, la façade littorale est le lieu de support de la plus grande forêt cultivée de France : le Massif Landais (plantations de pins). D'autre part, les boisements d'altitude présents sur le versant Nord de la chaîne des Pyrénées bénéficient de conditions singulières qui se déclinent localement selon les vallées des cours d'eau de montagne (altitude, température, exposition au soleil, humidité). Ces boisements sont notamment constitués de hêtraies sapinières et de plantations de pins. Ils hébergent les grands rapaces (aigles, milans, faucons...) ainsi que des mammifères (chauves-souris et mammifères terrestres dont l'Ours brun, la Genette commune, le bouquetin, etc.). Le Massif Central contient également de grandes superficies boisées où se développent notamment des hêtraies et des châtaigneraies. Des boisements de feuillus remarquables sont également présents au sein des terres (notamment en Dordogne). Les vieux boisements peuvent héberger des insectes saproxylophages tels que le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant.



Photo 3 : Vue sur des milieux forestiers, réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue.

D'autres types de milieux semi-naturels sont présents sur le territoire. Il s'agit des milieux **semi-ouverts et ouverts** de type landes, prairies et pelouses. Souvent hérités d'une agriculture extensive en déprise, ils accueillent une biodiversité très riche : terrain de chasse des rapaces, lieu de reproduction des passereaux, lieu de vie des reptiles et des insectes (rhopalocères, coléoptères...). Les conditions qui y existent peuvent créer des pelouses sèches riches en orchidées et papillons, tout comme des prairies humides pouvant héberger des amphibiens et des odonates.



Photo 4 : Vue sur des milieux naturels semi-ouverts, hébergeant une riche biodiversité (insectes, reptiles, passereaux...).



Les menaces qui pèsent sur ces milieux sont multiples et variées : risque de feu de forêt pour les boisements, surexploitation sylvicole et homogénéisation des plantations au détriment des boisements variés, déprise agricole sur les espaces semi-ouverts (perte du pâturage extensif) conduisant à une fermeture des milieux, etc. Le développement de l'urbanisation, notamment en linéaire le long des vallées des cours d'eau, entraîne une fragmentation des habitats naturels et peut réduire la fonctionnalité écologique de certains milieux.

## DYNAMIQUE DES ESPECES INVASIVES

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces (ou sous-espèces) faunistiques ou floristiques introduites (volontairement ou non) hors de leur aire de répartition naturelle et dont les capacités adaptatives sont importantes : reproduction rapide et efficace, régime alimentaire diversifié, inhibition du développement chez d'autres espèces, etc. Ces espèces exotiques ont un pouvoir invasif majeur. Elles représentent une cause importante de banalisation des milieux et de compétition interspécifique (alimentation, niche écologique) au détriment d'espèces autochtones parfois rares. Les phénomènes d'invasion biologique sont considérés comme une des grandes causes de régression de la biodiversité. Outre les effets sur la richesse spécifique locale, les plantes invasives peuvent constituer un problème de santé publique (allergènes) et générer des pertes économiques.

Les milieux aquatiques et riverains accueillent la majorité des espèces exotiques envahissantes, les vallées ayant un rôle facilitateur dans leur propagation (propagation des graines par le vent, l'eau, les animaux...). Concernant la flore, les principales espèces invasives retrouvées sur une grande partie du bassin Adour-Garonne sont le Robinier faux-acacia, l'Érable negundo, la Renouée du Japon ou encore la Jussie. Ces plantes colonisent à la fois les ripisylves et les cours d'eau.



Photo 6 : Robinier faux accacia,  
*Robinia pseudoacacia* L., 1753.  
Source ; INPN, S. FILOCHE.



Photo 5 : Renouée du Japon, *Reynoutria japonica* Houtt.,  
1777 Source : INPN, H. TINGUY

En milieux aquatiques (eaux courantes, stagnantes, berges et ripisylves), les impacts liés aux plantes exotiques envahissantes sont nombreux. Ces espèces influent sur :

Le fonctionnement de plans d'eau : les herbiers de plantes exotiques envahissantes forment des obstacles à l'écoulement des eaux et peuvent être responsables de comblement rapide et de fermeture de plans d'eau (sédimentation).



Les propriétés du milieu : les herbiers denses à la surface de l'eau peuvent modifier les propriétés physico-chimiques du milieu, la pénétration de la lumière est limitée ainsi que les échanges de gaz ; on peut alors observer une asphyxie du milieu et une modification du pH.

Le développement d'activités de loisirs et de pêche : les herbes se prennent dans les hélices des bateaux et gênent la navigation, les herbiers trop denses et nombreux ne permettent pas la pratique de la pêche.

Les problèmes de visibilité et d'accès à l'eau : l'accès aux berges peut être limité à certains endroits par des foyers de plantes comme les renouées asiatiques, trop denses pour être traversées.

Les problèmes d'érosion des berges et terrasses alluviales : causés principalement par la Balsamine de l'Himalaya, à cause des alluvions qu'elle laisse à nu en hiver après sa disparition. Les grands foyers de Renouées asiatiques peuvent empêcher la régénération naturelle des boisements alluviaux et favorisent également l'érosion des berges.

L'entretien d'infrastructures : certaines plantes peuvent poser des difficultés lors de contrôle visuel de l'état des barrages (à la base de l'édifice).

La colonisation des bassins de rétention par la Jussie : ce problème, signalé à diverses reprises (bords d'autoroute, aéroport de Toulouse Blagnac) doit être traité de manière spécifique au vu de la réglementation (*source plan régional d'actions : plantes exotiques envahissantes en Midi-Pyrénées*).

Les grandes métropoles, les zones fortement urbanisées, les grands axes de communication tels les fleuves (Garonne, Dordogne, Garonne, Adour et les Gaves) et les autoroutes sont les secteurs les plus envahis.

Des actions de lutte et de surveillance mises en place pour la gestion des plantes invasives sur le bassin Adour-Garonne afin de suivre l'évolution des populations des espèces concernées et de prévenir l'implantation d'espèces nouvelles.

Concernant la faune, les principales espèces invasives retrouvées sur une grande partie du bassin Adour-Garonne sont plusieurs espèces de crustacés (comme l'écrevisse de Louisiane ou l'écrevisse américaine), des batraciens comme la grenouille "taureau", des poissons souvent issus de pratiques aquariophiles, des reptiles comme la tortue de Floride. Outre les compétitions interspécifiques avec les espèces autochtones, ces "invasions" sont susceptibles de générer des désordres sanitaires par transmission de nouvelles maladies aux espèces présentes, ou bien des dégradations du milieu par exemple par le creusement de galerie dans les berges ou les digues.

## C. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT

### CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

Pour se maintenir et se développer, les êtres vivants ont besoin de circuler et de réaliser des échanges génétiques. La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales d'assurer leur survie et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

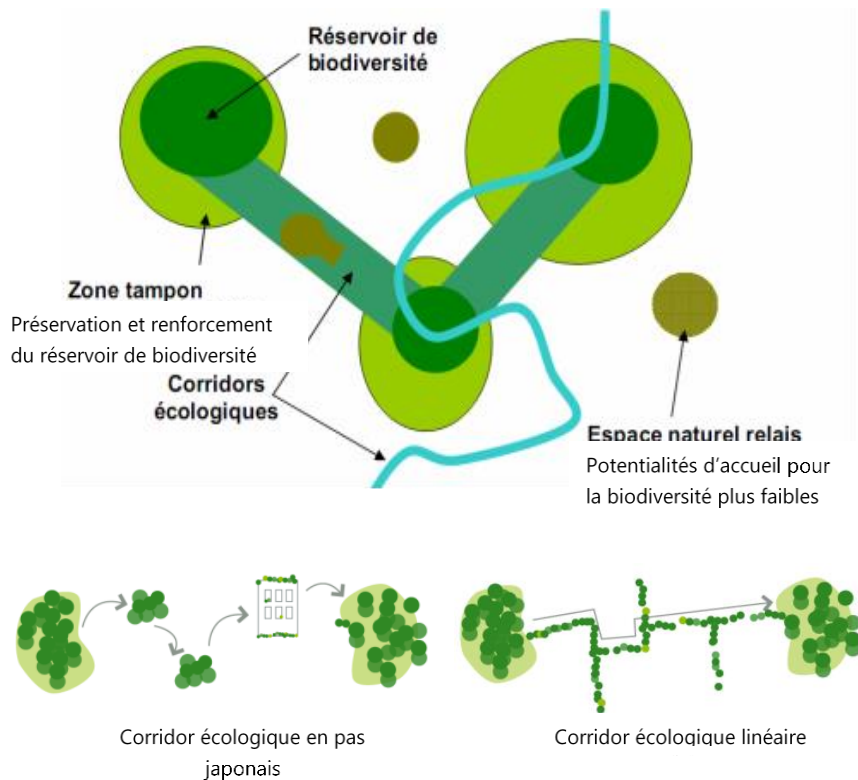


Figure 7 : Types de corridors écologiques. Source : Even Conseil.

Sont distingués au sein de la Trame Verte et Bleue :

- Les **réservoirs de biodiversité** : milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité au sein desquels les espèces peuvent trouver les conditions favorables à la réalisation de leur cycle biologique ;
- Les **corridors écologiques** (linéaires, paysagers ou en pas japonais) : ce sont des espaces de nature plus « ordinaires » permettant les échanges (notamment génétiques) et les déplacements entre les réservoirs de biodiversité. Ces corridors permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (alimentation), saisonniers (reproduction) et annuels (migration).

Certaines activités ont des effets négatifs à la Trame verte et bleue et au bon fonctionnement des écosystèmes. Il s'agit essentiellement de la destruction des habitats et des espèces, de l'artificialisation des sols et de la fragilisation des corridors écologiques par l'action de l'Homme. Ces éléments sont les conséquences directes du développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport, ainsi que des changements de pratiques ou d'usages des sols.

## LES PRINCIPAUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les composantes des Trames vertes et bleues régionales ainsi que les enjeux de préservation des continuités écologiques sont identifiées au sein des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Récemment, les éléments de TVB identifiés à l'échelle des anciennes régions ont été réintégrés au sein des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le bassin Adour Garonne est concerné par 3 SRADDET (adoptés ou en cours d'adoption) :

- **Nouvelle-Aquitaine** recouvrant près de 50 % du territoire du bassin Adour Garonne ; regroupe les données des SRCE Aquitaine (annulé), Poitou-Charentes et Limousin
- **Occitanie** près de 45 % du territoire ; regroupe les données des SRCE Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- **Auvergne-Rhône-Alpes** moins de 5 % du territoire ; regroupe les données des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes (ce dernier ne concernant pas le territoire du bassin Adour-Garonne)

Au sein des TVB des anciens SRCE, plusieurs sous-trames sont distinguées. Elles concernent essentiellement :

- Les milieux boisés de plaine (dont les boisements de conifères en Aquitaine)
- Les milieux boisés d'altitude
- Les milieux bocagers
- Les milieux ouverts et semi-ouverts de plaine (dont les landes, les milieux secs et les pelouses)
- Les milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude
- Les milieux rocheux
- Les milieux littoraux
- Les cours d'eau
- Les zones humides, plans d'eau et lagunes.

Au travers de ces différentes sous-trames, plusieurs réservoirs de biodiversité sont identifiés. Ils s'appuient notamment sur les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (décrits précédemment, dont les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I).

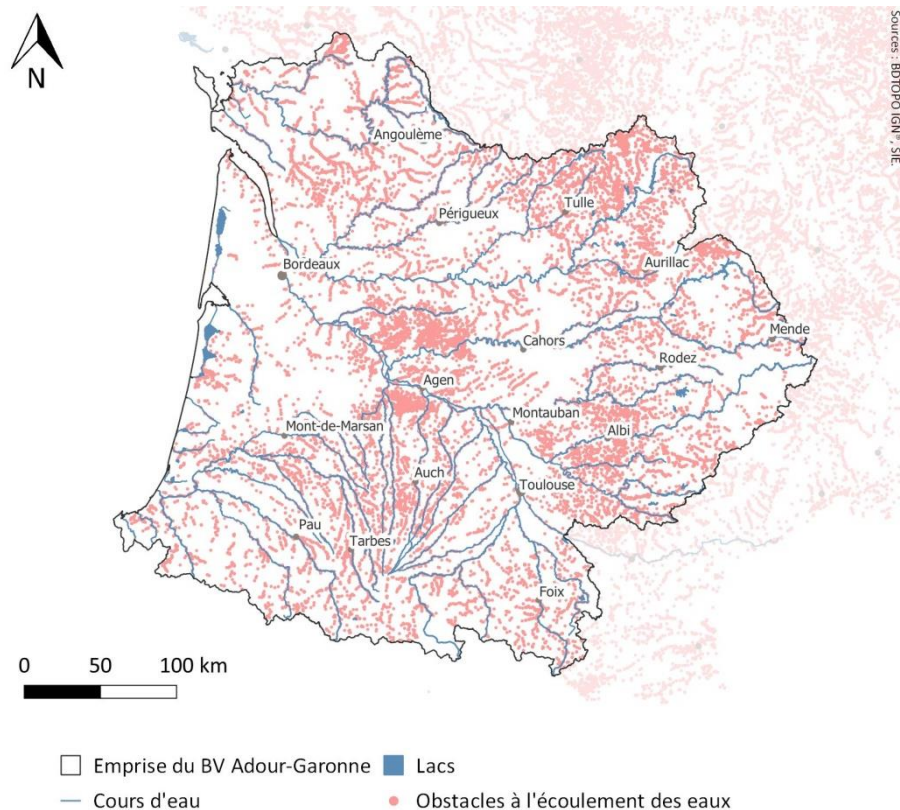
Les **principaux réservoirs de biodiversité de la trame verte** sont constitués par les grands massifs boisés (Pyrénées, Massif Central, Massif Landais), par des secteurs de bocages (piémont pyrénéen, grands bocages de Charente). Certaines plaines ouvertes sont également identifiées en tant que réservoirs de biodiversité, notamment pour leur rôle d'accueil de l'avifaune (halte migratoire, reproduction). Des réservoirs de biodiversité plus locaux sont également présents (milieux ouverts d'altitude, milieux rocheux).

Les **réservoirs de biodiversité de la trame bleue** sont essentiellement liés aux grands cours d'eau (Adour, Garonne, Dordogne, Tarn, Lot...) ainsi qu'à leurs affluents. Les zones humides constituent également des réservoirs de biodiversité (bras morts, marais, lagunes, tourbières...). Les grandes vallées des cours d'eau constituent des **corridors écologiques** régionaux multi-trames, notamment pour les déplacements de l'avifaune, mais également pour la faune terrestre le long de la ripisylve des cours d'eau, ainsi que pour la faune semi-aquatique (mammifères dont la Loutre d'Europe) et aquatique (poissons migrateurs dont le saumon, l'anguille, les aloses et lamproies). Le bassin Adour-Garonne reste le seul en Europe à accueillir, en limite sud de l'aire de répartition des espèces, l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. La façade atlantique constitue quant à elle une voie de migration majeure pour l'avifaune à l'échelle de la France.

Plusieurs **obstacles aux continuités écologiques** sont répertoriés dont 19 370 ouvrages ont été recensés sur le bassin dans le ROE (Référentiel Obstacle à l'écoulement). Il s'agit essentiellement :

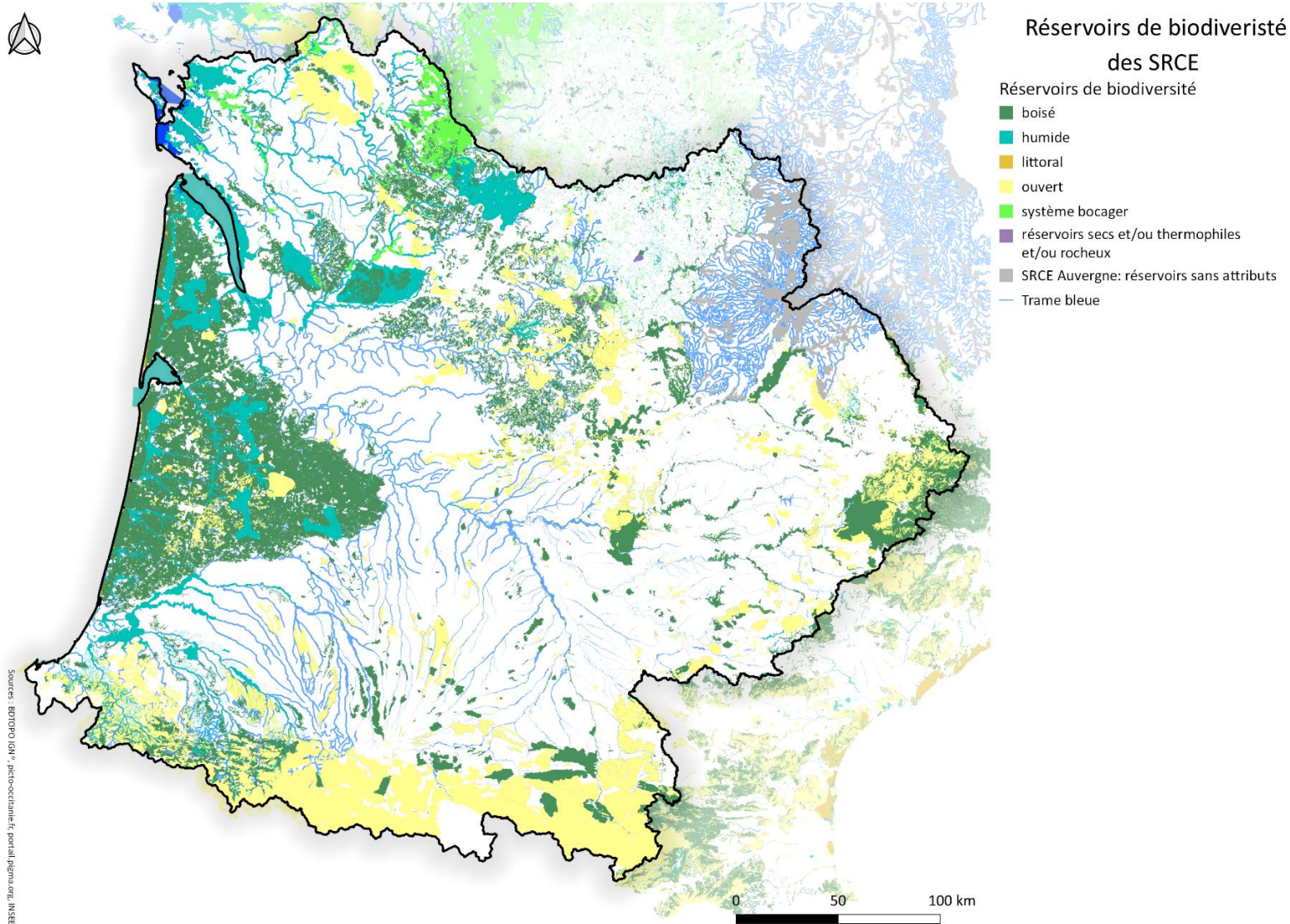
- Des zones urbaines denses (Bordeaux, Toulouse, Angoulême, Mont-de-Marsan, Pau, Millau, Aurillac...) qui sont peu favorables aux déplacements des espèces animales et au développement de la flore sauvage ;
- Des principales infrastructures de transport : autoroutes (A20, A61, A62, A63, A64, A65), voies ferrées à grande vitesse (dont la liaison Bordeaux-Toulouse) et routes départementales, qui se cumulent le long de certains axes et créent des obstacles parfois infranchissables pour la faune terrestre ;
- Des secteurs de grandes cultures intensives, peu attractives pour la faune et au sein desquelles les éléments relais de la TVB sont rares (absence de haies, de bosquets, de bandes enherbées, d'arbres isolés, etc.).
- Paradoxalement, les grands cours d'eau peuvent constituer un obstacle pour les déplacements de la faune terrestre qui aura du mal à les traverser.

Des obstacles à l'écoulement des eaux le long des cours d'eau (seuils, barrages), limitant le déplacement des espèces aquatiques. Entre 2016 et 2018, 348 ouvrages ont été rendus franchissables pour la continuité écologique avec l'aide de l'agence dont 261 ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2. Sur ces 348, 170 ouvrages ont été effacés.



Carte 16 : Localisation des obstacles à l'écoulement. Réalisation : Even Conseil, février 2020.





Carte 17 : Réservoirs de biodiversité au sein des différents SRCE (Schéma de Cohérence Écologique)

## D. SYNTHÈSES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un territoire qui rassemble une grande diversité de milieux abritant une biodiversité très riche.</li> <li>• De nombreuses zones humides d'intérêt écologiques (tourbières, marais).</li> <li>• Des axes de migrateurs amphihalins essentiels et qui concrétisent à la fois la liaison mer-terre et la relation amont-aval.</li> <li>• Un maillage important d'espaces naturels patrimoniaux gérés en lien avec les milieux aquatiques (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disparition ou dégradation de zones humides.</li> <li>• Plus de 19 000 ouvrages font obstacles aux continuités écologiques sur l'ensemble du bassin.</li> <li>• Artificialisation de sols et fragmentation des milieux.</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreux plans, schémas et programmes participent à la préservation des continuités écologiques et limite l'artificialisation des sols (notamment SRADDET).</li> <li>• La restauration de la continuité écologique sur certains cours d'eau est une obligation réglementaire prévue par le code de l'environnement ; une politique "apaisée" vient accompagner cette obligation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une biodiversité de plus en plus menacée par la pression urbaine (fragmentation, destruction d'habitats, pollutions et effarouchements).</li> <li>• Une évolution des aires de répartition des espèces.</li> <li>• Des invasions biologiques.</li> </ul>

## ENJEUX



Améliorer la continuité écologique des cours d'eau.

Lutter contre la fragmentation des corridors écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité.

Préservation des zones humides

Maîtriser les espèces invasives.



### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

*Les espèces aquatiques seront plus sensibles à la baisse de l'oxygène dissous due à l'altération morphologique actuelle et les facteurs du changement climatique (baisse des débits d'étiage et augmentation de la température de l'eau). Les territoires les plus vulnérables sont la Charente et la Dordogne, le Lot amont, l'Agout et une grande partie du massif pyrénéen.*

*Autour des grandes métropoles et malgré la mise en place d'outil de planification, augmentation de l'artificialisation et fragmentation des milieux. L'installation des PEE de plus en plus prégnante au détriment des espèces indigènes.*

## 6. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ...



*L'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air feront évoluer les paysages vers des faciès plus adaptés aux températures élevées et aux épisodes de sécheresse. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier.*

*Également, la hausse des épisodes climatiques extrêmes, notamment les inondations, modifieront les paysages naturels et urbains, notamment au niveau des vallées et des cours d'eau (disparition des villes littorales, érosion et destruction des berges, modification du tracé des cours d'eau, incidence sur le patrimoine bâti lié ou à proximité de cours d'eau).*

### A. UNE MULTITUDE DE PAYSAGES LIÉS A L'EAU

*Sources : Atlas des paysages actuellement en cours sur les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.*

Les paysages liés à l'eau au sein du bassin sont très riches et diversifiés, passant d'un relief marqué en tête de bassin versant à des plaines agricoles et des vallées et finissant au niveau de l'océan, sur le littoral.

#### LES TÊTES DE BASSIN VERSANT

Les têtes de bassin versant d'altitude sont localisées dans les Pyrénées et au sein des dômes volcaniques des volcans d'Auvergne. Sur la plupart des reliefs, le chevelu hydrique est dense. Toutefois, certaines chaînes volcaniques ne présentent ni sources, ni cours d'eau apparents, l'eau s'infiltrant directement sans circuler en surface et réapparaissant à la périphérie de l'ensemble sur le socle granitique (Chaîne des Puys). Ainsi, bien que cachés, ces paysages participent grandement à la qualité et la diversité des paysages du territoire Adour-Garonne.



*Photo 7 : La chaîne des Puys, sans cours d'eau apparent. Source : Volcan, Puy-de-Dôme*

#### LES VALLEES

Les paysages des vallées sont marqués plus ou moins fortement par le cours d'eau qu'elles accueillent. L'espace est occupé principalement par des parcelles agricoles et par des espaces urbanisés, ces deux destinations étant régulièrement en conflit. Les vallées peuvent être plus ou moins confidentielles selon leur profil (en V ou en U) et selon le type de cultures menées (mosaïques de petites parcelles agricoles, cultures en openfield...). Elles sont bien souvent concernées par un risque d'inondation fort, d'autant plus important par la forte présence humaine.





Photo 9 : La vallée dissymétrique du Lot. Source : [tourisme-lot.com](http://tourisme-lot.com)



Photo 8 : Les gorges de l'Aveyron. Source : [ledepartement.fr](http://ledepartement.fr)

## LES ZONES HUMIDES

Le bassin abrite de nombreuses zones humides, dont une partie est identifiée par des sites Natura 2000. Les tourbières occupent les hautes vallées des Pyrénées et du Massif Central. Les paysages agricoles des moyennes vallées (Garonne, Dordogne, Lot, Charente, ...) sont enrichis et rythmés par les boisements alluviaux tandis que les prairies humides occupent les basses vallées. Enfin, les nombreuses zones humides du littoral (marais côtiers doux et salés, estuaire de la Charente, de la Gironde, marais de Rochefort, île d'Oléron...) sont soumises à l'influence marine et sont la base de paysage tout à fait singuliers.



Photo 10 : Prairies de marais à Rochefort. Source : [maraisderochefort.n2000.fr](http://maraisderochefort.n2000.fr)



Photo 11 : Tourbières à Aulus-les-Bains. Source : [parc-pyrennes-ariegeoises.fr](http://parc-pyrennes-ariegeoises.fr)

## L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

L'estuaire de la Gironde est le plus vaste d'Europe. Il constitue un espace de transition entre la terre et l'océan. Il présente une diversité de paysage importante : en bord de rive, les espaces de palus drainés et cultivés bordent des coteaux plus ou moins abrupts occupés par des bourgs et des vignes.

## LE LITTORAL

L'espace littoral s'étend sur toute la frange ouest du territoire et présente 3 faciès distincts :

- La partie charentaise du littoral est marquée par la présence de l'île d'Oléron et par une forte activité ostréicole. Les prairies humides et les marais qui bordent les plages donne à l'espace une ambiance confidentielle ;
- La partie girondine et landaise du littoral présente un profil homogène : le front de mer est bordé par une bande de sable, elle-même bordée par un cordon dunaire et sableux qui laisse place au massif boisé des Landes. Les plages sont immenses et sauvages ;
- La partie basque du littoral est marquée par la présence des Pyrénées. Les plages sont en continuité direct avec l'urbanisation, quasi-continue de Bayonne à Hendaye.

Par ses caractéristiques et son attrait, l'espace de littoral subit une forte pression touristique saisonnière, et également une pression urbaine, notamment sur la partie Basque. Les populations en présence sont néanmoins concernées par des risques de submersion marine et d'érosion des côtes.



Photo 13 : Le littoral basque, fortement urbanisé. Source : touradour.com



Photo 13 : Côte landaise. Source : cotelandesnaturetourisme.com

## **B. UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET BATI RICHE ET PROTEGE**

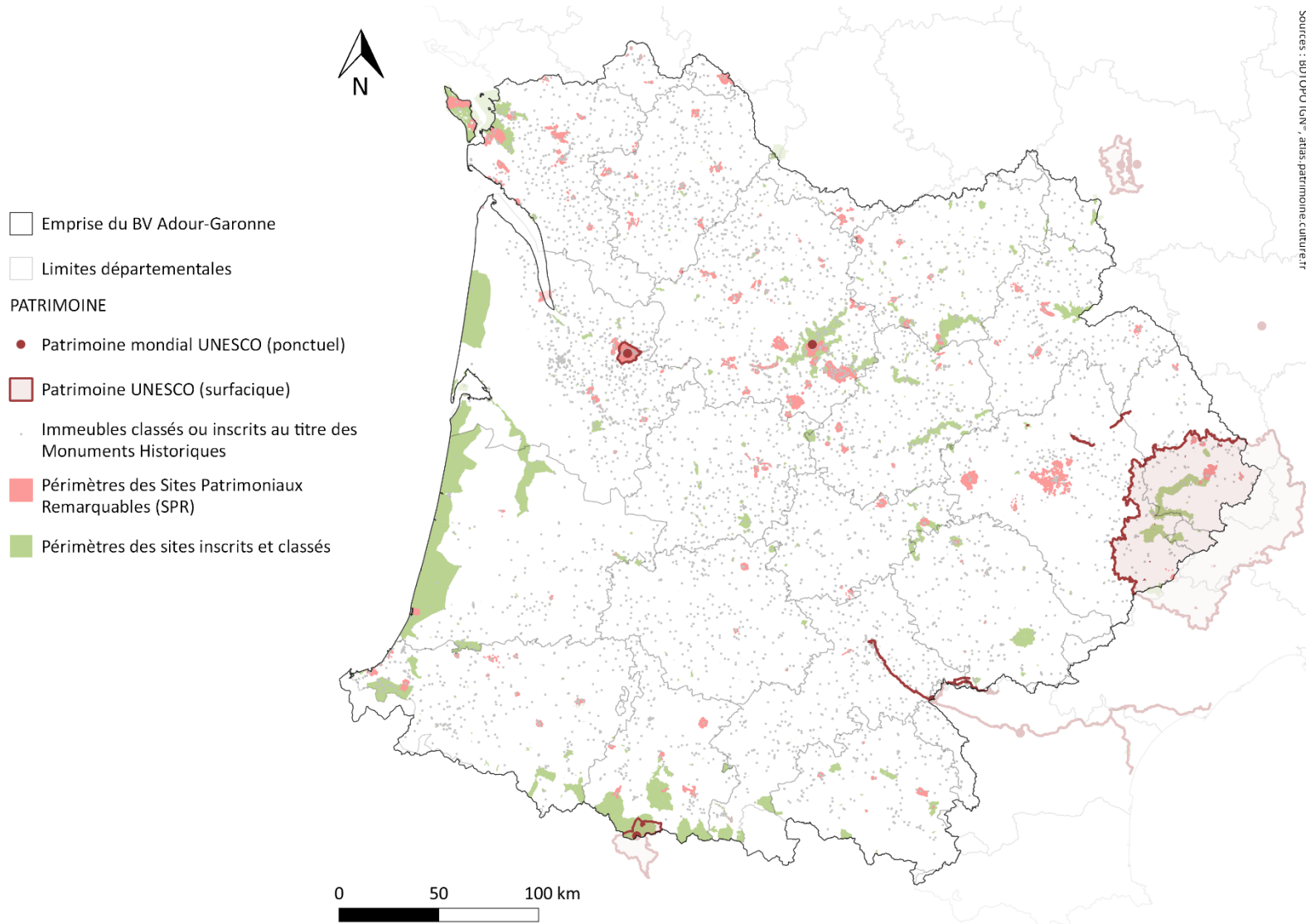
Les paysages naturels et leurs caractéristiques ont participé au développement d'un patrimoine remarquable et d'exception. Le territoire Adour-Garonne dénombre, parmi les éléments bâtis les plus prestigieux, de nombreux châteaux (le long de la vallée de la Dordogne, châteaux viticoles...) ou encore des abbayes (Abbaye de Moissac dans le Tarn-et-Garonne) participant à l'identité du territoire et à la qualité du cadre de vie.

**Le territoire du bassin Adour-Garonne dénombre ainsi :**

- **14 biens UNESCO** dont 9 font partis de l'ensemble constitués par les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. On recense également : le tracé du Canal du Midi de Toulouse jusqu'à Sète, le Mont Perdu, l'ensemble de la juridiction de Saint-Emilion en Gironde, les grottes ornées de la Vézère en Dordogne et l'ensemble constitués par Les Causses et les Cévennes à l'ouest du territoire ;
- **1 732 sites inscrits et classés.** Ces sites classés et inscrits couvrent environ 600 000 hectares, soit près de 5% du territoire Adour-Garonne. Cette protection concerne par exemple la succession de lacs sur l'arrière de la côte atlantique ou encore la quasi-totalité de la surface de l'île d'Oléron ;







Carte 19 : Localisation des éléments de patrimoine protégés réglementairement. Réalisation : Even Conseil, février 2020.

## C. SYNTHÈSES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une occupation du sol largement dominée par les espaces naturels, agricoles et forestiers ;</li> <li>• Une grande variété de paysage de l'eau ;</li> <li>• Un patrimoine bâti lié à l'eau riche, reconnu et protégé dans le cadre d'inventaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La progression des espaces urbanisés, souvent peu qualitatifs, autour des métropoles principales mais aussi dans les espaces de vallée et sur la frange littorale ;</li> <li>• Le paysage est sensible à l'évolution des pratiques agricoles.</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite des inventaires du patrimoine bâti et vernaculaire lié à l'eau ;</li> <li>• De nombreux plans, schémas et programmes participent à la préservation des paysages (notamment SRADDET).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'artificialisation des paysages en cours ;</li> <li>• La poursuite des dynamiques d'évolution des paysages actuels : arrachage de haies, cultures en openfield, dégradation des entrées de villes et des franges urbaines...</li> </ul>

## ENJEUX



Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire lié à l'eau.

Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer les aménités paysagères et patrimoniales.



### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

*Malgré l'élaboration de document de planification, l'augmentation de la population conduira à l'augmentation de l'artificialisation des sols sur des secteurs déjà sous tension notamment les métropoles de Bordeaux et Toulouse et l'espace littoral (banalisation de certains paysages).*

## 7. SOLS ET SOUS-SOLS

### AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ...



*L'augmentation des températures favorisent les épisodes pluvieux et de sécheresse intense, favorisant l'érosion de sols. De plus, le phénomène naturel d'érosion côtière, couplé à la montée du niveau des océans entraînent une augmentation de la part des personnes et des biens soumis au risque de submersion marine.*

### A. UN SOCLE TOPOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE CONTRASTE

*État des lieux du SDAGE, 2019.*

Le bassin est délimité par les massifs armoricain, central et pyrénéen, et s'ouvre largement sur la façade atlantique (650 km de littoral). Il compte également de nombreuses zones de montagne sur plus de 30% de son territoire.

Le bassin s'est structuré à l'époque de la formation du Massif central, massif ancien, avant une période d'histoire longue de plus de 200 millions d'années, les Pyrénées s'étant formés après.

Le Massif central se caractérise par la présence de terrains "de socle" : granit, terrains schisteux. Ce sont des terrains anciens, avec des épaisseurs de résidus d'altération de plusieurs dizaines de mètres, et un volcanisme centralien, avec des terrains durs et fissurés, ou poreux avec des couches de cendres. On y trouve aussi l'amorce du grand bassin sud-est, avec les terrains calcaires des Grands Causses ;

Dans les Pyrénées, chaîne beaucoup plus récente et donc plus haute (et qui continue à remonter), on trouve quelques grands chaînons calcaires et massifs granitiques. Cette zone ne comprend pas de grands systèmes aquifères, mais de petits aquifères morcelés.

Le Bassin Aquitain est constitué, sur la bordure du Massif central, de grands plateaux calcaires avec peu de circulation d'eau en surface (terrains "karstiques"), et dans tout le sud de la "molasse" (mélange d'argile et de grès) peu aquifère, les seuls aquifères productifs de la région toulousaine étant les alluvions des grands cours d'eau.



Carte 20 : Organisation administrative du bassin Adour-Garonne.  
Source : État des lieux du SDAGE, 2019.



## B. DES TYPES PEDOLOGIQUES HETEROGENES

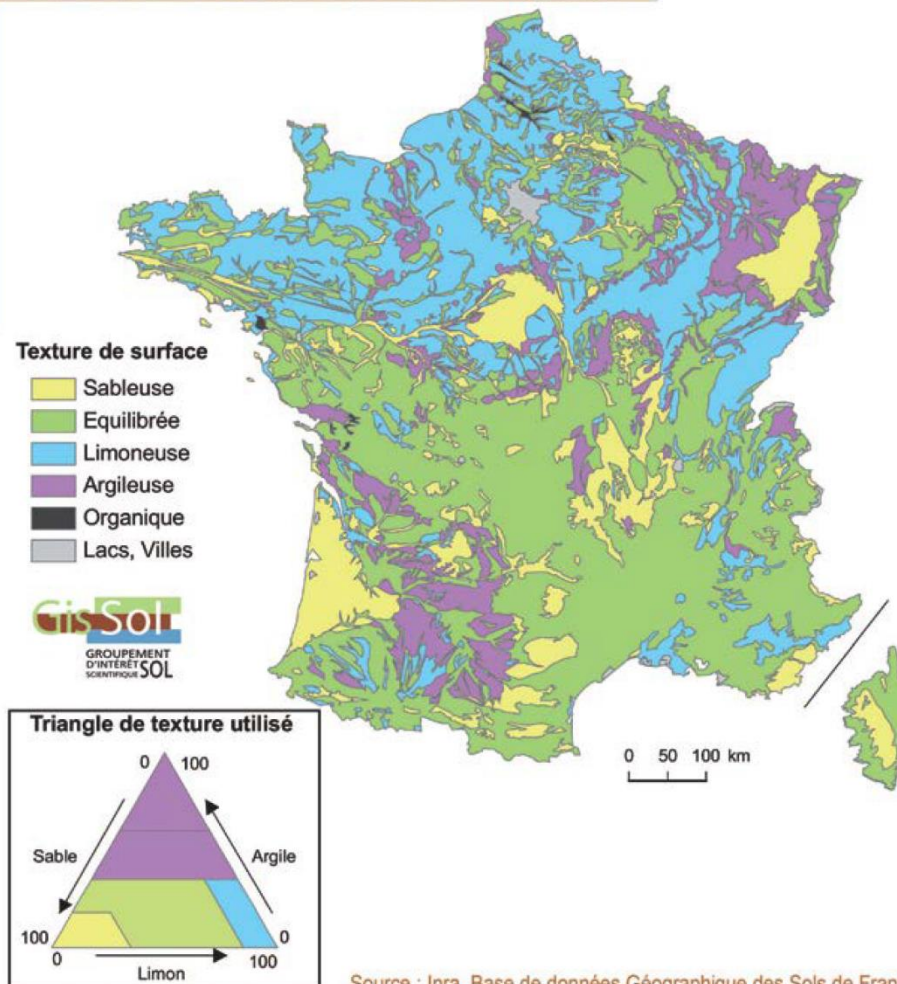
État des lieux du SDAGE, 2019, GisSOL.

Le bassin Adour-Garonne présente une grande diversité des sols :

- Les sols du littoral Atlantique et du massif des landes sont constitués de matériaux sableux. Ces types de sols plutôt acides sont très peu fertiles pour l'agriculture ;
- Les sols alluviaux qui accompagnent le tracé des cours d'eau sont parfaitement visibles. Les sols aux abords de ceux-ci sont majoritairement limoneux ou argileux. Ces types de sols sont très favorables à l'agriculture. Ils sont cependant sensibles aux conditions météorologiques et aux phénomènes d'érosion ou de retrait-gonflement des sols ;
- Les reliefs du Massif Central et des Pyrénées sont occupés par des sols bruns.

La prise en compte des propriétés du sol est intégrée dans de nombreux modèles comme les modèles de calcul des pressions pour caractériser la vulnérabilité du milieu.

### La texture des horizons supérieurs du sol en France métropolitaine



Carte 21 : Texture des horizons supérieurs du sol en France. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.

## C. DES SOLS TRÈS SENSIBLES AU PHÉNOMÈNE D'ÉROSION HYDRIQUE

*État des lieux du SDAGE, 2019, PACC Adour-Garonne 2018, GisSOL, Observatoire de la Côte Aquitaine, GIP Littoral Aquitain, Observatoire National de la Mer et du Littoral.)*

L'érosion hydrique des sols est un phénomène qui touche particulièrement le sud-ouest de la France (perte estimée jusqu'à 1,5 t/ha/an en moyenne en France, jusqu'à 20 t/ha/an sur le bassin<sup>9</sup>). L'érosion peut notamment se manifester par des coulées de boues qui constituent un risque naturel pour l'homme et qui ont un impact direct sur la qualité des eaux et les milieux aquatiques. Facteur d'appauvrissement des sols, elle est souvent accentuée par les actions de l'homme (pratiques culturales peu adaptées au terrain, surpâturage, déforestation, imperméabilisation...) et source de pollution des nappes.



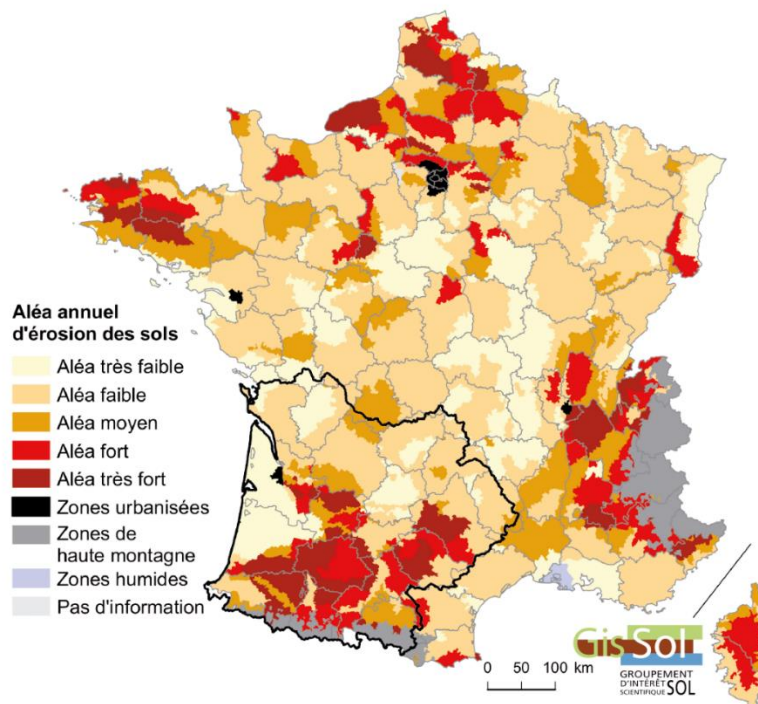
*Photo 14 : Exemple de phénomènes d'érosion hydrique des sols. Source :PPT du Groupe Miroir du 18 et 19 septembre 2019, JP SARTHOU, ENSAT.*

Sur le territoire, les aléas d'érosion très fort à fort se retrouvent principalement sur les sous-bassins de l'Adour, de la Garonne et du Tarn-Aveyron. Ils ont été analysés en particulier dans le territoire des SAGE Midouze et Adour amont,<sup>10</sup> et font l'objet de programme d'actions très précis.

<sup>9</sup> Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne ; Comité de bassin Adour-Garonne.

<sup>10</sup> <https://www.institution-adour.fr/sage-adour-amont/sage/articles/1726.html> et <https://docplayer.fr/61703537-Etude-erosion-des-sols-sur-l-amont-du-bassin-versant-de-la-midouze-sage-midouze-commission-locale-de-l-eau-8-septembre-2016.html>

## L'aléa d'érosion des sols par petite région agricole



Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011.

Note : L'aléa d'érosion des sols par petite région agricole est estimé à l'aide du modèle Mesales (Modèle d'évaluation spatiale de l'aléa d'érosion des sols), développé par l'Inra. Il combine plusieurs caractéristiques du sol (sensibilité à la battance et à l'érodibilité), du terrain (type d'occupation du sol, pente) et climatiques (intensité et hauteur des précipitations). L'aléa est caractérisé par cinq classes représentant la probabilité qu'une érosion se produise.

Carte 22 : Aléa érosion des sols par petite région agricole. Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011.

### Le cas particulier de l'érosion littorale

Le trait de côte aquitain est également soumis à un phénomène d'érosion affecté par : les volumes de sédiments disponibles, les facteurs hydrodynamiques et climatiques et par le niveau de la mer. Le BRGM estime au cas par cas une évolution du trait de côte à l'horizon 2050, allant jusqu'au 90 mètres de recul sur le pertuis charentais et le bassin d'Arcachon.

L'Observatoire de la Côte Aquitaine et le GIP Littoral Aquitain ont par ailleurs publié en 2018 un Rapport de Caractérisation de l'aléa recul du trait de côte sur le littoral de la Côte Aquitaine aux horizons 2025 et 2050. Ce rapport probabiliste permet d'actualiser les taux et les projections d'érosion du littoral aquitain en vue de caractériser les possibles positions futures du trait de côte, mais ne prend pas en compte d'éventuelles accélérations ou décélérations du phénomène d'érosion.

Les territoires les plus gravement concernés sont ainsi la Charente Maritime, l'estuaire de la Gironde jusqu'à Bordeaux sur la Garonne et Libourne sur la Dordogne, le bassin d'Arcachon ainsi que les côtes basques.

## D. DE NOMBREUX SITES ET SOLS POLLUES REFERENCES

Sources : [Basol.developpement-durable.gouv.fr](http://Basol.developpement-durable.gouv.fr), *Géorisques*.

L'identification des sites et sols potentiellement pollués ou pollués de manière avérée repose respectivement sur les bases de données du ministère « BASIAS » et « BASOL ».

Sur le territoire Adour-Garonne, près de **950 sites sur la base de données BASOL** répartis notamment le long des cours d'eau et au sein des principales agglomérations. On en compte notamment plus de 300 sur le département de la Gironde, leur implantation étant principalement liée à la ville de Bordeaux.

Les sites BASIAS représentent quant à eux plus **de 30 000 sites**, répartis de manière homogène sur tout le territoire.

La présence de pollutions en amont des cours d'eau ou au sein des aires d'alimentation de captage (AAC) induit un risque pour l'alimentation en eau potable et la préservation des habitats. De plus, le changement climatique aura tendance, par la concentration des pollutions dans les sites à enjeux, à accentuer le risque.

## E. L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

Les roches massives et les roches meubles (carrières alluvionnaires) constituent une importante ressource en matériaux.

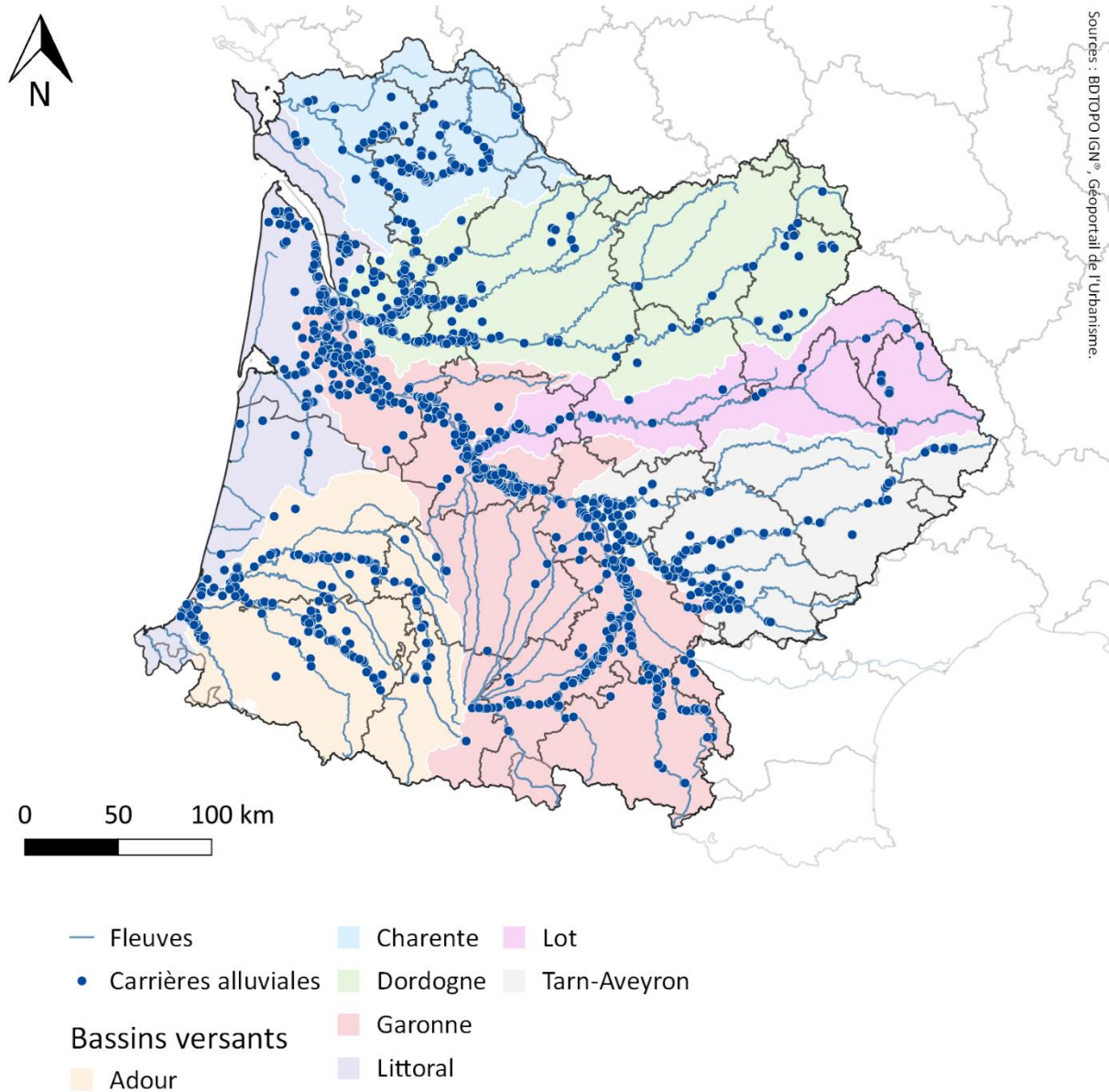
Des granulats sont extraits du milieu sur l'ensemble du bassin, et tout particulièrement à proximité des grands pôles économiques et urbains tels que Bordeaux et Toulouse.

SOUS BASSIN VERSANT	NOMBRE CARRIERES ALLUVIALES
Adour	219
Charente	185
Dordogne	346
Garonne	713
Littoral	164
Lot	63
Tarn-Aveyron	192

Les carrières et gravières sont consommatrices d'espaces et modifient de façon importante le paysage en créant de nouveaux éléments géomorphologiques (falaises, cavités de plaines, collines déstructurées, etc.). Elles ont également des atteintes irréversibles sur la ressource en eau (perturbations des écoulements et risques de pollutions), ainsi que sur les écosystèmes. Les carrières de granulats alluvionnaires situées dans les vallées fluviales à proximité des cours d'eau peuvent avoir des impacts sur les aquifères sous-jacents par leur mise à nu, ou sur l'hydromorphologie du cours d'eau par une modification de la topographie. Une carrière de granulats peut également impacter la qualité physico-chimique du cours d'eau par le rejet de matières en suspension.



Ces risques de dégradation de la ressource en eau en raison des activités d'extraction de matériaux sont d'autant plus importants si celle-ci est utilisée pour l'alimentation en eau potable. Selon leur aménagement en fin d'exploitation, les carrières peuvent présenter des impacts négatifs (mitage du



paysage de plaine par des plans d'eau) ou positifs (création de zones humides à forte valeur environnementale).

Carte 23 : Localisation des carrières alluvionnaires

## F. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une contribution géologique des bassins sédimentaires ainsi que des roches volcaniques participant localement à la qualité sanitaire de certaines eaux (transfert de minéraux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des types de sols fragiles, notamment du point de vue hydrique</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre de démarches innovantes en agroécologie et les politiques menées en matière de renforcement des continuités écologiques vont contribuer au maintien des sols</li> <li>• La mise en place des CIPAN (Culture intermédiaire piège à nitrates) - Directive nitrates</li> <li>• L'optimisation des ressources minérales grâce à l'élaboration des schémas régionaux de carrières (en cours)</li> <li>• L'économie des matériaux grâce à l'émergence d'une économie circulaire introduite par la LTECV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évolution du climat et la continuité des pratiques notamment agricoles augmentant la sensibilité des sols au phénomène d'érosion hydrique</li> <li>• L'augmentation de la population nécessitant des besoins en matériaux pour la construction</li> </ul>

## ENJEUX



• Limiter les phénomènes d'érosion des sols au sein des espaces agricoles.

• Anticiper l'érosion côtière.

• Réduire l'impact des sites et sols pollués sur les milieux aquatiques.

• Gérer les granulats de manière économe en minimisant les impacts sur les milieux et le paysage.

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



*Les épisodes d'érosion hydrique et côtières seront de plus en plus réguliers, en lien avec les évolutions dues au dérèglement climatique. Cependant, la mise en œuvre de démarches innovantes en agroécologie (haies, couvert végétal, etc.), restauration des continuités écologiques devraient contribuer à freiner ce phénomène dans certains secteurs agricoles.*

*Au regard de l'évolution démographique attendue, la demande en matériaux devrait augmenter malgré une meilleure gestion des ressources minérales à travers les schémas régionaux de carrières (en cours).*



## 8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ...



*Avec une augmentation moyenne de 26 à 98 cm d'ici 2100 du niveau des océans selon le GIEC, le risque de submersion marine pourrait croître.*

*La population soumise au risque d'inondation pourrait augmenter, en particulier sur les zones basses du littoral dont certaines sont concernées à la fois par l'impact direct de l'élévation de la mer, par une sensibilité plus forte à l'évolution du trait de côte et par une pression démographique croissante.*

*Sur les territoires de montagne et sur les bassins soumis à des régimes de crue rapides, la fréquence et de la gravité des événements avec le changement climatique est susceptible de s'accroître fortement.*

*Les mouvements de terrain sur le territoire voient leur fréquence et leur intensité augmenter au regard des prévisions de sécheresses notamment, en particulier ceux liés à la teneur en eau comme le retrait gonflement des argiles.*

### A. RISQUES NATURELS

#### RISQUES D'INONDATION

Sources : PGRI Adour-Garonne 2016-2021, EPRI Adour-Garonne 2011 (Addendum 2018), PACC Adour-Garonne 2018, BRGM, SRADDET de Nouvelle-Aquitaine (2018)

Le district Adour-Garonne est concerné par des risques d'inondation de différents types :

- Les débordements de cours d'eau ;
- Les inondations par submersion marine ;
- Les inondations torrentielles ;
- Les inondations par ruissellement ;
- Les inondations par remontées de nappe ;
- Les inondations par rupture d'ouvrage hydraulique.

#### Inondation par débordement de cours d'eau

Les **débordements de cours d'eau** sont la cause d'inondation la plus représentée sur le territoire du bassin Adour Garonne. D'un point de vue hydro-climatique, on regroupe les phénomènes en quatre principaux types :

- **Les crues d'origine océaniques pyrénéennes** : les plus violentes, peuvent se produire en toutes saisons même si leur période caractéristique se situe entre mai et juillet. Elles sont provoquées par des averses amenées par des vents du nord et du nord-ouest lors de dépressions océaniques (averses de front froid, pas forcément très intenses mais durables). Ces dernières atteignent leur paroxysme par blocage orographique sur les versants français des Pyrénées. Ce type de crue s'observe sur les rivières pyrénéennes et, selon l'extension du phénomène, sur le Grand Hers et les rivières de Lannemezan. Dans une moindre mesure, ces flux peuvent également venir se bloquer sur les pentes de la Montagne Noire. Le Tarn, sous l'impulsion de l'Agout et du Thoré, peut alors également en subir les effets ;

- **Les crues d'origine océaniques classiques** : elles ont lieu principalement en hiver et au printemps. Apportées par les vents d'ouest à sud-ouest, les précipitations ont une très grande ampleur géographique et nourrissent l'ensemble du chevelu fluvial régional. Les crues qui en découlent affectent à la fois les bassins de l'Adour, de la Dordogne, de la Charente, et de la Garonne. Sur le bassin de la Garonne, on soulignera le rôle essentiel joué par les affluents descendant du Massif Central (apports des bassins du Tarn et du Lot). Ce type de situation génère des crues importantes sur la partie aval de la Garonne.
- **Les crues d'origine méditerranéennes** : elles affectent avant tout la partie orientale du district: les bassins du Tarn, de l'Aveyron, du Lot et parfois de l'Ariège. Elles résultent de précipitations orageuses d'origine méditerranéenne très intenses et localisées.  
On peut classer ces phénomènes méditerranéens en 3 sous-types : les types cévenols purs qui vont toucher principalement les sources et affluents du Tarn et du Lot, les méditerranéens de type languedocien qui vont concerner principalement les bassins Dourdou-Sorgues-Rance et Agout-Thoré, et les méditerranéens de type Aïgat qui vont concerner par débordement Ariège-Hers-Vif et Thoré. Ces événements se déroulent généralement en automne et parfois au printemps. Les montées des cours d'eau sont rapides, qualifiées parfois d'éclair avec des décrues dans la même temporalité. Ces crues provoquent en général des dommages impressionnants. La soudaineté de ces événements rend leur prévision difficile ; ils sont également les plus meurtriers.
- **Les crues « pyrénéennes »** : des dépressions centrées sur le golfe de Gascogne ou la péninsule ibérique peuvent générer des précipitations très intenses sur le versant Sud et les crêtes pyrénéennes. Compte tenu du caractère montagneux des bassins versants concernés, les inondations qui découlent de ces épisodes pluvieux sont généralement très rapides et souvent associées à un transport solide important.



Photo 15 : Exemples d'inondation par débordement de cours d'eau.

A gauche, débordement de l'Adour à Aire-sur-l'Adour (40). Source : infoclimat.fr

A droite, débordement de l'Echez à Borderes-sur-l'Echez (65). Source : infoclimat.fr

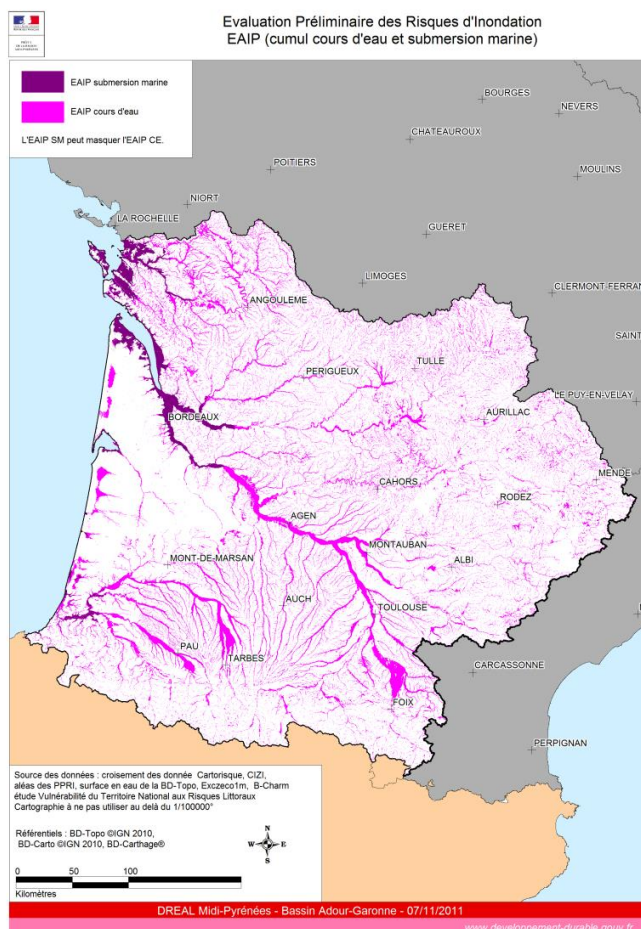
## Inondation par submersion marine

La **submersion marine** affecte logiquement le littoral aquitain qui s'est montré, ces dernières années, particulièrement vulnérable à ce phénomène. Une série d'influences maritimes peut provoquer l'inondation de zones littorales : surcote marine, action des vagues, rupture de défense contre la mer. Elles sont généralement associées à des tempêtes (basses pressions atmosphériques), dans un régime océanique, avec des facteurs aggravants liés à la conjonction de surcote maritime, de forte marée et d'éventuelles crues océaniques.

On peut caractériser deux types de submersion :

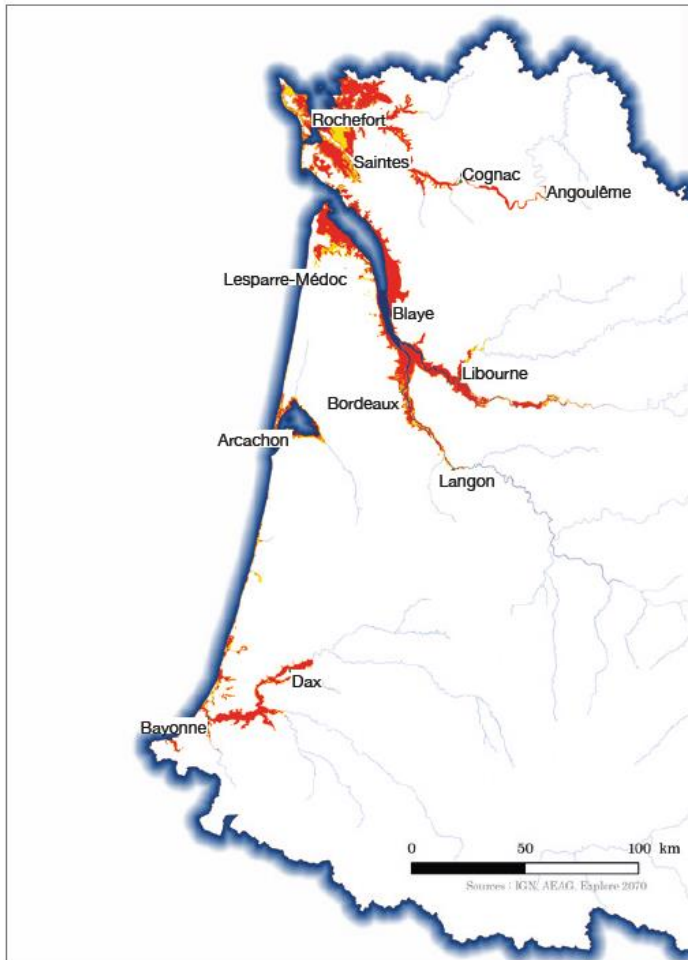
- celles uniquement **sur la façade océanique**, où des phénomènes de surcotes (effet de la dépression et du vent principalement), des vagues, des déferlements, et des mécanismes de diffractions provoquent des inondations et des submersions (passage de paquet d'eau au-dessus des digues, des systèmes de protection). Ils peuvent se trouver amplifiés par des effets de marée et la géométrie des fonds ;
- celles **dans les estuaires et les ports**, en plus des effets indiqués ci-dessus, il faut prendre en compte les ondes de seiches, la concomitance avec les crues fluviales, la géométrie des rives et leurs formes, la hauteur d'eau ...

Ces submersions et les impacts du déferlement produisent des dégradations des défenses côtières pouvant entraîner des ruptures locales ou généralisées. Il est à noter que les phénomènes de submersion se cumulent aussi aux phénomènes d'érosion côtière, l'un alimentant l'autre (plus il y a érosion, plus il y a submersion, et inversement).



Carte 24 : Zones concernées par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau et de submersion marine. Source : Évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011





La vulnérabilité du littoral du bassin Adour-Garonne à la submersion marine à l'horizon 2100

- : Probabilité forte et moyenne de submersion (risque centennal)
- : Risque de submersion du fait du changement climatique (élévation du niveau de l'océan)

Au phénomène de submersion marine s'ajoute de surcroît la problématique de recul du trait de côte (traitée dans le volet « Des sols très sensibles au phénomène d'érosion hydrique »). En effet, alors que les populations installées sur les littoraux de la côte Aquitaine font face à un phénomène progressif naturel d'érosion des sols, les submersions marines ponctuelles viennent encore davantage fragiliser les dispositifs mis en place dans la gestion du trait de côte (dunes, digues, etc.). Les secteurs les plus fragilisés (pertuis charentais, estuaire de la Gironde, bassin d'Arcachon et côtes basques) sont alors exposés à ce qu'une submersion marine se reproduise jusqu'à devenir permanente, une dynamique amplifiée par le phénomène de réchauffement climatique.



Photo 16 : Submersion marine sur la commune de Rochefort par suite de la tempête Xynthia, en 2010. Source : sudouest.fr, D. JULLIAN.

Ce système d'analyse montre que les zones de forte densité de population les plus concernées par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau et submersion marine jalonnent le tracé des principaux fleuves et rivières, en particulier la Garonne (Foix, Toulouse, Agen, Marmande et Bordeaux), mais aussi Pau sur le Gave de Pau, Tarbes sur l'Adour, Montauban sur le Tarn, Périgueux sur l'Isle, Brive sur la Corrèze et Angoulême sur la Charente.



Carte 25 : Densité de population des zones concernées par des risques d'inondation par débordement de cours d'eau. (Source : Evaluation préliminaire des risques d'inondation 2011)



Carte 26 : Densité de population des zones concernées par un risque de submersion marine. (Source : Evaluation préliminaire des risques d'inondation 2011)

## Les inondations torrentielles

Les crues torrentielles ou crues « éclair » ont un temps de montée très court (quelques heures) ; elles se produisent sur de petits bassins versants à l'occasion d'orages localisés, là où la pente et l'imperméabilisation favorisent le ruissellement. Elles peuvent également être la conséquence de phénomènes météorologiques plus conséquents sur les massifs de montagne apportant une pluviométrie abondante, sur un terrain enneigé et avec un isotherme zéro élevé en altitude, ajoutant à la pluie la fonte des neiges sur des versants déjà saturés d'eau.

Elles sont dangereuses par leur caractère soudain qui rend difficile leur prévision mais aussi par la vitesse du courant et les matériaux qu'elles charrient. Des petits ruisseaux peuvent se transformer en véritable mur d'eau et de boue dévastant tout sur leur passage.

Elles se produisent sur les parties montagneuses mais également sur les zones à relief collinaire concernant ainsi la majeure partie du district Adour-Garonne.



Photo 17 : Exemples d'inondation torrentielles :

A gauche : Montée des eaux après un violent orage, commune de Arreau (65). Source : [lexpress.fr](http://lexpress.fr), photo AFP

A droite : Embâcles créés lors de crues torrentielles. Source : [eaufrance.fr](http://eaufrance.fr)

## Les inondations par ruissellement

Les inondations par ruissellement sont des inondations liées à des pluies intenses localisées sans débordement de cours d'eau permanent. L'inondation qui résulte du phénomène de ruissellement présente les caractéristiques suivantes :

- Souvent très localisée dans l'espace (bassin versant d'une dizaine de km<sup>2</sup>) ;
- Rapide et soudaine : le temps de montée des eaux peut varier de quelques dizaines de minutes à quelques heures et peut être en décalage par rapport à l'événement pluvieux, suivant notamment le degré de saturation des sols ou les obstacles rencontrés par l'eau sur son parcours ;
- Peut survenir même loin de tout cours d'eau, c'est-à-dire là où l'on ne s'attend généralement pas à être inondé ;
- Violente, avec une énergie des flots qui entraîne souvent de nombreux dégâts matériels, ainsi qu'une érosion des sols, ce qui fait qu'elle est parfois accompagnée de coulées de boue.



Elles sont à différencier des événements pluvieux courants. Dans le district Adour-Garonne, elles se produisent en milieu urbain fortement imperméabilisé ou en milieu rural, dans des périodes où les pluies préalables à l'événement ont été abondantes et ont saturé les sols

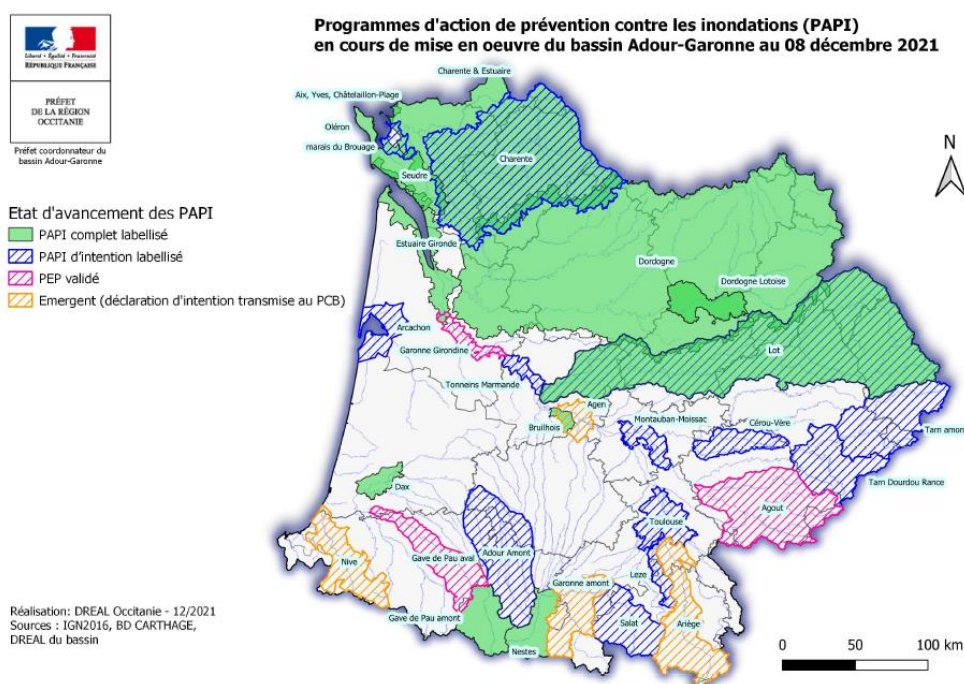
### Aléa de remontées de nappes

Les phénomènes de remontée de nappe sont exceptionnels sur le district. Ce type d'inondation a lieu lorsque les sols sont saturés d'eau. La nappe peut atteindre et dépasser le niveau du sol, provoquant alors une inondation. Elle peut perdurer plusieurs jours voire plusieurs semaines. Très peu d'événements sont recensés.

### Dispositifs de prévention du risque d'inondation

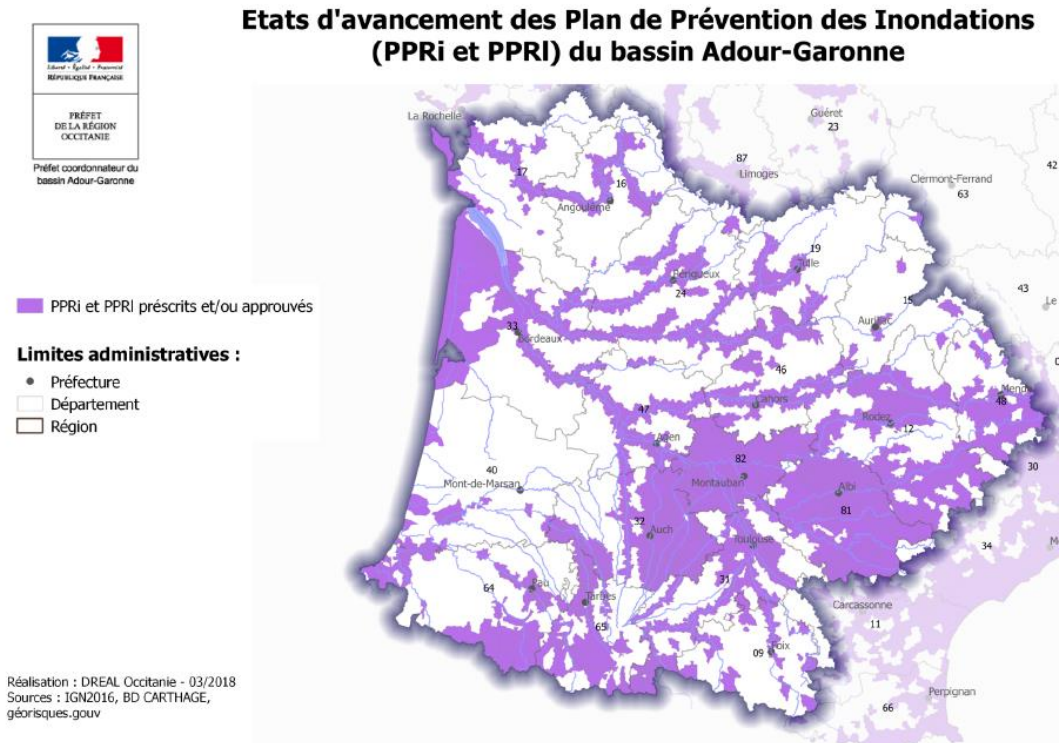
Plusieurs dispositifs permettent la prévention du risque inondation sur le territoire du bassin Adour-Garonne :

- On compte notamment 3 Plans des Submersions Rapides qui traitent davantage de risque de rupture de digues (cf. Risque technologiques)
- Au niveau plus local, un Plan Garonne 2014-2020 concerne le fleuve éponyme dans l'intégralité de son tracé français, dans l'objectif de favoriser la cohabitation entre les populations et le fleuve. Ce plan bénéficie de fonds européens en faveur d'actions de préparation, d'études diverses, d'animation ou de communication, souvent mises en place dans le cadre de l'application des PAPI ;
- Sur le bassin Adour-Garonne, en décembre 2021, 15 PAPI (14 respectant le cahier des charges PAPI 2 et 1 le cahier des charges PAPI 3) et 14 PAPI d'intention/PEP (11 selon le cahier des charges PAPI 3 et 3 selon le cahier des charges PAPI 3 2021) ont été labellisés et sont en cours de mise en œuvre (voir carte ci-dessous).



Carte 27 : État d'avancement des PAPI, décembre 2021

- Les Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) ou Plans de Prévention des Risques naturels traitant notamment des inondations (PPRn) sont des actes réglementaires, valant servitude d'utilité publique.



Carte 28 : État d'avancement des PPRi

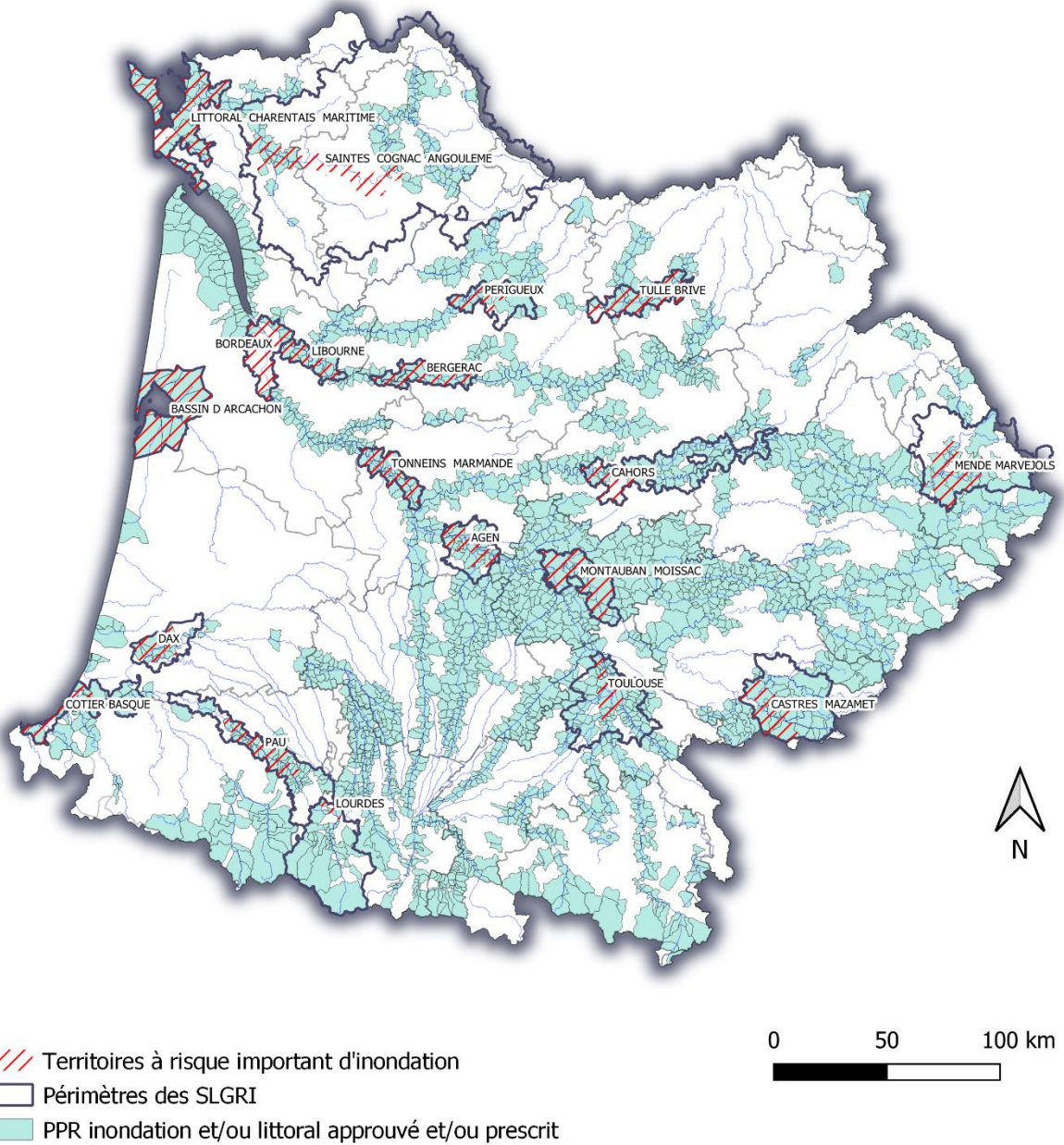
- 19 Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque inondation en raison du caractère particulièrement sensible aux inondations des secteurs ciblés. Ils sont classifiés selon 3 niveaux de probabilité d'inondation : forte (ou évènement dit « fréquent », ayant un temps de retour de 10 à 30 ans) ; moyenne (évènement ayant une période de retour comprise entre 100 à 300 ans) ; et faible (ou évènement dit « extrême », avec une période de retour au moins millénale). Une fois ce diagnostic établi, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) est établie pour chaque TRI, de manière à décliner localement le PGRI du bassin.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du  
bassin Adour-Garonne

## Territoires à risque important d'inondation (TRI) et stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) du bassin Adour-Garonne



Réalisation: DREAL Occitanie - 09/12/2021  
Sources : IGN2016, BD CARTHAGE, DREAL du  
bassin, BD Gaspar

Carte 29 : Territoires à risques inondation (TRI) et Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)- décembre 2021



Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine référence en 2018 les communes du district s'étant dotées d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), spécifique aux risques de submersion et d'érosion marine combinés sur ces territoires.



## B. RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Sources : BRGM, Géorisques, DREAL et DDT(M) concernées, DDRM concernés

Le risque “mouvement de terrain” manifeste un déplacement plus ou moins brutal de la surface du sol. Ce terme regroupe une grande variété de phénomènes dont l’apparition est liée aux conditions géologiques et morphologiques d’une part, et à des déclencheurs tels que les précipitations, les séismes ou la réalisation de travaux de terrassement par exemple.

Les principales grandes classes de mouvement de terrain (ponctuel) sont :

Tableau 12 : Zones du bassin concernées par des risques liés aux mouvements de terrain.

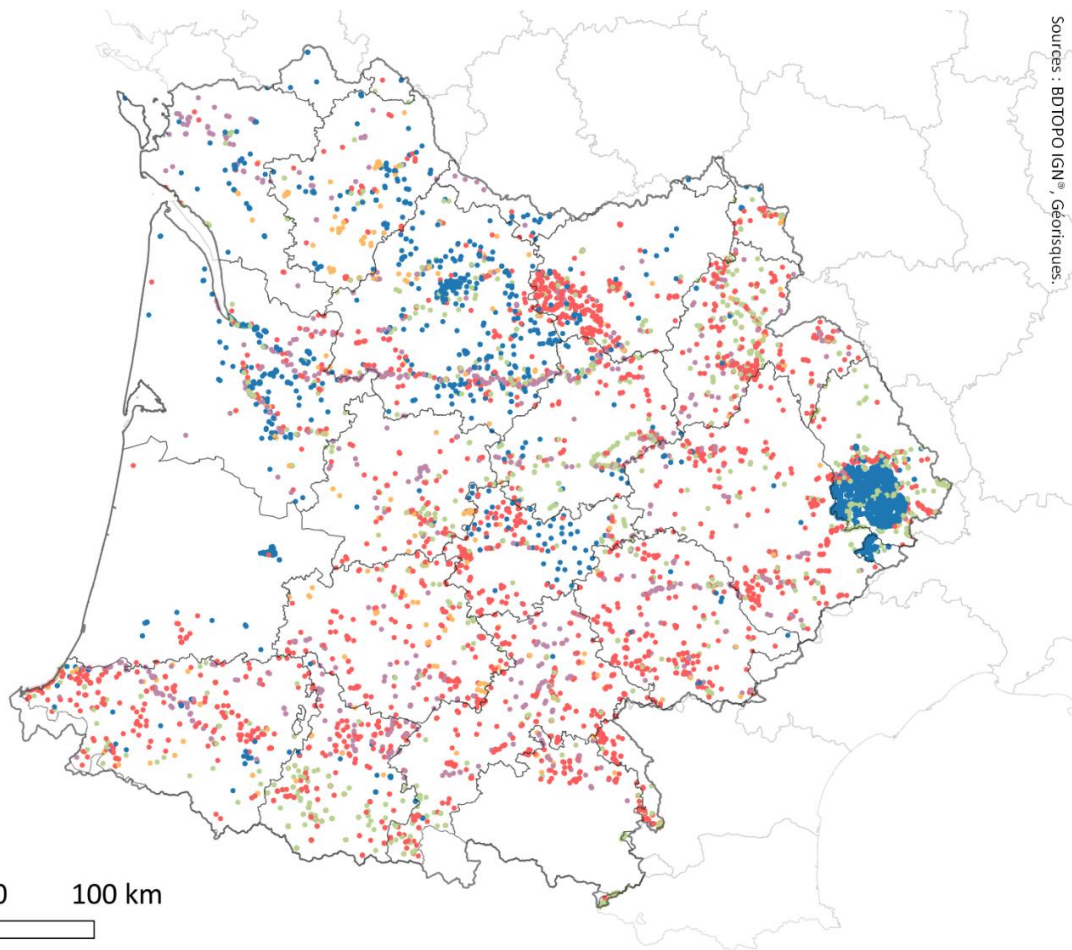
TYPES DE RISQUE	TERRITOIRES DU BASSIN ADOUR-GARONNE CONCERNES
Affaissements – effondrements liés aux cavités souterraines	Les affaissements et effondrements sont principalement localisés en Lozère, dans le Tarn-et-Garonne, le Lot et la Dordogne, ainsi que le long de la Garonne.
Éboulements, chutes de pierres et de blocs	Les territoires principalement concernés sont les milieux montagnards pyrénéens et auvergnats, ainsi que les reliefs vallonnés centraux du Lot-et-Garonne, du Lot et de la Dordogne.
Érosions des berges de cours d’eau	Les principaux cours d’eau et leurs affluents constituant le bassin versant Adour-Garonne sont en grande partie concernés par l’érosion des berges de cours d’eau
Glissements de terrain et fluages	La majeure partie du territoire Adour-Garonne est concernée par des glissements de terrain, à l’exception du Sud de l’Ariège, des Landes, du Médoc, de la Charente-Maritime et de la Charente
Coulées de boue	La majeure partie du territoire Adour-Garonne est concernée par des coulées de boue, à l’exception du Sud de l’Ariège, des Landes, du Médoc et de l’Aveyron.



Photo 17 : Exemples de mouvements de terrain

A gauche : Effondrement d’une cavité souterraine en zone urbaine au niveau d’une habitation. Source : BRGM.

A droite : Glissement de terrain / coulée de boue et éboulement rocheux sur la commune de Bédarieux. Source : BRGM.



Sources : BDTOPO IGN®, Géorisques.

- Emprise du BV AG
- Limites départementales

#### MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Glissement
- Erosion des berges
- Eboulement
- Coulée
- Effondrement

Carte 30 : Localisation des mouvements de terrain ponctuels. Réalisation : Even Conseil, février 2020.

### Le retrait-gonflement des formations argileuses

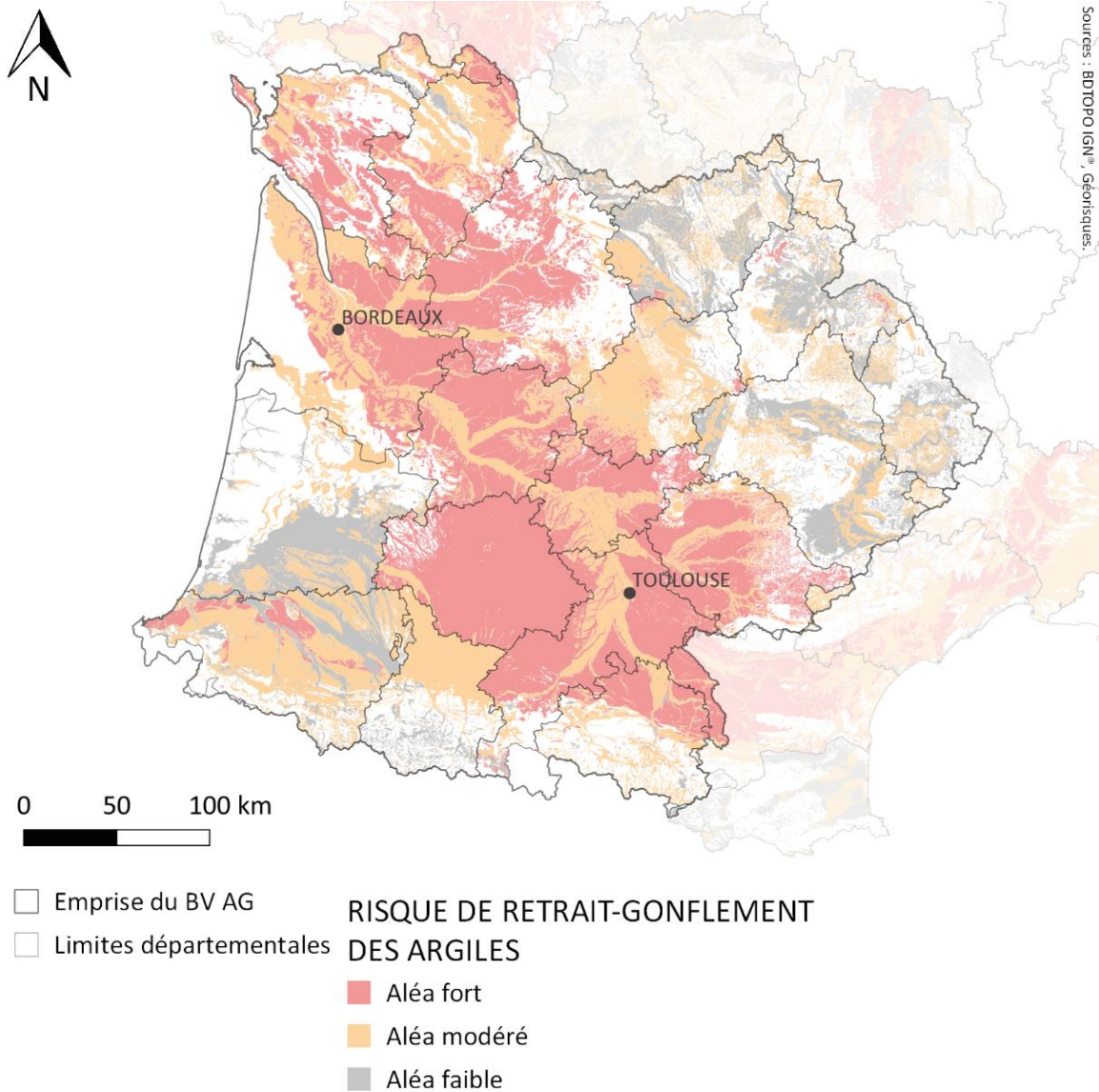
Ce risque concerne les constructions ou aménagements situés dans des sols argileux. En effet, en période sèche, l'eau contenue dans les tranches de sol argileuses les plus superficielles (1 à 2 mètres de profondeur) s'évapore, générant ainsi une déformation du sol par tassement. Inversement, en cas de fortes pluies, les argiles présentes dans le sol gonflent, générant de nouveaux mouvements. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Le bassin Adour-Garonne est l'un des plus touchés par ce phénomène au niveau national, en particulier sur l'ensemble des coteaux molassiques du sud-ouest, entre Agen et Toulouse.



La Haute-Garonne, la Dordogne, la Gironde, le Tarn et le Tarn-et-Garonne comptent parmi les départements les plus touchés, avec des coûts cumulés d'indemnisation parmi les plus élevés suite aux sinistres liés au retrait-gonflement des argiles (avec les départements de la région parisienne et les Bouches-du-Rhône).

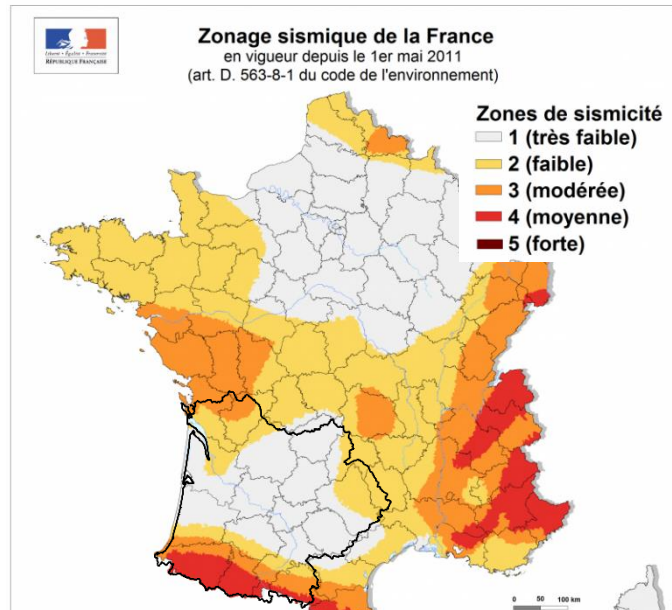


Carte 31 : Localisation du risque retrait gonflement des argiles

## RISQUE DE SEISME

Source : BRGM

Le bassin Adour-Garonne est majoritairement situé en risque très faible de sismicité, avec toutefois au nord du bassin une zone de sismicité 2 (faible) à 3 (modérée) en Charente et Charente-Maritime ; ainsi qu'une zone de sismicité 2 (faible) à 4 (moyenne) au sud du bassin, sur le massif Pyrénéen. À partir d'un risque sismique faible (niveau 2), les nouvelles constructions se doivent de respecter un règlement parasismique pour éviter la dégradation des biens et potentiellement la mise en danger des personnes.



Carte 32 : Zonage sismique (Source : DREAL)

## C. RISQUE TECHNOLOGIQUES

Sources : PGRI Adour-Garonne 2016-2021, EPRI Adour-Garonne 2011 (Addendum 2018), BRGM, Géorisques, SRADDET Nouvelle-Aquitaine 2020, Picto-Occitanie, SRADDET Auvergne-Rhône-Alpe, DREAL Nouvelle-Aquitaine, DREAL Occitanie, DDRM concernés

Les risques technologiques sont le résultat de l'activité humaine sur les territoires : exploitation minière, production ou nucléaire, ouvrages hydrauliques et transport de matières dangereuses génèrent un risque à partir du moment où un accident peut avoir des impacts sur les biens et les personnes, mais aussi la faune et la flore et les ressources naturelles. On identifie alors 5 types de risques technologiques :

- Le risque industriel
- Le risque minier
- Le risque nucléaire
- Le risque de transport des matières dangereuses
- Le risque de rupture d'ouvrages hydrauliques.

### LE RISQUE INDUSTRIEL

Le paysage industriel du bassin Adour-Garonne est caractérisé par une industrialisation faible et variée. Le risque industriel majeur se manifeste essentiellement par des incendies, explosions ou risques toxiques par inhalation, contact ou ingestion. Le territoire du bassin Adour-Garonne comporte de nombreux établissements industriels relevant de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le territoire comptabilise plus de **6 585 ICPE** dont 2 972 soumises à autorisation, 2 532 soumises à enregistrement, et 1 081 soumises à déclaration ou statut inconnu.

Par ailleurs, parmi ces ICPE, il existe 178 sites SEVESO sur le territoire dont 92 Seuil Haut (risque majeur) et 86 Seuil Bas (risque important). Ces activités SEVESO Seuil Haut sont, pour la plupart, encadrées par des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT – Risque industriel) qui permettent de limiter le risque en écartant les populations des zones exposées, ou en gérant les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé, à des fins de protection des personnes et de l'environnement.



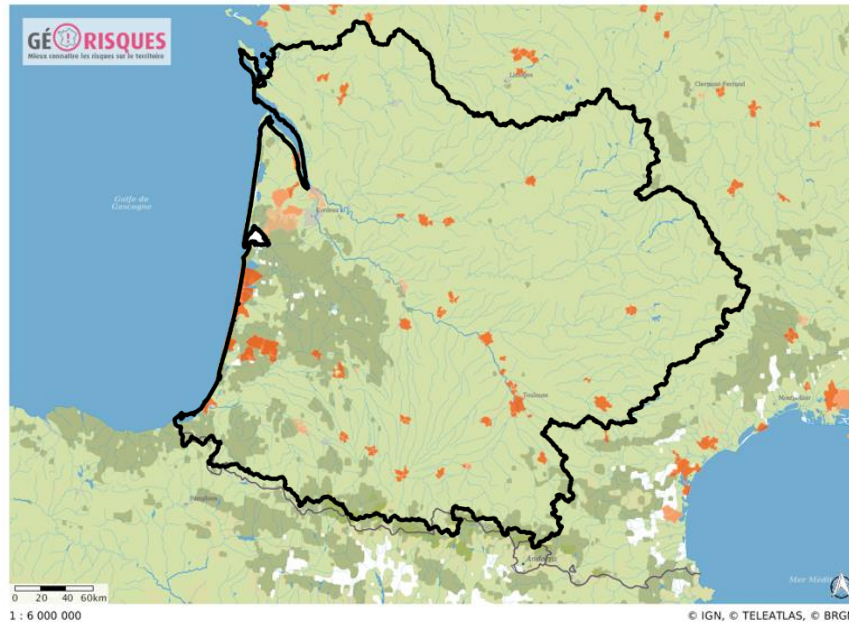
## GÉORISQUES Les PPRT sur le district

Mieux connaître les risques sur le territoire



**Communes concernées par un PPR Risque industriel approuvé**  
■ Commune concernée par un PPR Risque industriel approuvé

**Communes concernées par un PPR Risque industriel prescrit**  
■ Commune concernée par un PPR Risque industriel prescrit



S'il ne compte pas parmi les régions françaises les plus affectées par le risque industriel au regard de la densité d'établissement Seveso (bassin parisien, Normandie, Nord, vallée du Rhône et Bouches-du-Rhône), le territoire Adour-Garonne reste vulnérable aux accidents industriels, avec une concentration plus marquée d'établissement Seveso **sur le bassin bordelais, le bassin toulousain, les Pyrénées-Atlantiques** (et plus particulièrement le Béarn) ainsi que la **région de Cognac**.

## LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire survient lors d'un accident impliquant des substances radioactives, sur le site de production nucléaire. Le risque nucléaire généré par les Centres Nucléaires de Production d'Électricité (CNPE) de Golfech et du Blayais est estimé aujourd'hui à un rayon de 20 km autour des centrales, ce qui équivaut à 80 communes autour de la centrale du Blayais et 106 communes autour de la centrale de Golfech.

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation et déversant des matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Le bassin Adour-Garonne est traversé par un grand nombre d'infrastructures routières, ferroviaires et de canalisations qui sont vecteurs de ce risque, auxquels s'ajoutent les activités portuaires du Port de Bordeaux et du Port de La Rochelle.

## LE RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

### Les barrages

Les cours d'eau du district accueillent de nombreux barrages, bâtis pour des raisons économiques et de développement. Dans l'hypothèse d'une rupture brutale d'un ouvrage, une puissante onde de crue dévastatrice se propagerait rapidement vers l'aval. Les barrages sont ainsi soumis à un règlement et une gestion stricte, ils font par ailleurs l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui se déclenche à la suite de l'incident pour organiser la gestion de crise.

### Les systèmes d'endiguement

Les systèmes d'endiguement de protection contre les inondations ou les submersions ont vocation à protéger les populations existantes. Ils permettent notamment, sous réserve d'avoir été conçus dans les règles de l'art et correctement entretenus, d'apporter aux habitants et aux bâtiments concernés une protection relative contre les événements dont l'intensité est inférieure à celle pour laquelle l'ouvrage a été conçu (donc contre les événements statistiquement plus fréquents que l'événement dimensionnant). Les systèmes d'endiguement participent à la prévention des risques et réduisent les dommages et coûts pour la collectivité.

Néanmoins, la présence de ces ouvrages, dont la bonne conception et l'entretien rigoureux par le maître d'ouvrage sont essentiels, ne doit pas faire oublier l'existence d'un risque important pour les événements d'intensité supérieure au dimensionnement de l'ouvrage. Le risque de surverse est alors important, avec des effets néfastes comme le stockage de l'eau derrière l'ouvrage et des conditions difficiles d'évacuation de ces eaux.

Les systèmes d'endiguement de protection sont donc à considérer d'une part comme des ouvrages de protection relative (pour certaines crues) et d'autre part, comme des objets de danger potentiel de nature anthropique : aucun ouvrage ne peut être considéré comme infaillible et les ruptures de digues (par érosion, surverse, glissement...) se traduisent par des hauteurs d'eau et des vitesses très importantes ainsi que des phénomènes d'érosion très forte.

On compte sur le territoire 3 Plans de Submersions Rapides (PSR, dispositif d'urgence permettant d'inciter les différents territoires à élaborer et appliquer des projets de prévention pour garantir en priorité la sécurité des personnes vis-à-vis du risque) concernant des risques de ruptures de digue : le PSR de la Digue de Port des Barques (Charente-Maritime) ; le PSR des Dignes des Mattes du Bas-Médoc (Gironde) ; et le PSR de la Digue de Toulouse (Haute-Garonne).





## 9. DECHETS

*Diagnostic de l'existant du document stratégique de la façade Sud-Atlantique (DSF SA).*

### AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ...

*Il n'aura que peu d'impact sur le traitement des déchets.*



### A. LES DECHETS PRESENTS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES

D'après le diagnostic du document stratégique de la façade Sud-Atlantique, dans le golfe de Gascogne, les campagnes réalisées par Ifremer en 2010 (Campagne EVHOE) ont permis d'aboutir à l'estimation d'une densité moyenne de déchets sur le fond de 1,18 déchets par hectare (seule la Manche Occidentale présente une densité plus importante). L'étude typologique donne **31 % de plastiques** et 59 % d'objets liés à la pêche.

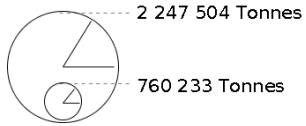
Aux apports des bassins versants (on estime généralement que ces macrodéchets sont à 80 % d'origine terrestre, ONML 2014) s'ajoutent des déchets liés à des activités se situant préférentiellement dans les zones littorales (pêche et aquaculture, transport maritime, tourisme et loisirs). La côte aquitaine est particulièrement sensible à cette nuisance étant donné sa position géographique au fond du golfe de Gascogne, la taille des bassins versants des cours d'eau y affluent (106 000 km<sup>2</sup>) et sa fréquentation touristique. Depuis 1992, 16 600 m<sup>3</sup> de déchets sont ramassés en moyenne chaque année sur le littoral landais (source : Conseil Départemental des Landes). Sur les plages basques en 2010, près de 5000 tonnes de déchets ont été ramassées (source : Syndicat Mixte Kosta Garbia).

L'incompatibilité entre l'usage balnéaire de loisir et la présence de macrodéchets voire de débris naturels (algues, bois, cadavres d'animaux) sur les plages a conduit à la mise en œuvre de programmes de nettoyage mécanisés. La généralisation de ces pratiques de nettoyage des plages sableuses a généré une destruction massive des habitats naturels des lisses de mer. Ces écosystèmes sont aujourd'hui très appauvris par le passage d'engins de nettoyage. Pour y remédier plusieurs initiatives locales ont été menées afin de privilégier le ramassage manuel (côtes du Médoc, plages du Pays basque, stations balnéaires des Landes) ou intercepter les déchets avant qu'ils ne se déposent sur les plages (dispositif d'interception sur l'Adour, interception des déchets flottants au large, collecte des déchets par les marins pêcheurs, etc.)

### B. LA GESTION DES DECHETS

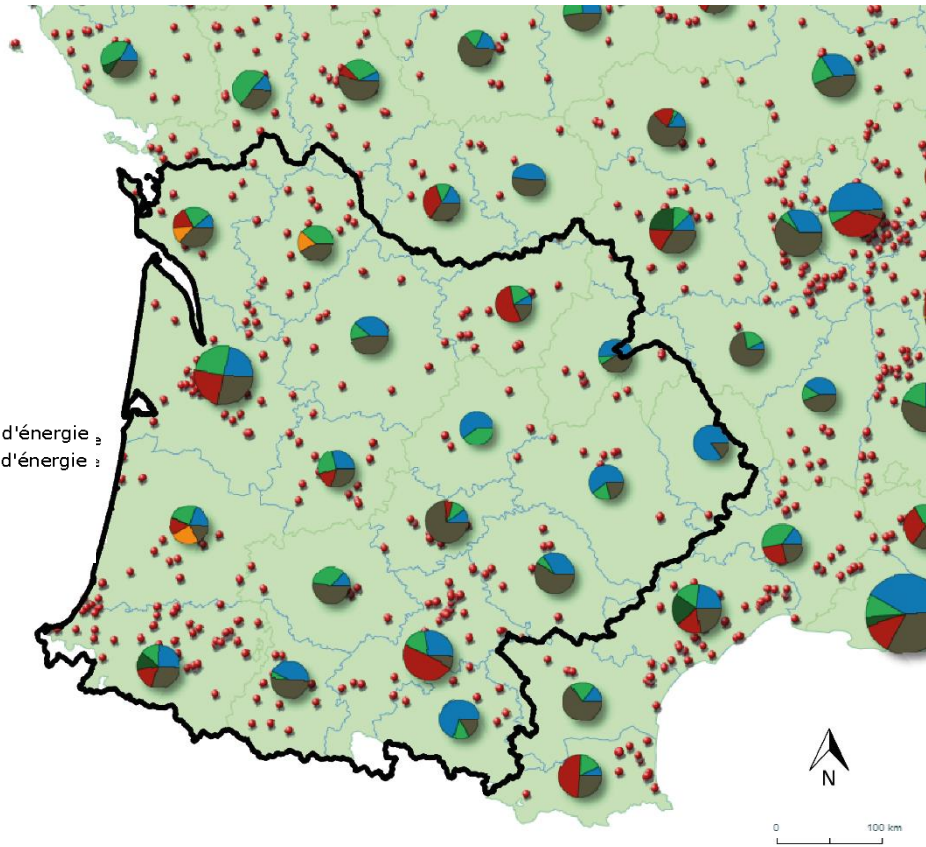
Plus d'un million de tonnes de déchets ménagers et assimilés sont collectés chaque année. Ils proviennent principalement des ménages mais aussi des industries et dans une moindre mesure des collectivités.

Capacités de traitement disponibles  
Données 2014



- Tri
- Compostage
- Méthanisation
- Incinération avec récupération d'énergie
- Incinération sans récupération d'énergie
- Stockage

ADEME-SINOE®



Carte 33 : Localisation des installations de déchets et capacités de traitement par département

## C. SYNTHÈSES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la collecte sélective et de la valorisation des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La généralisation du nettoyage mécanisé des plages sableuses a généré une destruction massive des habitats naturels des laines de mer</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration récente des PRPGD (Plan de prévention et de Gestion des Déchets)</li> <li>Définition d'objectifs ambitieux par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV): <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;</li> <li>Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;</li> <li>Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;</li> <li>Recycler 70 % des déchets du BTP (2020).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la population entraînant une augmentation des déchets à traiter (augmentation des GES liés au transport)</li> </ul>

## ENJEUX



Prendre en compte l'impact des déchets sur les milieux aquatiques et notamment durant les inondations.

Contribuer à la prévention et valorisation des déchets.

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



*La croissance démographique entraîne une augmentation de la production des déchets mais celle-ci devrait être limitée grâce aux outils récents comme le PRPGD (Plan régional de Prévention et de gestion des déchets), la LTECV, etc.*

## 10. SANTE HUMAINE

### AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ...



*La baisse de débits moyens annuels des cours d'eau et la baisse de la recharge des aquifères risquent de diminuer la disponibilité et la qualité (manque de dilution) de la ressource pour l'alimentation en eau potable et l'agriculture mais aussi pour d'autres usages de l'eau tel que la baignade ou encore la production alimentaire en milieux aquatiques. L'augmentation de la température de l'eau risque en effet de favoriser le développement de certains agents pathogènes nuisibles pour la conchyliculture ou la pêche.*

*Concernant l'assainissement, une diminution des débits de cours d'eau en conséquence du changement climatique impacterait la dilution des rejets et les processus d'autoépuration. La fréquence des événements pluvieux intenses augmenterait et avec elle le lessivage des polluants.*

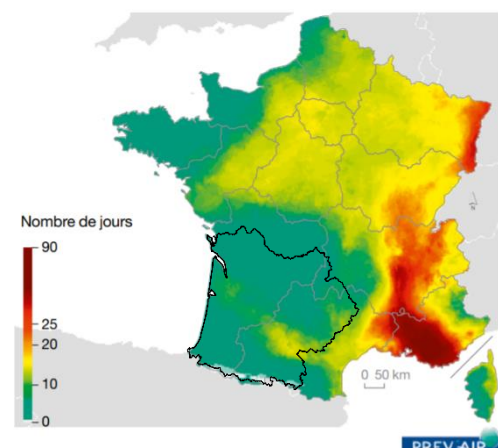
### A. QUALITE DE L'AIR, GAZ A EFFET DE SERRE

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants provenant des activités anthropiques et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

Différents secteurs sont à l'origine des émissions de polluants atmosphériques. Ces derniers peuvent être de différents types :

**NOx : Oxydes d'azote** (NOx = NO<sub>2</sub> + NO) Les oxydes d'azote proviennent des combustions (chauffage des bâtiments (y compris par biomasse et biogaz) ; engrais azotés et engins agricoles ; certains procédés industriels) et du trafic automobile. Les oxydes d'azote participent aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone et à l'effet de serre. Ils contribuent à la concentration de nitrates dans les sols.

**L'ozone O<sub>3</sub>** : ozone n'a pas de source directe dans l'atmosphère. Polluant dit secondaire, il se forme par réactions chimiques entre différentes molécules, en particulier les NOx et les composés organiques volatils (COV), ces derniers pouvant être aussi bien d'origine humaine que d'origine naturelle. Ces réactions sont favorisées par le rayonnement solaire. De ce fait, l'ozone est plus présent en période estivale



Carte 34 : nombre de jours pour lesquels la norme réglementaire pour la protection de la santé humaine à long terme pour l'ozone est dépassée en moyenne, sur la période 2016-2018. (Source : Prev'Air)

**PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>** : Les particules en suspension anthropiques sont issues majoritairement de la combustion, du transport automobile et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, carrières, etc.). Elles sont classées en fonction de leur taille : les PM<sub>10</sub> d'un diamètre inférieur à 10 micromètres et les PM<sub>2,5</sub> d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Du point de vue environnemental, les particules en suspension peuvent réduire la

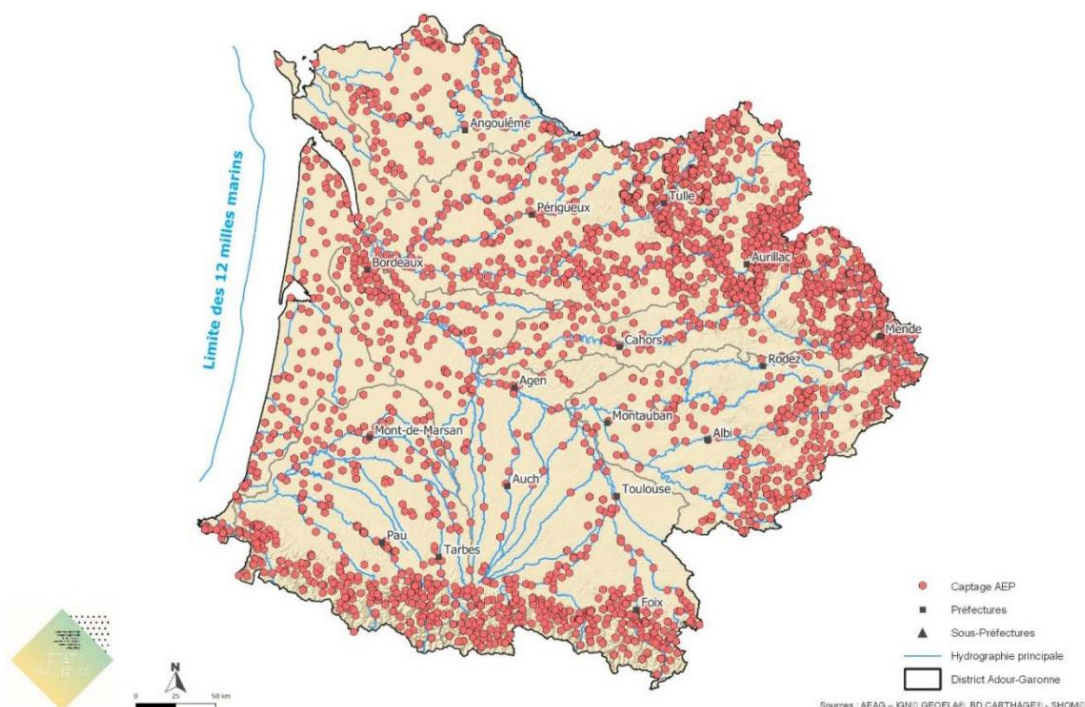
visibilité et influencer le climat en absorbant ou en diffusant la lumière. En se déposant, elles salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux. Les particules, riches en nitrates et sulfates d'ammonium, participent quant à elles à l'eutrophisation et à l'acidification des milieux.

**GES : Les Gaz à Effet de Serre** englobent les gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. L'augmentation des émissions de GES entraîne un réchauffement climatique. On retrouve par exemple le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), ou encore le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O).

## B. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

État des lieux du SDAGE, 2019.

Seuls les captages délivrant plus de 10 m<sup>3</sup>/jour ou desservant plus de 50 personnes doivent être considérés. Une distinction des captages a été réalisée en fonction du type de ressource sollicitée : eau superficielle ou eau souterraine.



Carte 35 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable

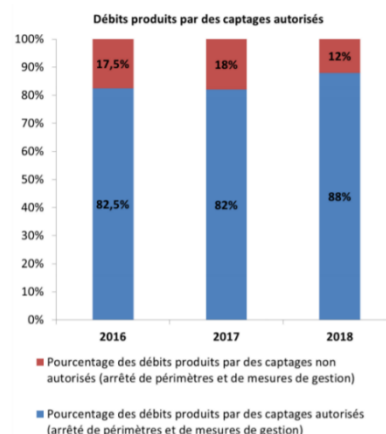
Sur le bassin Adour Garonne, on recense environ 5 300 captages d'alimentation en eau potable.

Parmi ces captages, environ 300 sont dits « dégradés », c'est-à-dire qu'ils utilisent une ressource d'eau brute dégradée durablement par les pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates)

Parmi ces captages « dégradés », on distingue :

- Les captages « prioritaires » au sens du SDAGE (désignés dans le cadre du Grenelle de l'environnement en 2007 ou de la conférence environnementale de 2013) ; ils sont au nombre de 95 (rassemblés en 76 champs captants)
- Les autres captages dégradés, dits captages « sensibles »

Parmi les captages « prioritaires » comme pour les captages « sensibles », on peut avoir des captages faisant l'objet de dépassements sanitaires sur l'eau distribuée.



Graphique 2 : Pourcentage des débits autorisés (source : tableau de bord du SDAGE, 2019).



## C. ASSAINISSEMENT

Les systèmes d'assainissement peuvent engendrer plusieurs types de pressions sur les milieux aquatiques et humides, agissant sur la qualité de l'eau. Il peut s'agir :

- **D'assainissement domestique** : Rejets de macro-polluants des stations d'épuration domestiques par temps sec
- **D'assainissement non domestique (industriel, agricole)** : Rejets de macro-polluants d'activités industrielles non raccordées, rejets de substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées, de sites industriels abandonnés, d'azote diffus d'origine agricole ou de produits phytosanitaires.

### ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE

#### Assainissement collectif

Le bassin Adour-Garonne compte **4 511 stations d'épuration (STEU) en 2017** correspondant à une capacité totale d'épuration de 12 211 167 équivalents habitant (EH) :

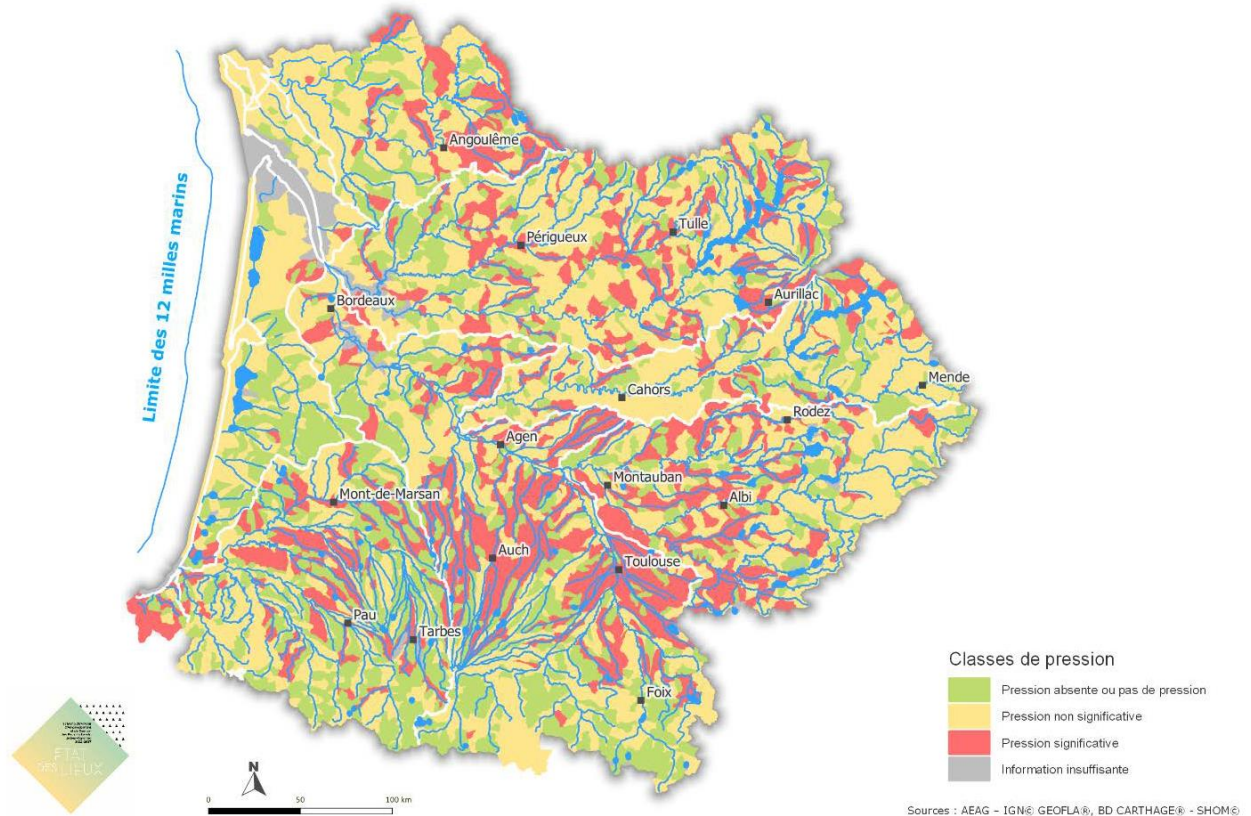
- 4 200 STEU sont conformes en équipement (soit 93%) représentant une capacité épuratoire de 11 513 727 EH (94%) ;
- **311 STEU sont non conformes en équipement** (soit 7%) représentant une capacité épuratoire de 697 440 EH (6%).

Sur 2 450 stations de plus de 200 EH, 157 sont non conformes en équipement (soit plus de 6%).

L'évaluation des pressions exercées sur les masses d'eau liées aux systèmes d'assainissement a été réalisée à partir des flux de polluants (DBO5, Azote réduits et Phosphore) des stations de traitement des eaux usées sur les années 2014 à 2016 ; rapportés au débit d'étiage. La pression est considérée comme significative à l'échelle de la masse d'eau si la concentration de la somme des rejets à la masse d'eau est supérieure à 30% de la norme de bon état.

Ces pressions sont distinguées selon le type de masse d'eau (Source : État des lieux du SDAGE, 2019) :

- **Pour les cours d'eau et les plans d'eau : 19% des masses d'eau à l'échelle du bassin subissent une pression significative** liée aux rejets des systèmes d'assainissement des collectivités. Sur ces masses d'eau, 800 systèmes d'assainissement contributeurs ont été identifiés. Pour 150 d'entre eux, des travaux de mise aux normes sont engagés. Pour 500 autres, une amélioration des rejets est possible soit par la réalisation de travaux soit par une évolution du mode d'exploitation. Il s'agit souvent de systèmes d'assainissement de capacité inférieure à 2000 équivalent habitants (EH). De manière générale, la pression exercée sur les eaux est liée soit au très faible débit de la masse d'eau dans laquelle s'effectue le rejet, soit à la concentration des populations humaines en périphérie des principaux centres urbains. Cette pression peut être renforcée par les situations d'assecs que connaissent certains cours d'eau à l'étiage.
- Pour les masses d'eau côtières et de transition : 14% des masses d'eau présentent une pression significative (3 sur 21 masses d'eau au total). Il s'agit du lac d'Hossegor, de l'estuaire Adour aval et de l'estuaire de la Bidassoa.



Carte 36 : Pression ponctuelle domestique temps sec pour les masses d'eau superficielles (source : État des lieux du SDAGE, 2019)

### Assainissement non collectif

Sur le bassin Adour- Garonne, l'assainissement non collectif représente un peu plus d'un million d'installations en 2018 (1 053 909) contrôlés par 346 SPANCs (Services Publics de l'Assainissement non Collectif), soit 3045 installations/SPANC. Elles concernent les zones rurales, où vit une population moins nombreuse qu'au sein des agglomérations, mais n'en présente pas moins des pressions fortes sur les milieux aquatiques du fait d'une très grande hétérogénéité de systèmes et de contrôles encore non exhaustifs et peu fréquents. Le contrôle des installations, compétence des communes, tend à être homogénéisé, au bénéfice du transfert des compétences « eau » et « assainissement », même si un report a été prévu entre le délai initialement fixé par la loi NOTRe et celui fixé, suite à la loi du 3 août 2018, sous certaines conditions au 1er janvier 2026 au plus tard.

En 2018, 6760 communes du bassin ont un zonage approuvé soit 94,4 % de ses 6 838 communes.

### ASSAINISSEMENT NON DOMESTIQUE

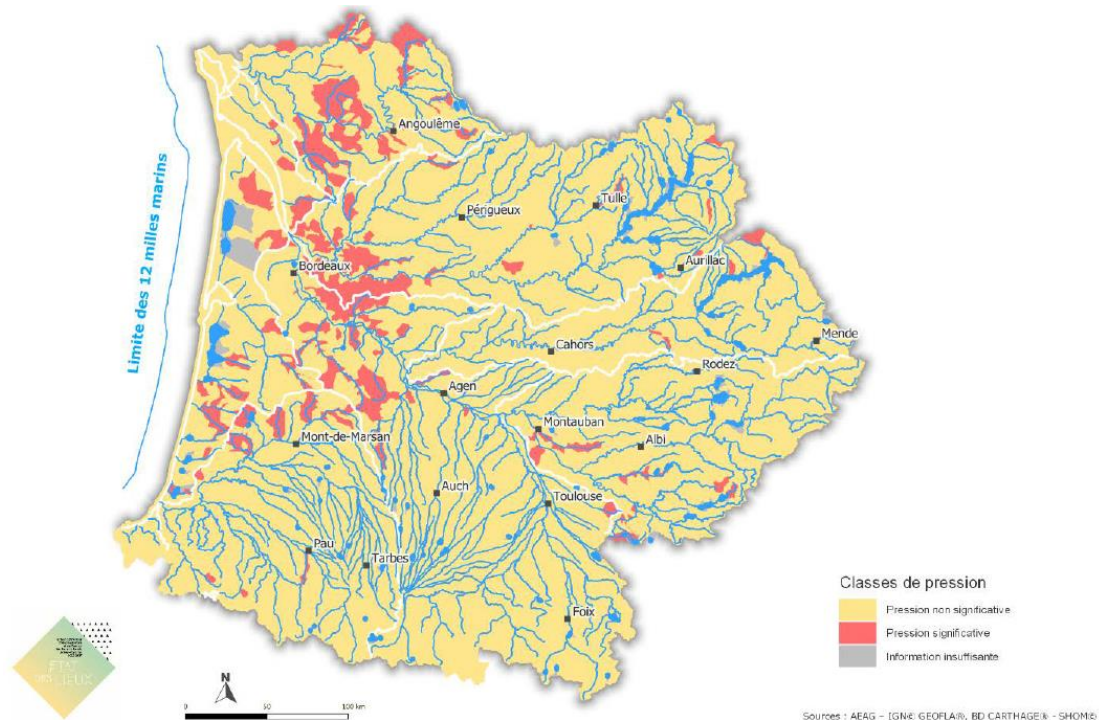
#### Le rejet de macro-polluants

Le rejet de macro-polluants d'activités industrielles non raccordées au réseau d'assainissement collectif engendre des pressions sur les masses d'eau :

- **Pour les cours d'eau et les plans d'eau : La pression est considérée comme significative pour 7% des masses d'eau**, soit 182 masses d'eau au total. En excluant les plans d'eau pour lesquels aucun débit d'étiage ne peut être défini, cela porte à 89% le nombre de cours d'eau du bassin

pour lesquels la pression est jugée non significative. La pression de rejet industriel vis-à-vis des macro-polluants se retrouve principalement en région Nouvelle-Aquitaine. Elle est pour moitié d'origine diffuse, en lien avec les rejets des chais du bordelais et ceux des distilleries de la région de Cognac. L'autre moitié, ponctuelle, provient des rejets de certains établissements industriels : papeterie, chimie, pisciculture...

- **Pour les masses d'eau côtières et de transition : Il a été établi qu'aucune masse d'eau côtière et de transition ne présentait de pression significative.**

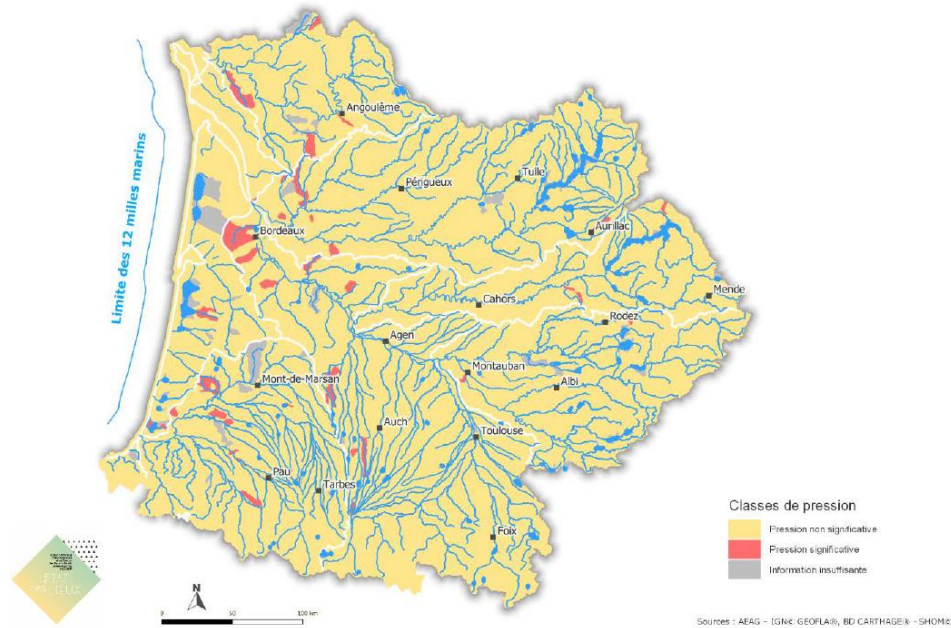


Carte 37 : Pression ponctuelle industrie Macropolluant pour les masses d'eau superficielle

## Le rejet de substances dangereuses

Le rejet de substances dangereuses des activités industrielles non raccordées au réseau d'assainissement des collectivités engendre des pressions sur les masses d'eau. Cette pression est calculée à partir d'une concentration environnementale estimée pour 54 substances cibles, comparée à la Norme de qualité environnementale.

- **Pour les cours d'eau et les plans d'eau : La pression est considérée comme significative pour seulement 1% des masses d'eau.** Cela correspond à 41 masses d'eau et 47 industriels contributeurs, principalement issus des secteurs de la chimie, de la para chimie et de l'agroalimentaire (émissions de métaux essentiellement).
- **Pour les masses d'eau côtières et de transition : La pression a été jugée non significative.**



Carte 38 : Pression ponctuelle industrie substance pour les masses d'eau superficielles

### Les sites industriels abandonnés

La pression des sites industriels abandonnés sur les masses d'eau superficielles est estimée sur la base des données présentes dans les bases de données BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service) et BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués) pour chaque masse d'eau.

- **Pour les cours d'eau et plans d'eau : Seules 12 masses d'eau superficielles présentent une pression significative à l'échelle du bassin Adour-Garonne.**
- **Pour les masses d'eau côtières et de transition : Aucune masse d'eau n'affiche de pression significative.**

Concernant les masses d'eau souterraines, les pressions significatives n'ont pu être démontrées.

## D. PRODUCTION ALIMENTAIRE

Source : État des lieux du SDAGE, 2019 ; le tableau de bord du SDAGE, 2019.

### PECHE MARITIME

**La pêche maritime** est un maillon essentiel de l'économie côtière. Elle participe à l'identité et au dynamisme économique et social du littoral aquitain.

En 2016, la filière en Nouvelle-Aquitaine regroupait 540 navires de pêche actifs et mobilisait 2 500 marins dont la très grande majorité (87%) pratique une pêche artisanale. 17 600 tonnes de poissons et crustacés ont été vendus dans les 4 halles à marées présentes dans le bassin en 2016. A noter également des pratiques plus régionales comme la pêche traditionnelle dans l'estuaire de la Gironde ou la pêche à l'algue rouge sur le littoral basque.



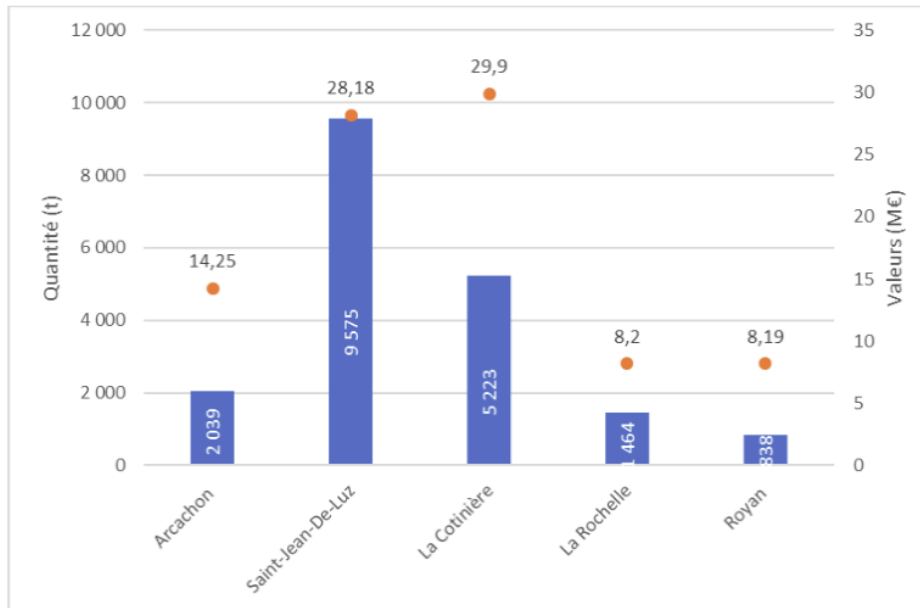


Figure 8 : Répartition des tonnages et ventes dans les 5 halles du bassin (source : État des lieux du SDAGE, 2019)

La pêche en eau douce est moins importante que son homologue maritime et principalement concentrée dans les estuaires de la Gironde et de l'Adour. En 2017, le bassin comptait 109 pêcheurs professionnels, soit 25 % de l'effectif national ; effectif toutefois en déclin puisqu'en 2009 ils étaient 204 soit 38% de l'effectif national. La profession est en difficulté suite aux divers événements (dégradation de cours d'eau, fermetures...) ayant eu lieu ces dernières années

## AQUACULTURE

La conchyliculture française se situe au 2ème rang européen en volume et en valeur. Elle est de loin le premier secteur aquacole du pays. Cette activité dépend toutefois très fortement de la qualité des eaux, et en ce sens, est impactée par les pollutions d'origine terrestre et par le changement climatique. Ainsi, depuis plusieurs années, la profession doit faire face à des phénomènes de surmortalité.

En 2017, la qualité microbiologique des zones de production conchylicoles du bassin pour les non fousseurs se répartit globalement pour moitié en bonne qualité et en qualité moyenne. Concernant, le classement pour les fousseurs, les sites sont en qualité moyenne (excepté le lac d'Hossegor classé en mauvaise qualité).

Sur le bassin, l'aquaculture est représentée par l'élevage d'huîtres (ostréiculture) et de moules (mytiliculture) et est une activité emblématique de la région Nouvelle-Aquitaine. Les principaux sites de production sont : Marennes-Oléron, le bassin d'Arcachon, le lac d'Hossegor et l'estuaire de la Gironde.

En 2016, Plus de 46 000 tonnes d'huîtres et 12 000 tonnes de moules ont été commercialisées sur le bassin. Si les tonnages sont en légère augmentation depuis 2010, le nombre de concessions est lui en recul de 12%, chiffre plus élevé que la moyenne nationale (-8%). Il en va de même pour les surfaces exploitées en recul de 8,3%.

En ce qui concerne les piscicultures d'eau douce, la production concerne principalement la truite (95% des tonnages produits à l'échelle nationale) et le saumon.



La Nouvelle-Aquitaine est la première région productrice de salmonidés de France et occupe la première place sur tous les segments de cette activité.

Ces activités peuvent générer des pressions sur l'eau et les milieux aquatiques en lien avec l'extraction d'espèces ciblées ou non, l'abrasion et le remaniement des fonds sédimentaires, la production de déchets directement liés à l'élevage et à la pêche ou la transformation des poissons sur les bateaux ou dans les entreprises.

## E. BAINNADE ET AUTRES USAGES DE LOISIRS

La baignade, les sports nautiques ainsi que la plaisance occupent une part importante de l'activité économique et touristique du bassin Adour-Garonne notamment grâce à sa frange littorale. 480 sites de baignade sont recensés sur le bassin dont 166 sites en mer. La moitié des sites de baignade en eau douce sont répertoriés sur les bassins de la Dordogne et du Tarn-Aveyron.

La proportion des plages d'excellente qualité sur le bassin augmente de manière continue depuis 2014. Elles sont ainsi passées de 85% des plages en 2014 à 95% en 2017 pour la baignade en mer et de 64% en 2014 à 76% en 2017 pour les eaux douces.

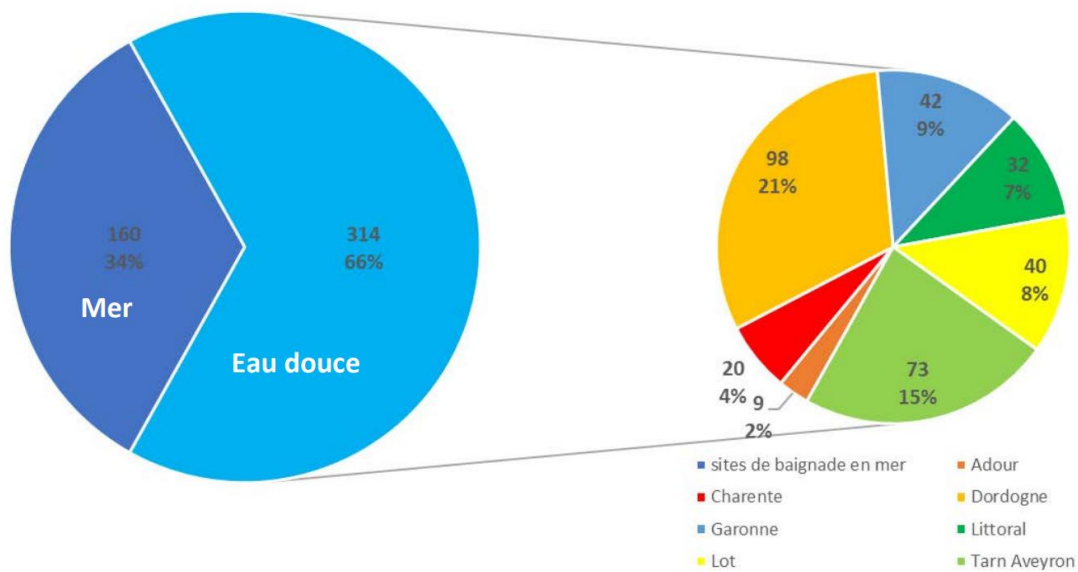
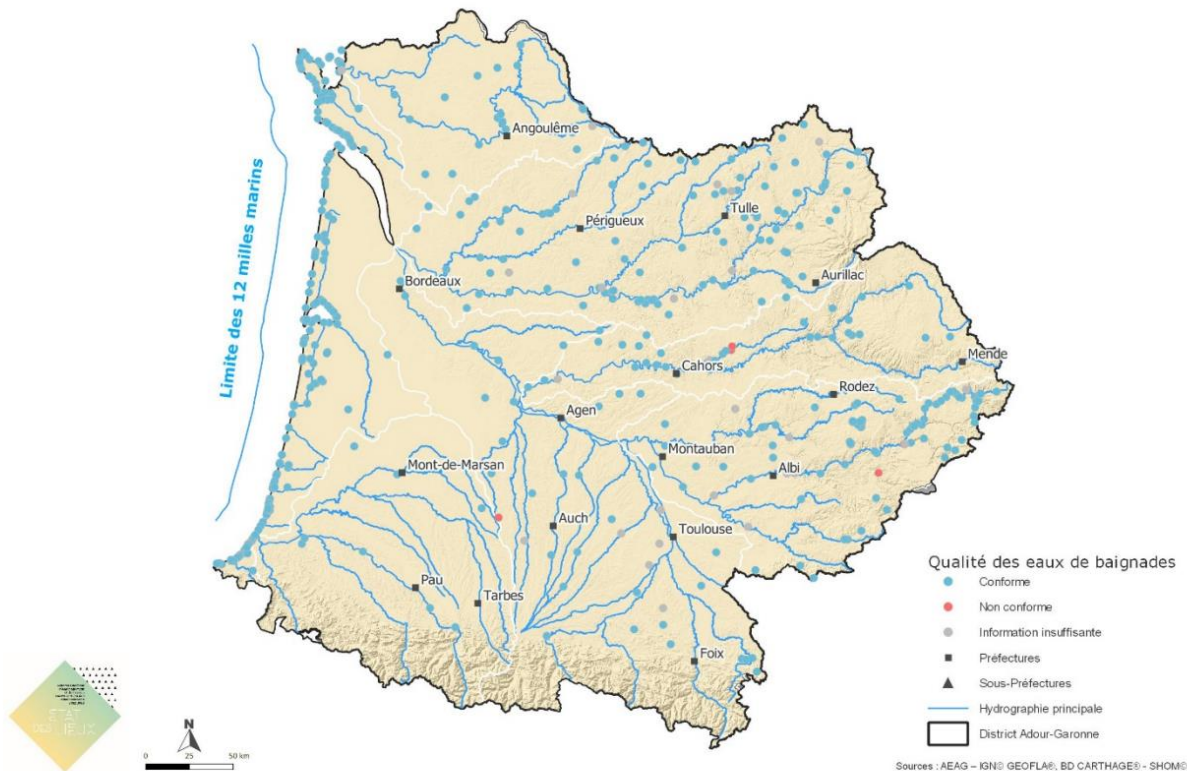


Figure 9 : Répartition des sites de baignade par commission territoriale (Source : État des lieux du SDAGE, 2019)

Sur l'ensemble du bassin, il existe 512 points de suivi de la baignade dont 227 (44%) sont situés sur des lacs, 103 (20%) sur des rivières et 182 (36%) sur le littoral. Concernant les résultats de suivi du contrôle sanitaire en 2018 (données les plus récentes), 478 sites présentent une qualité d'eau conforme aux normes (93%) et 6 une qualité d'eau non conforme (1%). Les données de contrôles sanitaires ne sont pas disponibles pour 28 sites.



Carte 39 : Localisation des zones de baignade en fonction des résultats de suivi 2018. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.

La plaisance maritime est caractérisée par la présence de 70 ports en Nouvelle-Aquitaine dont les principaux sont ceux d’Arcachon, de Capbreton et de Royan. En ce qui concerne le thermalisme, le bassin Adour-Garonne concentre 58 des 110 établissements thermaux recensés au niveau national. Le thermoludisme est une activité en pleine croissance sur le bassin.

La pêche de loisir en mer attire chaque année sur le bassin entre 95 000 et 220 000 pratiquants (hors pêche à pied). La pêche à pied représente, elle, le mode de pêche le plus pratiqué et dont les principaux sites de pêche se trouvent au niveau de la côte Basque et du bassin d’Arcachon.

Il existe des enjeux de pollution de l’eau et d’impact potentiel sur les stocks de poissons liés à la pratique des activités récréatives et de loisir. La création de plusieurs parcs naturels régionaux et de parcs nationaux contribue à protéger l’eau et les milieux aquatiques du bassin.

## F. SYNTHÈSES ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une qualité des eaux de baignade conforme.</li> <li>• Une amélioration du taux de conformité des installations d'assainissement collectif</li> <li>• La protection par une DUP de 88% des débits produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une activité aquacole vulnérable</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration de l'autosurveillance des déversoirs d'orage des stations d'épuration</li> <li>• Le renforcement de la directive « nitrates » par des programmes d'actions régionaux intégrant des mesures renforcées applicables au sein des ZAR (zones d'actions renforcées)</li> <li>• Le plan national « Ecophyto II » qui s'accompagne d'une diffusion de nouvelles pratiques afin de réduire les quantités de phytosanitaires et prévoit des objectifs de réduction des polluants de 50% à l'horizon 2025</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une dégradation potentielle de la qualité de l'air avec l'augmentation de la population et des besoins en transport notamment autour des grandes agglomérations</li> </ul>

## ENJEUX



Préserver et sécuriser la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable du territoire

Améliorer la qualité de l'air et réduire les GES.

Préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignade.

Améliorer la gestion de l'assainissement.

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



*Les pollutions concernant l'adduction en eau potable se développent mais sont limitées par le développement des mesures de protection des captages et de lutte contre les pollutions diffuses.*

## 11. ENERGIE

### A. RESSOURCES ENERGETIQUES

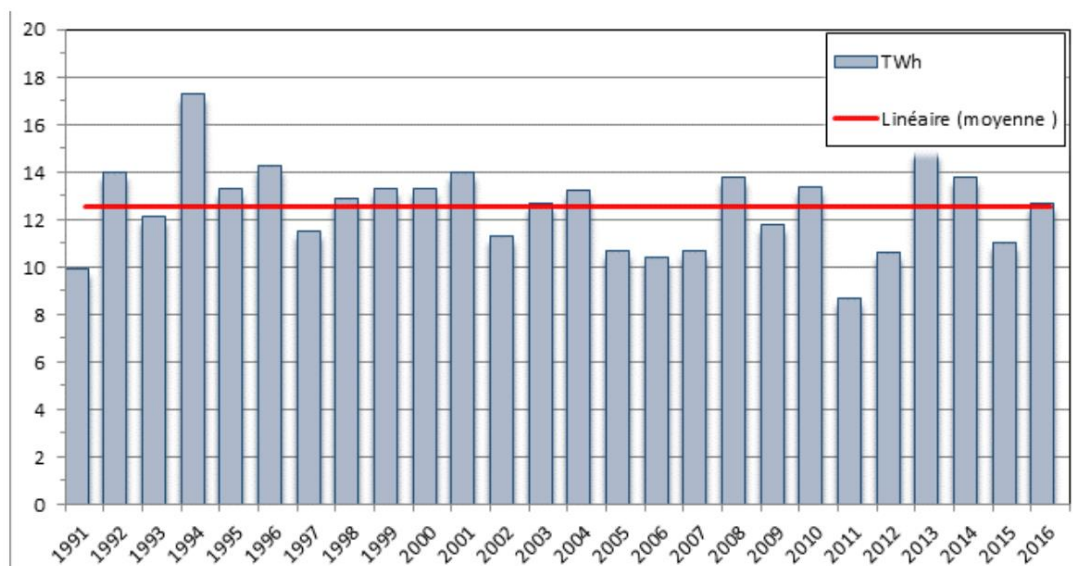
#### ENERGIES MARINES

De fortes potentialités régionales sont présentes également en matière d'énergies marines renouvelables (EMR) avec une façade Atlantique propice au développement des énergies éolienne, hydrolienne estuarienne, fluviale et houlomotrice. Ces technologies contribuent au développement d'une filière industrielle régionale.

#### HYDROELECTRICITE

L'hydroélectricité constitue aujourd'hui le premier moyen de production d'énergie renouvelable et, en complément du nucléaire, sécurise le système électrique national. Ces grandes usines permettent d'ajuster rapidement la production aux fluctuations de la demande électrique.

Du fait de son relief, le bassin Adour-Garonne constitue un territoire favorable au développement de l'hydroélectricité. La puissance installée est de 8 GW et la production moyenne de 14 TWh/an, ce qui en fait le premier grand bassin hydrographique français en termes d'installation et le second en termes de production (20% de la production nationale). L'augmentation des débits réservés découlant de la réglementation, combinée à l'effet déjà observé du changement climatique sur l'hydrologie ont engendré une érosion progressive de la production. Toutefois, la branche s'adapte en cherchant à mieux valoriser le potentiel existant (modernisation, optimisation...).



Graphique 3 : Production hydroélectrique du bassin Adour-Garonne hors STEP de Montézic. Source : État des lieux du SDAGE, 2019.

Le bassin du Lot dispose de la plus grande puissance installée (2 220 MW, soit 28% de la capacité totale du bassin Adour-Garonne), avec d'importantes installations dont la station de transfert d'énergie de pompage de Montézic, qui représente à elle seule 910 MW. Les volumes des retenues sont conséquents avec un stock d'eau de près d'un milliard de m<sup>3</sup>. Les bassins de la Dordogne et de la Garonne ne sont pas en reste avec respectivement un quart (dont le barrage de Bort les Orgues) et un cinquième de la puissance installée.

Le secteur emploie aujourd’hui 2000 personnes et la valeur de vente de l’hydroélectricité produite est estimée en moyenne sur les dernières années à plus de 440 millions d’€.

Les installations hydroélectriques peuvent avoir des impacts physiques sur les cours d’eau (perturbation de la continuité sédimentaire et du régime hydrologique), mais également sur la continuité écologique en perturbant les espèces aquatiques et leurs habitats. Néanmoins, les grandes retenues hydroélectriques contribuent depuis 1991 (partenariat EDF – Agence de l’eau) au soutien d’étiage des cours d’eau du bassin avec un volume maximal mobilisable de 162 Mm<sup>3</sup>.

Enfin, il est important de souligner que les évolutions nationales et européennes en matière d’énergie (outil important pour la transition énergétique, baisse continue du prix de gros qui pourrait modifier les équilibres économiques, mise en concurrence annoncée des concessions hydroélectriques) sont de nature à modifier progressivement le contexte et requestionner les enjeux de l’hydroélectricité sur le bassin ainsi que les modèles économiques et sociétaux tout en tenant compte des enjeux environnementaux.

## B. SYNTHÈSES ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outre l’hydroélectricité, le bassin présente des conditions favorables au développement des énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un potentiel hydroélectrique déjà largement exploité</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L’élaboration de nombreuses stratégies prenant en compte le changement climatique notamment le SRADDET</li> <li>• Une prise de conscience collective du changement climatique et de la nécessité de changer les habitudes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La croissance démographique va entraîner une augmentation de la consommation énergétique</li> </ul>

### ENJEUX



Prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques dans le développement des énergies renouvelables (obstacles aux continuités écologiques).

Favoriser la résilience du territoire face au changement climatique.

Concilier les stratégies énergétiques, et notamment l’hydroélectricité, et les besoins liés au soutien d’étiage tout en tenant compte des enjeux environnementaux (en particulier continuité écologique/poissons migrateurs).



### PERSPECTIVES D’EVOLUTION

*L’augmentation de la population va entraîner une consommation énergétique plus importante sur le territoire. Cependant, les outils régionaux, nationaux et locaux (LTECV, PNACC 2, SNBC, SRADDET et PCAET) devraient contribuer à réduire les consommations énergétiques par habitant et augmenter la part des énergies renouvelable.*








## 12. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX



L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir les enjeux environnementaux du territoire et l'état actuel de chaque thématique. La hiérarchisation de ces enjeux est une étape importante de la démarche d'évaluation environnementale stratégique.



Le niveau d'enjeu est défini à partir du croisement à la fois de (1) l'état actuel de la thématique, (2) ses perspectives d'évolution avec (3) le levier d'action du SDAGE sur la thématique.



Tableau 13 : Clé de lecture du de hiérarchisation des enjeux

ÉTAT ACTUEL		PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	NIVEAU DE LEVIER D'ACTION
	Médiocre	Les tendances sont décrites pour chaque thématique de l'évaluation environnementale. Cette définition de l'enjeu intègre, au niveau de chaque thématique, une vision dynamique du contexte territorial et les risques de cumuls d'impacts du SDAGE avec d'autres sources de pressions (dont d'autres plans/schémas/programmes).	+++ Levier d'action fort
	Moyen		++ Levier d'action moyen
	Bon		+ Levier d'action faible




	ENJEUX IDENTIFIÉS DANS L'EIE	ÉTAT ACTUEL	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	NIVEAU DE LEVIER D'ACTION	NIVEAU ENJEU
OCCUPATION DU SOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enrayer l'artificialisation des sols et la fragmentation des espaces naturels grâce à une gestion économe de l'espace.</li> </ul>	 Médiocre	<p>Les évolutions démographiques entraineront une progression de l'artificialisation des sols. Cependant, le déploiement des documents d'urbanisme et plus récemment le SRADDET (qui tend vers le zéro artificialisation nette) et la loi « climat et résilience », devraient permettre de mieux encadrer l'aménagement du territoire et freiner la dynamique d'artificialisation.</p>	<p><b>++</b> Moyen</p>	<b>FORT</b>
				<p>Si l'évolution de l'occupation du sol est encadrée par les documents d'urbanisme et le SRADDET, le SDAGE peut orienter ses actions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, la gestion de l'eau (AEP et assainissement) et la maîtrise du risque inondation.</p>	
QUALITÉ DES EAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques</li> <li>• Lutter contre les pollutions des rejets ponctuels et diffus.</li> <li>• Protéger prioritairement les ressources liées à l'eau potable (captages notamment)</li> <li>• Prendre en compte les effets du changement climatique sur la qualité de l'eau (diminution du débit des rivières et augmentation de la température de l'eau)</li> </ul>	 Moyen	<p>Malgré les nombreuses politiques menées en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux, l'augmentation de la température et la baisse des débits engendrés par le changement climatique auront un impact sur la diversité aquatique et contribueront au phénomène d'eutrophisation.</p> <p>La capacité d'autoépuration pourrait devenir un facteur de vulnérabilité.</p>	<p><b>+++</b></p>	<b>FORT</b>
				<p>En tant que document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques le SDAGE est le principal levier d'action sur la gestion de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Il fixe les orientations fondamentales favorisant une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau. Il intègre notamment les objectifs de résultats pour l'atteinte du bon état écologique des eaux imposés par la Directive Européenne sur l'Eau (DCE).</p>	

	ENJEUX IDENTIFIÉS DANS L'EIE	ÉTAT ACTUEL	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	NIVEAU DE LEVIER D'ACTION	NIVEAU ENJEU
GESTION QUANTITATIVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer d'une gestion équilibrée de la ressource en eau permettant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la satisfaction de l'ensemble des usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie, loisirs, etc.)</li> <li>• Anticiper l'impact du changement climatique sur la demande en eau</li> </ul>	 Moyen	<p>Sur le territoire, la ressource en eau n'est pas rare, mais elle est répartie de manière inégale. Sa disponibilité est menacée par la récurrence des sécheresses et des périodes d'étiage où les débits sont très faibles. Les étiages seront à la fois, en moyenne, plus précoces, plus sévères et plus longs qu'à l'heure actuelle (Source : PACC). À l'horizon 2050, en moyenne, la recharge pourrait diminuer de 30 à 55 % dans le Sud-Ouest. De plus, l'augmentation de la population attendue se situe dans les secteurs déjà sous tension.</p>	+++	FORT
				<p>Le SDAGE permet la réduction des pressions sur l'eau tout en veillant à la sécurisation des usages. Il propose des orientations afin de mieux gérer la ressource tout en intégrant les problématiques liées au changement climatique.</p>	
MILIEUX NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la continuité écologique des cours d'eau.</li> <li>• Lutter contre la fragmentation des corridors écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité</li> <li>• Préservation des zones humides</li> <li>• Maîtriser les espèces invasives.</li> </ul>	 Médiocre	<p>Le territoire dispose de différents périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel recensés sur le bassin. Néanmoins, le développement de l'urbanisation attendu sur l'axe garonnais, entre les métropoles bordelaises et toulousaines pourrait menacer l'intégrité et la diversité de la biodiversité de ces milieux, en particulier les milieux aquatiques et les zones humides. Dans un contexte de changement climatique, les aires de répartition des espèces devraient évoluer au profit des espèces méridionales et perturber les écosystèmes en place. Cependant, les mesures mises en place pour la préserver et renforcer les continuités écologiques (SRCE via le SRADDET et restauration de la continuité écologique des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau) pourraient laisser espérer un ralentissement de l'érosion de la biodiversité.</p> <p>Les pressions actuelles sont donc amenées à évoluer de manière différenciée et dépendent largement des modes de gestion adoptés et des évolutions sociétales.</p>	+++	FORT
				<p>Le SDAGE intervient dans la préservation des milieux aquatiques et humides et leurs espèces associées en réduisant les pollutions mais également en évitant ou en limitant leur fragmentation voire leur destruction par des aménagements et autres activités anthropiques. Les actions menées dans le cadre du SDAGE conduisent également à restaurer des milieux d'intérêt ainsi que des continuités écologiques actuellement menacées. Le PDM intègre la priorisation des actions telle que prévue dans le plan national d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.</p>	

	ENJEUX IDENTIFIÉS DANS L'EIE	ÉTAT ACTUEL	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	NIVEAU DE LEVIER D'ACTION	NIVEAU ENJEU
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire lié à l'eau.</li> <li>Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer les aménités paysagères et patrimoniales</li> </ul>	 Médiocre	<p>Les paysages riches et diversifiés du territoire sont protégés par de nombreux inventaires et zonages (monuments historiques, sites classés et inscrits...). Cependant, malgré l'élaboration de document de planification (également le SRADDET), la progression des espaces urbanisés sur des secteurs déjà sous tension (comme, par exemple les métropoles de Bordeaux et Toulouse et l'espace littoral) et la déprise agricole en cours pourraient contribuer à la dégradation et la banalisation des paysages.</p>	+	FAIBLE
				<p>La gestion des eaux à une échelle de bassin versant, peut constituer un levier d'action en faveur de la préservation des paysages naturels et bâtis liés à l'eau (protection d'éléments de paysage tels que les ripisylves, les zones humides, maintien de prairies et de haies par un soutien à l'agro-écologie et l'agro-foresterie, gestion du petit patrimoine lié à l'eau tels que les moulins, les écluses...).</p>	
SOLS ET SOUS-SOLS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter les phénomènes d'érosion des sols au sein des espaces agricoles</li> <li>Anticiper l'érosion côtière</li> <li>Réduire l'impact des sites et sols pollués sur les milieux aquatiques</li> <li>Gérer les granulats de manière économe en minimisant les impacts sur les milieux</li> </ul>	 Moyen	<p>Les épisodes d'érosion hydrique et côtières seront de plus en plus réguliers, en lien avec les évolutions dues au dérèglement climatique. Cependant, la mise en œuvre de démarches innovantes en agroécologie (haies, couvert végétal, etc.) via les MAEC, les mesures du PAR comme la mesure 8 (couverture végétale le long des cours d'eau) et la mesure 7 (la couverture du sol en période pluvieuse) devraient contribuer à freiner ce phénomène dans certains secteurs agricoles.</p> <p>Au regard de l'évolution démographique attendue, la demande en matériaux devrait augmenter malgré une meilleure gestion des ressources minérales à travers les schémas régionaux de carrières (en cours).</p>	++	MOYEN
				<p>Le SDAGE peut avoir des incidences sur les sols et sous-sols, notamment au regard des dispositions de lutte contre l'érosion (hydrique, des berges et du littoral). Également, certaines dispositions pourront avoir un impact sur la gestion des carrières alluviales.</p>	

	ENJEUX IDENTIFIÉS DANS L'EIE	ÉTAT ACTUEL	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	NIVEAU DE LEVIER D'ACTION	NIVEAU ENJEU
RISQUES NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concilier aménagement de l'espace, respect des espaces de liberté des cours d'eau et zones d'expansion des crues.</li> <li>• Développer des capacités de résilience des territoires les plus imperméabilisés face aux phénomènes d'inondation.</li> <li>• Réduire le phénomène de ruissellement des eaux pluviales</li> <li>• Prévenir les épisodes de submersion marine</li> </ul>	 Moyen	<p>Le réseau hydrographique dense du territoire ainsi que la présence de zones de confluences majeures rendent les territoires en aval vulnérables au risque inondation.</p> <p>Face aux aléas naturels et au changement climatique, les risques d'érosion côtière et de submersion marine sont susceptibles d'augmenter, en intensité, en étendue ou en occurrence.</p> <p>Ces risques sont accentués par l'imperméabilisation importante de ces espaces, l'urbanisation se développant principalement dans les espaces de vallée et sur la côte atlantique.</p>	++	MOYEN
				<p>Le SDAGE n'est pas l'outil dédié à la prévention des risques d'inondation mais prévoit des actions fortes sur les masses d'eau superficielles. Néanmoins, il comporte plusieurs dispositions communes avec le PGRI. A travers la gestion et la préservation des espaces de mobilité et des zones humides, le SDAGE permet de conserver les annexes hydriques des cours d'eau et de limiter les vitesses et les volumes des crues. Le travail d'atteinte du bon état morphologique des cours d'eau concourt également à la prévention des inondations par un meilleur fonctionnement hydraulique de ces masses d'eaux superficielles.</p>	
DECHETS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte l'impact des déchets sur les milieux aquatiques et notamment durant les inondations.</li> <li>• Contribuer à la prévention et valorisation des déchets</li> </ul>	 Moyen	<p>Malgré la mise en place d'outils récents comme le PRPGD (Plan régional de Prévention et de gestion des déchets), la LTECV, etc., la croissance démographique devrait entraîner une augmentation de la production des déchets.</p>	+	FAIBLE
				<p>Les activités humaines de gestion des déchets sont susceptibles d'engendrer, dans un cadre accidentel ou non-règlementaire, des pollutions des milieux naturels (sols, nappe, cours d'eau...). Si les actions du SDAGE permettent de limiter les pollutions des milieux naturels aquatiques et humides, ces actions en matière de réduction des déchets sont limitées.</p>	



	ENJEUX IDENTIFIÉS DANS L'EIE	ÉTAT ACTUEL	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	NIVEAU DE LEVIER D'ACTION	NIVEAU ENJEU
SANTÉ HUMAINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et sécuriser la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable du territoire</li> <li>Améliorer la qualité de l'air et réduire les GES</li> <li>Préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignade</li> <li>Améliorer la gestion de l'assainissement</li> </ul>	 Bon	<p>Le territoire bénéficie d'une eau de baignade de bonne qualité et le taux de conformité des installations d'assainissement collectif s'est amélioré. On note cependant une activité aquacole vulnérable ainsi qu'une dégradation de la qualité de l'air en lien avec l'augmentation de la population et des besoins en transport, notamment autour des grandes agglomérations.</p>	++	MOYEN
				<p>De nombreuses mesures du SDAGE garantissent une bonne qualité d'eau potable, limitent les risques liés aux usages récréatifs (eaux de baignade) et sécurisent la qualité sanitaire des eaux utilisées pour les productions alimentaires (pêche, élevage conchylicole...).</p> <p>Le SDAGE a cependant peu de poids sur la bonne qualité de l'air.</p>	
ÉNERGIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques dans le développement des énergies renouvelables (obstacles aux continuités écologiques).</li> <li>Concilier les stratégies énergétiques, et notamment l'hydroélectricité avec les besoins liés au soutien d'étiage.</li> </ul>	 Bon	<p>Le paysage énergétique est en profonde mutation. La transition énergétique pourrait se traduire par des évolutions fortes tant sur le plan des consommations que sur celui de la production. Les outils régionaux, nationaux et locaux (LTECV, PNACC 2, SNBC, SRADDET et PCAET) devraient contribuer à réduire les consommations énergétiques par habitant et augmenter la part des énergies renouvelable.</p>	++	MOYEN
				<p>Le SDAGE veille à maintenir et restaurer la continuité écologique des cours d'eau, ce qui doit être pris en compte dans le cadre de projet d'hydroélectricité</p>	
CHANGEMENT CLIMATIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la résilience du territoire face au changement climatique.</li> </ul>	 Médiocre	<p>L'impact du dérèglement climatique est déjà visible sur le territoire. Néanmoins, de nombreux outils comme le PNACC2, PACC, la LTECV, le SRADDET, etc. participent à la prise en compte de ce phénomène et favorise la résilience du territoire.</p> <p>Si le dérèglement climatique est déjà perceptible, les outils régionaux, nationaux et locaux (LTECV, PNACC 2, SNBC et PCAET) devraient contribuer à tendre vers un territoire plus résilient.</p>	++	FORT
				<p>Le SDAGE peut contribuer à la résilience du territoire, en anticipant l'impact du changement climatique sur les milieux aquatiques et leurs usages.</p>	

## 13. ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

### A. IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

Au regard des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, certaines parties du bassin versant Adour-Garonne constituent des zones sensibles concernées par plusieurs types d'enjeux environnementaux. Il s'agit :

- De secteurs littoraux et des milieux marins de la côte Atlantique ;
- Des secteurs estuariens ;
- De secteurs fortement artificialisés tels que les grandes agglomérations ;
- De secteurs comportant d'importantes zones agricoles dédiées à des cultures de plein champ, hors prairies permanentes et semi-permanente ;
- De secteurs comportant une part importante de zones humides potentielles ;
- De secteurs incluant les grandes vallées alluviales du bassin versant ;
- Des secteurs de montagne.

### B. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

#### LES SECTEURS LITTORAUX ET LES MILIEUX MARINS DE LA CÔTE ATLANTIQUE

Les secteurs littoraux et les milieux marins de la côte atlantique sont le lieu de vie de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. On y retrouve les plus grands herbiers français de zostères, (le bassin d'Arcachon abrite 48 % des herbiers de zostère naine de France et plus de 1300 ha situés dans la mer des Pertuis), des récifs d'hermelles, les espaces de prés-salés (3300 ha au sein de la mer des Pertuis et Panache de la Gironde et 800 ha au sein du Bassin d'Arcachon) et d'autres habitats de surfaces plus limitées : bancs de maërl, huîtres plates. Ces habitats côtiers sont enrichis par les panaches fluviaux de l'Adour, de la Charente et du plus grand estuaire d'Europe qu'est la Gironde. Ces zones d'interface terre-mer constituent des secteurs de nourriceries et de frayères privilégiés pour les espèces halieutiques.



Photo 18 : De gauche à droite : herbier de zostères (inpn-mnhn.fr, B. Guichard), hermelle (wikipedia.org).

La façade Sud-Atlantique possède une responsabilité européenne pour la conservation des huit espèces de poissons migrateurs vivant alternativement en eaux douces et en eaux salées : le saumon, la lamproie marine et lamproie fluviatile, la grande alose et l'alose feinte, l'esturgeon européen, la truite de mer et l'anguille. Les effectifs y sont très significatifs. Plus particulièrement, la mer des Pertuis et l'Estuaire de la Gironde accueillent les derniers effectifs d'esturgeon européen (100 % des effectifs naturels).



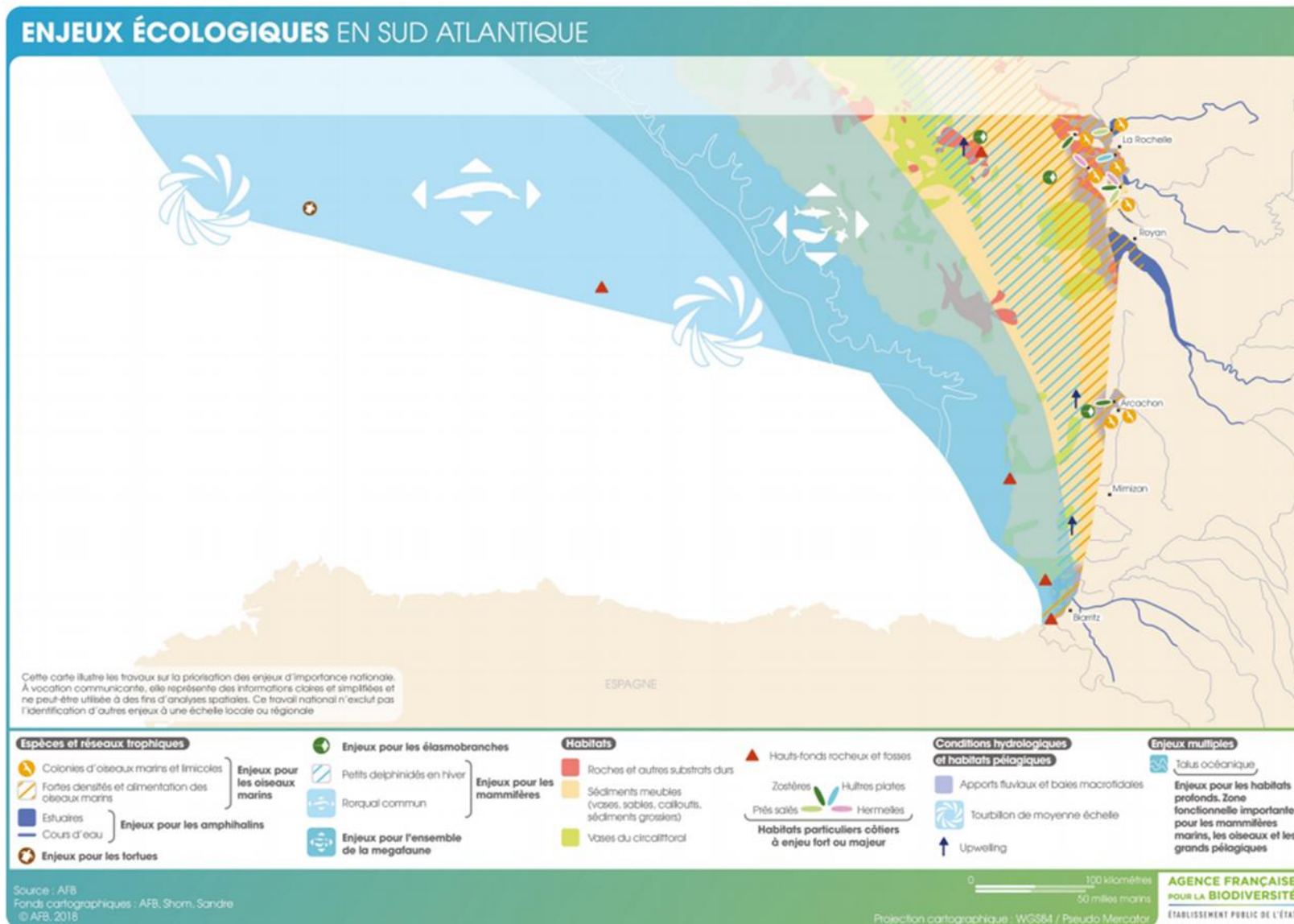
Photo 19 : De gauche à droite : esturgeon européen (inpn-mnhn.fr, Wrangel), anguille (inpn-mnhn.fr, Rostislav).

Ce secteur joue également un rôle majeur dans le maintien des populations d'oiseaux marins. Cinq sites d'hivernage, au sein de la mer des Pertuis et du bassin d'Arcachon, sont répertoriés comme présentant des effectifs importants au niveau international. À titre d'exemple, 25 % de la population mondiale des bernaches cravant hiverne sur le Bassin d'Arcachon. En période de nidification, le banc d'Arguin accueille la plus grosse colonie de sterne caugek de France (plus de 20 % des effectifs) et la mer des Pertuis accueille 10 % de la population nationale des avocettes élégantes. Au large, des espèces remarquables comme le puffin des Baléares (menacé au niveau mondial) sont présentes en hiver sur tout le golfe de Gascogne et plus spécifiquement au niveau de la zone de concentration du gouf de Capbreton.



Photo 20 : De gauche à droite : Bernache à ventre sombre (inpn-mnhn.fr, J. Bonnaud), Sterne caugek (inpn(mnhn.fr, P. Haffner).

Cette richesse écologique subit cependant des pressions majeures liées aux activités anthropiques. L'organisation singulière des paysages participe à la forte agréabilité du cadre de vie. Ces espaces ont donc été remaniés, notamment pour l'implantation d'aménagements touristiques. La forte densité de population participe à la destruction des milieux naturels. Cependant, les personnes et les biens implantés sur le littoral sont menacés par les risques de submersion marine, accentué par le phénomène d'érosion côtière et la montée des eaux due au réchauffement climatique. Ces risques sont surtout localisés sur les zones basses (estuaires) et les zones où le bilan sédimentaire est fortement négatif. Le littoral présente également une sensibilité particulière aux risques sanitaires, du fait de sa situation d'interface entre le milieu marin, les milieux fluviaux, avec de nombreux estuaires et les milieux terrestres, de la multiplicité des activités potentiellement polluantes et de l'importance de la population.



Carte 40 : Synthèse des enjeux écologiques sur la façade Atlantique-Sud. Source : DSF Sud-Atlantique.



## LES SECTEURS ESTUARIENS

Source : *L'eau en Nouvelle-Aquitaine – État des lieux des connaissances sur la ressource en eau et des milieux aquatiques - 2017*

Les eaux du bassin versant de l'Adour-Garonne se déversent dans l'océan Atlantique principalement par 3 grands estuaires : celui de la Charente (26km<sup>2</sup>), de l'Adour (12km<sup>2</sup>) et par le plus vaste estuaire européen, la Gironde (635km<sup>2</sup>), qui s'étend de la confluence de la Garonne et de la Dordogne jusqu'à l'océan. Le bassin compte également les estuaires de plusieurs fleuves côtiers : La Seudre, la Leyre (dont l'embouchure dans le Bassin d'Arcachon forme un delta), La Nivelle et la Bidassoa (frontière naturelle avec L'Espagne au niveau de Hendaye).

Lieux de rencontre d'eaux douces et d'eaux salées, les estuaires et les marais associés sont des milieux complexes, d'une richesse écologique exceptionnelle. Les différents habitats façonnés par les gradients d'hydrométrie et de salinité sont notamment des lieux de migration pour les espèces de poissons amphihalins d'intérêt communautaire. Notamment, l'estuaire de la Gironde est un milieu de transit pour les 8 grandes espèces de poissons migrateurs faisant presque toutes l'objet d'un statut de protection aux niveaux français et européen : la Truite de mer, la grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie fluviatile, le Saumon d'Atlantique, la Lamproie marine, l'Esturgeon européen et l'Anguille européenne. La Gironde reste notamment la seule à abriter une population sauvage d'Esturgeon d'Europe (en danger critique d'extinction, tout comme l'Anguille européenne) qui bénéficie d'un plan de conservation et de restauration de sa population au niveau européen et en application sur le bassin. Les estuaires sont également bordés par une grande hétérogénéité d'habitats rivulaires d'intérêt patrimonial et d'une riche diversité floristique et faunistique. Les marais intertidaux, inondés à chaque marée et constitués de vasières (slikke) et de prés salés (schorre), sont reconnus pour remplir des fonctions écologiques importantes pour la faune et sont ainsi utilisés comme site d'alimentation, de nourricerie (zone d'alimentation et de croissance de juvéniles de poissons et crustacés) et de refuge contre la prédation, notamment pour des espèces d'intérêt halieutique. Ces milieux constituent également un territoire privilégié pour une avifaune d'intérêt européen très diversifiée qui les occupe comme site de nidification, d'alimentation, d'hivernation et de repos en période de migration.



Photo 23 : De gauche à droite : *Gratiola officinalis* (inpn-mnhn.fr, Y. Martin), *Gorge bleu à miroir* (Biosphère Environnement, R. Musseau).

Pour l'Homme, les estuaires ont une grande valeur paysagère et génèrent également une forte attractivité pour de nombreuses activités économiques : pêche, ostréiculture, aquaculture, activités portuaires, tourisme.

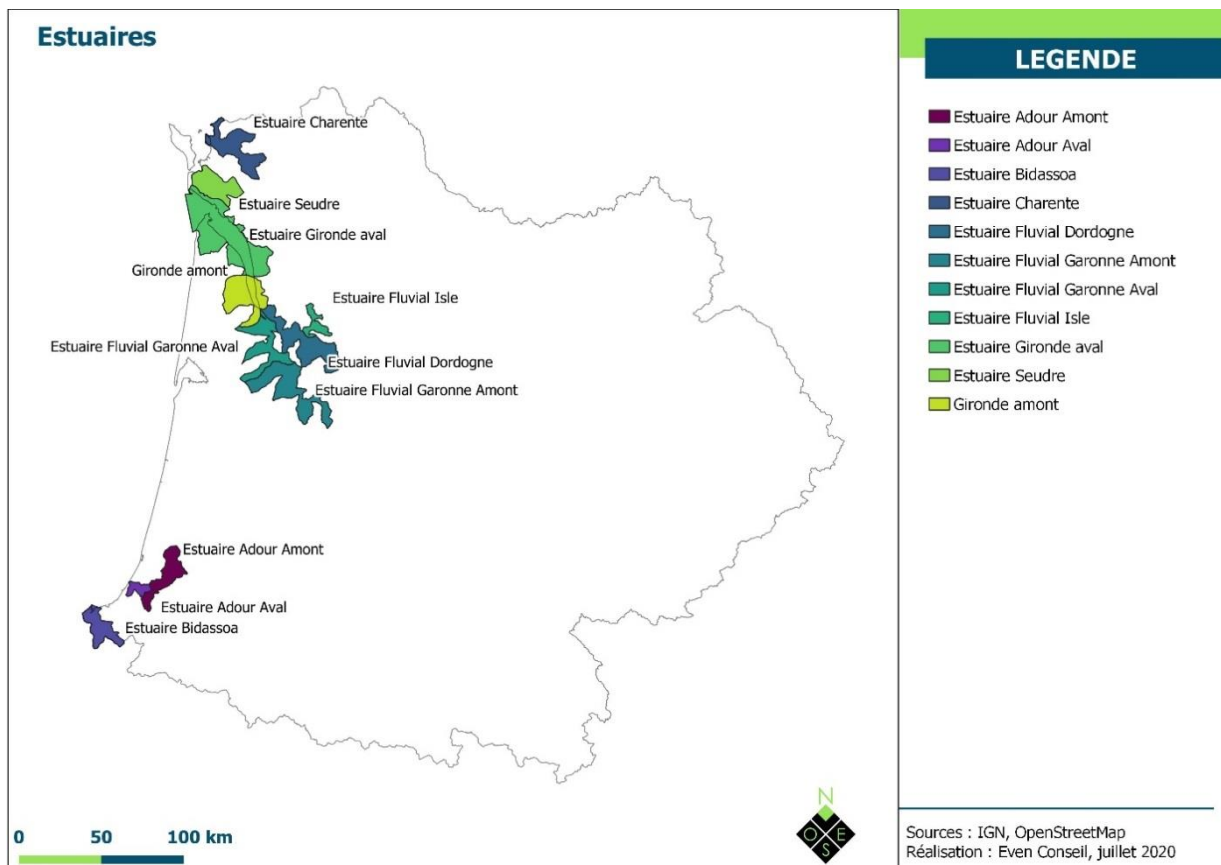
Ces milieux sont cependant très vulnérables et subissent des pressions majeures d'origines anthropiques. Les milieux rivulaires, utiles à la biodiversité et nécessaires à l'expansion des crues et contre les submersions marines, ont vu leur surface diminuer par endiguement ou poldérisation,



généralement pour les transformer en terres cultivables. Ces masses d'eau de transition sont ainsi touchées par l'altération de leur continuité latérale. Les endiguements et la présence de nombreux ouvrages de gestion des eaux (ex : porte à flot) créent une barrière entre les estuaires et leurs marais.

Les pollutions des eaux et des sédiments par les métaux lourds, les pesticides ou encore les hydrocarbures, représentent un lourd héritage des bassins amont pour les estuaires et une forte contrainte pour l'écosystème par accumulation dans les organismes vivants, notamment la faune piscicole. L'état de ces eaux impacte aussi directement l'activité conchylicole, fortement dépendante de la qualité du milieu. Par exemple, l'ostréiculture dans l'estuaire de la Gironde (Médoc) avait été interdite depuis 1996 en raison d'une contamination au Cadmium provenant d'exploitation minière de zinc dans le bassin du Lot (Massif Central). Dans les estuaires de la Gironde, la Seudre ou encore de l'Adour, les opérations de dragage, de clapage et extractions de sédiments remobilisent les sédiments en créant des panaches turbides dont l'impact sur la qualité de l'eau est significatif.

Dans l'estuaire de la Gironde, les mouvements des eaux salines remontant vers l'estuaire et des eaux douces fluviales cheminant vers l'aval, provoquent un piégeage des sédiments fluviaux et une remontée des sédiments marins sableux de l'embouchure vers l'amont. Ce phénomène est appelé « bouchon vaseux ». Il joue un rôle écologique important et peut être à l'origine de problèmes de : migration piscicole à cause de cet obstacle pauvre en oxygène, dissout et fortement turbide ; de contamination de la faune via l'accumulation des polluants métalliques. À l'horizon 2021-2050, si rien n'est fait, les changements de pluviométrie, l'augmentation des températures et du nombre de jours de vagues de chaleur laissent présager une présence accrue du bouchon vaseux, ainsi qu'un risque de désoxygénation de plus en plus marqué, voire l'installation d'hypoxie saisonnière, notamment dans la Garonne aval.



Carte 41 : Localisation des estuaires du bassin Adour Garonne

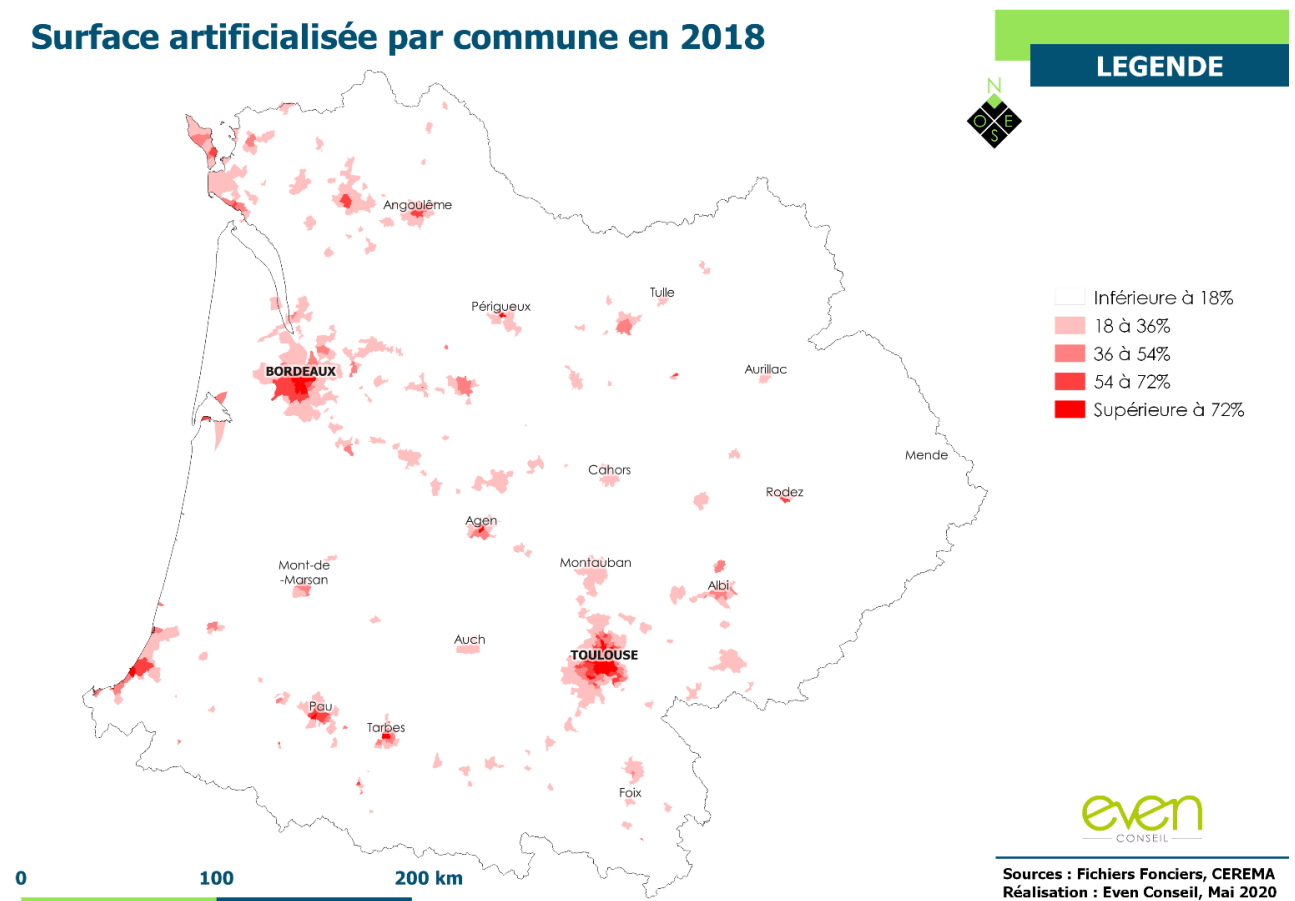
## LES SECTEURS FORTEMENT ARTIFICIALISES

Les secteurs fortement artificialisés concernent les grandes métropoles de Bordeaux et Toulouse, mais également les secteurs d'urbanisation dense et continue que l'on retrouve notamment le long des axes de circulation majeurs ou des cours d'eau d'importance.

Leur nature artificialisée entraîne des problématiques de ruissellement des eaux pluviales et augmente leur vulnérabilité aux risques naturels. Ces secteurs sont à la fois principaux acteurs du changement climatique par leur contribution aux émissions de Gaz à Effet de Serre et leur consommation d'énergie mais également particulièrement menacés par ces changements (phénomène d'îlot de chaleur urbain par exemple). Les milieux naturels y sont plus rares et subissent des pressions anthropiques (qualité de l'eau, de l'air, piétinement...). Leur qualité globale est donc amoindrie ainsi que leur fonctionnalité écologique.

Le SDAGE prend des mesures qui visent à limiter l'imperméabilisation du territoire, voire à la désimperméabilisation de certains secteurs. Il favorise le verdissement des villes, notamment par la valorisation de solutions fondées sur la nature.

### Surface artificialisée par commune en 2018



Carte 42 : Surface artificialisée par commune en 2018

## LES SECTEURS COMPORTANT UNE LARGE PART DE SURFACES AGRICOLES

Source : État des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne.

Ces vastes secteurs d'agriculture en openfield sont souvent localisés sur de larges vallées telles que celle de la Garonne ou de l'Adour. Les zones agricoles représentent 5,3 millions d'hectares, soit la moitié de la surface totale du bassin. La SAU est composée à 40% de surface toujours en herbe (2,1 millions d'ha), le reste étant dédié principalement aux grandes cultures.

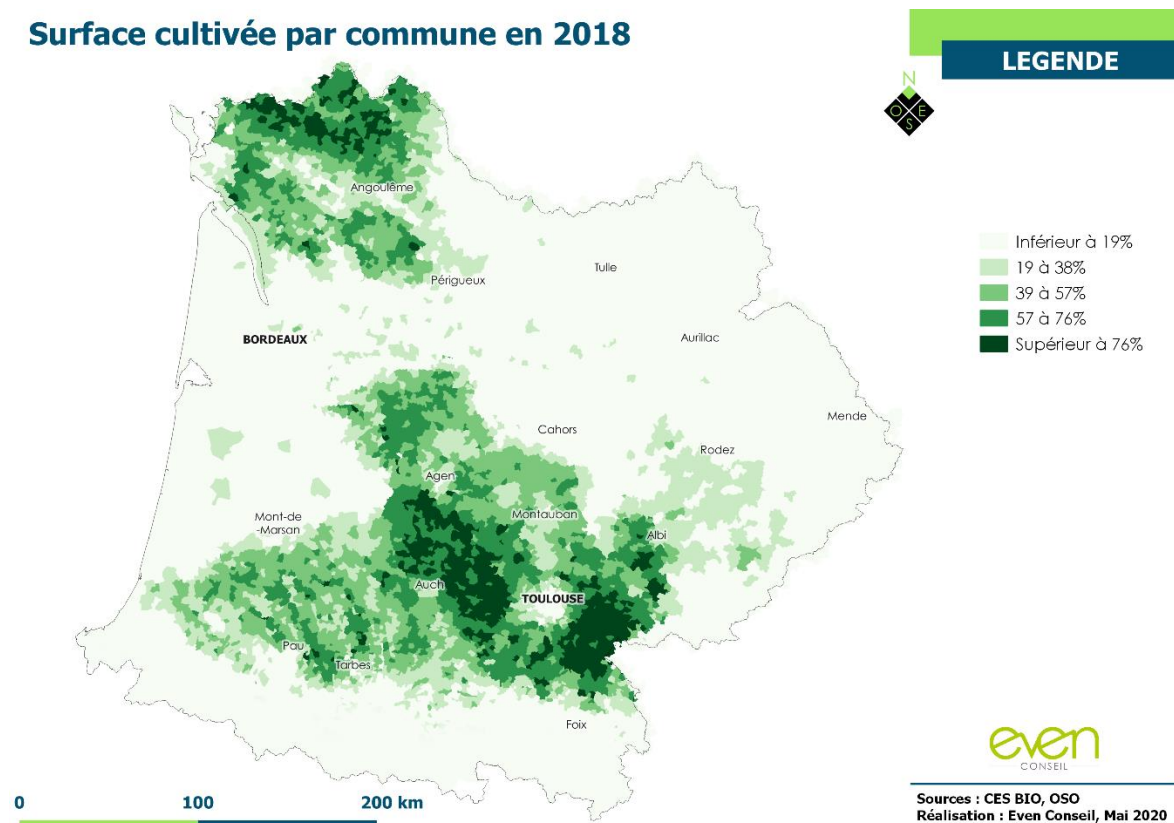


Photo 21 : Le Val d'Arros en aval de Villecomtal-sur-Arros. Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées

Les pratiques culturales en cours sur ces espaces nécessitent un apport important en intrant et en pesticide, ce qui participe à la dégradation de la qualité de l'eau. Ils participent de plus à entretenir une pression de prélèvement sur la ressource pour leur irrigation. Sur les 2,1 millions d'hectares conduits en grandes cultures, 530 000 sont irrigués. Le maïs reste la première culture irriguée. Avec 986 millions de m<sup>3</sup>, les prélèvements agricoles représentent 42% du total des prélèvements tout usage confondu et jusqu'à 80% en période d'étiage.

L'arrachage des haies et autres structures agroécologiques rendu nécessaire pour faciliter les travaux agricoles conduisent à l'appauvrissement des paysages et à l'augmentation de la sensibilité des sols au phénomène d'érosion et de transfert de pollution.

### Surface cultivée par commune en 2018



Carte 43 : Surface cultivée par commune en 2018

## LES SECTEURS COMPORTANT UNE PART IMPORTANTE DE ZONES HUMIDES POTENTIELLES

Source : État des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne.

Les zones humides potentielles sont des milieux partiellement ou totalement inondés (notamment en période hivernale), gorgés d'eau douce ou saumâtre ou, dont la végétation existante est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année. Elles peuvent être localisées sur les abords des cours d'eau et des plans d'eau douces mais sont également présentes sur les espaces littoraux ou estuariens. En 2020, 16 CATZH (cellules d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides) sont actives sur le bassin et 11523 ha de zones humides sont préservés par 2079 gestionnaires adhérents à leurs réseaux techniques. De plus, des aides entre 2016 et 2020 ont permis l'acquisition de 1704 ha de zones humides par différents acteurs. Les plans de gestion en 2020 pour les collectivités ou les associations ont concerné 23048 ha dont 13042 ha en zone littorale. Les inventaires de zones humides bancarisés par le Forum des Marais Atlantiques représentent 53% de la surface du bassin Adour-Garonne fin 2020 avec 265000 ha recensés (disposition D38 du SDAGE 2016-2021) dont une partie est identifiée :

Dans les hautes vallées : les tourbières, particulièrement présentes dans le Massif central et les Pyrénées, arborent une flore et une faune spécifiques ;

- Dans les moyennes vallées (Garonne, Dordogne, Lot, Charente, etc.), les annexes hydrauliques et les bras morts sont d'une grande richesse pour les oiseaux et les poissons ; les saligues du bassin de l'Adour se distinguent par la diversité et l'instabilité des milieux en perpétuel rajeunissement
- Dans les basses vallées : les prairies humides (palus de la Garonne, "prés" inondables de la Charente), présentent un triple intérêt : elles jouent un rôle écologique, régulent les crues et dénitrifient les eaux
- Sur le littoral : les zones humides sont soumises à l'influence marine : marais côtiers doux et salés (estuaires de la Charente ou de la Seudre, marais de Rochefort, île d'Oléron), zones humides littorales juxtaposant dunes (lande humide), plans d'eau, marais et forêts, vasières et prés salés, estuaires etc.



Photo 22 : De gauche à droite : Saligues de l'Adour ([borderes-et-lannemezan.fr](http://borderes-et-lannemezan.fr)), prairies humides à Bussac-sur-Charente ([bussac-sur-charente.fr](http://bussac-sur-charente.fr)), bassin d'Arcachon ([wikipedia.org](http://wikipedia.org))

Elles jouent un rôle très important dans l'équilibre environnementale du territoire. Les zones humides sont en effet de lieu de vie d'une biodiversité riche. Elles participent à la bonne qualité des eaux par







## LES SECTEURS DE MONTAGNE

30% de la surface totale du bassin Adour-Garonne est couverte par des espaces de montagne. On trouve au sud la chaîne des Pyrénées, frontière naturelle entre la France et l'Espagne et au nord-est le Massif Central.

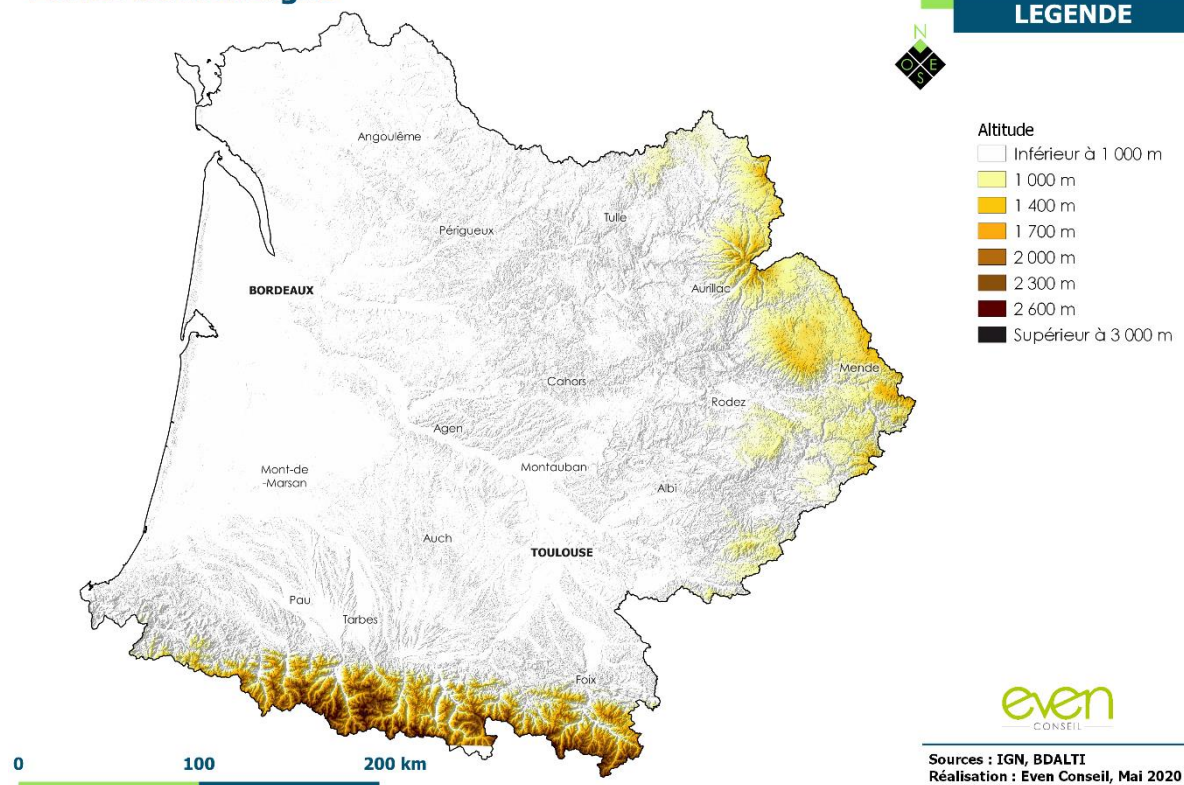
Ces espaces remarquables sur les plans écologiques et paysagers, se caractérisent par une mosaïque de milieux influencés par la géographie et le climat mais aussi entretenus par l'homme, ainsi que par un fort endémisme animal et végétal constituant des réservoirs importants de biodiversité. Les activités d'élevage extensif et la polyculture participe ainsi à la bonne santé des écosystèmes et apportent de réels bénéfices environnementaux en favorisant la gestion douce des espaces naturels et l'infiltration des eaux de pluie.

Les espaces de montagne jouent également un rôle très important dans la gestion équilibrée de la ressource. En effet, les très nombreux cours d'eau alimentés par la fonte des neiges au printemps constituent un véritable château d'eau pour le sud-ouest de la France et le nord de l'Espagne.

Les territoires montagnards sont également fortement soumis aux risques naturels tels que les avalanches ou encore les crues torrentielles qui peuvent induire d'importants dégâts sur les personnes et les biens.

Avec un scénario prévisionnel de réchauffement de 2°C en moyenne à l'horizon 2050, les espaces montagnards font partis des territoires les plus concernés par le changement climatique avec des conséquences majeures sur l'économie (agriculture, tourisme, viticulture...), la population (santé, habitat, îlots de chaleur...), les paysages (côtes, forêts, montagnes, estuaires...), l'environnement (air, eau...).

### Zones de montagne



Carte 45 : Zone de montagne

## C. ENJEUX ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

LITTORAL : Secteurs littoraux et milieux marins

AGGLO : Secteurs fortement artificialisés

AGRICOLE : secteurs comportant une large part de surfaces agricoles

VALLEES : Secteurs incluant les grandes vallées alluviales de bassin versant

MONTAGNE : secteur de montagne

ESTUAIRES : Secteurs estuariens

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNES	ESTUAIRES
OCCUPATION DU SOLS							
Enrayer l'artificialisation des sols et la fragmentation des espaces naturels grâce à une gestion économe de l'espace	X	X	X	X	X	X	X
QUALITE DES EAUX							
Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques	X		X	X	X		X
Lutter contre les pollutions des rejets ponctuels et diffus	X	X	X		X		X
Protéger prioritairement les ressources liées à l'eau potable (captages notamment)	X	X	X		X		
Prendre en compte les effets du changement climatique sur la qualité de l'eau (diminution du débit des rivières et augmentation de la température de l'eau)	X	X	X	X	X	X	X
GESTION QUANTITATIVE							
S'assurer d'une gestion équilibrée de la ressource en eau permettant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la satisfaction de l'ensemble des usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie, loisirs, etc.)	X	X	X	X	X	X	X
Anticiper l'impact du changement climatique sur la demande en eau	X	X	X				X
MILIEUX NATURELS							
Améliorer la continuité écologique des cours d'eau.			X	X	X		
Lutter contre la fragmentation des corridors écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité	X	X	X	X	X	X	X
Préservation des zones humides	X	X	X	X	X	X	X
Maîtriser les espèces invasives	X	X	X	X	X	X	X

LITTORAL : Secteurs littoraux et milieux marins

AGGLO : Secteurs fortement artificialisés

AGRICOLE : secteurs comportant une large part de surfaces agricoles

VALLEES : Secteurs incluant les grandes vallées alluviales de bassin versant

MONTAGNE : secteur de montagne

ESTUAIRES : Secteurs estuariens

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNES	ESTUAIRES
<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b>							
Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire lié à l'eau.	X				X	X	X
Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer les aménités paysagères et patrimoniales	X		X	X	X	X	X
<b>SOLS ET SOUS-SOLS</b>							
Limitier les phénomènes d'érosion des sols au sein des espaces agricoles			X		X		
Anticiper l'érosion côtière	X						X
Réduire l'impact des sites et sols pollués sur les milieux aquatiques	X	X		X	X		X
Gérer les granulats de manière économe en minimisant les impacts sur les milieux et le paysage	X				X		X
<b>RISQUES NATURELS</b>							
Concilier aménagement de l'espace, respect des espaces de liberté des cours d'eau et zones d'expansion des crues.	X	X	X	X	X		X
Développer des capacités de résilience des territoires les plus imperméabilisés face aux phénomènes d'inondation.		X					
Réduire le phénomène de ruissellement des eaux pluviales	X	X	X				X
Prévenir les épisodes de submersion marine	X	X					X
<b>DECHETS</b>							
Prendre en compte l'impact des déchets sur les milieux aquatiques et notamment durant les inondations.	X	X			X		X
Contribuer à la prévention et valorisation des déchets	X	X	X		X	X	X

LITTORAL : Secteurs littoraux et milieux marins

AGGLO : Secteurs fortement artificialisés

AGRICOLE : secteurs comportant une large part de surfaces agricoles

VALLEES : Secteurs incluant les grandes vallées alluviales de bassin versant

MONTAGNE : secteur de montagne

ESTUAIRES : Secteurs estuariens

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNES	ESTUAIRES
<b>SANTE HUMAINE</b>							
Préserver et sécuriser la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable du territoire	X	X					
Améliorer la qualité de l'air et réduire les GES	X	X	X				
Préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignade	X				X		X
Améliorer la gestion de l'assainissement	X	X			X		X
<b>ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>							
Prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques dans le développement des énergies renouvelables (obstacles aux continuités écologiques).					X		
Favoriser la résilience du territoire face au changement climatique.	X	X	X	X	X	X	X
Concilier les stratégies énergétiques, et notamment l'hydroélectricité avec les besoins liés au soutien d'étiage					X		

# V. SOLUTION DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX OPERES POUR L'ELABORATION DU SDAGE

## 1. LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE POUR LA REVISION DU SDAGE

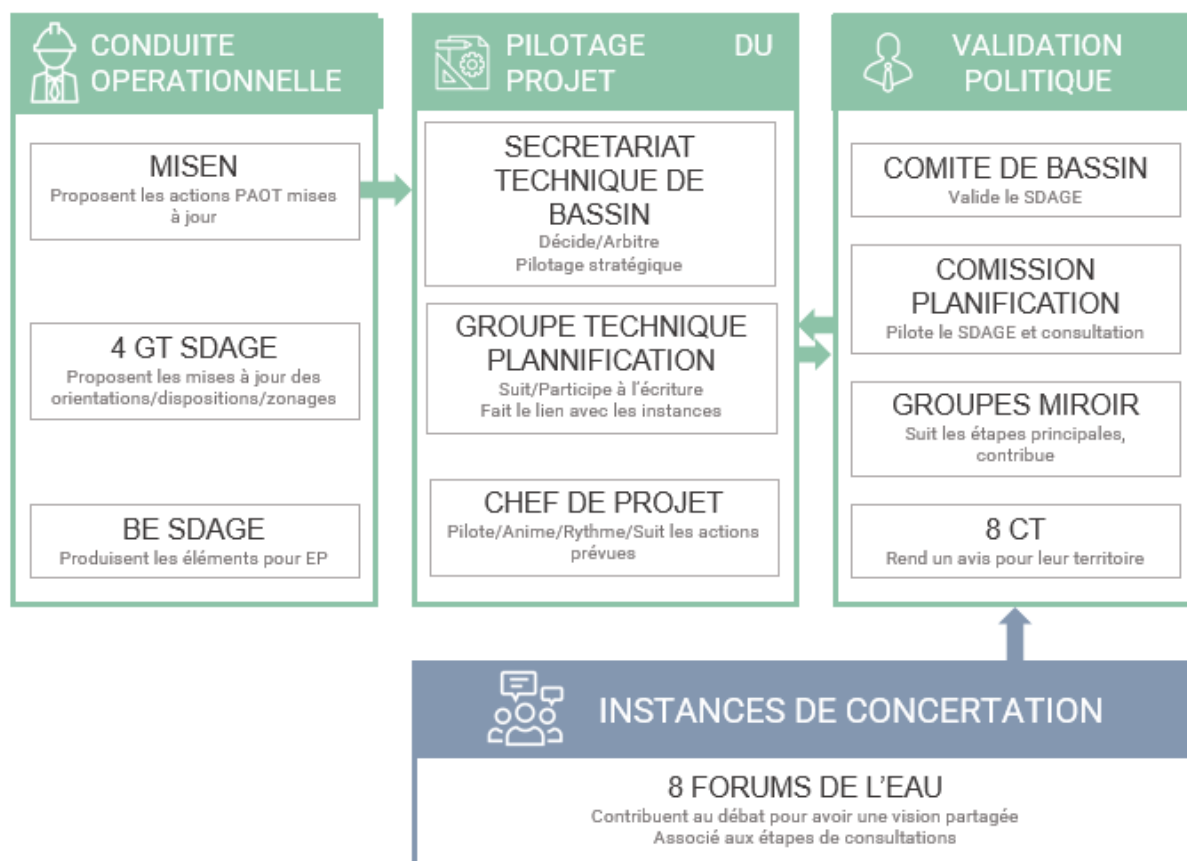
Selon le code de l'environnement, le comité de bassin élabore, met à jour et suit l'application du SDAGE qu'il adopte après avoir recueilli les observations du public et des acteurs institutionnels (notamment le comité national de l'eau, les conseils régionaux, les conseils départementaux, les établissements publics territoriaux de bassin, les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, les commissions locales de l'eau, les conseils maritimes de façade, les parcs nationaux et régionaux et chambres consulaires). Le préfet coordonnateur de bassin approuve le SDAGE, élabore et arrête le programme de mesures, après avoir consulté le comité de bassin.

De 2017 à fin 2021, la démarche d'élaboration du SDAGE s'est appuyée sur une concertation permanente et élargie de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin et des citoyens. Les dispositions prises pour la consultation du public et des partenaires institutionnels en 2018-2019 sur les enjeux sur l'eau et les principales suites données à cette consultation sont intégrées dans le document d'accompagnement n°6 du SDAGE.

Pour élaborer le SDAGE, le comité de bassin s'est appuyé sur :

- Sa commission planification et son groupe de travail ;
- Ses quatre commissions techniques ;
- Les huit commissions territoriales, assistées par les secrétariats techniques locaux (STL) composés des délégations régionales de l'agence de l'eau, des DREAL de région, des services locaux de l'OFB, des représentants des MISEN et de l'EPTB s'il existe ;
- Les huit forums locaux de l'eau ;
- La commission mixte « lien terre-mer » émanant du conseil maritime de façade et du comité de bassin, chargée de veiller à l'articulation entre les mesures du plan d'action du document stratégique de façade (DSF) dans le cadre de la directive sur la stratégie marine et celles du PDM ;
- Le secrétariat technique de bassin (STB) composé de l'agence de l'eau, de la DREAL de bassin et de la délégation régionale Occitanie de l'OFB, chargée de conduire techniquement la mise à jour du SDAGE et du PDM.





## 2. UNE ELABORATION PAR ETAPE ASSOCIANT LE PUBLIC ET LES PARTENAIRES

### A. 2018-2019 : UN DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES

L'actualisation de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne et l'identification des enjeux du bassin constituent la première étape pour la préparation de la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son Programme De Mesures associé (PDM) pour la période 2022-2027.

Cette actualisation permet d'identifier les territoires et les domaines sur lesquels des actions sont à engager pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux.

Elle permet d'informer le public et les acteurs de l'eau sur les principales pressions anthropiques s'exerçant sur le bassin et de leurs impacts sur l'état des eaux superficielles et souterraines.

### B. 2018 : QUATRE ENJEUX PERSISTANTS ET ACCENTUES PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

En parallèle à cet état des lieux, le public et les partenaires institutionnels ont été consultés sur la synthèse provisoire des enjeux en matière de gestion de l'eau et sur le programme de travail pour la mise à jour du SDAGE. (Du 2 novembre 2018 jusqu'au 2 mars 2019 pour les partenaires et jusqu'au 2 mai 2019 pour le public).

L'objectif principal de la consultation était d'impliquer les citoyens dans la gestion de l'eau, de favoriser les échanges et les rencontres pour permettre une concertation efficace sur les orientations de la future politique de l'eau.

- 117 personnes ont participé à la consultation du public ;
- 20 partenaires sur les 171 consultés se sont exprimés sur les principaux enjeux du bassin. Les chambres consulaires (9 chambres d'agriculture et 2 chambres de commerce et d'industrie) et les conseils économiques sociaux environnementaux régionaux (2 CESER) se sont le plus fortement mobilisés pour cette consultation. D'autres partenaires ont également contribué à cette consultation (conseil régional Occitanie, conseil départemental Haute-Garonne, commission locale de l'eau SAGE Seudre, parc naturel régional Volcans d'Auvergne, conseil maritime de façade et comité national de l'eau).

À la suite de cette consultation, les acteurs de l'eau et le public ont jugé nécessaire de résoudre quatre enjeux pour atteindre le bon état des eaux en 2027 :

- L'amélioration de la gouvernance en tenant compte des évolutions réglementaires ;
- L'accentuation des efforts en matière de réduction des pollutions ;
- La gestion quantitative de la ressource en eau complexifiée par les impacts du changement climatique ;
- La résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements globaux.

L'état des lieux, les quatre enjeux et le programme de travail de mise à jour du SDAGE ont été adoptés par le comité de bassin du 2 décembre 2019.

### **C. 2020 : DES PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION ET QUATRE ORIENTATIONS FONDAMENTALES : LES BONS CHEMINS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS**

En réponse à ces grands enjeux, la commission planification du 27 juin 2019 et le comité de bassin du 2 décembre 2019 ont proposé que le SDAGE soit élaboré sur la base d'un chapitre relatif aux principes fondamentaux d'actions transversaux « DÉVELOPPER UNE GESTION DE L'EAU RENFORÇANT LA RÉSILIENCE FACE AUX CHANGEMENTS MAJEURS » qui couvrent toutes les thématiques du SDAGE et de quatre orientations fondamentales constituant le socle du SDAGE et de son programme de mesures :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Un bilan technique du SDAGE de 2016-2021 a également été élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin. Il a permis d'assurer la continuité entre le deuxième SDAGE et celui-ci.

Plusieurs instances de bassin ont examiné le projet au fur et à mesure de son élaboration.

## **D. OCTOBRE 2020 : UN PROJET DE SDAGE ET DE PDM**

Le projet de SDAGE, accompagné de son évaluation environnementale, rapport mesurant l'impact du SDAGE sur l'environnement en général, a été adopté par le comité de bassin en octobre 2020.

Ce calendrier prend en compte la période de confinement de 2 mois du printemps 2020 (contexte sanitaire Covid19) qui est intervenue au cours de la préparation du projet de SDAGE et de PDM et a nécessité d'adapter les étapes et de décaler l'ensemble du planning d'élaboration du SDAGE de 3 mois.

Le projet de SDAGE sera accompagné de son programme de mesures (PDM) qui constitue le recueil des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Il en évalue leur coût sur la période 2022-2027. Ce programme sera arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022. Une table présente les liens entre les orientations du SDAGE et les mesures du PDM.

## **E. MARS 2021 - SEPTEMBRE 2021 : LES CITOYENS ET LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS CONSULTÉS**

Le comité de bassin a soumis le projet de SDAGE et son PDM à l'avis des organismes et assemblées du 1er mars au 1er juillet 2021 et mis à la disposition du public du 1er mars au 1er septembre 2021. Le projet a été présenté sur l'ensemble du bassin dans les huit forums locaux de l'eau organisés à l'échelle des commissions territoriales au printemps 2021.

## **F. NOVEMBRE 2021 : LE COMITE DE BASSIN DECIDE DES SUITES À DONNER À LA CONSULTATION**

Les résultats de la consultation sur le projet de SDAGE et de PDM ont fait l'objet d'une restitution au comité de bassin qui a statué en novembre 2021 sur les suites à donner à la consultation en termes de modalités de prise en compte des remarques des partenaires, du public et de l'autorité environnementale, à traduire ensuite dans le travail de réécriture du document final.

## **G. MARS 2022 : UNE VERSION DEFINITIVE**

Après analyse par la commission planification de février 2022 des modifications rédactionnelles opérées suite à l'avis du comité de bassin de novembre 2021, la version définitive du SDAGE et de son PDM a été soumise à l'adoption du comité de bassin le 10 mars 2022.

## 3. LE CHOIX D'UN SCENARIO REALISTE

### A. LA SITUATION DU BASSIN...

#### LES PRINCIPAUX PROBLEMES ET ENJEUX DU BASSIN

##### Un état des eaux en progression

**L'état écologique** des eaux superficielles s'améliore progressivement mais reste inférieur à l'objectif de bon état fixé pour 2021. Cette progression est liée à l'efficacité des actions engagées et à la fiabilisation du modèle d'extrapolation de l'état des cours d'eau. Les masses d'eau de qualités médiocre et mauvaise sont en hausse et s'expliquent en partie par le nouvel indice utilisé pour évaluer les communautés de macro-invertébrés (I2M2). Ce nouvel indicateur, beaucoup plus sensible à la dégradation de la qualité de l'eau et aux altérations morphologiques conforte la connaissance de l'état et la compréhension du lien pression-impact.

**L'état chimique** des masses d'eau du bassin est, lui, majoritairement bon, à l'exception des eaux souterraines pour près de 30 % en mauvais état chimique. Les masses d'eau souterraines en mauvais état ou avec des secteurs dégradés (nitrates et phytosanitaires) représentent 35 % de la surface du bassin Adour-Garonne.

##### Une pression domestique qui se réduit mais des équipements à maintenir en bon fonctionnement

**Plus de 19% des masses d'eau superficielles subissent une pression significative liée aux rejets des systèmes d'assainissement des collectivités** (800 systèmes d'assainissement). Il s'agit bien souvent de systèmes d'assainissement de capacité inférieure à 2 000 équivalent-habitant. Un travail important de connaissance a été réalisé et désormais l'ensemble des masses d'eau en pression significative ont fait l'objet d'un avis partagé entre les experts locaux (SATESE, Agence de l'Eau, DDT et OFB).

##### Une pression industrielle ciblée

**Les rejets d'activités industrielles non raccordées au réseau d'assainissement des collectivités sont à l'origine de pressions significatives sur près de 8% des masses d'eau superficielles.** Principalement, en région Nouvelle-Aquitaine, ils sont pour moitié d'origine diffuse, en lien avec les rejets des chais du bordelais et des distilleries de la région de Cognac et pour moitié ponctuels à travers les rejets de certains établissements industriels : agroalimentaire, chimie, parachimie, pisciculture, papeterie, etc.

##### Une pression liée aux nitrates et aux pesticides, toujours forte

Globalement, **35 % des masses d'eau superficielles et 27 % des masses d'eau souterraines libres présentent une pression azote diffus d'origine agricole significative.**

D'autre part, **38 % des masses d'eau superficielles et 40 % des masses d'eau souterraines libres présentent une pression phytosanitaire significative.** Le bassin est particulièrement touché par les pressions diffuses phytosanitaires sur les secteurs de la vallée de la Garonne, les bassins de l'Adour, de la Charente, de la Dordogne et du Tarn ainsi qu'une partie des Landes où se concentrent les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux). Sur ces secteurs géographiques, la forte sensibilité des sols à l'érosion augmente les transferts de molécules phytosanitaires vers les milieux aquatiques.

##### Des perturbations hydromorphologiques toujours présentes

L'évaluation des altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau affiche un niveau de perturbation

globalement plus élevé que pour le cycle précédent mais il constitue une image plus réaliste des pressions qui s'exercent sur le fonctionnement physique des cours d'eau.

**38 % des masses d'eau, cours d'eau et lacs subissent une altération de la morphologie élevée.** Ce sont majoritairement des cours d'eau dits ruraux et recalibrés, ayant subis des travaux de rectification, de recalibrage et d'endiguement. Par ailleurs, l'impact des barrages hydroélectriques et des seuils en rivières est notable sur les altérations de l'hydrologie et de la continuité.

#### Une pression de prélèvement toujours présente

**La pression de prélèvements en période d'étiage est majoritairement liée à l'irrigation avec près de 19% des masses d'eau en pression significative,** situées principalement dans les plaines alluviales de la Garonne, de l'Adour, de la Charente et sur le système Neste. Seulement plus de 1 % des masses d'eau sont en pression significative, en raison de prélèvements pour l'eau potable.

La pression de prélèvement sur les masses d'eau souterraine met en avant uniquement la significativité des prélèvements au regard de la recharge pluriannuelle. **11 % des masses d'eau souterraine libres et 22 % des nappes profondes sont en état quantitatif médiocre.** Elles sont majoritairement situées sur les bassins de la Charente (Calcaire du Jurassique et infra-Cénomaniens) et Adour (sables fauves et alluvions de l'Adour).

#### Un risque que les masses d'eau du bassin n'atteignent pas le bon état en 2027

Si aucune nouvelle action n'est engagée dans le prochain SDAGE et son PDM, une grande proportion des masses d'eau risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux précisés par la Directive cadre sur l'eau (DCE) : plus de **63 % des eaux superficielles pourraient ne pas atteindre le bon état en 2027 et 62 % des masses d'eau souterraine n'atteindraient, sans doute, pas le bon état en 2027.**

### ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS

L'état des masses d'eau a été revu lors de l'état des lieux du bassin validé en comité de bassin du 2 décembre 2019. A noter que l'état chimique des eaux superficielles a été actualisé en 2021 pour la version définitive du SDAGE.

Tableau 1 : Synthèse de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines

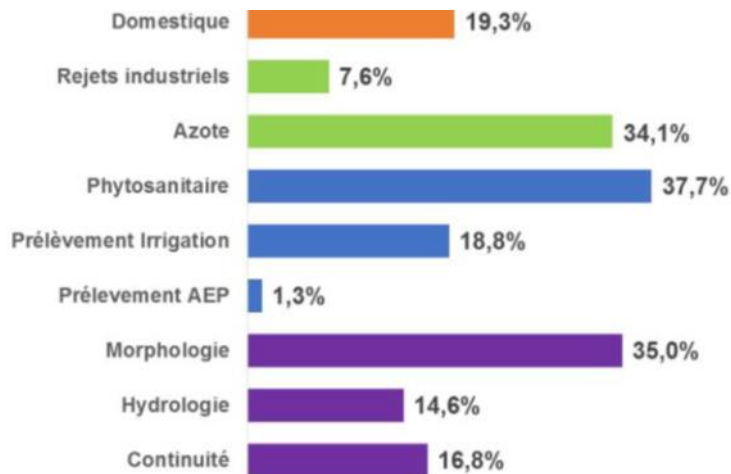
	BON ÉTAT ECOLOGIQUE		BON ÉTAT CHIMIQUE (SANS UBIQUISTES)		BON ÉTAT QUANTITATIF	
	État des lieux 2019	Objectif 2021 SDAGE 2016-2021	État 2021	Objectif 2021 SDAGE 2016-2021	État des lieux 2019	Objectif 2021 SDAGE 2016-2021
MESU (total)	50.1%	68%	97%	99%	-	
Dont Rivière	50.8%	69%	97%	99%	-	
Dont plans d'eau	35%	34%	95%	94%	-	
Dont transition et côtières	45%	62%	93%	82%	-	
MESO (total)	-		72%	68%	87%	94%
Dont libre	-		65.5%		89%	
Dont captif	-		100%		78%	



## LES FREINS IDENTIFIES

### Les pressions multiples

Les masses d'eau qui restent encore, aujourd'hui, à reconquérir sont soumises à des pressions multiples. Les problèmes à régler sont de plus en plus complexes.



Graphique 1 : Pourcentages de masses d'eau superficielles en pression significative (source Agence de l'eau Adour Garonne)

### Les freins d'ordre technique

Ces freins sont présents sur toutes les thématiques car la recherche du bon état suppose :

- De mobiliser des technologies de plus en plus pointues et d'intervenir sur des niveaux plus fins (cas du traitement de l'azote et du phosphore pour les petits systèmes d'assainissement).

### Pour des problématiques plus complexes et multifactorielles :

- D'intervenir à des échelles plus vastes que la masse d'eau (échelle du bassin versant) ;
- De provoquer des changements profonds dans l'organisation des acteurs, dans les comportements et les pratiques, dans l'aménagement du territoire et les systèmes économiques (par exemple accompagner l'évolution des filières agricoles vers une transition écologique).

Ces freins vont être accentués par les incidences du changement climatique qui, d'ici l'échéance 2027, pourraient déjà avoir un impact non négligeable, notamment sur les débits des rivières, et donc, sur les concentrations en pollution. Les efforts nécessaires demandés aux acteurs économiques et collectivités seraient alors plus importants.

### Les freins d'ordre économique

L'atteinte du bon état peut représenter un coût disproportionné au regard des capacités financières des acteurs et de la diminution des sources de financement, notamment publiques.

## Les freins d'ordre organisationnel

On notera, en particulier, les ralentissements conjoncturels occasionnés par la réforme des collectivités et les problèmes de convergence entre la DCE et les autres directives européennes (directive inondation, directive Energie Renouvelable, PAC).

## Les évolutions du système d'évaluation

La mise en œuvre de la DCE permet l'ajustement et le renforcement du système de mesure de l'état des eaux. L'atteinte du bon état devient alors plus complexe.

## B. ...QUI CONDUIT A UN SCENARIO NATIONAL : LE MAINTIEN DE L'OBJECTIF DE 2021 POUR 2027

Le ministère de la transition écologique et solidaire demande, dans une instruction d'avril 2020, la validation sur les modalités de mise à jour des SDAGE 2022-2027, de « rechercher le maintien d'objectifs environnementaux les plus ambitieux possibles ».

Cette demande a été précisée de la manière suivante :

- Viser dans chaque bassin l'amélioration de l'état écologique des eaux superficielles au minimum de « + 20 points », soit 70 % de bon état en 2027 pour le bassin Adour-Garonne ;
- Poursuivre la dynamique engagée, tout en fixant des objectifs atteignables pouvant mobiliser les acteurs de l'eau ;
- Pour justifier la non-atteinte du bon état, s'appuyer sur la seule dérogation prévue par la DCE, les objectifs moins stricts (OMS).

Sur le bassin Adour-Garonne, la transposition de ce scénario aboutit aux chiffres suivants :

Tableau 14 : Scénario du bon état des masses d'eau pour 2027

	BON ÉTAT ECOLOGIQUE		BON ÉTAT CHIMIQUE (SANS UBIQUISTES)		BON ÉTAT QUANTITATIF	
	État des lieux 2019	Objectif 2027	État des lieux 2019	Objectif 2027	État des lieux 2019	Objectif 2027
ME SUPERFICIELLES (2808)	50% (1408)	70% (+20 % soit 568 ME)	97%	98% (+ 1%, soit 37 ME)	-	-
ME SOUTERRAINES	-	-	72%	72%	87%	94% (+7% soit 10 ME)

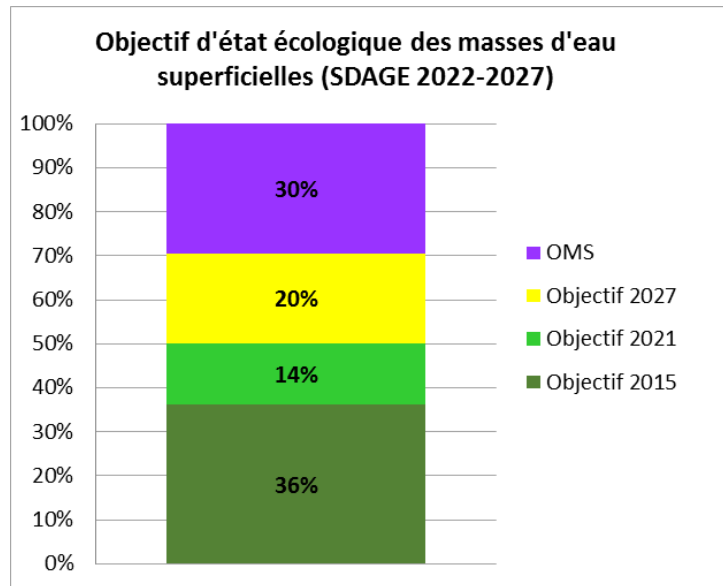
A noter que plus de 97% des masses d'eau superficielles visent un objectif de bon état chimique avec les substances ubiquistes pour 2027.

Par différence, les masses d'eau qui ne visent pas le bon état en 2027 se voient fixer un objectif moins strict (OMS). Cela concerne 30 % des masses d'eau superficielles pour l'état écologique, 28 % des ME souterraines pour l'état chimique et 6 % des masses d'eau souterraines pour l'état quantitatif. En priorité, l'objectif est d'empêcher l'état chimique des masses d'eau souterraines de se dégrader, malgré des tendances à la hausse des polluants. Par ailleurs, lors des assises de l'eau, un nouvel objectif

a été fixé au niveau national : Réduire de moitié le nombre de masses d'eau superficielles en état écologique « médiocre » ou « mauvais ».

Sur le bassin, environ 250 masses d'eau rivières sont en état médiocre (160) ou mauvais (90). Réduire de moitié ce nombre représente donc environ 125 masses d'eau à faire basculer en état moyen.

Le graphique ci-dessous présente la répartition potentielle des masses d'eau superficielles selon les différents objectifs d'état en suivant ce scénario.



Graphique 4 : Répartition potentielle des masses d'eau superficielles selon les différents objectifs d'état

Le SDAGE fixe d'autres objectifs pour le bassin :

- Ne pas détériorer l'état des masses d'eau
- Inverser les tendances à la hausse des polluants dans les eaux souterraines
- Réduire l'émission de substances dangereuses
- Permettre l'atteinte des objectifs du document stratégique de façade (DSF)
- Permettre la réalisation des objectifs spécifiques des zones protégées (6 zones)

### C. L'INTERET DE CE SCENARIO

Le quasi-décalage de 6 ans de l'objectif de 2021 à l'échéance 2027 (70 % contre 68 %) confirme la vision du bassin sur l'impossibilité d'atteindre le bon état partout en 2027.

Il prolonge ainsi le délai imparti à l'atteinte de l'objectif, qui avait été retenu dans le SDAGE 2016-2021, d'environ 70 % de bon état pour les masses d'eau superficielles ; en cela, il tient compte du temps nécessaire pour que les actions engagées montrent leurs effets sur le milieu.

Il affiche un objectif politique fort de non-régression environnementale et reste ambitieux, tout en tenant compte de la réalité de terrain.

Par ailleurs, l'intérêt du recours important aux objectifs moins stricts (OMS), seule option pour toutes les masses d'eau qui ne viseront pas le bon état en 2027 est pluriel :

- dans la très grande majorité des cas, l'OMS permet de définir une étape intermédiaire vers le bon état, et non un renoncement à celui-ci ;

- l'OMS permet de se fixer une cible intermédiaire et de planifier des actions pour l'atteindre. Ainsi, ces masses d'eau ne sont pas « abandonnées » : des actions sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés pour les différents paramètres des masses d'eau identifiées en OMS. On fixe un objectif plus ambitieux qu'un simple report de délai pour ces masses d'eau, l'objectif de bon état est reporté, en se fixant des objectifs intermédiaires, et non abandonné. Enfin, les OMS doivent être revus à chaque cycle de gestion, et peuvent être transformés en objectifs de bon état au vu des actions réalisées dans le cycle.

#### Le report de délai peut être justifié pour plusieurs motifs :

- **Les conditions naturelles** : délais de réaction des milieux pour obtenir des effets mesurables face aux actions effectivement réalisées ;
- **Les raisons techniques** : Il s'agit de justifier le délai de conception et de mise en œuvre des actions qui ne permettent pas d'obtenir un bon état en 2027. Dans le cas des opérations de restauration du bon fonctionnement des cours d'eau en particulier, de nombreuses difficultés ne permettent pas de définir et mettre en œuvre suffisamment rapidement les actions pour permettre d'atteindre le bon état en 2027. Les raisons techniques peuvent aussi être invoquées pour la mise en œuvre des actions de réduction des pollutions diffuses : les actions nécessaires doivent aussi être mises en œuvre à grande échelle sur le bassin pour atteindre le bon état des eaux ;
- **Les coûts disproportionnés** : délais nécessaires pour permettre le financement de la mise en œuvre d'une action.

Enfin, ce scénario minimise les risques de contentieux européens. Il maintient un objectif ambitieux pour la France, au regard des autres pays européens.

Le SDAGE identifie, dans son chapitre 5.3, la liste des projets **faisant l'objet d'une dérogation aux objectifs de qualité (projet d'intérêt général majeur (PIGM))**, prévus par l'article 4.7 de la DCE et de l'article R.212-16 I bis du code de l'environnement. Cette liste comprenant un seul projet a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 12 novembre 2015. **Ce projet concerne une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) de Redenat**, depuis le barrage du Chastang, sur le ruisseau de la Cascade situé en Dordogne. Le descriptif détaillé, les éléments justificatifs de ce projet ainsi que la présentation de ses impacts directs ou potentiels figurent en annexe 4 du chapitre 5. L'annexe de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n'identifie donc que des impacts pressentis et un certain nombre de pistes, notamment pour diminuer les pressions et réduire la vulnérabilité du milieu, qui seront affinées dans le cadre du dossier d'autorisation du projet. L'ensemble des enjeux du site sera entièrement ré-évalué au cours de l'étude d'impact pour une prise en compte dans l'évaluation des incidences du projet et la proposition de mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. La décision d'autorisation de réalisation du projet sera fondée sur ce document.





### Les avis de portée générale

La réduction des pollutions de l'eau et l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau sont les enjeux les plus évoqués par le public, avant la préservation des milieux aquatiques et l'organisation de la gestion de l'eau à une échelle locale.

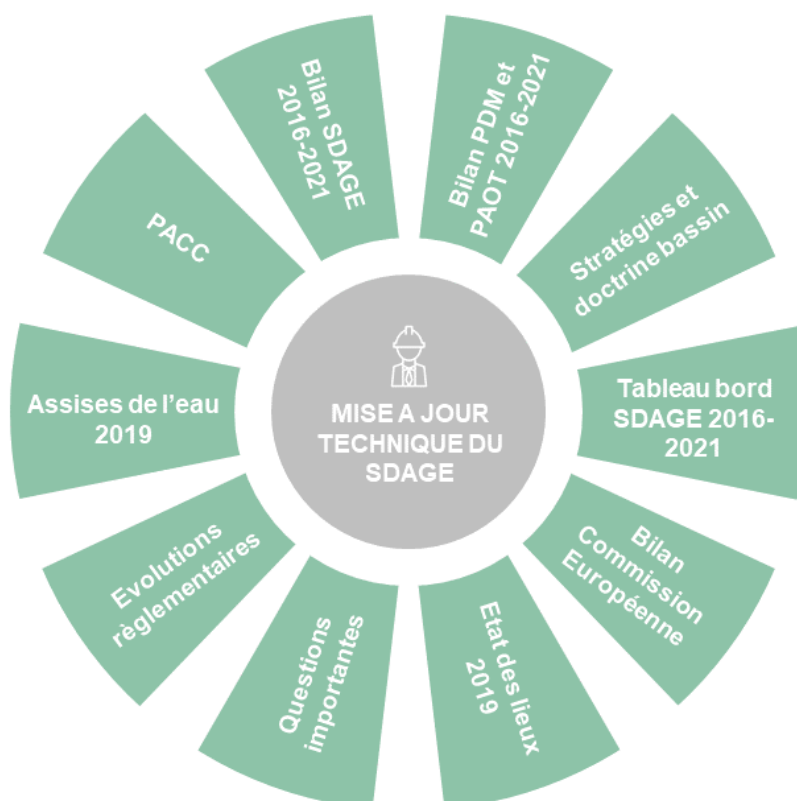
Les partenaires institutionnels partagent l'enjeu du changement climatique et la nécessité de l'anticiper. Ils évoquent des inquiétudes sur l'accompagnement financier, notamment de l'agence de l'eau, et des régions demandent un allongement du SDAGE de 6 à 10 ans afin de mettre en place des actions dans la durée et mieux visualiser les résultats de ces actions. Ils souhaitent une large prise en compte des avis pour faciliter l'appropriation du SDAGE futur.

D'autres avis nécessitent des modifications du document :

- Mieux afficher les priorités pour préfigurer un SDAGE lisible et cohérent ;
- Mieux porter à connaissance les éléments de bilan (actions menées, difficultés et freins...) ;
- Ne pas mettre au second plan les enjeux sanitaires et environnementaux ;
- Ne pas focaliser sur la logique de réduction des pressions anthropiques et préférer la notion de conciliation de l'atteinte des objectifs environnementaux et des activités économiques et humaines du bassin ;
- Identifier les territoires de montagne comme zone à enjeu du futur SDAGE ;
- Apporter des précisions sur les impacts du changement climatique.

### C. UNE MISE A JOUR CIBLEE ET CADREE A L'ECHELLE DU BASSIN

Outre les sujets particulièrement importants à renforcer, le SDAGE devra prendre en compte les éléments suivants :



## Une actualisation réglementaire du SDAGE

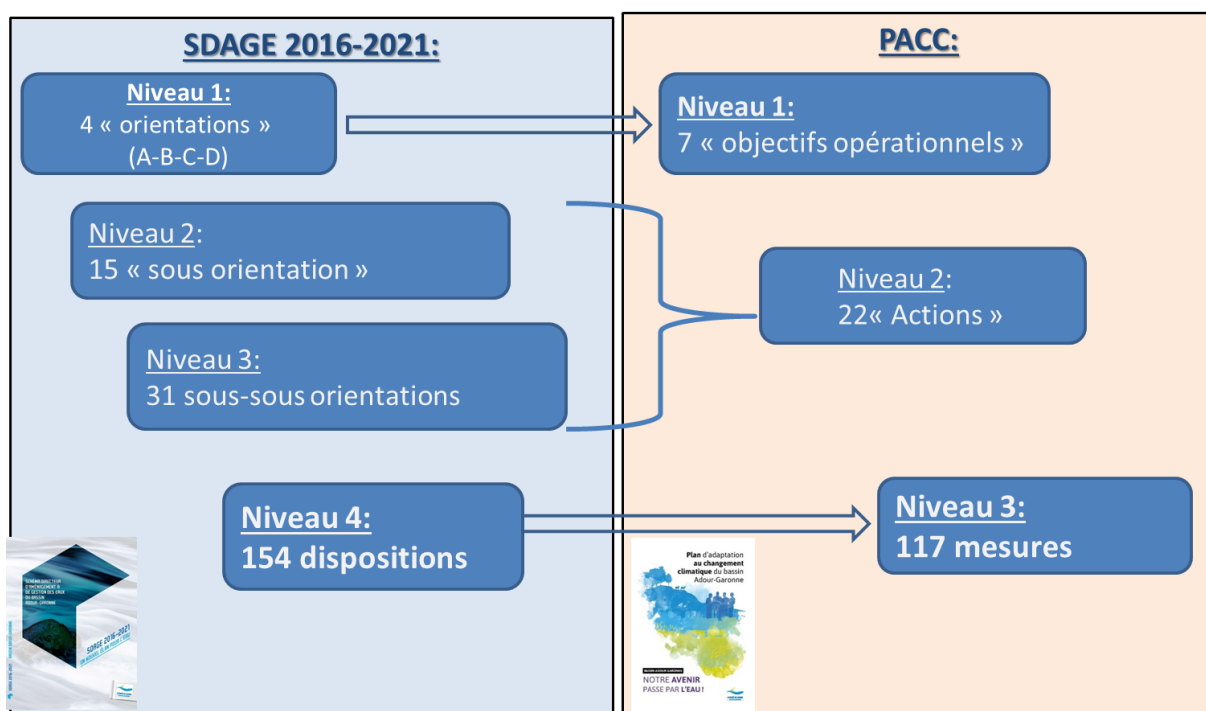
Le SDAGE prend en compte les évolutions réglementaires (lois Notre, biodiversité, GEMAPI, ELAN, Directive eau potable en cours de révision, PNSE4 « mon environnement, ma santé »...), ainsi que les nouveaux engagements ou plans nationaux ou de bassin (plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau). Les évolutions réglementaires et institutionnelles, introduites depuis novembre 2015 (date de fin de rédaction du SDAGE 2016-2021), ont servi de cadre.

## L'intégration du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC)

Un important travail a été mené au cours du second semestre 2019 afin d'intégrer le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) dans le SDAGE. L'objectif étant de :

- Renforcer les dispositions existantes en les rapprochant de certaines mesures du PACC ;
- Introduire des idées nouvelles du PACC dans le SDAGE.

Grâce à une lecture croisée et un tableau de correspondance, toutes les mesures du PACC pouvant être prise en compte ont été intégrées dans le SDAGE.



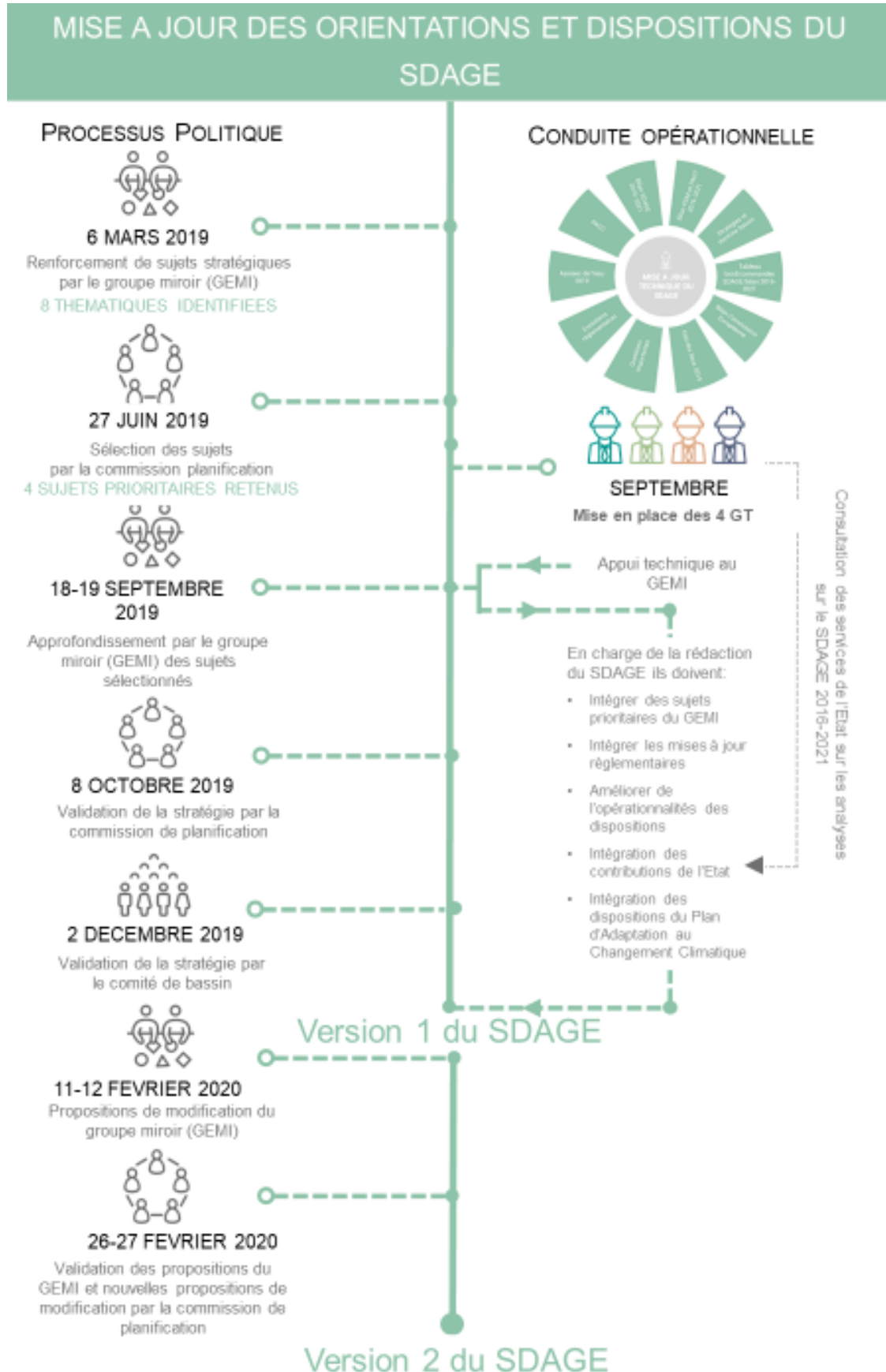
Compte tenu des enjeux du changement climatique à l'échelle du bassin Adour Garonne, un nouveau chapitre intégrant les principes transversaux du PACC, s'imposant à toutes les thématiques, a été introduit dans ce SDAGE 2022-2027.

## Une prise en compte des retours d'expérience

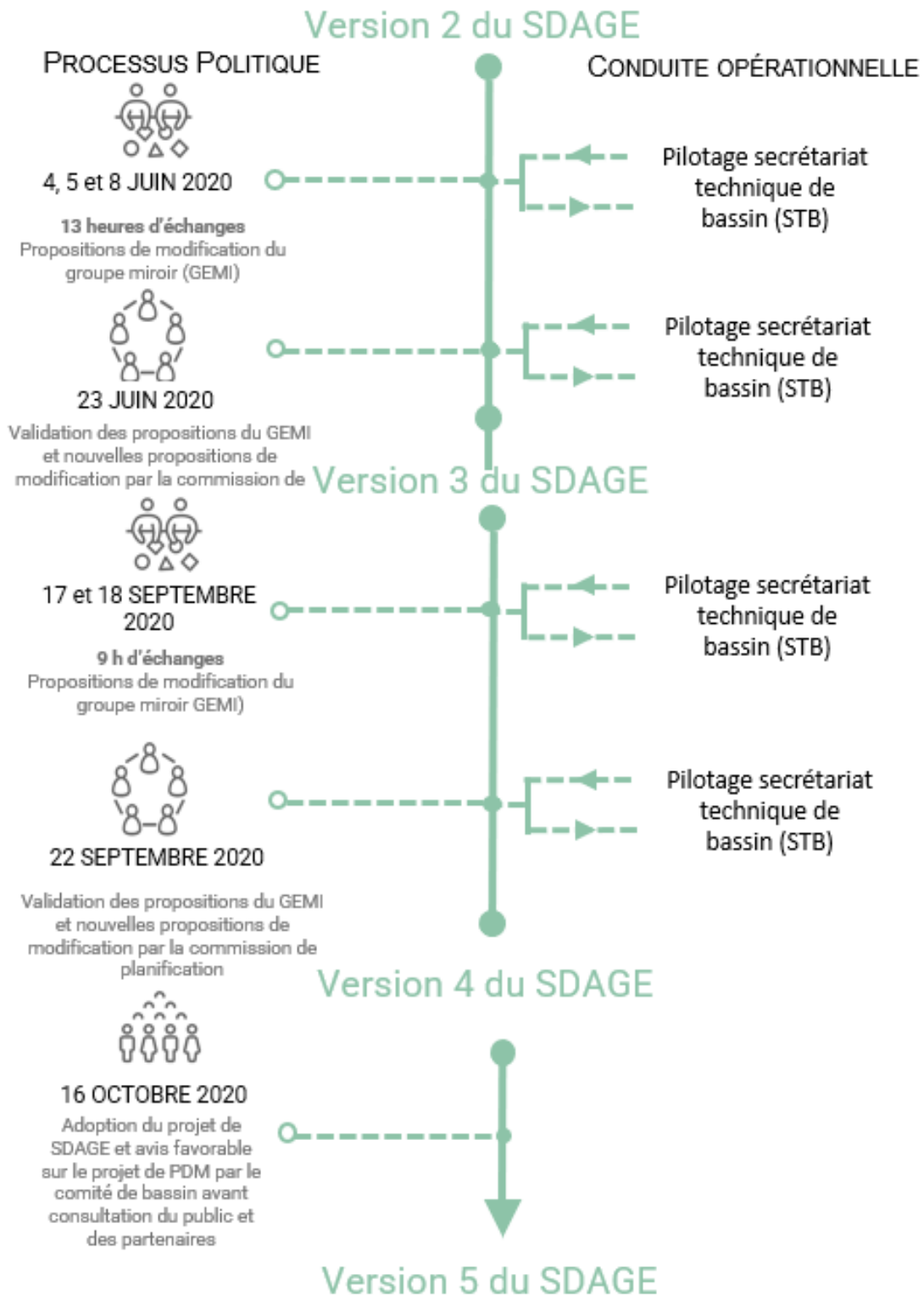
Les freins et les leviers identifiés dans le chapitre 4 relatif au bilan du SDAGE et du PDM 2016-2021 ont bien été exploités dans la rédaction du SDAGE 2022-2027.

## 5. IDENTIFICATION DES POINTS MAJEURS A RENFORCER ET SUJETS NOUVEAUX POUR LE SDAGE 2022-2027

### A. RAPPEL DE LA METHODOLOGIE ET DU PILOTAGE



## MISE A JOUR DES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE

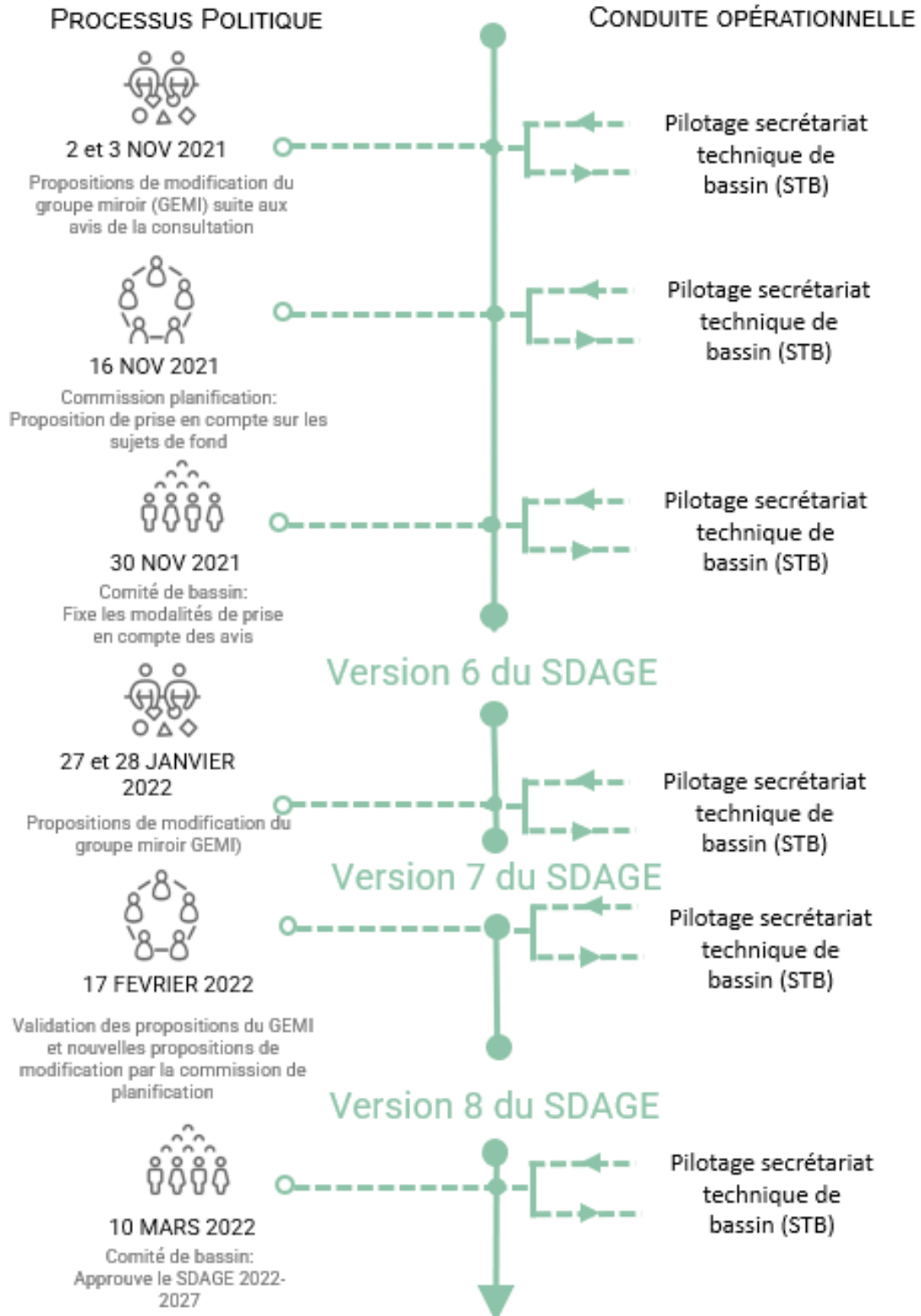


## MISE A JOUR DES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE

### Version 5 du SDAGE



PHASE DE CONSULTATION  
1<sup>ER</sup> MARS 2021 AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021





## RENFORCER L'OPERATIONNALITE DU SDAGE (GT)

Un groupe technique (GT) par orientation, soit 4 GT ont été constitués afin de mettre à jour le SDAGE. Les groupes techniques sont composés d'experts techniques de la DREAL, de l'agence de l'eau et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Ils avaient également comme objectif d'améliorer, lorsque cela était possible, l'applicabilité des dispositions du SDAGE pour veiller à les rendre plus opérationnelles et les simplifier si nécessaire. En effet la commission planification a souhaité renforcer l'opérationnalité du SDAGE et sa mise en œuvre pour déployer un Programme De Mesures (PDM) plus opérationnel et décliné à l'échelle des bassins versants de gestion.

## **B. UNE PRIORISATION DES SUJETS PAR LE GROUPE MIROIR DU 6 JUIN 2019**

### LES OBJECTIFS

Le groupe miroir de la commission planification a été mobilisé le 6 juin 2019 pour travailler sur les enjeux et la méthode de mise à jour du SDAGE et sur les sujets particulièrement importants à renforcer lors de cette mise à jour.

### LES RESULTATS

Les membres du groupe miroir ont priorisé 8 thématiques en fonction de la faiblesse de la thématique et des voies d'amélioration. Ainsi, ce groupe miroir (GEMI) a priorisé les différentes thématiques comme suit :

**PRIORITE 1** (Priorité la plus forte) : Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique

**PRIORITE 2** : Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs

**PRIORITE 3** : Mieux connaître pour mieux gérer

**PRIORITE 4 EX AEQUO** : Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée / Agir sur les macropolluants

**PRIORITE 4 EX AEQUO** : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral

**PRIORITE 5 EX AEQUO** : Analyse économique

**PRIORITE 5 EX AEQUO** : Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer.

## C. UNE SÉLECTION DES SUJETS PRIORITAIRES PAR LA COMMISSION PLANIFICATION DU 27 JUIN 2019

### LES OBJECTIFS

La commission planification réunie le 27 juin 2019 a validé et hiérarchisé les 8 thématiques identifiées par le GEMI en précisant plus particulièrement les sujets à développer ou à renforcer. L'ensemble des conclusions sont présentes en annexe : XI.3 Relevé de conclusion de la Commission planification 27-28 juin 2019.

La commission de planification a proposé à ses membres de faire part de besoins ponctuels d'approfondissement.

En fonction de leur date d'arrivée, ces contributions individuelles sont soumises pour avis en commission, débattues et intégrées dans les documents si consensus.

### LES RESULTATS

À l'issue du débat en commission planification, les priorités 1-2-3 et 4 ont été retenues considérant qu'il s'agit des leviers principaux pour atteindre les objectifs du SDAGE.

En réaction à cette liste et au vu des résultats de l'état des lieux, certains membres ont proposé de rajouter l'hydromorphologie et la continuité écologique comme sujet majeur à mettre à jour. Après débat, ces sujets ne sont pas retenus, considérant que le SDAGE traite déjà fortement ces enjeux.

Par ailleurs, il est regretté que la réduction de la pollution microbiologique ne soit pas retenue dans les sujets majeurs, considérant qu'il s'agit d'un problème de santé et qu'il aura un fort impact en lien avec le changement climatique. La mise en compatibilité des outils d'aménagement et d'urbanisme avec le SDAGE est un sujet jugé prioritaire.

Le tableau ci-dessous récapitule les sujets à approfondir retenus ou non à l'issue du débat en commission planification.

Tableau 15 : Liste des sujets à approfondir identifiés par le groupe miroir du 6 juin et retenus par la commission planification du 27 juin 2019

ORDRE DE PRIORITE	THÉMATIQUES	SUJETS A APPROFONDIR / NOTIONS A RENFORCER	SUJETS RETENUS OU NON
P1	<u>1 - Gestion quantitative de la ressource :</u> Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Renforcer la gestion des débits / débits de référence Ralentir le cycle de l'eau / limiter les ruissellements / renforcer la rétention et la réutilisation de l'eau / le stockage de l'eau par tous les moyens (sols, zones humides, retenues, etc.)	<b>RETENU</b>
P2	<u>2 - Gouvernance :</u> Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Renforcer les moyens de mise en œuvre, le passage à l'action Renforcer l'opérationnalité des SAGE / être plus prescriptif envers les SAGE / accompagnement des SAGE / favoriser les débats démocratiques	<b>RETENU</b>

ORDRE DE PRIORITE	THÉMATIQUES	SUJETS A APPROFONDIR / NOTIONS A RENFORCER	SUJETS RETENUS OU NON
		<p>Renforcer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE</p> <p>Renforcer la communication, tous sujets confondus, dans la perspective du changement climatique</p> <p>Renforcer la gouvernance de manière à prendre en compte les interactions entre les différents types de masses d'eau</p>	
P3	<u>3 - Gouvernance :</u> Mieux connaître pour mieux gérer	<p>Faire évoluer le suivi des actions en intégrant des indicateurs intégrateurs sur la biodiversité</p> <p>Mieux diffuser la connaissance du cycle unique de l'eau</p>	<b>RETENU</b>
P4	<p>4 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</p> <p>5 - Agir sur les macro-polluants</p>	<p>Réduire à la source les polluants et plus particulièrement les pesticides. Objectifs de réduction de rejets</p> <p>Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines (techniques alternatives et systèmes d'assainissement)</p> <p>Prévenir les risques d'eutrophisation sur l'aval et le littoral</p> <p>Renforcer la prévention des impacts sur la santé, liés aux polluants émergents et en particulier les nanoparticules</p>	<b>RETENU</b>
P5	6 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	<p>Renforcer la gestion des espèces invasives, notamment au regard de la problématique des migrateurs et des enjeux de santé</p> <p>Renforcer l'opérationnalité des actions menées par les syndicats de rivière</p> <p>Ralentir le cycle de l'eau / limiter les ruissellements / renforcer la rétention / le stockage de l'eau par tous les moyens (commun avec le 1)</p>	<b>NON RETENU</b> Après débat, ces sujets ne sont pas retenus, considérant que le SDAGE traite déjà fortement de ces enjeux. Néanmoins, ils feront l'objet d'une mise à jour réglementaire.
P6	<p><u>7 - Gouvernance :</u> Développer l'analyse économique</p> <p><u>8 - Gestion quantitative :</u> Mieux connaître pour mieux gérer</p>	<p>Renforcer la recherche d'efficacité</p> <p>Améliorer la prise en compte des analyses coût / efficacité et coût / bénéfices</p> <p>Renforcer les actions en matière d'acceptabilité sociale et économique</p>	<b>NON RETENU</b> Ces sujets ne sont pas considérés comme prioritaires pour la mise à jour.

## D. UN APPROFONDISSEMENT DES SUJETS PAR LE GROUPE MIROIR DES 18 ET 19 SEPTEMBRE 2019...

La commission planification de juin a mandaté le groupe miroir de septembre pour approfondir les sujets présentés dans le tableau ci-dessus et proposer des pistes d'amélioration du SDAGE.

Ce séminaire a réuni, dans un format participatif, plus de 30 personnes : titulaires et suppléants du groupe miroir et experts et membres du secrétariat technique de bassin.

Après une séquence collective pendant laquelle ont été abordés, notamment le travail d'intégration du PACC dans le SDAGE et l'écriture juridique du SDAGE, le séminaire a réuni les participants sous forme de 4 ateliers participatifs.

Les ateliers se sont déroulés de la manière suivante :

- Présentation des enjeux par les experts
- Rappel des éléments déjà présents dans le SDAGE
- Le traitement dans les bassins limitrophes Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse
- Débats sur les points à renforcer.

À l'issue de ce séminaire, une série de propositions de renforcement du SDAGE sur les sujets ciblés par la commission de planification du 27 juin a été proposée par le groupe miroir du 18 et 19 septembre :

**L'ensemble des conclusions sont présentes en annexe XI.3**

### REDUCTION A LA SOURCE DES PESTICIDES EAU ET SANTE - POLLUANTS EMERGENTS

#### PROPOSITIONS

##### Le SDAGE devra recommander :

Une amélioration des connaissances sur les sujets suivants :

- Analyse des enjeux par molécule, notamment sur les produits qui ne sont plus utilisés
- Impacts de la couverture des sols sur les transferts de pesticides

Une amélioration de la valorisation des connaissances :

- En renforçant le dialogue entre agriculteurs et consommateurs
- En renforçant l'accès aux données et à la connaissance, notamment pour les relais d'information (SAGE, EPTB)
- En renforçant l'enseignement agricole sur les notions d'agroécologie et de réduction d'intrants

##### Le SDAGE devra renforcer les actions / outils suivants :

- Projets alimentaires territoriaux - Programme national pour l'alimentation 2019-2023 : territoires en action
- Obligations Réelles Environnementales des précisions
- Paiements pour Services Environnementaux
- Création de Filières de valorisation de produits à bas niveau d'intrants (hors AB)
- Conditionnalité des aides publiques à des contraintes de réduction d'intrants
- Incitation à établir des règles dans les SAGE obligeant à la réduction des pesticides
- Actions dans la lutte contre l'érosion
- En plus des zones à enjeu eau potable, le SDAGE pourrait identifier des zones à enjeu environnemental lié à l'érosion

## REDUIRE L'IMPACT SUR LA SANTE DES POLLUANTS EMERGEANTS DONT LES NANOPARTICULES

### PROPOSITIONS

#### Améliorer les connaissances :

- Impact du changement climatique sur la Matière organique naturelle contenue dans les eaux utilisées pour l'AEP (et conséquences sur le traitement)
- Les sédiments contaminés
- Les microplastiques
- Les radionucléides

#### Valorisation des données existantes :

- Produire un état des lieux / des bilans réguliers sur cette problématique et, si nécessaire, réfléchir à l'extension de la surveillance (nouveaux paramètres, etc.). Sollicitation du conseil scientifique
- Renforcer l'accès aux données pour les SAGE notamment

#### Renforcer les actions / outils suivants :

- Promotion des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire et Environnementale (B26)
- Rajouter l'enjeu de la ressource utilisée pour l'eau embouteillée (B33 en complément du thermalisme)
- Regarder la pertinence d'une disposition sur le non-abandon de captage pour raison de qualité.

## RENFORCER L'OPERATIONNALITE DES SAGE ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

### PROPOSITIONS

#### Le SDAGE devra recommander :

- Une organisation particulière pour favoriser une gouvernance efficace des grands SAGE : sur la taille des CLE, sur la nécessité d'avoir une taille efficace pour être opérationnel (Lien avec 1 ou plusieurs UHR), des modalités de prise en compte des EPCI dans la composition des CLE pour ne pas multiplier les représentants des communes.
- 100 % par des SAGE d'ici 2027 (dispo A3)

#### Renforcer les actions / outils suivants :

- Proposer que les SAGE soient traduits dans des outils de gestion intégrée
- Inviter les SAGE à produire des règles sur certains sujets- Expertise juridique. Lien avec les règles des SAGE
- Renforcer la demande d'intégration du CC dans les SAGE
- Inviter les SCoT à associer les CLE et les acteurs de la gestion de l'eau
- Généraliser des guides de déclinaison des SAGE par SCoT- PLU pour que les enjeux soient pris en compte



## MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES INTERACTIONS ENTRE LES DIFFÉRENTS TYPES DE MASSES D'EAU DANS LES OUTILS DE GOUVERNANCE

### PROPOSITIONS

#### Renforcer les actions / outils suivants :

- Disposer d'une vision globale partagée du cycle unique de l'eau permet de définir des politiques durables
- Améliorer la concertation en amont, anticiper le plus possible les conditions hydrologiques, coordination à l'échelle des BV, pour optimiser la gestion des volumes existants
- Améliorer le partage de l'information à l'échelle des bassins versant.

## RENFORCER LA COMMUNICATION ET L'ÉVALUATION PAR DES INDICATEURS INTEGRATEURS DE LA BIODIVERSITE

### PROPOSITIONS

#### Renforcer les actions / outils suivants :

- Renforcer le suivi des PAOT en mode gestion de projet

## RENFORCER LA GESTION DES DEBITS / DEBITS DE REFERENCE

### PROPOSITIONS

#### Valorisation des données existantes :

- Valoriser les résultats des études en cours sur l'évolution de l'hydrologie en lien avec le changement climatique
  - Sur stations peu influencées par les activités humaines (débits « naturels »)
  - Sur les tendances aux points nodaux
- Demander la mise en place d'observatoires de suivi de l'évolution des débits tout au long de l'année en s'appuyant sur des structures locales
- Repréciser les définitions et l'articulation entre les différentes notions de débit (DOE, débits naturels, Débit Minimum Biologique...)
- Renforcer et harmoniser l'application de la récupération des coûts du soutien d'étiage sur tous les usagers

## PERMETTRE LE RALENTISSEMENT DU CYCLE DE L'EAU / LIMITATION DES RUISSELLEMENTS

### PROPOSITIONS

#### Renforcer les actions / outils suivants :

- Renforcer l'intégration des préconisations sur le ralentissement du cycle de l'eau :
  - Dans les règles des documents d'urbanismes et renforcer leur application (A36, A37, D49, etc.)
  - Dans les actions mises en œuvre par les syndicats de rivière (PPG)
- Renforcer la cohérence entre SDAGE et PGRI sur la culture du risque notamment

## RENFORCEMENT DE LA RETENTION ET DE LA REUTILISATION DE L'EAU

### PROPOSITIONS

#### Améliorer les connaissances :

- Renforcer les notions de coût efficacité des solutions proposées
- Dans les dispositions introduites par le PACC : Distinguer les eaux usées traitées et les eaux de ruissellement pluvial

## PREVENIR LE RISQUE D'EUTROPHISATION SUR L'AVAL ET LE LITTORAL

### PROPOSITIONS

#### Améliorer les connaissances :

- Améliorer la connaissance des courants marins et l'estimation des flux d'azote et phosphore qui arrivent au littoral (lien avec stratégie milieu marin) et une meilleure connaissance des conditions susceptibles de déclencher l'eutrophisation

#### Renforcer les actions / outils suivants :

- Pour prévenir et réduire le risque d'eutrophisation : réduction à la source des flux d'azote et de phosphore principalement (secteurs à enjeux)
- Agir sur les facteurs environnementaux pour favoriser autoépuration (hydromorphologie, améliorer les écosystèmes)

## AMELIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

### PROPOSITIONS

#### Renforcer les actions / outils suivants :

- Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales :
  - Limitation imperméabilisation
  - Gestion à la source (à la parcelle)
  - Favorisation infiltration (à la parcelle)
  - Intégration à l'aménagement urbain

La commission planification du 8 octobre 2019 a validé l'ensemble des propositions de ce groupe miroir afin de les intégrer dans la version 1 du projet de SDAGE 2022-2027. **L'ensemble des conclusions sont présentes en annexe XI.4.**

## E. ...VALIDE PAR LE COMITE DE BASSIN DU 2 DECEMBRE 2019

Le comité de bassin du 2 décembre 2019 a validé la stratégie de mise à jour du SDAGE 2022-2027. Suite à l'exercice d'analyse et de priorisation par la commission planification en 2019, le comité de bassin a validé les sujets à approfondir replacés dans l'organisation des 4 orientations du SDAGE et pouvant être résumés comme suit :

### ORIENTATION A - GOUVERNANCE

- Opérationnalité des SAGE et documents d'urbanisme
- Interactions entre les différents types de masses d'eau

### ORIENTATION B - REDUCTION DES POLLUTIONS

- Réduction à la source les polluants et notamment des pesticides
- Réduction des impacts sur la santé des polluants émergents
- Prévenir le risque d'eutrophisation sur l'aval et le littoral
- Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines

### ORIENTATION C - AMELIORER GESTION QUANTITATIVE

- Renforcer la gestion des débits / débits de référence
- Permettre le ralentissement du cycle de l'eau (ruissellements, rétention et réutilisation de l'eau).

## F. UN PROJET DE SDAGE QUI FAIT CONSENSUS

Le groupe miroir s'est réuni le 11 et 12 février 2020 afin d'examiner la version 1 du projet de SDAGE. **La grande majorité des propositions de modification ont fait consensus au sein du groupe.** Néanmoins, 3 points n'ont pas fait consensus au sein du groupe miroir. Ces points précis ont été examinés par la commission planification le 26 et 27 février 2020 et sont détaillés ci-après :

**A noter, l'ensemble des conclusions sont présentes en annexe XI.5.**

Sur la disposition C22 - Créer de nouvelles réserves en eau : il a été proposé que la disposition :

- Demande que les financements de l'agence de l'eau soient réservés uniquement à la création de nouvelles réserves pour l'alimentation en eau potable ;
- Demande à ce que le remplissage des nouvelles réserves ne se fasse qu'en période de hautes eaux et de supprimer la phrase relative « les prélèvements se feront de préférence en période de hautes eaux et de recharge de la nappe ».

**La commission planification n'a pas retenu la réservation des financements de l'agence de l'eau à la création de réserves pour l'eau potable et le remplissage des nouvelles réserves uniquement en période de hautes eaux. Elle a approuvé le maintien de la possibilité du financement pour les réserves multiusages et la suppression de la phrase relative aux prélèvements de préférence en période de hautes eaux.**

Sur la disposition D1 - Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques, il est proposé la modification suivante :

« Pour la création de nouveaux ouvrages, sont privilégiés les projets présentant un optimum énergétique et environnemental, qui prennent notamment en compte, en les limitant, les impacts cumulés sur l'état écologique des masses d'eau et les pressions qui altèrent l'hydrologie, la continuité écologique, les habitats.

**La commission planification a retenu cette proposition.**

## G. UN PROJET DE SDAGE CONSOLIDÉ

Le groupe miroir s'est réuni le 4, 5 et 6 juin 2020 afin d'examiner la version 2 du projet de SDAGE. Après 13h de débats, la grande majorité des propositions de modification a bien été intégrée. Néanmoins, les points n'ayant pas fait consensus au sein du groupe miroir ainsi que les propositions de rédaction du STB sur des demandes de modification issues du groupe miroir ou de la commission ont été débattus en commission planification du 23 juin. **L'ensemble des conclusions sont présentes en annexe XI.6**

Les points qui ont particulièrement focalisé les débats de la commission planification sont les suivants :

### Chapitre 5 : Objectifs

- **Concernant l'objectif d'état chimique des masses d'eau souterraines proposé au maintien de l'état actuel** : certains membres de la commission demandent que cet objectif soit plus ambitieux (afficher une progression même minime), considérant que cela doit permettre de mettre en œuvre les moyens pour y parvenir, en identifiant clairement une ambition supplémentaire à donner dans le cadre notamment de la lutte contre les pollutions diffuses (ex: renforcement de la mise en œuvre de la directive nitrates). Le STB apporte des arguments sur la difficulté d'afficher la récupération du bon état sur les masses d'eau souterraines en 7 ans, alors que les tendances sont encore à la dégradation sur ces masses d'eau. De plus, il alerte sur le risque de pénalité si les objectifs fixés ne sont pas atteints, notamment compte tenu de l'inertie particulière de ces milieux.

**La Commission approuve à la majorité le maintien de l'objectif à 72% de bon état chimique pour les masses d'eau souterraines du SDAGE 2022-2027**

- **Concernant les objectifs des zones protégées dont les captages AEP**, certains membres demandent que le SDAGE 2022-2027 soit plus ambitieux sur la protection des captages d'eau potable, notamment en intégrant les 200 captages dégradés dans la liste des captages prioritaires du SDAGE 2022-2027 (cf. orientation B – disposition B25 ci-dessous).

### Chapitre 6 : PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION -ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS

Les débats portent essentiellement sur les dispositions relatives aux orientations C gestion quantitative et D milieux aquatiques :

- **PF6 Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages** : certains membres demandent qu'un complément soit introduit sur l'équité de traitement des usagers vis-à-vis des redevances des agences de l'eau, en précisant qu'un





- **D1 Equilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques** : la commission valide le maintien du paragraphe relatif aux projets « qui prennent en compte, en les limitant, les impacts cumulés sur l'état écologique », le rajout de la référence à la note nationale du 30 avril 2019 et le renvoi vers la disposition D23 relative à la restauration de la continuité écologique.  
**La Commission valide cette nouvelle rédaction de la disposition D1.**
- **D12 Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières** : la commission valide la reformulation de la 2<sup>e</sup> puce « pour les extractions alluvionnaires, les SRC prévoient des modalités de fin de gestion compatibles avec les objectifs des masses d'eau superficielles ou souterraines et sans dégradation de la qualité des eaux » et la suppression « le remblaiement par des déchets issus de travaux publics est à éviter ».  
**La Commission valide cette nouvelle reformulation de la disposition D12.**
- **D23 Mettre en œuvre les mesures de restauration de la continuité écologique** : la commission valide le rajout « Partout où cela est techniquement et économiquement réalisable, la suppression ou l'arasement des obstacles, notamment des ouvrages sans usage, est envisagé, en prenant en compte l'ensemble des enjeux locaux. ».
- La commission valide la **suppression de la disposition D35** relative à la préservation et la restauration de la continuité écologique et l'interdiction de la construction de tout nouvel ouvrage et son remplacement par un zoom technique.

Lors de cette commission, les recommandations en termes de modification de rédaction, issues de l'expertise juridique d'une part, l'évaluation stratégique environnementale d'autre part ont été présentées.

Le travail du STB a été d'intégrer ces recommandations dans la version 3 du projet de SDAGE.

## H. UN PROJET DE SDAGE VALIDE

Le groupe miroir s'est réuni le 17 et 18 septembre 2020 afin d'examiner la version 3 du projet de SDAGE intégrant les propositions de rédaction du STB prenant en compte les recommandations de l'expertise juridique et de l'évaluation stratégique environnementale, mais aussi les demandes de modification issues de la commission planification de juin. La grande majorité des propositions de modification a bien été intégrée. Néanmoins, les points n'ayant pas fait consensus au sein du groupe miroir ainsi que les propositions de rédaction du STB sur des demandes de modification issues du groupe miroir ou de la commission ont été débattus en commission de planification du 22 septembre 2020.

### L'ensemble des conclusions sont présentes en annexe XI.7

Les points qui ont particulièrement focalisé les débats sont les suivants :

#### Chapitre 5 - Objectifs

**Concernant la justification des objectifs moins stricts d'état chimique des masses d'eau souterraine**, le STB propose un complément sur la rédaction de cet argumentaire pour rappeler que différents types d'actions sont mises en place, qu'on constate une inflexion de la courbe des tendances à la hausse des



développement des activités et de loisirs. Elle doit plus généralement viser la garantie d'un développement durable et des activités économiques et de loisirs. » ;

**La Commission valide la nouvelle rédaction de l'introduction de l'orientation C.**

- **C3 Définitions des débits de référence** : un zoom technique sur les finalités du DOE est introduit avant la disposition C3 et la disposition C3 fait l'objet d'une nouvelle rédaction même si elle avait déjà été modifiée par la commission planification de juin :

**La Commission approuve à la majorité la nouvelle rédaction du zoom et de la disposition C3.**

- **C22 Créer de nouvelles réserves d'eau** : la commission valide la nouvelle rédaction proposée pour indiquer que « les impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques du projet de réserve seront étudiés selon la réglementation en vigueur et notamment en respectant les principes fondamentaux énoncés en PF7 et PF8. »

**La Commission approuve à la majorité la nouvelle rédaction de la disposition C22.**

- **D22 Gérer les déchets et valoriser les bois flottants** : le zoom technique est complété sur la problématique des bois flottants et un complément est apporté dans la rédaction de la disposition D22 : « En milieu continental, des programmes de gestion d'une part des déchets et d'autre part des bois flottants sont définis, si nécessaire, par cours d'eau ou bassin versant dans le cadre des SAGE, des contrats de rivière, des plans de gestion des cours d'eau ou des PAPI ».

**La Commission valide la nouvelle rédaction de la disposition D22.**

- **D49 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique** : la commission valide le complément sur l'intégration par les différents outils de gestion d'une approche globale sur la prévention des inondations, la restauration des milieux et les solutions fondées sur la nature : « Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, les SAGE, les programmes d'action de prévention des inondations PAPI et/ou les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, les contrats de milieux ou de bassin versant intègrent une approche globale conjuguant la prévention des inondations, la restauration des milieux aquatiques et les solutions fondées sur la nature. Ainsi, les CLE, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, visent respectivement, dans les SAGE ou dans leur projet d'aménagement et leurs documents d'urbanisme, au rétablissement de l'hydrologie naturelle des écoulements compatibles avec les objectifs du SDAGE et PGRI, à la prévention des inondations et à une meilleure gestion des cours d'eau en période d'étiage, notamment du fait des évolutions climatiques.»

**La Commission valide la nouvelle rédaction de la disposition D49.**

## I. UN PROJET DE SDAGE ADOPTÉ

Le comité de bassin s'est réuni le 16 octobre 2020 afin d'examiner la version 4 du projet de SDAGE intégrant les propositions du STB prenant en compte les recommandations de l'expertise juridique et de l'évaluation stratégique environnementale, mais aussi les demandes de modification issues de la commission planification de septembre.

Les débats se sont focalisés sur la disposition C3 relative aux débits de référence et plus particulièrement sur l'indicateur statistique permettant de suivre le respect du débit d'objectif d'étiage dans le tableau de bord du SDAGE.

La nouvelle rédaction de la C3 proposée et votée en comité de bassin :

- ne fait plus référence à cet indicateur statistique qui sera publié dans le cadre du tableau de bord du SDAGE à partir de 2022,
- intègre des adaptations sur les axes réalimentés du niveau d'ambition d'atteinte du débit d'objectif d'étiage en fonction des aléas climatiques et de la gestion pluriannuelle avec l'ensemble des acteurs concernés sous l'égide du préfet de sous-bassin et en lien avec la gestion de crise.

**Le comité de bassin adopte le projet de SDAGE dans sa version soumise à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public et des partenaires.**

## J. DES PROPOSITIONS ETUDIÉES SUITE A LA CONSULTATION

La commission de Planification s'est réunie le 16 novembre 2021 avec 2 points à l'ordre du jour :

- Point n°1 - Rapport sur la politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau en Adour-Garonne (Pour information)
- Point n°2 - SDAGE-PDM 2022-2027 : Restitution des avis de la consultation et proposition de prise en compte (Pour avis)

Concernant ce dernier, il a été présenté les propositions du STB de prise en compte des avis de l'autorité environnementale, des partenaires et du public sur les projets de SDAGE et PDM 2022-2027 qui ont été examinées par le groupe miroir les 2 et 3 novembre 2021.

**La demande suivante est formulée par la commission : il est proposé de rajouter de prendre en compte l'ensemble des propositions de prise en compte des avis validées par la commission planification du 16 novembre 2021. (cf. I.1.K Un comité de bassin qui valide les modalités de prise en compte des avis issus des consultations).**

L'ensemble des conclusions sont présentes en annexe XI.8

## K. UN COMITE DE BASSIN QUI VALIDE LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES AVIS ISSUS DES CONSULTATIONS

Suite à la consultation des partenaires et du grand public et à l'analyse des avis, ainsi que l'examen par le groupe miroir des 2 et 3 novembre 2021 et de la commission planification du 16 novembre 2021 (voir compte-rendu de la commission planification en annexe XI.8), le comité de bassin s'est réuni le 30 novembre 2021 afin de valider les modalités de prise en compte des avis issus de cette consultation en vue de travailler à une nouvelle rédaction des documents prenant en compte ces modalités.

Cette consultation a été synthétisée et présentée au comité de bassin du 30 novembre 2021 qui, par sa délibération n° DL/CB/21-35, a fixé les modalités de prise en compte des avis du public et des partenaires pour préparer les versions définitives du SDAGE et du PDM 2022-2027 :

- De maintenir les objectifs en matière de bon état des eaux pour 2027 ;
- De maintenir le niveau d'ambition de certaines dispositions structurantes (couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des SAGE, création d'un EPTB sur le sous-bassin Garonne Ariège Rivière de Gascogne, maintien de la rédaction sur les définitions des débits de référence, pas d'évolution du taux de compensation des atteintes aux zones humides, maintien de l'incitation à la mise en œuvre de règles concernant la lutte contre les pollutions diffuses dans les SAGE, etc.) ;
- De retenir les principaux points d'évolution suivants :
  - Intégration du plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau validée par le Comité de bassin du 15 septembre 2021,
  - Intégration des objectifs liés à la loi « climat et résilience » sur la continuité écologique, renforcement de l'analyse combinant l'ensemble des enjeux et de la concertation des parties prenantes sur ce sujet continuité écologique,
  - Intégration de la notion d'atténuation au changement climatique,
  - Création d'une partie dédiée sur les déchets,
- Amélioration de la lisibilité de l'articulation entre SDAGE, PDM et PAOT, notamment sur la thématique des solutions fondées sur la nature ;
- De demander une amélioration du référentiel national des mesures de manière à mieux mettre en évidence, notamment, les solutions fondées sur la nature ;
- De prendre en compte l'ensemble des propositions présentées par la commission planification du 16 novembre 2021.

Par ailleurs, un grand nombre de remarques ou d'observations formulées par les partenaires n'ont pas entraîné de modification du SDAGE. Certaines visaient à conforter le contenu du SDAGE, ou à informer d'actions mises en place localement en lien avec les dispositions, ou concernaient des sujets qui étaient présents, par ailleurs, dans le SDAGE. Sur ce dernier point, des liens entre dispositions ont été intégrés pour renforcer la lecture transversale du SDAGE et la lisibilité a été améliorée pour faciliter la recherche d'informations (titres de zoom, emplacements des zooms...).

**Les principales modifications sur le SDAGE (non exhaustif) portent sur :**

- **Bilan du SDAGE 2016-2021 (Chapitre 4) :** Complément avec des éléments de bilan de la période 2016-2021, notamment sur la prise en compte des retours d'expérience sur la gestion quantitative
- **Principes fondamentaux (Chapitre 6) :**
  - Rappel du principe général de la prise en compte des enjeux économiques et des usages de l'eau
  - Renforcement de la référence aux risques liés aux autres changements majeurs que le changement climatique (érosion, biodiversité, évolutions démographiques)
  - Renforcement du SDAGE sur le sujet de l'atténuation du changement climatique

- **Orientation A (Chapitre 6) :**
  - Précisions terminologiques et clarification des acteurs visés par les dispositions
  - Précision pour inciter à la recherche de nouvelles méthodes pour une meilleure efficacité de la surveillance
  
- **Orientation B (Chapitre 6) :**
  - Formulation plus incitative en matière d'organisation de la gouvernance entre assainissement et gestion des eaux pluviales pour qu'elle soit plus opérationnelle
  - Introduction de l'intérêt de la valorisation agricole des boues dans le respect de la réglementation et en tenant compte de tous les risques environnementaux,
  - Amélioration de la rédaction des dispositions B7 et B8 sur les micropolluants
  - Renforcement des plans d'action régionaux en application de la directive nitrate en fonction des objectifs des masses d'eau
  - Introduction d'un zoom sur la prise en compte des spécificités des zones karstiques vis-à-vis de l'épandage d'effluents organiques
  - Précision sur les plans de gestion et de sécurité sanitaires des eaux
  - Amélioration de la rédaction de la disposition sur le non-abandon de captage
  - Renforcer l'association des CLE des SAGE concernés aux travaux sur les profils de vulnérabilité des points de baignade
  - Améliorations sur la thématique littoral
  - Rajout d'une partie sur la gestion des déchets
  
- **Orientation C (Chapitre 6) :**
  - Modification des valeurs de DOE et DCR
  - Mise en cohérence du SDAGE avec le plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau validé par le comité de bassin du 15 septembre 2021
  - Complément sur la réalisation d'un diagnostic initial pour la mise en œuvre des outils concertés de gestion de l'eau
  - Intégration de la rédaction du décret relatif à la gestion quantitative du 23 juin 2021
  - Complément de la liste des intervenants pour la coordination du soutien d'étiage et la sollicitation des gestionnaires de retenues existantes
  
- **Orientation D (Chapitre 6) :**
  - Renvois à des dispositions sur les solutions fondées sur la nature et renforcement des citations des "milieux humides", allant au-delà des milieux aquatiques
  - Précision du caractère exceptionnel de l'urgence pour une opération de vidange
  - Précision des acteurs qui contribuent à la réalisation du bilan des connaissances sur les extractions des matériaux alluvionnaires
  - Compléments sur la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux de carrière
  - Compléments sur les plans pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau
  - Ajout de la notion de respect des objectifs des masses d'eau dans la gestion des travaux post-crues
  - Complément du zoom technique sur les déchets et bois flottants
  - Modifications sur la restauration de la continuité écologique et sur les poissons migrateurs



- Compléments sur les zones humides et amélioration de la rédaction sur la séquence « éviter réduire et compenser l'impact sur les zones humides » et les modalités d'application du taux de compensation à 150% a minima
- Compléments sur l'instruction des demandes sur les zones humides
- Compléments sur le stockage de l'eau dans les sols.

#### **Sur le PDM, les modifications concernent :**

- Ajout d'un renvoi vers le portail de bassin pour consulter les couches cartographiques des masses d'eau et des bassins versants de gestion
- Renforcement de la lisibilité du rattachement de certains types d'actions transversales (solutions fondées sur la nature, actions menées sur le bassin versant pour l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau,...) aux mesures du PDM, pour lesquelles le référentiel est contraint
- Mise à jour des mesures liées aux programmes d'actions nitrates en cohérence avec le zonage des zones vulnérables révisé en juillet 2021
- Mise en cohérence des cibles 2027 des indicateurs de suivi du PDM avec les cibles validées dans les stratégies territoriales en 2021
- Ajout de mesures ne remettant pas en cause la priorisation des mesures intégrées dans le PDM et ayant fait l'objet d'une validation préalable par les MISEN concernées
- Ajout de mesures sur la gestion quantitative en cohérence avec le SDAGE et le plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau sur les bassins versants de gestion concernés par des PTGE arrêtés fin 2021
- Précision sur les mesures du PDM sur la commission territoriale Nappes profondes en lien avec la stratégie territoriale Nappes profondes.

L'ensemble des conclusions sont présentes en annexe XI.9

## **L. FEVRIER 2022 : EXAMEN FINAL DE LA COMMISSION**

La commission de Planification s'est réunie le 17 février 2022 avec 2 points à l'ordre du jour :

- Point n°1 - Examen de la version définitive du SDAGE 2022-2027 (Pour avis)
- Point n°2 - Examen de la version définitive du PDM 2022-2027 (Pour avis)

L'ensemble des échanges ainsi que les propositions de modifications sont détaillés dans le compte rendu présent en annexe XI.10 : Relevé de conclusion de la Commission planification du 17 février.

Concernant le point n°1, il est rappelé qu'il ne sera pas permis d'apporter des modifications remettant en cause l'équilibre global du SDAGE, aucune nouvelle consultation ne pouvant être organisée et les documents ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une validation juridique. La commission planification doit trouver un consensus sur le SDAGE avant le vote final du Comité de bassin le 10 mars 2022.

Pour chaque orientation, la commission de planification a entendu le rapporteur du groupe miroir.

### **PRINCIPES FONDAMENTAUX**

La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications sur les principes fondamentaux.

La modification complémentaire suivante est validée par la commission sur le PF2 Renforcement de la connaissance : ajout dans la puce sur la réduction de l'aléa « Synthèse et valorisation des études sur

les techniques d'amélioration de l'infiltration des eaux dans les sols, quantification des impacts de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols, ...».

### ORIENTATION A - GOUVERNANCE

La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications de l'orientation A. La modification complémentaire suivante est validée par la commission sur la disposition A12 Sensibiliser le public : ajout d'une puce dans la liste des actions d'information et de sensibilisation auprès de tous les usagers de l'eau : « Les différents usages de l'eau et les modalités de gestion actuelles et futures en lien avec le changement climatique afin de sensibiliser à la réalité de l'environnement actuel et aux enjeux à venir. »

### ORIENTATION B - POLLUTIONS

La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications de l'orientation B.

**Les modifications complémentaires suivantes sont validées par la commission :**

- **Disposition B3 Macropolluants** : ajout du terme « en particulier » dans le paragraphe sur « le retour au sol de des sous produits de l'épuration permettant en particulier le recyclage de matières carbonées, du phosphore et de l'azote,.... » ;
- **Disposition B15 Réduction des intrants** : reformulation du titre de la disposition « Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants » et ajout de la définition du terme « intrants » dans le glossaire afin de préciser sa dimension générale et de ne pas limiter la compréhension aux usages agricoles ;
- **Disposition B17 Plans d'actions régionaux en application de la directive nitrate** : suppression du terme « en période pluvieuse » pour la mise en œuvre de la couverture végétale des sols « ... la couverture végétale des sols en période pluvieuse. »;
- **Disposition B25 Captages** : reformulation sur la mise en place des plans d'action sur les différents captages : « D'ici la fin 2024,..., les personnes responsables (PRPDE) mettent en œuvre des programmes d'action de réduction des pollutions. D'ici 2027, les PRPDE responsables des autres captages dits sensibles et faisant l'objet d'une problématique conjointe d'eau brute et d'eau distribuée (soit environ 100 captages) identifiés dans la liste des captages dégradés établissent un programme de réduction des pollutions diffuses (nitrates et phytosanitaires). Les PRPDE responsables des autres captages initient un plan d'action d'ici 2027. »

### ORIENTATION C - GESTION QUANTITATIVE

La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications sur l'orientation C.

**Les modifications complémentaires suivantes sont validées par la commission :**

- **Introduction de l'orientation C** : compléments page 242 « plus généralement, la garantie d'une alimentation de qualité et d'un développement durable des activités économiques et de loisirs... » et page 243 « Face à ces perspectives et en cohérence avec le second plan national d'adaptation au

changement climatique (PNACC2 et SRADDET), les assises de l'eau (réduction des prélèvements) et les travaux nationaux menés en 2021 et 2022 [...] »

- **Disposition C3 définition des débits de référence (C3)** : complément « Cette concertation doit tenir compte de l'analyse des volumes devant rester disponibles pour assurer les besoins des milieux et la conciliation des usages jusqu'à la fin de la période d'étiage. Elle intègre en outre l'objectif du respect a posteriori de la règle de satisfaction du DOE 8 années sur 10 inscrite dans la réglementation. Ce principe de gestion reste donc inchangé par rapport à la période 2016-2021. » La formulation « Cette concertation doit tenir compte... » va être soumise à l'expertise juridique ;
- **Disposition C7 niveaux d'équilibre quantitatif** : complément du titre « Définir les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et leurs périmètres élémentaires » ; la rédaction de l'orientation C sera mise en cohérence pour rajouter aux périmètres élémentaires le terme « bassins versants ». De plus, la liste des périmètres élémentaires du bassin va être intégrée ;
- **Disposition C9 démarches de gestion quantitative** : reformulation précisant que « Les SAGE et les PTGE sont les outils à privilégier pour mener les démarches concertées de gestion quantitative de l'eau superficielle ou souterraine. Par défaut, les démarches concertées engagées associent les mêmes catégories d'acteurs » ; De plus, le titre de la carte C9 sera modifié pour être cohérent avec le titre de la disposition C9 ;
- **Disposition C22 nouvelles réserves** : la rédaction du paragraphe relatif aux dossiers d'autorisation des réserves sera soumis à l'expertise juridique.

## ORIENTATION D - MILIEUX AQUATIQUES

La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications de l'orientation D.

**Les modifications complémentaires suivantes sont validées par la commission :**

- **Disposition D20 Situation post crues** : suppression des exemples de matériaux extraits post crues (bois, arbres, véhicules, alluvions, sédiments, cailloux, sables, graviers, ...) ;
- **Disposition D49 Principes du ralentissement dynamique** : reformulation dans le dernier paragraphe « il peut être envisagé de construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements, comme par exemple des casiers écrêteurs de crues,... ».

**Les 2 projets de délibération du Comité de bassin du 10 mars 2022 sur l'adoption du SDAGE et l'avis sur le PDM** sont affichés en séance sur lesquels la commission propose les modifications suivantes :

• **sur le projet de délibération SDAGE :**

- ajout d'un paragraphe avant le paragraphe « Constate » : « Considérant les décisions prises en comité de bassin du 10 mars 2022 » et suppression dans le paragraphe « Décide » de la phrase « sous réserve de la prise en compte des remarques émises en séance par le Comité de Bassin du 10 mars 2022 »
- modification dans le paragraphe « Constate » : complément « Le SDAGE 2022-2027 prend en compte l'ensemble des enjeux relatifs aux milieux aquatiques et humides et aux ressources en eau du bassin... »

et reformulation : « Les objectifs moins stricts qui représentent une étape intermédiaire vers le bon état pour lesquels il est nécessaire de planifier des actions pour l'atteindre »

- **sur le projet de délibération PDM** : ajout d'un paragraphe avant le paragraphe « Constate » : « Considérant les décisions prises en comité de bassin du 10 mars 2022 » et suppression dans le paragraphe « Décide » de la phrase « sous réserve de la prise en compte des remarques émises en séance par le Comité de Bassin du 10 mars 2022 ».

L'ensemble des échanges ainsi que les propositions de modifications sont détaillés dans le compte rendu présent en annexe XI.10 : Relevé de conclusion de la Commission planification du 17 février.

## M. MARS 2022 : UNE VERSION DEFINITIVE

Après analyse par le groupe miroir des 27 et 28 janvier et la commission planification du 17 février 2022 (voir compte-rendu de la commission planification en annexe XI.10), la version définitive du SDAGE et de son PDM a été soumise à l'adoption du comité de bassin le 10 mars 2022.

Le comité de bassin a souhaité compléter l'introduction de l'orientation C relative à la gestion quantitative concernant les travaux nationaux menés en 2021 et 2022 en faisant référence entre parenthèses au Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique et aux débats menés dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

**Le SDAGE est adopté le 10 mars 2022.** (cf. Annexe XI.11).

## 6. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS (CHAPITRE 6)

Le SDAGE 2022-2027 comporte 172 dispositions réparties en 4 orientations (au lieu de 154 dans SDAGE 2016-2021). Un chapitre « Principes fondamentaux d'action » a également été rajouté, dans le chapitre 6 du SDAGE, en préambule aux 4 orientations, il comporte 9 principes fondamentaux d'action.

61 dispositions	Modifiées par intégration des mesures du PACC
40 dispositions	Demandes thématiques du groupe miroir
74 dispositions	Demandes du groupe miroir: Un SDAGE + opérationnel
21 dispositions	Proposition ponctuelle membre de la commission de planification

### A. UN NOUVEAU CHAPITRE INTEGRANT LES PRINCIPES TRANSVERSAUX DU PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce nouveau chapitre décrit les principes transversaux s'imposant à toutes les thématiques. Il intègre les principes transversaux du PACC. Il regroupe les dispositions transversales du SDAGE 2016-2021 à savoir le principe de non-détérioration et la réduction de l'impact des Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (IOTA) ainsi que la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC). Il comporte une nouvelle disposition sur la priorisation des actions sur les bassins versants. Il intègre et décline d'autres principes de base de l'action à mener pour mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est à ce titre introduit par un rappel de l'article 211.1 du code de l'environnement qui précise les modalités réglementaires de cette gestion équilibrée. Il met en exergue les solutions fondées sur la nature (SFN).

À la suite de la consultation des partenaires et du public, ce chapitre a été complété par :

- Un rappel du principe général de la prise en compte des enjeux économiques et des usages de l'eau
- Un renforcement de la référence aux risques liés aux autres changements majeurs
- Un renforcement du SDAGE sur le sujet de l'atténuation du changement climatique

## B. EVOLUTIONS DES ORIENTATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

METTRE EN ŒUVRE UNE GOUVERNANCE ADAPTEE (MAJORITAIREMENT ORIENTATION A)	
CONSTATS ISSUS DES ENJEUX DE L'EAU ET PERSPECTIVES	<p><b>L'organisation des acteurs</b></p> <p>Des efforts ont déjà été engagés pour optimiser l'organisation des acteurs, notamment la réforme de l'organisation territoriale avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014 et la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015. Cette importante réforme des collectivités locales a ralenti, sur certains secteurs, la mise en œuvre des actions, du fait de la réticence des acteurs à s’engager dans l’immédiat sur des actions à long terme dans un contexte institutionnel changeant. Mais, à terme, au-delà de 2020, elle devrait permettre de renforcer et poursuivre la rationalisation des maîtres d’ouvrages, contribuant ainsi à l’atteinte des objectifs du SDAGE.</p> <p>La mise en place et le maintien de la structuration des acteurs de l’eau à la bonne échelle de bassin versant et avec une logique de solidarité amont-aval restera un des enjeux du SDAGE 2022-2027. Ainsi, les SAGE représentent un levier majeur. 27 SAGE sont en cours ou en phase de mise en œuvre soit 71 % du bassin et 14 des 16 SAGE identifiés comme nécessaires sont en émergence</p> <p><b>La prise en compte des enjeux futurs de l’eau dans les documents de planification et d’urbanisme</b></p> <p>Le bassin étant soumis à une dynamique de population importante qui continue à concentrer la population en zone urbaine, la poursuite de la bonne articulation des politiques de l’eau et de l’urbanisme et le renforcement de la prise en compte de l’aménagement du territoire dans la gestion de l’eau deviendront des enjeux de plus en plus prégnants.</p>
SELON LA CONSULTATION DU PUBLIC sur les questions importantes	Le public est particulièrement attentif au développement de la sensibilisation dans le domaine de l’eau pour aller vers une « culture de l’eau » et un changement des comportements.
SELON LA CONSULTATION DES PARTENAIRES sur les questions importantes	Les partenaires estiment que l’organisation des acteurs est un préalable indispensable pour coordonner et mettre en œuvre les actions.
SELON LE GROUPE MIROIR et la commission planification : NIVEAU DE PRIORITE N°2	<p><b>Le groupe miroir propose de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l’opérationnalité des SAGE / être plus prescriptif envers les SAGE / accompagner des SAGE / favoriser les débats démocratiques ;</li> <li>• Renforcer la compatibilité des documents d’urbanisme avec le SDAGE ;</li> <li>• Renforcer la communication, tous sujets confondus, dans la perspective du changement climatique.</li> <li>• Mieux prendre en compte dans les outils de gouvernance les interactions entre les différents types de masses d’eau</li> <li>• Promouvoir la gestion des eaux pluviales de manière intégrée</li> </ul>



## METTRE EN ŒUVRE UNE GOUVERNANCE ADAPTEE (MAJORITAIREMENT ORIENTATION A)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer le PACC (planifier les actions adaptation, renforcer la communication, tous sujets confondus, dans la perspective du changement climatique, renforcer les connaissances, mieux appréhender coûts d'adaptation, limiter l'imperméabilisation).</li> </ul>
<p>PRINCIPAUX ARBITRAGES</p>	<p>Les principaux arbitrages de l'orientation A ont consisté à intégrer dans la mise à jour du SDAGE 2022-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une meilleure opérationnalité des SAGE (CLE plus compactes et volonté d'installer et de renouveler plus rapidement, traduction des SAGE en outils opérationnels de gestion...) et leur généralisation à l'ensemble du bassin d'ici 2027. Réorganisation des dispositions A1 à A5 pour mettre en avant les SAGE. Rôle des SAGE renforcé dans l'adaptation au changement climatique.</li> <li>– Une structuration de gouvernance locale qui met en cohérence non seulement amont aval mais aussi aval-amont (globalement, solidarité amont-aval renforcé), et qui prend davantage en compte l'unicité de la ressource en eau (eaux superficielles, eaux souterraines zones humides, lien terre-mer, liens avec le sol ...) et certaines spécificités (grands axes, littoral, plans d'eau, étangs littoraux...)</li> <li>– un renforcement de l'intégration des enjeux de l'eau dans l'urbanisme (meilleure association des acteurs de l'eau...)</li> <li>– Référence à la nouvelle échelle de travail pour les PAOT en déclinaison du PDM et des SAGE : 143 bassins versants de gestion pour le bassin Adour-Garonne ;</li> <li>– Renforcement des dispositions communes SDAGE-PGRI : intégration dans les documents d'urbanisme, limiter l'imperméabilisation des sols, le ruissellement et la gestion intégrée des eaux pluviales.</li> <li>– une coordination renforcée des suivis aux bonnes échelles,</li> <li>– une clarification des attentes relatives à la généralisation des analyses économiques,</li> <li>– un renforcement des aspects sensibilisation, informations et formations auprès des élus, techniciens des collectivités territoriales et de leurs groupements, des associations, du public, ainsi que des instances de bassin,</li> <li>– un appui à l'évaluation des politiques de l'eau.</li> <li>– un renforcement des connaissances sur différents sujets ciblés : ajout d'un volet sur les milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains en vue d'une amélioration de la gestion collective, d'un volet sur la biologie souterraine, de volets sur les réseaux locaux de suivi des eaux... ; (cf. A17, A23...).</li> </ul>
<p>EVOLUTIONS MAJEURES DU SDAGE 2022-2027</p>	<p>Les principales évolutions portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration des préconisations du PACC : demande aux acteurs du bassin de planifier les actions adaptation, sensibilisation au changement climatique, actualisation des connaissances, mieux appréhender les coûts d'adaptation, limiter l'imperméabilisation ;</li> <li>• Une meilleure opérationnalité des SAGE et une meilleure intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme ;</li> <li>• Une meilleure prise en compte dans les outils de gouvernance des interactions entre les différents types de masses d'eau ;</li> </ul>

## METTRE EN ŒUVRE UNE GOUVERNANCE ADAPTEE (MAJORITAIREMENT ORIENTATION A)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La coordination des suivis aux bonnes échelles (PACC/SDAGE et PAOT/SAGE/contrats de rivière) prise en compte de l'échelle bassin versant de gestion ;</li> <li>• La clarification et l'appui à la généralisation des analyses économiques et la création de référentiels techniques ;</li> <li>• La promotion de la gestion des eaux pluviales de manière intégrée et la prise en compte des enjeux liés à l'imperméabilisation des sols ;</li> <li>• De manière globale, intégration des évolutions réglementaires et actualisations techniques depuis le SDAGE 2016-2021.</li> </ul>
<p>COMPLÉMENTS POST-CONSULTATION</p>	<p>Ce chapitre a été renforcé sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le sujet de l'atténuation du changement climatique.</li> <li>• Clarification des acteurs (CLE, structures porteuses, structures compétentes)</li> <li>• Renforcement du lien PAOT/SAGE (A3)</li> <li>• Renforcement du rôle de cohérence des maîtrises d'ouvrage des EPTB (A5)</li> <li>• Intégration du développement économique (A18)</li> <li>• Intégration des méthodes nouvelles et innovantes en termes de suivi de la qualité (A23)</li> <li>• Ajout de l'association des CLE dans la réalisation des notes d'enjeux faites par les services de l'Etat en matière d'urbanisme (A30)</li> <li>• Actualisation réglementaire avec la loi climat et résilience d'août 2021</li> </ul>

## REDUIRE LES POLLUANTS (MAJORITAIREMENT ORIENTATION B)

<p>CONSTATS ET PERSPECTIVES ISSUS DES ENJEUX DE L'EAU</p>	<p><b>Réduction des pollutions pour 2022-2027</b></p> <p>Avec une diminution annoncée des débits des rivières, baissant la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau et à la succession d'évènements hydrologiques extrêmes, la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques devrait se dégrader avec des risques accrus de pollution et de toxicité. Le risque de dégradation de la qualité des eaux pourrait soulever, sur certaines zones du bassin, des questions de salubrité et des enjeux sanitaires de tout premier rang.</p> <p><b>Pollutions ponctuelles</b></p> <p>Dans le bassin Adour-Garonne, les progrès dans la réduction des pollutions sont encourageants, notamment sur les rejets des collectivités et des industriels. Toutefois, la poursuite de la réduction des pressions ponctuelles fortes et significatives (domestiques et industrielles, en macropolluants et micropolluants) est nécessaire pour atteindre, à chaque fois que cela est possible, le bon état des masses d'eau concernées. La prise en compte de la gestion des eaux pluviales (notamment au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines - ERU) est aussi un enjeu, dans un contexte d'urbanisation importante, de renforcement des évènements hydrologiques extrêmes sur le bassin.</p> <p><b>Pollutions diffuses</b></p> <p>Les pollutions diffuses sont encore difficiles à réduire car les changements de pratiques et leurs effets sur les milieux aquatiques s'inscrivent dans un temps long.</p> <p><b>Micropolluants</b></p> <p>Les pollutions des ressources en eau, notamment destinées à l'eau potable, par les substances dangereuses (médicaments,...) sont un des enjeux du futur, sur le bassin soumis à des pressions de population en forte augmentation, et dans un contexte où les concentrations des pollutions seront augmentées par la baisse de l'hydrologie. Les zones littorales et estuariennes, en aval, sont particulièrement vulnérables aux pollutions et aux risques inhérents au changement climatique (notamment via l'élévation de la température de l'eau et modification de la salinité).</p>
<p>SELON LA CONSULTATION DU PUBLIC</p>	<p>La réduction des pollutions de l'eau liées aux activités agricoles (pesticides) et industrielles (nanoparticules) ressort comme l'un des enjeux les plus évoqués par le public.</p>
<p>SELON LA CONSULTATION DES PARTENAIRES</p>	<p>Du côté des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils partagent l'identification des zones littorales et estuariennes comme zone à enjeu du SDAGE 2022-2027 ;</li> <li>• Ils réaffirment l'enjeu essentiel de la protection des captages d'eau potable.</li> </ul> <p>D'autres avis nécessitent une modification du document sur la nécessité de mieux accompagner l'évolution des pratiques afin d'améliorer la qualité de l'eau.</p>
<p>SELON LE GROUPE MIROIR (GEMI) :</p> <p>NIVEAU DE PRIORITE N°4</p>	<p><b>Le groupe miroir propose de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les moyens de réduire les pollutions à la source : Objectifs de réduction de rejets ;</li> <li>• Renforcer les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales ;</li> <li>• Prévenir les risques d'eutrophisation sur l'aval et le littoral ;</li> <li>• Renforcer la prévention des impacts sur la santé, liés aux polluants émergents et, en particulier, les nanoparticules.</li> </ul>

## REDUIRE LES POLLUANTS (MAJORITAIREMENT ORIENTATION B)

<p>PRINCIPAUX ARBITRAGES</p>	<p>Prise en compte des demandes de renforcement proposées par la commission planification, notamment sur la problématique du temps de pluie, la gestion préventive des eaux pluviales avant ruissellement, l'utilisation de solutions fondées sur la nature. Renforcer l'opérationnalité, notamment sur la partie pollution diffuse et son ciblage sur des zones prioritaires en lien avec l'enjeu eau potable (avec adaptation à la marge de la liste des captages prioritaires).</p> <p>Prise en compte des connaissances améliorées sur les eaux souterraines pour définir les zones de sauvegarde.</p>
<p>EVOLUTIONS MAJEURES DU SDAGE 2022-2027</p>	<p>Les principales évolutions concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'engagement de ne plus avoir de masses d'eau dégradée pour la seule raison d'une pression de pollution domestique</li> <li>• Renforcement de la prise en compte du PACC dans l'assainissement : gestion des rejets à la source, solutions fondées sur la nature et les sols, prise en compte du contexte futur dans la gestion des ouvrages (débits plus faibles, manque de ressource en eau potable, modification de la qualité de l'eau, développement de nouveaux organismes pathogènes, etc...)</li> <li>• Renforcement de la gestion du temps de pluie : renforcement du préventif (infiltration - solutions fondées sur la nature) / adaptation du curatif</li> <li>• Prise en compte des risques microbiologiques</li> <li>• Ressource en eau potable :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Définition de nouvelles zones de sauvegarde</li> <li>– Liste des captages prioritaires mise à jour (3 entrées 3 sorties), avec demande d'un plan d'action opérationnel d'ici fin 2024</li> <li>– Initiation d'un plan d'action sur tous les captages dégradés d'ici 2027</li> <li>– Nouvelle disposition sur le non-abandon de captage</li> <li>– Renforcement de la prise en compte de ces captages dans les documents d'urbanisme</li> </ul> </li> <li>• Agriculture :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Introduction de la valorisation des filières à bas niveau d'intrants,</li> <li>– nouveaux outils que sont les ORE, PSE, projets alimentaires,</li> <li>– renforcement des filières locales, y compris en termes de réseau de diffusion de bonnes pratiques.</li> </ul> </li> </ul>
<p>COMPLEMENTS POST- CONSULTATION</p>	<p>Ce chapitre a été complété par les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulation plus incitative en matière d'organisation de la gouvernance</li> <li>• Introduction de l'intérêt de la valorisation agricole des boues,</li> <li>• Amélioration de la rédaction des dispositions B7 et B8 sur les micropolluants</li> <li>• Renforcement des plans d'action régionaux en application de la directive nitrate en fonction des objectifs des masses d'eau</li> <li>• Introduction d'un zoom sur la prise en compte des spécificités des zones karstiques vis-à-vis de l'épandage d'effluents organiques</li> <li>• Précision sur les plans de gestion et de sécurité sanitaire des eaux</li> <li>• Amélioration de la rédaction de la disposition sur le non-abandon de captage</li> <li>• Renforcer l'association des CLE des SAGE concernés aux travaux sur les profils de vulnérabilité des points de baignade</li> <li>• Rajout d'une partie sur la gestion des déchets</li> <li>• Améliorations sur la thématique littoral</li> </ul>

## GERER LA RESSOURCE EN EAU (MAJORITAIREMENT ORIENTATION C)

<p>CONSTATS ET PERSPECTIVES ISSUS DES ENJEUX DE L'EAU</p>	<p>Malgré la mise en place de la réforme relative à la détermination des volumes prélevables et à la création d'organismes uniques pour la gestion collective des prélèvements d'irrigation et du cadre de plan d'actions pour un retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin, notamment au travers des démarches de projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE), les mesures d'accompagnement peuvent rencontrer localement des difficultés d'engagement.</p> <p>Ces démarches s'inscrivent nécessairement dans le temps long.</p> <p>L'enjeu du maintien d'une quantité d'eau suffisante dans les rivières et les eaux souterraines pour les différents usages mais aussi pour le bon état des eaux, restera primordial sur le bassin Adour-Garonne.</p>
<p>SELON LA CONSULTATION DU PUBLIC</p>	<p>L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau est un des enjeux les plus évoqués par le public : économies d'eau au travers de la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable ou utilisation des eaux de pluie pour d'autres usages. Le sujet de la création de réserves divise le public.</p>
<p>SELON LA CONSULTATION DES PARTENAIRES</p>	<p>Du côté des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ils divergent sur la hiérarchisation des moyens pour restaurer l'équilibre quantitatif sur le bassin : certains demandent d'affirmer la nécessité du développement de la ressource en eau utilisable pour tous les usages et d'une impulsion politique forte et volontariste pour concrétiser les projets de mobilisation de nouvelles ressources, d'autres mettent en avant l'impact des ouvrages de stockage sur les milieux naturels et demandent la priorité aux économies d'eau et au changement de pratiques en agriculture ;</li> <li>ils demandent de retravailler dans le SDAGE sur la notion de débits de gestion au regard du changement climatique.</li> </ul>
<p>SELON LE GROUPE MIROIR (GEMI) : NIVEAU DE PRIORITE N°4</p>	<p><b>Proposition GEMI</b> : Demander la mise en place d'observatoires de suivi de l'évolution des débits, tout au long de l'année, en s'appuyant sur des structures locales ;</p> <p><b>Proposition GEMI</b> : Repréciser les définitions et l'articulation entre les différentes notions de débit (DOE, Débits Naturels, Débit Minimum Biologique...);</p> <p><b>Proposition GEMI</b> : Valoriser les résultats des études en cours sur l'évolution de l'hydrologie en lien avec le changement climatique sur les stations peu influencées par les activités humaines (débits « naturels ») Sur les tendances aux points nodaux.</p>
<p>PRINCIPAUX ARBITRAGES</p>	<p>Modification de l'indicateur de satisfaction du Débit d'Objectif et d'Étiage (DOE) dans le tableau de bord annuel ;</p> <p>Intégration de nouvelles valeurs de DOE (maintien du DOE au point nodal fictif de Bec d'Ambès) ;</p> <p>Dans le domaine de la gestion de l'eau pour l'agriculture, précisions sur les actions attendues pour une optimisation des volumes autorisés ;</p> <p>Favoriser l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage lors du renouvellement des concessions, tout en maintenant l'hydroélectricité comme fonction principale ;</p> <p>Autoriser la réalisation de retenues d'intérêt général OU multi-usage afin de permettre la réalisation de retenues de substitution.</p>

## GERER LA RESSOURCE EN EAU (MAJORITAIREMENT ORIENTATION C)

<p>EVOLUTIONS MAJEURES DU SDAGE 2022-2027</p>	<p>Les principaux changements sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débits de référence (DOE/DCR): <ul style="list-style-type: none"> <li>– propositions d'évolution des valeurs de DOE sur 12 points nodaux,</li> <li>– changement de l'indicateur statistique de suivi de l'étiage a posteriori dans le tableau de bord du SDAGE,</li> <li>– Intégration d'un cadre de révision de ces débits pour prendre en compte le changement climatique,</li> </ul> </li> <li>• Renforcement des dispositions pour les modifications des pratiques actuelles (prélèvements tous usages, utilisation rationnelle et économie d'eau, promotion des pratiques agronomiques favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols) ;</li> <li>• Meilleure coordination du soutien d'étiage et mobilisation des retenues existantes autres qu'hydroélectriques ;</li> <li>• création de nouvelles réserves notamment dans le cadre des projets de territoire de gestion de l'eau et expérimentation de nouvelles actions (réutilisation des eaux non conventionnelles et recharge des nappes).</li> <li>• À l'intégration des préconisations du PACC : meilleure prise en compte des effets du changement climatique en termes de connaissance et de révision des débits de référence, modification de nos pratiques actuelles (pratiques agricoles, économies d'eau et mobilisation des retenues existantes), création de nouvelles réserves dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau et expérimentation de nouvelles actions (réutilisation de l'eau et recharge des nappes) ;</li> </ul>
<p>COMPLEMENTS POST- CONSULTATION</p>	<p>Ce chapitre a été complété par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification des valeurs de DOE et DCR</li> <li>• Mise en cohérence du SDAGE avec le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau validé par le comité de bassin le 15 septembre 2021</li> <li>• Intégration de la rédaction du décret relatif à la gestion quantitative du 23 juin 2021</li> <li>• Complément de la liste des intervenants pour la coordination du soutien d'étiage et la sollicitation des gestionnaires de retenues existantes</li> </ul>



PRESERVER LA RESILIENCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES (MAJORITAIREMENT ORIENTATION D)

<p>CONSTATS ET PERSPECTIVES ISSUS DES ENJEUX DE L'EAU</p>	<p>Le maintien et la restauration de milieux aquatiques et humides fonctionnels et de qualité est un enjeu essentiel pour atteindre le bon état des eaux. Malgré les actions développées dans le cadre du SDAGE 2016-2021, et dont on peut supposer que le bilan quantitatif sera important, la mise en œuvre des actions de restauration hydromorphologique se heurte à des difficultés techniques pour la conception et la réalisation des travaux, des difficultés juridiques liées à l'intervention sur la propriété privée, des difficultés financières et une faible acceptabilité sociale. De plus, la réforme des collectivités locales avec la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI a parfois ralenti la mise en œuvre des actions, du fait de la réticence des acteurs à s'engager dans l'immédiat sur des actions à long terme dans un contexte changeant. À terme, le nombre réduit de maîtres d'ouvrages et une meilleure structuration, aideront à l'atteinte des objectifs du SDAGE.</p>
<p>SELON LA CONSULTATION DU PUBLIC</p>	<p>La préservation des milieux aquatiques (zones humides, biodiversité) est également identifiée par le public.</p>
<p>SELON LA CONSULTATION DES PARTENAIRES</p>	<p>Du côté des partenaires institutionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ils réaffirment l'enjeu de préservation et restauration des fonctionnalités des milieux et têtes de bassin versant ;</li> <li>• ils soulèvent la nécessité de faire reconnaître les services rendus par les zones humides dans le contexte de changement climatique ;</li> <li>• Ils alertent sur la nécessaire conciliation de la continuité écologique et de la production hydroélectrique.</li> </ul>
<p>SELON LE GROUPE MIROIR (GEMI)</p>	<p>Le GEMI n'a pas proposé d'axe de travail sur cette orientation.</p>
<p>PRINCIPAUX ARBITRAGES</p>	<p>Ajustement des équilibres entre développement de l'hydroélectricité et enjeux environnementaux (hydrologie, continuité écologique, circulation piscicole et transit sédimentaire...)</p> <p>Clarification de la portée du SDAGE vis-à-vis des extractions de matériaux et surtout des schémas régionaux des carrières ; consensus pour préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, en particulier lors des fins de gestion des sites.</p> <p>Équilibre fragile entre la création de réserves d'eau (C22) et la préservation des milieux aquatiques en limitant la création de plans d'eau (D17) ; application des prescriptions générales et des principes ERC en s'appuyant sur un diagnostic territorial consolidé de l'existant.</p> <p>Gérer les travaux d'urgence en gestion « post-crues (D20) ; mise en place d'une cellule de coordination sous l'autorité du Préfet pour simplifier les démarches administratives pour coordonner les expertises et la réalisation des travaux urgents.</p> <p>Préserver, restaurer la continuité écologique (D23) : application des classements de cours d'eau dans le cadre de la politique apaisée de restauration ; prise en compte de l'ensemble des enjeux locaux.</p> <p>S'appuyer sur les « solutions fondées sur la nature » dans le cadre de la gestion et l'entretien pluriannuel des cours d'eau, de la prévention des inondations, de la restauration des milieux (D49 à D52) et de l'atténuation des effets des changements globaux, (dont le changement climatique) ; cette orientation est présente à travers des dispositions relatives à la préservation des têtes de bassin versant (D16) ou la politique des zones humides (D40 à D42), avec une compensation « a minima » à hauteur de 150 % de la superficie, et localisée prioritairement dans le bassin versant de la masse d'eau impactée, à défaut dans le même bassin versant de gestion (PAOT) .</p>

PRESERVER LA RESILIENCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES (MAJORITAIREMENT ORIENTATION D)

	<p>La prise en compte de ces milieux et de leurs enjeux dans les documents d'urbanisme.</p>
<p>EVOLUTIONS MAJEURES DU SDAGE 2022-2027</p>	<p>Les principales évolutions ou nouveautés sont liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'intégration des préconisations du PACC : limitation des phénomènes d'érosion des sols conduisant au colmatage des cours d'eau et à l'accumulation de sédiments fins dans les retenues, prise en compte et évaluation de la vulnérabilité des milieux et des espèces au changement climatique, renforcement de la résilience des milieux aquatiques et humides, limitation de l'imperméabilisation et favorisation du ralentissement dynamique naturel ;</li> <li>• Une approche plus globale (amont-aval) des divers milieux aquatiques dont le fonctionnement influe sur le cycle de l'eau et la qualité écologique des masses d'eau ; depuis les sols des bassins versants, les têtes de bassin, les zones humides, le lit des cours d'eau et les zones alluviales, la continuité écologique, jusqu'aux zones estuariennes et littorales pour lesquelles la compatibilité avec les documents stratégiques de façade (DSF) est requise ;</li> <li>• Approche qui se traduit par une synergie renforcée des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique, de la reconquête de la biodiversité ou de la lutte contre les inondations ou submersions (en cohérence avec le PGRI) ;</li> <li>• Le SDAGE conjugue ainsi les progrès en matière de connaissances, de technologies et de génie écologique et met en avant, partout où c'est possible, les solutions fondées sur la nature, de nouvelles pratiques des sols (l'agroécologie, la désimperméabilisation...), le ralentissement dynamique ;</li> <li>• Il s'appuie sur de nouveaux leviers, dont la réglementation nationale ou européenne et tout particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>– la récente compétence GEMAPI, permettant d'ouvrir les actions au-delà du lit majeur,</li> <li>– la politique apaisée pour restaurer la continuité,</li> <li>– les plans d'actions (PNA) pour la préservation des espèces remarquables et ceux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,</li> </ul> </li> <li>• la nouvelle nomenclature IOTA facilitant les opérations de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.</li> </ul>
<p>COMPLEMENTS POST- CONSULTATION</p>	<p>Ce chapitre a notamment été complété par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Complément du titre de l'orientation pour mentionner les milieux humides (et compléments en tant que de besoin dans certaines dispositions)</li> <li>• Renforcement lecture transversale du SDAGE, en particulier sur les solutions fondées sur la nature</li> <li>• Mises à jour et compléments sur les encarts réglementaires</li> <li>• Compléments sur la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux de carrière et sur le bilan des connaissances</li> <li>• Compléments sur les plans pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau</li> <li>• Compléments et modifications sur la restauration de la continuité écologique (en lien avec loi climat et résilience et motion du comité de bassin de novembre 2021) sur les différentes solutions techniques et le concertation/les différents enjeux</li> <li>• Modifications de la rédaction sur la séquence éviter réduire et compenser les zones humides pour clarifier en particulier les différentes étapes et les modalités de compensation</li> <li>• Compléments sur l'instruction des demandes sur les zones humides</li> </ul>

## VI. MOTIFS POUR LESQUELS LE SDAGE A ETE RETENU, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. OBJECTIFS EN MATIERE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

<p>CADRE DES OBJECTIFS INTERNATIONAUX</p>	<p><b>17 Objectifs de Développement Durable 2030 :</b></p> <p><b>Objectif 6 - Eau propre et assainissement :</b> Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.</p>
<p>CADRE DES OBJECTIFS EUROPEENS</p>	<p><b>La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000</b> a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle fixe des objectifs environnementaux qui sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La non-dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;</li> <li>• Le bon état des masses d'eau (nappes souterraines, cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières), sauf dérogation motivée ;</li> <li>• La réduction des pollutions liées aux substances dangereuses ;</li> <li>• Le respect de normes dans les zones protégées : zones de baignades, captages pour l'alimentation humaine, zones « Natura 2000 »...</li> </ul> <p>Elle organise la gestion de l'eau selon des cycles de six ans. La préparation de ces cycles se traduit pour le comité de bassin par un long processus d'élaboration composé de plusieurs étapes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'état des lieux, véritable diagnostic de territoire. Il permet d'identifier les pressions (c'est-à-dire l'impact des activités) qui compromettent l'atteinte des objectifs fixés par la DCE ;</li> <li>• L'identification des questions importantes, c'est-à-dire les grands enjeux auxquels le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) doit répondre ;</li> <li>• Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs environnementaux, les orientations et les dispositions nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin. Il lui est associé le programme de mesures qui permettent d'atteindre les objectifs du SDAGE, en réduisant l'impact des activités humaines.</li> </ul> <p>Depuis le second cycle de DCE (2016-2021), deux directives ont été mises en œuvre : la directive inondation et la directive cadre stratégique pour le milieu marin. Ces deux directives prévoient, à l'occasion de leur révision, l'adoption de plans de gestion avant la fin 2021, précédée par la mise à disposition des projets et le recueil des observations à l'occasion d'une consultation des assemblées et du public, comme le fait la DCE. Pour la première, il s'agit du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Adour Garonne.</p>

	<p>Pour la seconde, il s'agit du plan d'actions pour le milieu marin (PAMM).</p> <p>La Directive Inondation a pour objectif principal l'établissement d'un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondation dans la communauté.</p> <p>Il s'agit du cadre national commun dans lequel s'inscrit l'ensemble des pratiques de gestion des inondations. La stratégie nationale poursuit 3 objectifs majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la sécurité des populations exposées ; notamment via la mise en œuvre des Plans de Submersion Rapides ;</li> <li>• Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;</li> <li>• Raccourcir fortement le délai de retour à la normale.</li> </ul> <p>Pour faire face aux 4 défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage pérennes pour mettre en œuvre tous les axes de la gestion des risques d'inondation ;</li> <li>• Mieux savoir pour mieux agir ;</li> <li>• Aménager durablement les territoires ;</li> <li>• Apprendre à vivre avec les inondations.</li> </ul> <p>La directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive-cadre pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union Européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu :</p> <p>1- Assurer la protection, la conservation et éviter la détérioration des écosystèmes marins. Là où une forte dégradation est observée, le fonctionnement des écosystèmes doit être rétabli ;</p> <p>2- Prévenir et éliminer progressivement la pollution ;</p> <p>3- Maintenir la pression des activités humaines (pêche, utilisation de services divers...) sur le milieu marin à un niveau qui soit compatible avec la réalisation du bon état écologique. Les écosystèmes doivent pouvoir réagir aux divers changements de la nature et des hommes, tout en permettant une utilisation durable du milieu pour les générations futures (Politique Commune des Pêches par exemple).</p>
<p><b>CADRE DES OBJECTIFS NATIONAUX</b></p>	<p><b>La loi sur l'eau de janvier 1992</b> a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.</p>

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe comme objectif le bon état de toutes les masses d'eau en 2015.

La réglementation prévoit que, si pour des raisons techniques, financières ou pour des conditions naturelles, les objectifs de bon état en 2015 ne peuvent être atteints dans ce délai, le SDAGE peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports puissent excéder la période correspondant à 2 mises à jour du SDAGE (art. L. 212-1 V. du code de l'environnement), soit 2021 ou 2027.

Le SDAGE 2022-2027 couvrira donc le dernier cycle de gestion prévu par la Directive cadre sur l'eau pour atteindre le bon état. Lorsqu'il est admis qu'une masse d'eau ne pourra pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE en 2027, le report de délai au-delà de 2027 est mobilisable uniquement

pour des raisons de conditions naturelles au titre de l'article 4.4 de la DCE ou pour des substances nouvellement introduites par la directive substances modifiées.

Toutes les masses d'eau qui ne visent pas le bon état ou le bon potentiel en 2027 seront proposées en objectif moins strict dans le SDAGE 2022-2027.

Toutefois, le maintien d'objectifs environnementaux les plus ambitieux possibles sont recherchés.

Les objectifs environnementaux au sens de la Directive cadre sur l'eau sont les suivants :

- non-détérioration de l'état des masses d'eau ;
- atteinte du bon état des eaux ;
- prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

**Le chapitre 5 présente l'ensemble de ces objectifs et le niveau d'ambition du SDAGE 2022-2027 pour chacun d'entre eux.**

Concernant la directive inondation, le PGRI 2022-2027 (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) et le SDAGE partagent des éléments communs pour la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il sera nécessaire d'assurer une bonne lisibilité de l'ensemble SDAGE / PGRI (notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme) et d'asseoir le PGRI comme le document de référence pour la gestion des inondations à l'échelle du district. Cette articulation est détaillée ci-dessus : B Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI).

Les SDAGE et PDM doivent prendre en compte les objectifs environnementaux pour lesquels des cibles ont été définies dans le document stratégique de façade (DSF) en application de la DCSMM (bon état écologique des eaux marines en 2026) et de la directive cadre pour la planification de l'espace maritime (DCPEM).

## 2. OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

<p>CADRE DES OBJECTIFS INTERNATIONAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992)</li> <li>● Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)</li> <li>● <b>Convention relative aux zones humides</b> d'importance internationale (convention de Ramsar, 1971)</li> </ul>
<p>CADRE DES OBJECTIFS EUROPEENS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Les directives européennes</b> dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979 (Natura 2000)</li> <li>● Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages</li> <li>● Règlement 1359/2008 du Conseil du 28 novembre 2008 établissant, pour 2009 et 2010, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de la Communauté pour certains stocks de poissons d'eau profonde</li> <li>● Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes</li> </ul>
<p>CADRE DES OBJECTIFS NATIONAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues <b>des Lois Grenelle de l'Environnement</b>,</li> <li>● La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.</li> </ul> <p><i>Ces lois se traduisent notamment par la mise en œuvre d'un document-cadre élaboré dans chaque région : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Ce document identifie les continuités écologiques pour constituer la Trame Verte et Bleue des territoires. Il identifie également les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que les objectifs de préservation / remise en bon état associés.</i></p>

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne prévoit des dispositions visant la préservation de la biodiversité (notamment celles liées aux milieux aquatiques, humides et littoraux) et la lutte contre son érosion dans le respect des objectifs nationaux, européens et internationaux. Ces dispositions sont déclinées majoritairement dans l'orientation D - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques du SDAGE. Il s'agit de réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques et gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologiques et le littoral. Les autres orientations du SDAGE déclinent des dispositions visant à la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des milieux, à la gestion quantitative de la ressource et à la réduction des pollutions. Leur mise en place participe de manière indirecte à la santé des écosystèmes et à la fonctionnalité écologique des milieux du bassin Adour-Garonne.

Toutes ces dispositions sont favorables à la biodiversité et au fonctionnement écologique et contribuent de fait aux objectifs européens des Directive Oiseaux et Habitat, traduits sur le bassin par les sites Natura 2000. A noter qu'une analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale du SDAGE et relève l'absence d'incidences négatives, ce qui contribue aux objectifs de préservation de ces sites.



### 3. OBJECTIFS EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

<p>CADRE DES OBJECTIFS INTERNATIONAUX</p>	<p>Le Protocole de Kyoto fut le premier traité international pour la lutte contre le réchauffement climatique de la planète. Signé en 1997 et entré en vigueur en 2005, il vise à réduire les émissions des six principaux gaz à effet de serre responsable de la hausse de la température moyenne terrestre. Des principales discussions à son application, différentes phases ont jalonné sa mise en place. Plus de vingt ans après, le Protocole de Kyoto a lancé la voie au niveau international aux Accords de Paris et pour la France aux Grenelle de l'Environnement et la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet-de-serre ;</li> <li>● Améliorer de 20 % l'efficacité énergétique, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ;</li> <li>● Porter la part d'énergie renouvelable à 23 % de la consommation d'énergie finale ;</li> <li>● Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto.</li> </ul> <p><b>Les Accords de Paris sur le Climat</b> signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et, si possible, de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ;</li> <li>● Désinvestir des énergies fossiles ;</li> <li>● Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.</li> </ul>
<p>CADRE DES OBJECTIFS EUROPEENS</p>	<p><b>Le Paquet Énergie Climat</b>, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ;</li> <li>● Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ;</li> <li>● Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % sur le plan européen.</li> </ul>
<p>CADRE DES OBJECTIFS NATIONAUX</p>	<p><b>La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV)</b>, adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ;</li> <li>● Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012;</li> </ul>

- Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "**loi Climat et Résilience**", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Elle prévoit des dispositions diverses allant de la rénovation énergétique à la lutte contre l'artificialisation des sols en passant par le soutien aux mobilités douces ou le renforcement du droit pénal de l'environnement.

En effet, la loi durcit les sanctions pénales en cas d'atteinte à l'environnement par la création : d'un délit de mise en danger de l'environnement et d'un délit général de pollution des milieux et d'un délit d'écocide pour les cas les plus graves.

Les effets du changement climatique ont des incidences sur les régimes hydrologiques des cours d'eau du bassin Adour-Garonne. À l'avenir, ces modifications profondes du fonctionnement des hydrosystèmes auront des répercussions importantes sur les différents volets de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Afin de répondre à ces enjeux, le bassin adopte en 2018 le Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Adour-Garonne (PACC).

Le SDAGE intègre les principes fondamentaux du PACC dans une nouvelle orientation qui décrit les principes transversaux s'imposant à toutes les thématiques. Elle regroupe les dispositions transversales du SDAGE 2016-2021, à savoir le principe de non-détérioration et la réduction de l'impact des Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (IOTA) ainsi que la mise en place de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC).

Le SDAGE assure une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau et lutte contre le gaspillage de la ressource, l'objectif étant de garantir un accès à une eau de qualité en quantité suffisante pour tous les usages, dans un contexte de raréfaction de la ressource.

Enfin, le SDAGE accompagnera un développement d'activités et une occupation des sols compatible avec les ressources en eau disponibles localement avec la prise en compte des risques naturels. Il s'agit d'identifier et de mettre en œuvre les scénarios possibles d'adaptation des activités fortement consommatrices en eau dans les régions actuellement déficitaires : gestion des prélèvements, développement de filières agricoles économes en eau, limitation de l'imperméabilisation des sols et valorisation de l'infiltration des eaux pluviales,...

Au-delà de la gestion quantitative, le SDAGE s'attache à restaurer les rivières vivantes et à lutter contre les pollutions, ce qui contribuera à limiter les incidences du changement climatique en favorisant la résilience du milieu aquatique. L'ensemble de ces mesures répond aux attentes fixées par les objectifs nationaux, européens et internationaux.

## 4. OBJECTIFS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE

<p><b>CADRE DES OBJECTIFS INTERNATIONAUX</b></p>	<p><b>Protocole sur l'eau et la santé de 1996</b></p> <p>L'objectif principal du protocole est de protéger la santé et le bien-être de l'homme par une meilleure gestion de l'eau, y compris la protection des écosystèmes aquatiques et par la prévention, le contrôle et la réduction des maladies liées à l'eau. Ce Protocole est le premier accord international de ce type adopté spécifiquement pour assurer un approvisionnement suffisant en eau potable salubre et un assainissement adéquat pour tous et protéger efficacement l'eau utilisée comme source d'eau potable.</p>
<p><b>CADRE DES OBJECTIFS EUROPEENS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;</li> <li>• Directive 2014/80/UE de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;</li> <li>• Directive 79/869/CEE du Conseil, du 9 octobre 1979, relative aux méthodes de mesure et à la fréquence des échantillonnages et de l'analyse des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres ;</li> <li>• Directive 2013/51/Euratom du Conseil du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine ;</li> <li>• Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;</li> <li>• Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.</li> </ul>
<p><b>CADRE DES OBJECTIFS NATIONAUX</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;</li> <li>• La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui institue l'obligation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, fixe la durée des délégations de services publics et interdit la pratique des droits d'entrée par le délégataire. Elle introduit aussi la responsabilité des personnes morales ;</li> <li>• La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette loi institue le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous.</li> </ul>

Les dispositions déclinées dans les orientations B et C du SDAGE Adour-Garonne visent à la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en tenant compte des enjeux de santé et de bien-être des usagers.

Ces dispositions visent à réduire la présence de polluants dans les eaux destinées à l'alimentation en eau potable, les eaux de loisirs et les eaux de production alimentaire. Ces zones font l'objet de dispositions contre les pollutions diffuses ou ponctuelles. L'impact potentiel sur la production d'eau potable, sur la qualité des eaux de baignade ou sur celle des zones conchylicoles justifie des actions

préventives et curatives dans une approche territoriale intégrée : maîtrise des eaux pluviales, amélioration de l'assainissement non collectif présentant un risque pour les usages sensibles...

La mise en œuvre de ces dispositions participe ainsi à la satisfaction des exigences en matière de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable pour la population.

## VII. ANALYSE DES EFFETS DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

D'après l'article R122-20 du code de l'environnement :

II. – Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend en résumé non-technique des informations prévues ci-dessous :

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus.

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

L'évaluation environnementale a pour objectif de mener une analyse des incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre de tous les plans et programmes d'envergure. Le SDAGE, document de planification concernant l'environnement, en particulier la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, doit, par construction, être globalement positif sur l'environnement. L'évaluation environnementale du SDAGE présente plusieurs intérêts :

- Mettre en évidence certaines vigilances, y compris rédactionnelles, à avoir lors de l'écriture des orientations et des dispositions du SDAGE,
- Apporter un éclairage particulier sur certains points pouvant faire débat entre tous les acteurs impliqués dans la rédaction du SDAGE,
- Montrer certaines limites du document.

Mais son intérêt majeur consiste à mettre à disposition du public et des assemblées du bassin un document spécifique qui présente de façon synthétique les effets que peuvent avoir les orientations et dispositions du SDAGE sur les différents compartiments de l'environnement.

# 1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES PAR DISPOSITION DU SDAGE

## A. METHODES UTILISEES POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES

L'évaluation environnementale du SDAGE nécessite, d'une part, l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du bassin, et d'autre part, une analyse fine de l'ensemble des dispositions au regard de ces enjeux.

Chaque disposition fait ainsi l'objet d'une analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental (voir tableau en annexe). Ce tableau détaillé par disposition permet de construire un tableau de synthèse qui permet de visualiser l'impact global de l'ensemble des dispositions du SDAGE sur les enjeux environnementaux du bassin ainsi que la cohérence interne des orientations du SDAGE entre elles.

Toutes les dispositions ou les groupes de dispositions du SDAGE ont été croisés avec les thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement :

- Qualité des eaux
- Milieux naturels et biodiversité
- Continuité écologique
- Hydromorphologie
- Gestion quantitative
- Occupation du sol
- Risques naturels
- Paysage et patrimoine
- Sols et sous-sols
- Déchets
- Santé humaine
- Changement climatique

Les incidences potentielles des dispositions ou du groupe de dispositions sur l'environnement sont ensuite identifiées selon plusieurs critères :

- Les dispositions ou groupes de dispositions ont-ils des **incidences positives, négatives ou nulles** sur l'environnement et la santé humaine ou présentent-ils des points de vigilance ?
- Ces incidences sont-elles **directes ou indirectes** sur l'environnement ou la santé humaine ?
- Ces incidences concernent-elles **l'ensemble du bassin hydrographique ou des sites localisés** ou bien vont-elles se faire sentir **au-delà du bassin** ?
- Ces incidences sont-elles **permanentes ou temporaires** ?
- Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le **court, moyen ou long terme** ?



Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'identification et de caractérisation des incidences des dispositions ou groupes de dispositions sur l'environnement et précise les valeurs de ceux-ci :

Tableau 16 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du SDAGE sur l'environnement

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie ou la quantifie lorsque cela est possible et que cela semble pertinent	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le schéma et l'enjeu environnemental analysé	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Étendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Bassin hydrographique : <b>BH</b>	
		Site localisé : <b>LOC</b>	
		Au-delà du bassin : <b>EXT</b>	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : <b>TEMP</b>	
		Permanente : <b>PERM</b>	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : <b>CT</b>	
		Moyen terme : <b>MT</b>	
		Long terme : <b>LT</b>	
Point de vigilance	Un effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de la disposition considérée	Point de vigilance : <b>V</b>	

La notation de certains thèmes peut prêter à confusion. Les conventions suivantes ont été adoptées :

- Concernant les risques, toute action amenant à les limiter sera notée positivement ;
- Une action favorisant une augmentation de la production de déchets sera notée négativement ;
- Les actions impliquant une limitation de la consommation d'énergie et des émissions des GES sera également notée positivement dans l'adaptation au changement climatique ;
- Pour les dispositions ayant trait au thème occupation du sol, ce sont les actions limitant l'imperméabilisation du sol et favorisant l'aménagement durable qui seront notées positivement.

**Cette lecture par disposition du SDAGE correspond à une lecture « horizontale » du tableau de synthèse. Chaque ligne de ce dernier correspond à une disposition. La lecture d'une ligne permet ainsi de visualiser le « spectre » de l'effet d'une disposition : s'agit-il d'une disposition ayant un effet sur plusieurs enjeux environnementaux, ou d'une disposition touchant un enjeu environnemental particulier ? Le spectre large ou restreint ne préjuge toutefois pas de la force de la disposition et de l'importance quantitative des impacts à attendre sur l'environnement.**

## B. INCIDENCES DE L'ORIENTATION PF SUR L'ENVIRONNEMENT

### SYNTHESE DES INCIDENCES PAR DISPOSITION

	QUAL.	BIODIV	CONTIN.	QUANT.	OC SOL.	RISQ.	SOLS	DECHT.	SANTE.	CCLIM.
<b>DÉVELOPPER UNE GESTION DE L'EAU RESILIENTE FACE AUX CHANGEMENTS MAJEURS</b>										
POUR SUIVRE LA SENSIBILISATION, L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE ET L'INNOVATION										
<b>PF1</b> Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	V	BH/PERM/LT
<b>PF2</b> Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation										
<b>PF3</b> Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques										
PASSER A L'ACTION										
<b>PF4</b> Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>PF5</b> Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long										
<b>PF6</b> Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages										
<b>GARANTIR LA NON-DÉTÉRIORATION DE L'ÉTAT DES EAUX</b>										
<b>PF7</b> Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT					BH/Perm/LT
<b>RÉDUIRE L'IMPACT DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU AMÉNAGEMENTS (IOTA) PAR LEUR CONCEPTION</b>										
<b>PF8</b> Limiter et compenser l'impact des projets	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT					BH/Perm/LT
<b>AGIR EN PRIORITE POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT</b>										
<b>PF9</b> Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT	BH/Perm/MT					BH/Perm/LT

**QUAL.** Qualité des eaux

**QUANT.** Gestion quantitative

**SOLS** Sols, sous-sols

**CCLIM.** Changement climatique

**BIODIV.** Milieux naturels

**OC SOL.** Occupation du sol

**DECHT.** Déchets

**CONTIN.** Continuité écologique, hydromorphologie

**RISQ.** Risques naturels

**SANTE.** Santé humaine

## PRESENTATION DE L'ORIENTATION PF : DÉVELOPPER UNE GESTION DE L'EAU RESILIENTE FACE AUX CHANGEMENTS MAJEURS

Ce nouveau chapitre décrit les principes transversaux s'imposant à toutes les thématiques. Il intègre les principes transversaux du PACC. Il regroupe les dispositions transversales du SDAGE 2016-2021, à savoir le principe de non-détérioration et la réduction de l'impact des Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (IOTA) ainsi que la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC). Il comporte une nouvelle disposition sur la priorisation des actions sur les bassins versants.

### INCIDENCES PRINCIPALES DE L'ORIENTATION PF SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des dispositions aura des incidences positives directes sur la bonne qualité de la ressource et l'adaptation du territoire au changement climatique. Si la sensibilisation des acteurs du territoire (PF1) et l'acquisition des connaissances sur l'adaptation au changement climatique auront des incidences positives indirectes sur l'ensemble des compartiments environnementaux, le développement de plans d'actions (PF4) aura une incidence positive directe à travers une combinaison d'actions. Par exemple, le développement de pratiques économes en eau, la réutilisation des eaux, etc. auront des incidences positives sur la gestion quantitative. Comme précisé dans la disposition C23, il convient de veiller à une réutilisation des eaux non conventionnelles dans de bonnes conditions sanitaires.

Des incidences positives directes sont attendues sur la qualité des eaux et les milieux naturels à travers la mise en place d'actions limitant les impacts des pressions anthropiques (limiter les sources de pollution, mieux traiter les effluents à leur source, restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides...) (PF9). Également, le rappel du principe de non-détérioration de l'état des masses d'eau, inscrit dans la directive cadre sur l'eau, entraînera des incidences positives directes sur la qualité des milieux aquatiques, la biodiversité et la gestion quantitative. L'application exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les projets d'aménagement est un des premiers supports de la mise en œuvre de ce principe.

L'ensemble des dispositions aura également une incidence positive indirecte sur l'occupation du sol car elles entraînent notamment l'évitement des zones sensibles d'un point de vue environnemental ou vulnérable aux risques, et prônent la réversibilité des aménagements, infrastructures et investissements pour une meilleure adaptation aux évolutions induites par le changement climatique.

## C. INCIDENCES DE L'ORIENTATION A SUR L'ENVIRONNEMENT

### SYNTHESE DES INCIDENCES PAR DISPOSITION

	QUAL.	BIODIV	CONTIN.	QUANT.	OC SOL.	RISQ.	PAYS.	SOLS	DECHT.	SANTE.	CCLIM.
<b>OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS</b>											
MOBILISER LES ACTEURS, FAVORISER LEUR ORGANISATION A LA BONNE ECHELLE ET ASSURER LA GESTION CONCERTEE DE L'EAU											
<b>A1</b> Élaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/MT				BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>A2</b> Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique											
<b>A3</b> Traduire opérationnellement les SAGE											
<b>A4</b> Développer une approche inter-SAGE											
<b>A5</b> Favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/MT	BH/PERM/CT					BH/PERM/LT
<b>A6</b> Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB											
<b>A7</b> Organiser une gestion transfrontalière	EXT/PERM/CT			EXT/PERM/CT							
<b>A8</b> Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT			BH/PERM/LT
<b>A9</b> Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT				LOC/PERM/MT	
OPTIMISER L'ACTION DE L'ETAT ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DANS LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE L'EAU AU SEIN DES POLITIQUES SECTORIELLES ET RENFORCER LA SYNERGIE DES MOYENS FINANCIERS											
<b>A10</b> Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour Garonne	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT							BH/PERM/LT
<b>A11</b> Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs											
MIEUX COMMUNIQUER, INFORMER ET FORMER											
<b>A12</b> Informer et sensibiliser le public	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT					BH/PERM/MT		BH/PERM/LT
<b>A13</b> Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales											
<b>MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GÉRER</b>											
RENFORCER LES CONNAISSANCES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, DEVELOPPER LA RECHERCHE, L'INNOVATION, LA PROSPECTIVE ET PARTAGER LES SAVOIRS											
<b>A14</b> Développer les connaissances dans le cadre du SNDE											
<b>A15</b> Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques											
<b>A16</b> Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT				BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>A17</b> Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine											
<b>A18</b> Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion											
ÉVALUER L'EFFICACITE DES POLITIQUES DE L'EAU											
<b>A19</b> Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans											
<b>A20</b> Évaluer les politiques de l'eau											
<b>A21</b> Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT						BH/PERM/MT	BH/PERM/MT
<b>A22</b> Mettre en œuvre le programme de surveillance											
<b>A23</b> Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux											

	QUAL.	BIODIV	CONTIN.	QUANT.	OC SOL.	RISQ.	PAYS.	SOLS	DECHT.	SANTE.	CCLIM.
<b>DEVELOPPER L'ANALYSE ECONOMIQUE DANS LE SDAGE</b>											
ÉVALUER LES ENJEUX ECONOMIQUES DES PROGRAMMES D' ACTIONS POUR RECHERCHER UNE MEILLEURE EFFICACITE ET S' ASSURER DE LEUR ACCEPTABILITE SOCIALE											
<b>A24</b> Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme											
<b>A25</b> Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT				BH/PERM/MT	BH/PERM/MT
<b>A26</b> Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux											
<b>A27</b> Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux											
<b>CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>											
PARTAGER LA CONNAISSANCE ET AMELIORER LA PRISE EN CONSIDERANT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR LES ACTEURS DE L'URBANISME											
<b>A28</b> Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau											
<b>A29</b> Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT			BH/PERM/LT
<b>A30</b> Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique											
INTEGRER LES ENJEUX DE L'EAU DANS LES PROJETS D'URBANISME, D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENTS GLOBAUX											
<b>A31</b> Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		V	BH/PERM/LT
<b>A32</b> S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/LT
<b>A33</b> Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>A34</b> Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT						
<b>A35</b> Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/LT						BH/PERM/LT

## **PRESENTATION DE L'ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE**

Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à une échelle plus opérationnelle. Ainsi, le SDAGE renforce l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation sur le regroupement des compétences des collectivités territoriales et leurs groupements en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Elle incite à mieux communiquer, informer et former les acteurs (élus, techniciens des structures locales)

L'orientation A renforce le rôle des SAGE et fournit des outils pour les rendre plus opérationnels.

Elle propose de renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs ainsi qu'évaluer l'efficacité des politiques de l'eau.

Elle incite à évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.

Elle vise à améliorer l'intégration des enjeux de l'eau dans toutes les politiques sectorielles et plus particulièrement dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme dans une perspective de changements globaux.

### **INCIDENCES PRINCIPALES DE L'ORIENTATION A SUR L'ENVIRONNEMENT**

#### **Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs (De A1 à A13)**

Cet objectif pose le cadre de la politique de l'eau visée par le SDAGE dans le bassin Adour-Garonne et vise à améliorer la gouvernance et la gestion opérationnelle locale. Les SAGE ont vocation à décliner localement les objectifs et les préconisations du SDAGE en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ainsi, pour ce 3<sup>e</sup> cycle, l'ensemble du bassin Adour-Garonne devra être couvert par des SAGE en 2027 (A1).

Il définit les moyens et actions favorables à une gouvernance de qualité et opérationnelle en intégrant, notamment, le changement climatique. Des incidences positives directes et indirectes sont donc attendues sur l'amélioration de la résilience du territoire aux effets du changement climatique. La mobilisation des acteurs, l'organisation à la bonne échelle de la gestion concertée de l'eau entraînera des incidences sur les milieux aquatiques, l'occupation du sol et la gestion des risques naturels.

#### **Mieux connaître pour mieux gérer (De A14 à A23)**

Des incidences positives indirectes sont attendues sur la qualité des milieux aquatiques, l'état des milieux naturels, les continuités écologiques et la gestion quantitative. En effet, plusieurs dispositions permettent de renforcer les connaissances sur les eaux souterraines (A16 et A17), le suivi de l'évolution de l'état de la ressource en eau (A21, A22), une meilleure connaissance des interactions et des transferts de polluants entre les eaux superficielles et les eaux souterraines et la connaissance du continuum terre-mer (flux vers le littoral) (A23). Ces incidences positives indirectes sont également attendues au niveau de la gestion du risque inondation, améliorée par les connaissances des milieux aquatiques. L'évaluation globale de la politique de l'eau menée permet d'interroger sur les facteurs de succès et les limites de l'action publique et d'envisager des pistes d'amélioration (A20). L'amélioration des connaissances sur les incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau aura également un impact positif (A19).



### Développer l'analyse économique (de A24 à A27)

Ces analyses économiques, outils de gestion et d'aide à la décision, auront des effets positifs indirects et transversaux sur l'ensemble des domaines de l'environnement. En particulier, elles peuvent être utilisées pour renforcer le caractère incitatif de certaines dispositions visant à valoriser les usages de l'eau et de l'environnement. Elles permettront, notamment, d'appréhender les coûts et les bénéfices de l'adaptation au changement climatique.

L'approche économique, bien qu'essentielle à une démarche de développement durable viable, ne doit pas devenir un prétexte jouant en la défaveur de l'environnement. Il est important de s'assurer que ces études ne servent pas à s'affranchir des démarches de protection et de préservation nécessaires et suffisantes pour les milieux et les ressources naturelles.

### Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire (De A28 à A35)

Ces dispositions auront une incidence positive directe à la fois sur les milieux aquatiques (qualité et quantité) et sur l'occupation du sol. En effet, les dispositions visant la désimperméabilisation et l'implantation privilégiée d'arbres en pleine terre (A32, A33), le respect des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (A33), la limitation des flux de pollution en cas de croissance attendue de population, permettront une gestion durable de l'eau dans l'aménagement du territoire (A33, A36). Par ailleurs, l'ensemble de ces dispositions favorisant une prise en compte de l'eau dans la planification participera à la résilience des territoires face aux risques naturels et au changement climatique.

La limitation de l'imperméabilisation des terres via la densification des espaces urbains existants (conformément à la loi SRU) peut potentiellement augmenter les effets d'îlots de chaleur (A31). Néanmoins, les dispositions visant la désimperméabilisation des sols, le développement de solutions fondées sur la nature (B2) et le verdissement des villes limitera ce risque (A32).

## D. INCIDENCES DE L'ORIENTATION B SUR L'ENVIRONNEMENT

### SYNTHESE DES INCIDENCES PAR DISPOSITION

	QUAL.	BIODIV	CONTIN.	QUANT.	OC SOL.	RISQ.	PAY.	SOLS	DECHT.	SANTE.	CCLIM.
<b>AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS</b>											
LIMITER DURABLEMENT LES POLLUTIONS PAR LES REJETS DOMESTIQUES, PAR TEMPS SEC ET TEMPS DE PLUIE											
<b>B1</b> Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements	LOC/PERM / MT	LOC/PERM / MT								LOC/PERM / MT	LOC/PERM / LT
<b>B2</b> Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT		BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT			BH/PERM/ MT	BH/PERM/ LT
<b>B3</b> Macro-polluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT		BH/PERM/ MT							BH/PERM/ LT
<b>B4</b> Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale <b>B5</b> Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT		BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT		BH/PERM/ MT	BH/PERM/ LT
<b>B6</b> Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT								BH/PERM/ MT	
REDUIRE LES POLLUTIONS LIEES AUX MICROPOLLUANTS											
<b>B7</b> Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts <b>B8</b> Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE <b>B9</b> Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT						LOC/PERM / LT		BH/PERM/ MT	BH/PERM/ LT
<b>REDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILEE</b>											
MIEUX CONNAITRE ET COMMUNIQUER POUR MIEUX DEFINIR LES STRATEGIES D' ACTIONS DANS LE CADRE D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE AUX PLANS ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL											
<b>B10</b> Renforcer la connaissance et l'accès à l'information <b>B11</b> Valoriser les résultats de la recherche <b>B12</b> Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT					BH/PERM/ LT	BH/PERM/ MT		BH/PERM/ MT	BH/PERM /LT
<b>B13</b> Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT								BH/PERM/ MT	
PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE LA QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX											
<b>B14</b> Accompagner les programmes de sensibilisation <b>B15</b> Améliorer les pratiques et réduire et améliorer l'utilisation d'intrants <b>B16</b> Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT		BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT		BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT
<b>B17</b> Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions des programmes d'actions régionaux <b>B18</b> Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT			BH/PERM/ MT		BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT		BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT
<b>B19</b> Valoriser les effluents d'élevage	BH/PERM/ MT							BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	V	BH/PERM/ MT
<b>B20</b> Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT		BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT			BH/PERM/ LT
CIBLER LES ACTIONS DE LUTTE EN FONCTION DES RISQUES ET DES ENJEUX											
<b>B21</b> Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion	LOC/PERM /LT	BH/PERM/ LT			LOC/PERM /MT			LOC/PERM /MT		LOC/PERM /LT	
<b>B22</b> Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques <b>B23</b> Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT		BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT			BH/PERM/ MT

	QUAL.	BIODIV	CONTIN.	QUANT.	OC SOL.	RISQ.	PAY.	SOLS	DECHT.	SANTE.	CCLIM.
<b>PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU</b>											
DES EAUX BRUTES CONFORMES POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE. UNE PRIORITE : PROTEGER LES RESSOURCES SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR LES BESOINS FUTURS											
<b>B24</b> Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde	LOC/PERM /LT			LOC/PERM /MT	LOC/PERM /MT					LOC/PERM /LT	BH/PERM /LT
<b>B25</b> Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	LOC/PERM /MT	LOC/PERM /MT		LOC/PERM /MT	LOC/PERM /MT		LOC/TEMP /MT	LOC/TEMP /MT		LOC/PERM /LT	BH/PERM /LT
<b>B26</b> Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux	BH/PERM /MT			BH/PERM /MT	LOC/PERM /MT	LOC/PERM /MT				LOC/PERM /MT	LOC/PERM /LT
<b>B27</b> Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée					LOC/PERM /MT					LOC/PERM /LT	LOC/PERM /LT
<b>B28</b> Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées	BH/PERM /MT									BH/PERM /CT	
AMÉLIORER LA QUALITÉ DES OUVRAGES QUI CAPTENT LES EAUX SOUTERRAINES ET PREVENIR LES RISQUES DE CONTAMINATION											
<b>B29</b> Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau	BH/PERM /MT	BH/PERM /MT							BH/PERM /MT		
<b>B30</b> Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines											
UNE EAU DE QUALITÉ SATISFAISANTE POUR LES LOISIRS NAUTIQUES, LA PÊCHE À PIED ET LE THERMALISME											
<b>B31</b> Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	LOC/PERM /MT	LOC/PERM /MT				LOC/PERM /MT	BH/PERM /LT			LOC/PERM /MT	LOC/PERM /MT
<b>B32</b> Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale											
<b>B33</b> Inciter les usagers des zones de navigation de loisirs et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	EXT/PERM /MT								LOC/PERM /MT	LOC/PERM /MT	
<b>B34</b> Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage	BH/PERM /MT									BH/PERM /MT	
EAUX DE BAINNADE ET EAUX DESTINÉES À L'EAU POTABLE : LUTTER CONTRE LA PROLIFÉRATION DES CYANOBACTÉRIES											
<b>B35</b> Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries	BH/PERM /MT	BH/PERM /MT								BH/PERM /MT	BH/PERM /MT
<b>SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX CÔTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS</b>											
CONCILIER USAGES ÉCONOMIQUES ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES											
<b>B36</b> Assurer la compatibilité entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE	EXT/PERM /MT	BH/PERM /MT									EXT/PERM /MT
<b>B37</b> Sécuriser la pratique de la baignade	<b>Voir B32, 33 et B35</b>										
<b>B38</b> Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchyliques	EXT/PERM /MT	EXT/PERM /MT								EXT/PERM /MT	EXT/PERM /LT
<b>B39</b> Restaurer la qualité ichtyologique du littoral	EXT/PERM /MT	EXT/PERM /MT							EXT/PERM /MT	EXT/PERM /MT	EXT/PERM /LT
<b>B40</b> Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	EXT/PERM /MT	EXT/PERM /MT							EXT/PERM /MT	EXT/PERM /MT	EXT/PERM /LT
<b>B41</b> Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques											
MIEUX CONNAÎTRE ET PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES LACUSTRES ET LITTORAUX AFIN DE FAVORISER LE BON FONCTIONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ DE CES MILIEUX RICHES ET DIVERSIFIÉS											
<b>B42</b> Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers	EXT/PERM /MT	EXT/PERM /MT									
<b>B43</b> Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	EXT/PERM /MT	EXT/PERM /MT									
<b>B44</b> Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	BH/PERM /MT	BH/PERM /MT	BH/PERM /MT			BH/PERM /MT	BH/PERM /LT			BH/PERM /MT	BH/PERM /LT
<b>B45</b> Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène	BH/PERM /MT	BH/PERM /MT								BH/PERM /MT	LOC/PERM /LT
<b>B46</b> Planifier l'exploitation de granulats marins en préservant les milieux à enjeux	BH/PERM /MT	BH/PERM /MT						BH/PERM /MT		BH/PERM /MT	

	QUAL.	BIODIV	CONTIN.	QUANT.	OC SOL.	RISQ.	PAY.	SOLS	DECHT.	SANTE.	CCLIM.
<b>GERER LES MACRODECHETS</b>											
<b>B47</b> Connaître les sources de déchets et leurs impacts et sensibiliser à la prévention (nouvelle)	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT							BH/PERM /LT	BH/PERM /LT	
<b>B48</b> Sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau (nouvelle)	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT					BH/PERM /MT		BH/PERM /MT	BH/PERM /MT	
<b>B49</b> Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral	BH/PERM/ MT	BH/PERM/ MT							EXT/PERM /MT	BH/PERM/ MT	

## **PRESENTATION DE L'ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS**

L'amélioration de la qualité de l'eau est indispensable à l'atteinte du bon état écologique des eaux, mais, également à la sécurisation des multiples usages de la ressource en eau (alimentation en eau potable, loisirs, alimentation...). Les pollutions diffuses représentent une forte pression sur la ressource. Afin de lutter contre ces pollutions et de préserver et reconquérir la qualité des eaux le SDAGE vise à :

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants en limitant notamment les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et par temps de pluie ;
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée en promouvant les pratiques agricoles respectueuses de la ressource et, plus largement, de l'environnement ;
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels sur les espaces littoraux.

## **INCIDENCES PRINCIPALES DE L'ORIENTATION SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants (De B1 à B9)**

Les dispositions prises par le SDAGE dans cet axe entraînent des incidences positives directes sur la bonne qualité de la ressource et indirectes sur la biodiversité, en améliorant la qualité des milieux.

La promotion des techniques non-conventionnelles de gestion et de traitement des eaux est source d'incidences positives directes sur l'occupation des sols en favorisant un espace urbain plus perméable (B2, B4), sur les paysages en augmentant le verdissement des villes (B2) et sur les risques naturels en diminuant les épisodes de ruissellement des eaux (B2, B4, B5). Un point de vigilance est cependant à observer sur l'utilisation de ces techniques, qui peuvent favoriser l'introduction d'espèces envahissantes.

Les dispositions B2 et B3 ont des incidences positives indirectes sur la gestion quantitative de la ressource car elles visent à la réutilisation des eaux usées. Par ailleurs, la réutilisation de ces eaux usées peut avoir des incidences sur la santé publique. Ainsi le SDAGE a précisé que ces solutions doivent intégrer la gestion des risques sanitaires et environnementaux et la réglementation correspondante en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique. Également, le SDAGE préconise l'infiltration directe (en premier lieu) dans le respect des conditions sanitaires et environnementales (en lien notamment avec la disposition B4).

Enfin, l'amélioration des ouvrages de traitement et d'assainissement (B7 à B9) peut conduire à des incidences négatives sur les paysages et la biodiversité (remaniement des paysages, destruction partielle d'habitat ou d'individu). Ces incidences restent cependant localisées et temporaires.

### **Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée (De B10 à B23)**

La promotion de pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement entraîne des incidences positives directes sur la bonne qualité des eaux par une réduction de la pollution de la ressource par des phytosanitaires. Celles-ci ont également des incidences positives indirectes sur l'occupation des sols, la qualité des paysages et des sols en entraînant une augmentation et une diversité du couvert végétal, et en réduisant les risques d'érosion des sols.

La valorisation des effluents d'élevage (B19) a des incidences positives directes sur la qualité des sols. Cette disposition entraîne également des incidences positives indirectes sur les déchets en proposant une gestion des déchets organiques, et sur le changement climatique en encourageant la production d'une énergie verte.

Des points de vigilance sont cependant identifiés sur la qualité de l'eau et la santé humaine. Les dispositifs de valorisation des intrants peuvent, en effet, être source de contamination de la ressource, mais également augmenter l'exposition de la population au risque industriel ou causer des nuisances olfactives.

### **Préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau (De B24 à B35)**

Les dispositions de cet axe entraînent des incidences positives directes sur la qualité de l'eau en préservant la ressource des pollutions. Elles ont également des incidences positives indirectes sur la biodiversité, en préservant les milieux et individus de la pollution.

En effet, la protection des captages d'eau potable (B24 à B28) permet leur préservation de la pollution et sécurise une distribution d'eau potable de qualité aux usagers. Des incidences positives indirectes sur le changement climatique sont également attendues. En effet, ces dispositions permettent d'anticiper les besoins futurs en contexte de changement climatique et de sécuriser la ressource. Leur application impose néanmoins une vigilance sur la prise en compte de ces captages dans les documents d'urbanisme, ainsi que sur l'état sanitaire des captages d'eau potable fermés pour la mauvaise qualité de leur eau.

Les dispositions B31 à B35 sur les usages récréatifs de l'eau entraînent, de la même manière, des incidences positives directes sur la santé humaine, en garantissant une bonne qualité des eaux de baignade, de pêche et de navigation.

### **Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels (De B36 à B46)**

Les dispositions de cet axe entraînent des incidences positives directes sur la bonne qualité des eaux littorales, et sur la préservation de leur écosystème. Elles ont également des incidences positives directes et indirectes sur la santé humaine en sécurisant la ressource (baignade) et la production issue de la ressource (conchyliculture...). L'exploitation de granulats marins (B46) est susceptible d'entraîner des incidences négatives indirectes sur la qualité de l'eau (remobilisation des sédiments, turbidité...), la biodiversité (destruction d'habitats et d'individus), les paysages (modification des paysages littoraux), les sols et la santé humaine. Ces incidences sont, cependant, ponctuelles et temporaires, le temps de l'exploitation de la ressource. Le SDAGE s'assure, de plus, de la préservation des milieux à enjeux.

### **Gérer les macrodéchets (de B47 à B49)**

Les dispositions de cet axe auront une incidence directe positive sur la gestion des déchets. Ainsi, la réduction des déchets (actuels ou historiques) permettra de limiter le transfert de polluants vers les eaux superficielles et souterraines. La disposition B 47 visant à mieux connaître les sources de déchets et leurs impacts contribue également à réduire les impacts de ces plastiques sur les écosystèmes continentaux, littoraux et estuariens, ainsi que sur la santé humaine. Indirectement, la prévention des déchets aura un impact sur les paysages en éliminant les dépôts de déchets actuels et historiques.



## E. INCIDENCES DE L'ORIENTATION C SUR L'ENVIRONNEMENT

### SYNTHESE DES INCIDENCES PAR DISPOSITION

	QUAL.	BIODIV	CONTIN.	QUANT.	OC SOL.	RISQ.	PAYS.	SOLS	DECHT.	SANTE.	CCLIM.
<b>MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE POUR MIEUX GÉRER</b>											
<b>C1</b> Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/CT		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>C2</b> Connaître les prélèvements réels				LOC/PERM/CT						BH/PERM/MT	
<b>GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>											
<b>C3</b> Définitions des débits de référence	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/LT	BH/PERM/LT			BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>C4</b> Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique											
<b>C5</b> Réviser les débits de référence en cours de SDAGE											
<b>C6</b> Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE)	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/LT			LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT
<b>C7</b> Définir les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et de leurs périmètres élémentaires											
<b>C8</b> Décliner et mettre en œuvre le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau											
<b>C9</b> Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif	BH/PERM/MT	BH/PERM/CT		BH/PERM/CT	BH/PERM/MT		BH/PERM/CT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT
<b>C10</b> Gérer collectivement les prélèvements				BH/PERM/CT							BH/PERM/LT
<b>C11</b> Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine	LOC/PERM/LT	LOC/PERM/CT		LOC/PERM/CT						LOC/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>C12</b> Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage	LOC/PERM/MT			LOC/PERM/CT							LOC/PERM/LT
<b>C13</b> Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif	LOC/PERM/MT			LOC/PERM/CT							BH/PERM/LT
<b>C14</b> Prioriser les financements publics au sein des démarches concertées pour l'atteinte de l'équilibre quantitatif et généraliser la récupération des coûts				LOC/PERM/CT							
<b>C15</b> Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/CT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	LOC/PERM/MT		LOC/PERM/LT	BH/PERM/LT
<b>C16</b> Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT			BH/PERM/LT
<b>C17</b> Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements				BH/PERM/MT							BH/PERM/LT
<b>C18</b> Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/LT	BH/TEMP/CT	BH/TEMP/CT			LOC/PERM/LT			BH/PERM/MT	BH/TEMP/CT
<b>C19</b> Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques			LOC/PERM/LT								
<b>C20</b> Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques			LOC/PERM/LT								
<b>C21</b> Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage			LOC/PERM/LT								
<b>C22</b> Créer de nouvelles réserves d'eau	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/CT	BH/PERM/MT / V	LOC/PERM/MT			LOC/PERM/CT	LOC/PERM/MT	V	BH/PERM/CT	BH/PERM/LT
<b>C23</b> Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT				BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>C24</b> Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/CT		LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT		V				BH/PERM/LT
<b>ANTICIPER ET GERER LA CRISE</b>											
<b>C25</b> Anticiper les situations de crise	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/TEMP/CT						BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>C26</b> Gérer la crise											
<b>C27</b> Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise											



## F. INCIDENCES DE L'ORIENTATION D SUR L'ENVIRONNEMENT

### SYNTHESE DES INCIDENCES PAR DISPOSITION

	QUAL.	BIODIV	CONTIN.	QUANT.	OC SOL.	RISQ.	PAY.	SOLS.	DECHT.	SANTE	CCLIM
<b>RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES</b>											
CONCILIER LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE ET LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE											
<b>D1</b> Favoriser l'atteinte du meilleur équilibre entre les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de production hydroélectrique	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/CT-MT	BH/PERM/MT		LOC/PERM/MT	LOC/PERM/CT	BH/PERM/CT			BH/PERM/MT
<b>D2</b> Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants											
<b>D3</b> Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT		LOC/PERM/MT							LOC/PERM/LT
<b>D4</b> Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	LOC/PERM/LT	LOC/PERM/CT									
GERER ET REGULER LES DEBITS EN AVAL DES OUVRAGES											
<b>D5</b> Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau											
<b>D6</b> Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT					BH/PERM/LT
<b>D7</b> Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages											
PRESERVER ET GERER LES SEDIMENTS POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES, ASSURER UN TRANSPORT SUFFISANT DES SEDIMENTS ET LIMITER LES IMPACTS DU STOCKAGE DES SEDIMENTS DANS LES RETENUES											
<b>D8</b> Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire											
<b>D9</b> Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT					BH/PERM/LT			
<b>D10</b> Préparer les vidanges en concertation											
<b>D11</b> Établir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires	LOC/PERM/MT										
<b>D12</b> Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières					v	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/LT	LOC/TEMP/CT	LOC/PERM/LT	LOC/PERM/LT	
<b>D13</b> Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT			LOC/PERM/MT	LOC/PERM/LT	LOC/TEMP/CT			LOC/PERM/LT
<b>D14</b> Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT					BH/PERM/LT	BH/PERM/CT	BH/PERM/LT	
IDENTIFIER LES TERRITOIRES CONCERNES PAR UNE FORTE DENSITE DE PETITS PLANS D'EAU ET REDUIRE LES IMPACTS CUMULES DES PLANS D'EAU											
<b>D15</b> Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT					BH/PERM/LT		BH/PERM/LT	
<b>D16</b> Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT-LT					BH/PERM/CT			BH/PERM/LT
<b>D17</b> Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT				BH/PERM/LT			

	QUAL.	BIODIV	CONTIN.	QUANT.	OC SOL.	RISQ.	PAY.	SOLS.	DECHT.	SANTE	CCLIM
<b>GÉRER, ENTREtenir ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL</b>											
GERER DURABLEMENT LES COURS D'EAU EN RESPECTANT LA DYNAMIQUE FLUVIALE, LES EQUILIBRES ECOLOGIQUES ET LES FONCTIONS NATURELLES											
<b>D18</b> Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT			BH/PERM/LT
<b>D19</b> Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte et les aides publiques	BH/TEMP/MT	BH/TEMP/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT					
<b>D20</b> Gérer les travaux d'urgence en situation post-crués	BH/TEMP/MT	BH/TEMP/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/CT				BH/PERM/CT	BH/PERM/LT
<b>D21</b> Gérer et réguler les espèces envahissantes	LOC/TEMP/CT	BH/PERM/CT				LOC/TEMP/CT	BH/PERM/CT	LOC/PERM/MT		LOC/PERM/MT	
<b>D22</b> Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	BH/PERM/CT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT			BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/CT		
PRESERVER, RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE											
<b>D23</b> Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	BH/PERM/MT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT-LT			BH/PERM/MT	BH/TEMP/MT	BH/PERM/CT			
PRENDRE EN COMPTE LES TÊTES DE BASSINS VERSANTS ET PRESERVER CELLES EN BON ETAT											
<b>D24</b> Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	BH/PERM/LT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	BH/PERM/MT	LOC/PERM/LT				BH/PERM/LT
<b>D25</b> Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »											
INTÉGRER LA GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE DANS LA GESTION GLOBALE DES COURS D'EAU, DES PLANS D'EAU ET DES ZONES ESTUARIENNES											
<b>D26</b> Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs											
<b>D27</b> Mettre en œuvre une gestion du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT								
<b>D28</b> Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires											
<b>PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉES À L'EAU</b>											
LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES A FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE											
<b>D29</b> Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux											
<b>D30</b> Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	BH/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/LT				BH/PERM/LT
<b>D31</b> Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux											
<b>D32</b> Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/MT							LOC/PERM/MT	LOC/PERM/LT
PRESERVER ET RESTAURER LES POISSONS GRANDS MIGRATEURS AMPHIBIALINS, LEURS HABITATS FONCTIONNELS ET LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE											
<b>D33</b> Identifier les axes à grands migrants amphihalins											
<b>D34</b> Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrants amphihalins	BH/PERM/LT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT-MT							BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>D35</b> Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines											
<b>D36</b> Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral		BH/PERM/LT								BH/PERM/MT	
<b>D37</b> Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne	LOC/PERM/LT	LOC/PERM/LT									

	QUAL.	BIODIV	CONTIN.	QUANT.	OC SOL.	RISQ.	PAY.	SOLS.	DECHT.	SANTE	CCLIM
<b>STOPPER LA DEGRADATION ANTHROPIQUE DES MILIEUX ET ZONES HUMIDES ET INTEGRER LEUR PRESERVATION DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES</b>											
<b>D38</b> Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques											
<b>D39</b> Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides											
<b>D40</b> Éviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides											
<b>D41</b> Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides											
<b>D42</b> Évaluer la politique « zones humides »											
<b>D43</b> Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale											
<b>D44</b> Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires											
<b>PRESERVATION DES HABITATS FREQUENTES PAR LES ESPECES REMARQUABLES MENACEES OU QUASI-MENACEES DU BASSIN</b>											
<b>D45</b> Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin											
<b>D46</b> Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection											
<b>D47</b> Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux											
<b>D48</b> Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin											
<b>RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS</b>											
<b>REDUIRE LA VULNERABILITE ET LES ALEAS EN COMBINANT PROTECTION DE L'EXISTANT ET MAITRISE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'OCCUPATION DES SOLS</b>											
<b>D49</b> Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique											
<b>D50</b> Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants											
<b>D51</b> Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables											
<b>D52</b> Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations											

## **PRESENTATION DE L'ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES**

Elle vise la réduction de la dégradation physique des milieux aquatiques et humides et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation (dispositions communes avec le y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques et humides.

Pour cela, le SDAGE s'appuie sur quatre axes :

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols.

## **INCIDENCES PRINCIPALES DE L'ORIENTATION D SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques**

Le contrôle de l'implantation de projets sur les milieux aquatiques est renforcé en prenant en compte les enjeux environnementaux du bassin ; il entrainera des effets positifs sur les milieux naturels inféodés, ainsi que la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau à travers la prise en compte des impacts cumulés. La volonté de conserver des régimes hydrologiques propices à la réalisation des usages de la ressource (économique, écologique, de loisirs) participera également, de manière positive, à un meilleur fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Ces mesures participent également à l'amélioration de la résilience du territoire à l'effet du changement climatique, notamment par l'ajustement des débits au regard des besoins réels (D5 à D7).

Une meilleure anticipation et organisation lors des travaux d'urgence en situation post-crues réduira les impacts potentiels de ces travaux sur la dynamique des eaux, et sur les régimes hydro-sédimentaires.

La nécessaire mise en compatibilité avec le SDAGE des activités d'extraction (D13) ainsi que les opérations de dragage, seront susceptibles de générer la production de déchets issus de ces activités, afin de respecter les objectifs sur les masses d'eau souterraines, estuariennes et littorales concernées.

### **Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral**

L'ensemble des dispositions auront un impact positif direct sur les milieux aquatiques et humides, la continuité écologique, la qualité des eaux, l'hydromorphologie mais aussi les risques naturels. En effet, la gestion durable des cours d'eau y compris les grands fleuves, s'appuie sur la prise en compte des dynamiques hydromorphologiques et écologiques à l'échelle du bassin versant, à celle du lit majeur (espaces de mobilité, zone inondable), du lit mineur et de leur nappe d'accompagnement (alluviale ou sous-jacente). Elle implique aussi la préservation des têtes de bassins et du chevelu hydrographique, des zones humides du bassin versant et des annexes hydrauliques. Les dispositions concernant le compartiment sol et la lutte contre l'érosion auront un impact positif sur la nature et le degré de



mobilité des sédiments des cours d'eau. Le stock des matériaux alluvionnaires doit être conservé et maintenu mobilisable par les crues morphogènes qui assurent le remaniement des formes fluviales.

Cette gestion durable inclut la prévention et la limitation de la propagation des espèces envahissantes qui impactent les équilibres biologiques des masses d'eau et aura un impact positif direct sur la biodiversité.

Grâce à la mise en œuvre d'une gestion et valorisation des déchets et bois flottants (D22, disposition commune au PGRI), le SDAGE permet d'améliorer le traitement et la valorisation des déchets et aura un impact positif direct sur ce dernier.

L'intégration de la gestion piscicole et halieutique, d'une part les espèces holobiotiques locales, et, d'autre part, les migrateurs amphihalins, enjeu très marqué sur ce bassin dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes participent au bon état écologique des eaux superficielles.

Un point de vigilance doit être établi pour la disposition D23 qui vise à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique. Cette restauration est susceptible de porter atteinte au patrimoine vernaculaire situé sur les cours d'eau. Les arbitrages relatifs à la politique apaisée de cette restauration visent à considérer l'ensemble des enjeux locaux liés aux ouvrages à aménager.

#### **Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau**

Cet objectif aura des incidences positives directes sur les milieux naturels et la biodiversité, du fait des mesures de protection des habitats et des zones de reproduction des espèces, de gestion des migrateurs amphihalins (Esturgeon européen en particulier), de préservation de la continuité, de lutte contre le braconnage ou encore des plans et programmes de gestion spécifiques aux espèces sensibles sur le bassin.

Des incidences positives indirectes sont attendues sur l'amélioration de la qualité des eaux, car la bonne santé des milieux naturels aquatiques est fortement liée à ce paramètre. La protection des zones humides (D38 à D44) entraînera des effets positifs indirects sur la gestion quantitative de l'eau car le maintien de ces espaces favorise l'infiltration des eaux de pluies dans la nappe, ce qui limite également les risques d'inondation.

La préservation des espèces remarquables des milieux aquatiques ou humides classées menacées et quasi-menacées de disparition, ainsi que la prise en compte des plans nationaux d'actions (PNA) sur certaines espèces, contribuera à réduire l'érosion de la biodiversité, tout en participant à la restauration du bon état écologique des masses d'eau.

#### **Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols**

Les dispositions prises dans cet objectif auront des incidences positives directes sur la bonne gestion des risques naturels. Le maintien des espaces de liberté des cours d'eau et des zones d'expansion des crues (D49), ainsi que l'évitement des zones inondables dans les projets d'aménagement (D50, D52) entraîneront des incidences positives, directes ou indirectes, sur les autres champs thématiques, en permettant, notamment, la sauvegarde de structures végétales aux abords des cours d'eau, et la limitation de l'artificialisation en zone à risques.

## 2. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La lecture par enjeu environnemental correspond à une lecture « verticale » du tableau de synthèse. Chaque colonne correspond à un enjeu environnemental. La lecture d'une colonne permet ainsi de visualiser la manière dont chaque enjeu est impacté par les orientations du SDAGE : l'enjeu est-il touché par un « éventail » d'effets potentiels portés par une série d'orientations, ou s'agit-il d'un effet ciblé par une orientation spécifique ?

### A. EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LA QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIEES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNE	ESTUAIRE
QUALITE DES EAUX							
Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques	X		X	X	X		X
Lutter contre les pollutions des rejets ponctuels et diffus	X	X	X		X		X
Protéger prioritairement les ressources liées à l'eau potable (captages notamment)	X	X	X		X		
Prendre en compte les effets du changement climatique sur la qualité de l'eau (diminution du débit des rivières et augmentation de la température de l'eau)	X	X	X	X	X		X

#### ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LA QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU SDAGE EST :				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
38	55	0	1	0

#### Comment le SDAGE permet-il de lutter contre les pollutions ?

L'amélioration de la qualité des eaux constitue un des enjeux majeurs du SDAGE. Elle fait l'objet d'une orientation spécifique (orientation B : Réduire les pollutions) qui mobilise plusieurs leviers pour lutter contre la pollution des eaux.

Les pollutions ponctuelles ou diffuses compromettent l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau. Le bassin est particulièrement touché par les pressions diffuses phytosanitaires sur les

secteurs de la vallée de la Garonne, les bassins de l'Adour, de la Charente, de la Dordogne et du Tarn, ainsi qu'une partie des Landes où se concentrent les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux). Sur ces secteurs géographiques, la forte sensibilité des sols à l'érosion augmente les transferts de molécules phytosanitaires vers les milieux aquatiques.

Ces problématiques touchent les masses d'eau continentales mais également les masses d'eau littorales et sont identifiées comme prioritaires dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008 et du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), dont l'objet est de reconquérir ou maintenir un bon état écologique du milieu marin.

L'application du principe de non-détérioration de l'état des masses d'eau, inscrit dans la directive-cadre sur l'eau, s'applique quel que soit l'état actuel des masses d'eau. Pour atteindre cet objectif, le SDAGE met en place des actions qui permettront de préserver un bon niveau de qualité, d'assurer le suivi nécessaire du milieu et la maîtrise des impacts individuels et cumulés des aménagements et des activités humaines (PF7).

Afin de lutter contre ces pollutions, de préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAGE, dans son orientation B, demande :

- D'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- De réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- De préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, sur le littoral,
- De préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels.

Outre l'orientation B, le SDAGE encourage le suivi de l'évolution de la qualité des eaux superficielles (A20, A21, A22) et une meilleure connaissance des pressions, des transferts de polluants entre les eaux superficielles et les eaux souterraines ainsi que sur le continuum terre-mer (flux vers le littoral, A23).

La prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire (A28 à A35) aura des incidences positives sur la qualité des eaux. En effet, le respect des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (A33), la désimperméabilisation des sols (A31) et l'intégration des capacités du milieu à recevoir les rejets d'eau usées en intégrant la problématique des impacts du changement climatique (A35) devraient contribuer à limiter la diffusion des polluants vers la ressource.

Également, les dispositions permettant d'optimiser l'organisation des moyens et des acteurs devraient assurer une gestion concertée de l'eau (orientation A). Quelles que soient les échelles de travail, les structures de gestion locales de l'eau, établies aux échelles des bassins versants, s'appuient sur l'état des lieux du SDAGE pour fixer les priorités d'action permettant l'atteinte ou le maintien du bon état (PF9). Le déploiement de SAGE (A1) plus opérationnels (A3) sur l'ensemble du territoire contribuera à décliner les objectifs du SDAGE sur l'intégralité du bassin.

Dans la perspective annoncée de réduction des débits, l'orientation C visant à assurer l'équilibre quantitatif devrait permettre de limiter l'effet de concentration des polluants dans les milieux en maintenant leur dilution.

L'ensemble des dispositions de l'orientation D visant à préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides aura une incidence positive sur la qualité des eaux. La diversité physique du lit, des berges, des côtes et des fonds littoraux permet de contribuer au maintien de la capacité d'autoépuration des rivières et de limiter les phénomènes d'eutrophisation. Le développement de nouvelles approches et solutions fondées sur la nature (PF4, D18, D43, D49, D51, B2, B3, B4, A28, A32,

C9, C15, C16), les actions contribuant au ralentissement des écoulements et favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol (implantation de haies, restauration de zones humides, zones d'expansion des crues, réduction de l'imperméabilisation, limitation de l'érosion des sols...) participeront à l'amélioration de la qualité des eaux (C16, A31 et B20).

Cependant, le recours à l'infiltration des eaux pluviales (cf. zoom orientation B) doit être exécuté de manière adéquate et rigoureuse afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines, qu'elle soit accidentelle (déversement fortuit de produits chimiques en quantités importantes) ou chronique (polluants présents sur les revêtements, toitures ou chaussées, et entraînés de manière continue par le ruissellement). Ainsi, le SDAGE a précisé, dans la disposition B3, que ces solutions intègrent la gestion des risques sanitaires et environnementaux et la réglementation correspondante en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique.

## B. EFFETS DU SDAGE SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

### RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNE	ESTUAIRE
MILIEUX NATURELS							
Améliorer la continuité écologique des cours d'eau			X	X	X		
Lutter contre la fragmentation des corridors écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité	X	X	X	X	X	X	X
Préserver les zones humides	X	X	X	X	X	X	X
Maîtriser les espèces invasives	X	X	X	X	X	X	X

### ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU SDAGE EST :				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE				
28	60	0	2	0
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIE				
13	35	0	1	1

### Dans quelle mesure le SDAGE 2022-2027 permet-il d'enrayer l'érosion de la biodiversité ?

Le SDAGE intervient dans la préservation des milieux aquatiques et humides et leurs espèces associées en réduisant les pollutions mais également en évitant ou en limitant leur fragmentation, voire leur destruction, par des aménagements et autres activités anthropiques. Les actions menées dans le cadre du SDAGE conduisent également à restaurer des milieux d'intérêt ainsi que des continuités écologiques actuellement menacées.

Ainsi, le SDAGE contribue à enrayer les cinq principales causes d'érosion de la biodiversité en France en luttant contre :

- La dégradation qualitative des habitats par la fragmentation, le changement d'usage, l'artificialisation des sols et l'intensification des pratiques agricoles et piscicoles ;
- La surexploitation des ressources naturelles renouvelables (et plus spécifiquement les ressources halieutiques en eau) ;
- Les pollutions de l'eau, des sols et de l'air (nitrates, pesticides, thermiques, résidus de médicaments, métaux, etc.) ;
- Le changement climatique ;
- Les espèces exotiques envahissantes (introductions volontaires ou accidentelles d'espèces étrangères).

Le SDAGE prévoit dans sa première disposition PF1 de sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs sur les effets de tous les changements majeurs subis par le bassin notamment l'érosion de la biodiversité.

### Dans quelle mesure le SDAGE 2022-2027 permet-il d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau ?

La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

La continuité écologique est un des facteurs essentiels à l'atteinte du bon état des rivières. Sur le bassin Adour-Garonne, plus de 19 000 ouvrages (barrages, écluses, seuils, moulins, centrales hydroélectriques, vannages...) sont recensés sur les 99 000 que compte la France métropolitaine. Ils constituent potentiellement des obstacles à la continuité écologique en perturbant la circulation piscicole et le transport sédimentaire.

Environ 1000 ouvrages ont été priorités en vue de restaurer la continuité écologique d'ici 2027 et sont intégrés au programme de mesures 2022-2027.

Comme le précise le zoom du SDAGE, le choix de la solution technique se fait projet par projet, en concertation avec les parties prenantes et doit tenir compte du diagnostic initial, de la faisabilité technique, en privilégiant les approches coût / efficacité / bénéfiques, notamment écologiques. A noter que dans certains cas, il est possible de concevoir des dispositifs mixtes (poissons et sports de pagaie).

La disposition D23 du SDAGE vise à restaurer les continuités écologiques sur les secteurs à enjeux, notamment en encourageant la réalisation d'un programme d'actions priorisé sur les cours d'eau classés au titre de l'article L. 214-17-I-2°. Également, en soutenant la restauration par portion de cours

d'eau, par axe, ou sous bassin, pour rechercher une plus grande efficacité. Cette priorisation est intégrée au programme de mesures 2022-2027. Le bassin Adour-Garonne reste le seul en Europe à accueillir, en limite sud de l'aire de répartition des espèces, l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Afin de maintenir ou restaurer la bonne circulation de ces espèces, le SDAGE mobilise le levier des Plans de Gestion (PLAGEPOMI) élaborés par les COGEPOMI. Il permet ainsi l'établissement du bilan de la situation de chaque espèce par bassin (D33). En permettant pour l'ensemble des espèces :

- la préservation et la restauration des habitats (D34) et des zones de reproduction des espèces amphihalines (D35) ;
- en interdisant la construction de tout nouvel obstacle sur les cours d'eau (D35).

Le SDAGE participe de manière positive directe au maintien des continuités écologiques des cours d'eau.

Ainsi, la préservation et la restauration de la continuité écologique, à la montaison et la dévalaison, constituent un des enjeux majeurs sur ces cours d'eau. Les autres pressions sur lesquelles il convient d'agir pour améliorer l'état de conservation des poissons migrateurs sont les pollutions ponctuelles et diffuses, les perturbations de débits, les dégradations physiques des milieux et les altérations hydromorphologiques, les perturbations du transport solide, les effets des différentes pratiques de pêche, les effets du réchauffement climatique,...

La continuité écologique intègre également la continuité latérale (annexes fluviales, zones humides). Cette dimension est nécessaire pour assurer certaines fonctionnalités et services rendus par ces milieux. Parmi eux, l'alimentation des annexes fluviales, la reproduction de certaines espèces telles que le brochet, la recharge de nappes ou la réduction des risques d'inondation en aval.

À travers la gestion de l'entretien des cours d'eau (D18 et D19) et la gestion des ouvrages hydrauliques (D8, D9) et la restauration de la continuité écologique (D23), le SDAGE s'assure du bon déroulement du transport naturel des sédiments. Ces dispositions participent également de manière indirecte au bon état écologique des masses d'eau : les sédiments contribuent à l'autoépuration de la ressource, et façonnent les habitats de la faune aquatique mais aussi leur site de reproduction.

Outre la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques, d'autres actions vont également participer à l'amélioration des continuités écologiques, comme par exemple :

- L'amélioration de la gouvernance,
- La solidarité amont/aval et aval/amont,
- L'amélioration des connaissances et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs prévus dans les principes fondamentaux (PF).

#### Et de préserver les réservoirs de biodiversité ?

La disposition D29 du SDAGE identifie des zones à forts enjeux environnementaux qui constituent des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.

La préservation de ces milieux dans les documents de planification et d'urbanisme ou pour toute opération soumise à autorisation ou à déclaration (D30), ainsi que la mise en œuvre de programmes de gestion ou de restauration de ces milieux, assurent le maintien de la biodiversité constitutive de ces



espaces. Par exemple, les zones humides alluviales repérées comme zones à fort enjeu par le SDAGE sont des réservoirs de biodiversité et constituent souvent des habitats de reproduction ou des aires de repos pour de nombreuses espèces animales protégées. Par ailleurs, l'ensemble des dispositions visant à stopper la dégradation anthropique des milieux, notamment par le contrôle du développement de l'urbanisation ou de l'intensification de l'agriculture (PF7 mais aussi D38 à D44), contribuent au maintien de la biodiversité.

Le SDAGE n'agit pas directement sur les réservoirs de biodiversité de la trame verte. Cependant, les dispositions favorisant le développement d'infrastructures agroécologiques (D18, B20) et le développement de solutions fondées sur la nature (B2, D18, D49, D51...) peuvent concourir à limiter la dégradation des réservoirs de biodiversité de manière indirecte.

Si l'orientation D, qui vise à préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, agit directement sur la préservation de la biodiversité, l'ensemble du SDAGE y contribue de manière transversale. En effet, le déploiement d'une gouvernance opérationnelle (orientation A), la réduction des pollutions (orientation B) et l'équilibre quantitatif (orientation C) de la ressource, assurent des conditions favorables à la vie des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides et contribuent à enrayer l'érosion de la biodiversité.

#### **Dans quelle mesure le SDAGE 2022-2027 permet-il de lutter contre la fragmentation des milieux naturels ?**

La destruction des espaces naturels et leur morcellement entraînent une forte fragmentation des continuités écologiques, constituant ainsi une cause importante de l'érosion de la biodiversité sur le bassin (disparition d'habitats naturels et des populations associées, limitation des possibilités de déplacement des espèces entre les habitats, brassage génétique insuffisant...).

Le SDAGE va agir indirectement sur la fragmentation des milieux naturels à travers les dispositions visant à lutter contre l'artificialisation des sols (A31), le développement des haies et des infrastructures agro-écologiques (B14 à B20). La prise en compte dans les documents d'urbanisme de l'ensemble des espaces participant à la fonctionnalité des milieux aquatiques devrait permettre de limiter, plus spécifiquement, la fragmentation de ces derniers (A28 à A35, D43, D49). Également, le SDAGE contribue à limiter la destruction de zones humides car les porteurs de projet doivent vérifier l'existence de zones humides sur la zone de projet, ainsi que d'évaluer l'impact de celui-ci (D38) et doivent mettre en œuvre la séquence éviter réduire compenser (D41 et D30).

Un état initial fiable et précis est attendu non seulement pour les zones humides impactées mais également pour les sites candidats à la compensation de zone humide afin de pouvoir comparer correctement les pertes liées à l'impact et les gains pressentis liés à la compensation dans le but d'atteindre la nécessaire équivalence écologique et fonctionnelle (D41).

#### **Comment le SDAGE 2022-2027 prend-t-il en compte la problématique des espèces exotiques envahissantes ?**

Le développement des espèces envahissantes induit des perturbations nuisibles à la diversité autochtone des écosystèmes naturels. Ces impacts sur la biodiversité sont liés à la concurrence que les espèces envahissantes exercent sur l'espace mais également à l'émission de substances écotoxiques

ou inhibitrices pour d'autres espèces, ou simplement au fait qu'elles ne sont pas consommables par les herbivores ou autres animaux natifs.

Comme précisé dans le SDAGE, il existe plusieurs outils réglementaires afin d'enrayer ce phénomène. À travers la disposition D21, le SDAGE préconise l'intégration de dispositifs de prévention et de régulation de ces invasions dans les documents de planification de l'eau. La disposition D27 recommande d'éviter l'implantation d'espèces ou de souches génétiques allochtones, là où elles n'ont jamais existé, dans le cadre de la gestion du patrimoine piscicole.

Les travaux de restauration des continuités écologiques sont susceptibles de faciliter la propagation de certaines espèces invasives (végétales ou animales) et de contaminer des secteurs sains, si aucune mesure de prévention n'est prise. Ainsi, le SDAGE précise, dans la disposition D21, que le traitement des espèces envahissantes doit se faire en tenant compte des enjeux de préservation des masses d'eau et des objectifs du SDAGE.

## C. EFFETS CUMULES SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

### RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNE	ESTUAIRE
GESTION QUANTITATIVE							
S'assurer d'une gestion équilibrée de la ressource en eau permettant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la satisfaction de l'ensemble des usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie, loisirs, etc.)	X	X	X	X	X	X	X
Anticiper l'impact du changement climatique sur la demande en eau	X	X	X				X

### ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU SDAGE EST :				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
25	25	0	0	0

**Comment le SDAGE permet-il d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau permettant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la satisfaction de l'ensemble des usages (AEP, agriculture, industrie) ?**

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est un enjeu majeur qui doit assurer prioritairement le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la vitalité des sols, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité.

L'orientation C visant à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit

quantitatif répond directement à cet enjeu. La pression de prélèvements en période d'étiage est majoritairement liée à l'irrigation avec 18,8 % des masses d'eau en pression significative, situées principalement dans les plaines alluviales de la Garonne, de l'Adour, de la Charente et sur le système Neste.

Il s'agit ici d'améliorer les connaissances sur les ressources en eau et les prélèvements pour assurer une gestion plus efficace au travers de la maîtrise des prélèvements, de la réalisation d'économies d'eau, de l'augmentation de la capacité de stockage des eaux, de la mobilisation des retenues existantes et de la création de nouvelles réserves.

Les milieux aquatiques et humides, les zones d'expansion des crues, ainsi que les têtes de bassins versants jouent également un rôle non négligeable dans le fonctionnement hydrologique du bassin. Ces espaces possèdent, en effet, un pouvoir de rétention des eaux en période de crue puis de relargage de la ressource en période de basses eaux, permettant ainsi de soutenir les cours d'eau en période d'étiage et de réalimenter les nappes alluviales.

La préservation des zones humides existantes (D29 à D32 et de D38 à D44) ainsi que la préservation et la restauration des têtes de bassin et des chevelus hydrographiques (D25) vont, de ce fait, contribuer à améliorer le fonctionnement hydrologique des cours d'eau du bassin versant. De même, la mise en œuvre des principes de ralentissement dynamique (D49) à travers la préservation et la restauration des zones d'expansion de crues (D51) va participer à l'amélioration de la recharge hivernale des nappes alluviales et à la réalimentation des cours d'eau en période d'étiage. Les dispositifs favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la désimperméabilisation (A31, D18, B4) vont également contribuer à la recharge des nappes.

Par ailleurs, la mise en place de solutions fondées sur la nature, telles que la restauration des zones humides, qui permettront de stocker l'eau et de recharger les nappes ; la « désartificialisation » et la restauration de la qualité des sols contribuent à améliorer leur perméabilité et leur résilience face à la sécheresse (voir C16).

Si le SDAGE permet de maîtriser l'impact de la géothermie sur les eaux souterraines, il permet néanmoins de déroger à ce principe. Cette dérogation doit cependant être étayée par une étude technico-économique, ce qui permet de réduire, voire d'éviter les incidences sur la gestion quantitative de la ressource.

### Focus sur les retenues d'eau et leurs effets cumulés

Le SDAGE (disposition C22) prévoit la possibilité de créer de nouvelles réserves d'eau pour résoudre la situation des bassins en déséquilibre quantitatif et ainsi satisfaire les objectifs visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Leur création doit répondre à plusieurs exigences : compatibilité avec le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux et des zones humides, respect de la réglementation en vigueur, maintien de l'équilibre quantitatif du bassin, mise en place d'une gestion collective de la ressource qui doit prendre en compte l'évolution climatique.

Les incidences des retenues sur les milieux aquatiques sont multiples. L'expertise multidisciplinaire portant sur les impacts cumulés des retenues d'eau sur les milieux aquatiques<sup>11</sup> apporte une vue d'ensemble de l'effet des retenues lorsqu'elles sont isolées et lorsqu'elles se cumulent sur un bassin versant. Elle confirme que les effets des retenues sur les écosystèmes aquatiques sont réels, complexes, diversifiés, d'intensité variable. En stockant et détournant de l'eau, les retenues modifient la répartition naturelle et les chemins des flux d'eau de matière transportée. Elles influencent ainsi les régimes d'écoulement, le transfert de sédiments, de nutriments et de contaminants (allongement des temps de séjour de l'eau) et modifient ses caractéristiques physico-chimiques, les conditions d'interactions entre composés transportés, l'intensité de la production primaire, avec des impacts écologiques associés.

Cette expertise nationale met en évidence le manque de données permettant de caractériser les effets cumulés des retenues sur les milieux. Elle met l'accent sur le besoin d'acquérir des données pour caractériser les retenues et continuer à alimenter la connaissance sur les relations cause-effet des retenues sur les différentes caractéristiques fonctionnelles du cours d'eau, celles-ci n'étant, pour l'instant, que partielles dans le contexte hexagonal. Dans ce dessein, l'expertise a donné suite à un appel à projet, lancé en 2018 par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), dont l'objectif est d'obtenir des retours d'expériences, des pistes d'amélioration sur l'application de la démarche et des outils d'évaluation de l'impact cumulé des retenues d'eau sur trois territoires du bassin Adour-Garonne présentant des contextes diversifiés : Jaoul et Serène, Lède, Dronne amont.

Ces retours d'expériences permettront à l'OFB de produire une version consolidée du document méthodologique. La mise en œuvre de la démarche sur les bassins versants tests permettra également aux gestionnaires, porteurs de projets, d'évaluer l'impact cumulé des retenues et d'obtenir des résultats utiles pour la gestion locale sur leur bassin.

Ce projet s'intègre dans les dispositions du SDAGE prises pour mieux connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques (D15). Dans les grands principes, il s'agit notamment d'actualiser le bilan des connaissances de leurs usages et de leur impact cumulé sur l'hydrologie, l'état de la ressource en eau et l'état écologique des masses d'eau de chaque sous bassin.

---

<sup>11</sup> Impact cumulé des retenues d'eau sur les milieux aquatiques. CARLUER N et al., AFB 2017

Le SDAGE 2022-2027, dans la continuité de la disposition D12 du SDAGE précédent, prend également des mesures pour identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau et pour réduire leurs impacts cumulés. Plus particulièrement, la disposition D16 s'attache à préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plans d'eau.

Aussi, en imposant le respect de la séquence « éviter-réduire-compenser » aux projets de création de nouvelles retenues (D17), le SDAGE veut une prise en compte des impacts cumulés sur l'état écologique des masses d'eau et les pressions qui altèrent l'hydrologie, la continuité écologique, les habitats des espèces aquatiques.

Ainsi, le SDAGE présente des dispositions demandant aux services de l'État de s'assurer que l'impact cumulé des projets de retenue est bien pris en compte lors de l'instruction du projet. Les dispositions D15, D16 et D17 permettent ainsi d'encadrer la disposition C22 relative à la création de nouvelles réserves d'eau et de répondre au principe fondamental de réduction de l'impact de ce type d'ouvrages (PF8).

#### Comment le SDAGE intègre-t-il l'impact du changement climatique sur la demande en eau ?

Le SDAGE, à travers l'intégration nouvelle des principes fondamentaux, permet d'assurer une réelle prise en compte du changement climatique à travers la sensibilisation (PF1), l'acquisition de connaissance (PF2) et l'innovation (PF3).

En matière de connaissance, le SDAGE encourage la mise en œuvre d'études des conséquences du changement climatique sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques (y compris estuariens et littoraux), la biodiversité du bassin et les usages anthropiques permettant de mieux anticiper ses effets.

Dans l'orientation C dédiée à la gestion quantitative, le SDAGE propose de définir les niveaux d'équilibre quantitatifs des bassins versants et de leurs périmètres élémentaires (voir disposition C7) en tenant compte des connaissances concernant la satisfaction des besoins des milieux naturels et des usages au regard de la ressource et en prenant en compte la sensibilité au changement climatique nécessitant d'anticiper les conséquences prévisibles pour les milieux et les usages. Cette carte contribue à la définition des territoires prioritaires pour la mise en œuvre du plan stratégique pour la gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau (voir disposition C8) par le déploiement de démarches concertées de gestion de l'eau telles que les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) (voir disposition C9). Également, l'identification de production moins dépendantes en eau et la mobilisation des gisements potentiels d'économies d'eau contribuent à atténuer les effets du changement climatique.

Enfin, l'amélioration des outils de suivi et de pilotage de la mise en œuvre des actions liées à l'adaptation au changement climatique A19 faciliteront la résilience du territoire.

## D. EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR L'OCCUPATION DU SOL

### RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNE	ESTUAIRE
OCCUPATION DU SOL							
Enrayer l'artificialisation des sols et la fragmentation des espaces naturels grâce à une gestion économe de l'espace	X	X	X	X	X	X	X

### ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR L'OCCUPATION DU SOL

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU SDAGE EST :				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
13	24	0	1	3

#### Comment le SDAGE permet-il de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ?

La consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, principalement liées à l'étalement urbain, sont à l'origine d'impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau et les milieux aquatiques.

Ainsi, au sein de l'orientation A (Créer les conditions de gouvernance favorables), le SDAGE consacre à cet enjeu un objectif spécifique visant à concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il comporte des dispositions relatives au partage de la connaissance entre acteurs de l'eau et de l'aménagement et encourage l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau (A28). Également, ces structures peuvent être associées au processus d'élaboration des notes d'enjeux et des « porter à connaissance » réalisés par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (A30).

En référence à un des objectifs stratégiques « limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette » affiché dans le plan national Biodiversité de 2018, il est recherché une réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols ainsi qu'une amélioration de la mise en œuvre de la séquence « Éviter, réduire et compenser » sur les nouvelles surfaces imperméabilisées.

Ainsi, le SDAGE préconise de nombreuses dispositions permettant le développement des solutions fondées sur la nature (B2, C9, D43), la gestion intégrée des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, et en favorisant leur gestion à la source, leur infiltration à la parcelle ou leur réutilisation, etc. (PF4, B2, B3, B4, B8, C15 C23, D51).

De plus, il est préconisé que les documents d'urbanisme fixent un taux de désimperméabilisation, notamment dans les zones à « enjeux » (en particulier, les zones déjà fortement imperméabilisées) (A31). Ainsi, le SDAGE participe à la lutte contre l'artificialisation des sols (consommation de foncier non bâti) conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience ».



Également, les documents d'urbanisme devront limiter l'urbanisation sur les espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques (A33, D49), sur les milieux aquatiques à fort enjeu (D29 à D31) et sur les zones humides (D38 à D44), sur les habitats écologiques et espèces remarquables (D45, D46) ainsi que sur les zones inondables actuellement non urbanisées (D50, D51). Ces espaces, laissés libres et naturels, permettent de limiter les phénomènes d'érosion des sols, limiter les pollutions diffuses de la ressource en eau et atténuer l'importance des épisodes d'inondation et de ruissellement des eaux de pluie.

Le SDAGE encourage également la mise en place d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, ce qui aura pour effet de modifier et de diversifier la couverture des sols et d'entraîner une imperméabilisation moindre du territoire (B14 à B18, B20, C16).

Les mesures d'adaptation en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme sont fondamentales afin de lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, de préserver les milieux aquatiques, de gérer le risque inondation, d'assurer un développement compatible avec les ressources en eau.

Les documents d'urbanisme devront également veiller à prendre en compte les captages d'alimentation en eau potable, et notamment ceux actuellement fermés, car le SDAGE permet leur potentielle remobilisation si des problèmes de disponibilité en eau apparaissent (B27).

- Par ailleurs, l'évitement des zones les plus sensibles identifiées dans le SDAGE ne doit pas conduire à une artificialisation non contrôlée des zones jugées moins sensibles.

***Nota bene** : Afin de faciliter la traduction des éléments pertinents du SDAGE 2022-2027 dans les documents d'urbanisme, notamment dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui est le document intégrateur des politiques sectorielles, et à défaut de SCoT, au sein des PLUi/PLU, le SDAGE y consacre une annexe : **CHAPITRE 6 - ANNEXE 1 : DISPOSITIONS DU SDAGE AYANT UNE INCIDENCE SUR L'URBANISME**. Sur les 172 dispositions, **34 sont directement concernées** et sont réparties de la manière suivante : 4 au sein des principes fondamentaux d'action, 12 au sein de l'orientation A relative à la gouvernance, 4 au sein de l'orientation B relative à la réduction des pollutions, 4 dans l'orientation C relative à la gestion quantitative et 10 au sein de l'orientation D relative aux milieux aquatiques et humides.*

## E. EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LES RISQUES NATURELS

### RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNE	ESTUAIRE
RISQUES NATURELS							
Concilier aménagement de l'espace, respect des espaces de liberté des cours d'eau et zones d'expansion des crues	X	X	X	X	X		X
Développer des capacités de résilience des territoires les plus imperméabilisés face aux phénomènes d'inondation		X					
Réduire le phénomène de ruissellement des eaux pluviales	X	X	X				X
Prévenir les épisodes de submersion marine	X	X					X

### ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LES RISQUES NATURELS

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU SDAGE EST :				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
10	28	0	0	0

#### **Le SDAGE permet-il la sauvegarde des espaces de liberté des cours d'eau et des zones d'expansion des crues ?**

Le respect des espaces de liberté des cours d'eau et des zones d'expansion des crues permet de limiter l'ampleur des épisodes d'inondation et de protéger les populations par leur mise en retrait. La protection de ces espaces passe par plusieurs leviers, mobilisés par le SDAGE.

La mise en œuvre des principes du ralentissement dynamique (D49) est une disposition directe permettant de sauvegarder ces espaces en favorisant leur naturalité et en restaurant les espaces les plus dégradés. Le SDAGE encourage également la préservation des cours d'eau et de leur abord par la mise en place de bandes enherbées et d'espaces tampons (B22) et consacre une grande partie de son orientation D à la gestion et la protection des zones humides. Le maintien de ces structures et espaces permet de renforcer leur rôle de régulateur de crues et mitige ainsi le risque inondation.

Outre le fait de conserver et renforcer la naturalité de ces espaces, le SDAGE prend des dispositions permettant de limiter très strictement l'aménagement du lit mineur, du lit majeur et des zones d'expansion des crues des cours d'eau. La disposition A33, notamment, encourage le recours aux documents d'urbanisme pour réglementer les usages des sols aux abords des cours d'eau et ainsi éviter leur imperméabilisation, ce qui aurait pour effet d'augmenter l'amplitude des épisodes d'inondation. Pour les mêmes raisons, l'implantation d'activités extractives ou de projets sur le lit mineur du cours d'eau fait l'objet d'un contrôle strict (D50, D52) car cela pourrait avoir des incidences sur l'importance et la fréquence des épisodes d'inondation.

Le SDAGE préconise de prendre les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement concernant le domaine de l'eau pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, en s'appuyant notamment sur les solutions fondées sur la nature (D51).

#### **Le SDAGE permet-il de limiter le phénomène de ruissellement des eaux pluviales ?**

Sur le territoire, les zones urbaines restent les zones les plus sensibles au risque inondation par ruissellement des eaux pluviales. Les sols très imperméabilisés ne favorisent pas l'infiltration des eaux, ce qui accroît la force des épisodes d'inondation et participe à la pollution de la ressource.

Afin de limiter la portée de ces risques, le SDAGE encourage la limitation de l'artificialisation nouvelle des sols et la désimpermeabilisation de l'existant (A31, A32). Également, la mise en place de dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales, avec l'utilisation du végétal, permet la limitation des phénomènes de ruissellement, tout en améliorant le cadre de vie des usagers (PF4, B2, B3, B4, B8, C15 C23, D51).

Le ruissellement peut également toucher les zones agricoles, notamment sur les secteurs en fortes pentes, sans couverture végétale et/ou cultivés dans le sens de la pente. Les eaux de pluie entraînent les sols de surface et leur sédiment, provoquant ainsi le phénomène d'érosion hydrique. La mise en place de pratiques culturales, plus respectueuses de l'environnement, prévues notamment dans les dispositions de l'orientation B, permet de maintenir une couverture végétale et des infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares, sources, fossés...) plus importantes, favorisant une meilleure infiltration des eaux de pluie.

#### **Le SDAGE permet-il de prévenir les épisodes de submersion marine ?**

La préservation des milieux naturels littoraux (D49) et estuariens (B44) favorise le rôle de zone tampon de ces espaces vis-à-vis des phénomènes de submersion marine. En effet, la conservation de la naturalité de ces zones permet l'éloignement des personnes et des biens face au risque, mais également une meilleure infiltration des eaux de submersion.

La préservation de ces espaces passe par un contrôle de l'aménagement des espaces littoraux. Ainsi, l'implantation de projets d'aménagement (D51) et d'exploitation de la ressource (D13) est autorisée à la condition qu'il n'aggrave pas le risque de submersion marine.

## F. EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

### RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNE	ESTUAIRE
PAYSAGE ET PATRIMOINE							
Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire lié à l'eau	X				X	X	X
Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer les aménités paysagères et patrimoniales	X		X	X	X	X	X

### ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU SDAGE EST :				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
1	34	0	2	2

#### **Le SDAGE permet-il la conservation du patrimoine bâti lié à l'eau ?**

Les éléments de patrimoine bâti et vernaculaires liés à l'eau sont notamment menacés par les épisodes d'inondation. Le SDAGE ne prend pas de mesures spécifiques pour leur protection. L'implantation de nouvelles structures de gestion des eaux (barrages, retenues d'eau..., C22) ou la reconquête de zones de rétention des crues et espaces de mobilité (D49, D50) pourrait conduire à la destruction d'éléments patrimoniaux.

Néanmoins, le PGRI présente plusieurs dispositions permettant de faire l'état des lieux de ces éléments de patrimoine bâti et de renforcer leur protection, notamment vis-à-vis du risque inondation et de sa gestion.

#### **Le SDAGE permet-il la préservation et la valorisation des entités paysagères afin de lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer les aménités paysagères et patrimoniales ?**

Les cours d'eau et leurs écosystèmes associés (zones humides, plaines, forêts) occupent une place importante dans la vie sociale et culturelle représentant des lieux de loisirs et de détente. Ces espaces contribuent à une certaine qualité de vie difficilement quantifiable d'un point de vue économique mais de plus en plus recherchée dans notre société. Le cours d'eau et son corridor écologique participent donc à l'attractivité d'un territoire. De nombreuses dispositions du SDAGE permettent la protection stricte de ces milieux et conduisent, de manière indirecte, à la protection de leur motif paysager : ripisylve, zones humides, prairies humides, forêts alluviales...

De la même manière, en encourageant le recours à des pratiques agricoles plus respectueuses, le SDAGE permet le maintien de motifs paysagers structurants tels que les haies, bosquets et fossés. La mise en place d'un couvert végétal plus dense et plus diversifié participe ainsi à la singularité paysagère de chaque région du bassin.

En milieu urbain, le SDAGE encourage le recours à des dispositifs alternatifs de gestion des eaux (A33, B2). Ces dispositifs qui utilisent le végétal permettent un verdissement des villes et participent indirectement à la qualité du cadre de vie des usagers.

- Si de nombreuses dispositions participent de manière indirecte au maintien de paysages diversifiés et qualitatifs, des effets négatifs indirects sont attendus lors de la mise en place de structures de gestion des eaux (barrages, retenues d'eau) ou lors de l'exploitation de granulats marins (B46) tels que les barrages ou les retenues d'eau. Ces incidences sont localisées et temporaires et peuvent facilement être réduites avec la mise en place d'aménagements paysagers adaptés.

## G. EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

### RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNE	ESTUAIRE
SOLS ET SOUS-SOLS							
Limiter les phénomènes d'érosion des sols au sein des espaces agricoles			X		X		
Anticiper l'érosion côtière	X						X
Réduire l'impact des sites et sols pollués sur les milieux aquatiques	X	X		X	X		X
Gérer les granulats de manière économe en minimisant les impacts sur les milieux et le paysage	X				X		X

### ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU SDAGE EST :				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
6	29	0	0	0

#### Le SDAGE permet-il de limiter les phénomènes d'érosion des sols au sein des espaces agricoles ?

La problématique de l'érosion des sols fait l'objet de dispositions spécifiques (B20 et B21), qui encouragent l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement (sens du labour, pratiques techniques culturales simplifiées, agriculture de conservation des sols...). Les mesures agri environnementales et climatiques permettent d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants. Des Paiements pour Services Environnementaux peuvent être mis en place pour reconnaître les services rendus par l'agriculture à la nature en général et à la société en particulier (B20). De nombreuses autres

dispositions, permettant le maintien d'un couvert végétal, et de structures végétales telles que les haies, les ripisylves ou les zones humides, participent de manière indirecte à limiter les phénomènes d'érosion des sols.

#### **Le SDAGE permet-il l'anticipation de l'érosion côtière ?**

L'érosion côtière est un phénomène naturel dû à l'action de la houle et de la marée. Si son action est difficilement contrôlable, le SDAGE met en place des mesures permettant d'anticiper ses conséquences. Les dispositions de l'orientation D qui visent à préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides participent au maintien des habitats littoraux et au contrôle strict de l'aménagement sur cette partie du territoire. Les milieux ainsi maintenus peuvent jouer un rôle de zone tampon en absorbant les eaux de submersion et les populations sont mises en retrait de cet espace sensible.

#### **Le SDAGE permet-il la réduction de l'impact des sites et sols pollués sur les milieux aquatiques ?**

La réduction des incidences sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués est traitée par la disposition B9 du SDAGE. L'obligation de résorption des sites pollués entraînera, de fait, des incidences positives directes sur la qualité des sols et des sous-sols mais également sur la bonne qualité des eaux.

#### **Le SDAGE permet-il une gestion économe des granulats tout en minimisant les incidences sur le milieu et les paysages ?**

La gestion des granulats marins fait l'objet d'une disposition à part entière, la disposition B46 qui préconise la mise en perspective des besoins en granulats avec les objectifs de protection de l'environnement. Des incidences positives directes sont donc attendues sur la bonne exploitation de ces ressources, avec, notamment, la mise en place de bilans des connaissances (D11). Ces activités d'extraction sont conditionnées par la préservation de la qualité de la ressource en eau (D12), la prise en compte des objectifs environnementaux pour les extractions en zone littorale (D13) et l'évitement des zones les plus à risques (D51), ce qui entraîne des incidences positives indirectes sur la qualité des eaux, la biodiversité et les risques naturels.

Parallèlement, l'entrée en vigueur de la LTECV permet la consolidation de l'utilisation des matériaux recyclés dans le domaine des travaux publics et permet la diminution des besoins en production de granulats, ce qui réduit la pression sur les milieux.



## H. EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LA GESTION DES DECHETS

### RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNE	ESTUAIRE
DECHETS							
Prendre en compte l'impact des déchets sur les milieux aquatiques et, notamment, durant les inondations	X	X			X		X
Contribuer à la prévention et valorisation des déchets	X	X	X		X	X	X

### ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LA PRODUCTION ET LA GESTION DES DECHETS

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU SDAGE EST :				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
5	9	0	0	2

#### Le SDAGE contribue-t-il à la prévention et à la valorisation des déchets ?

Comme le souligne le SDAGE, la problématique de la production de macro-déchets concerne la quasi-totalité des activités humaines. Au-delà des impacts potentiels de ces déchets sur les masses d'eau continentales, la gestion de ces déchets illustre parfaitement le lien Terre Mer. En effet, 80 % des déchets marins proviennent des activités à terre (industrie, activités domestiques, agriculture...). Ainsi, le SDAGE prévoit d'améliorer les connaissances sur les sources de déchets et leurs impacts (B47) Le SDAGE agit sur la prévention des déchets à travers, à la fois l'amélioration de la connaissance afin de quantifier et qualifier les déchets arrivants sur le littoral (B33, B39 à B41), mais aussi à travers la sensibilisation du grand public sur le recyclage des déchets (A12 et B48). Le SDAGE précise différents leviers pour sensibiliser le grand public à travers la modification des habitudes de consommation, mise en œuvre de la collecte et du recyclage dans les espaces publics à risque (berges, plages et ports notamment), etc. Plus directement, les dispositions B49 et D22 visent une meilleure gestion des déchets flottants contribue à réduire le risque de transport de ces déchets lors des crues, inondations, submersion et leur transfert vers le milieu marin.

Plus généralement, dans sa disposition PF2, le SDAGE favorise l'émergence de démarches innovantes afin d'encourager, notamment, l'économie circulaire ainsi que la réduction et la récupération à la source des déchets. En effet, lorsque cela est pertinent, possible et économiquement acceptable, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents devront privilégier les techniques limitant l'impact environnemental des filières d'épuration, de leur construction jusqu'à leur démantèlement. Il s'agit de privilégier l'usage de matériaux à faible impact environnemental et leur recyclage en fin de vie (B3).

Le SDAGE favorise la valorisation agronomique ou énergétique des effluents d'élevage (B19) ainsi que la valorisation des sous-produits de l'épuration B3.

Le SDAGE encourage la définition de programmes d'actions afin de réduire la quantité de macrodéchets en mer et sur le littoral (B49) en cohérence avec les PRPGD (prévu comme un volet du SRADDET). En effet, si le SDAGE encourage la prévention et la valorisation des déchets, les PRPGD, récemment mis en œuvre, fixent des objectifs visant à moins produire de déchets, à mieux les valoriser et à mieux les gérer.

Un point de vigilance a également été identifié concernant la création des réserves d'eau. En effet, les terres excavées devront être valorisées (afin de ne pas devenir un déchet). Le SDAGE précise que ses actions seront menées en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) intégrés dans les SRADDET. Ils fixent des objectifs visant à moins produire de déchets, à mieux les valoriser et à mieux les gérer. De natures très mineures, donc non renseignées dans la grille, les dispositions visant à désimpermeabiliser les sols et encourager le verdissement des villes pourront générer une production de déchets verts.

Par ailleurs, il est rappelé que la partie naturelle des déchets (non anthropique) comme les laines de mer, doit être préservée, en raison des fonctions que ces dépôts naturels assurent, tout particulièrement leur contribution à fixer les pieds des dunes et leur contribution au fonctionnement naturel des plages (D22).

## I. EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LA SANTE HUMAINE

### RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNE	ESTUAIRE
SANTE HUMAINE							
Préserver et sécuriser la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable du territoire	X	X					
Améliorer la qualité de l'air et réduire les GES	X	X	X				
Préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignade	X				X		X
Améliorer la gestion de l'assainissement	X	X			X		X

### ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LA SANTE HUMAINE

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU SDAGE EST :				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
18	38	0	0	3

#### Le SDAGE participe-t-il au maintien d'une bonne qualité de l'air ?

Le SDAGE n'a que peu de leviers pour améliorer la qualité de l'air. Ainsi, aucune disposition ne participe directement à cet objectif. Cependant, la mise en place de pratiques agricoles alternatives, plus respectueuses de l'environnement, permet la diminution de l'utilisation d'intrants, et participe donc à

l'amélioration de la qualité de l'air à proximité des zones agricoles. Également, la mise en œuvre de la directive « nitrates » permet de limiter les fuites d'azote.

### **Le SDAGE assure-t-il une ressource suffisante et de qualité pour l'alimentation en eau potable du territoire ?**

La sécurisation des ressources superficielles et souterraines, notamment vis-à-vis des polluants, s'inscrit dans un objectif de santé publique. Ainsi, de nombreuses dispositions, principalement celles de l'orientation B, participent positivement, de manière directe ou non, au maintien ou au recouvrement de la bonne qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, la prescription d'un état des lieux des nappes du territoire (C1, C2) doit permettre de connaître la quantité d'eau disponible, mais également sa qualité sanitaire. Des actions peuvent être ensuite mises en place afin d'adapter les prélèvements pour ne pas exercer de pression sur la ressource, et pour lutter contre des sources de pollution potentielles. Cette lutte contre les pollutions peut notamment être réalisée par le biais de la mobilisation des documents d'urbanisme, que le SDAGE préconise d'utiliser pour règlementer l'utilisation des sols, sur les zones nécessaires au bon fonctionnement des nappes (A33). En effet, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de protection de l'ensemble des captages (B25).

Plus largement, les dispositions B25 et B28 ont une incidence positive directe sur la protection sanitaire de la ressource contre la pollution. Elles visent à la réduction des pollutions diffuses (phytosanitaires, azote, micropolluants de rejets domestiques...) notamment au niveau des aires de captages prioritaires (captages où la qualité de l'eau prélevée est dégradée) et dans les eaux distribuées.

Des dispositions prises par le SDAGE permettent également la sécurisation future de la ressource, en prenant en compte les dynamiques actuelles et les effets du changement climatique. Le SDAGE précise que l'article 61 de la loi Climat et résilience modifie les articles L.212-1 et L. 212-5 du code de l'environnement. Il prévoit :

- Que le SDAGE doit identifier, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraine et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques
- Qu'à défaut, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques des SAGE identifie ces zones.

Des zones de sauvegarde sont mises en place sur les zones prioritaires de préservation de la ressource. Ces zones permettent de préserver la qualité et la quantité des eaux utilisées aujourd'hui et potentiellement utilisées dans le futur (B24). La conservation des captages d'eau, actuellement fermés (B27), permet une sécurisation supplémentaire de la ressource dans le cadre des effets du changement climatique.

Si par ces dispositions, le SDAGE garantit une ressource de qualité et en quantité suffisante, il prend également des dispositions permettant une distribution optimisée et efficiente. Les dispositions B1 et B26 permettent d'améliorer la distribution de l'eau potable et de limiter les pertes, notamment en milieu rural via la mise en œuvre de Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux.

### Comment le SDAGE permet-il d'améliorer la gestion de l'assainissement ?

Les rejets domestiques constituent un facteur non négligeable de pollution de la ressource. Les dispositions B1 à B6 du SDAGE permettent d'agir durablement contre cette source de pollution en ciblant notamment les installations et réseaux problématiques et en améliorant les systèmes de traitements des eaux usées. Le recours aux dispositifs d'assainissement alternatifs, ainsi que le contrôle strict du recours aux dispositifs d'assainissement autonome sont également des mesures prises par le SDAGE qui permettent indirectement de limiter les pollutions dues aux rejets domestiques.

La disposition B2, qui encourage le recours aux dispositifs alternatifs de traitement des eaux prescrit également la mise en place de dispositifs de réutilisation de ses eaux usées. Cette disposition permet un gaspillage moindre de la ressource.

Par ailleurs, la réutilisation de ces eaux usées peut avoir des incidences sur la santé publique. Ainsi le SDAGE a précisé que ces solutions doivent intégrer la gestion des risques sanitaires et environnementaux et la réglementation correspondante en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique.

### Le SDAGE assure-t-il l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et de loisirs sur le territoire ?

Des dispositions spécifiques concernant les eaux de baignade et de loisirs sont prises par le SDAGE à travers un sous-objectif visant une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme. Il s'agit globalement de maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade (B31) en limitant les sources de pollution susceptibles de dégrader la qualité des eaux comme le ruissellement urbain (B31), la pollution bactérienne diffuse et les cyanobactéries (B35).

Ainsi, le SDAGE encourage la mise à jour des profils de vulnérabilité des baignades (B31), l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux liés à la présence de substances chimiques et d'organismes pathogènes dans les eaux de baignade et prioriser les actions dans les secteurs du bassin où la qualité des eaux de baignade doit être améliorée.

De manière générale, les dispositions du SDAGE, et plus particulièrement celles prises dans l'orientation B visant à limiter les pollutions de la ressource, agissent de manière positive directe ou indirecte sur la qualité des eaux de baignade.

### Le SDAGE permet-il la sécurisation des productions alimentaires liées à la ressource en eau ?

Comme pour les eaux de baignade, les dispositions prises par le SDAGE, et plus particulièrement celles de l'orientation B, participent à la sécurisation des productions alimentaires, notamment par le maintien d'une bonne qualité de la ressource. Le SDAGE prend cependant des dispositions spécifiques à cette thématique.

À travers la disposition B38, le SDAGE permet la pérennisation de la conchyliculture, notamment par le biais de l'identification des sources de pollution de l'eau et par l'établissement de profils de vulnérabilité de la ressource. La disposition B39 concerne la restauration de la qualité ichtyologique des milieux. Elle permet la préservation des habitats essentiels au développement du cycle biologique

des poissons, la réduction des pollutions toxiques ayant un impact sur la dynamique des populations de poissons et leur état sanitaire. Par ailleurs, le SDAGE encourage l'information et la sensibilisation des acteurs de la pêche professionnelle et de loisir sur les impacts de ces activités et sur les principes d'une pêche durable.

Outre le maintien des habitats et la réduction des pollutions, le changement climatique pourrait dégrader les conditions de vie aquatique (baisse de la dilution, augmentation des températures, etc.) et impacter les productions alimentaires. Ainsi, l'intégration du plan d'adaptation au changement climatique dans le SDAGE devrait permettre d'anticiper ce phénomène.

## J. EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

### RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	LITTORAL	AGGLO	AGRICOLE	ZH	VALLEES	MONTAGNE	ESTUAIRE
<b>ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>							
Prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques dans le développement des énergies renouvelables (obstacles aux continuités écologiques)					X		
Favoriser la résilience du territoire face au changement climatique	X	X	X	X	X	X	X
Concilier les stratégies énergétiques, et notamment l'hydroélectricité avec les besoins liés au soutien d'étiage					X		

### ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU SDAGE EST :				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
14	57	0	0	0

#### **Le SDAGE prend-t-il en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques dans le développement des énergies renouvelables ?**

Les énergies renouvelables sont abordées dans un sous-objectif visant à concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE. Plus spécifiquement, la disposition D1 permet d'équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques. En effet, ces dispositions encouragent le maintien et le développement de projets hydroélectriques ayant le moins d'impacts possible sur l'environnement, notamment sur les continuités écologiques et la qualité des masses d'eau. Le SDAGE encourage pour cela à l'optimisation des structures déjà existantes. De plus, les dispositions D5 à D7 visent à une meilleure gestion des débits, afin qu'ils soient suffisants pour tous les usages (production hydroélectrique, qualité écologique des milieux, santé des espèces).

Enfin, la disposition C13, qui concerne la géothermie, impose le retour des eaux usées dans le milieu de prélèvement, uniquement si celles-ci sont compatibles avec la bonne qualité des eaux. Cette disposition permet de limiter le gaspillage de la ressource.

Le SDAGE encourage également la valorisation énergétique des effluents d'élevage pouvant potentiellement générer une pollution des eaux liée au digestat. Ce risque est néanmoins limité car le SDAGE rappelle la nécessité de préserver les enjeux environnementaux (B2).

### Le SDAGE favorise-t-il la résilience du territoire face au changement climatique ?

Le dérèglement climatique a des impacts sur les régimes hydrologiques qui se font déjà sentir aujourd'hui sur le bassin Adour-Garonne. À l'avenir, des modifications profondes du fonctionnement des hydrosystèmes auront des répercussions importantes sur les différents volets de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Face à ces enjeux, le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne a été adopté en 2018.

Afin de répondre à cet enjeu climatique, le SDAGE a intégré les principes fondamentaux d'action du PACC dans une nouvelle orientation donnant la priorité aux mesures favorisant l'adaptation au changement climatique. Toutefois, il comprend des dispositions contribuant à l'atténuation, en intégrant notamment les objectifs de la transition énergétique et en améliorant l'empreinte carbone des actions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, de nombreuses dispositions conduisent directement ou indirectement à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Stocker le carbone ;
- Systématiser le principe de l'économie circulaire en limitant les déchets.

Au travers du SDAGE, les acteurs sont invités à prendre en compte cette problématique, en particulier:

- en développant des démarches territoriales intégrées visant à la fois l'adaptation et l'atténuation et s'appuyant sur une diversité de dispositions (PF 3 et PF 4 ;)
- en mobilisant les acteurs par une forte sensibilisation (A12), en ayant une approche de long terme (A18) et multi-bénéfices (A25).

Le SDAGE prend en compte les orientations de la politique énergétique nationale et de l'atténuation du changement climatique, en conciliant le développement de l'hydroélectricité, énergie décarbonée, avec les objectifs environnementaux (dispositions D1 et D2 notamment).

Ce nouveau chapitre décrit les principes transversaux s'imposant à toutes les thématiques. Il regroupe les dispositions transversales du SDAGE 2016-2021, à savoir le principe de non-détérioration et la réduction de l'impact des Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (IOTA) ainsi que la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC). Il comporte une nouvelle disposition sur la priorisation des actions sur les bassins versants.

Par ailleurs, les dispositions de l'orientation A permettent la prise en compte de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique dans les documents de planification ainsi que dans les choix politiques effectués. Elles favorisent également la sensibilisation des acteurs du territoire, et plus largement des usagers, afin que les enjeux du changement climatique soient intégrés par tous.



L'orientation B vise à la réduction des pollutions de la ressource. Cela passe par une végétalisation accrue des espaces urbains, et notamment par la mise en place des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales. Le SDAGE lutte ainsi, de manière indirecte, contre les îlots de chaleur en milieu urbain, prône la désimperméabilisation des sols et lutte contre le gaspillage de la ressource en eau en réutilisant les eaux usées, sous condition de bonne qualité. En milieu rural, le SDAGE encourage la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Ces mesures conduisent à la mise en place d'un couvert végétal plus dense et plus diversifié, au maintien des structures paysagères telles que les haies, les bosquets, les fossés... et à la diminution des intrants. Le SDAGE participe ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, mais également au développement des circuits courts rendu possible par ces nouveaux modes agricoles (réduction des GES liés au transport). La diminution des sources de pollution permet également de sécuriser l'alimentation en eau potable, les productions alimentaires, telles que la conchyliculture ou la pêche. Les dispositions déclinées dans l'orientation C permettent de garantir la bonne quantité de la ressource, et ce pour tous les types d'usage. Le SDAGE préconise notamment le suivi de l'état des nappes, et l'adaptation des prélèvements de la ressource, notamment au regard des variations de débits. Il limite ainsi le gaspillage de la ressource et prévoit les besoins futurs dans un contexte de raréfaction de la ressource.

Le SDAGE promeut également l'économie circulaire, qui limite les déchets et l'usage d'énergies fossiles. C'est particulièrement le cas des usines de traitement des eaux qui doivent, dans la mesure du possible, privilégier le retour au sol, valoriser les eaux traitées, récupérer l'azote et le phosphore et recycler l'énergie (B3). Plusieurs dispositions du SDAGE incitent aussi à limiter l'usage d'intrants, notamment en agriculture (B15 et B18) et à valoriser les effluents d'élevage. Le SDAGE incite également à la gestion et la valorisation des déchets (B47, B48 et B49). La disposition D12 aborde, quant à elle, l'économie circulaire et la valorisation des matériaux issus du recyclage dans les schémas régionaux des carrières. La disposition D22 incite à la gestion et valorisation des déchets et bois flottants.

Les mesures de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, déclinées dans l'orientation D du SDAGE, participent à la diminution de l'importance des risques d'inondations. En effet, ces milieux situés à proximité des cours d'eau et des milieux aquatiques augmentent la capacité d'infiltration des sols et jouent ainsi un rôle de zone tampon. Ils permettent également un meilleur ancrage des sols et limitent l'importance des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et d'érosion des sols. Enfin, ils limitent les pollutions de la ressource par leur capacité filtrante. Ces milieux aquatiques permettent donc au territoire de s'adapter au changement climatique.

L'orientation D vise à préserver ou restaurer la ripisylve, véritable espace de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, qui, par son ombrage, limite l'augmentation de la température de l'eau ; elle est aussi un frein physique à l'érosion des berges et joue un rôle de filtre vis-à-vis des pollutions diffuses. Ainsi, les ripisylves et les boisements alluviaux procurent de nombreuses fonctionnalités (maintien des berges, corridor écologique, dissipation du courant, zone tampon, épuration des eaux, zone refuge, effet brise-vent...) qu'il importe de préserver, d'autant plus dans le contexte de changement climatique.

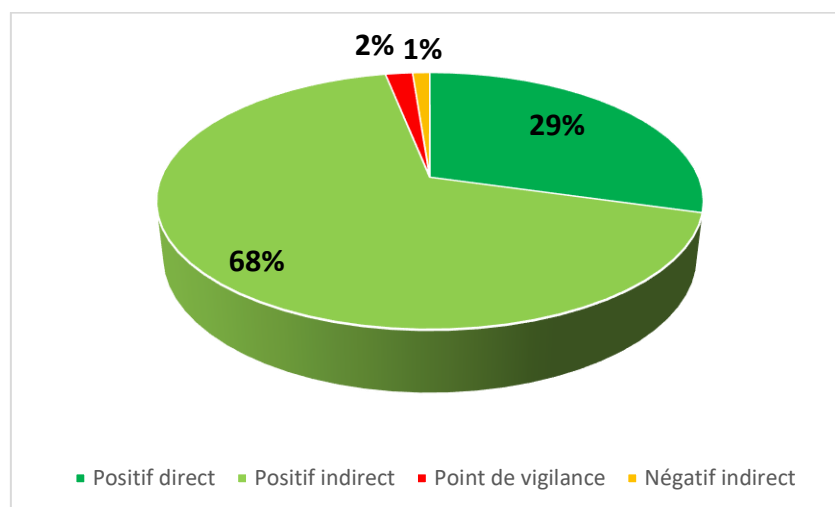
## K. SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

Les incidences des dispositions du SDAGE qui ont été relevées sont très majoritairement positives (97 %), alors que 2 % dépendent des conditions de mise en œuvre (point de vigilance), et 1 % supplémentaire est négatif mais de manière indirecte.

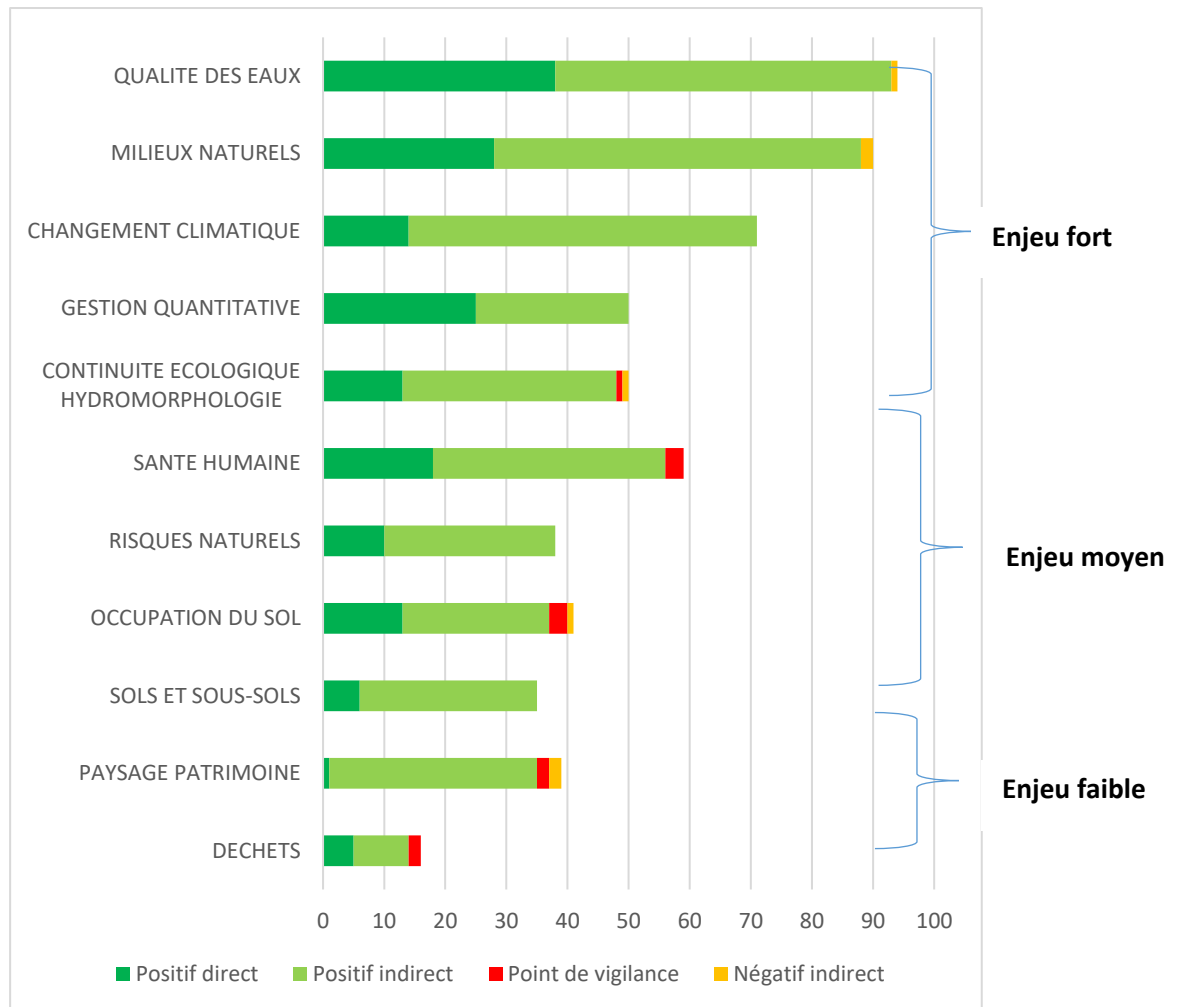
**Les points de vigilance** correspondent à un effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de la disposition. Par exemple, le recours à l'infiltration des eaux pluviales doit être exécuté de manière adéquate et rigoureuse afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines, qu'elle soit accidentelle (déversement fortuit de produits chimiques en quantités importantes) ou chronique (polluants présents sur les revêtements, toitures ou chaussées, et entraînés de manière continue par le ruissellement). Également, les travaux de restauration des continuités écologiques sont susceptibles de faciliter la propagation de certaines espèces invasives (végétales ou animales) et de contaminer des secteurs sains, si aucune mesure de prévention n'est prise. Le SDAGE participe à la préservation des milieux aquatiques et permet notamment d'éviter l'aménagement de certains secteurs jugés sensibles du point de vue des milieux aquatiques. Il convient cependant d'être vigilant afin de ne pas générer un report des pressions vers d'autres milieux sensibles comme les pelouses sèches, sans lien avec les milieux aquatiques

**Il n'y a pas d'incidences négatives directes identifiées dans le SDAGE**, les incidences négatives identifiées sont essentiellement indirectes. Par exemple, si de nombreuses dispositions participent de manière indirecte au maintien de paysages diversifiés et qualitatifs, des effets négatifs indirects sont attendus lors de la mise en place de structures de gestion des eaux (barrages, retenues d'eau) ou lors de l'exploitation de granulats marins (B46) tels que les barrages ou les retenues d'eau. Ces incidences sont localisées, parfois temporaires, et peuvent facilement être réduites avec la mise en place d'aménagements paysagers adaptés. Chaque incidence négative a fait l'objet d'une mesure de réduction ou d'évitement. Bien que la disposition C22 s'assure de la non-dégradation des milieux, elle peut potentiellement entraîner la destruction de milieux naturels fragiles comme les zones humides.

Toutefois, même les influences négatives relevées ont des conséquences relativement limitées, d'un point de vue environnemental.



Graphique 5 : Répartition globale des incidences



Graphique 6 : Répartition des incidences par thématique

## 3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES INCIDENCES DU SDAGE SUR LES SITES NATURA 2000

### A. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, doit être réalisée en vue de s'assurer que le SDAGE ne porte pas atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

Selon le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement et donc, à ce titre, le SDAGE.

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement. Elle comprend dans tous les cas :

- Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive sur le caractère significatif des incidences. L'activité ne pourra être réalisée que si l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 (hors mesure dérogatoire).

Le contenu de cette évaluation doit être proportionné à l'importance du projet et aux enjeux Natura 2000.

Dans le cas où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de cette analyse que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

## B. INCIDENCES DU SDAGE SUR LES HABITATS

### PRESENTATION DES SITES

Le bassin Adour Garonne recense 287 sites Natura 2000 classés au titre de la directive habitat. Sur ces 287 sites, 221 possèdent au moins 1 habitat humide. **Au total, 29 types habitats humides différents** ont été répertoriés. Ils représentent un total de 1 600 km<sup>2</sup> et sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Présentation des habitats d'intérêt communautaire du bassin Adour Garonne

Code	Nom habitats	Surface (ha)
Habitats cotiers		
1130	Estuaires	9 149
1150	Lagunes côtières	2 301
2190	Dépressions humides intradunaires	339
Habitats forestiers humides		
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	35 418
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves	8 120
91D0	Tourbières boisées	116
Eaux dormantes ou eaux courantes		
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelle tertiae uniflorae</i> )	11 379
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculo fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	8 236
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	7 642
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelle tertiae uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetes-Nanojuncea</i>	1 349
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	616
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	535
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	248
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	185
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	132
Habitats agropastoraux humides		
4030	Landes sèches européennes	20 156
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinio caeruleae</i> )	2 708
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	4
Landes et fourrés tempérés		
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	17 837
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	338
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles		
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	13 340
Tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais		
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	4 113
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	3 875
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	3 460
7110	Tourbières hautes actives	3 085
7230	Tourbières basses alcalines	2 368
7140	Tourbières de transition et tremblantes	1 660
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )	1 445
7240	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	169
<b>Total général</b>		<b>160 322 ha</b>

Les habitats humides étudiés correspondent aux habitats humides décrits dans le « Cahier d'habitats humides »<sup>12</sup> ainsi que quelques autres habitats listés ci-dessous.

Les habitats naturels des sites Natura 2000 ont été traités en 5 thématiques faisant l'objet d'un tome des « Cahiers d'habitats » : forestiers, côtiers, humides, agropastoraux et rocheux. Un certain nombre d'habitats pouvant être considérés comme humides n'ont pas été classés dans le cahier d'habitats

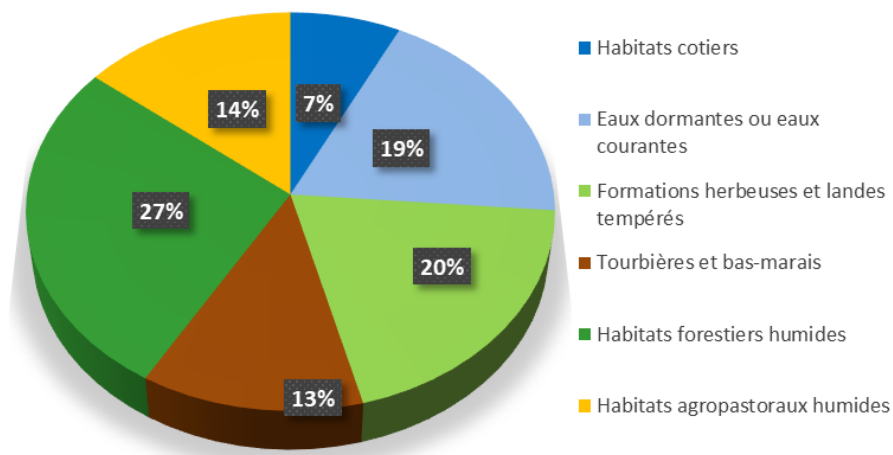
<sup>12</sup> « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides.

Bensettiti F., Gaudillat V. & Haury J. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom.

humides car ils répondaient davantage aux problématiques d'autres tomes. Il s'agit notamment des forêts alluviales, des milieux humides littoraux et des prairies humides.

Tableau 2 : Habitats humides non listés dans le cahier d'habitats humides

HABITATS FORESTIERS	
91D0	Tourbières boisées
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux
HABITATS COTIERS	
1130	Estuaires
1150	Lagunes côtières
2190	Dépressions humides intradunales
HABITATS AGROPASTORAUX	
1340	Prés salés intérieurs
4030	Landes sèches européennes, habitats dans lesquels sont intégrées les landes fraîches à <i>Erica ciliaris</i>
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molonio-Holoschoenion</i>



Graphique 1 : Part des classes d'habitats humides sur le territoire. Source : INPN.

61 habitats non humides répartis en 20 classes sont également présents dans les 287 sites Natura 2000 du territoire.



Tableau 3 : classes d'habitats non humides présents dans les sites Natura 2000 du territoire

	DESCRIPTION	CODE HABITAT
HABITATS FORESTIERS	FORETS	
	Forêts de conifères des montagnes méditerranéennes et macaronésiennes	9560
	Forêts de conifères des montagnes tempérées	8410, 9430
	Forêts de l'Europe tempérée	9120, 9130, 9140, 9150, 9140, 9190
	Forêts méditerranéennes à feuilles caduques	9230, 9260
	Forêts sclérophylles méditerranéennes	9330, 9340
HABITATS COTIERS	HABITATS COTIERS ET VÉGÉTATIONS HALOPHYTIQUES	
	Eaux marines et milieux à marées	1110, 1140, 1160
	Falaises maritimes et plages de galets	1210, 1220, 1230
	Marais et prés salés atlantiques et continentaux	1310, 1320, 1330
	Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques	1410, 1420
	DUNES MARITIMES ET INTERIEURES	
	Dunes maritimes des rivages atlantiques, de la mer du Nord et de la Baltique	2110, 2120, 2130, 2160, 2170, 2180
	Dunes maritimes des rivages méditerranéens	2150, 2260, 2270
HABITATS AGROPASTORAUX	FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES	
	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement	6210, 6220, 6230, 6310
	Pelouses mésophiles	6510, 6520,
	Pelouses naturelles	6110, 6120, 6130, 6140, 6170
	FOURRES SCLEROPHYLLES (MATORRALS)	
	Fourrés subméditerranéens et tempérés	5110, 5120, 5130
	Matorrales arborescents à Juniperus spp.	5210
HABITATS ROCHEUX	LANDES ET FOURREES TEMPERES	
	Landes et fourrés tempérés	4080, 4060, 4090
	HABITATS ROCHEUX ET GROTTES	
	Autres habitats rocheux	8310, 8340
	Eboulis rocheux	8110, 8120, 8130, 8150
	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210, 8220, 8230, 8240

## ANALYSE DES INCIDENCES PAR TYPE D'HABITAT

### Habitats côtiers

Les habitats Natura 2000 côtiers littoraux et estuariens (400 km de littoral) couvrent 120 km<sup>2</sup>. Une forte diversité de profils est présente : milieux sableux et dunaires, falaises basses ou élevées, cordons de sable et de galets, marais littoraux et estuariens...

Ces habitats côtiers sont sensibles aux phénomènes d'anthropisation, aux problèmes d'érosion, aggravés par le réchauffement climatique et l'élévation du niveau des mers, à la sur-fréquentation touristique (piétinement) et aux diverses pollutions qui peuvent être à la source du développement de bactéries et de la prolifération d'agents pathogènes.

Les dispositions B42 à B49 du SDAGE visent directement à la sauvegarde des habitats et écosystèmes lacustres et littoraux. Elles prévoient notamment un approfondissement des connaissances sur ces milieux, ainsi la réduction des déchets sur le littoral. Elles sont complétées par les dispositions B31 à B34 qui luttent pour la réduction des pollutions dues aux activités nautiques (motonautisme, plaisance) mais également à celles des ports et des industries (B31 à B34). Le SDAGE prend également des dispositions permettant la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques, notamment d'érosion et de submersion marine (D49), en passant notamment par une maîtrise stricte de l'occupation des sols et du développement de l'aménagement du territoire.

**Le SDAGE aura donc un impact positif sur les milieux côtiers.**

Tableau 4 : Surfaces des habitats côtiers sur le territoire

CODE HABITAT	HABITATS	SURFACE (HA)
1130	Estuaires	9 149
1150	Lagunes côtières	2 301
2190	Dépressions humides intradunaires	340
		11 790

### Habitats forestiers humides

Les habitats forestiers humides tels que les forêts alluviales, les tourbières boisées ou les ripisylves, sont présentes le long des cours d'eau et des vallées alluviales et couvrent une surface de 440 km<sup>2</sup>. Les forêts alluviales (91E0) occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

Ces habitats forestiers humides sont très sensibles aux modifications du régime hydraulique des cours d'eau qui sont généralement dues à l'installation d'ouvrages (barrages, seuils...) qui artificialisent le fonctionnement naturel du cours d'eau (variations brusques des débits, écrêtement des crues...).

Le SDAGE prend des dispositions (notamment dans l'orientation D) permettant la préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides, secteurs où les habitats forestiers humides sont fortement présents. Cette préservation passe également par le maintien d'éléments naturels

ralentisseurs de crue dont les habitats forestiers humides font partie. La disposition D46, visant la mise en œuvre de plans de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, permettra également une amélioration de l'état de ces milieux.

**Le SDAGE aura une incidence positive sur les habitats forestiers humides.**

Tableau 5 : Surfaces des habitats forestiers humides sur le territoire

CODE HABITAT	HABITATS	SURFACE (HA)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	35 418
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	8 120
91D0	Tourbières boisées	116
		43 654

#### Eaux dormantes ou eaux courantes

Les habitats Natura 2000 d'eaux douces, eaux dormantes et eaux courantes, qui constituent les cours d'eau et une partie des vallées alluviales occupent 300 km<sup>2</sup>. Les sources des cours d'eau sont des milieux particulièrement sensibles. La préservation de ces zones est indispensable dans un contexte de réchauffement climatique **pour maintenir une alimentation de qualité et une zone refuge pour les espèces de têtes de bassin**. Les vallées alluviales sont issues de l'écoulement d'un cours d'eau en milieu peu pentu. Ces vallées, lorsqu'elles sont peu anthropisées, connaissent une dynamique forte avec dépôts de sédiments, création de méandres, de zones humides périphériques.

Ces milieux rivulaires très fragiles supportent mal les pressions anthropiques. Les profondes modifications intervenues dans les dernières décennies sur les lacs et les étangs continuent de faire sentir leurs effets : érosion, ensablement, accumulation de matière organique, prolifération de plantes invasives. Ces milieux sont, notamment, très sensibles aux pollutions (rejets de stations d'épuration, piscicultures, rejets d'origines agricole et domestique). Les pompages divers ont également des impacts sur les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau et donc la qualité de ces milieux.

L'orientation B a pour objectif une meilleure atteinte de la qualité des eaux par la réduction des pollutions. Cela passe notamment par la limitation des pollutions par des rejets domestiques et également par la limitation des pollutions d'origine agricole. Ces mesures complétées par la protection rapprochée des milieux aquatiques par la mise en place de haies, de bandes enherbées... mais également par la mise en œuvre de plan de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, permettront la diminution des pressions anthropiques et donc l'amélioration ou le maintien des eaux dormantes et courantes.

**Le SDAGE aura une incidence positive sur ces milieux d'eaux dormantes et eaux courantes.**

Tableau 6 : Surfaces des eaux dormantes ou eaux courantes du territoire

CODE HABITAT	HABITATS	SURFACE (HA)
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	11 379
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	1 349
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	248
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	7 642
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	162
3170	Mares temporaires méditerranéennes	0
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	535
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	616
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	8 236
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	185
		30 351

#### Habitats agropastoraux humides

Les habitats agropastoraux humides, prairies et landes, couvrent une surface de 230 km<sup>2</sup>. Les prairies à Molinies, habitat de prés humides, jadis très répandues, est en très forte régression. La gestion des moliniaies et le respect de leur diversité floristique passent avant tout par le maintien du niveau humide des sols et de techniques agricoles spécifiques. Il en est de même pour les Landes sèches européennes qui dépendent également de la mise en place de pratiques telles que le pâturage extensif et une fauche ou un gyrobroyage tous les dix ans qui, avec exportation des produits, permet de régénérer la formation. La réduction de la pollution de la ressource visée par le SDAGE (orientation B) passe notamment par la mise en place de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. La diversité de ces pratiques pourrait permettre le réinvestissement de certains habitats agro-pastoraux humides, dont le maintien dépend fortement de l'activité pastorale. Ces milieux humides sont également d'importance pour la lutte contre les risques inondations.

**Le SDAGE aura une incidence neutre, voire positive sur ces habitats agropastoraux humides.**

Tableau 7 : Surfaces des habitats agropastoraux humides du territoire

CODE HABITAT	HABITATS	SURFACE (HA)
4030	Landes sèches européennes	20 156
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	2 708
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	4
		22 868

## Landes et fourrés tempérés, formations herbeuses naturelles et semi-naturelles, tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais

Les landes humides, les mégaphorbiaies hygrophiles et les tourbières occupent environ 200 km<sup>2</sup>. Ces zones humides regroupent des milieux variés et sont notamment présentes dans les vallées alluviales. Toutes présentent au moins un sol hydromorphe et/ou une flore hydrophile. Il peut s'agir de ripisylves, bois marécageux, pelouses humides, marais, étangs, tourbières... Ces milieux ont longtemps été asséchés pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole. Ils sont désormais reconnus pour leur valeur fonctionnelle (gestion des débits des cours d'eau, épuration, production agricole et piscicole) et patrimoniale (richesse floristique et faunistique, paysages, activités de loisirs).

Comme pour les habitats forestiers humides, certaines dispositions du SDAGE encouragent la préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides, secteurs où ces habitats humides sont largement présents. Les projets d'aménagement doivent également être adaptés en tenant compte et en préservant les zones humides et les ripisylves.

### Le SDAGE aura une incidence positive sur ces milieux.

Tableau 17 : Surfaces des habitats Landes et fourrés tempérés, formations herbeuses naturelles et semi-naturelles, tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais

CODE HABITAT	HABITATS	SURFACE (HA)
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	338
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	17 837
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	13 340
7110	Tourbières hautes actives	3 085
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	3 461
7140	Tourbières de transition et tremblantes	1 660
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	3 875
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i>	4 113
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )	1 445
7230	Tourbières basses alcalines	2 368
7240	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	169
		51 691

## C. ANALYSE DES INCIDENCES PAR ESPECE

Sur l'ensemble de ces sites Natura 2000, **189 espèces d'intérêt communautaire, aquatiques ou liées aux zones humides**, ont été recensées : 13 espèces de poissons, 9 espèces de plantes, 9 espèces d'insectes, 1 espèce de reptile, 2 espèces d'amphibiens, 7 espèces de mammifères et 101 espèces d'oiseaux. Ces espèces sont répertoriées en Annexe n°1 : liste des espèces d'intérêt communautaire, recensées au sein des milieux aquatiques ou liées aux zones humides.

Seuls 13 % des sites Natura 2000 de ce territoire possèdent un DOCOB (document d'objectifs). Ce document rapporte l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Il établit leur localisation ou leur répartition sur le site. Il constitue également le plan de gestion du site Natura 2000. Il n'a pas de valeur réglementaire : c'est un document d'orientation, de référence, d'aide à la décision. Il est néanmoins très important car toutes les décisions politiques (aides agricoles et forestières, urbanisme, aménagement du territoire...) s'appliquant sur un site Natura 2000 peuvent s'appuyer sur le DOCOB de ce site.

Tableau 8 : Nombre de sites Natura 2000 possédant un DOCOB

EXISTENCE D'UN DOCOB	NOMBRE DE SITES
Oui	40
Non	244
En cours de réalisation	3

Le tableau ci-après présente les espèces d'intérêt communautaire identifiées au sein des sites Natura 2000 du bassin Adour Garonne. Il est précisé le type d'espèce présente, le nombre de sites Natura 2000 où l'espèce est citée parmi les sites Natura 2000 retenus, ainsi que le niveau d'interaction avec le SDAGE.



Tableau 18 : Espèces d'intérêt communautaires et niveau d'interaction identifiées au sein des sites Natura 2000 du bassin Adour Garonne

CODE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre sites	Type	Niveau d'interaction
<b>Poissons</b>					
1096	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	lamproie de Planer	92	Poisson de ruisseau (tête de bassin)	3
1163	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	chabot commun	81	Poisson d'eau courante	3
6150	<i>Parachanna toxostoma</i> (Vallot, 1837)	toxostome	62	Poisson d'eau courante	3
1095	<i>Petromyzon marinus</i> Linnaeus, 1758	lamproie marine	35	Poisson migrateur amphihalal potamotoque	3
1106	<i>Salmo salar</i> Linnaeus, 1758	saumon atlantique	33	Poisson migrateur amphihalal potamotoque	3
1102	<i>Alosa alosa</i> (Linnaeus, 1758)	grande alose	25	Poisson migrateur amphihalal potamotoque	3
5339	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	bouvière	22	Poisson des milieux calmes, eaux stagnantes ou lentes	3
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)	lamproie fluviatile	19	Poisson migrateur amphihalal potamotoque	3
1103	<i>Alosa fallax</i> (Lacepède, 1803)	alose feinte	13	Poisson migrateur amphihalal potamotoque	3
1138	<i>Barbus meridionalis</i> Risso, 1827	barbeau méridional	7	Poisson de moyenne et haute altitude	3
1101	<i>Acipenser sturio</i> Linnaeus, 1758	esturgeon d'Europe	4	Poisson migrateur amphihalal potamotoque	3
5318	<i>Cottus aturi</i> Freyhof, Kottelat & Nolte, 2005	chabot de l'Adour	1	Poisson d'eau courante	3
1145	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	loche d'étang	1	Poisson des milieux calmes, eaux stagnantes lentes	3
<b>Plantes</b>					
1831	<i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	flûteau nageant	19	Plante vasculaire des milieux humides	3
1607	<i>Angelica heterocarpa</i> J. Lloyd, 1859	angélique des estuaires	18	Plante vasculaire de l'estran haut estuarien	1
1618	<i>Caropsis verticillato-inundata</i> (Thore) Rauschert, 1982	caropsis de Thore	9	Plante vasculaire de milieux humides acides	3
6216	<i>Hamatocaulis vernicosus</i> (Mitt.) Hedenäs	hypne vernissé	4	Bryophyte de zones humides (marais, tourbières)	3
1385	<i>Bruchia vogesiana</i> Nestl. ex Schwägr.	bruchie des Vosges	2	Bryophyte de milieux marécageux tourbeux	3
1416	<i>Isoetes boryana</i> Durieu, 1861	Isoète de Bory	2	Plante vasculaire de berge de plan d'eau	2
1428	<i>Marsilea quadrifolia</i> L., 1753	fougère d'eau à quatre feuilles	2	Plante vasculaire hydrophyte (milieu lentique)	3
1903	<i>Liparis loeselii</i> (L.) Rich., 1817	liparis de Loesel	1	Plante vasculaire des milieux humides	2
1441	<i>Rumex rupestris</i> Le Gall, 1850	oseille des rochers	1	Plante vasculaire de pans rocheux maritimes	1
<b>Insectes</b>					
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	agrion de Mercure	66	Odonate des milieux lotiques	2
1041	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	cordulie à corps fin	65	Odonate des milieux lotiques	2
1065	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	damier de la Succée	63	Papillon de zones humides (tourbière, landes, prairie humide ou sèches)	1
1060	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	cuvrè des marais	51	Papillon de zones humides (marais, prairie)	1
1046	<i>Gomphus graslinii</i> Rambur, 1842	gomphe de Graslins	29	Odonate des milieux lotiques permanents	4
1071	<i>Coenonympha oedippus</i> (Fabricius, 1787)	fadet des laïches	24	Papillon de zones humides (tourbière, landes humide)	1
6177	<i>Maculinea teleius</i> (Bergsträsser, 1779)	azuré de la Sanguisorbe	5	Papillon de zones humides (prairie et landes humides)	1
<b>Amphibiens</b>					
1193	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	sonneur à ventre jaune	15	zones humides (ornières et flaques forestière)	3
1166	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	tritron crêté	3	Zones humides (mares)	3
<b>Reptiles</b>					
1220	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	cistude d'Europe	73	tortue aquatique dulçaquicole	3
<b>Crustacés</b>					
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	écresse à pieds blancs	90	Crustacé de milieu aquatique	3
<b>Mollusques</b>					
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i> (Dupuy, 1849)	vertigo de Des Moulins	12	zones humides calcaires	2
<b>Mammifères</b>					
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	petit rhinolophe	204	Chiroptère	1
1355	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	loutre d'Europe	153	Mammifère aquatique	3
1307	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	petit Murin	108	Chiroptère	1
1356	<i>Mustela lutreola</i> (Linnaeus, 1761)	vison d'Europe	92	Mammifère aquatique	3
1301	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)	desman des Pyrénées	56	Mammifère aquatique (lotique et d'altitude)	3
1337	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	castor d'Europe	7	Mammifère aquatique	3
1316	<i>Myotis capaccinii</i> (Bonaparte, 1837)	murin de Capaccini	1	Chiroptère	1
<b>Oiseaux</b>					
A028	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	héron cendré	46	Oiseau des zones humides	1
A229	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	martin-pêcheur d'Europe	44	Oiseau des zones humides	1
A026	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	aigrette garzette	44	Oiseau des zones humides	1
A053	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	canard colvert	43	Oiseau des zones humides	1
A081	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	busard des roseaux	43	Oiseau des zones humides (phragmitaires et roselières inondées)	1
A153	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	bécassine des marais	37	Oiseau des zones humides (marais et prairie)	1
A017/A391	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	grand Cormoran	36	Oiseau des zones humides	1
A168	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758	chevalier guignette	35	Oiseau des zones humides	1
A140	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	pluvier doré	34	Oiseau des milieux ouverts (champs cultivé, prairie)	0
A094	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	balbuzard pêcheur	32	Oiseau des zones humides	1
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	bihoreau gris	31	Oiseau des zones humides	1
A123	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	gallinule poule-d'eau	27	Oiseau des zones humides	1
A052	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	sarcelle d'hiver	25	Oiseau des zones humides	1
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	grèbe castagneux	25	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A029	<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766	héron pourpré	23	Oiseau des zones humides	1
A056	<i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758	canard souchet	22	Oiseau des zones humides	1
A025	<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	héron garde-bœufs	22	Oiseau des zones ouverts et humides	1
A043	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	oie cendrée	21	Oiseau des zones humides	1
A125	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	fouleque macroule	21	Oiseau des zones humides	1
A162	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	chevalier gambette	21	Oiseau des zones humides	1
A162	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	chevalier gambette	21	Oiseau des zones humides	2
A179	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	mouette rieuse	20	Oiseau des zones humides (lac, étang, marais)	1
A160	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	courlis cendré	20	Oiseau des milieux ouverts (champs, prairie)	0
A222	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	hibou des marais	19	Oiseau des zones humides (marais, tourbière)	1
A131	<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	échasse blanche	19	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A054	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	canard pilet	17	Oiseau des zones humides	1
A027	<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	grande Aigrette	17	Oiseau des zones humides	1
A149	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	bécasseau variable	17	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A118	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	râle d'eau	17	Oiseau des zones humides (phragmitaires et roselières inondées)	1
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	avocette élégante	17	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A021	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	butor étoilé	16	Oiseau des zones humides (phragmitaires et roselières inondées)	1
A136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	petit Gravelot	16	Oiseau des zones humides (marais, gravière, sablière)	1
A156	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	barge à queue noire	16	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A151	<i>Philomachus pugnax</i> (Linnaeus, 1758)	combattant varié	16	Oiseau des zones humides	1
A034	<i>Platalea leucorodia</i> Linnaeus, 1758	spatule blanche	16	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A055	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	sarcelle d'été	15	Oiseau des zones humides	1
A051	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	canard chipeau	15	Oiseau des zones humides	1
A022	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	blongios nain	15	Oiseau des zones humides (phragmitaires et roselières inondées)	1
A197	<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758)	gulfette noire	14	Oiseau des zones humides	1
A272	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	gorgebleue à miroir	14	Oiseau des zones humides (marais)	1
A059	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	fuligule milouin	13	Oiseau des zones humides (lac, étang, marais)	1
A176	<i>Ichthyophaga melanocephalus</i> (Temminck, 1820)	mouette mélanocéphale	13	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A604	<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	goéland leucophaée	13	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A048	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	tadorne de Belon	13	Oiseau des zones côtières et littorales	0

CODE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre sites	Type	Niveau d'interaction
<b>Oiseaux</b>					
A061	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	fuligule morillon	12	Oiseau des zones humides (lac, étang, marais)	1
A165	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	chevalier cul-blanc	12	Oiseau des zones humides	1
A024	<i>Ardeola ralloides</i> (Scopoli, 1769)	crabier chevelu	11	Oiseau des zones humides	1
A196	<i>Chlidonias hybridus</i> (Pallas, 1811)	gulfette moustac	11	Oiseau des zones humides (lac, étang, marais)	1
A152	<i>Lymnocyrtus minimus</i> (Brünnich, 1764)	bécassine sourde	11	Oiseau des zones humides (marais et prairie)	1
A008	<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831	grèbe à cou noir	11	Oiseau des zones humides (lac et étang)	1
A193	<i>Sterna hirsuta</i> Linnaeus, 1758	sterne pierregarin	11	Oiseau des zones humides (côte et eau intérieur)	1
A166	<i>Tringa glareola</i> Linnaeus, 1758	chevalier sylvain	11	Oiseau des zones humides	1
A122	<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	râle des genêts	10	Oiseau des zones humides (prairie, marais)	1
A183	<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	goéland brun	10	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A164	<i>Tringa nebularia</i> (Günnerus, 1767)	chevalier aboyeur	10	Oiseau des zones humides	1
A036	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	cygne tuberculé	9	Oiseau des zones humides	1
A075	<i>Haliaeetus albicilla</i> (Linnaeus, 1758)	pygargue à queue blanche	9	Oiseau des zones côtières et littorales (grand lac et fleuve)	0
A119	<i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766)	marouette ponctuée	9	Oiseau des zones humides (phragmitaires et roselières inondées)	1
A141	<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)	pluvier argenté	8	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A005	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	grèbe huppé	8	Oiseau des zones humides (lac et étang)	1
A161	<i>Tringa erythropus</i> (Pallas, 1764)	chevalier arlequin	8	Oiseau des zones humides	1
A169	<i>Arenaria interpres</i> (Linnaeus, 1758)	tourneperre à collier	7	Oiseau des zones côtières	0
A145	<i>Calidris minuta</i> (Leisler, 1812)	bécasseau minute	7	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A184	<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	goéland argenté	6	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A157	<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)	barge rousse	6	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A195	<i>Sternula albifrons</i> (Pallas, 1764)	sterne naine	6	Oiseau des zones humides (côte et eau intérieur)	1
A191	<i>Thalasseus sandvicensis</i> (Latham, 1787)	sterne caugek	6	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A046	<i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	bernache cravant	5	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A143	<i>Calidris canutus</i> (Linnaeus, 1758)	bécasseau maubèche	5	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A158	<i>Numenius phaeopus</i> (Linnaeus, 1758)	courlis corlieu	5	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A294	<i>Acrocephalus paludicola</i> (Viellot, 1817)	phragmite aquatique	4	Oiseau des zones humides (phragmitaires et roselières inondées)	1
A039	<i>Anser fabalis</i> (Latham, 1787)	oie des moissons	4	Oiseau des milieux ouverts (prairies et cultures céréalières)	0
A288	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	bouscarle de cetti	4	Oiseau des zones humides	1
A289	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	cisticole des joncs	4	Oiseau des milieux ouverts	0
A130	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	huitrier pie	4	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A297	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	roussette effarvate	3	Oiseau des zones humides (phragmitaires et roselières inondées)	1
A060	<i>Aythya nyroca</i> (Güldenstädt, 1770)	fuligule nyroca	3	Oiseau des zones humides (lac, étang, marais)	1
A067	<i>Bucephala clangula</i> (Linnaeus, 1758)	garrot à œil d'or	3	Oiseau des zones humides (lac, étang)	1
A144	<i>Calidris alba</i> (Pallas, 1764)	bécasseau sanderling	3	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A147	<i>Calidris ferruginea</i> (Pontoppidan, 1763)	bécasseau cocorli	3	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A189	<i>Gelochelidon nilotica</i> (Gmelin, 1789)	sterne hansel	3	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A032	<i>Plegadis falcinellus</i> (Linnaeus, 1766)	ibis falcinelle	3	Oiseau des zones humides (marais)	1
A090	<i>Aquila clanga</i> Pallas, 1811	aigle criard	2	Oiseau forestier (proche des zones humide)	0
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i> Linnaeus, 1758	pluvier à collier interrompu	2	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A177	<i>Hydrocoleus minutus</i> (Pallas, 1776)	mouette pygmée	2	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A182	<i>Larus canus</i> Linnaeus, 1758	goéland cendré	2	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A187	<i>Larus marinus</i> Linnaeus, 1758	goéland marin	2	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A068	<i>Mergellus albellus</i> (Linnaeus, 1758)	harle piette	2	Oiseau des zones humides (lac et étang)	1
A058	<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773)	nette rousse	2	Oiseau des zones humides (lac et étang)	2
A018	<i>Phalacrocorax aristotelis</i> (Linnaeus, 1761)	grand Cormoran	2	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A007	<i>Podiceps auritus</i> (Linnaeus, 1758)	grèbe esclavon	2	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A041	<i>Anser albifrons</i> (Scopoli, 1769)	oie rieuse	1	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A148	<i>Calidris maritima</i> (Brünnich, 1764)	bécasseau violet	1	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A146	<i>Calidris temminckii</i> (Leisler, 1812)	bécasseau de Temminck	1	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A037	<i>Cygnus bewickii</i> Yarrell, 1830	cygne de Bewick	1	Oiseau des zones humides (lac peu profond, prés salé, marais)	1
A002	<i>Gavia arctica</i> (Linnaeus, 1758)	plongeon arctique	1	Oiseau des zones côtières et littorales	1
A001	<i>Gavia stellata</i> (Pontoppidan, 1763)	plongeon catmarin	1	Oiseau des zones côtières et littorales	1
A190	<i>Hydroprogne caspia</i> (Pallas, 1770)	sterne caspienne	1	Oiseau des zones côtières et littorales	0
A0					

Le SDAGE, en tant que document de planification portant sur la gestion l'eau, porte plusieurs dispositions susceptibles d'avoir des incidences directes ou indirectes sur le réseau Natura 2000 et donc sur les espèces classées aux directives habitats et/ou oiseaux.

Toute action visant à aller dans un sens de l'amélioration de la qualité des cours d'eau (Orientation B), du milieu aquatique et du milieu en général (Orientation D) est bénéfique pour les espèces. C'est le cas, par exemple, à travers plusieurs dispositions du SDAGE qui encouragent la préservation et la protection des zones humides (D29 à D32 et de D38 à D44), des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux présents en tête de bassin versant (D24 à D25). Ces dispositions encouragent également à limiter les constructions dans ces zones vulnérables et gérer les déchets. Ces actions permettront une amélioration des habitats d'espèces présentes au niveau des sites Natura 2000.

## **ANALYSE DES INCIDENCES PAR GROUPE D'ESPECES**

### **Incidences sur le groupe des poissons**

Le SDAGE intègre la gestion piscicole dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes (D26, D27). Il prend en compte les plans de gestion piscicole départementaux de protection des milieux aquatiques et de la gestion de la ressource piscicole (PDPG) et les plans de gestion des poissons migrateurs élaborés par le COGEPOMI (PLAGEPOMI).

Concernant les poissons migrateurs, les 8 espèces de poissons grands migrateurs amphihalins utilisent les cours d'eau du bassin Adour Garonne pour accomplir une partie de leur cycle biologique (ex : Grande Alose, Lamproie marine). Plusieurs dispositions du SDAGE visent à préserver et restaurer leurs populations, leurs habitats et la continuité écologique des rivières qui leur est indispensable (D33 à D37). Plus particulièrement, la disposition D37 se focalise sur la mise en œuvre du plan national de restauration de l'Esturgeon européen. Cette espèce en danger critique d'extinction en France, selon la liste rouge des espèces en voie d'extinction de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), rentre aussi dans le cadre des dispositions du SDAGE (D45 à D48) prises pour préserver les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées de disparition ainsi que leurs habitats. D'autres espèces de poissons en danger critique d'extinction en France (La Grande Alose, L'Anguille Européenne), en danger (La Lamproie marine) ou encore vulnérables (la Lamproie de rivière) sont donc aussi directement concernées par ces dispositions.

Le SDAGE prend également des dispositions pour définir et préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux. Les cours d'eau à enjeux pour les poissons migrateurs amphihalins justifient notamment une attention particulière pour la protection de leurs fonctionnalités (D29, D30).

Aussi, la disposition D32 permet d'adapter la gestion des milieux et de préserver les zones majeures de reproduction, comme par exemple des prairies inondables servant de frayères à Brochet.

Également, les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux superficielles et des habitats contribueront à améliorer la situation des populations piscicoles. Le SDAGE aura donc une incidence positive sur ces espèces

**Le SDAGE aura donc une incidence positive sur les poissons.**

## Amphibiens et reptiles

Le triton crêté (*Triturus cristatus*), le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ou encore la cistude (*Emys orbicularis*) sont plutôt des espèces de paysages ouverts et plats et leur habitat de prédilection se trouve dans les zones humides.

Plusieurs dispositions du SDAGE concourent à l'amélioration de la qualité des habitats de ces espèces. Parmi celles-ci, on recense celles liées à la préservation et restauration des zones humides (D29 et de D38 à D44) et des mares, à la reconquête des fonctionnalités des cours d'eau et à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

Inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, le sonneur à ventre jaune (espèce vulnérable) et le Triton crêté (espèce quasi-menacée) sont concernés par les dispositions du SDAGE prises pour préserver les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées de disparition ainsi que leur habitats (D45 à D48).

**Le SDAGE aura donc une incidence positive sur les amphibiens et les reptiles.**

## Oiseaux

Une centaine d'espèces visées par la Directive Oiseaux sont présentes dans les zones Natura 2000 du territoire Adour-Garonne.

**Les dispositions n'auront pas d'incidences négatives sur ces espèces.** Le SDAGE pourra contribuer à une amélioration des habitats de l'avifaune, notamment par la mise en place d'un entretien régulier des ripisylves.

## Plantes

Une petite dizaine d'espèces de plantes inscrites à l'annexe II de la directive Habitats présentes sur le territoire Adour Garonne sont des espèces liées aux milieux aquatiques ou aux zones humides. La dégradation généralisée de ces milieux est la principale source de régression de ces espèces.

Comme pour les amphibiens et les reptiles, plusieurs dispositions du SDAGE concourent à l'amélioration de la qualité des habitats de ces espèces. Parmi celles-ci, on recense celles liées à la préservation et restauration des zones humides et des mares, à la reconquête des fonctionnalités des cours d'eau et à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

**Les dispositions n'auront pas d'incidences négatives sur ces espèces.**

## Insectes

Parmi les espèces présentes sur les sites N2000 du bassin Adour-Garonne, 3 Odonates (Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin et Cordulie à corps fin) ont une interaction moyenne avec les milieux aquatiques. Les dispositions du SDAGE, visant à préserver la qualité de l'eau et des habitats aquatiques, **auront une incidence positive sur ces insectes.**

## Crustacées

L'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est une espèce très sensible à la pollution de l'eau. Elle apprécie les eaux fraîches, pures et bien oxygénées. Les dispositions allant dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'eau seront favorables au développement de cette espèce.

Principalement retrouvée en tête de bassin versant, les dispositions du SDAGE (D24, D25) prises pour mieux comprendre, préserver et restaurer ces milieux pourraient être bénéfiques pour cette espèce. La disposition D48 mentionne également la nécessité d'un point de vigilance à son égard.

Aussi, la lutte contre les espèces d'écrevisses exotiques envahissantes (écrevisse de Louisiane, écrevisse américaine, écrevisse californienne, etc.) et prises en compte dans la disposition D21 du SDAGE sera en faveur de l'écrevisse à pattes blanches et des autres écrevisses indigènes progressivement supplantées

## Mollusques

Le *Vertigo des moulins* est le seul mollusque d'intérêt communautaire recensé dans les habitats aquatiques des sites N2000 du Bassin Adour Garonne.

Comme pour les amphibiens et les reptiles, les dispositions du SDAGE en faveur de la préservation et la restauration des zones humides **auront une incidence positive sur les populations de cette espèce.**

## Mammifères

Concernant les mammifères aquatiques, comme la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe et le Castor d'Europe, la problématique est assez similaire à celle évoquée pour les invertébrés et mollusques aquatiques. Toutes actions visant à aller dans un sens de l'amélioration de la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique en général est bénéfique.

**L'incidence du SDAGE sur ces espèces sera donc positive.**

**Le SDAGE n'entraînera aucune incidence significative étant de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur le bassin Adour-Garonne.**

## D. ANALYSE DES INCIDENCES PAR MENACES ET PRESSIONS

### PRESSIONS IDENTIFIÉES AU SEIN DES SITES NATURA 2000

A partir des données Natura 2000 pour la France issues de la base officielle disponible sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel - INPN en mars 2020, ainsi qu'à partir des données « impacts négatifs » extraites des Formulaires Standards de Données (FSD), il a été possible d'extraire des menaces et pressions pouvant être en lien avec le SDAGE. Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur les sites.

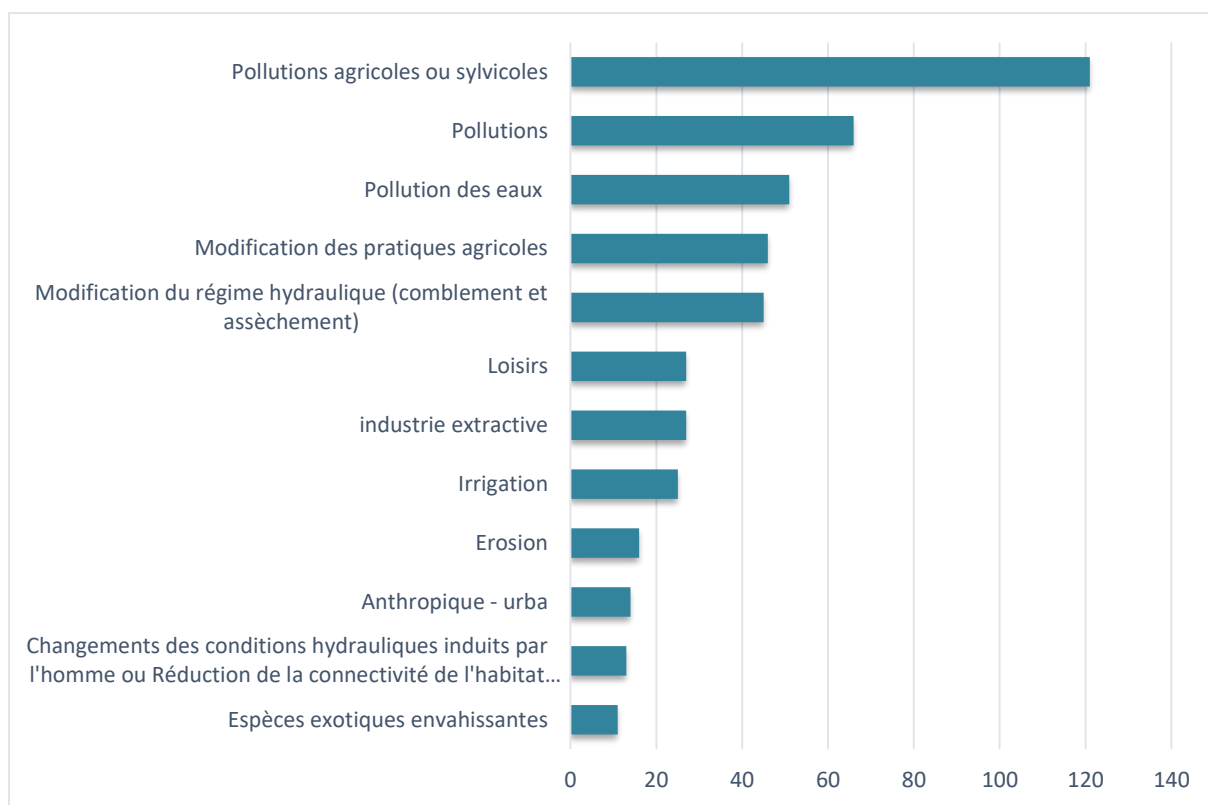


Figure 2 : Types de pressions identifiées au sein des sites Natura 2000 (source : INPN)

### INCIDENCES DU SDAGE SUR LES PRESSIONS IDENTIFIÉES AU SEIN DES SITES NATURA 2000

Les paragraphes suivants détaillent les principales pressions présentes au sein des sites Natura 2000 sur lesquelles le SDAGE aura potentiellement une incidence.

#### **Espèces exotiques envahissantes**

La disposition D21 vise directement à réguler cette pression. Elle préconise, notamment, que les documents de planification de l'eau intègrent des dispositifs de prévention et de régulation de ces espèces exotiques envahissantes, tout en respectant les espèces indigènes.

## Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme ou Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)

L'orientation D, qui vise à préserver et restaurer les fonctionnalités aquatiques et humides, met en œuvre des dispositions qui privilégient un fonctionnement le plus « naturel » possible des milieux aquatiques et conservent leur capacité à s'adapter aux pressions humaines et au changement climatique. Cela passe notamment par la régulation des débits en amont et aval des ouvrages (D5 à D14), la gestion et l'entretien de cours d'eau (D18, D19) et la gestion des ouvrages hydrauliques (D8, D9). Ces dispositions permettent de contrôler les pressions anthropiques sur les cours d'eau et de favoriser la circulation des sédiments, ce qui limite l'envasement.

La mobilisation de documents de planification (SDAGE, orientation A, document d'urbanisme et orientation D) qui contrôlent strictement l'occupation du sol du territoire, permet d'établir des règles d'inconstructibilité totale sur les zones les plus vulnérables. Ces outils participent également à la préservation des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques et limitent ainsi la fragmentation des milieux aquatiques (A28 à A35, D44, D46).

### Pressions anthropiques - Urbanisation

Le SDAGE mobilise le levier des documents d'urbanisme dans plusieurs de ces dispositions car ils représentent un outil direct de limitation de l'imperméabilisation des sols et du contrôle strict du développement de l'urbanisation, en encourageant notamment la densification urbaine. Ces documents devront prendre en compte les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (A33, D49), les milieux aquatiques à fort enjeu (D29 à D31), les zones humides (D38 à D44), les habitats écologiques et espèces remarquables (D45, D46) et les zones inondables actuellement non urbanisées (D50, 51) par des zonages spécifiques préservant leur caractère naturel et non-aménagé.

### Érosion

L'orientation B œuvre notamment à la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (sens du labour, pratiques techniques culturales simplifiées, agriculture de conservation de sols) ainsi qu'au maintien d'un couvert végétal, et des haies, ripisylves, zones humides, ce qui participe à la lutte contre l'érosion des sols.

L'orientation B vise également la préservation des écosystèmes lacustres et littoraux, ce qui entraîne des incidences positives sur le maintien du trait de côte et l'atténuation des épisodes de submersion marine.

### Irrigation

L'orientation C du SDAGE vise à assurer l'équilibre quantitatif de la ressource. Cela passe notamment par le contrôle strict des quantités prélevées dans la ressource, et ce pour tous les usages de l'eau.

Les dispositions C15 et C16, qui promeuvent la pratique agricole favorisant l'infiltration et la rétention d'eau, participent également à l'atténuation de cette expression. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de l'agro-écologie en augmentant la couverture végétale des espaces agricoles et en diversifiant les assolements.

Ces dispositions participent également à l'amélioration de la résilience du territoire au changement climatique dans un contexte de raréfaction de la ressource.



## Industrie extractive

Les dispositions prises par le SDAGE dans l'orientation D permettent la mise en place d'activités d'extraction dans le respect des exigences environnementales. Ces activités sont conditionnées par leur compatibilité avec la préservation de la qualité de la ressource (D12), la prise en compte des objectifs environnementaux (D13) et l'évitement des zones les plus à risques (D51).

Ces pressions sont également atténuées par les Schémas Régionaux des Carrières (SRC) qui contiennent des préconisations pour limiter et suivre les incidences des sites d'activités sur l'état des masses d'eau.

## Loisirs

Les dispositions B33 et B40 du SDAGE visent à réduire les pressions causées par la pratique de sport nautique. Il s'agit notamment d'inciter les navigateurs à s'équiper de dispositifs de récupération des déchets et de réviser les conditions de pratique de ces sports au regard des incidences causées sur l'environnement.

## Modification du régime hydraulique (comblement et assèchement)

Le SDAGE mobilise plusieurs leviers permettant de limiter, voire interdire complètement le comblement et l'assèchement des milieux aquatiques et humides. Les SAGE identifient précisément les zones les plus vulnérables et réglementent leur gestion et aménagement (orientation A). Les documents d'urbanisme permettent de limiter l'urbanisation sur ces zones les plus vulnérables (orientation D). Les zones humides sont ainsi souvent totalement inconstructibles et tout déblai et remblai des sols y est interdit.

Les dispositions développées par le SDAGE participent de manière directe ou indirecte à la lutte contre le changement climatique, facteur d'assèchement des milieux aquatiques et humides.

## Modification des pratiques agricoles

La mise en place de pratiques agricoles alternatives, plus respectueuses de l'environnement, visée par l'orientation B, limite fortement les pressions sur la ressource. Ces pratiques permettent en effet de réduire les apports d'intrants, de diminuer les phénomènes d'érosion et d'améliorer les structures du sol, ce qui améliore l'infiltration et la rétention des eaux.

## Pollution des eaux

L'orientation B du SDAGE est totalement dédiée à la limitation de cette pression. Elle vise ainsi à diminuer les pollutions causées par les rejets domestiques, à réduire les pollutions d'origine agricole par la modification des pratiques culturales et à la sécurisation de la qualité de la ressource pour tous les usages (eau potable, loisirs, pêche et production alimentaire). Toutes les sources de vulnérabilité à la pollution sont donc potentiellement atténuées par la mise en application du SDAGE.

## Pollutions agricoles ou sylvicoles

Voir « Modification des pratiques agricoles ».

## VIII. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

D'après l'article R122-20 du code de l'environnement :

II. – Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend en résumé non-technique des informations prévues ci-dessous :

5° La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Le SDAGE met en place des dispositions visant à atteindre le bon état global de tous les types de masses d'eau. Pour cela, les incidences qu'il entraîne sur l'environnement sont globalement positives. Toutefois, l'analyse des incidences du projet sur l'environnement a mis en avant des incidences négatives indirectes ou des points de vigilance pour lesquels des mesures d'évitement et de réduction sont proposées.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

### 1. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PROPOSÉES POUR REpondre AUX INCIDENCES DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous récapitule, pour chaque thématique environnementale, les dispositions entraînant des incidences négatives indirectes ou des points de vigilance, ainsi que les mesures ERC proposées pour y répondre.

- **Les mesures de réduction** correspondent à des mesures déjà intégrées dans le SDAGE ;
- **Les recommandations** correspondent aux mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale mais non intégrées.

QUALITE DES EAUX ET MILIEUX NATURELS	POINTS DE VIGILANCE (V) OU INCIDENCES NEGATIVES	MESURES ERC
	<p><b>PF, B2</b> Veiller à limiter le transfert des polluants dans les eaux souterraines dans la mise en œuvre des techniques alternatives des eaux pluviales</p>	<p><b>RECOMMANDATION :</b> Tout ouvrage d'infiltration doit être réalisé en respectant les règles de l'art afin d'assurer la filtration correcte des eaux pluviales et ne pas porter préjudice à la qualité des eaux souterraines. L'implantation doit également être étudiée avec soin afin d'être compatible avec la nature des sols et ne pas se situer à proximité d'un captage d'eau potable.</p> <p><b>REDUCTION/EVITEMENT :</b> La disposition B2 a été complétée par « la gestion des risques sanitaires et environnementaux et la réglementation correspondante en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique ».</p>
	<p><b>B19</b> Veiller à ce que les dispositifs de valorisation des intrants ne soient pas vecteurs de la pollution de la ressource</p>	<p><b>REDUCTION/EVITEMENT :</b> Le risque de pollution est réduit, voire évité, grâce à des règles strictes intégrées dans les études d'impacts. Par ailleurs, le SDAGE précise, dans sa disposition B15, la mise en œuvre de moyens réglementaires, économiques ou financiers visant à encourager les bonnes pratiques d'utilisation des intrants permettant de réduire les risques de pollutions.</p>
	<p><b>B46, D12, D13</b> Incidences potentielles sur la qualité des eaux (remobilisation des sédiments, MES, turbidité...) dans les activités d'extraction</p>	<p><b>REDUCTION :</b> Le SDAGE a intégré de nouvelles dispositions afin de s'assurer de la prise en compte des milieux à enjeux (B46), de la ressource en eau (D12) et des objectifs environnementaux (D13), les activités extractives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>B46 :</b> Mise en œuvre des activités si compatibilité avec les objectifs de bon état écologique de la ressource, prise en compte des impacts sur la qualité des eaux, les écosystèmes, la turbidité...</li> <li>• <b>D12 :</b> Intégration de la préservation des eaux souterraines, en particulier les nappes alluviales et celles identifiées en zones de sauvegarde dans les schémas régionaux des carrières</li> <li>• <b>D13 :</b> Prise en compte des objectifs environnementaux pour les extractions en zone littorale. L'étude d'impact requise pour l'autorisation d'ouverture des travaux nécessaires à l'extraction <b>doit démontrer</b> que l'exploitation est compatible avec les objectifs du SDAGE, pour les masses d'eau superficielles, souterraines, estuariennes et littorales concernées par l'extraction. Elle doit également <b>démontrer l'absence d'aggravation</b> de l'érosion côtière et les risques de submersion marine.</li> </ul>
<p><b>C18, C19, C20, C21</b> Variation de débits qui peuvent amener à une augmentation de la pollution (moindre dilution) et l'assèchement de zones humides.</p>	<p><b>REDUCTION :</b> Le SDAGE prévoit de maintenir un débit minimal de références à respecter qui permet de maintenir une dilution suffisante des polluants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>C3, C4, C5 :</b> Définition de débits de références, notamment au regard des évolutions induites par le changement climatique.</li> </ul>	

	POINTS DE VIGILANCE (V) OU INCIDENCES NEGATIVES	MESURES ERC
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	<p><b>C19, C20</b> Variation de débits qui peut amener, à terme, à une évolution de l'hydromorphologie des cours d'eau</p>	<p><b>REDUCTION :</b> Le SDAGE prévoit de maintenir un débit minimal de références à respecter qui permet de maintenir une dilution suffisante des polluants <b>C3, C4, C5 :</b> Définition de débits de références, notamment au regard des évolutions induites par le changement climatique.</p>
	<p><b>C22, D1, D2</b> Impact sur les écoulements, la mobilité sédimentaire. Veiller à ce que l'implantation de nouveaux dispositifs de gestion de la ressource n'impacte pas la continuité et l'hydromorphologie des cours d'eau.</p>	<p><b>EVITEMENT :</b> Le SDAGE encourage l'optimisation et la remise en état d'ouvrages existants avant la création et l'implantation de nouveaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>D1 :</b> Optimisation des aménagements hydroélectriques existants ou l'équipement d'ouvrages existants.</li> </ul> <p><b>REDUCTION :</b> Le SDAGE intègre la prise en compte des incidences cumulées sur l'environnement et notamment sur la circulation des sédiments lors de la création de nouveaux ouvrages.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>D1 :</b> Création de nouveaux projets qui limitent les impacts cumulés sur l'état écologique des masses d'eau, l'hydrologie, la continuité écologiques et les habitats.</li> <li><b>D9 :</b> Évaluation des volumes de sédiments retenus par les ouvrages et de la capacité du cours d'eau à les remobiliser.</li> </ul>
OCCUPATION DU SOL	<p><b>D12</b> Veiller aux effets de reports sur d'autres milieux moins sensibles vis-à-vis des milieux aquatiques. <b>D51, D52</b> Veiller à ne pas artificialiser de nouveaux secteurs.</p>	<p><b>REDUCTION :</b> Dans le ZOOM réglementaire et dans la disposition A33, le SDAGE précise qu'il est recherché une réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols ainsi qu'une amélioration de la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire et Compenser », l'impact de nouvelles surfaces imperméabilisées, en référence à un des objectifs stratégiques affiché dans le plan national Biodiversité de 2018. De plus, il est rappelé que les effets négatifs de l'imperméabilisation sont, aujourd'hui, identifiés et la réglementation en vigueur est rappelée.</p>
RISQUES NATURELS	<p><b>C18, C19, C20</b> Variation des débits ou l'utilisation de retenues qui n'étaient pas ou plus utilisées qui pourraient impacter les milieux riverains.</p>	<p><b>REDUCTION :</b> Outre les dispositions du PGRI, le SDAGE prévoit, dans la disposition D51, d'étudier la possible aggravation des inondations générée par un projet d'aménagement, pour une crue centennale ou pour la plus forte crue connue, lorsque des enjeux significatifs sont identifiés en aval.</p>
PAYSAGE et PATRIMOINE	<p><b>C22, C24, D1, D2</b> Veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles retenues d'eau et des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes.</p>	<p><b>RECOMMANDATION :</b> Repérer, préalablement aux travaux, les motifs paysagers (haies, ripisylves, bosquets...) ainsi que les éléments de patrimoine bâti (puit, lavoir, calvaire...) à conserver.</p>

	POINTS DE VIGILANCE (V) OU INCIDENCES NEGATIVES	MESURES ERC
	Veiller à ne pas détruire des éléments de patrimoine bâti lors de la création de nouvelles retenues d'eau.	<p><b>REDUCTION :</b></p> <p>Optimiser et remettre en état les ouvrages existants afin de limiter l'implantation de nouvelles retenues et donc les modifications ponctuelles ou permanentes des paysages.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>D1 : Optimisation des aménagements hydroélectriques existants ou l'équipement d'ouvrages existants.</li> </ul>
	<p><b>D23</b></p> <p>Veiller à la prise en compte du patrimoine vernaculaire si suppression ou arasement des obstacles.</p>	<p><b>RECOMMANDATION :</b></p> <p>Prendre en compte la valeur patrimoniale ou culturelle ainsi que la fonction sociologique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression ou aménagement.</p>
DECHETS et GES	<p><b>C22, D13, D51</b></p> <p>Production potentielle de déchets si non valorisation des terres excavées lors de la création d'infrastructures de type réserve d'eau</p>	<p><b>REDUCTION :</b></p> <p>Le SDAGE précise que ses actions seront menées en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) intégrés dans les SRADDET. Ils fixent des objectifs visant à moins produire de déchets, à mieux les valoriser et à mieux les gérer.</p> <p>Par exemple, le PRPGD nouvelle Aquitaine fixe une ambition « littoral zéro déchets ». Afin d'y parvenir, il prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le renforcement des actions de collecte et ramassage des macrodéchets ;</li> <li>le renforcement des actions conduites avec les acteurs du nautisme et portuaires, tant sur la notion de collecte et gestion des déchets que sur les actions d'entretien des bateaux, par la recherche d'innovation et de pratiques à faibles impacts ;</li> <li>le renforcement des actions avec les professionnels de la mer, des loisirs (pêche, conchyliculture...) pour la prévention et la réduction des déchets ;</li> <li>le renforcement de l'information et sensibilisation des populations aux pollutions, dans une logique amont aval pour limiter l'arrivée de déchets sur le littoral.</li> </ul>
SANTÉ HUMAINES	<p><b>A31</b></p> <p>Veiller à ne pas générer d'îlots de chaleur en densifiant l'habitat comme prévu dans la loi SRU.</p>	<p><b>REDUCTION :</b></p> <p>Le SDAGE encourage la promotion des espaces de nature en ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A31, B2, C23</b> : Promouvoir les solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable et plus naturel et contribuer au verdissement des villes et au développement d'îlots de fraîcheur tout en évitant des dépenses énergétiques, également, à travers le développement de gestion alternative des eaux pluviales et la promotion d'opération de désimperméabilisation.</li> </ul>
	<p><b>B46</b></p> <p>L'exploitation de granulats marins peut avoir des impacts sur les différents usages.</p>	<p><b>RECOMMANDATION :</b></p> <p>Intégrer la préservation des usages de l'eau pour les loisirs et la production halieutique.</p>

POINTS DE VIGILANCE (V) OU INCIDENCES NEGATIVES	MESURES ERC
<p><b>PF1, B2, B3, C23</b></p> <p>Veiller à la réutilisation des eaux usées sans risque pour la santé publique.</p>	<p><b><u>EVITEMENT :</u></b></p> <p>Le SDAGE le précise dans sa disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>B3 :</b> Partout où cela est pertinent, elles utilisent les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dont l'efficacité est reconnue, mettent en œuvre des solutions de réutilisation des eaux usées non conventionnelles (voir C23) lorsqu'elles sont technico-économiquement acceptables, pertinentes et sans risque pour la santé publique.</li></ul>



## 2. MESURES D'AMÉLIORATION PROPOSEES

Les propositions d'amélioration exposées dans le tableau suivant consistent à des reformulations de dispositions afin de les préciser ou de prendre en compte une thématique environnementale particulière. Les apports dans les dispositions sont signalés : \_\_\_\_\_.

Le tableau indique également si les propositions ont été retenues et si non, pour quelles raisons.

PROPOSITIONS	DISPOSITIONS	À RETENIR OU PAS	JUSTIFICATION
Reformulation afin d'être cohérent avec les PRPGD.	<b>PF2: Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation</b> (...) Il convient en particulier d'encourager l'économie circulaire, le recyclage des eaux <u>et des déchets</u> , la réutilisation des eaux usées traitées ainsi que la réduction <u>et la récupération</u> à la source des polluants et déchets.	Retenu	
Intégrer la notion de temporalité, notamment pour la phase travaux.	<b>PF7: Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux</b> Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de mettre en place les actions qui permettront de préserver ce niveau de qualité, d'assurer le suivi nécessaire du milieu et la maîtrise des impacts individuels et cumulés, <u>temporaires...ou permanents</u> des aménagements et des activités humaines.	Retenu	
Être plus précis vis-à-vis des mesures du PACC et intégrer cette prise en compte dans l'approche inter-SAGE.	<b>A2: Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique</b> Du fait des spécificités du bassin Adour-Garonne concernant l'impact du changement climatique, il est attendu des SAGE du bassin <u>une prise en compte considération</u> des mesures du PACC dans les travaux des CLE mais <u>également dans l'approche inter-SAGE</u> , ceci afin de prévenir et gérer les conflits d'usages dans l'objectif de concilier durablement la satisfaction des usages et la protection des milieux aquatiques.	Retenu	
Être plus précis sur la question de la gestion transfrontalière et prendre en compte les effets du changement climatique.	<b>A7 Organiser une gestion transfrontalière</b> Les acteurs français de gestion concertée associent leurs homologues espagnols pour une gestion collective <u>et résiliente</u> des territoires limitrophes <u>face au changement climatique</u> .	Retenu	
Veiller à limiter le transfert des polluants dans les eaux souterraines,	<b>B2 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées</b>	Retenu	

PROPOSITIONS	DISPOSITIONS	À RETENIR OU PAS	JUSTIFICATION
<p>dans la mise en œuvre des techniques alternatives des eaux pluviales</p>	<p>(...) Pour ce qui concerne les systèmes de traitement et/ou d'évacuation des eaux usées, elles étudient les solutions fondées sur la nature et mettent en œuvre, lorsque cela est possible et pertinent, des techniques de traitement végétalisées et des dispositifs de réutilisation des eaux usées traitées. <u>Ces solutions intègrent la gestion des risques sanitaires et environnementaux et la réglementation correspondante en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique.</u></p> <p><b>B3 Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux</b></p> <p>Elles fiabilisent le traitement des boues et des matières de vidange (en lien avec les dispositions A30 et A33), afin d'assurer le bon fonctionnement global du dispositif d'épuration, et notamment en vue de privilégier les solutions pérennes de valorisation des sous-produits de l'épuration.</p> <p><u>Elles privilégient le retour au sol de ces sous-produits, dans le respect de la réglementation et en tenant compte des risques environnementaux et sanitaires, permettant le recyclage de matières carbonées, du phosphore et de l'azote, en cohérence avec le principe d'économie circulaire (cf. PF3).</u></p>		
<p>Faire le lien avec les anciennes décharges ou sols pollués qui peuvent être remobilisés pendant les inondations</p>	<p><b>B9 - Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins</b></p> <p>Élargir la disposition en proposant : <u>recenser et évaluer les sites et sols pollués susceptibles d'être touchés en cas d'inondation, en vue de réduire l'impact sur les milieux.</u></p>	<p><b>Retenu partiellement</b></p>	<p>Ce point a été intégré dans la disposition D.2.5 - « Développer la connaissance des enjeux » du PGRI.</p> <p>En cas de site orphelin, les établissements publics de l'État (ADEME ...) et les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents contribuent, selon leurs attributions et responsabilités respectives, à l'acquisition de connaissances notamment sur les anciens sites industriels (...)</p>

PROPOSITIONS	DISPOSITIONS	À RETENIR OU PAS	JUSTIFICATION
Veiller à ce que les dispositifs de valorisation des intrants ne soient pas vecteurs de la pollution de la ressource	<b>B19 Valoriser les effluents d'élevage</b> L'État et ses établissements publics, et le cas échéant, les collectivités ou leurs groupements, mettent en œuvre les moyens réglementaires, économiques et financiers pour encourager la valorisation agronomique ou énergétique des effluents d'élevage. Tous les acteurs intervenant dans les filières sont mobilisés pour poursuivre, notamment par l'accompagnement technique, la promotion des différents débouchés et la valorisation agronomique des effluents bruts et transformés (notamment par compost, méthanisation) <u>en anticipant les potentiels risques environnementaux et sanitaires pour les éviter.</u>	Retenu	
Reformuler afin de s'assurer de la bonne traduction dans les documents d'urbanisme	<b>B24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde</b> [...]. Les documents d'urbanisme prévoient <u>des zonages des dispositions, des prescriptions ou une traduction réglementaire</u> compatibles avec les enjeux de protection de ces zones	Retenu	
S'assurer de la bonne prise en compte de ces aires d'alimentation de captages dans les aménagements proposés	<b>B25 - Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés</b> Concernant les pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates), des captages prioritaires sont identifiés dans le Tableau B25 et la Carte B25 : Carte des captages et aires d'alimentation prioritaires. <u>Ces captages devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme.</u>	Retenu	De plus, ces aires d'alimentation de captage sont déjà encadrées par la réglementation
S'assurer de la bonne prise en compte des captages fermés	<b>B27 - Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée (nouvelle)</b> <u>Les documents d'urbanisme prévoient des dispositions, des prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles avec les enjeux de protection de ces captages.</u>	Retenu	Indirectement, l'orientation A le permet à travers la disposition A28 « Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau »
L'exploitation de granulats marins peut avoir des	<b>B46</b> <u>Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins</u> En lien avec la disposition D13, une planification globale de ces activités (gestion des gisements,	Retenu	

PROPOSITIONS	DISPOSITIONS	À RETENIR OU PAS	JUSTIFICATION
impacts sur les différents usages. Le titre n'est pas cohérent avec le contenu : proposition de modification.	flux des matériaux en mer et à terre) est à opérer à une échelle adaptée afin d'avoir une vision d'ensemble permettant de faire les choix les plus pertinents en termes, à la fois de satisfaction des besoins, mais aussi de protection de l'environnement. Ainsi, la compatibilité de ces activités avec l'atteinte des objectifs de bon état écologique du milieu marin devra être assurée en prenant notamment en compte les impacts sur la qualité des eaux, les écosystèmes (frayères, nourriceries, habitats benthiques, herbiers...), la turbidité, la courantologie, la sédimentation... <u>mais aussi les différents usages de l'eau</u> ainsi que les conséquences potentielles sur le trait de côte.		
Impacts potentiels sur le fonctionnement écologique du milieu aquatique, les habitats et les organismes qui y vivent : Rappeler la séquence ERC (PF8), éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau (D17).	<b>C22 Créer de nouvelles réserves d'eau</b> (...) Dans le cadre de la conception de ces nouveaux ouvrages, il convient de prendre en compte l'évolution climatique, tant sur la capacité et la fréquence de remplissage que sur les règles de répartition de l'utilisation de l'eau stockée. Ces dernières doivent être révisables à la lumière de l'amélioration des connaissances.  <u>Conformément aux dispositions PF8 et D17, les impacts cumulés du projet de réserve seront étudiés dans le cadre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».</u>	<b>Retenu</b>	La commission de planification propose une nouvelle rédaction : <u>Les impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques du projet de réserve seront étudiés selon la réglementation en vigueur et notamment en respectant les principes fondamentaux énoncés en PF7 et PF8</u>
Éviter la destruction potentielle d'individus lors des travaux en rivière	<b>D19 - Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques</b> <u>Pour les secteurs abritant des espèces protégées, prendre des mesures spécifiques suivant le type de chantier et sa localisation, tels que le balisage d'espèces à préserver, le choix de la période de travaux en dehors des périodes de reproduction...</u>  <b>Ajout dans un encadré réglementaire au-dessus de la D19</b> En application des articles R. 214-6 et R. 214-32, la demande de travaux soumis à autorisation ou à déclaration doit notamment être accompagnée d'un document précisant : - les incidences directes et indirectes, <u>temporaires ou permanents</u> du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux.	<b>Non retenu</b>	Intégration d'un encadré réglementaire sur les travaux en rivière. Ce type de prescription très précise se pratique dans le cadre des procédures d'autorisation ou de déclaration loi sur l'eau, projet par projet.  Intégration dans les principes fondamentaux : le principe de non-détérioration et la réduction de l'impact des Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements

PROPOSITIONS	DISPOSITIONS	À RETENIR OU PAS	JUSTIFICATION
			(IOTA) ainsi que la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC).
Dans un contexte de crise climatique, prendre en compte les enjeux de la lutte antivectorielle	<p><b>D21 Gérer et réguler les espèces envahissantes</b></p> <p>La lutte contre les espèces envahissantes introduites, animales ou végétales, généralement exotiques, comporte des mesures préventives de sensibilisation, de régulation, et pour certaines espèces, l'interdiction de commercialisation. Dans les bassins où cela est nécessaire, il est préconisé que les documents de planification de l'eau, notamment les SAGE ou contrats de rivière et les plans de gestion des cours d'eau, comportent des dispositifs de prévention et de régulation de ces invasions, respectant les espèces indigènes et une évaluation périodique en termes de coût-efficacité.</p> <p><u>Le traitement des espèces envahissantes doit se faire en tenant compte des enjeux de préservation des masses d'eau et des objectifs du SDAGE.</u></p>	Retenu	
Compléter la disposition sur les déchets en lien avec le PRPG	<p><b>D22 Gérer les déchets et valoriser les bois flottants</b></p> <p>Reprendre les éléments du PRPGD Nouvelle-Aquitaine fixe une ambition « littoral zéro déchets »:</p> <p><u>Prévoir dans le SDAGE, les compléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Le renforcement des actions de collecte et ramassage des macrodéchets ;</u></li> <li>• <u>Le renforcement des actions conduites avec les acteurs du nautisme et portuaires tant sur la notion de collecte et gestion des déchets que sur les actions d'entretien des bateaux par la recherche d'innovation et de pratiques à faibles impacts ;</u></li> <li>• <u>Le renforcement des actions avec les professionnels de la mer, des loisirs (pêche, conchyliculture...) pour la prévention et la réduction des déchets ;</u></li> <li>• <u>Le renforcement de l'information et sensibilisation des populations aux pollutions, dans une logique amont aval pour limiter l'arrivée de déchets sur le littoral.</u></li> </ul>	Retenu	Intégration de 3 dispositions permettant de mieux gérer les macrodéchets : B47 à B49

PROPOSITIONS	DISPOSITIONS	À RETENIR OU PAS	JUSTIFICATION
<p>Veiller à la prise en compte du patrimoine vernaculaire si suppression ou l'arasement des obstacles</p>	<p><b>D23 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique</b></p> <p>(...)En application du L. 214-17 du code de l'environnement, la meilleure solution adaptée aux différents enjeux (environnementaux, patrimoniaux, économiques, énergétiques, sportifs...) et à chaque site est mise en œuvre en vue de restaurer la continuité écologique (aménagement des obstacles, arasement ou effacement remise en état des lieux prévue par le code de l'environnement, notamment aux articles L. 214-3-1, L. 214-4 et R. 214-26).</p> <p>Cette approche, au cas par cas sur les projets, permet de mener une analyse intégrée des enjeux et d'inscrire ces démarches au sein de concertations globales avec les différentes parties prenantes et d'échanges approfondis dans le cadre de la conception des projets et de l'instruction administrative.</p>	<p>Retenu</p>	
<p>Préciser la nature « des dispositions adaptées » car cette proposition est trop floue</p>	<p><b>D48 Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin</b></p> <p>Pour chacune des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides, figurant dans la Directive « habitats – faune - flore » ou « Oiseaux » et faisant l'objet d'un plan national ou européen, il est préconisé que les documents de planification de l'eau, notamment les SAGE ou contrats de rivière et les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques, voir aussi D18), fixent des objectifs, orientations, dispositions et/ou mettent en place des programmes la protection nécessite des dispositions adaptés en déclinant les plans d'actions nationaux..</p>	<p>Retenu</p>	



### 3. SYNTHÈSE

L'analyse des incidences environnementales du SDAGE met en évidence des points de vigilance, du fait d'effets potentiellement négatifs selon les conditions de mise en œuvre de certaines dispositions. Étant donné que l'ensemble du programme aura un impact positif sur l'environnement, aucune mesure de compensation ne sera proposée. En effet, les incidences sont évitées ou réduites dans les différentes dispositions du SDAGE.

Il convient de souligner que le programme de mesures (PDM) 2022-2027 permet notamment d'encadrer certaines incidences ou points de vigilance. Par exemple, les mesures de police administrative et judiciaire relatives aux milieux aquatiques (MIA11 et MIA12) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Ces mesures non exhaustives consistent à :

- Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques
- Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
- Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
- Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
- Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques
- Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
- Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques
- Etc.

Également, la mesure IND06 vise à mettre en place des mesures de réduction des pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels), en particulier au regard de la pollution des eaux souterraines.

## IX. DISPOSITIF DE SUIVI

D'après l'article R122-20 du code de l'environnement :

II. – Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend, en résumé non-technique, des informations prévues ci-dessous :

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances retenues :

- a) Pour vérifier après adoption de plan, schéma, programme ou autre document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6°
- b) Pour identifier, après adoption de plan, du schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

### 1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU DISPOSITIF DE SUIVI DU SDAGE

#### A. UN OUTIL DE PILOTAGE...

Le suivi de la mise en œuvre du SDAGE, du PDM et du PACC, à l'échelle du bassin et des territoires, permet de rendre compte des progrès accomplis en matière de réduction des pressions et d'atteinte des objectifs sur les masses d'eau, des efforts restant à réaliser, mais également à identifier les actions déjà mises en œuvre et celles qu'il serait nécessaire de prioriser ou réorienter pour atteindre les objectifs fixés.

#### B. ...QUI S'APPUIE SUR CINQ OUTILS PRINCIPAUX

À l'échelle du bassin, le dispositif de suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM s'appuie sur cinq outils principaux :

- **le programme de surveillance** qui permet le suivi de l'état des eaux superficielles et souterraines du bassin grâce à des stations de mesure,
- **le tableau de bord du SDAGE-PDM 2016-2021 et du PACC** au travers d'indicateurs couvrant l'ensemble des thématiques et ciblés sur les priorités du SDAGE-PDM et du PACC (document du tableau de bord téléchargeable sur <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/sdage-et-programme-d-intervention-de-l-agence/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html>),
- **le suivi des « suites à donner » du SDAGE** qui concernent certaines dispositions qui requièrent la mise en œuvre d'actions à engager au niveau du bassin,
- **le suivi de la mise en œuvre des réglementations** sur lesquelles le SDAGE 2016-2021 a fait reposer l'atteinte de ses objectifs (volumes prélevables, continuité écologique, directive nitrates...),
- **le suivi du PDM 2016-2021** au travers du bilan intermédiaire du PDM, prévu 3 ans après son approbation et pour lequel le comité de bassin a donné un avis favorable le 19 septembre 2018 (document téléchargeable sur <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/pdm-2016-2021-bilan-intermediaire-a24221.html>).

## C. UN DISPOSITIF DE SUIVI INTEGRANT LES INCIDENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Étant donné que le PACC (Plan d'Adaptation au Changement Climatique) a vocation à nourrir les documents de planification comme le SDAGE 2022-2027 ou les SAGE, son suivi « quantitatif » par des indicateurs de réalisation/résultats est intégré au tableau de bord. L'objectif principal de ce suivi est de mesurer la capacité effective du PACC à créer une réelle incitation à agir, et d'évaluer le rythme de mise en œuvre des mesures les plus structurantes à l'échelle du bassin Adour Garonne au travers des évolutions annuelles et pluriannuelles des indicateurs.

Comme le précise la disposition A19, un bilan des connaissances sur les incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau sera produit régulièrement. Si les grandes tendances d'évolution, à long terme, du climat sont aujourd'hui établies, leur ampleur et leur temporalité sur le bassin restent entachées d'incertitudes. À cela s'ajoute une marge d'incertitudes sur le lien entre ces changements et leurs impacts potentiels sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau.

L'État, ses établissements publics, les EPTB et les organismes de recherche, actualisent les connaissances sur les incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau afin d'aider à définir les mesures d'adaptation les plus pertinentes d'ici 2027. Ils les diffusent régulièrement auprès des acteurs de l'eau et du public.

## D. LE CHOIX D'INDICATEURS PERTINENTS

Le tableau de bord actuel du SDAGE-PDM 2016-2021 permet de suivre 28 thématiques : 13 thématiques sont imposées par le niveau national et 15 thématiques présentent, plus spécifiquement, des enjeux du bassin. L'évolution de ces thématiques est décrite par 48 indicateurs, dont 18 décrivent spécifiquement des nouveautés du SDAGE (gestion du temps de pluie, plan Ecophyto, plan d'action pour la gestion quantitative, suivi du milieu marin, plan de gestion des risques inondation...).

Le tableau de bord 2022-2027 sera proposé et débattu en instance.

Les indicateurs du tableau de bord du SDAGE et du PACC doivent répondre :

- **aux exigences nationales** sur les thématiques suivantes : état des eaux (eaux superficielles et souterraines, eaux de baignade et eaux conchylicoles), substances prioritaires, poissons migrateurs, objectifs de quantité aux points nodaux, volumes d'eau prélevés, collecte et traitement des eaux usées urbaines, aires d'alimentation des captages et réalisation des plans d'actions, restauration de la continuité sur les ouvrages classés en liste 2, zones de répartition des eaux couvertes par des organismes uniques, développement des SAGE et contrats de rivières et récupération des coûts ;
- **aux demandes du SDAGE lui-même** notamment sur les indicateurs de suivi des pollutions diffuses, des économies d'eau, de la création de réserves en eau,...
- **aux demandes du PACC lui-même.**

**Les indicateurs proposés du tableau de bord du SDAGE et du PACC répondent aux principes suivants :**

- **réactifs et sensibles** : les indicateurs doivent pouvoir montrer des évolutions par rapport à la mise en œuvre du SDAGE et du PACC dans des pas de temps permettant un suivi le plus affiné possible, donc étant en capacité d'évoluer sur une année par exemple ;
- **stables** d'un point de vue méthodologique sur la durée du cycle, avec un mode opératoire défini ;
- **faciles à renseigner** ce qui suppose :
  - qu'ils sont disponibles par des moyens techniques et financiers raisonnables au regard des actions concrètes à mettre en œuvre,
  - que les données sources sont structurées et accessibles dans des bases de données existantes à l'échelle du bassin, à l'agence ou auprès d'autres partenaires,
- **valorisant des indicateurs existants relevant du suivi d'autres politiques** (par exemple indicateurs du contrat d'objectifs de l'agence de l'eau, suivi des plans nationaux - Ecophyto, Directive Nitrates comme demandé dans le SDAGE) ;
- **compréhensibles pour des non-spécialistes** de l'eau et du changement climatique.

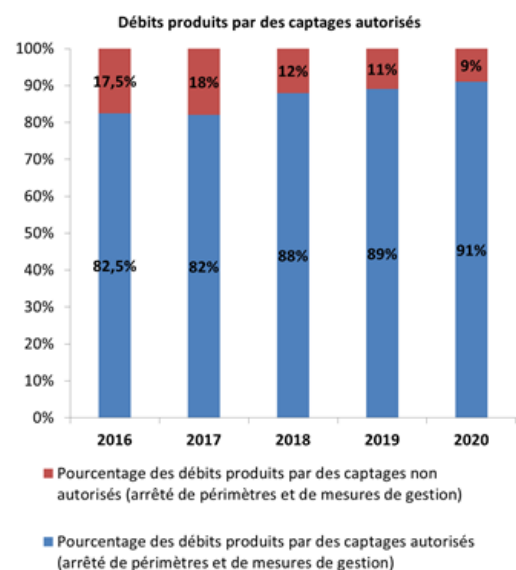
Au terme de 6 ans de mise en œuvre, ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation doit être dressé pour évaluer les résultats de l'application, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable (évaluation ex-post).

## E. UN SUIVI DE L'EFFICACITE DES POLITIQUES DE L'EAU RENFORCE

Dans le cadre de ce troisième cycle, le SDAGE a consolidé le suivi des actions des politiques de l'eau (A19 à A23) afin de favoriser un suivi en continu, à la fois à l'échelle du bassin mais aussi à l'échelle des territoires, avec un suivi opérationnel de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM :

- L'avancement des actions des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) ;
- Le suivi des SAGE et des contrats de milieux (rivières et nappes) ;
- La définition et le suivi de la mise en œuvre des stratégies territoriales à l'échelle des 8 commissions territoriales du bassin Adour-Garonne.

Fin 2020, le bassin Adour-Garonne compte 5 350 captages, dont 4 056 protégés par une Déclaration d'Utilité Publique (76 %). De plus, 91 % des débits produits sont protégés par une DUP. Sur l'ensemble des captages du bassin, 93 captages ont été identifiés comme prioritaires par l'Agence de l'eau et les services de l'État et figurent dans le SDAGE 2016-2021. Fin 2020, 100 % des 93 captages prioritaires du SDAGE disposent d'une aire d'alimentation de captage. De plus, 61 d'entre eux (soit 66% des captages prioritaires) font l'objet d'un plan d'action territorial validé destiné à protéger la ressource en eau.



Graphique 7 : indicateur captage du tableau de bord du SDAGE au 31 décembre 2020

## 2. LE DISPOSITIF DE SUIVI DES INCIDENCES DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour le suivi plus spécifique des incidences du SDAGE sur l'environnement, le rapport environnemental a défini des indicateurs d'état permettant de suivre les nombreux enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement. Le dispositif de suivi des incidences du SDAGE a été complété à partir d'indicateurs déjà suivis dans le tableau de bord du SDAGE 2016-2021 :

	ENJEUX ISSUS DE L'EIE	INDICATEURS	ÉTAT « 0 »	MISE A JOUR	SOURCE
QUALITE DES EAUX	Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques	Pourcentage du linéaire de cours d'eau couvert par un programme de gestion pluriannuel	Fin 2020, <b>93 %</b> du linéaire total de cours d'eau était couvert par un programme de gestion pluriannuel	Annuelle	Agence de l'Eau Adour-Garonne
	Protéger prioritairement les ressources liées à l'eau potable (captages notamment)	Délimitation des aires d'alimentation des captages et réalisation des plans d'action	100 % des 93 captages prioritaires du SDAGE 2016-2021 disposent d'une aire d'alimentation de captage et 61 d'entre eux font l'objet d'un plan d'action territorial validé fin 2020 Fin 2020, le bassin Adour-Garonne compte 5 350 captages, dont 4056 protégés par une Déclaration d'Utilité Publique (76 %). De plus, 91 % des débits produits sont protégés par une DUP	Annuelle	Agence de l'Eau Adour-Garonne
	Prendre en compte les effets du changement climatique sur la qualité de l'eau (diminution du débit des rivières et augmentation de la température de l'eau)	Non respect du DOE et du DCR au titre d'une année	Les objectifs de débits ont été satisfaits en 2020 sur 50 points nodaux sur les 65 du bassin Adour-Garonne. Les débits de crise ont été franchis sur 13 points nodaux	Annuelle	Agence de l'eau Adour-Garonne
	Lutter contre les pollutions des rejets ponctuels et diffus	Pourcentage des masses d'eau subissant une pression domestique forte ou significative selon les 4 classes : pression réduite, réductible, irréductible et connaissance à affiner	En 2020, sur 750 masses d'eau identifiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>45 %</b> sont concernées par une pression réductible ;</li> <li>• <b>36 %</b> sont concernées par une pression réduite ;</li> </ul>	Annuelle	Agence de l'Eau Adour-Garonne

	ENJEUX ISSUS DE L'EIE	INDICATEURS	ÉTAT « 0 »	MISE A JOUR	SOURCE
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>16 %</b> sont concernées par une connaissance à affiner ;</li> <li>• <b>3 %</b> sont concernées par une pression irréductible</li> </ul>		
		Concentration et nombre de molécules phytosanitaires retrouvées dans les rivières et les eaux souterraines sur une année	Pour les eaux superficielles, 63 molécules différentes sont retrouvées et 32 molécules différentes dans les eaux souterraines.	Annuelle	Agence de l'Eau Adour-Garonne
		Nombre d'exploitations agricoles engagées dans différents réseaux	Sur la réduction des produits phytosanitaires, plus de 16 500 exploitations agricoles, soit 19 % des exploitations du bassin, sont engagées fin 2019 dans différents réseaux : agriculture biologique, DEPHY, réseau 30 000, GIEE.	Annuelle	DRAAF
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE	Améliorer la continuité écologique des cours d'eau	Nombre d'ouvrage rendus franchissables avec l'aide de l'Agence sur l'année <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont les ouvrages en liste 2</li> <li>• Dont les ouvrages par effacement</li> </ul>	477 ouvrages ont été rendus franchissables entre 2016 et 2020: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont <b>368</b> ouvrages en liste 2 ;</li> <li>• Et 201 ouvrages par effacement.</li> </ul>	Annuelle	Agence de l'Eau Adour-Garonne
		Pourcentage du linéaire de cours d'eau couvert par un programme de gestion pluriannuel	En 2020, <b>93 %</b> du linéaire total de cours d'eau était couvert par un programme de gestion pluriannuel	Annuelle	Agence de l'Eau Adour-Garonne
	Préserver les zones humides	Nombre de CATZH actives sur le bassin. Surface de zones humides préservées.	En 2020, 16 CATZH sont actives sur le bassin. Ces cellules regroupaient 2079 adhérents pour 11 523 ha de zones humides préservées.	Annuelle	Agence de l'Eau Adour-Garonne
GESTION QUANTIT	S'assurer d'une gestion équilibrée de la ressource en eau permettant le bon fonctionnement des milieux	En eau superficielle et en eau souterraine, volume et proportion annuelle des prélèvements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par les collectivités ;</li> </ul>	En 2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les collectivités ont prélevé <b>728 millions de m<sup>3</sup></b> d'eau, dont <b>183 millions</b> en eau souterraine et <b>545 millions</b> en eau superficielle ;</li> </ul>	Annuelle	Agence de l'Eau Adour-Garonne



	ENJEUX ISSUS DE L'EIE	INDICATEURS	ÉTAT « 0 »	MISE A JOUR	SOURCE
	aquatiques et la satisfaction de l'ensemble des usages (AEP, agriculture, industrie, loisirs, etc.))	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par les industriels ;</li> <li>Par les agriculteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les industriels ont prélevé <b>165 millions de m<sup>3</sup></b> d'eau, dont <b>16 millions</b> en eau souterraine et <b>149 millions</b> en eau superficielle ;</li> <li>Les agriculteurs ont consommé <b>812 millions de m<sup>3</sup></b> d'eau, dont <b>55 millions</b> en eau souterraine et <b>757 millions</b> en eau superficielle.</li> </ul>		
		Consommations nettes annuelles par type d'usage <ul style="list-style-type: none"> <li>Par les collectivités ;</li> <li>Par les industriels ;</li> <li>Par les agriculteurs.</li> </ul>	En 2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les collectivités ont consommé <b>240 millions de m<sup>3</sup> d'eau</b> ;</li> <li>Les industriels ont consommé <b>39 millions de m<sup>3</sup> d'eau</b> ;</li> <li>Les agriculteurs ont consommé <b>812 millions de m<sup>3</sup> d'eau</b>.</li> </ul>	Annuelle	Agence de l'Eau Adour-Garonne
	Anticiper l'impact du changement climatique sur la demande en eau	Nombre de sous-bassins, surface concernée et pourcentage du bassin concerné en alerte ou alerte renforcée par rapport aux crises de sécheresse	En 2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>13 %</b> de la surface du bassin ont été soumis à des mesures de restriction totale ;</li> <li><b>58 %</b> ont été soumis à des mesures d'alerte.</li> </ul>	Annuelle	DREAL bassin - PROPLUVIA
OCCUPATION DES	Enrayer l'artificialisation des sols et la fragmentation des espaces naturels grâce à une gestion économe de l'espace	Estimation de la surface artificialisée au travers de l'évolution	Les espaces artificialisés occupent environ 6,2 % du territoire (2017)	Annuelle	CESBIO OSO
RISQUES NATURELS	Concilier aménagement de l'espace, respect des espaces de liberté des cours d'eau et zones d'expansion des crues	Linéaire de cours d'eau restauré	660 km de linéaire de cours d'eau ont fait l'objet d'une restauration de ripisylve avec l'aide de l'Agence en 2020	Annuelle	Agence de l'eau
	Réduire le phénomène de ruissellement des eaux pluviales	Surface déclarée en infrastructures agro-écologiques annuelle	En 2017, la surface déclarée en infrastructures agro-écologiques représentait <b>705 000 hectares</b> , soit <b>13 %</b> de la surface totale du bassin	Annuelle	DRAAF – Surfaces déclarées en 2017 dans le cadre du RPG

	ENJEUX ISSUS DE L'EIE	INDICATEURS	ÉTAT « 0 »	MISE A JOUR	SOURCE
		Surface toujours en herbe annuelle	En 2017, les surfaces toujours en herbe représentaient <b>2 millions d'hectares</b> , soit <b>16 %</b> de la surface totale du bassin	Annuelle	DRAAF – Surfaces déclarées en 2017
	Développer des capacités de résilience des territoires les plus imperméabilisés face aux phénomènes d'inondation	Nombre de stratégies locales de gestion des risques d'inondation approuvées sur le bassin (SLGRI)	Sur le bassin Adour Garonne, <b>18 SLGRI</b> ont été arrêtées par arrêté préfectoral entre 2016 et 2020	Annuelle	Agence de l'eau et DREAL (PGRI)
		Nombre de programmes d'actions de prévention des inondations labellisées sur le bassin (PAPI)	<b>Un nouveau PAPI complet</b> sur Dax a été labellisé en 2020 et <b>le PAPI de la Dordogne Iotoise</b> est terminé. De plus, <b>14 PAPI ont été labellisés</b> sur la base du cahier des charges "PAPI 3" sur le bassin entre 2018 et 2020 (1 complet et 7 PAPI d'intention).	Annuelle	
SANTÉ HUMAINE	Préserver et sécuriser la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable du territoire	Taux moyen de rendement de réseau d'eau potable annuel	En 2019, le taux moyen de rendement du réseau d'eau potable était de <b>80,3 %</b>	Annuelle	Agence de l'Eau Adour-Garonne
	Préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignade	Pourcentage de sites de baignade en qualité conforme aux exigences européennes	En 2020, sur 507 sites de baignade, 477 (soit 93,5 %) sont de qualité suffisante		ARS-SISE-Baignade
	Améliorer la gestion de l'assainissement	Pourcentage de stations conformes en équipement	En 2019, <b>286 STEP</b> sur 4 267 sont non conformes en équipements	Annuelle	DREAL bassin – Portail national d'information sur l'assainissement communal
		Pourcentage de stations de plus de 2 000 EH conformes au titre de la directive ERU (équipement)	En 2019, plus de 93% des systèmes d'assainissement collectif de plus de 2 000 EH ont un équipement conforme aux exigences de la directive eaux résiduaires urbaines	Annuelle	DREAL bassin – Portail national d'information sur l'assainissement communal

	ENJEUX ISSUS DE L'EIE	INDICATEURS	ÉTAT « 0 »	MISE A JOUR	SOURCE
ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	Prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques dans le développement des énergies renouvelables (obstacle aux continuités écologiques)	Intensité des perturbations des ouvrages hydroélectriques fonctionnant par éclusées sur l'hydrologie des cours d'eau	pas d'évolution significative de l'indicateur entre les années 2018 et 2019. Les perturbations sont plus élevées sur la partie amont des cours d'eau là où se trouvent les grands ouvrages générant les éclusées qui s'atténuent en se propageant vers l'aval.	Annuelle	Agence de l'eau
	Concilier les stratégies énergétiques et notamment l'hydroélectricité avec les besoins liés au soutien d'étiage	Moyens pour restaurer l'équilibre quantitatif	En 2020, Les volumes mobilisables au sein d'ouvrages hydroélectriques pour le soutien d'étiage représentent 170,3 millions de m3 et concernent les sous-bassins Lot (33 millions de m3), Tarn-Aveyron (31 millions de m3), Garonne (103,5 millions de m3, y compris système Neste) et Adour (2,8 millions de m3).	Annuelle	Agence de l'eau

Néanmoins, la démarche d'évaluation environnementale a permis de proposer des indicateurs complémentaires au tableau de bord du SDAGE en lien avec les incidences potentielles indirectes identifiées. Ces indicateurs ont pour la plupart été écartés car ils sont jugés :

- hors du champ de compétence ou de l'échelle d'action du SDAGE : « Evolution des milieux détruits par artificialisation », « % Surface d'espaces verts pour les communes ayant une artificialisation supérieure à 50% », « nombre d'ouvrages conséquents de protection contre les inondations créés », « Sites et sols pollués traités (source BASOL) dans un tampon de 50 m autour des cours d'eau », « indicateur national de l'érosion côtière », « Évolution du nombre moyen d'espèces exotiques envahissantes par département métropolitain ».

- impossibles à suivre techniquement à ce jour : « Surface de zones humides détruite »

# X. METHODES UTILISEES POUR L'ELABORATION DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

D'après l'article R122-20 du code de l'environnement :

II. – Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend en résumé non-technique des informations prévues ci-dessous :

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.

## 1. METHODES UTILISEES POUR L'ELABORATION DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

### A. ARTICULATION AVEC LES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

#### SELECTION DES PLANS ET PROGRAMMES A ANALYSER

Les plans et programmes à analyser ont été sélectionnés en s'appuyant sur la note de cadrage nationale relative à l'évaluation environnementale stratégique spécifique aux SDAGE et aux PGRI. Ont été sélectionnés en priorité les textes s'appliquant à l'échelle de la région, du bassin et des sous-bassins et présentant un lien d'opposabilité avec le SDAGE. Cette liste a fait l'objet d'une présélection durant le COTECH n°2 du 29 janvier 2020 et d'une validation définitive durant le COTECH n°4 du 09 avril 2020.

#### ANALYSE DE L'ARTICULATION

L'articulation du SDAGE avec les schémas, plans et programmes choisis a été étudiée sur 2 plans :

- Textes : il s'agit de renseigner sur le rapport d'opposabilité entre le SDAGE et les autres schémas, plans et programmes. Ce rapport peut être la conformité, la compatibilité ou la prise en compte.
- Le plan de la cohérence des objectifs : il s'agit de s'interroger sur la cohérence entre ces textes et les objectifs et orientations de SDAGE.

Tableau 19 : Extrait du tableau de validation des plans et programmes au COTECH n°4

VALIDATION DES PLANS ET PROGRAMMES ETUDIES			
• Autres plans ou programmes retenus pour étude			
DOCUMENTS	RETENU AU COTEK N°2	VALIDATION PGRI	VALIDATION SDAGE
Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L 121-2-2 du code forestier	non	X	X
Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R 5312-63 du code des transports	OUI (en cours)	X	X
Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	non (en cours)	X	X
Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	non	X	(X) À vérifier
Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses	OUI	X	X
Le Plan national d'actions en faveur des milieux humides	OUI	X	(✓) vérifier la date
Le Plan National Santé Environnement et vérifier des PRSE Occitanie et NA	OUI	X	✓
Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC)	Pas de lien juridique	✓	✓

## B. ELABORATION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### SOURCES UTILISEES POUR L'ELABORATION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous reprend les sources utilisées pour chacune des thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement :

THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	SOURCES UTILISEES
Grandes caractéristiques territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des lieux 2019 du SDAGE</li> <li>eau-adour-garonne.fr</li> <li>geoportail-urbanisme.gouv.fr</li> <li>EPRI Adour-Garonne 2011</li> </ul>
Qualité des eaux et milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des lieux 2019 du SDAGE</li> </ul>
État quantitatif des masses d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des lieux 2019 du SDAGE</li> </ul>
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des lieux 2019 du SDAGE</li> <li>Données de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN)</li> </ul>
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atlas des paysages actuellement en cours sur les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes</li> <li>atlas.patrimoine.culture.fr</li> <li>EPRI Adour-Garonne</li> </ul>
Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des lieux 2019 du SDAGE</li> <li>gissol.fr</li> <li>PACC Adour-Garonne 2018</li> <li>observatoire-cote-aquitaine.fr</li> <li>gip littoral.fr</li> <li>onml.fr</li> <li>basol.developpement-durable.gouv.fr</li> <li>georisques.gouv.fr</li> </ul>
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>PGRI Adour-Garonne 2016-2021</li> <li>EPRI Adour-Garonne 2011</li> <li>PACC Adour-Garonne 2018</li> <li>brgm.fr</li> <li>georisques.gouv.fr</li> </ul>
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des lieux PRPGD</li> <li>Diagnostic du document stratégique de la façade Sud-Atlantique</li> </ul>
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prév'air</li> <li>État des lieux du SDAGE 2019</li> <li>SIS-Eau ARS</li> </ul>
Energie et évolution climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'adaptation au changement climatique</li> </ul>
Perspective d'évolution face au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'adaptation au changement climatique</li> </ul>

## C. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX

Un tableau récapitulatif des dispositions ayant évolué et les explications retraçant ces évolutions a été établi afin de conserver une trace des choix effectués lors de l'élaboration du SDAGE. Un extrait de ce tableau est présenté ci-dessous :

Tableau de travail pour échange sur l'évolution des dispositions

- Quelle est la place des zooms ?

De faire des focus sur des sujets nouveaux, ils permettent de contextualiser  
Le juge à considérer tout c

Intitulé du principe

- Préciser l'arborescence

Origine	SDAGE	Questions/remarques EVEN	Réponses
Préambule Ori « en créant et l'eau des Schér (SAGE)*. Celi changement planification, é concertée inn pour favoris partenariats; »	<b>A8 Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs* et dans les chartes des parcs (Ex A6)</b>	Dans le PPT il est évoqué : « Réécriture A8: ne pas cibler que les secteurs de montagne » Vous avez décidé de la réécrire ultérieurement ? ou finalement vous décidez de la laisser comme ça ?	Ça a bougé sur la A11 et elle a été ouverte Solidarité amont aval Bassin Charente solidarité avec l'amont Tourisme et agriculture à l'amont.
Groupe miroir	<b>A9 Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains (nouvelle)</b>	Question EVEN : Pourquoi cette nouvelle disposition spécifique au littoral aquitain ? A priori demande du GEMI, dans quel PPT ou atelier ?	Demande des équipes locales, sur l'intérêt et enjeux sur les grands plans d'eau qui se présentent sur eux. Grand colloque : on a constaté des territoires exceptionnels il fallait les mettre en avant, mieux organiser la gestion de ces plans d'eau très conflictuels des étés, tourisme : chasse, pêche, <u>canoë</u> . Pas de questions sur le GEMI
	<b>A10 Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour Garonne (nouvelle issue PACC et ex A20 – reprise aussi dans principes fondamentaux)</b> [...] En particulier dans le domaine de l'énergie, en vue de promouvoir une transition écologique et énergétique vertueuse, des stratégies optimales tenant compte des enjeux eau et énergie renouvelable doivent être développées à l'échelle du bassin Adour-Garonne.	Cette disposition est assez floue...Vous n'évoquez pas la question de la continuité écologique c'est volontaire ?	<b>Elle a été élargie à la partie agricole, elle est très générique</b> <b>Attention agriculture :</b>
	<b>A17 Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine</b>	D'autres infos ? Le PPT précise qu'il y a une fusion de la A17 pour simplifier et renforcer l'	Oui Report vers les eaux souterraines, bien les connaître, suivi qualitatif

## D. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU SDAGE ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

### ÉCRITURE ET GROUPEMENT DES DISPOSITIONS DU SDAGE PAR CHAMPS ET OBJECTIFS D'INTERVENTION

Les dispositions du SDAGE ont été écrites dans un tableau d'analyse par objectif stratégique. Certaines de ces dispositions présentent des champs d'intervention et des objectifs de résultats proches ; elles présentent donc des incidences sur l'environnement similaires. Par soucis de précision et de simplification de la démarche, ces dispositions similaires ont été regroupées pour faire l'objet d'une analyse commune.



## IDENTIFICATION ET QUALIFICATION DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Toutes les dispositions ou les groupes de dispositions du SDAGE ont été croisés avec les thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement :

- Qualité des eaux
- Milieux naturels et biodiversité
- Hydromorphologie
- Gestion quantitative
- Continuité écologique
- Occupation du sol
- Risques naturels
- Paysage et patrimoine
- Sols et sous-sols
- Déchets
- Santé humaine
- Changement climatique.

Les incidences potentielles des dispositions ou des groupes de dispositions sur l'environnement sont ensuite identifiées selon plusieurs critères :

- Les dispositions ou groupes de dispositions ont-ils des incidences positives, négatives ou nulles sur l'environnement et la santé humaine ou présentent-ils des points de vigilance ?
- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement ou la santé humaine ?
- Ces incidences concernent-elles l'ensemble du bassin hydrographique ou des sites localisés ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du bassin ?
- Ces incidences vont-elles être permanentes ou temporaires ?
- Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'identification et de caractérisation des incidences des dispositions ou groupes de dispositions sur l'environnement et précise les valeurs de ceux-ci :

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie ou la quantifie lorsque cela est possible et que cela semble pertinent	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le schéma et l'enjeu environnemental analysé	DIRECTE	DIRECTE
		INDIRECTE	INDIRECTE
Étendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Bassin hydrographique : <b>BH</b>	
		Site localisé : <b>LOC</b>	
		Au-delà du bassin : <b>EXT</b>	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : <b>TEMP</b>	
		Permanente : <b>PERM</b>	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : <b>CT</b>	
		Moyen terme : <b>MT</b>	
		Long terme : <b>LT</b>	

### ANALYSE DES INCIDENCES IDENTIFIEES

Une courte analyse textuelle a ensuite été rédigée pour chaque incidence identifiée et ce, quelle que soit sa nature. Cette analyse permet de préciser, de manière synthétique, quelle sera précisément la nature de ses effets en fonction des thématiques touchées et donc de justifier de la caractérisation de l'incidence concernée.

### UN TRAVAIL ITERATIF

Dans un objectif de démarche itérative, des mesures de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » ont été proposées pour chaque point de vigilance et incidences négatives identifiés. Les incidences et les mesures ERC ont donc été traitées de manières concomitantes.

Ce tableau ERC accompagné du tableau des incidences a fait l'objet de 6 versions différentes en fonction de l'évolution des versions et sous-versions du SDAGE.

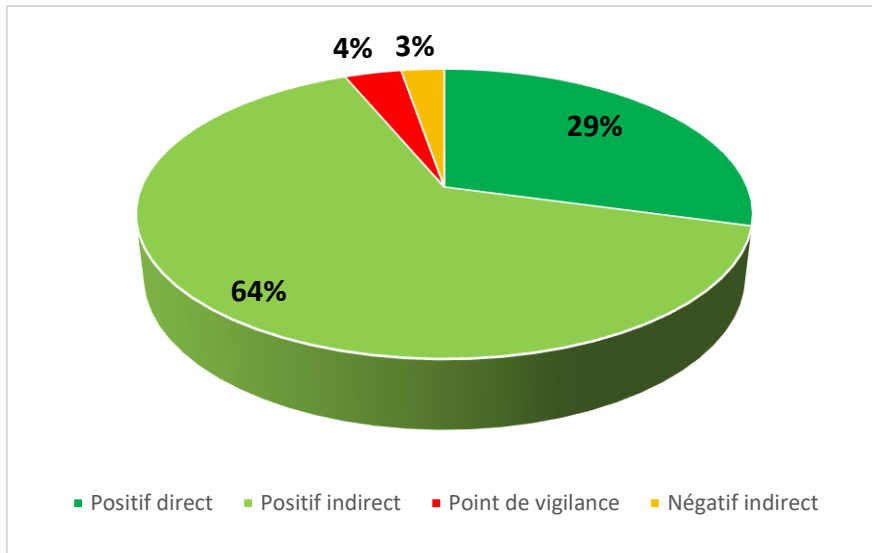
Tableau 20 : Exemple de tableau ERC

Les compléments proposés sont surlignés : .....

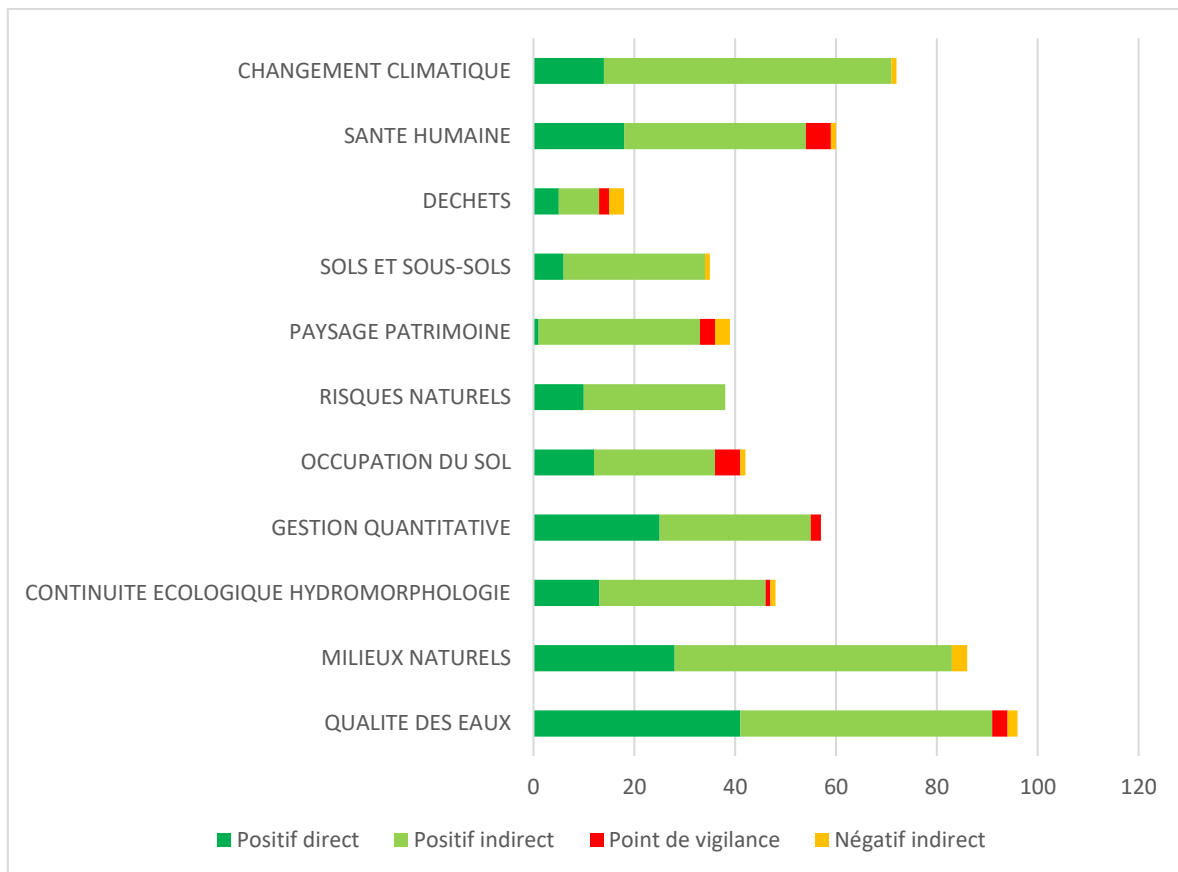
Propositions	Dispositions	Retenu	Justification	Validé
Proposer d'améliorer l'écriture au moins pour la prise en compte du CC	<b>A7 Organiser une gestion transfrontalière (Ex A5)</b> « Les cours d'eau transfrontaliers avec l'Espagne et la principauté d'Andorre figurent sur la carte A7 – Organiser une gestion transfrontalière (Ariège, Garonne, Nive, Nivelle, Bidassoa). <b>Les actions et objectifs environnementaux fixés dans les bassins transfrontaliers sont cohérents et partagés.</b> Une gestion collective des territoires communs est assurée par les autorités compétentes. Une coopération administrative entre la France, et l'Espagne et la principauté d'Andorre, est instaurée pour la mise en œuvre des plans de gestion conformément à l'arrangement administratif* du 8 février 2006. L'information et la consultation du public sur la gestion des cours d'eau et bandes littorales transfrontaliers sont coordonnées entre les deux États. Les acteurs français de gestion concertée associent leurs homologues espagnols pour une gestion collective et résiliente des territoires limitrophes <b>face au changement climatique.</b> Dans le cadre de SAGE sur des cours d'eau transfrontaliers, la CLE élabore ses documents en associant les représentants des territoires espagnols. Des programmes de suivi de la qualité des eaux frontalières sont élaborés en concertation. »	✓		
Lien entre les anciennes décharges remobilisées pendant les inondations	<b>B9 Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins (ex B7)</b> Lorsque l'état d'une masse d'eau est dégradé du fait des pollutions provenant d'un site ou sol pollué, les exploitants, les propriétaires, l'État mettent en œuvre les mesures nécessaires à leur résorption, dans les délais compatibles avec les objectifs du SDAGE. <b>En particulier, recenser et évaluer les sites et sols pollués susceptibles d'être touchés en cas d'inondation, en vue de réduire l'impact sur les milieux.</b> En cas de carence, les établissements publics de l'État (ADEME ...) et les collectivités territoriales contribuent, selon leurs attributions et responsabilités respectives, à la mise en œuvre de politiques adaptées de réduction des impacts (notamment confinement,	X	Ce point a été intégré dans la disposition du PGRI D.2.5 Développer la connaissance des enjeux	

Tableau 21 : Exemple de tableau d'analyse des incidences

	Qualité des eaux	Gestion quantitative	Milieux naturels et corridors écologiques	Hydromorphologie	Occupation du sol	Risques naturels	Paysage	Patrimoine	Sols et sous-sols	Déchets	Santé humaine	Changement climatique
<b>D 4.1</b> Définir une priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPRN puis élaborer les PPRN prioritaires	Bh/Perm/MT		Bh/Perm/MT		Bh/Perm/CT	Bh/Perm/CT	Bh/Perm/MT	Bh/Perm/MT		Bh/Perm/MT		Bh/Perm/LT
Réduction du risque de pollution par des polluants drainés par les inondations			Renforcement de la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques		Meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire	Amélioration de la gestion du risque inondation et préservation des zones d'expansion de crues	Maintien de zones non aménagées à proximité des cours d'eau (marqueur dans le paysage) Participation au maintien du cadre de vie			Réduction du risque de production de déchets générés par les inondations		Amélioration de la résilience du territoire
<b>D 4.2</b> Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et les décliner en travaux, prescriptions dans les PPR et stratégies de réductions de vulnérabilité			Dégradation potentielle de la qualité de l'eau lors des travaux (renseignement, pollution accidentelle, etc.)	Dégradation de la dynamique hydro-sédimentaire par la réalisation des travaux	Prise en compte de la vulnérabilité dans les documents de planification		Veiller à l'insertion paysagère des ouvrages de protection		Augmentation des besoins en matériaux pour la réalisation d'ouvrages de protection	Veiller à la gestion des déchets durant la phase chantier		Amélioration de la résilience du territoire
<b>D 4.3</b> S'assurer de la cohérence de l'ala de référence des PPR et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral						Bh/Perm/MT						
Amélioration de la cohérence sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral												
<b>D 4.4</b> Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme	Bh/Perm/MT		Bh/Perm/MT	Bh/Perm/MT	Bh/Perm/MT	Bh/Perm/MT	LDG/Perm/CT		LDG/Perm/CT	V		Bh/Perm/MT
Réduction du risque de pollution par des polluants drainés par les inondations			Préservation des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral	Préservation des champs d'expansion de crues	Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire Densification sur secteurs moins exposés (ppr) V : Veiller à ne pas artificialiser de nouveaux secteurs	Amélioration de la gestion du risque inondation et préservation des zones d'expansion de crues	Protection stricte des ripisylves, mise en place d'une zone tampon inconstructible autour des cours d'eau, maintien des structures végétales permettant de diminuer l'intensité des épisodes d'inondation Protection stricte des éléments de patrimoine bâti en zone à risque		Augmentation des besoins en matériaux pour la réhabilitation (nouvelles constructions)	Veiller à la gestion des déchets des maisons abandonnées économie circulaire (PRPGO ou LTECV)		Amélioration de la résilience du territoire V : Veiller à ne pas colmater d'ilot de chaleur en densifiant certains secteurs

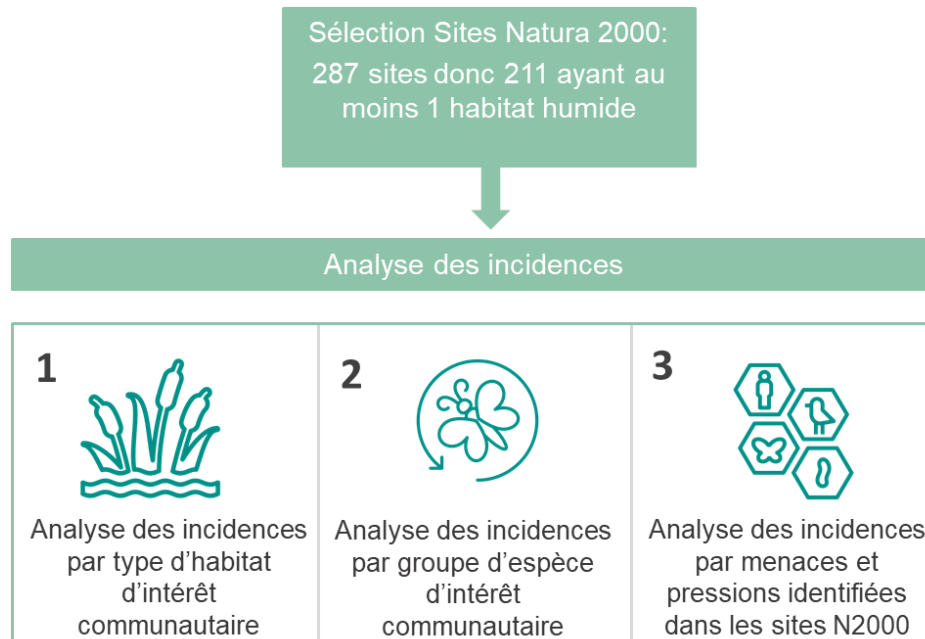


Graphique 8 : Répartition globale des incidences en VO de l'évaluation environnementale



Graphique 9 : Répartition des incidences par thématique en VO de l'évaluation environnementale

## E. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000



### ETAPE 1 : Analyse des incidences par type d'habitat d'intérêt communautaire.

Un relevé de tous les sites Natura 2000 inclus dans le périmètre du bassin Adour-Garonne a d'abord été effectué. Ce relevé a permis de dénombrer 287 sites classés au titre de la directive habitats. Sur ces 287 sites, seuls ceux ayant au moins 1 habitat humide ont été conservés, soit un total de 221 sites. Au total, 29 types d'habitats humides différents pour une surface totale de 1 600 km<sup>2</sup> ont été répertoriés. Une analyse des incidences par type d'habitat identifié a ensuite été faite.

### ETAPE 2 : Analyse des incidences par groupe d'espèce d'intérêt communautaire.

La méthodologie de l'étape 2 reprend les mêmes étapes que celle mise en place sur l'étape 1. Ainsi, sur l'ensemble des sites Natura 2000 inclus dans le périmètre du bassin Adour-Garonne, 189 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées : 13 espèces de poissons, 9 espèces de plantes, 9 espèces d'insectes, 1 espèce de reptiles, 2 espèces d'amphibiens, 7 espèces de mammifères et 101 espèces d'oiseaux. Une analyse des incidences par groupes d'espèces communautaires identifiées a ensuite été réalisée.

### ETAPE 3 : Analyse des incidences par menaces et pressions identifiées dans les sites Natura2000.

À partir des données Natura 2000 pour la France issues de la base officielle disponible sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel - INPN en mars 2020, ainsi qu'à partir des données « impacts négatifs » extraites des Formulaires Standards de Données (FSD), il a été possible d'extraire des menaces et pressions pouvant être en lien avec le SDAGE. Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur les sites.

## F. DISPOSITIF DE SUIVI

Le dispositif de suivi a été complété à partir du tableau de bord du SDAGE.

## 2. METHODE DE TRAVAIL ITERATIF

SDAGE Adour Garonne 2022-2027				
CALENDRIER DES REUNIONS de TRAVAIL de l'évaluation environnementale				
REUNIONS				
DATE	TYPE	OBJET	REALISE	REMARQUES
09/01/2020	COTECH N°1	Lancement de la mission - Présentation du Groupement et des modalités de travail	✓	en présentiel
29/01/2020	COTECH n°2	Présentation du plan détaillé de l'état initial de l'environnement Identification des données ressources disponibles et des éventuels manques	✓	en présentiel
03/03/2020	COTECH n°3	Présentation de l'état initial de l'environnement commun aux 2 démarches	✓	en présentiel
16/03/2020	Réunion de travail	Retracer les choix de la V0 du SDAGE + amorce des mesures ERC	✓	en visio
26/03/2020	Réunion de travail	Proposition de mesures ERC du SDAGE - travail itératif	✓	en visio
07/04/2020	Réunion de travail	Proposition de mesures ERC du SDAGE - travail itératif	✓	en visio
09/04/2020	COTECH n°4	Point d'étape et calage du calendrier suite au COVID-19	✓	en visio
22/05/2020	Réunion de travail	Réunion pour faciliter la compréhension des différentes corrections- Mesures ERC	✓	en visio
01/06/2020	COTECH n°5	Remise des rapports environnementaux complets en V0 - COTECH élargie	✓	en visio
23/06/2020	Commission de planification	Présentation du SDAGE V2 et de son évaluation environnementale	✓	en présentiel
01/07/2020	COTECH n°6	Réunion de travail- mesures ERC	✓	en présentiel
22/09/2020	Commission de planification	Présentation du SDAGE V2 et de son évaluation environnementale	✓	en visio
29/10/2021		Calendrier de finalisation évaluation environnementale et déclaration environnementale SDAGE	✓	en visio
20/01/2022	COFIL	Présentation reprise EES SDAGE + déclaration environnementale	✓	en visio



### 3. LIMITES DE L'EXERCICE ET DIFFICULTES RENCONTREES

Le SDAGE, étant un document stratégique, il est donc complexe d'identifier, de localiser et de caractériser précisément les incidences de ce document sur l'environnement.

### 4. BIBLIOGRAPHIE

- CARLUER N et al. Impact cumulé des retenues d'eau sur les milieux aquatiques., AFB 2017.
- ARS Occitanie, Dossier de presse - Baignades en milieu naturel, des eaux de bonne qualité en Occitanie, juin 2017, 44 p
- Atmo Occitanie, La lettre de l'Air - Lettre d'information sur la qualité de l'air en Occitanie - Qualité de l'Air en 2016 - Premier bilan annuel à l'échelle de la nouvelle région, n°1, août 2017, 8 p
- Fosse J., Zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols ? , France Stratégie, 2019
- Bensettiti F., Gaudillat V. & Haury J. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.
- Note technique du 03/03/20 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau, 2020
- Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »)
- Décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (JO 5 mai 2017)
- D'après le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM).
- SAGE Adour Garonne, Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne ; Comité de bassin Adour-Garonne, 2018
- <https://www.institution-adour.fr/sage-adour-amont/sage/articles/1726.html> et
- SAGE Midouze, Etude érosion des sols sur l'amont du bassin versant de la Midouze, 2016
- Région Occitanie, H2O30, Etat des lieux régionaux sur l'eau en Occitanie Pyrénées / Méditerranée, 2017

# XI. ANNEXE

## 1. ANALYSE DÉTAILLÉE DES INCIDENCES

L'évaluation environnementale du SDAGE nécessite, d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du bassin, et d'autre part une analyse fine de l'ensemble des dispositions au regard de ces enjeux.

Chaque disposition a fait l'objet d'une d'analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental (voir tableau ci-dessous). Ce tableau détaillé par disposition permet de visualiser l'impact global de l'ensemble des dispositions du SDAGE sur les enjeux environnementaux du bassin ainsi que la cohérence interne des orientations du SDAGE entre elles.

Toutes les dispositions ou les groupes de dispositions du SDAGE ont été croisés avec les thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement :

- Qualité des eaux
- Milieux naturels et biodiversité
- Continuité écologique
- Hydromorphologie
- Gestion quantitative
- Occupation du sol
- Risques naturels
- Paysage et patrimoine
- Sols et sous-sols
- Déchets
- Santé humaine
- Changement climatique

Les incidences potentielles des dispositions ou du groupe de dispositions sur l'environnement sont ensuite identifiées selon plusieurs critères :

- **Les dispositions ou groupes de dispositions ont-ils des incidences positives, négatives ou nulles sur l'environnement et la santé humaine, ou présentent-ils des points de vigilance ?**
- **Ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement ou la santé humaine ?**
- **Ces incidences concernent-elles l'ensemble du bassin hydrographique ou des sites localisés ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du bassin ?**
- **Ces incidences sont-elles permanentes ou temporaires ?**
- **Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?**

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'identification et de caractérisation des incidences des dispositions ou groupes de disposition sur l'environnement et précise les valeurs de ceux-ci :

Tableau 22 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du SDAGE sur l'environnement

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie ou la quantifie lorsque cela est possible et que cela semble pertinent	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le schéma et l'enjeu environnemental analysé	DIRECTE	DIRECTE
		INDIRECTE	INDIRECTE
Étendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Bassin hydrographique : <b>BH</b>	
		Site localisé : <b>LOC</b>	
		Au-delà du bassin : <b>EXT</b>	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : <b>TEMP</b>	
		Permanente : <b>PERM</b>	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : <b>CT</b>	
		Moyen terme : <b>MT</b>	
		Long terme : <b>LT</b>	
Point de vigilance	Un effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de la disposition considérée	Point de vigilance : <b>V</b>	

La notation de certains thèmes peut prêter à confusion. Les conventions suivantes ont été adoptées :

- Concernant les risques, toute action amenant à les limiter sera notée positivement ;
- Une action favorisant une augmentation de la production de déchets sera notée négativement ;
- Les actions impliquant une limitation de la consommation d'énergie et des émissions des GES sera aussi notée positivement dans l'adaptation au changement climatique ;
- Pour les dispositions ayant trait au thème occupation du sol, ce sont les actions limitant l'imperméabilisation du sol et favorisant l'aménagement durable qui seront notées positivement.

**Cette lecture par disposition du SDAGE correspond à une lecture « horizontale ». Chaque ligne de ce dernier correspond à une disposition. La lecture d'une ligne permet ainsi de visualiser le « spectre » de l'effet d'une disposition : s'agit-il d'une disposition ayant un effet sur plusieurs enjeux environnementaux ou d'une disposition touchant un enjeu environnemental particulier ? Le spectre large ou restreint ne préjuge toutefois pas de la force de la disposition et de l'importance quantitative des impacts à attendre sur l'environnement.**

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTÉ HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>DÉVELOPPER UNE GESTION DE L'EAU RÉSILIENTE FACE AUX CHANGEMENTS MAJEURS</b>										
POUR SUIVRE LA SENSIBILISATION, L'ACQUISITION DE CONNAISSANCE ET L'INNOVATION										
	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	V	BH/PERM/LT
<b>PF1</b> Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires <b>PF2</b> Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation <b>PF3</b> Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques	Renforce la connaissance sur la qualité des eaux ; Traitements plus poussés des rejets ponctuels en conditions de dilution réduite	Amélioration des connaissances de l'impact du CC sur les écosystèmes aquatiques	Recherche de gisements potentiels d'économie d'eau ; Favorise l'infiltration des eaux dans les sols et connaissances des échanges nappes-rivières ; Réutilisation des eaux usées traitées	Aura des impacts sur l'aménagement du territoire	Limitera la vulnérabilité du territoire face aux risques	Encourage l'économie circulaire ; Réduction et récupération à la source des polluants et déchets	V : Veiller à une réutilisation des eaux usées dans de bonnes conditions sanitaires	Évaluation locale des impacts des changements globaux ; Mobilise une prise de conscience des effets du changement climatique		
<b>PASSER À L'ACTION</b>										
	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>PF4</b> Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures <b>PF5</b> Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long <b>PF6</b> Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages	Favorise des modes de production pas ou peu polluants	Renforcement des services rendus par les écosystèmes préservés, restaurés ou gérés comme les zones humides	Gestion amont/aval et aval/amont qui permet d'agir sur les continuités écologiques et peut agir sur la restauration de l'hydromorphologie	Favorise des modes de production plus économes en ressource	Adaptation de l'implantation des activités économiques et prévision de leur réversibilité	Réduction des risques : les aménagements, infrastructures et investissements doivent autant que possible être réversibles	Préservation des sols vivants	Protection des populations ; Garantir l'équité d'accès à l'eau ; Gestion publique des aménagements à vocation multi-usages	Réduction de la vulnérabilité des territoires et des milieux aquatiques aux aléas du changement climatique et amélioration de leur résilience	
<b>GARANTIR LA NON-DÉTÉRIORATION DE L'ÉTAT DES EAUX</b>										
	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT					BH/PERM/LT
<b>PF7</b> Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux	Mise en place d'actions qui permettent de préserver le bon état des eaux, d'assurer le suivi nécessaire du milieu et la maîtrise des impacts individuels et cumulés des aménagements et des activités humaines									Application du principe de non-détérioration de l'état des eaux
<b>RÉDUIRE L'IMPACT DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU AMÉNAGEMENTS (IOTA) PAR LEUR CONCEPTION</b>										
	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT					BH/PERM/LT
<b>PF8</b> Limiter et compenser l'impact des projets	Intégration des paramètres marchands et non marchands, dont les bénéfices environnementaux dans l'analyse des incidences des IOTA									Application du principe de non-détérioration de l'état des eaux
<b>AGIR EN PRIORITÉ POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT</b>										
	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT					BH/PERM/LT
<b>PF9</b> Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	Étude des actions qu'il est technico économiquement possible de réaliser pour limiter les impacts des pressions anthropiques (limiter les sources de pollution, mieux traiter les effluents à leur source, restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides...)									Application du principe de non-détérioration de l'état des eaux

## A. ORIENTATION A- CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS</b>											
<b>MOBILISER LES ACTEURS, FAVORISER LEUR ORGANISATION A LA BONNE ECHELLE ET ASSURER LA GESTION CONCERTÉE DE L'EAU</b>											
<b>A1</b> Élaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027 <b>A2</b> Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique <b>A3</b> Traduire opérationnellement les SAGE <b>A4</b> Développer une approche inter-SAGE	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/MT				BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
Meilleure gestion des milieux aquatiques grâce à l'élaboration de SAGE sur l'ensemble du territoire et le développement d'une approche inter-SAGE				Intégration du volet « quantitatif » du PAGD et du règlement du SDAGE (A1) dans les principes de gestion du Projets de Territoire de la Gestion de l'Eau (PTGE)	Définition dans les SAGE de règles sur différents sujets à enjeux (zones humides, plans d'eau...) en lien avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme (A3)	Meilleure gestion du risque inondation grâce à l'élaboration de SAGE sur l'ensemble du bassin et une meilleure coordination inter-SAGE				Amélioration de la santé humaine grâce à l'élaboration de SAGE sur l'ensemble du bassin et une meilleure coordination inter-SAGE	Renforcement du rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation au changement climatique (A2)
<b>A5</b> Favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage <b>A6</b> Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/MT	BH/PERM/CT					BH/PERM/LT
Meilleure prise en compte des enjeux locaux et des problématiques amont-aval dans la gestion des milieux aquatiques					Amélioration de la gouvernance qui permet une meilleure prise en compte des enjeux « eau » dans l'aménagement du territoire	Action sur l'ensemble des bassins versants					Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les documents de planification
<b>A7</b> Organiser une gestion transfrontalière	EXT/PERM/CT			EXT/PERM/CT							
Assure une non-dégradation de la qualité de l'eau en amont de la Garonne				Meilleure gestion quantitative (amont-aval)							
<b>A8</b> Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT			BH/PERM/LT
Prise en compte des objectifs de non-dégradation des ME	Prise en compte des ME qui aura un impact sur la biodiversité				Prise en compte des objectifs de non-dégradation des ME	Limitation des phénomènes d'érosion grâce à la prise en compte des objectifs de non-dégradation des ME		Maintien de la qualité des sols grâce à la prise en compte des objectifs de non-dégradation des ME			Prise en compte des objectifs de non-dégradation des ME
<b>A9</b> Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT				LOC/PERM/MT	
Amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains qui aura un impact sur la qualité des eaux, les milieux naturels, les risques mais aussi l'occupation du sol										Amélioration des usages de l'eau	
<b>OPTIMISER L'ACTION DE L'ÉTAT ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DANS LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE L'EAU AU SEIN DES POLITIQUES SECTORIELLES ET RENFORCER LA SYNERGIE DES MOYENS FINANCIERS</b>											
<b>A10</b> Concevoir et mettre en œuvre, sur les territoires, des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour Garonne <b>A11</b> Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT							BH/PERM/LT
Amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques grâce à la mise en œuvre de politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour Garonne, notamment dans l'agriculture (A10) Prise en compte de la solidarité amont- aval et aval- amont (A11)				Amélioration de la gestion quantitative de l'eau dans l'agriculture (A10)							Promotion d'une transition écologique et énergétique vertueuse (A10)
<b>MIEUX COMMUNIQUER, INFORMER ET FORMER</b>											
<b>A12</b> Informer et sensibiliser le public <b>A13</b> Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT					BH/PERM/MT		BH/PERM/LT
Mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation auprès de tous les usagers de l'eau pour favoriser l'émergence d'une écocitoyenneté de l'eau (services rendus par les écosystèmes naturels, aquatiques et humides), comportements vertueux et économes en eau, utilisation rationnelle et limitée des substances dangereuses									Information sur le recyclage des déchets		Sensibilisation au changement climatique

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTÉ HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GÉRER</b>											
<b>RENFORCER LES CONNAISSANCES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, DEVELOPPER LA RECHERCHE, L'INNOVATION, LA PROSPECTIVE ET PARTAGER LES SAVOIRS</b>											
<b>A14</b> Développer les connaissances dans le cadre du SNDE <b>A15</b> Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques <b>A16</b> Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines <b>A17</b> Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine <b>A18</b> Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT				BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
	Anticipation des évolutions relatives au domaine de l'eau, et plus spécifiquement, au niveau des eaux souterraines (A16 et A17) grâce au renfort des connaissances ainsi que l'information et la sensibilisation des décideurs					L'amélioration des connaissances dans le domaine de l'eau aura un impact sur la gestion intégrée du risque inondation				Réduction des risques de conflit d'usage grâce à une meilleure connaissance	Anticipation du CC grâce au renforcement des connaissances, notamment sur les eaux souterraines. Mise en œuvre des actions concrètes dans le domaine de l'adaptation au changement climatique (A18)
<b>ÉVALUER L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES DE L'EAU</b>											
<b>A19</b> Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans <b>A20</b> Évaluer les politiques de l'eau <b>A21</b> Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux <b>A22</b> Mettre en œuvre le programme de surveillance <b>A23</b> Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT						BH/PERM/MT	BH/PERM/MT
	Évaluation globale de la politique de l'eau menée permettant d'interroger sur les facteurs de succès et les limites de l'action publique et d'envisager des pistes d'amélioration (A20). Suivi de l'évolution de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques (A21, A22) et notamment l'évolution de la qualité des eaux superficielles, l'évolution de la qualité et de la quantité des eaux souterraines, une meilleure connaissance des interactions et les transferts de polluants entre les eaux superficielles et les eaux souterraines et la connaissance de l'analyse des pressions de pollution à l'échelle territoriale par rapport au bon état, ainsi que sur le continuum terre-mer (flux vers le littoral) (A23).									Suivi des usages (A21)	Suivi du plan d'adaptation au changement climatique (A19)
<b>DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE</b>											
<b>ÉVALUER LES ENJEUX ÉCONOMIQUES DES PROGRAMMES D' ACTIONS POUR RECHERCHER UNE MEILLEURE EFFICACITÉ ET S'ASSURER DE LEUR ACCEPTABILITÉ SOCIALE</b>											
<b>A24</b> Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme <b>A25</b> Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau <b>A26</b> Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux <b>A27</b> Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT				BH/PERM/MT	BH/PERM/MT
	Renforcement de l'analyse économique afin de mieux évaluer le coût des actions ainsi que leur impact sur les milieux aquatiques en renforçant les connaissances techniques et économiques		Meilleure application de la séquence ERC grâce à l'analyse économique des projets de soutien d'étiage			Meilleure application de la séquence ERC grâce à l'analyse économique des projets de protection contre les inondations				Analyse économique des usages des services liés à l'eau au sens de la DCE pour les usagers domestiques, les industriels, les agriculteurs	Appréhension des coûts et des bénéfices de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique, meilleure prise en compte des enjeux de long terme
<b>CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>											
<b>PARTAGER LA CONNAISSANCE ET AMÉLIORER LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR LES ACTEURS DE L'URBANISME</b>											
<b>A28</b> Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau <b>A29</b> Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme <b>A30</b> Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT			BH/PERM/LT
	Améliore l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme à travers une consultation, le plus en amont possible des structures ayant compétence dans le domaine de l'eau (A28), la formation des acteurs de l'urbanisme aux enjeux liés à l'eau (A29) permettant notamment le développement d'une culture commune (A30).				Gestion économe des ressources et de l'espace			Gestion économe des ressources et de l'espace			Sensibilisation et mobilisation des acteurs de l'urbanisme aux impacts du CC



	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>INTEGRER LES ENJEUX DE L'EAU DANS LES PROJETS D'URBANISME, D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENTS GLOBAUX</b>											
<b>A31</b> Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		V	BH/PERM/LT
	Limitation de la pollution des eaux en temps de pluie Désimperméabilisation en veillant à la qualité de l'eau infiltrée, incluant notamment le rôle des zones humides	Contribue à la préservation des continuités écologiques	Réalimentation des nappes favorisée par la désimperméabilisation des sols	Conception d'un urbanisme maîtrisé limitant l'étalement urbain et l'imperméabilisation	Réduction du risque inondation grâce à une désimperméabilisation	Amélioration du cadre de vie	Maintien des sols en limitant l'artificialisation des terres			V : Veiller à ne pas générer d'îlots de chaleur en densifiant l'habitat	Amélioration de la résilience des territoires par la désimperméabilisation
<b>A32</b> S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/LT
	Limitation de l'accentuation des flux de pollution en cas de croissance attendue de population et dans la perspective de réduction des débits naturels		Ne pas accentuer les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état quantitatif	Encourage l'implantation d'équipements collectifs (terrain de sport, etc.) proposant, de manière générale, une gestion économe de la ressource ainsi que les économies d'eau ; Implantation privilégiée d'arbres en pleine terre, et le cas échéant, utilisation des ressources en eau non conventionnelle (eaux pluviales, eaux d'exhaure...) pour permettre de limiter le ruissellement, favoriser le maintien des sols et améliorer le cadre de vie.							Prise en compte de la réduction des débits naturels
<b>A33</b> Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
	Préservation : <ul style="list-style-type: none"> <li>Des zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crues, systèmes de gestion des eaux pluviales) ; en intégrant, non seulement les risques naturels actuels, mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique ;</li> <li>Des zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante (notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable) ;</li> <li>Des zones humides et leurs bassins d'alimentation et les petits plans d'eau ;</li> <li>Des espaces de mobilité des rivières et les espaces liés à la gestion du trait de côte ; Des espaces nécessaires à une bonne gestion des eaux pluviales, notamment pour permettre leur infiltration diffuse ;</li> <li>Des espaces nécessaires à la préservation et la restauration des continuités écologiques et du paysage.</li> </ul>		Favorise une occupation du sol plus économe	Intégration des risques naturels actuels mais aussi de leur évolution au regard du changement climatique	Amélioration du cadre de vie	Maintien des sols			Maintien d'une alimentation en eau potable de qualité	Maintien des espaces de fonctionnalités qui favorise la résilience du territoire	
<b>A34</b> Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT						
	Améliore la prise en compte de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les projets d'aménagement				Aura un impact sur l'aménagement du territoire						
<b>A35</b> Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/LT						BH/PERM/LT
	Vérification en amont de la compatibilité des rejets d'eaux usées traitées avec la capacité du milieu à les recevoir				Limitation de l'aménagement dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause						Préserve la qualité de eaux dans un contexte de baisse des débits

## B. ORIENTATION B- REDUIRE LES POLLUTIONS

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTÉ HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE	
AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS												
LIMITER DURABLEMENT LES POLLUTIONS PAR LES REJETS DOMESTIQUES, PAR TEMPS SEC ET TEMPS DE PLUIE												
<b>B1</b> Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT								LOC/PERM/MT	LOC/PERM/LT	
	Maintien et amélioration de la qualité des milieux récepteurs										Amélioration du service de distribution d'eau potable et des performances du réseau d'assainissement	Anticipation des effets du CC
<b>B2</b> Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	
	Amélioration de la qualité des milieux aquatiques grâce à la modélisation d'un espace urbain plus perméable pouvant jouer le rôle de filtre naturel										Développement d'îlots de fraîcheur dans les espaces urbains (verdissement) ; Prise en compte des risques sanitaires et environnementaux	Augmentation de la résilience du territoire
<b>B3</b> Macro-polluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT							BH/PERM/LT	
	Amélioration ou maintien de la bonne qualité des milieux aquatiques										Lutte contre le gaspillage avec la réutilisation des eaux usées non conventionnelles et la récupération d'eau de pluie	Prise en compte du changement de régime hydrologique et pluviométrique du fait du CC
<b>B4</b> Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale <b>B5</b> Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	
	Désimperméabilisation des sols en veillant à la qualité de l'eau infiltrée (B4) ; Limitation de la pollution des eaux en temps de pluie (B5)										Réduction des flux polluants, notamment microbiologiques au niveau des zones à usages comme la baignade, la conchyliculture, la pêche à pied ou l'eau potable (B4 et B5)	Prise en compte de la variabilité climatique ; Désimperméabilisation des territoires qui favorisent la résilience des territoires (B4)
<b>B6</b> Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT								BH/PERM/MT		
	Mise en œuvre d'un assainissement non collectif performant qui limite les pollutions de la ressource										Veille accrue dans les zones à enjeux sanitaires	
REDUIRE LES POLLUTIONS LIEES AUX MICROPOLLUANTS												
<b>B7</b> Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts <b>B8</b> Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE <b>B9</b> Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT						LOC/PERM/LT		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	
	Amélioration de la connaissance des micropolluants dans les milieux aquatiques et renforcement de la prévention à travers la sensibilisation ; Réduction de la pollution de la ressource										Résorption d'un site ou sol pollué (B9)	Réduction des risques pour la santé publique

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE</b>											
<b>MIEUX CONNAITRE ET COMMUNIQUER POUR MIEUX DEFINIR LES STRATEGIES D' ACTIONS DANS LE CADRE D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE AUX PLANS ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</b>											
<b>B10</b> Renforcer la connaissance et l'accès à l'information <b>B11</b> Valoriser les résultats de la recherche <b>B12</b> Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT						BH/PERM/LT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT
	Recherche d'alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, ou permettant de limiter les intrants ainsi que celles permettant de limiter les transferts des divers polluants (B10, B11)								Développement des bonnes pratiques de gestion des sols et de leur couverture, limitation de l'érosion		Réduction des risques pour la santé publique
<b>B13</b> Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT								BH/PERM/MT	
	Surveillance de contaminants chimiques, dont quelques phytosanitaires, dans les organismes marins et dans le milieu (sédiments) ; Mise en place d'actions de réduction de ces polluants ; Mise en cohérence des données entre les cours d'eau et leur milieux récepteur										Réduction des risques pour la santé publique (loisirs, alimentation).
<b>PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE LA QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX</b>											
<b>B14</b> Accompagner les programmes de sensibilisation <b>B15 Améliorer les pratiques et</b> réduire l'utilisation d'intrants <b>B16</b> Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT
	Mise en place de pratiques agricoles alternatives plus respectueuses de l'eau et des milieux aquatiques et permettant de réduire ou supprimer l'utilisation des intrants (lutte biologique, désherbage mécanique ou thermique,...) ;			Diminution des besoins en eau par la mise en place de la transition écologique	Augmentation de la diversité des cultures ; Promotion de système de culture plus respectueux de l'environnement (cultures bio, agro-foresterie)	Diminution de l'amplitude des épisodes d'inondation par l'amélioration de la couverture des sols		Amélioration de la qualité des sols par valorisation de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ; Limitation des phénomènes d'érosion	Réduction des déchets par une plus grande valorisation	Réduction des intrants dans les végétaux et amélioration de la qualité des eaux pour les différents usages (AEP)	Amplification de la transition agro-écologique ; Réduction des GES par le rapprochement du producteur et du consommateur
<b>B17</b> Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions des programmes d'actions régionaux <b>B18</b> Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/MT
	Limitation des transferts de polluants vers les cours d'eau et les aquifères ; Intégration obligatoire de l'objectif de réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans le plan d'action si la masse d'eau est dégradée ; Diminution de la mortalité chez la faune				Mise en œuvre de la couverture végétale des sols en période pluvieuse		Mise en œuvre de la couverture végétale des sols en période pluvieuse ; Protection des sols contre l'érosion				Amélioration de la qualité de l'air grâce à la diminution des intrants
<b>B19</b> Valoriser les effluents d'élevage	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT						BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	V	BH/PERM/MT
	Valorisation des effluents d'élevage en anticipant les potentiels risques environnementaux et sanitaires pour les éviter							Valorisation agronomique des effluents d'élevage	Amélioration de la gestion de déchets organiques		V: Veiller à limiter l'exposition des populations aux risques industriels et aux nuisances olfactives provoqués par les usines de méthanisation

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTÉ HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>B20</b> Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/LT
<p>Promotion de modes de gestion des terres conciliant l'utilisation agricole, la préservation de la ressource en eau et des zones humides et la limitation des phénomènes d'érosion (notamment couverture des sols, sens du labour, pratique des techniques culturales simplifiées ou de l'agriculture de conservation des sols, gestion des pâturages) ; Promotion de modes d'aménagement du territoire permettant de limiter les transferts d'éléments polluants et le risque d'érosion (zones tampon, ripisylve, haies, talus, dispositifs végétalisés, fossés, surfaces imperméabilisées associées à des bassins de rétention, etc.).</p> <p>Augmentation du couvert végétal des sols ; Limitation de l'artificialisation</p> <p>Préservation de motifs paysagers structurants (haies, ripisylve, fossés...)</p> <p>Limitation de l'érosion des sols</p> <p>Augmentation de la résilience du territoire face au CC</p>											
<b>CIBLER LES ACTIONS DE LUTTE EN FONCTION DES RISQUES ET DES ENJEUX</b>											
<b>B21</b> Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion	LOC/PERM/LT	BH/PERM/LT			LOC/PERM/MT			LOC/PERM/MT		LOC/PERM/LT	
<p>Lutte contre la pollution diffuse d'origine agricole dans les secteurs les plus vulnérables (B21 Vigilance particulière dans les zones littorales où les phénomènes de prolifération d'algues vertes sont observés ponctuellement (B21))</p> <p>Prise en compte des secteurs sensibles dans l'aménagement du territoire</p> <p>Lutte contre l'érosion des sols</p> <p>Protection de la ressource en eau potable sur les aires d'alimentation des captages ; Préviens les risques de contamination microbiologique dans les zones de baignade</p>											
<b>B22</b> Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT
<b>B23</b> Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier	Création de bandes enherbées et d'espaces tampons, reconstitution de forêt alluviale et de prairie humide et/ou inondable (B22)				Acquisition foncière comme outil de protection de la ressource (B23)	Amélioration du cadre de vie par la création de bandes enherbées et d'espaces tampons, et reconstitution de forêt alluviale et de prairie humide et/ou inondable ; Maintien des zones d'expansion de crue (B22)					Amélioration de la résilience du territoire
<b>PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU</b>											
<b>DES EAUX BRUTES CONFORMES POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE. UNE PRIORITÉ : PROTÉGER LES RESSOURCES SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR LES BESOINS FUTURS</b>											
<b>B24</b> Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde	LOC/PERM/LT			LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT					LOC/PERM/LT	PREVISION BH/PERM/LT
<p>Préservation de la qualité des masses d'eau souterraines identifiées comme zones de sauvegarde ; Transcription de ces objectifs dans des documents à l'échelle locale (SAGE)</p> <p>Protection quantitative des ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable</p> <p>Prise en compte des zones de sauvegarde lors d'opération d'aménagement du territoire</p> <p>Réduction du niveau de traitement pour produire de l'eau potable dans les secteurs d'objectifs plus stricts</p> <p>Anticipation des besoins futurs dans un contexte de changement climatique</p>											
<b>B25</b> Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT		LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT		LOC/TEMP/MT	LOC/TEMP/MT		LOC/PERM/LT	BH/PERM/LT
<p>Mise en place d'un programme d'action de réduction des pollutions responsables de la dégradation de la qualité des eaux brutes au sein de leur aire d'alimentation de captage</p> <p>Protection des captages les plus menacés qui évitent leur abandon</p> <p>Préservation de l'aire d'alimentation des captages</p> <p>Mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques</p> <p>Amélioration de la protection des captages prioritaires</p> <p>Sécurisation de la qualité de l'approvisionnement</p>											
<b>B26</b> Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT				LOC/PERM/MT	LOC/PERM/LT
<p>Sécurisation de la qualité de la ressource pour la distribution aux usagers</p> <p>Rationalisation de la gestion quantitative de la ressource</p> <p>Aura un impact sur l'aménagement du territoire</p> <p>Préparation aux situations exceptionnelles (risque inondation)</p> <p>Sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable</p> <p>Prévision des évolutions en termes de risque sanitaire lié au changement climatique</p>											

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>B27</b> Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée					LOC/PERM/MT Ces captages seront bien pris en compte dans les documents d'urbanisme					LOC/PERM/LT Anticipation des besoins dans un contexte de changement climatique	LOC/PERM/LT
<b>B28</b> Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées	BH/PERM/MT Suivi de la qualité des eaux									BH/PERM/CT Surveillance des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées	
<b>AMELIORER LA QUALITE DES OUVRAGES QUI CAPTENT LES EAUX SOUTERRAINES ET PREVENIR LES RISQUES DE CONTAMINATION</b>											
<b>B29</b> Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau <b>B30</b> Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines	BH/PERM/MT Préservation de la ressource en eau souterraine	BH/PERM/MT Limitation des incidences sur la faune inféodée aux masses d'eau souterraines							BH/PERM/MT Limitation de l'impact dans les sous-sols		
<b>UNE EAU DE QUALITE SATISFAISANTE POUR LES LOISIRS NAUTIQUES, LA PECHE A PIED ET LE THERMALISME</b>											
<b>B31</b> Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants <b>B32</b> Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	LOC/PERM/MT Amélioration de la gestion des eaux pluviales ; Mise en place d'un programme de réduction des apports de pollution bactérienne diffuse	LOC/PERM/MT				LOC/PERM/MT Amélioration de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, ce qui favorise l'infiltration des eaux de pluie et donc la diminution des épisodes de ruissellement	BH/PERM/LT Amélioration du cadre de vie			LOC/PERM/MT Amélioration de la qualité des eaux de baignade ; Diminution du risque sanitaire	LOC/PERM/MT Amélioration de la résilience du territoire
<b>B33</b> Inciter les usagers des zones de navigation de loisirs et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	EXT/PERM/MT Incitation à recourir au dispositif de récupération des eaux vannes								LOC/PERM/MT Mise en place d'un dispositif de récupération des déchets	LOC/PERM/MT Limitation des incidences sur la qualité sanitaire de la ressource, notamment des ports de plaisance en eau douce	
<b>B34</b> Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage	BH/PERM/MT Préservation des eaux minérales naturelles									BH/PERM/MT Facilitation à un accès à une eau minérale naturelle de qualité	
<b>EAUX DE BAINADE ET EAUX DESTINEES A L'EAU POTABLE : LUTTER CONTRE LA PROLIFERATION DES CYANOBACTERIES</b>											
<b>B35</b> Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries	BH/PERM/MT Prévision du développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries	BH/PERM/MT								BH/PERM/MT Prévision du développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries dans un contexte de CC	BH/PERM/MT
<b>SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX COTIERES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS</b>											
<b>CONCILIER USAGES ECONOMIQUES ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>											
<b>B36</b> Assurer la compatibilité entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE	EXT/PERM/MT Mise en cohérence du SDAGE et du DSF sud-atlantique comprenant les éléments du PAMM	BH/PERM/MT									EXT/PERM/MT Cohérence entre les actions du milieu terrestre et maritime
<b>B37</b> Sécuriser la pratique de la baignade	Voir B32, 33 et B35										



	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTÉ HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>B38</b> Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles	EXT/PERM/MT	EXT/PERM/MT								EXT/PERM/MT	EXT/PERM/LT
	Maîtrise des apports dans les zones conchylicoles et prise en compte de l'impact potentiel de l'activité conchylicole sur le milieu										
<b>B39</b> Restaurer la qualité ichthyologique du littoral	EXT/PERM/MT	EXT/PERM/MT							EXT/PERM/MT	EXT/PERM/MT	EXT/PERM/LT
	Amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques										
<b>B40</b> Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme <b>B41</b> Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques	EXT/PERM/MT	EXT/PERM/MT							EXT/PERM/MT	EXT/PERM/MT	EXT/PERM/LT
	Préservation de la qualité des eaux et milieux ; Respect des objectifs environnementaux même en l'absence de Parc Naturel ou de SAGE										
MIEUX CONNAITRE ET PRESERVER LES ECOSYSTEMES LACUSTRES ET LITTORAUX AFIN DE FAVORISER LE BON FONCTIONNEMENT ET LA BIODIVERSITE DE CES MILIEUX RICHES ET DIVERSIFIES											
<b>B42</b> Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers	EXT/PERM/MT	EXT/PERM/MT									
	Détermination des flux de polluants acceptables ; Suivi du fonctionnement du milieu marin au-delà des eaux côtières										
<b>B43</b> Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	EXT/PERM/MT	EXT/PERM/MT									
	Établissement d'un indicateur permettant de mieux prendre en compte les exigences de la biologie et des activités à l'aval des fleuves										
<b>B44</b> Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT	BH/PERM/LT			BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
	Maintien d'un bon déroulement des cycles biologiques d'espèces de haute valeur écologique et patrimoniale ; Développement des continuités écologiques entre les zones humides littorales										
<b>B45</b> Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT								BH/PERM/MT	LOC/PERM/LT
	Réduction du risque d'eutrophisation marine grâce à une meilleure connaissance										
<b>B46</b> Planifier l'exploitation de granulats marins en préservant les milieux à enjeux	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT						BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	
	Assure la compatibilité de ces activités avec l'atteinte des objectifs de bon état écologique du milieu marin en prenant en compte les impacts sur la qualité des eaux et les écosystèmes										
<b>B47</b> Connaître les sources de déchets et leurs impacts et sensibiliser à la prévention (nouvelle)	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT							BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	
	Meilleure connaissance de l'impact des déchets sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau										
									Meilleure connaissance des sources	Meilleure connaissance de l'impact sur la santé humaine au regard de la propagation potentielle sur de longues distances d'espèces non indigènes, virus, bactéries,	



	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTÉ HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
B48 Sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau (nouvelle)	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT					BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	
	démarches de sensibilisation et de prévention à la production de déchets auprès de tous les acteurs et du grand public						mise en œuvre de la collecte et du recyclage dans les espaces publics à risque (berges, plages et ports notamment),		Réduction des déchets	La réduction des déchets contribue à un environnement plus sain	
B49 Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT							EXT/PERM/MT	BH/PERM/MT	
	Réduction des déchets qui aura un impact sur la qualité des eaux et milieux aquatiques								Réduction des quantités de macrodéchets en mer et sur le littoral	Préservation des sites et des différents usages de la ressource	

### C. ORIENTATION C- AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE ET PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTÉ HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE POUR MIEUX GERER</b>											
	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT-LT	BH/PERM/CT		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>C1</b> Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants	L'infiltration favorise le traitement de l'eau par le sol ; Réduction du risque d'intrusion saline	Amélioration de la connaissance des zones humides ; Maintien des espaces naturels	Meilleure prise en compte de l'impact cumulé des ouvrages existants ; Évaluation des incidences cumulées des ouvrages existants	Révision des autorisations de prélèvement d'eau si pression trop importante		Meilleure prise en compte des risques liés au ruissellement des eaux	Préservation des paysages alluviaux	Limitation de l'imperméabilisation des sols afin de favoriser l'infiltration de l'eau		Préservation des usages comme l'AEP par la recharge des nappes et leur préservation (intrusion saline)	Diminution de la vulnérabilité de la ressource
<b>C2</b> Connaître les prélèvements réels				LOC/PERM/CT						BH/PERM/MT	
				Amélioration de la gestion locale de prélèvements d'eau ; Préservation des eaux souterraines						Préservation des ressources pour l'AEP	
<b>GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>											
	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT-LT	BH/PERM/MT		BH/PERM/LT	BH/PERM/LT			BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<b>C3</b> Définitions des débits de référence <b>C4</b> Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique <b>C5</b> Réviser les débits de référence en cours de SDAGE	Maintien d'un niveau de dilution suffisant	Limitation des incidences des variations des débits sur les milieux naturels et la biodiversité	Un débit suffisant permet de sculpter le lit mineur et d'assurer un transport solide suffisant ; Un débit suffisant permet aux organismes aquatiques d'effectuer leur déplacement longitudinal (amont-aval), latéral (cours d'eau - annexe hydraulique) et vertical (cours d'eau - substrat - nappes d'accompagnement)	Maintien d'un débit suffisant		La prise en compte de l'ensemble du cycle hydrologique devrait permettre de répartir les débordements dans des secteurs moins vulnérables	Maintien d'un paysage alluvial			Maintien d'un débit suffisant pour l'utilisation de la ressource (milieux naturels, activités humaines...)	Diminution de la vulnérabilité de la ressource aux variations de débits
<b>C6</b> Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE) <b>C7</b> Définir les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et de leurs des périmètres élémentaires <b>C8</b> Décliner et mettre en œuvre le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau	Rétablissement d'un niveau de dilution suffisant pour les bassins en déséquilibre	Maintien de certains milieux comme les zones humides pour les bassins en déséquilibre	Un débit suffisant permet aux organismes aquatiques d'effectuer leur déplacement longitudinal (amont-aval), latéral (cours d'eau - annexe hydraulique) et vertical (cours d'eau - substrat - nappes d'accompagnement)	Amélioration de la gestion de la ressource sur les zones en déséquilibre quantitatif			Maintien d'un paysage alluvial			Sécurisation de la ressource	Gestion rationalisée de l'eau ; Diminution de la vulnérabilité de la ressource
	BH/PERM/MT	BH/PERM/CT		BH/PERM/CT	BH/PERM/MT		BH/PERM/CT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT
<b>C9</b> Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif	Amélioration de la qualité de l'eau par l'augmentation de structures végétales naturelles filtrantes (haies, zones humides ripisylves...) ; Valorisation de milieux naturels tels que les zones humides			Amélioration de la gestion de la ressource, réalisation d'économies d'eau	Limitation des surfaces imperméabilisées, voire désartificialisation		Conservation de structures paysagères (haies, ripisylve...)	Désartificialisation et restauration de la qualité des sols			Gestion rationnelle de la ressource, diminution de la vulnérabilité de celle-ci

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE ET PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>C10</b> Gérer collectivement les prélèvements				BH/PERM/CT							BH/PERM/LT
				Amélioration de la gestion des prélèvements							Diminution de la vulnérabilité de la ressource
<b>C11</b> Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine	LOC/PERM/LT	LOC/PERM/CT		LOC/PERM/CT						LOC/PERM/MT	BH/PERM/LT
	Le maintien ou la restauration de l'équilibre quantitatif réduira le risque d'intrusion saline	Maintien de la ressource nécessaire aux milieux aquatiques tributaires et aux espèces aquatiques associées		Amélioration de la gestion des prélèvements						Sécurisation de la ressource pour l'AEP	Diminution de la vulnérabilité de la ressource
<b>C12</b> Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage	LOC/PERM/MT			LOC/PERM/CT							LOC/PERM/LT
	Limitation de la dégradation de la qualité de la ressource			Encadrement stricte des demandes de prélèvement							Diminution de la vulnérabilité de la ressource
<b>C13</b> Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif	LOC/PERM/MT			LOC/PERM/CT							BH/PERM/LT
	Limitation du taux de minéralisation et abaissement de la température de l'eau géothermale en cas de rejet dans le milieu récepteur sous dérogation			Restitution des eaux utilisées lors de forage dans leur réservoir d'origine							Utilisation de la ressource en eau pour la production d'une énergie renouvelables : réduction des GES
<b>C14</b> Prioriser les financements publics au sein des démarches concertées pour l'atteinte de l'équilibre et généraliser la récupération des coûts				LOC/PERM/CT							
				Soutien des bassins déficitaires							
<b>C15</b> Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/CT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT	LOC/PERM/MT		LOC/PERM/LT	BH/PERM/LT
	Amélioration de la qualité des eaux par la rétention et l'infiltration de l'eau de pluie par des infrastructures agroécologiques en campagne et par la plantation d'arbres en ville			Économie de la ressource grâce à des pratiques sobres en eau	Les solutions proposées auront un impact sur l'occupation des sols		Les infrastructures agroécologiques en campagne et la plantation d'arbres en ville permettront le maintien des structures paysagères	Maintien de la qualité des sols grâce au choix d'assolements moins consommateurs d'eau en période d'étiage		Création d'îlots de fraîcheur par la plantation d'arbres en milieu urbain	Mise en place d'une gestion raisonnée de la ressource ; Lutte contre le gaspillage de la ressource

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	CONTINUTE ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE ET PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>C16</b> Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT			BH/PERM/LT
	Filtration des eaux de ruissellement par le maintien des structures naturelles	Renforcement de la biodiversité grâce à l'aménagement d'infrastructures agro-écologiques	Maintien des continuités écologiques à travers le maintien des structures naturelles	Amélioration de la recharge des nappes souterraines ; Réduit la consommation d'eau pour l'agriculture	Limitation de l'artificialisation des sols	Limitation de l'intensité des épisodes d'inondation	Maintien de structures paysagères (haies, ripisylves...)	Renforcement de la teneur organique et la vie biologique des sols agricoles et accentuer la diversité des assolements			Diminution de la vulnérabilité de la ressource
<b>C17</b> Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements				BH/PERM/MT							BH/PERM/LT
				Amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable ; Substitution par la récupération d'eau de pluie et la réutilisation des eaux non conventionnelles							Diminution de la pression de prélèvement sur la ressource ; Diminution de la vulnérabilité du bassin
<b>C18</b> Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage <b>C19</b> Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques <b>C20</b> Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques <b>C21</b> Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage	LOC/TEMP/MT	LOC/PERM/MT	BH/TEMP/CT LOC/PERM/LT	BH/TEMP/CT			LOC/PERM/LT			BH/PERM/MT	BH/TEMP/CT
	Variation de débits qui peut amener à une augmentation de la pollution (moindre dilution)	Variation de débits qui peut amener à une dégradation des milieux naturels inféodés aux cours d'eau et l'assèchement de zones humides	Amélioration des opérations de soutien d'étiage permettant d'éviter les ruptures d'écoulement et d'assurer sa continuité en favorisant la mobilité des espèces aquatiques sur une portion du cours d'eau ; Variation de débits qui peut amener, à terme, à une évolution de l'hydromorphologie des cours d'eau	Amélioration de la gestion des étiages des cours d'eau, la sollicitation des retenues hydroélectriques (ou autres) permettant d'éviter la création de réserves nouvelles			Variation des débits ou utilisation de retenues qui n'étaient pas ou plus utilisées et qui pourraient impacter les milieux riverains			Le renforcement de la sollicitation des retenues hydroélectriques limitera la restriction des usages	
<b>C22</b> Créer de nouvelles réserves d'eau	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/MT	BH/PERM/MT V	LOC/PERM/MT			LOC/PERM/CT	LOC/PERM/MT	V	BH/PERM/CT	BH/PERM/LT
	Obligation de compatibilité avec l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux	Destruction potentielle de milieux naturels fragiles (zones humides)	Impact sur les écoulements, la mobilité sédimentaire V : Création de nouvelles retenues entraînant potentiellement une rupture de continuité écologique qui sera limitée par l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux	Soutien aux bassins en déséquilibre quantitatif			Mise en place d'aménagements pouvant modifier les paysages ; Destruction potentielle d'éléments de patrimoine	Mobilisation de matériaux issus de l'aménagement des réserves pour d'autres usages	V : Valoriser les terres excavées lors de la création des réserves d'eau pour ne pas devenir un déchet	Sécurisation de la ressource	Diminution de la vulnérabilité de la ressource
<b>C23</b> Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT				BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
	Limitation de l'impact des rejets de stations d'épuration sur la qualité des cours d'eau grâce au REUSE ; Amélioration de la qualité des milieux aquatiques en limitant les pollutions de macropolluants et de micropolluants, par ruissellement vers le milieu		Limitation de l'impact de l'imperméabilisation des sols et des eaux de ruissellement sur la morphologie des cours d'eau (ex : crue morphogène)	Limitation des prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines	Aura un impact sur l'aménagement du territoire	Réduction du ruissellement des eaux				Intégration de la gestion des risques sanitaires	Mise en place d'une gestion raisonnée de la ressource ; Lutte contre le gaspillage de la ressource

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	CONTINUITE ECOLOGIQUE HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE ET PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>C24</b> Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/CT		LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT		V				BH/PERM/LT
	Prise en compte de la faune spécifique à ces milieux			Amélioration de la gestion de la ressource	Aura un impact à travers la mise en place de bassins d'infiltration		V : Veiller à ne pas dégrader localement les paysages de proximité				Diminution de la vulnérabilité de la ressource
ANTICIPER ET GERER LA CRISE											
<b>C25</b> Anticiper les situations de crise <b>C26</b> Gérer la crise <b>C27</b> Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/TEMP/CT						BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
	Mise en place d'indicateurs caractérisant l'état des milieux naturels aquatiques			Optimisation de la gestion de la ressource							Coordination des usages de l'eau

## D. ORIENTATION D- PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	CONTINUITES ECOLOGIQUES HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES											
CONCILIER LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION ENERGETIQUE ET LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE											
	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/CT-MT	BH/PERM/MT		LOC/PERM/MT	LOC/PERM/CT	BH/PERM/CT			BH/PERM/MT
<b>D1</b> Favoriser l'atteinte du meilleur équilibre entre les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de production hydroélectrique <b>D2</b> Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants	Optimisation des aménagements existants afin d'éviter la création de nouveaux ouvrages ; En cas de création de nouveaux ouvrages, prendre en compte et limiter les impacts cumulés sur l'état écologique des masses d'eau et les pressions qui altèrent l'hydrologie, la continuité écologique, les habitats (D1) ; Prise en compte des objectifs environnementaux du SDAGE lors du renouvellement des titres de concession (D2) ; Limitation des incidences par optimisation des aménagements existants			Objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants		Gestion coordonnée à l'échelle des bassins versant améliorant la gestion du risque inondation	Optimisation des aménagements existants <b>V : incidences potentielles par implantation de nouvelles installations</b>				Production d'une énergie renouvelable ; Maintien de débits minimaux
<b>D3</b> Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT		LOC/PERM/MT							LOC/PERM/LT
	Prise en compte de la baisse des débits et l'augmentation de la température de l'eau ; Rechercher la sécurité d'approvisionnement énergétique et le respect des milieux			Prise en compte des périodes d'étiage dans un contexte de changement climatique							Garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique
<b>D4</b> Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	LOC/PERM/LT	LOC/PERM/CT									
	Ces informations participent à la meilleure connaissance du milieu et des espèces										
GERER ET REGULER LES DEBITS EN AVAL DES OUVRAGES											
		BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/MT		BH/PERM/MT					BH/PERM/LT
<b>D5</b> Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau <b>D6</b> Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits <b>D7</b> Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages		Adaptation de la gestion des débits au regard des incidences sur l'hydromorphologie des cours d'eau, sur les milieux naturels aquatiques et sur la biodiversité ; Réduction de l'impact sur les poissons migrateurs amphihalins				Prise en compte du risque inondation dans les variations artificielles de débits					Prise en compte de la variabilité climatique sur la gestion de la ressource
PRESERVER ET GERER LES SEDIMENTS POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES, ASSURER UN TRANSPORT SUFFISANT DES SEDIMENTS ET LIMITER LES IMPACTS DU STOCKAGE DES SEDIMENTS DANS LES RETENUES											
	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT					BH/PERM/LT			
<b>D8</b> Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire <b>D9</b> Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau <b>D10</b> Préparer les vidanges en concertation	Réduit les risques d'eutrophisation ou de désoxygénation de ces retenues		Permet de maintenir ou restaurer des habitats aquatiques en aval des ouvrages	Encadrer la gestion des sédiments et des vidanges (amélioration des connaissances, concertation) permet de limiter l'impact sur l'hydromorphologie ; Permet de limiter les effets de rupture de continuité sédimentaire				Rétablissement du transport des sédiments par les cours d'eau grâce à l'optimisation des aménagements existants			
<b>D11</b> Établir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires <b>D12</b> Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières	LOC/PERM/MT				<b>V</b>	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/LT	LOC/TEMP/CT	LOC/PERM/LT	LOC/PERM/LT	
	Améliore la prise en compte de l'impact des carrières sur les fonctionnalités des masses d'eau				<b>V : Veiller aux effets de reports sur d'autres milieux moins sensibles vis-à-vis des milieux aquatiques</b>	Réduction des extractions sur les terrasses alluvionnaires soumises aux inondations	Prévision des modalités de fin de gestion des sites	Recherche d'alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires et des disponibilités de substitution à ces matériaux	Modalités de fin de gestion des sites	Prendre en compte la préservation des eaux souterraines en zones de sauvegarde	



	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	CONTINUITES ECOLOGIQUES HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>D13</b> Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT			LOC/PERM/MT	LOC/PERM/LT	LOC/TEMP/CT			LOC/PERM/LT
	Activité autorisée si compatible avec les objectifs du SDAGE pour les masses d'eau superficielles, souterraines, estuariennes et littorales concernées par l'extraction					Activité autorisée si absence d'aggravation de l'érosion côtière et des risques de submersion marine (limite la perturbation des paysages)		Valorisation de la ressource			Démontrer l'absence d'aggravation de l'érosion côtière et les risques de submersion marine
<b>D14</b> Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT					BH/PERM/LT	LOC/TEMP/CT	BH/PERM/LT	
	Préservation du milieu fluvial et estuarien		Limitation des incidences sur la dynamique naturelle du cours d'eau ; Préservation des habitats des poissons migrateurs					Limitation des incidences sur le transport des sédiments	Réduit la production de déchets et de remise en suspension (ex : opération de dragage)	Limite les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	
IDENTIFIER LES TERRITOIRES CONCERNES PAR UNE FORTE DENSITE DE PETITS PLANS D'EAU, ET REDUIRE LES IMPACTS CUMULES DES PLANS D'EAU											
<b>D15</b> Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT				BH/PERM/LT			BH/PERM/LT	
	Mise en conformité des ouvrages jugés trop impactants						La gestion de ces ouvrages aura un impact sur les paysages			Mise en conformité des ouvrages jugés dangereux pour la sécurité publique	
<b>D16</b> Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT-LT				BH/PERM/CT				BH/PERM/LT
	Évitement des impacts générés par les retenues d'eau sur la qualité physico-chimique (eau et sédiments) des cours d'eau en très bon état (eutrophisation notamment)	Évitement des incidences sur les milieux à forts enjeux environnementaux sauf les cas dérogatoires	Limitation des incidences sur l'hydromorphologie des cours d'eau en très bon état ; Préservation des continuités écologiques en très bon état				Préservation d'ensembles paysagers naturels				Favorise la résilience du territoire face au CC
<b>D17</b> Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	BH/PERM/CT						BH/PERM/LT				
	Prend en compte les impacts cumulés sur l'état écologique des masses d'eau et les pressions qui altèrent l'hydrologie, la continuité écologique, les habitats des espèces aquatiques						Aura un impact sur les paysages				
GÉRER, ENTREtenir ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL											
GERER DURABLEMENT LES COURS D'EAU EN RESPECTANT LA DYNAMIQUE FLUVIALE, LES EQUILIBRES ECOLOGIQUES ET LES FONCTIONS NATURELLES											
<b>D18</b> Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT			BH/PERM/LT
	Mise en place de mesures de gestion visant à réduire les ruissellements et les transferts d'éléments solides et d'intrants dans les cours d'eau	Prise en compte des ripisylves, infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares...) et zones humides	Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques ; Prise en compte des ripisylves, infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares...) et zones humides	Recharge des nappes	Mise en place de mesures de gestion visant à réduire l'imperméabilisation des sols	Prévision des inondations dans les zones urbanisées et cibles les interventions	Préservation du cadre de vie	Maintien de la qualité des sols grâce aux mesures de gestion visant à réduire l'imperméabilisation des sols			

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	CONTINUITES ECOLOGIQUES HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>D19</b> Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	BH/TEMP/MT	BH/TEMP/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/MT					
	Mise en place d'un dispositif de suivi des impacts des travaux et de l'efficacité des prescriptions sur l'eau et le milieu aquatique ; Destruction potentielle d'individus lors des travaux en rivières		Obligation de réaliser une analyse hydro-morphologique dans le cas de travaux en rivières ou sur le littoral			Limitation du risque d'inondation par l'entretien des rivières					
<b>D20</b> Gérer les travaux d'urgence en situation post-crués	BH/TEMP/MT	BH/TEMP/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/CT				BH/PERM/CT	BH/PERM/LT
	Prise en compte à une échelle dépassant l'emprise des travaux, l'impact potentiel des travaux sur la dynamique des eaux, et sur les régimes hydro-sédimentaires pour ne pas générer des désordres ultérieurs					Permet un retour à la normale plus rapide				Protection immédiate des personnes et des biens	Amélioration de la résilience du territoire
<b>D21</b> Gérer et réguler les espèces envahissantes	LOC/TEMP/CT	BH/PERM/CT				LOC/TEMP/CT	BH/PERM/CT	LOC/PERM/MT		LOC/PERM/MT	
	Limitation des modifications de la qualité des eaux engendrées par certaines EEE (température de l'eau, du pH ou de la concentration l'oxygène dissous)	Préservation des milieux et espèces autochtones				Réduction du risque d'inondation. Certaines EEE, telles que les Cannes de Provence, peuvent provoquer des embâcles dans les zones très envahies	Préservation de paysages typiques	Limitation des changements des propriétés du sol engendrées par certaines plantes (enrichissement du sol en azote, production de substances toxiques empêchant la croissance des autres espèces végétales)		Protection contre certaines plantes qui peuvent provoquer des brûlures cutanées (Berce du Caucase) ou des allergies respiratoires (Ambroisie à feuilles d'armoise)	
<b>D22</b> Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	BH/PERM/CT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT			BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/CT		
	Limitation du risque de pollution de la ressource	Prise en compte des déchets naturels constituant des habitats spécifiques pour certaines espèces (animales et végétales)	Limitation de la formation d'embâcles gênant l'écoulement des eaux			Meilleure gestion du risque inondation en limitant les embâcles	Maintien des paysages de dunes	Prise en compte de la spécificité des laisses de mer aux pieds des dunes qu'elles contribuent à fixer	Meilleure gestion des déchets flottants contribuant à réduire le risque de mobilisation de ces déchets lors des crues, inondations, submersion et leur transfert vers le milieu marin		
<b>PRESERVER, RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE</b>											
<b>D23</b> Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	BH/PERM/MT	BH/PERM/CT	BH/PERM/CT-LT			BH/PERM/MT	LOC/TEMP/MT	BH/PERM/CT			
	Amélioration de l'état écologique des eaux	Libre circulation des espèces (faune/flore)	Suppression des ouvrages actuellement sans usage			Le rétablissement des continuités latérales entre les cours d'eau et leur zone d'expansion des crues (zones humides, annexes hydrauliques) permet de lutter contre les inondations	Prise en compte du patrimoine vernaculaire si suppression ou l'arasement des obstacles	Libre circulation des sédiments			

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	CONTINUITES ECOLOGIQUES HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>PRENDRE EN COMPTE LES TÊTES DE BASSINS VERSANTS ET PRÉSERVER CELLES EN BON ETAT</b>											
	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC -BH/PERM/LT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	BH/PERM/MT	LOC/PERM/LT				BH/PERM/LT
<b>D24</b> Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin  <b>D25</b> Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »	Mise en place d'objectifs spécifiques et de règles de gestion adaptées à la préservation ou la restauration des têtes de bassin	La préservation ou la reconquête des fonctions naturelles des cours d'eau en tête de bassin participe au maintien du bon état hydromorphologique sur l'ensemble de la masse d'eau en faveur de l'accroissement de l'aire de répartition d'une biodiversité aquatique de tête de bassin souvent remarquable	Optimisation des capacités d'écoulement des têtes de bassin versant	Prend en compte les têtes de bassin et les « chevelus hydrographiques » dans les documents d'urbanisme	Meilleure gestion des capacités d'écoulement par la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin versant ; Réduit l'exposition aux inondations des zones habitées	Préservation du paysage des têtes de bassin versant					Diminution de la vulnérabilité du territoire
<b>INTEGRER LA GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE DANS LA GESTION GLOBALE DES COURS D'EAU, DES PLANS D'EAU ET DES ZONES ESTUARIENNES</b>											
	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT								
<b>D26</b> Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs  <b>D27</b> Mettre en œuvre une gestion du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE  <b>D28</b> Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires	Préservation des masses d'eau en très bon état ainsi que les réservoirs biologiques (éviter les campagnes de repeuplement sur ces milieux)	Gestion patrimoniale du peuplement piscicole : Repeuplements à des fins de développement halieutique en priorité vers les contextes piscicoles perturbés provenant d'élevages de statut sanitaire équivalent à celui de la zone	La mise en œuvre des programmes PLAGEPOMI permettent de restaurer la franchissabilité au droit des ouvrages (seuils, barrages) pour les poissons migrateurs amphihalins								
<b>PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU</b>											
<b>LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES A FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE</b>											
	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT	BH/PERM/MT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/LT				BH/PERM/LT
<b>D29</b> Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux  <b>D30</b> Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux  <b>D31</b> Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Préservation de milieux à forts enjeux environnementaux qui contribuent au bon état des masses d'eau	Préservation de milieux abritant des espèces remarquables menacées ou quasi-menacées de disparition	Préservation de cours d'eau en bon état	Restitution progressive en période d'étiage ; Recharge des nappes	Prise en compte des milieux dans les documents de planification et d'urbanisme	Limitation de l'importance des épisodes d'inondation (zones tampons)	Sauvegarde de motifs paysagers liés aux milieux aquatiques et humides				Contribue à l'atténuation des effets du changement climatique
	LOC/PERM/CT	LOC/PERM/MT	LOC/PERM/MT							LOC/PERM/MT	LOC/PERM/LT
<b>D32</b> Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	Restauration de zones de reproduction, notamment sur les prairies inondables (frayères à brochet) ou sur les têtes de bassin versant	Préservation de cours d'eau en bon état								Préservation des zones de reproduction (gestion piscicole et halieutique)	Protection et valorisation de sites d'importance pour la biodiversité

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	CONTINUITES ECOLOGIQUES HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>PRESERVER ET RESTAURER LES POISSONS GRANDS MIGRATEURS AMPHIHALINS, LEURS HABITATS FONCTIONNELS ET LA CONTINUITE ECOLOGIQUE</b>											
	BH/PERM/LT	BH/PERM/CT	BH/PERM/ MT							BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<p><b>D33</b> Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins</p> <p><b>D34</b> Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins</p> <p><b>D35</b> Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines</p>	Préservation de la qualité des eaux grâce à la préservation et la restauration des habitats, de l'hydrologie et de la continuité écologique	Mise en place de mesures importantes pour la préservation des poissons migrateurs amphihalins comme la restauration de la libre circulation	Limitation des incidences sur l'hydromorphologie des cours d'eau grâce à la restauration de la continuité écologique (interdire la construction de tout nouvel obstacle) ; Interdiction de la construction d'obstacle sur les cours d'eau à enjeux ; Préservation et restauration des continuités écologiques							Adaptation de la pression de pêche à l'état des populations	Prise en compte de la vulnérabilité des espèces au changement climatique
		BH/PERM/LT								BH/PERM/MT	
<b>D36</b> Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral		Protection des espèces les plus vulnérables ; Adaptation de la gestion halieutique au milieu								Favorise une gestion des pratiques de pêche adaptée à l'état de la ressource	
	LOC/PERM/LT	LOC/PERM/LT									
<b>D37</b> Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne	Préservation de la qualité des eaux à travers la préservation des habitats	Protection stricte de l'esturgeon européen, en danger critique d'extinction									
<b>STOPPER LA DEGRADATION ANTHROPIQUE DES MILIEUX ET ZONES HUMIDES ET INTEGRER LEUR PRESERVATION DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES</b>											
	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT		BH/PERM/LT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT			BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
<p><b>D38</b> Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques</p> <p><b>D39</b> Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs les fonctions des zones humides</p> <p><b>D40</b> Éviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides</p> <p><b>D41</b> Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</p> <p><b>D42</b> Évaluer la politique « zones humides »</p> <p><b>D43</b> Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale</p> <p><b>D44</b> Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires</p>	Limitation des pollutions (les ZH jouant un rôle filtrant)	Mise en place de mesures importantes pour la préservation des zones humides		Restitution progressive en période d'étiage ; Recharge des nappes (amélioration de l'infiltration des eaux pluviales)	Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme	Réduction de l'intensité des épisodes d'inondation (les ZH jouant un rôle de zone tampon)	Conservation d'un motif paysager identitaire			îlots de fraîcheur et stockage de carbone (qualité de l'air)	Atténuation des effets du changement climatique sur la ressource en eau

	QUALITE DES EAUX	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	CONTINUITES ECOLOGIQUES HYDROMORPHOLOGIE	GESTION QUANTITATIVE	OCCUPATION DU SOL	RISQUES NATURELS	PAYSAGE PATRIMOINE	SOLS ET SOUS-SOLS	DECHETS	SANTE HUMAINE	CHANGEMENT CLIMATIQUE
<b>PRESERVATION DES HABITATS FREQUENTES PAR LES ESPECES REMARQUABLES MENACEES OU QUASI-MENACEES DU BASSIN</b>											
<b>D45</b> Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin  <b>D46</b> Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT			BH/PERM/LT		BH/PERM/CT				
	Préservation de la qualité des eaux à travers la préservation des habitats	Préservation des habitats et en particulier des sites de reproduction des espèces figurant dans ces listes rouges de l'IUCN			Prise en compte des espèces et de leurs habitats dans les démarches de planification		Préservation d'espaces naturels				
<b>D47</b> Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux  <b>D48</b> Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT								BH/PERM/LT	
	Préservation de la qualité des eaux à travers la mise en place de dispositions adaptées	Amélioration des connaissances ; Mise en place de dispositions adaptées pour certaines espèces, particulièrement sensibles, sur le bassin								Sensibilisation des usagers des milieux aquatiques et humides	
<b>RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS</b>											
<b>REDUIRE LA VULNERABILITE ET LES ALEAS EN COMBINANT PROTECTION DE L'EXISTANT ET MAITRISE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'OCCUPATION DES SOLS</b>											
<b>D49</b> Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT V	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT	BH/PERM/LT	V	BH/PERM/MT	BH/PERM/LT
	Amélioration de la qualité des eaux : filtration naturelle grâce à la préservation des espaces de mobilité et maintien de zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés	Préservation des zones humides, des connexions latérales des cours d'eau, des marais littoraux et rétro-littoraux, des espaces, des espaces tampons de submersion marines)	Restauration Hydromorphologique des cours d'eau ; Préservation des continuités écologiques à travers le maintien des haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés, etc.	Infiltration des eaux dans le sol et réalimentation des nappes par la mise en place du ralentissement dynamique naturel	Préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau en les intégrant dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme ; V : Veiller à ne pas artificialiser de nouveaux secteurs si relocalisation des biens et activités	Prévention des inondations par de nombreuses mesures comme la préservation des espaces de mobilité et le ralentissement dynamique naturel	Préservation du cadre de vie à travers le maintien de ces espaces	Maintien de zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés qui contribuent à préserver la qualité des sols	V : Veiller à prendre en compte la production de déchets si relocalisation des biens et des activités	Reconquête de zones naturelles d'expansion des crues en amont des enjeux humains	Augmentation de la résilience du territoire
<b>D50</b> Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants  <b>D51</b> Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	BH/PERM/CT	BH/PERM/MT	BH/PERM/MT	
	Améliore l'infiltration des eaux et la gestion alternative des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des eaux	Préservation des zones humides et des ripisylves et restauration des fonctionnalités écologiques des milieux dans l'aménagement du territoire	Limitation des impacts cumulés sur l'hydromorphologie des cours d'eau Maintien des continuités écologiques dans les logiques d'aménagement	Améliore l'infiltration des eaux et la gestion alternative des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire favorisant la réalimentation des eaux souterraines	Préservation des zones inondables non urbanisées et limitation de l'imperméabilisation des sols	Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Maintien de zones non aménagées à proximité des cours d'eau (marqueur dans le paysage ; Maintien du cadre de vie	Évitement de la mise en exploitation de la ressource sol et sous-sol dans les zones à risques	Réduction du transport des déchets via le ruissellement des eaux pluviales	Limitation des risques d'inondation et de leurs impacts sur les biens et les personnes	
<b>D52</b> Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations			BH/Perm/MT		V	BH/Perm/MT					BH/Perm/MT
			Prise en compte de l'espace de mobilité du cours d'eau		V : Veiller à ne pas artificialiser de nouveaux secteurs si délocalisation de certains enjeux	Réduire le risque inondation à travers une gestion globale et équilibrée du risque					Amélioration de la résilience du territoire



## 2. LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ETUDIÉS

Les plans et programmes devant faire **l'objet d'une évaluation environnementale** (Article R122-17 du code de l'environnement) sont surlignés en vert dans le tableau suivant :

PLANS ET PROGRAMMES		JUSTIFICATION
1	Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fond Européen de Développement Régional (FEDER), le Fond Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER) et le Fond de l'union Européenne pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)	NON <i>Ces plans sont en cours d'élaboration</i>
2	Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	NON <i>Pas de lien</i>
3	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	OUI
4	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Objet de l'évaluation environnementale
5	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	OUI <i>Lien de compatibilité</i>
6	Le Document Stratégique de Façade (DSF) prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin	OUI <i>Lien de compatibilité</i>
7	Le Document Stratégique de Bassin Maritime (DSBM) prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	NON
8	Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	OUI
8 Bis	Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie	NON
8 Ter	Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	NON
9	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	OUI <i>A travers le SRADDET</i>
10	Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	NON
11	Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	OUI <i>Lien de compatibilité</i>
12	Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	NON
13	Plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	NON
14	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	OUI
15	Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	OUI
16	Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code	NON



PLANS ET PROGRAMMES		JUSTIFICATION
	de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	
17	Le schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	OUI <i>Lien de compatibilité</i>
18	Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	NON
19	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	NON
20	Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	OUI <i>A travers le SRADDET</i>
21	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	NON
22	Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	OUI <i>Lien de compatibilité</i>
23	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	OUI <i>Lien de compatibilité</i>
24	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	OUI <i>Lien de compatibilité</i>
25	Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
26	Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
27	Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
28	Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	NON
29	Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	<i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
30	Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
31	Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
32	Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	<i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
33	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
34	Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>

PLANS ET PROGRAMMES		JUSTIFICATION
35	Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
36	Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
37	Contrat de plan État-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	NON Ces plans sont en cours d'élaboration
38	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	OUI <i>Lien de compatibilité</i>
39	Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	NON
40	Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
41	Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime	NON
42	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
43	Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme	NON
44	Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
45	Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
46	Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	NON <i>Pas de lien avec la thématique « gestion de la ressource en eau »</i>
47	Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	OUI <i>Lien de compatibilité Traité dans la partie « Documents d'urbanisme »</i>
48	Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionné à l'article L. 1214-1 du code des transports	
49	Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	
50	Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme	
51	Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	
52	Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	

PLANS ET PROGRAMMES		JUSTIFICATION
53	Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement	
54	Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme	
NON SOUMIS A ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
	Directive Cadre sur l'Eau	OUI
	Directive Inondation	OUI
	Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation	OUI
	Programme d'Actions de Prévention des Inondations	OUI
	Le Plan Régional Santé Environnement	OUI
	Le Plan National Santé Environnement	OUI

## 3. RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA COMMISSION PLANIFICATION 27-28 JUIN 2019



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

### Relevé de conclusion de la Commission planification 27-28 juin 2019

Participants à la réunion :

Président	M. BOUSQUET
Membres présents	Mmes Baudinat Lamou, Martin, Rabic, MM Alvarez, Barral Bastide, Bladinières, Bouges, Cabot, Cameo-Ponz, Coste, Goupil, Jousson, Legube, Martin, Miqueu, Oberti, Paquet, Poncet, Puyo, Regourd, Rieu, Tuffery
Membres excusés	Mmes, Beaugendre, Dequeker, Jacquet, Munoz-Dennig, Rames, De Roffignac, Thebaud MM. Augey, Banel, , Bluhm, Brosset, Caméo-Ponz, Carrère, Cazaubon, Croste, Da Ros, Darthou, De Guenin, Ducout, Gabach, Guimbaud, Hesse, Narbais-Jaureguy, , Poullaude, Renard, Sourbe, Tandonnet, Verdier, Vincini.
Secrétariat technique de bassin	AEAG : Mmes et MM Comeau, Ciret, Moulis, Goulard, Solacroup, Verdié. DREAL : Mmes et MM Fernandes, Flipo, Puechberty, Farre, Ferreira. AFB : M Hamonet
Invités	Mmes Vingut, Carlot, Braud, M Granier

### ORDRE DU JOUR

<b>Jeudi 27 juin – 14h00-17h00</b>
<b>Point n°1 - Examen du dossier définitif du Contrat de rivière Tarn amont</b>
<b>Point n°2 - Analyse de l'application des règles des SAGE</b>
<b>Point n°3 - Etat d'avancement du programme BAG'AGES</b>
<b>Point n°4 - Suivi du SDAGE 2016-2021 et du PACC</b>
4.1 Suites à donner au SDAGE
<b>Vendredi 28 juin – 9h00- 16h00</b>
4.2 Tableau de bord du SDAGE 2016-2021 et du PACC et bilan des politiques sectorielles
<b>Point n°5 - Préparation SDAGE-PDM 2022 – 2027</b>
5.1 Etat des lieux : Etat des masses d'eau actualisé et des pressions
5.2 Consultation questions importantes : arbitrage des avis
5.3 Stratégie et calendrier pour l'élaboration du SDAGE-PDM 2022-2027



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

### COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

Le quorum étant atteint, la séance de la commission planification est ouverte à 14h00.

Le président de séance précise que suite aux élections dans les chambres d'agriculture, les anciens représentants agricoles ne sont plus membres de la commission, mais afin de conserver une continuité dans la gestion des dossiers, il propose d'accueillir en tant qu'invités un « ancien » et un « nouvel élu » agricole en la personne de Yves Da Ros et Alain Ichès (membre du bureau de la Chambre d'agriculture 82, président des irrigants du Tarn et Garonne).

Il est précisé qu'en tant qu'invités ils ne possèdent pas le droit de vote.

La désignation des nouveaux membres du collège des usagers aura lieu lors du comité de bassin du 16 juillet 2019.

Par ailleurs le président de séance rappelle que désormais la commission accueille un représentant du conseil scientifique.

### Point n°1 - Examen du dossier définitif du Contrat de rivière Tarn amont

*Un diaporama de la présentation présenté en séance est disponible sous extranet*

La commission planification a entendu avant de délibérer sur l'agrément du contrat :

- M. Hubert GRANIER, président de la CLE du SAGE Tarn Amont, vice-président du syndicat mixte du Bassin versant du Tarn Amont) et Mme Stéphanie BRAUD, animatrice du contrat de rivière présentent le dossier définitif du contrat de rivière.
- M. Jean-Yves Boga qui a présenté l'avis du Secrétariat technique de bassin

### Le débat a porté sur les points suivants :

Il a été rappelé que ce dossier relève de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE engagé sur ce territoire et que ce projet qui arrive à terme a été porté par une volonté politique forte. Il permet une continuité d'action sur l'axe Tarn de l'amont à sa confluence. Les élus ont été fortement impliqués pour créer ce syndicat avec les différentes structures existantes. Les communautés de communes prennent conscience du travail réalisé. Tout sera fait pour que les syndicats amont les rejoignent.

La commission des interventions de l'agence (réunie le matin de la commission planification) a donné un avis favorable aux dossiers d'aide relevant de ce contrat.

Des précisions ont été demandées au porteur de projet :

- Concernant l'origine des fortes pressions qui s'exercent sur les têtes bassin : Il a été précisé que les cours d'eau subissent de fortes pressions quantitatives dues à l'usage d'eau potable et l'élevage. Les effets du changement climatique accentuent les tensions et la présence d'assecs est constatée ce qui met en tension les captages qui sont en rivières. Des schémas directeurs d'eau potable ont été engagés pour assurer une quantité et qualité d'eau suffisante
- Concernant les projets de reconquête de l'espace de mobilité et des zones d'expansion naturelle des crues : Le syndicat porte un projet qui vise à redonner sa mobilité au Tarn. Cela entraînera le déplacement des campings situés en zones inondables. La ville de Millau devrait alors être moins soumise aux inondations
- La question des phénomènes d'érosions liés à l'exploitation forestière : La commission a relevé l'intérêt du dossier sur le volet réduction des phénomènes d'érosion et la





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

### COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

nécessité que l'amont des bassins maîtrise ces phénomènes qui combinés à de faibles débits impactent le bas bassin. Des actions pour réduire l'érosion et en particulier sur le secteur forestier sont envisagées sur le bassin versant de la Muse

- L'introduction de silure dans le Tarn a été évoquée ainsi que son impact sur les espèces migratrices
- La question de la maîtrise des cyanobactéries : Il a été précisé que des études ont été conduites et que ni l'apport de pollution ni les hausses de température ne sont des facteurs déclenchants. Les phénomènes se développent à des périodes différentes et les cyanobactéries benthiques sont suivies avec l'ARS à forte fréquence. Le niveau de détection peut conduire à l'interdiction de la baignade. Des campagnes d'information sont mises en place. De nombreuses actions de communication sont conduites en direction des baigneurs, pratiquants de canoë et écoles.

Le syndicat précise que les cyanobactéries benthiques sont différentes et que les causes ne sont pas connues. Il existe de son point de vue un développement naturel avec lequel il faut apprendre à vivre

**Après une présentation de l'avis favorable du secrétariat technique de bassin, et vote, la commission donne un avis favorable à l'agrément du Contrat de rivière Tarn amont à l'unanimité.**

### Point n°2 - Analyse de l'application des règles des SAGE

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

M. Jean Yves BOGA, de l'Agence de l'Eau présente ce point destiné à préciser si les règles des SAGE sont applicables et appliquées.

**Le débat a porté sur les points suivants :**

- L'InterSAGE fonctionne bien et peut être à géométrie variable (porté par des EPTB ou des animateurs ou de manière formelle par des commissions interSAGE).
- Les CLE ne sont pas assez représentées au sein du Comité de Bassin. Par ailleurs, les travaux des CLE peuvent souffrir d'un grand absentéisme des membres. Un travail particulier devra être conduit lors de la mise à jour du futur SDAGE sur la base de ce bilan.
- Les SAGE établissent des règles mais ne sont pas en charge de leur application. Les règles des SAGE sont des leviers opposables aux tiers et les services de l'état doivent les prendre en compte. Il est donc important de savoir quelles sont les règles qui servent de leviers.
- Les SAGE proposent peu de règles sur les secteurs forestiers dont l'exploitation peut être à l'origine de phénomènes d'érosion.
- Propositions d'action :
  - Dans le prochain SDAGE : trouver le moyen de renforcer l'action des SAGE et de leur donner les moyens d'agir. Il est rappelé que l'avis des CLE est obligatoire sur certains dossiers administratifs. Une des pistes de progrès serait de faire un retour aux SAGE sur les avis qu'ils ont rendus.
  - Mettre en commun les tableaux de bord des SAGE, valoriser les opérations qui ont bien fonctionné pour permettre aux SAGE d'utiliser ces bilans et proposer un tableau de bord type.





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

- Il est proposé que le comité de bassin propose une stratégie claire sur sa vision des SAGE. La couverture totale du bassin par des SAGE devrait apparaître dans le prochain SAGE.

### Point n°3 - Etat d'avancement du programme BAG'AGES

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

Cette audition a été présentée par

- M. Franck SOLACROUP - Laurent RENE (AEAG)
- M. Lionel ALLETO (Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie)
- M. Thierry THEROND- INRA

#### Les points suivants ont été précisés

- Ce type de programme focalisé sur les grandes cultures permettra de faire avancer le futur SDAGE grâce à l'analyse des pratiques qu'il propose et les premières pistes qu'il dessine. Le développement d'un programme du même type sur la forêt est évoqué.
- Une directive européenne est envisagée sur la réutilisation des eaux usées épurées pour une utilisation agricole. Ce sujet pourrait faire l'objet de recherche. Ce dispositif ne « créera » pas de l'eau et ne représentera pas une nouvelle source d'eau.
- La question de la place de la gestion des eaux de ruissellement dans les compétences GEMAPI semble mériter un appui juridique.

### Point n°4 - Suivi du SDAGE 2016-2021 et du PACC -

#### 4.1 Suites à donner au SDAGE

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

Ce point est présenté par Mme Moulis de l'agence de l'eau.

#### Les points suivants ont été précisés

- Concernant la commande B1 : Après avoir échangé avec d'autres bassins (AERMC notamment) qui y ont renoncé, les services constatent les difficultés pratiques à calculer des valeurs de flux admissibles à l'échelle de masses d'eau (dépendantes des capacités auto-épuratoires, débits, comportement des différents polluants, liens potentiels avec les eaux souterraines, flux de l'ensemble des pressions existantes,...). Il est proposé de plutôt concentrer les efforts sur des analyses locales en sollicitant, en tant que de besoin, le Conseil scientifique, et en mobilisant les outils existants de modélisation lorsque les données de connaissance sont suffisantes, afin d'éclairer les services instructeurs.
- Les membres de la commission demandent que les résultats des commandes terminées soient présentés lors des prochaines commissions.



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

**VENDREDI 28 JUIN 2019**

## **Point n°5 - Préparation SDAGE-PDM 2022 – 2027 - Tableau de bord du SDAGE**

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

Ce point est présenté par :

- Mme Maud Ciret et M. Nicolas Hébert de l'agence de l'eau
- Mme Rachel Puechberty, M. Guillaume Farre et M. Patrice Beaudelin de la DREAL Occitanie
- M. Michel Tuffery de la DRAAF

### **Etat avancement – Orientation A et B**

- Au vu du tableau de bord et de l'analyse de la pression phytosanitaire ressortant de l'état des lieux, il apparaît nécessaire de préciser et renforcer les actions prévues dans les PAOT pour réduire la pression phytosanitaire.
- L'action publique jugée trop cloisonnée face notamment à l'effondrement de la biodiversité. Elle nécessite une coordination.
- Il est signalé que la filière bio connaît des retards importants dans les aides. Il est rappelé que la conversion à l'agriculture biologique est aidée sur les zones à enjeux eau. L'agence aura apporté en 4 ans, 60 millions d'aides directes aux agriculteurs biologiques et 3 millions d'euros pour les structures qui les accompagnent.
- Il est rappelé que les politiques de l'eau ne pèsent que 3% des crédits sur l'agriculture et ne pourront à elles seules réorienter ces politiques. Le SDAGE devra préciser la stratégie souhaitée et travailler sur ce qu'il est capable de faire bouger.
- Une audition sur les pesticides est demandée.
- Le futur SDAGE devra en travaillant sur des sujets ciblés à renforcer, améliorer la lutte contre les pesticides. Le 0% pesticides sur les aires d'alimentation de captages est évoqué, ainsi que l'agriculture de conservation mais également le lien entre eau et documents d'urbanisme qui permet de traduire les enjeux du SDAGE dans les outils d'urbanisme. Aujourd'hui ces dispositions ne sont pas suffisamment retranscrites dans les documents d'urbanisme.
- Les perturbateurs endocriniens sont également un thème de préoccupation.

### **ORIENTATIONS C ET D**

- Des précisions sont demandées sur le bilan de la réforme des volumes prélevables à venir. Ce bilan est envisagé pour début 2020 et sera réalisé sur les 3 derniers étages (2016-2017-2018). Il sera suivi d'une adaptation des plans d'actions sur les périmètres concernés.
- Concernant le suivi de la restauration de la continuité, il est rappelé que le CNE fera un bilan annuel sur les actions de restauration qui fonctionnent et les autres. Il est proposé d'aller voir sur le terrain des opérations exemplaires.
- Il est signalé par ailleurs, que l'accompagnement des inventaires des zones humides fonctionne bien (Avancées sur le cahier des charges, et en termes de gestion des zones humides).

Séance du 8 octobre 2019



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

## 5.1 Etat des lieux : Etat des masses d'eau actualisé et des pressions Pour avis

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

Ce point est présenté par MM Jost et Rebillard et Mme Moulis de l'agence de l'eau.

- La notion de pression significative a été précisée. Une pression est dite significative si on juge que, seule ou combinée aux autres pressions, elle peut déclasser l'état d'une masse d'eau. Une pression dite significative ne dégrade pas obligatoirement les masses d'eau : par exemple pour les phytosanitaires, de nombreuses masses d'eau sont soumises à une pression significative, mais l'état des eaux superficielles n'est que peu dégradé au regard des seuils utilisés dans la méthode d'évaluation de l'état des eaux. En revanche, l'état des eaux souterraines est dégradé par les phytosanitaires. Ces masses d'eau sont utilisées par l'eau potable et l'enjeu de leur restauration est important sur le bassin.
- Un point de vigilance a été donné sur l'application des nouvelles méthodes réglementaires d'évaluation, qui peut entraîner une baisse artificielle du Bon état. Ce n'est pas le cas sur le bassin, où l'état des eaux s'améliore y compris sur les masses d'eau mesurées. Ces évolutions nécessitent « une pédagogie du changement de thermomètre ».
- Il est demandé de bien afficher les jeux de données utilisés pour qualifier l'état. Les avancées réalisées dans le renforcement du réseau de surveillance et l'amélioration des outils d'extrapolation sont signalées. Il est nécessaire de les expliquer et partager.
- Il est demandé de préciser si cela est possible si le nombre de paramètres qui déclasse les ME évolue significativement
- Il est proposé que la présentation du tableau de bord de suivi du SDAGE et du PACC soit combinée aux résultats de l'état des lieux pour en faciliter la lecture.
- Concernant les micropolluants, la diminution des pressions ponctuelles est évoquée tout en notant que des difficultés persistent sur certains sites industriels
- La pression significative azote est contestée par certains membres pour le bassin de la Leyre.
- Il est précisé que le changement climatique n'a pas fait l'objet d'une pression en tant que tel mais que les effets attendus sur les débits et la qualité ont été identifiés en tant qu'indicateurs de contexte.
- Face aux différentes pressions présentées, les solutions fondées sur la nature (écosystème, équilibre à l'échelle des territoires) sont ré-évoquées comme des pistes figurant dans le PACC et à introduire dans le SDAGE.

## 5.2 Consultation questions importantes : arbitrage des avis

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

Ce point est présenté par Mme Ciret de l'agence de l'eau.

- La commission valide les propositions de prise en compte des avis du public et des partenaires et demande que :
  - les enjeux sanitaires et environnementaux soient mis au même niveau,





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

- la continuité écologique reste un enjeu majeur pour le bassin même si les actions sont conduites de manière ciblée,
- une vision territorialisée des enjeux à l'échelle bassin soit introduite dans le document définitif au regard notamment de l'état des lieux.
- Le lien entre hydroélectricité et soutien étiage est précisé : l'enjeu est de concilier l'approche soutien étiage et l'hydroélectricité.
- Il est rappelé qu'en l'état des techniques analytiques, on ne sait pas analyser les nanoparticules dans les eaux. Il s'agira donc d'être vigilant si le SDAGE les évoque.

Le projet de délibération est présenté à la commission, modifié en séance et approuvé à l'unanimité.

**5.3 - Stratégie et calendrier pour l'élaboration du SDAGE-PDM 2022-2027** *Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

Ce point est présenté par Mme Moulis et M. Verdié de l'agence de l'eau.

Il est précisé que la mise à jour du SDAGE se fera à droit constant européen

Les sujets majeurs à mettre à jour ont été priorisés en séance sur la base de 6 propositions issues des travaux du groupe miroir. 4 ont été retenues. Les sujets majeurs retenus sont les suivants :

	Sous thématique du SDAGE	Sujets à expertiser
P1	1 - Gestion quantitative de la ressource : Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Renforcer la gestion des débits / débits de référence Permettre le ralentissement du cycle de l'eau / la limitation des ruissellements / le renforcement de la rétention de l'eau / la réutilisation de l'eau.
P2	2 - Gouvernance : Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Renforcer les moyens de mise en œuvre, le passage à l'action Renforcer l'opérationnalité des SAGE / être plus prescriptif envers les SAGE / accompagnement des SAGE / favoriser les débats démocratiques Renforcer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE Renforcer la communication, tous sujets confondus, dans la perspective du changement climatique Renforcer la gouvernance de manière à prendre en compte les interactions entre les différents types de masses d'eau
P3	3 - Gouvernance : Mieux connaître pour mieux gérer	Faire évoluer le suivi des actions en intégrant des indicateurs intégrateurs sur la biodiversité Mieux diffuser la connaissance du cycle unique de l'eau
P4	4 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée 5 - Agir sur les macro polluants	Réduire à la source les polluants et plus particulièrement les pesticides. Objectifs de réduction de rejets Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines (techniques alternatives et systèmes d'assainissement) Prévenir les risques d'eutrophisation sur l'aval et le littoral Renforcer la prévention des impacts sur la santé liés aux polluants émergents dont les nanoparticules

Séance du 8 octobre 2019



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

En réaction à cette liste et au vu des résultats de l'état des lieux, certains membres proposent de rajouter l'hydromorphologie et la continuité écologique comme sujet majeur à mettre à jour. Après débat, ces sujets ne sont pas retenus considérant que le SDAGE traite déjà fortement de ces enjeux. Ces sujets ne feront pas l'objet des ateliers du groupe miroir du 18 et 19 septembre 2019.

Il est regretté que la réduction de la pollution microbiologique ne soit pas retenue dans les sujets majeurs considérant que c'est un problème de santé et qu'il aura un fort impact en lien avec le changement climatique.

La mise en compatibilité des outils d'aménagement et d'urbanisme avec le SDAGE est un sujet jugé prioritaire.

Il est rappelé que la gouvernance est et doit rester une orientation fondamentale du SDAGE. A ce titre, il est proposé de rajouter à l'introduction du SDAGE 2022-2027 trois notions clés :

- L'eau est le marqueur du changement climatique
- Des débats ont eu lieu avant la mise à jour du SDAGE dont il faut tenir compte (assises de l'eau et grand débat), il s'agira de faire référence à ces processus de démocratie participative
- La coordination des politiques publiques est un enjeu majeur.

Des craintes sont exprimées par rapport au processus d'élaboration des PAOT et à l'échelle de BV gestion pour qu'elle ne rajoute pas de complexité. La demande d'accès aux PAOT est reformulée en commission.

Au vu des débats, la commission planification mandate le groupe miroir pour approfondir les sujets présentés dans le tableau ci-dessus et proposer des pistes d'amélioration du SDAGE.

Pour compléter cet exercice qui aura lieu en groupe miroir les 18 et 19 septembre, il est proposé aux membres de la commission de communiquer par écrit au STB leurs demandes d'approfondissement sur des sujets n'ayant pas été retenus.

Une fiche de contribution devra être renvoyée au plus tard le 11 septembre 2019. Ces contributions seront analysées par le secrétariat technique de bassin et prises en compte dans le processus de construction du SDAGE.

Le calendrier de mise à jour du SDAGE et du PDM présenté est validé.

Il est précisé que l'ensemble des orientations et dispositions seront mise à jour par les services du STB d'ici février 2020 pour tenir compte du bilan PDM, des stratégies élaborées depuis que le SDAGE, de la mise en œuvre des commandes du SDAGE, des évolutions réglementaires, des assises de l'eau et du PACC

L'ordre du jour de la commission étant épuisé, la séance est levée.

## 4. RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU 8 OCTOBRE 2019



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

### Relevé de conclusion de la Commission planification du 8 octobre 2019

<b>Président</b>	M. BOUSQUET
<b>Membres présents</b>	Mmes Baudinat, De Roffignac, Lamou, Martin, Rabic MM Barral, Bladinières, Bouges, Caméo-Ponz, Cabot, Darthou, De Scoraille, Goupil, Lasserre, Martin, Miqueu, Paquet, Regourd, Rieu, Tuffery,
<b>Membres excusés</b>	Mmes, Beaugendre, Dequeker, Jacquet, Munoz-Dennig, Rames, Thebaud MM. Alvarez, Amouroux, Augey, Bastide, Carrere, Cazaubon, Coste, De Guenin, Delphin, Ducout, Gabach, Guimbaud, Hesse, Iches, Jousson, Ladrech, Legube, Narbais-Jaureguy, Oberti, Poncet, Pouillaude, Renard, Sourbe, Tandonnet, Verdier, Vincini
<b>Secrétariat technique de bassin</b>	AEAG : Mmes Adnet, Comeau, Ciret, Moulis, Gremy et MM Boga, Solacroup, Verdié. DREAL : Mmes Flipo, Puechberty, et MM Farre, Ferreira. OFB : M Hamonet
<b>Invités</b>	Mmes Vingut, Lieron, Sudres, MM Artus, Canar, Cot, Itier, Maurel,

#### ORDRE DU JOUR

- **Point n°1 -SAGE et contrats de rivière**
  - 1.1 Examen du projet de périmètre du SAGE « rivières de Gascogne »
  - 1.2 Examen du projet de contrat de rivière Lot amont
  - 1.3 Examen du projet de contrat de rivière Aveyron amont
- **Point n°2 -Projet d'EPAGE Agout**
- **Point n°3 -Préparation SDAGE-PDM 2022 – 2027**
  - 3.1 Etat des lieux : première version du document complet
  - 3.2 Questions importantes : validation du document post-consultation
  - 3.3 Retour sur le séminaire du groupe miroir des 18 et 19 septembre
- **Point n°4 -Préparation du PGRI 2022-2027**  
Cartographie des territoires d'inondation actualisée :
  - TRI Lourdes
  - TRI Toulouse
  - TRI Littoral charentais maritime

Le quorum étant atteint, la séance de la commission planification est ouverte à 9h30.





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

## COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

Le président de la commission accueille 4 nouveaux membres agriculteurs :

Il s'agit de

- Alain DE SCORRAILLE Chambre d'agriculture du Gers ;
- Alain ICHES Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne ;
- Lilian LASSERRE Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées ;
- Le quatrième représentant des agriculteurs est déjà membre de la commission, il s'agit d'Eric SOURBE de la Chambre d'agriculture de la Dordogne.

Le compte rendu de la séance de la commission planification du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

## 1. SAGE et contrats de rivière

### 1.1. Examen du projet de périmètre du SAGE « rivières de Gascogne »

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

La commission planification a entendu avant de délibérer sur le projet de périmètre de SAGE :

- M. Jean Pierre COT, Conseiller départemental du Gers; structure porteuse du SAGE ;
- Mme Karine LIERON, animatrice du futur SAGE ;
- M. Jean-Yves Boga qui a présenté l'avis du Secrétariat technique de bassin

#### Le débat a porté sur les points suivants :

Il a été confirmé que les 18 communes et EPCI du bassin de l'OURSE ont été consultés et ont délibéré favorablement pour leur rattachement au SAGE.

Ce bassin étant alimenté par des barrages sous concession (EDF, SHEM, CACG), la question de la date du renouvellement des concessions arrivant à échéance et de la prise en compte de ce sujet dans le SAGE à été posée.

Pour les concessions hydroélectriques le calendrier n'est pas calé. Les premières concernées seront a priori celles de la Neste du Louron.

Il est précisé que pour les ouvrages sous concessions CACG, une concession date de 1960 (concerne les réseaux d'irrigation et ouvrages de soutien étiage de piémont). Il s'agit d'une concession de l'état à la CACG qui dure jusqu'en 2035 et l'autre date de 1990 et concerne le canal de la Neste et ses ouvrages secondaires et dure jusqu'en 2040. Par ailleurs, la loi de 2004 prévoit que la propriété des ouvrages hydrauliques de l'état peut être concédée aux régions si elles en font la demande et une discussion est en cours avec la région Occitanie.

Il est précisé que la concession de la SHEM a été renouvelée il y a une dizaine d'années pour 30 à 40 ans et la concession d'EDF pour jusqu'en 2035.



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

L'importance de la question du traitement des problèmes d'érosion a été signalée et en particulier en lien avec les problèmes d'accumulation de limons sur le bas bassin

La question de l'ouverture de la CLE aux citoyens a été posée. Il a été indiqué qu'il été souhaité que la CLE soit la plus représentative possible.

**Après une présentation de l'avis favorable du secrétariat technique de bassin qui rappelle que ce SAGE est un des SAGE dits « nécessaires » inscrits dans le SDAGE 2016-2021, la commission après un vote donne un avis favorable au projet de périmètre du SAGE à l'unanimité.**

### 1.2. Examen du projet de contrat de rivière Lot amont

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

La commission planification a entendu avant de délibérer pour l'agrément du contrat de rivière :

- M. Jean Paul ITIER, président de la CLE ;
- M. Guillaume CANAR, animateur du contrat de rivière ;
- M. Jean Yves BOGA de l'agence de l'eau pour rendre compte de l'avis du secrétariat technique de bassin

#### Le débat a porté sur les points suivants :

Il a été signalé que ce contrat est en parfaite cohérence avec le SAGE Lot amont et qu'il permet de décliner de manière opérationnelle le SAGE en actions.

Des compléments sont demandés sur les enjeux du contrat et en particulier sur la restauration des zones humides, fortement impactées par des drainages, parfois soutenus par des aides publiques, pendant longtemps en particulier sur le Larzac. Il est également demandé si le règlement du SAGE prévoit des règles spécifiques sur les zones humides.

Les aides publiques au drainage n'existent plus et l'importance des zones humides dans l'équilibre hydrologique du bassin est aujourd'hui connue et reconnue (estimé à 20 millions de M2 d'eau retenus au bénéfice du bassin, permettant un soutien d'étiage de qualité et alimentant les nappes souterraines). Un conservatoire des espaces naturels préserve ces zones humides. Il existe également en Aveyron une cellule d'assistance technique aux zones humides gérée par l'ADASEA et 2 cellules d'assistance technique en Lozère gérées par le conservatoire d'espace naturels et une association agro environnementale rattachée à la chambre d'agriculture-COPAGE). Leur disparition est parfois irréversible et pour les tourbières la restauration est complexe et dépasse l'échelle humaine. Pour d'autres types de milieux, comme les milieux alluviaux, il est possible de restaurer rapidement ces milieux.





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

Le SAGE quant à lui ne prévoit pas de règle sur la préservation des zones humides, considérant que le dispositif de protection existe déjà en lien avec les gestionnaires de ces zones humides, les agriculteurs.

Un budget de 30 000 € d'aide aux gestionnaires de ces zones humides est prévu dans le contrat mais semble dérisoire par rapport à l'enjeu.

Il est précisé qu'il s'agit d'une plus value du contrat à des aides existantes et aux conseils de la CATZH. Par ailleurs l'agence précise que le dispositif prévoit à la fois des aides pour certains petits travaux et des aides aux CATZH au conseil pour la gestion des zones humides.

Un film réalisé par l'agence est disponible sur ce sujet :

[https://www.youtube.com/watch?v=IMsSzfb4lnA&feature=emb\\_title](https://www.youtube.com/watch?v=IMsSzfb4lnA&feature=emb_title)

Par ailleurs la déprise agricole, comme sur la Margeride, peut présenter un risque pour les zones humides, l'activité agricole à l'origine de l'entretien disparaissant.

Il est précisé que ce territoire fera également l'objet de l'expérimentation PSE (Paiement pour services rendus).

Des questions sont posées sur les solutions possibles au traitement de l'ancienne mine de plomb Cette problématique est connue depuis longtemps localement mais complexe à traiter.

Il est souligné l'intérêt que le contrat de rivière travaille sur la gestion de l'érosion des sols, enjeu important de ce territoire qui permet un ralentissement dynamique, à l'échelle du bassin versant. Il est signalé que les fédérations de pêche participent à ces actions.

Si le contrat de rivière est le volet opérationnel du SAGE, il est demandé de préciser comment le contrat s'articule avec la GEMAPI et les PAOT.

Il est précisé que les CDC ont été satisfaites que le syndicat Lot-Dourdou qui couvre 14 communautés de communes porte la GEMAPI ainsi que le PAPI et le plan de gestion pluriannuel et puisse fonctionner avec des personnels rationalisés (14 personnes). Le coût de fonctionnement du syndicat est de 1,20 € / hab/an et les travaux peuvent aller jusqu'à 3 €/hab/an.

Des plus en plus de communes du territoire ont d'ailleurs mis en place la taxe GEMAPI. 6 EPCI ont voté le texte sur 14.

Enfin il est indiqué que les PAOT sont construits sur les diagnostics y compris des SAGE et que la cohérence est totale. Il n'existe pas de risque de discordance.

Concernant le suivi du contrat, certains membres de la commission regrettent que le contrat ne propose pas plus d'indicateurs d'objectifs (hectares de zones humides préservés, équivalents habitants traités ...).

**Après une présentation de l'avis favorable du secrétariat technique de bassin, et un vote à l'unanimité la commission donne son agrément au dossier définitif du contrat de rivière Lot amont.**

### 1.3. Examen du projet de contrat de rivière Aveyron amont



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

Cette point a été présentée par :

- M. Michel ARTUS, président du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Aveyron amont,
- Mme Marion SUDRES, animatrice du contrat de rivière
- M. Yoann FERREIRA de la DREAL de Bassin pour rendre compte de l'avis du secrétariat technique de bassin

#### Le débat a porté sur les points suivants :

Concernant les rejets domestiques, il est précisé que les équipements des collectivités sont conformes mais que les équipes rivières constatent des rejets et pollutions récurrentes et qu'il faut comprendre la source des pollutions (hydrocarbures...).

L'échéance de l'inventaire des rejets des artisans pour 2022 a posé question.

Il a été précisé que l'inventaire était prévu en deux temps. Une synthèse des rejets jusqu'à 2022 pour les établissements artisanaux avec l'aide des équipes rivières sur les exutoires des réseaux pour l'agglomération de Rodez qui compte de nombreux rejets. Suite à cet inventaire un travail sera mené avec la CDC pour remonter vers les industriels/artisans. Une action sera également conduite pour faire le point sur les conventions de raccordement.

Il est demandé de préciser qu'elles sont les actions envisagées pour réduire les perturbations liées aux plans d'eau.

Il est rappelé qu'une étude a été conduite dans le cadre du contrat sur le bassin versant des Sérenes qui montre l'accentuation des étiages du fait des nombreuses retenues (historiquement créés pour la culture du tabac qui tend à disparaître). Des actions de conseils et des travaux à titre expérimental ont été conduits pour restituer un débit suffisant à l'étiage (quantité et qualité). Des actions complémentaires sont prévues pour aller plus loin sur les problèmes de température et la préservation de la biodiversité. Ce bassin a été retenu pour l'appel à projet de l'AFB concernant l'impact des plans d'eau.

La question de la formation des élus en accompagnement à la gouvernance mise en place localement est évoquée. Il est également rappelé que l'Aveyron est une « ruche » en lycées agricoles public et privé et qu'il y a là de la compétence à mobiliser.

Enfin il est signalé que l'ensemble des intercommunalités ont transféré la compétence GEMAPI au syndicat et que la demande de labélisation EPAGE interviendra par la suite.

**Après une présentation de l'avis favorable du secrétariat technique de bassin, la commission donne son agrément au dossier définitif du contrat de rivière à l'unanimité moins une abstention.**

## 2. Projet d'EPAGE Agout

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

### COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

Cette audition a été présentée par M. Yoann FERREIRA de la DREAL de Bassin.

#### Le débat a porté sur les points suivants :

Il a été rappelé que l'avis de la commission planification avait pour objet de vérifier trois domaines principaux : les missions exercées, le périmètre géographique et hydrographique du projet d'EPAGE ainsi que sa capacité financière et technique à assurer ses compétences.

Il est demandé de préciser qu'elles sont les missions obligatoires.

Il est précisé que les missions 1-2 et 5 sont obligatoires. Mais que dans les faits la totalité des compétences sont bien prises.

Le lien avec l'animation du SAGE est évoqué. Il est précisé que la même structure gère le SAGE et est reconnue EPAGE.

**Après une présentation de l'avis favorable du secrétariat technique de bassin et un vote à l'unanimité, la commission a donné un avis favorable au dossier de reconnaissance EPAGE du syndicat mixte du bassin de l'Agout.**

## 3. Préparation SDAGE-PDM 2022 – 2027

### 3.1. Etat des lieux : première version du document complet

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

Ce point est présenté par Mme Marie-Christine MOULIS, MM Stéphane Robichon, et Matthieu Jost de l'agence de l'eau.

Ce document sera soumis pour avis au Comité de bassin du 2 décembre 2019.

#### Le débat a porté sur les points suivants :

Concernant le volet relatif à l'organisation des acteurs, il est proposé de mettre à disposition le 8<sup>e</sup> rapport SISPEA publié par l'AFB de manière à informer les membres de la commission sur les lenteurs de la mise en œuvre des organisations. Il existe au niveau national 21 500 organismes gestionnaires et la loi NOTRe annonce l'ambition de 2500 structures à 2026. Cette évolution institutionnelle va bien sur orienter l'efficacité sur le terrain.

Le rapport SISPEA est consultable à cette adresse : <https://www.afbiodiversite.fr/actualites/rapport-de-observatoire-des-services-publics-deau-et-dassainissement>

Il est noté que de nombreuses masses d'eau sont identifiées en Risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) à l'échéance 2027 et la question est posée du lien avec les objectifs du SDAGE et les actions des PAOT.

Il est précisé que la notion de risque ne préjuge pas des actions qui vont se mettre en œuvre, ni des objectifs qui seront fixés dans le SDAGE 2022-2027 qui eux seront liés aux actions qui seront inscrites dans les PAOT pour atteindre le Bon Etat.



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

### COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

Il est demandé de rajouter dans l'état des lieux une carte des sols du bassin Adour-Garonne et de revoir le paragraphe sur les zones humides.

Il est souhaité que l'évolution saisonnière de prélèvements soit mise en avant et que le prélèvement soit distingué de la consommation.

Il est proposé que les PAOT soient menés en mode projet pour sélectionner avec les partenaires les actions nécessaires et fixer les objectifs en conséquence. Une approche stratégique est nécessaire pour identifier les opportunités pour atteindre le bon état.

Il est proposé aux membres de la commission de prolonger de 15 jours le délai pour faire parvenir leurs remarques sur l'état des lieux.

**Le projet de délibération à adresser au comité de bassin pour adoption de l'état des lieux est validé.**

### 3.2. Questions importantes : validation du document post-consultation

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

Ce point a été présenté par Mme Maud Ciret de l'agence de l'eau

Ce document sera également soumis pour adoption au comité de bassin du 2 décembre 2019.

**Le débat a porté sur les points suivants :**

Il est demandé que la présentation au comité de bassin fasse apparaître les références à Garonne 2050.

Il est rappelé que l'adaptation au changement climatique est un des facteurs d'évolution du SDAGE 2022-2027 mais il est demandé que l'on regarde également comment la politique de l'eau peut participer à l'atténuation.

L'enjeu de refroidissement des centrales nucléaires sera rajouté au chapitre 2 de l'état des lieux.

Il est demandé que les enjeux touristiques et sportifs soient rajoutés dans la description du bassin.

**Le projet de délibération à adresser au comité de bassin pour adoption de l'état des lieux est validé.**

### 3.3. Retour sur le séminaire du groupe miroir des 18 et 19 septembre

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

Ce point a été présenté par Laurent Verdié





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 8 octobre 2019

Les représentants du Groupe miroir indiquent que le fonctionnement en atelier du groupe miroir a donné satisfaction et permis de produire de nombreuses propositions. Cette manière de travailler a été jugée plus créative.

Il est précisé que l'atelier n°4 a été l'occasion de parler du littoral ce qui est rarement le cas.

Les propositions issues des travaux du groupe miroir sont validées par la commission planification et seront traduites dans la version 1 du projet de SDAGE.

Le calendrier d'écriture du projet de SDAGE a été représenté en séance et la commission a rappelé la nécessité de former le nouveau comité de bassin si ce dernier est renouvelé à l'automne 2020.

## 4. Préparation du PGRI 2022-2027

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

Ce point a été présenté par M. Arnaud BENALET de la DREAL de bassin

### TRI de Toulouse- Le débat a porté sur les points suivants :

Il a été demandé de préciser qui était consulté dans le cadre de la mise à jour de ce TRI.

Les communes sur le bassin de risque inondation, les communautés de communes, la communauté d'agglomération du grand Toulouse et les syndicats de communes ont été consultés.

Il est précisé que les cartes de la directive inondation n'ont pas de portée juridique directe mais qu'elles doivent être considérées comme des documents à porter à connaissance. Les DDT accompagneront les communes concernées par des évolutions de périmètre pour traiter au cas par cas les demandes de projets impactés par ces zones inondables.

Une révision des cartes des PPRI est prévue en amont et aval de Toulouse et la portée juridique deviendra alors directe.

Le débat a porté sur l'information du public. Il a été souhaité que la population résidente soit au courant quand les zones à risque sont élargies. Leur intégration dans les PLU devrait favoriser cette information lors de la validation du PPR. L'information des assureurs a également été évoquée. Un exemple est donné, sur le secteur Girondin en lien avec le PAPI avec des réunions associant les citoyens.

### TRI Littoral Charentais

Il s'agit d'une mise à jour de la cartographie des TRI pour une mise en cohérence avec les cartes de PPRI.

11 avis ont été formulés signalant des erreurs mineures.

Séance du 8 octobre 2019



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

Il est indiqué que la Charente maritime avait noté que la cartographie avait été calée sur des bassins versants hydrographiques qui amènent une vision terrestre et pas sur la notion de bassin à risque de submersion marine qui amènerait une vision maritime.

Il a été souhaité par ce département, un TRI plus cohérent avec une partie maritime. Il est constaté que les communes de Châtelailon plage et d'Yves sont rattachées au TRI de la Rochelle et que cela permettrait une meilleure cohérence mais le département milite lui pour un TRI des Perthuis Charentais même s'il est à cheval sur 2 bassins pour favoriser une cohérence globale.

Ces remarques ne sont toutefois pas remontées lors de la consultation.

Il est demandé si les cartes présentées tiennent compte de la vitesse de l'eau.

Les cartes peuvent comporter indifféremment les hauteurs ou la vitesse, cela dépend des besoins et des données disponibles.

#### TRI de Lourdes :

Il s'agit d'un nouveau TRI arrêté en 2018 portant sur la seule commune de Lourdes sur laquelle les enjeux touristiques avec + de 3000 habitants touristiques sont importants.

**Après une présentation du projet de délibération proposant un avis favorable, ce dernier est mis au vote et un avis favorable à l'unanimité est donné par la commission.**

Il est proposé que lors d'un prochain groupe miroir on puisse présenter le mode d'emploi de ces territoires inondables. Il est suggéré que lors d'une prochaine réunion l'appréciation de la notion d'urgence des mesures compensatoires pour la protection des biens et personnes et la sensibilité environnementale soit développée.

L'ordre du jour de la commission étant épuisé, la séance est levée.

## 5. RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA COMMISSION PLANIFICATION 26-27 FÉVRIER 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

Séances des 26 et 27 février 2020

### Relevé de conclusion de la Commission planification 26-27 février 2020

Participants à la réunion :

#### MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Président	M. BOUSQUET
Membres présents	Mmes BAUDINAT, CARLOT, DE ROFFIGNAC (mandat de M. COSTE), LAMOU (mandat de Mmes DEQUEKER, THEBAUD), MARTIN, RAMES.  MM ALVAREZ (mandat de MM. LADRECH, VERDIER), AMOUROUX, BARRAL, BOUSQUET (mandat de M. PONCET), CAMÉO PONZ, CHARPENTIER, COURGEON, DARTHOU, DE SCORRAILLE, DELPHIN, DUPUY, JOUSSON (mandat de M. GABACH), MARTIN, MAUREL, MIQUEU, PAQUET (mandat de Mme RABIC), RÉGOURD (mandat de MM. BLADINIÈRES, CABOT), RIEU, TUFFERY (mandat de M. HESSE).
Membres excusés	Mmes DEQUEKER, JACQUET, MUNOZ-DENNIG, RABIC, THEBAUD.  MM. AMOUSSOU-ADEBLE (représenté par Mme RAMES), AUGIER (représenté par M. TUFFERY), BANEL (représenté par M. COURGEON), BASTIDE, BLADINIÈRES, BOUGES, CABOT, CARRERE, COSTE, GABACH, GUIMBAUD, HESSE, ICHES, LADRECH, LASSERRE, OBERTI, PONCET, RENARD, RICORDEAU (représenté par Mme BAUDINAT), SOURBE, TANDONNET, VERDIER.
Secrétariat technique de bassin	AEAG : Mmes COMEAU, MOULIS et MM. BOGA, VERDIÉ. DREAL : Mmes FERNANDES (représentante de M. BERG), FLIPO, OQUAB, PUECHBERTY et MM. FARRE, FERREIRA. OFB : M. HAMONET (représentant de M. BLUHM).





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

Séances des 26 et 27 février 2020

**JEUDI 27 FÉVRIER 2020**

Président	M. BOUSQUET
Membres présents	Mmes CARLOT, DE ROFFIGNAC (mandat de M. COSTE), LAMOU (mandat de Mmes DEQUEKER, THEBAUD), MARTIN.  MM ALVAREZ (mandat de MM. LADRECH, VERDIER), AMOUROUX, BARRAL, BOUGES, BOUSQUET (mandat de M. PONCET), CAMÉO PONZ, CAZAUBON, CHARPENTIER, COURGEON, DARTHO, DE SCORRAILLE (mandat de M. ICHES), DELPHIN, JOUSSON (mandat de M. GABACH), MARTIN, MIQUEU, PAQUET (mandat de Mme RABIC et M. LASSERRE), REGOURD (mandat de MM. BLADINIÈRES, CABOT), RIEU. TUFFERY (mandat de l'ARS et du SGAR)
Membres excusés	Mmes BAUDINAT, DEQUEKER, JACQUET, MUNOZ-DENNIG, RABIC, RAMES, THEBAUD.  MM. AMOUSSOU-ADEBLE (représenté par Mme RAMES), AUGÉY, AUGIER, BANEL (représenté par M. COURGEON), BLADINIÈRES, CABOT, CARRERE, COSTE, GABACH, GUIMBAUD, HESSE, ICHES, LADRECH, LASSERRE, OBERTI, PONCET, RENARD, RICORDEAU, SOURBE, TANDONNET, TROUVAT, , VERDIER.
Secrétariat technique de bassin	AEAG : Mmes COMEAU, MOULIS et MM. BOGA, VERDIÉ. DREAL : Mmes FERNANDES (représentante de M. BERG), FLIPO, OQUAB, PUECHBERTY et MM. FARRE, FERREIRA. OFB : M. HAMONET (représentant de M. BLUHM).
Invités (visio)	SAGE Isle Dronne : M. DEGUILHEM et Mme LEGAND Ariane DEGROOTE

**ORDRE DU JOUR**

<b>Mercredi 26 février – 14h00-17h00</b>		
<b>Point n°1 -</b>	<b>Ambition du SDAGE 2022-2027</b>	<b>Pour avis</b>
<b>Point n°2 -</b>	<b>SDAGE 2002-2027 : Examen de la V1 du projet de SDAGE</b>	<b>Pour avis</b>
<b>Jeudi 27 février – 9h30- 16h00</b>		
<b>Point n°3 -</b>	<b>Examen pour avis du SAGE Isle-Dronne</b>	<b>Pour décision</b>
<b>Point n°4 -</b>	<b>SDAGE 2002-2007 : Examen de la V1 du projet de SDAGE – Suite : Orientation C</b>	<b>Pour avis</b>
<b>Point n°5 -</b>	<b>Examen du projet d'EPAGE Boutonne</b>	<b>Pour décision</b>
<b>Point n°6 -</b>	<b>Révision des arrêtés zones vulnérables</b>	<b>Pour information</b>

Séances des 26 et 27 février 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

*Le quorum étant atteint, la séance de la Commission planification est ouverte à 14h10 sous la présidence de Bernard BOUSQUET.*

Le président de séance informe la Commission de la désignation de Lilian LASSERRE comme suppléant d'Alain DE SCORRAILLE au Groupe Miroir, à la place d'Éric SOURBE.

**Le compte-rendu de la dernière Commission planification est approuvé, sous réserve de modifications ultérieures.**

### MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

#### Point n°1 - Ambition du SDAGE 2022-2027 (pour avis)

*Un diaporama de la présentation projetée en séance est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu M. Laurent Verdié, de l'AEAG, avant de délibérer sur l'ambition du SDAGE 2022-2027.

**Le débat a porté sur les points suivants :**

#### Sur l'ambition du scénario d'objectifs de bon état et les objectifs moins stricts

- Les ambitions du bassin sont alignées sur les propositions du Comité national de l'eau, dont fait partie le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Une réunion d'échange entre les présidents des Comités de bassin et la ministre aura lieu le mardi 3 mars 2020. Les membres Adour Garonne du Comité national de l'eau ont exprimé leurs inquiétudes face à des objectifs trop ambitieux, au même titre que les membres de la Commission planification.
- Le STB a proposé un scénario réaliste au regard de l'état actuel des masses d'eau et des moyens disponibles. L'attention des membres de la Commission a été particulièrement attirée sur le report de l'objectif de bon état du SDAGE de 2016-2021 à 2027. Il a également été précisé qu'il est nécessaire de recourir aux objectifs moins stricts (OMS), pour les 32 % de masses d'eau qui ne devraient pas atteindre le bon état d'ici 2027. Le recours aux objectifs moins stricts doit être perçu comme une étape vers la reconquête du bon état, qui pourrait être effectif d'ici 20 à 30 ans.
- Concernant les masses d'eau « facilement gagnables » : il s'agit des masses d'eau qui devraient atteindre le bon état sans de trop grosses difficultés. Ces masses d'eau représenteraient environ 18 % du total des ME, permettant ainsi d'atteindre les 68 % de bon état à l'horizon 2027.
- Concernant les objectifs moins stricts : ils concernent 900 masses d'eau sur l'ensemble territoire, soit 32 %. Une typologie des masses d'eau sera menée, de manière à isoler les paramètres qui empêchent l'atteinte globale du bon état. Les paramètres identifiés se verront attribuer un nouvel objectif, tandis que les autres devront impérativement répondre au bon état.

Séances des 26 et 27 février 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

#### Sur les moyens pour atteindre les objectifs proposés de bon état

- Face à la demande de renforcement des moyens pour l'atteinte des objectifs, la question de la gouvernance des SAGE sera prioritaire dans le projet de SDAGE 2022-2027.
- Pour répondre à certains sujets qui freinent depuis de nombreuses années l'amélioration de la situation (la question des pesticides et des nitrates par exemple), et les sujets d'avenir, tels que le réchauffement climatique, des actions conséquentes sont à prévoir qui mobiliseront des moyens importants, ce qui suppose d'adapter les objectifs.
- Les actions menées lors du dernier SDAGE qui n'auront pas montré de résultats satisfaisants ont été identifiées. Ce travail d'identification a permis de réaffirmer l'importance de l'opérationnalité des mesures.
- Le SDAGE soutient la mise en place des actions qui permettent de modifier durablement les pratiques et modes de production, dans l'objectif de reconquête du bon état. Ces adaptations ne sauraient être réalisées sans le concours, collectif et individuel, de l'ensemble des acteurs de l'eau.
- Les problématiques d'avenir, telles que le changement climatique ou l'augmentation de la population aux abords de la Garonne, devront être intégrées à la pédagogie autour du SDAGE.
- Concernant le retour d'expérience des nouveaux outils et notamment des solutions fondées sur la nature : l'accent est mis sur les techniques répondant aux pressions sur l'hydromorphologie. Des auditions en présence d'experts sont déjà menées en instance de Comité de bassin, afin d'informer ses membres de l'évolution des pratiques. La partie Gouvernance du SDAGE prévoit de renforcer ces initiatives, par un descriptif des bonnes pratiques sur le bassin et une meilleure visibilité de leurs résultats.
- Les moteurs clés pour l'atteinte des objectifs du SDAGE devront être valorisés dans la rédaction.
- le PAOT est exploité pour préciser les types de masses d'eau qui doivent atteindre le bon état et celles qui nécessitent la définition d'un OMS. Il est précisé que le STB utilise les PAOT tels qu'ils sont disponibles en MISEN qui ne sont donc sollicités qu'en cas de besoin d'expertise complémentaire.
- Au sujet de l'acceptabilité sociale des actions : les actions de grande importance seront soumises à une analyse coût-bénéfice. Par exemple, une analyse sera menée pour les projets de territoire de gestion de l'eau.
- Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme, les administrateurs ont souhaité maintenir des taux d'aide importants pour la récupération du bon état. De même, afin d'anticiper les difficultés possibles avec les collectivités locales, qui sont les porteurs de projet, la synergie avec l'État sera renforcée.

#### Sur les autres objectifs que le bon état

Il a été précisé que le Document de stratégie de façade pourrait faire l'objet d'un travail ultérieur, de manière à s'assurer que ses objectifs sont compatibles avec les objectifs du SDAGE.



Séances des 26 et 27 février 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

### COMMISSION PLANIFICATION

Des précisions ont été apportées sur l'arrêté du 23 juillet 2015 : il a introduit un nouveau critère de qualité des masses d'eau, qui a provoqué une déqualification artificielle générale. Les présidents de comités devront saisir le ministère de la Transition écologique et solidaire au sujet de cet arrêté, qui ignore les réalités territoriales et pénalise la France face à l'Union européenne.

L'ensemble des données de l'état des lieux du SDAGE sera disponible fin mars 2020 sur le portail de bassin.

Il a été indiqué que le bureau de Comité de bassin aura lieu le vendredi 6 mars 2020, dans l'objectif d'acter ce scénario et de permettre au STB d'engager la rédaction du chapitre sur les objectifs du SDAGE 2022-2027.

**La Commission donne un avis à la majorité favorable à l'ambition du SDAGE 2022-2027. (3 voix défavorables)**

### Point n°2 - SDAGE 2022-2027 : Examen de la V1 du projet de SDAGE (pour avis)

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet, ainsi qu'un exemplaire de la V1-2 du projet SDAGE 2022-2027, modifié par le Groupe Miroir, a été remis en séance.*

Un malentendu relatif au non signalement de certaines modifications apportées par le STB sur le projet de SDAGE a créé une confusion. Ces modifications apparaissent dans le tableau de traçage des modifications mis à disposition des membres du groupe miroir et de la commission planification, mais n'ont jamais été présentées en réunion. Afin de maintenir un esprit de confiance et de collaboration :

- Au début du mois d'avril 2020, une séance spécifique du Groupe Miroir aura lieu, de manière à analyser l'ensemble des modifications apportées, qui seront visuellement identifiées dans le document.
- Les premières remarques pourront être faites lors de l'examen des orientations prévu en point 2 de la présente réunion, avec l'intervention des membres du Groupe Miroir.
- Le mardi 21 avril 2020, la Commission planification validera définitivement la V1 du projet de SDAGE.

### Panorama général

La Commission planification a entendu Mme Marie-Christine Moulis, de l'AEAG, pour la présentation du panorama général du SDAGE 2022-2027.

Les échéances du calendrier de la construction du SDAGE ont été rappelées. À ce jour, seules les dispositions et les orientations du projet ont été rédigées. La V2, attendue pour le mois de mai, sera enrichie des chapitres introductifs ainsi que des objectifs et zonages du projet. Enfin, la V3 comportera les documents obligatoires annexés, dits « d'accompagnement ».

Il a été précisé que le Groupe Miroir s'est focalisé sur les 8 thématiques qu'il souhaitait renforcer dans le SDAGE, telles que le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) par exemple.

Séances des 26 et 27 février 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

### COMMISSION PLANIFICATION

Les membres de la Commission ont à leur disposition un guide de lecture des modifications du SDAGE, dont les modalités ont été exposées en séance.

### Principes fondamentaux d'action

La Commission planification a entendu M. Laurent Verdié, de l'AEAG, pour la présentation des principes fondamentaux du SDAGE 2022-2027.

Il a été rappelé que les principes fondamentaux sont communs à l'ensemble des orientations. Afin de les renforcer, ils ont été rédigés sous forme de dispositions du SDAGE.

Le Groupe Miroir a proposé un certain nombre de modifications, notamment dans l'objectif de renforcer l'intégration des changements majeurs et de leurs enjeux dans la rédaction du document. L'ensemble des modifications est présenté en séance.

#### Les modifications complémentaires suivantes ont été demandées par la commission :

- Dans la rédaction globale, il convient de veiller à prendre en compte l'ensemble des changements majeurs, dont l'effondrement de la biodiversité, et pas seulement le changement climatique.
- Page 21, PF4 : La dernière phrase pourra être simplifiée par le retrait du terme « sans regret », pour adopter la formulation « [...] les mesures permettant une réduction des pressions à la source et celles qui nécessitent des procédures administratives longues [...] ».
- Page 18 : Le titre « Développer une gestion de l'eau résiliente face aux changements majeurs » devra être revu de manière à souligner le renforcement de la résilience.
- Page 21, PF2 : L'encart sur les solutions fondées sur la nature, qui présentent une innovation importante dans le SDAGE, devrait être davantage mis en avant.
- Page 26, PF9 : Précision de la formulation « les structures de gestion locale ». Des propositions seront formulées ultérieurement.

### Orientation A Gouvernance

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- Mme Marie-Christine Moulis, de l'AEAG,
- Mme Stéphanie Flipo, de la DREAL Bassin Adour-Garonne.
- M. Frédéric Caméo Ponz, Nature Midi-Pyrénées, au titre de rapporteur du Groupe Miroir

Il a été rappelé que l'Orientation A, découpée en 4 axes principaux, entend renforcer la gouvernance de l'eau afin de favoriser l'atteinte des objectifs. Les mises à jour de l'Orientation A sont exposées en séance.

Les débats du Groupe Miroir sur l'Orientation A ont également été présentés. Il a été précisé que la présentation projetée en séance n'est pas exhaustive, d'autres modifications peuvent être notifiées dans le texte.



Séances des 26 et 27 février 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

Les modifications complémentaires suivantes ont été demandées par la commission :

- Page 36, A5 : au-delà de la SOCLE (Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau), des SOCLE locaux, « Schémas d'organisation des compétences locales de l'eau » se développent. Il s'agit de vérifier la pertinence d'intégrer ces schémas à la rédaction de la V3 du SDAGE (septembre) afin de rendre compte des volontés politiques locales. La possibilité d'un indicateur de suivi des Schémas - SOCLE dans le tableau de bord du SDAGE pourra également être étudiée.
- Page 35, A3, ¶12 : Sous réserve de la validation du juriste, il s'agira de renforcer l'idée de la compétence des SAGE en mentionnant qu'ils « définissent les règles », et non pas qu'ils y sont invités.

Il a également été proposé de présenter le rôle du STB dans le chapitre relatif aux différents acteurs du domaine de l'eau.

#### **Orientation B** réduction des pollutions

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- M. Laurent Verdié, de l'AEAG,
- M. Benoît Alvarez, Conseiller départemental de l'Ariège, au titre de rapporteur du Groupe Miroir.

Les propositions de modifications du Groupe Miroir sont exposées en séance. Il a été indiqué que les remarques ont davantage porté sur la forme que sur le fond de la rédaction.

Les modifications complémentaires suivantes ont été demandées par la commission

- Rajouter quand c'est pertinent la notion d'organismes pathogènes, émergents ou non.
- Page 73, B11, ¶12 : préciser que la valorisation des connaissances doit profiter à une meilleure gestion des ressources en eau mais aussi des milieux aquatiques et de la biodiversité.
- Page 74 avant B14 : Parmi les groupements d'intérêts économiques et écologiques mis en avant, il a été choisi de s'en tenir aux réseaux officiels nationaux, tels que l'agroforesterie, les agriculteurs biologiques et les CIVAM.
- Page 78-79, B20-B21 : Après l'examen des autres orientations, il conviendra de vérifier que sont également évoquées les pratiques hors agriculture, qui peuvent avoir un impact sur l'érosion des sols. De la même manière, il s'agira de s'assurer que le texte renvoie aux érosions au sens large, et non seulement à l'érosion des sols.
- Page 83, B25 : clarifier la rédaction de la disposition afin de ne pas exclure les captages autres que les captages prioritaires. La liste des actions concernées sera introduite par la phrase « Dans les captages prioritaires [...] ». Le STB proposera une rédaction.
- Page 92, B47, ¶12 : L'expression « des masses d'eaux littorales », devra être remplacée par « du milieu marin ».
- Page 92, B46 : Les stations d'épuration devront figurer dans la parenthèse concernant les « publics » concernés par la réduction des macro-déchets en mer et sur le littoral.

Séances des 26 et 27 février 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

### COMMISSION PLANIFICATION

Il s'agit de sensibiliser à la question des biomédias, qui sont des dispositifs de filtration dans les stations d'épuration.

La Direction Interrégionale de la mer Sud-Atlantique se félicite des dispositions relatives aux milieux marins, qui permettent d'assurer la compatibilité des orientations du SDAGE en général, avec le Document stratégique de façade.

### Orientation D – milieux aquatiques

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- Jean-Marie Hamonet, OFB,
- Frank Darthou, EDF, Directeur de production des unités Sud-Ouest, au titre de rapporteur du Groupe Miroir

Il a été rappelé que l'Orientation D est relative à la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques ; elle détaille particulièrement le rôle nouveau des solutions fondées sur la nature. Les mises à jour de l'Orientation D sont exposées en séance.

Les débats du Groupe Miroir sur l'Orientation D ont également été présentés. Il a été signalé que certains des points évoqués devront faire l'objet d'une expertise complémentaire.

**Les modifications complémentaires suivantes ont été demandées par la commission :**

- Page 120 : La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat devra être mentionnée ; il conviendra également d'ajouter le « bis » pour la L.100-4 bis dans le premier paragraphe.
- Page 121, D1, ¶3 : Les membres de la Commission planification ont voté en séance le maintien du paragraphe et de ses termes, relatif aux projets « qui prennent en compte, en les limitant, les impacts cumulés sur l'état écologique ». 3 voix étaient défavorables.
- Page 124, D7, ¶3 : Il conviendra d'ajouter « en concertation avec le maître d'ouvrage ».
- Page 125, D8 : La disposition n'a pas été modifiée depuis le SDAGE précédent, la méthodologie devra être précisée.
- Page 126, D11 : La disposition prévoit bien le « bilan des connaissances sur les sites d'extraction en service ou abandonnés », qui peut comprendre le besoin de recensement spécifique des anciennes gravières remplies de déchets. Le représentant des extracteurs exprime des doutes sur la rédaction de cette disposition et précise qu'il apportera des éléments d'analyse et des propositions de modification sur cette disposition au STB.
- Page 135, D22 : Il s'agira de renforcer le rôle des laisses de mer et de la biodiversité, qui ont un effet protecteur des littoraux.

Séances des 26 et 27 février 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

- Page 137, D23, ¶13 : Le début du paragraphe pourra être modifié pour : « [...] la meilleure solution économique et écologique adaptée à chaque site et ses enjeux [...] ».
- Page 147, D42 : Il a été précisé que les mesures compensatoires du SDAGE précédent ont été conservées, à hauteur de 150 %.
- Page 156, D52 : Le point relatif à « l'absence de risque accru pour les infrastructures [...] » a été rajouté par le Groupe Miroir, il s'agit d'une disposition commune avec le PGRI.
- Page 179, Glossaire : Retrait de l'adjectif « naturel », dans l'expression « ralentissement dynamique naturel », dont il est question en page 119.
- Glossaire : Il conviendra de distinguer les définitions de PGRI et de PPRI.

Par ailleurs, concernant la priorisation des ouvrages de continuité écologique : Il a été demandé à la DREAL d'expliquer la forte diminution du nombre d'ouvrages priorités, par rapport au nombre d'obstacles initial. Le sujet devra être approfondi à l'occasion de la Commission planification du mois d'avril 2020.

À titre complémentaire et hors rédaction du SDAGE, une expertise juridique pourra être menée afin de connaître la gestion possible des déchets en milieux naturels, tels que les décharges sauvages et les bois flottants. En outre, ce sujet pose la question des compétences d'intervention et pourra être porté à la connaissance de l'État, avec le concours du cavalier législatif de la loi 3D.

*La séance est suspendue à 18h30, pour reprendre le lendemain jeudi 27 février 2020.*



Séances des 26 et 27 février 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

## JEUDI 27 FÉVRIER 2020

*Le quorum étant atteint, la séance de la Commission planification est ouverte à 9h40, sous la présidence de Bernard BOUSQUET.*

Une plaquette d'information axée sur les solutions fondées sur la nature, produite par la Fédération France Nature Environnement (FNE), a été distribuée aux membres de la Commission. Les représentants de FNE appellent à intégrer pleinement ces sujets dans la rédaction du SDAGE. Il a été précisé que ce document n'émane pas de l'AEAG.

### **Point n°3 - Examen pour avis du SAGE Isle-Dronne (pour décision)**

*La présentation du projet de SAGE Isle-Dronne ainsi que l'avis du Secrétariat technique de bassin (STB) sont disponibles sous extranet, dans le dossier de séance.*

Ce point a été présenté en visioconférence, depuis la délégation de Brive, par :

- Pascal DEGUILHEM, président de la CLE, Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Camille LEGAND, animatrice du SAGE Isle-Dronne,
- Jean-Yves BOGA, de l'AEAG, pour avis du STB.

MM. Benoît WIBAUX et Sébastien ROUSSEAU étaient également présents à la délégation de Brive.

Il a notamment été précisé que ce point relève de l'examen de la compatibilité du projet de SAGE Isle-Dronne avec le SDAGE 2016-2021, et que son contenu a déjà été validé par la CLE. De plus, il a été souligné que ce projet est en cohérence avec les objectifs du futur SDAGE 2022-2027, qui entend développer les SAGE sur l'ensemble du territoire.

Il a également été rappelé l'importance du SAGE, qui témoigne d'une volonté politique face à la dégradation de la qualité de l'eau dans le bassin. Les aspects techniques de la construction du SAGE ont été exposés en séance. Il a été signalé que le budget présenté n'est, à ce stade, qu'une estimation globale.

Le STB a déclaré son avis favorable au projet de SAGE Isle-Dronne, qu'il estime compatible avec les dispositions du SDAGE 2016-2021.

Les observations formulées en séance seront rapportées à la CLE.

### **Le débat a porté sur les points suivants :**

- Les représentants de la profession agricole signalent qu'ils ne retrouvaient pas tous les éléments issus des concertations locales dans le document. Trois suggestions de modifications avaient notamment été exprimées. (le retrait de la cartographie de l'étude EPIDOR, une rédaction qui ne pénaliserait pas l'activité agricole dans la règle de compensation sur les zones humides, une réécriture plus claire de la règle n°2 concernant les réserves d'eau).
- Parmi les usages économiques de l'eau, il a été souligné que l'accent était mis avant tout sur les usages agricoles, occultant les autres usages, tels que le tourisme et l'industrie. L'animatrice de SAGE a assuré que tous les usages du territoire avaient été pris en compte ; l'industrie apparaît bien dans le cadre du diagnostic car il s'agit d'un enjeu central. L'ensemble des documents élaborés au cours de la phase préparatoire sera mis à disposition.



Séances des 26 et 27 février 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

- La définition des « plans d'eau sans usage » a été clarifiée. Il a été précisé que ces plans d'eau se multiplient et participent à la dégradation de la qualité de l'eau en général, dans la partie amont du bassin. D'après la définition de la CLE, un plan d'eau sans usage fait référence, par défaut, aux plans d'eau auxquels il n'est pas ou plus possible de rattacher l'un des usages officiels énumérés dans le SAGE. Il a également été indiqué qu'il n'existait pas de typologie des usages disparus ; il s'agit d'identifier les masses d'eau qui ne sont plus entretenues.
- Concernant les dérogations aux règles, soulignées par les représentants des usagers : elles résultent des débats menés avec la CLE. Afin de s'adapter aux projets du territoire, il a en effet été nécessaire de trouver un compromis sur la rédaction des règles. Il a été réaffirmé que, si le SAGE ne peut pas interdire l'élaboration des projets, ils sont soumis à des mesures compensatoires. Ainsi, une dégradation potentielle sera systématiquement compensée dans des surfaces plus importantes, au sein de la même zone.
- Il a été observé que la mise en place du SAGE Isle-Dronne a été longue. En outre, le calendrier s'est heurté à des périodes de changement au niveau de l'administration, qui ont ralenti le processus de mise en place.
- Il a été précisé que la structure porteuse du projet est l'EPTB de Dordogne, établissement EPIDOR.
- Concernant les mesures compensatoires, il a été souligné que le taux de compensation du SAGE Isle-Dronne, s'élevant à 175 %, était supérieur à celui prévu par le SDAGE. Ce pourcentage est le résultat d'un échange concerté avec la CLE.
- L'OFB a observé qu'aucune disposition relative à la thématique des têtes de bassins ne faisait écho aux dispositions D21 et D22 du SDAGE 2016-2021. Il a donc été précisé que la thématique a bien été traitée dans le cadre des débats avec la CLE, et qu'elle est présente au fil de la rédaction globale, malgré le fait qu'il n'y ait pas de disposition spécifique.
- Des précisions ont été demandées au sujet des sites pollués et orphelins. Il a été indiqué que la CLE a identifié un point de vigilance relatif à la prise en compte de la présence d'arsenic dans la gestion de la vidange des plans d'eau. Ainsi, le développement des connaissances en la matière sera réaffirmé dans le SAGE.
- La DRAAF Occitanie signale que la rédaction du SAGE semble favoriser les petites retenues, au détriment des projets de territoire qui présentent des retenues structurantes multiusages. Le président de la CLE a déclaré que le sujet pourrait faire l'objet d'une discussion complémentaire, une fois les débats sur le PTGE clôturés.
- Propositions d'action : Les remarques concernant la compréhension de la rédaction pourront être prises en compte, tandis que celles relatives aux aspects techniques feront l'objet de discussions en interne, au niveau du SAGE.

**La Commission approuve à la majorité le projet, avec la recommandation de traduire le SAGE Isle-Dronne de façon opérationnelle sous forme d'un outil multithématique intégré.**

**4 abstentions ont été exprimées.**

Séances des 26 et 27 février 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

## Point n°4 - SDAGE 2002-2007 : Examen de la V1 du projet de SDAGE (pour avis)

### Orientation C – gestion quantitative

Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet, ainsi qu'un exemplaire de la V1-2 du projet SDAGE 2022-2027, modifié par le Groupe Miroir, a été remis en séance.

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- Rachel PUECHBERTY, de la DREAL de bassin,
- Yves REGOURD, au titre de rapporteur du Groupe Miroir.

Il a été rappelé que l'Orientation C est relative à l'action pour assurer l'équilibre quantitatif, notamment d'après les conclusions du PACC. Les mises à jour de l'Orientation C, ainsi que les débats du Groupe Miroir, ont été exposés en séance.

### C22 - Financement de la création de nouvelles réserves d'eau

Il a été précisé que certains membres du Groupe Miroir ont demandé que le SDAGE précise que les financements de l'AEAG soient réservés à la création de nouvelles réserves pour l'alimentation d'eau potable.

Le débat a porté sur les points suivants :

- Parmi les membres de la Commission, la majorité soutient le financement par l'AEAG de réserves multiusages, et non seulement pour l'alimentation d'eau potable. Ces équipements devront permettre de répondre à différents usages sur le territoire, tout aussi essentiels que l'eau potable. Par exemple, le maintien des milieux et l'irrigation. De plus, les Régions sont garantes de l'aménagement du territoire qui implique l'alimentation en eau pour tous les usages.
- Le rôle de la profession agricole a également été rappelé, afin de réaffirmer la nécessité de soutenir leurs usages de l'eau. En outre, la question des ressources issues de l'agriculture est fondamentale pour l'avenir, et la profession régule d'ores et déjà sa consommation d'eau.
- Les APNE (Nature Midi-Pyrénées) ont rappelé l'importance de réserver les financements publics à l'alimentation de l'eau potable. Le financement d'ouvrages à usage économique n'impliquerait pas les mêmes enjeux et provoquerait l'augmentation de la consommation d'eau par certains acteurs, au détriment de la ressource.
- Il a été souligné qu'en termes de rédaction, il est difficile de réserver les financements à l'alimentation de l'eau potable, dans la mesure où les réserves ne sont pas créées qu'à cet effet. Une telle précision pourrait entraîner des problèmes de financement pour les nouvelles réserves en général. De plus, la récupération des coûts s'applique à l'ensemble des usages.

**La Commission approuve à la majorité le maintien de la disposition C22 précisant la possibilité du financement pour les réserves multiusages (3 voix défavorables).**





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

#### COMMISSION PLANIFICATION

Séances des 26 et 27 février 2020

### C22 - Remplissage des nouvelles réserves d'eau

Il a été précisé que certains membres du Groupe Miroir ont demandé à ce que le remplissage des nouvelles réserves ne se fasse qu'en période de hautes eaux.

#### Le débat a porté sur les points suivants :

- La totalité des membres de la Commission est favorable au remplissage des réserves lors de périodes adaptées, ne portant pas préjudice à l'ensemble des usages.
- Sous réserve de l'expertise juridique, il a été convenu de réviser le terme « hautes eaux », ainsi que de ne pas indiquer de dates précises pour le remplissage des réserves, cela relevant du bon sens.
- Il a été suggéré de définir des critères de prélèvement, relatifs à la réglementation ainsi qu'à la disponibilité des eaux concernées.
- Afin d'alléger la disposition, il a été proposé de supprimer la phrase suivante : « les prélèvements se feront de préférence en période de hautes eaux et de recharge de la nappe. ».
- La suppression de la phrase a été jugée trop radicale par certains membres, elle rendrait la disposition trop vague.

**La Commission approuve à la majorité la suppression de la phrase et la rédaction de la disposition (3 voix défavorables)**

### Orientation C – Autres observations

#### Les modifications suivantes ont été suggérées :

- Page 99, C3 : Il a été demandé une expertise complémentaire de la définition des débits de référence.
- Page 102, C9, ¶4 : « permettront », plutôt que « permettra de stocker de l'eau ».
- Page 104, C15 : la rédaction concernant les organismes uniques devra être discutée à l'occasion du prochain Groupe Miroir.
- Page 107, C19 : La rédaction des puces pourra être révisée, afin de préciser les objectifs.
- Page 107, C20 : Un renvoi à la disposition D15 devra être spécifié.
- Page 109, C22, ¶7 : Il a été convenu de modifier la dernière phrase, par le retrait de « sur les effets directs et indirects du changement climatique ».
- Page 110, C24 : La première puce devra être complétée de la manière suivante. « [...] au moyen de bassins d'infiltration, de puits, de drains ou d'autres techniques [...] ».
- Page 110, C24 : Dans la troisième puce, supprimer la référence « des massifs ».

Il a été précisé qu'un guide de lecture du SDAGE sera élaboré, de manière à accompagner le lecteur et à mettre en lumière l'ensemble des grandes thématiques abordées de manière transversale. Il conviendra notamment de mettre en évidence la question de l'infiltration d'eau, à la fois dans les milieux ruraux et urbains.

Séances des 26 et 27 février 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

### Point n°5 - Examen du projet d'EPAGE Boutonne (pour décision)

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet.*

La Commission planification a entendu M. Yoann FERREIRA, de la DREAL de bassin, pour l'examen du projet d'EPAGE Boutonne.

Il a été précisé que le SYMBO a témoigné de la prise en compte des orientations du SDAGE dans l'élaboration du projet, qui a obtenu un avis favorable du préfet coordonnateur de bassin le 9 décembre 2019.

**Les précisions suivantes ont été apportées :**

- L'équipe du SYMBO, qui est la structure porteuse du SAGE, est comptabilisée au sein de l'équipe globale de 10 agents, chargée du projet d'EPAGE.
- La doctrine de bassin sur les EPAGE a été validée par le préfet en 2017, ainsi que par le Comité de bassin. Elle fait partie de la SOCLE.
- La possibilité d'une bonification sur les aides, dans le cas des labellisations EPAGE, n'a finalement pas été retenue.

**La Commission donne un avis favorable à l'unanimité sur le dossier de reconnaissance EPAGE, du Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du bassin de la Boutonne.**

### Point n°6 - Révision des arrêtés zones vulnérables (Pour information)

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet.*

La Commission planification a entendu Mme Soraya OQUAB, de la DREAL de bassin, pour la révision des arrêtés zones vulnérables.

**Les précisions suivantes ont été apportées :**

- Il a été précisé que la masse d'eau FG089 n'est plus classée par le point de suivi de Busque. Le rapport BRGM entend favoriser le suivi d'après la superficie des masses d'eau.
- L'objectif est de maintenir 3 stations représentatives sur la masse d'eau souterraine des Molasses du Tarn, ce qui s'avère difficile dans la mesure où la masse d'eau est peu aquifère.



**COMITÉ DE BASSIN**  
ADOUR-GARONNE

**COMMISSION PLANIFICATION**

*La Commission a été informée des dates de la prochaine réunion du Groupe Miroir, qui se déroulera les 7 et 8 avril 2020. Il a été précisé qu'une présentation des documents sera exposée. La rédaction fera apparaître les modifications formulées en séance de Commission planification.*

*La prochaine Commission planification se déroulera le mardi 21 avril 2020.*

L'ordre du jour de la Commission étant épuisé, la séance est levée à 12h50.

Séances des 26 et 27 février 2020

## 6. RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU 23 JUIN 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

Séances des 23 et 24 juin 2020

### Relevé des conclusions de la Commission planification du 23 juin 2020 sur l'examen des projets de SDAGE et de PDM 2022-2027

#### Projet de SDAGE 2022-2027

##### Chapitres introductifs

Il a été précisé que ces chapitres ont été mis à jour, toutefois ils ne feront pas l'objet d'un examen par la commission ce jour.

**La commission planification propose à ses membres d'adresser leurs remarques sur les chapitres introductifs du projet de SDAGE 2022-2027 d'ici fin juillet 2020**

##### Elle valide une première proposition :

- Page 28, Chapitre 2 Objet, portée et procédure d'élaboration et de mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 : rajout du conseil scientifique dans les instances sur lequel le comité de bassin s'est appuyé pour la mise à jour du SDAGE

##### Chapitre 5 : Objectifs

La commission planification a entendu M. Laurent VERDIÉ, de l'AEAG, sur la synthèse des débats tenus en Groupe Miroir concernant les objectifs du SDAGE.

##### Le débat a porté sur les points suivants :

- **Concernant l'objectif de 70% de masses d'eau superficielles en bon état écologique :**
  - Certains membres demandent qu'on ne qualifie pas les objectifs d'ambitieux. Ne conserver que le terme « réaliste »
  - Certains membres de la commission souhaitent qu'on puisse prendre des marges de manœuvre dans la fixation des objectifs du SDAGE, en demandant d'identifier un nombre de masses d'eau sur lesquels l'objectif de bon état recherché est supérieur à la proportion de 70%. Le STB précise que le rapportage qui sera fait à l'Europe implique un exercice strict de définition d'un objectif pour chaque masse d'eau et que le cumul des objectifs doit atteindre l'objectif global et statistique qu'on se donne pour le bassin.
  - Le tableau présentant les objectifs par masse d'eau et les justifications des objectifs moins stricts sera mis à disposition en septembre 2020.
- **Concernant l'état chimique des masses d'eau superficielles :** le STB précise que la directive relative aux substances dangereuses permet de fixer des échéances d'atteinte du bon état en 2033 et 2039 en fonction des substances impactant les masses d'eau.



Séances des 23 et 24 juin 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

- **Concernant les objectifs moins stricts (OMS) :**
  - la commission demande que le document affiche plus clairement que les objectifs moins stricts sont fixés pour 2027 mais pourront être révisés pour être transformés en objectifs de bon état dans les cycles suivants.
  - Ces OMS sont donc une étape vers le bon état et nécessitent donc une progression et donc des actions à mettre en œuvre. Cela concerne notamment l'état chimique de l'estuaire de la Gironde.
  - Certains membres proposent notamment pour les cours d'eau recalibrés de fixer des objectifs de « renaturation », figurant dans les PAOT, même si on n'attient pas le bon état.
- **Concernant l'objectif d'état chimique des masses d'eau souterraines**, proposé au maintien de l'état actuel, certains membres de la commission demandent que cet objectif soit plus ambitieux (afficher une progression même minime), considérant que cela doit permettre de mettre en œuvre les moyens pour y parvenir, en identifiant clairement une ambition supplémentaire à donner dans le cadre notamment de la lutte contre les pollutions diffuses (ex : renforcement de la mise en œuvre de la directive nitrates). Le STB apporte des arguments sur la difficulté d'afficher la récupération du bon état sur les masses d'eau souterraines en 7 ans, alors que les tendances sont encore à la dégradation sur ces masses d'eau. De plus, il alerte sur le risque de pénalité si les objectifs fixés ne sont pas atteints, notamment compte tenu de l'inertie particulière de ces milieux.  
Il précise que l'Union européenne a également défini des échéances spécifiques pour la réduction des substances dangereuses qui vont au-delà de celles de la DCE (2033, 2039).

**La Commission approuve à la majorité le maintien de l'objectif à 72% de bon état chimique pour les masses d'eau souterraines du SDAGE 2022-2027 (3 voix défavorables).**

- **Concernant les objectifs des zones protégées** dont les captages AEP, certains membres demandent que le SDAGE 2022-2027 soit plus ambitieux sur la protection des captages d'eau potable, notamment en intégrant les 200 captages dégradés dans la liste des captages prioritaires du SDAGE 2022-2027 (cf. orientation B ci-dessous).

En marge de la discussion sur les objectifs, il est demandé que l'attention du comité de bassin soit portée sur deux sujets :

- la cour de justice européenne a rendu un arrêt le 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant sur l'évaluation de l'état du cours d'eau « Weser » en Allemagne, et qui introduit une interprétation très restrictive du principe de non-détérioration. La jurisprudence créée par cet arrêt est entrée dans le Code de l'environnement et pèse de manière très forte et défavorable sur l'évaluation du bon état et l'interprétation de la dégradation de l'état des masses d'eau ;
- un travail national serait en cours sur la modification de la définition « fluvio-centrée » de la masse d'eau. Il est proposé de porter à connaissance du conseil scientifique du comité de bassin les éléments de ce travail afin d'en examiner les conséquences sur le bassin.



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

Séances des 23 et 24 juin 2020

## Chapitre 6 - Principes fondamentaux d'action

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu M. Laurent VERDIÉ, de l'AEAG, sur les principes fondamentaux d'action.

Cette nouvelle orientation n'avait pas pu être examinée par le groupe miroir du 4, 5 et 8 juin.

**La commission planification valide les modifications apparaissant dans le document.**

**Elle demande la prise en compte des demandes supplémentaires ci-dessous :**

- Dans la rédaction globale, il est demandé de mieux intégrer dans la rédaction l'ensemble des changements globaux, car le chapitre est plutôt orienté sur l'adaptation au changement climatique ;
- Page 116, PF6 Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages : Certains membres demandent qu'un complément soit introduit sur l'équité de traitement des usagers vis-à-vis des redevances des agences de l'eau, en précisant qu'un impact sur l'eau doit être sanctionné par le même niveau de redevance, quel que soit l'utilisateur à l'origine de cet impact. Le STB précise que ce complément semble aller au-delà du cadre juridique du SDAGE mais précise que cette proposition sera soumise à l'expertise juridique au regard du cadre législatif existant.

## Chapitre 6 - Orientation D – Milieux aquatiques

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- Jean-Marie HAMONET, de l'OFB,
- Frank DARTHO, d'EDF, Directeur de production des unités Sud-Ouest, au titre de rapporteur du Groupe Miroir.

Les débats du Groupe Miroir sur l'Orientation D sont présentés en séance.

**La commission valide la position exprimée par le groupe miroir :**

- Elle valide les modifications apparaissant dans le document, présentées en groupe miroir et sur lesquelles le groupe n'a pas fait de remarque ;
- Elle valide, sous réserve des modifications demandées ci-dessous, les propositions de modifications proposées par un consensus du groupe miroir (colonne « consensus » du tableau de rapportage du groupe miroir).

**La commission a particulièrement examiné les modifications sur lesquelles son avis était attendu**, soit parce que le groupe miroir n'avait pas tranché, soit parce que le STB a fait des nouvelles propositions de rédaction à valider, sur la base des orientations données par le groupe miroir

**Les résultats de ces débats sont les suivants :**

- Page 238, introduction orientation D : la commission valide la reformulation « préserver l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques » ;



Séances des 23 et 24 juin 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

- Page 240, introduction sous thème « Réduire l'impact des aménagements et activités » : la commission valide la mise en cohérence du rappel de la compatibilité du SRADDET avec le SDAGE en reprenant la formulation de l'orientation A (page 154) ;
- Page 241, D1 Equilibrer production hydroélectrique/préservation milieux aquatiques : la commission valide le maintien du paragraphe relatif aux projets « qui prennent en compte, en les limitant, les impacts cumulés sur l'état écologique », le rajout de la référence à la note nationale du 30 avril 2019 et le renvoi vers la disposition D23 relative à la restauration de la continuité écologique ;
- Page 247, D12 Schémas de carrière : la commission valide la reformulation « futurs SRC » en « SRC » ainsi que la reformulation de la 2<sup>e</sup> puce « pour les extractions alluvionnaires, les SRC prévoient des modalités de fin de gestion compatibles avec les objectifs des masses d'eau superficielles ou souterraines et sans dégradation de la qualité des eaux ; ~~le remblaiement par des déchets issus de travaux publics est à éviter~~ » ;
- Page 254, D20 Travaux post crues : la commission valide la reformulation « suite à de fortes crues » et l'ajout « des protocoles de suivis hydromorphologiques et écologiques seront prévus afin de garantir la conformité des travaux et de capitaliser des retours d'expérience » ;
- Page 263, D30 Milieux à forts enjeux environnementaux : la commission valide la reformulation « l'opération peut être autorisée ou acceptée que si elle ne remet pas en cause de manière significative les fonctionnalités de ces milieux et si le projet satisfait à la séquence ERC (article L.163-1 du code de l'environnement) » ;
- Page 265, la commission valide la **suppression de la disposition D35 Continuité écologique / construction tout nouvel ouvrage** et son remplacement par un encadré (réglementaire ou zoom technique) rédigé comme suit :

« Les espèces migratrices amphihalines sont dans une situation difficile en raison du changement global dont le réchauffement climatique est une composante délétère pour certains d'entre eux comme les salmonidés. L'ajout des composantes de mortalité ou d'entrave à leur cycle biologique doit être évité au maximum. Parmi les mesures des PLAGEPOMI, la restauration de la libre circulation des espèces et la préservation des zones de reproduction constituent deux actions majeures pour restaurer les stocks de poissons migrateurs. Ainsi, la préservation et la restauration de la continuité écologique, à la montaison et la dévalaison, constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau. Cette restauration est mise en œuvre dans le cadre des PLAGEPOMI et en application des classements des cours d'eau (listes 1 et 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement) arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin. Elle s'organise par axe de migration pour une plus grande efficacité des actions, dans le cadre de la restauration priorisée rappelée dans la disposition D23. » ;
- Page 267, paragraphe introductif préservation des milieux et zones humides : la commission valide le rajout d'un 4<sup>e</sup> niveau sur la restauration de ces milieux : « Restaurer les milieux humides dégradés, phase opérationnelle incontournable pour le maintien des fonctionnalités et des services rendus à la collectivité ».

**Les modifications complémentaires suivantes sont demandées par la commission :**

- Page 240, introduction sous thème « Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE » : la commission valide le rajout du paragraphe « De nouvelles pratiques sociétales utilisant l'énergie hydraulique non électrique se développent notamment dans le cadre de gestions

Séances des 23 et 24 juin 2020



**COMITÉ DE BASSIN**  
ADOUR-GARONNE  
**COMMISSION PLANIFICATION**

locales alternatives. Elles feront l'objet d'une veille environnementale et juridique au cours du SDAGE 2022-2027» ;

- Page 256, introduction sous thème « Préserver, restaurer la continuité écologique » : à décaler sur la page 257 pour éviter une confusion ;
- Page 258, D23 Mettre en œuvre les mesures de restauration de la continuité écologique : la commission valide le rajout « Partout où cela est techniquement et économiquement réalisable, la suppression ou l'arasement des obstacles, notamment des ouvrages sans usage, est envisagé, en prenant en compte l'ensemble des enjeux locaux. ».

## Chapitre 6 - Orientation C – gestion quantitative

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- Rachel PUECHBERTY, de la DREAL de bassin,
- Benoît ALVAREZ, Conseiller départemental de l'Ariège, au titre de rapporteur du Groupe Miroir.

Les débats du Groupe Miroir ont été exposés en séance.

### La commission valide la position exprimée par le groupe miroir :

- Elle valide les modifications apparaissant dans le document, présentées en groupe miroir et sur lesquelles le groupe n'a pas fait de remarque ;
- Elle valide, sous réserve des modifications demandées ci-dessous, les propositions de modifications proposées par un consensus du groupe miroir (colonne « consensus » du tableau de rapportage du groupe miroir).

**La commission a particulièrement examiné les modifications sur lesquelles son avis était attendu**, soit parce que le groupe miroir n'avait pas tranché, soit parce que le STB a fait des nouvelles propositions de rédaction à valider, sur la base des orientations données par le groupe miroir

### Les résultats de ces débats sont les suivants :

- Page 212, C3 Débits de référence : la commission valide
  - le maintien du DOE fictif du Bec d'Ambès,
  - la suppression du DOE fictif du Tarn à Moissac et
  - la nouvelle rédaction de la disposition C3 ci-dessous :  
« En Adour-Garonne, le DOE sert de référence à la fois pendant la période d'étiage, pour gérer de façon opérationnelle les ressources en eau et aussi pour effectuer le bilan à posteriori du respect du SDAGE ~~mais aussi, pendant la période d'étiage, pour gérer de façon opérationnelle les ressources en eau.~~  
Dans le cadre de la gestion opérationnelle. Ainsi, durant l'étiage, la valeur de DOE sert à :
    - la planification structurelle de la gestion quantitative au niveau du district (définition des volumes prélevables) ou au niveau plus local par des démarches concertées de gestion (PTGE, SAGE, contrats de rivière ...) avec un objectif de gestion équilibré 8 années sur 10 ;





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

Séances des 23 et 24 juin 2020

- l'organisation de la gestion opérationnelle des étiages (consignes de gestion pour le soutien d'étiage, seuils de déclenchement des arrêtés cadre sécheresse (alerte et alerte renforcée) entre le DOE et le DCR, ...). La période d'étiage est définie par les préfets coordonnateurs de sous bassin et précisée dans chaque arrêté cadre.

Dans le cadre de ~~bilan~~ du tableau de bord du SDAGE a posteriori, la valeur de DOE est un indicateur considéré comme satisfait a posteriori :

- « une année donnée », lorsque le plus faible débit moyen mensuel (QMNA\*), a été maintenu au-dessus de la valeur du DOE ;
- « durablement », lorsque les conditions précédentes ont été réunies au moins 8 années sur 10.

La valeur du DCR est impérativement sauvegardée en valeur moyenne journalière.

Le tableau C3 et la carte C3 déterminent, sur les principaux axes hydrologiques du bassin, un réseau de points nodaux pour lesquels sont définies des valeurs de DOE et DCR ~~qui servent de référence pour la gestion de l'eau.~~

Dans les petits bassins sans valeur de DOE, des débits objectifs complémentaires peuvent être définis dans les SAGE pour organiser la gestion de l'eau sur le territoire concerné. Ils sont établis sur la base de mesures fiabilisées en cohérence avec les DOE et DCR des cours d'eau dont ils sont les affluents et doivent être satisfaits dans les mêmes conditions.

Des niveaux piézométriques de référence peuvent également être définis pour assurer une gestion adaptée des eaux souterraines en cohérence, pour les nappes d'accompagnement des rivières, avec les DOE et DCR. »

- Page 227, tableau des valeurs DOE - astérisque DOE Tescou à St Nauphary : la commission valide la reformulation de l'astérisque « \*la valeur de 0.1 m3/s pourra être révisée jusqu'à une valeur cible de 0.136 m3/s en fonction des actions qui pourraient être mises en œuvre sur le bassin versant, en accord avec les acteurs locaux » ;
- Page 216, Zoom disposition C11 Outils modélisation : la commission valide le rajout du terme « notamment » avant la liste des modèles ;
- Page 212, C15 Utilisation de l'eau : une nouvelle rédaction de la C15 relative à l'utilisation rationnelle et économe de l'eau est proposée :  
« Les OUGC déterminent les modalités de répartition des volumes prélevables autorisés.  
Pour cela, en lien avec les acteurs du développement et des filières agricoles et les gestionnaires d'ouvrages de réserves en eau, ils peuvent utiliser la connaissance des assolements dont ils disposent ainsi que tout élément permettant d'améliorer l'efficacité et la valorisation de l'eau. ~~L'introduction de critères relatifs à l'utilisation l'efficacité et à la valorisation de l'eau paraît opportune. La bonne connaissance des assolements permet également pour~~ afin d'optimiser la gestion collective en cours de campagne et de mieux appréhender les nécessités d'évolution sur les années suivantes ~~en lien avec les acteurs du développement et des filières agricoles.~~ »

**La Commission approuve à la majorité la nouvelle rédaction de la disposition C15 (3 voix défavorables et 1 abstention).**

Séances des 23 et 24 juin 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

- Page 218, C16 Pratiques agronomiques : la commission valide la précision pour la 2<sup>e</sup> puce « augmenter la capacité de stockage des eaux dans les parcelles par la couverture permanente des sols (vivante ou résidus de culture)... » et la suppression dans la 3<sup>e</sup> puce « promouvoir des cultures qui structurent le sol et ~~ont un~~ ~~enracinement profond ou encore les associations à enracinement différencié~~ » ;
- Page 220, C19 Renforcer sollicitation des retenues hydroélectriques : une reformulation est proposée « en conservant l'hydroélectricité comme fonction principale »  
**La Commission approuve à la majorité la reformulation de la disposition C19 (3 voix défavorables et 1 abstention).**
- Page 221-222, C22 Créer de nouvelles réserves : la commission valide la rédaction actuelle « nouvelles réserves en eau d'intérêt collectif ou multi-usages » et la suppression « ~~garantissant ainsi l'intérêt général~~ ». La formulation « nouvelles réserves sont ou peuvent être créées » sera soumise à l'expertise juridique.  
**La Commission approuve à la majorité la reformulation de la disposition C22 relative à la création de nouvelles réserves (2 voix défavorables et 1 abstention).**
- Page 224, C25 Anticiper les situations de crise : la commission valide le complément « Les usagers de l'eau prennent leurs responsabilités et proposent des solutions de sobriété de l'eau en amont et pendant la crise ».

**La modification complémentaire suivante a été proposée par la commission :**

- Page 217, Introduction avant les dispositions C15-C16-C17 : un complément est demandé pour faire référence « au club des bonnes pratiques<sup>1</sup> » ; il est proposé de renvoyer à la disposition A15 de manière à introduire la notion de bonnes pratiques ; cette modification sera examinée en groupe miroir en septembre 2020.

## Chapitre 6 - Orientation A Gouvernance

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- Stéphanie FLIPO, de la DREAL Bassin Adour-Garonne,
- Sabine MARTIN, FNE Midi-Pyrénées, au titre de rapporteur du Groupe Miroir.

Les débats du Groupe Miroir sur l'Orientation A ont été présentés.

**La commission valide la position exprimée par le groupe miroir :**

- Elle valide les modifications apparaissant dans le document, présentées en groupe miroir et sur lesquelles le groupe n'a pas fait de remarque ;

---

<sup>1</sup> Emmanuelle Wargon a annoncé à l'issue des assises de l'eau la création d'un club sur les bonnes pratiques d'économies d'eau au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau à Rennes le 29 janvier 2020. Piloté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), il couvre les pratiques de consommation des particuliers, des services publics et s'ouvre aux questions de tarification. Il s'adresse essentiellement aux gestionnaires.



Séances des 23 et 24 juin 2020



**COMITÉ DE BASSIN**  
ADOUR-GARONNE  
**COMMISSION PLANIFICATION**

- Elle valide, sous réserve des modifications demandées ci-dessous, les propositions de modifications proposées par un consensus du groupe miroir (colonne « consensus » du tableau de rapportage du groupe miroir).

**La commission a particulièrement examiné les modifications sur lesquelles son avis était attendu**, soit parce que le groupe miroir n'avait pas tranché, soit parce que le STB a fait des nouvelles propositions de rédaction à valider, sur la base des orientations données par le groupe miroir.

**Les résultats de ces débats sont les suivants :**

- Page 129, Introduction sous thème « Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs » : la commission valide le complément « il importe d'envisager la ressource en eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zones humides, lien terre-mer, lien avec les sols) » ;
- Page 138, A12 Informer et sensibiliser le public : la commission valide le rajout « ...et les associations de consommateurs... » ;
- Page 141, A16 Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines : la commission valide la suppression « ...masses d'eau souterraine en mauvais état quantitatif » ;
- Page 146, Encart « Nature réglementaire des analyses économiques » : la rédaction actuelle de la phrase « la DCE a donné une impulsion à l'utilisation des outils économiques » est correcte ;
- Page 155, A35 Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement : la commission valide le complément « ...et internalisés par le porteur de projet... ».

**La modification complémentaire suivante a été proposée par la commission :**

- Page 140, A15 Consultation des données, partage des savoirs, transferts de connaissances : un complément est demandé pour faire référence « au club des bonnes pratiques » (cf. plus haut) et sera examiné au groupe miroir de septembre 2020.

En matière de gouvernance, Claude Miqueu demande au STB qu'un travail soit effectué sur l'utilisation des termes information, sensibilisation, dialogue, association des acteurs, concertation, co-construction :

- Analyse des occurrences de ces termes dans le document ;
- Proposition d'une définition et d'une procédure d'association des différents acteurs dans chacun des cas ;
- Vérification de la pertinence des termes choisis, au cas par cas.

Le STB indique que c'est un travail dont l'enjeu n'a pas suscité de problème jusqu'à ce jour et qui va être très lourd dans la période où beaucoup de chantiers sont encore à terminer pour la préparation de la commission de septembre (dossier prêt début septembre).

C. Miqueu se propose de défricher le sujet début juillet et d'informer le STB.

Séances des 23 et 24 juin 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

## Chapitre 6 - Orientation B Réduction des pollutions

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- Laurent VERDIE, de l'AEAG,
- Yves REGOURD, Président de la CLE du SAGE Viaur et maire de Le Vibal au titre de rapporteur du Groupe Miroir.

Les propositions de modifications du Groupe Miroir sont exposées en séance.

**La commission valide la position exprimée par le groupe miroir :**

- Elle valide les modifications apparaissant dans le document, présentées en groupe miroir et sur lesquelles le groupe n'a pas fait de remarque ;
- Elle valide, sous réserve des modifications demandées ci-dessous, les propositions de modifications proposées par un consensus du groupe miroir (colonne « consensus » du tableau de rapportage du groupe miroir).

**La commission a particulièrement examiné les modifications sur lesquelles son avis était attendu**, soit parce que le groupe miroir n'avait pas tranché, soit parce que le STB a fait des nouvelles propositions de rédaction à valider, sur la base des orientations données par le groupe miroir.

**Les résultats de ces débats sont les suivants :**

- Page 163, Introduction orientation B Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants : la commission valide la reformulation 5e puce « réduire les rejets directs des réseaux d'assainissement domestique par temps de pluie » ;
- Page 164, Introduction orientation B Préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable et activités de loisirs liées de l'eau : la commission valide la reformulation 3e puce « la lutte contre la prolifération des macrophytes, des microphytes et de la microbiologie, notamment les cyanobactéries » ;
- Page 164, Introduction orientation B Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et lacs naturels : la commission valide la reformulation 4e puce « l'élévation du niveau de la mer... » ;
- Page 165, Introduction orientation B De privilégier l'action préventive : la commission valide la reformulation 2e puce « les micropolluants provenant notamment du tissu industriel, artisanal et urbain... » et la reformulation 3e puce « les substances émergentes et organismes pathogènes » ;
- Page 167, B3 Macropolluants : la commission valide le rajout de la définition du terme « usages sensibles » dans le glossaire ;
- Page 167, B4 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale : précision « (...) techniques alternatives aux canalisations permettant l'infiltration, lorsque c'est possible qualitativement, (...) » ;
- Page 169, B7 Connaître et sensibiliser sur les micropolluants : suppression « modifier les comportements en utilisant notamment des produits plus adaptés... » ;
- Page 170, B8 Micropolluants : reformulation 4e puce « changement de régime hydrologique notamment du fait du changement climatique (en particulier baisse des débits moyens, modification des pluies extrêmes,...) » ;
- Page 173, B11 Valoriser les résultats de la recherche : déplacement « développement techniques de prévention ... » et « techniques alternatives à l'utilisation des intrants » avant « modalités de transfert vers les milieux... » ;
- Page 175, B15 : précision du titre « Réduire et améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants » ;

Séances des 23 et 24 juin 2020



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

- Page 181, Introduction : reformulation « Réduire les risques actuels et futurs de pollution d'origine microbiologique » ;
- Page 193, B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur (zones de sauvegarde) : la carte des zones de sauvegarde a été présentée et commentée :
  - Demande d'amélioration de la lisibilité de la carte pour figurer que les « parties en objectif moins strict » sont incluses dans les zones de sauvegarde (dégradé de la même couleur) ;
  - Demandes d'explications sur certains secteurs de la carte :
    - suppression de la zone alluviale de la Garonne en aval de la confluence avec l'Ariège : des explications sont données en séance. Une note jointe au présent compte rendu précise ces explications ;
    - Ajout d'une zone sur l'aval du BV de la Leyre : explication donnée en séance.
- Page 186, B32 Limiter les risques sanitaires : reformulation « problèmes sanitaires (microbiologie et cyanobactéries)... » ;
- Page 191, B45 Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine : suppression «...en association avec le conseil scientifique...».

**Les modifications complémentaires suivantes ont été demandées par la commission :**

- Page 183, B25 Protéger les captages les plus menacés :
  - modifier « personnes publiques en charge des services publics d'eau potable » en « personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE) » ;
  - pour certains administrateurs, l'enjeu de reconquérir la qualité de la ressource sur les 200 captages dégradés du bassin n'est pas mis en avant ; ils souhaitent que la liste des captages prioritaires qui date, pour les premiers, du Grenelle de l'environnement (2010) soit modifiée pour intégrer ces captages. Le STB précise que la liste des captages prioritaires est cadrée (1000 captages identifiés au niveau national par la Conférence environnementale de 2015) ; il propose d'introduire un complément à la B25 indiquant que les plans d'actions prévus dans cette disposition sont nécessaires sur tous les captages dégradés, au nombre de 200 sur le bassin, et en priorité sur les 88 champs captants identifiés parmi eux comme prioritaires par le SDAGE. La formulation de ce complément sera examinée lors de la prochaine commission ;
  - La carte B25 présentée lors de cette séance comporte une erreur et devra être modifiée (un captage Grenelle retiré de la liste lors de la conférence environnementale de 2015 apparaît par erreur).
- Page 183, B26 Rationnaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable : précision de l'échéance « d'ici 2027 » pour mettre en place le plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux. L'ARS précise que cette exigence deviendra peut-être réglementaire avant la rédaction définitive du SDAGE.

**La Commission approuve à la majorité les modifications de l'orientation B et examinera en septembre le complément demandé dans la disposition B25.**



Séances des 23 et 24 juin 2020



**NB : Des demandes de modifications ont été formulées par écrit par les chambres d'agriculture du bassin en amont de la réunion de la commission planification. Certaines n'ont pas été portées à la connaissance de la commission en séance. La commission a demandé que ces demandes lui soient intégralement diffusées en complément du présent compte rendu. Elles seront examinées par le groupe miroir et la commission en septembre 2020.**

### Expertise juridique

*Un diaporama de la présentation projetée en séance est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu Mme Emmanuelle PAILLAT du cabinet Paillat, pour la présentation des principales préconisations de l'expertise juridique.

#### Le débat a porté sur les points suivants :

- Il a été noté la nouvelle ordonnance de juin 2020 sur les SCOT dont il faudra tenir compte ;
- Une alerte est donnée sur la nécessité de maintenir l'opérationnalité du SDAGE au regard de l'expertise juridique. Il est précisé qu'un compromis devra être trouvé entre l'opérationnalité du SDAGE et le risque juridique dans l'écriture des dispositions ;
- Les membres de la commission planification peuvent adresser des demandes d'expertise juridique sur certaines dispositions (ex : disposition D23 restauration de la continuité écologique) d'ici fin juillet ;
- La commission planification demande de faire apparaître les modifications liées à l'expertise juridique dans la V3 du projet de SDAGE 2022-2027 qui sera présentée en septembre 2020.

### Evaluation stratégique environnementale

*Un diaporama de la présentation projetée en séance est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu Mme Audrey GUIRAUD d'Even Conseil, pour la présentation des recommandations de l'évaluation environnementale.

#### Le débat a porté sur les points suivants :

- Il est signalé un problème vis-à-vis de la gestion transfrontalière au niveau du territoire de Fontarrabia ;
- Il est souligné le cadre donné par le SDAGE qui va pouvoir faciliter la mise en œuvre des SCOT.

Séances des 23 et 24 juin 2020



**COMITÉ DE BASSIN**  
ADOUR-GARONNE  
**COMMISSION PLANIFICATION**

**Il a été convenu que le document du SDAGE qui sera présenté lors de la commission planification de septembre :**

- Ne fera plus apparaître les modifications de rédaction validées jusqu'à la commission de juin (suppression des surlignés bleus – PACC, orange – demandes du groupe miroir, jaune – STB ; suppression du mode correction sur les modifications présentées et validées par la commission) ;
- Fera apparaître les modifications suivantes :
  - Les demandes complémentaires de la commission planification de juin pour lesquelles une nouvelle rédaction est attendue (ex : complément à la disposition B25 sur les captages dégradés) ; elles apparaîtront en mode « correction apparente » ;
  - Les modifications issues de l'expertise juridique : elles apparaîtront en mode « correction apparente » et avec un surligné de couleur ;
  - Les modifications issues de l'évaluation environnementale : elles apparaîtront en mode « correction apparente » et avec un surligné de couleur distinct du précédent.

**Point n°1.2 - Examen V1 du projet de PDM 2022-2027**

*Un diaporama de la présentation projetée en séance est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu M. Guillaume FARRE de la DREAL de bassin, pour la présentation de la V1 du projet de PDM 2022-2027.

**Le débat a porté sur les points suivants :**

- La commission salue la transparence sur les PAOT à présent en encourageant les MISEN à les rendre accessibles en ligne ;
- Un travail de transparence du STB et des MISEN et de pédagogie sur leur fonctionnement est à prévoir auprès des acteurs gestionnaires ;
- Le mode d'emploi sera à préciser sur les initiatives laissées aux acteurs locaux et sur la synergie entre les PAOT et les SAGE ;
- Il est demandé comment évaluer la démocratie participative ;
- Il est suggéré de compléter le projet de PDM avec quelques chiffres clés : le nombre de masses d'eau de chaque bassin versant de gestion et le nombre de masses d'eau en complément des pourcentages sur l'état des masses d'eau ;
- Une demande porte sur comment évaluer l'efficacité des mesures et à quelle échelle. Il est précisé qu'il y a des indicateurs de suivi des mesures à l'échelle des commissions territoriales et que l'évaluation se fait au travers de l'évolution de l'état des masses d'eau réalisé lors de l'état des lieux et de la mise à jour du SDAGE ;
- Il est demandé que le lien entre les Secrétariats Techniques Locaux et les représentants locaux du comité de bassin (membres des commissions territoriales) soient renforcés

Le compte rendu de la deuxième journée de la commission planification (24 juin) sera établi ultérieurement et figurera dans le dossier de la commission du 22 septembre.

## 7. RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU 22 SEPTEMBRE 2020



Séance du 22 septembre 2020

### Relevé des conclusions de la Commission planification 22 septembre 2020

Président	M. BOUSQUET
Membres présents	Mmes LEMONNIER, MARTIN, RABIC, RAMES, ROFFIGNAC MM ALVAREZ, AMOUROUX, BARRAL, CAMEO PONZ, COSTE, DARTHOU, DELPHIN, DE SCORAILLE, HAMONET, JOUSSON, LADRECH, LASSERRE, LEGUBE, MIQUEU, PAQUET, REGOURD, RIEU, SCHWARTZ, SOURBE, TANDONNET, VERDIER
Membres excusés	Mmes BAUDINAT, BEAUGENDRE, DEQUEKER, JACQUET, LAMOU, MEDARD, MUNOZ-DENNIG, THEBAUD MM. AUGÉY, AMOUSSOU-ADEBLE, BANEL, BASTIDE, BLADINIÈRES, BOUGES, CABOT, CARRERE, CAZAUBON, CROSTE, DE GUENIN, DUCOUT, GABACH, GUIMBAUD, HESSE, ICHES, MARTIN, NARBAS- JAUREGUY, OBERTI, PONCET, POUILLAUE, RENARD, RICORDEAU, VINCINI
Secrétariat technique de bassin	AEAG : MM DAUBAS, VERDIE et Mme CIRET DREAL : Mmes FERNANDES, FLIPO, PUECHBERTY, OQUAB et MM FARRE, FERREIRA
Invités	Me PAILLAT, Mme GUIRAUD

#### ORDRE DU JOUR

<b>Point n°1</b>	<b>Zone vulnérable : examen de la modification de zonage dans le Tarn (Pour décision)</b>
<b>Point n°2</b>	<b>Examen du projet de SDAGE-PDM 2022-2027 (Pour avis)</b>
2.1	Examen V3 du projet de SDAGE 2022-2027
2.2	Examen V2 du projet PDM 2022-2027

#### Point 1 – Zone vulnérable : examen de la modification de zonage dans le Tarn

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu Mme Soraya OQUAB, de la DREAL de bassin Adour-Garonne, sur la modification de zonage en zone vulnérable dans le Tarn.

**Le débat a porté sur les points suivants :**

- Masse d'eau souterraine FRFG089 : il est demandé l'état de cette masse d'eau dans l'état des lieux du SDAGE.
  - *Information après réunion : bien que la pression nitrates soit jugée significative, l'état général de la masse d'eau est « Bonne », tant du point de vue quantitatif*





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

*que chimique, avec « pas de risque » de non atteinte des objectifs environnementaux quantitatifs et qualitatifs 2019.*

**La Commission approuve à la majorité la modification de zonage de la zone vulnérable dans le Tarn (1 abstention).**

**Point n°2.1 - Examen de la V2 du projet de PDM 2022-2027**

*Un diaporama de la présentation projetée en séance est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu M. Guillaume FARRE de la DREAL de bassin Adour-Garonne, pour la présentation de la V2 du projet de PDM 2022-2027.

**Le débat a porté sur les points suivants :**

- Chapitre 1 Objet, portée et élaboration PDM, schéma général SDAGE-PDM-déclinaisons locales :
  - Page 6 : il est demandé d'évoquer les sous-préfets développeur, dans la cadre du plan de relance ;
  - Page 8 : il est demandé de clarifier l'articulation des différents processus entre les stratégies territoriales, les PAOT départementaux, les plans d'actions locaux (SAGE et contrats de milieux). Une cohérence entre les PAOT et les SAGE doit être recherchée ;
  - Pages 10-11 : il est souligné les différentes mailles de définition (masse d'eau, bassin versant de gestion, département, commission territoriale). Il est difficile d'identifier qui est concerné par une mesure compte tenu de la maille retenue du bassin versant de gestion. Le STB précise que les PAOT sont réalisés à l'échelle des masses d'eau regroupés par bassin versant de gestion et que des stratégies territoriales vont être mises en place à l'échelle des commissions territoriales sous pilotage des préfets coordonnateurs de sous bassin. L'articulation entre les différentes échelles (masses d'eau, bassin versant de gestion, département, commissions territoriales...) mérite également davantage d'explications.
- Page 16, Chapitre 2 Contenu du PDM : il est demandé de compléter la liste des différentes mesures par les mesures sur les solutions fondées sur la nature et celles relatives à la séquence « éviter, réduire, compenser ». Il est demandé de préciser les mesures fiscales.
- Chapitre 4 Mesures du PDM par commission territoriale et par BV de gestion :
  - page 175, Commission territoriale Garonne : sur la commission territoriale Tarn-Aveyron, il est mentionné l'enjeu de conforter les gouvernances locales sur le petit cycle, le grand cycle et organiser une gouvernance globale interdépartementale (EPTB). Cette gouvernance locale n'est pas mentionnée dans la commission territoriale Garonne ;
  - Il est demandé d'identifier les acteurs et les pilotes par bassin versant de gestion ;
  - Il est proposé de compléter les indicateurs proposés à l'échelle de la commission territoriale dans le PDM sur les autres captages dégradés identifiés dans la disposition B25 du SDAGE 2022-2027. Ce complément pourra être intégré dans les futures versions des stratégies territoriales des commissions territoriales.
- Il est demandé de pouvoir consulter les PAOT dans l'outil national OSMOSE. Le STB va mettre à disposition des membres de la commission planification des tableaux des



COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

PAOT avant fin 2020. Le STB indique qu'il sera possible d'accéder à l'outil OSMOSE 2 à partir de juin 2021.

- Il est demandé d'avoir un éclairage sur les états des lieux et les PDM des autres pays européens pour une connaissance partagée au sein du comité de bassin en signalant l'hétérogénéité des états membres. Le STB précise que l'agence européenne de l'environnement communique sur des comparaisons de l'état des lieux des états membres mais elle communique très peu sur les SDAGE et PDM. Le STB va mettre à disposition des membres de la commission planification l'état d'avancement de l'état des eaux des autres états membres présenté fin 2019 au moment de l'état des lieux.

## Point n°2.2 - Examen de la V3 du projet de SDAGE 2022-2027

### Chapitres introductifs

La commission planification a entendu M. Laurent VERDIÉ, de l'AEAG, qui précise que les chapitres introductifs ont été mis à jour, toutefois ils ne feront pas l'objet d'un examen par la commission ce jour.

Elle valide la proposition du groupe miroir :

- Page 47, Chapitre 3 Les enjeux du bassin : « Le bassin a une vocation agricole affirmée, à la base d'une industrie agroalimentaire diversifiée, et qui doit contribuer au titre de l'intérêt général, à une alimentation en qualité et en quantité suffisante. »

### Chapitre 5 - Objectifs

La commission planification a entendu M. Laurent VERDIÉ, de l'AEAG, sur la synthèse des débats tenus en Groupe Miroir concernant les argumentaires des objectifs moins stricts du SDAGE.

Le débat a porté sur les points suivants :

- **Concernant la justification des reports de délais de 2015 à 2027**, il est demandé de compléter la rédaction de l'argumentaire notamment sur le fait que des reports de délais peuvent être justifiés pour des conditions naturelles et des coûts disproportionnés ;
- **Concernant la justification des objectifs moins stricts d'état chimique des masses d'eau souterraine**, le STB propose un complément sur la rédaction de cet argumentaire pour rappeler que différents types d'actions sont mises en place, qu'on constate une inflexion de la courbe des tendances à la hausse des nitrates sur certaines typologies de masses d'eau, montrant l'efficacité des actions mises en place mais que cette inflexion ne permettra pas d'atteindre le bon état d'ici 2027. Néanmoins, il est signalé que les moyens sont insuffisants sur la réduction des pollutions diffuses.  
**La Commission approuve à la majorité la nouvelle rédaction de l'argumentaire des objectifs moins stricts d'état chimique des masses d'eau souterraine.**
- **Concernant les objectifs de réduction des substances**, un paragraphe a été rajouté pour préciser que l'objectif de -100 % de suppression doit s'entendre comme



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

un objectif de réduction maximale recherchée par la mise en œuvre des meilleures solutions techniques existantes et à coût acceptable. Le respect des meilleures techniques disponibles et de l'état de l'art est une première étape.

### Evaluation stratégique environnementale

*Un diaporama de la présentation projetée en séance est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu Mme Audrey GUIRAUD d'Even Conseil, pour la présentation des incidences et recommandations de l'évaluation environnementale.

#### Le débat a porté sur les points suivants :

- Il est souligné l'intérêt d'analyser l'impact du SDAGE sur les autres compartiments de l'environnement ;
- Il est demandé de :
  - vérifier le schéma relatif à la compatibilité entre le SDAGE et les SDRADDET ;
  - Dans le résumé non technique de l'évaluation stratégique environnementale faire apparaître les conclusions sur les incidences du SDAGE dans le chapitre introductif prévu à cet effet ;
  - modifier le titre pour indiquer que c'est l'analyse des impacts du SDAGE sur la production d'énergie (page 249 – rapport stratégique environnemental)

### Chapitre 6 - Principes fondamentaux d'action

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu M. Laurent VERDIÉ, de l'AEAG, sur les principes fondamentaux d'action.

Les débats du Groupe Miroir ont été exposés en séance.

#### La commission valide la position exprimée par le groupe miroir :

- Elle valide les modifications apparaissant dans le document, présentées en groupe miroir et sur lesquelles le groupe n'a pas fait de remarque ;
- Elle valide les propositions de modifications proposées par un consensus du groupe miroir (colonne « consensus » du tableau de rapportage du groupe miroir) :
  - Page 123, Introduction : ajout d'un encart réglementaire relatif à l'article 211.1 du code de l'environnement précisant les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
  - Page 124, PF2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitude : complément dans le dernier paragraphe « ...la réduction à la source des polluants et déchets ainsi que les solutions fondées sur la nature. » ;
  - Page 125, zoom Solutions fondées sur la nature : l'ajout « une action visant à protéger...pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative .....tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité. » ;





COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

- Page 125, PF4 Plans d'actions basés sur la biodiversité et la complémentarité des mesures : complément dans la 2<sup>e</sup> puce « adaptation des modes de production...dans une logique de développement durable.»

**Elle demande la prise en compte de la demande supplémentaire ci-dessous :**

- Page 129, encart réglementaire sur la séquence éviter, réduire, compenser : il est demandé de vérifier « Les impacts sur l'environnement concernent l'ensemble des thématiques de l'environnement et notamment... ».

## Chapitre 6 - Orientation C – gestion quantitative

*Un diaporama de la présentation est disponible sous extranet*

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- Rachel PUECHBERTY, de la DREAL de bassin,
- Benoît ALVAREZ, Conseiller départemental de l'Ariège, au titre de rapporteur du Groupe Miroir.

Les débats du Groupe Miroir ont été exposés en séance.

**La commission valide la position exprimée par le groupe miroir :**

- Elle valide les modifications apparaissant dans le document, présentées en groupe miroir et sur lesquelles le groupe n'a pas fait de remarque ;
- Elle valide, sous réserve des modifications demandées ci-dessous, les propositions de modifications proposées par un consensus du groupe miroir (colonne « consensus » du tableau de rapportage du groupe miroir) :
  - Page 225, Introduction : la commission valide la suppression de l'encart réglementaire car il est repris dans l'encart réglementaire relatif à l'article 211.1 en introduction des principes fondamentaux. Elle valide la rédaction suivante :  
« Conformément à l'article L211-1-II (cf principes fondamentaux d'action), la gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est donc un enjeu majeur, qui doit assurer prioritairement essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la vitalité des sols, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, et plus généralement la garantie d'un développement durable des activités économique et de loisirs. La gestion équilibrée de la ressource en eau dépend aussi de la biodiversité des milieux naturels et humides du cycle de l'eau. ~~Elle doit plus généralement viser la garantie d'un développement durable des activités économiques et de loisirs.~~ » ;
  - Page 227, C1 Fonctionnement des cours d'eau et des nappes : complément apporté à la 1<sup>ère</sup> puce « l'évolution temporelle adaptée, passée présente et future du régime hydrologique des cours d'eau et des nappes... » ;
  - Page 235, C17 Gestion quantitative des services d'eau potable : ajout « L'État et ses établissements publics incitent les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à lancer des études d'évaluation régulière de leurs vulnérabilités, notamment au manque d'eau du fait du changement climatique et de l'évolution possible de la population. »

**La commission a particulièrement examiné les modifications sur lesquelles son avis était attendu, soit parce que le groupe miroir n'avait pas tranché, soit parce que le**



COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

STB a fait des nouvelles propositions de rédaction à valider, sur la base des orientations données par le groupe miroir :

**Les résultats de ces débats sont les suivants :**

- Page 229, C3 Débits de référence : la commission valide la nouvelle rédaction du zoom avant la disposition C3 et de la disposition C3 ci-dessous :
  - Zoom Les finalités du DOE en Adour-Garonne  
En Adour-Garonne, le DOE sert de référence à la fois pendant la période d'étiage, pour gérer de façon opérationnelle les ressources en eau et aussi pour effectuer le bilan à posteriori du respect du SDAGE.  
Ainsi, durant l'étiage, la valeur de DOE sert à :
    - la planification structurelle de la gestion quantitative au niveau du district (définition des volumes prélevables) ~~ou~~ et au niveau plus local dans le cadre des démarches concertées de gestion (PTGE, SAGE, contrats de rivière ...) avec un objectif de gestion équilibrée 8 années sur 10 ;
    - l'organisation de la gestion opérationnelle des étiages : définition des consignes de gestion pour le soutien d'étiage, détermination des différents niveaux seuils de déclenchement des arrêtés cadre sécheresse (alerte et alerte renforcée) entre le DOE et le DCR. La période d'étiage et les modalités de gestion sont définies par les préfets coordonnateurs de sous bassin et précisées dans chaque arrêté cadre de sous bassin, comme cela a été réaffirmé dans le courrier ministériel du 23 juin 2020 (cf. C26).
  - Disposition C3  
Le tableau C3 et la carte C3 déterminent, sur les principaux axes hydrologiques du bassin, un réseau de points nodaux pour lesquels sont définies des valeurs de DOE et DCR.  
La valeur du DCR est impérativement sauvegardée en valeur moyenne journalière.  
Dans les petits bassins sans valeur de DOE, des débits objectifs complémentaires peuvent être définis dans les SAGE pour organiser la gestion de l'eau sur le territoire concerné. Ils sont alors établis sur la base de mesures fiables en cohérence avec les DOE et DCR des cours d'eau dont ils sont les affluents et doivent être satisfaits dans les mêmes conditions.  
Des niveaux piézométriques de référence peuvent également être définis pour assurer une gestion adaptée des eaux souterraines en cohérence, pour les nappes d'accompagnement des rivières, avec les DOE et DCR.  
Dans le cadre du tableau de bord du SDAGE a posteriori, la valeur de DOE est un indicateur considéré comme satisfait a posteriori après la période d'étiage :
    - « une année donnée », lorsque le plus faible débit moyen mensuel (QMNA\*), a été maintenu au-dessus de la valeur du DOE ;
    - « durablement », lorsque les conditions précédentes ont été réunies au moins 8 années sur 10.»

**La Commission approuve à la majorité la nouvelle rédaction du zoom et de la disposition C3 relative à la définition des débits de référence (5 voix contre et 2 abstentions).**





COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

Page 238, C22 Créer de nouvelles réserves : « Dans le cadre de la conception de ces nouveaux ouvrages, il convient de prendre en compte l'évolution climatique, tant sur la capacité et la fréquence de remplissage que sur les règles de répartition de l'utilisation de l'eau stockée. Ces dernières doivent être révisables à la lumière de l'amélioration des connaissances.

~~Conformément aux dispositions PF8 et D17, les impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques du projet de réserve seront étudiés dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser »~~

Les impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques du projet de réserve seront étudiés selon la réglementation en vigueur et notamment en respectant les principes fondamentaux énoncés en PF7 et PF8. »

**La Commission approuve à l'unanimité la nouvelle rédaction de la disposition C22 relative à la création de nouvelles réserves.**

## Chapitre 6 - Orientation D – Milieux aquatiques

*Un diaporama de la présentation projetée en séance est disponible sous extranet.*

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- Jean-Marie HAMONET, de l'OFB,
- Frank DARTHOU, d'EDF, Directeur de production des unités Sud-Ouest, au titre de rapporteur du Groupe Miroir.

Les débats du Groupe Miroir sur l'Orientation D sont présentés en séance.

**La commission valide la position exprimée par le groupe miroir :**

- Elle valide les modifications apparaissant dans le document, présentées en groupe miroir et sur lesquelles le groupe n'a pas fait de remarque ;
- Elle valide, sous réserve des modifications demandées ci-dessous, les propositions de modifications proposées par un consensus du groupe miroir (colonne « consensus » du tableau de rapportage du groupe miroir) :
  - Page 260, D7 Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages : le complément suivant est retenu « Sur la base de ce suivi, l'autorité administrative veille à réviser ~~périodiquement~~ ces autorisations.... dans le respect des milieux aquatiques et des enjeux économiques et énergétiques » ;
  - Page 265-266, Encart réglementaire D16-D17 : modification issue du décret du 30 juin 2020 sur les rubriques de la nomenclature IOTA concernant les plans d'eau. Il est signalé que ce décret fait l'objet d'un recours de la part des fédérations des moulins et des hydro-électriciens. L'experte juridique Maître Paillat conseille de procéder à une veille juridique sur ce décret en vue de la version finale du SDAGE post consultation en 2022 ;
  - Page 268, Encart réglementaire D18 : modification issue du décret du 30 juin 2020 sur une nouvelle rubrique de la nomenclature IOTA ;
  - Page 270, D20 Travaux d'urgence en gestion post crues : la rédaction est modifiée de la manière suivante :
    - «...travaux d'urgences définis par l'article R 214-44 du code de l'environnement, suite à de fortes crues inondations et submersions »
    - « Le pétitionnaire justifie l'urgence des travaux à entreprendre....., et apprécie, ~~autant que possible~~, à une échelle... »



## COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

### COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

- Page 275, D23 Mesures à la restauration de la continuité écologique : les modifications suivantes sont validées : déplacement «en prenant en compte l'ensemble des enjeux locaux» après «réalisable» et modification «...la suppression ou l'arasement des obstacles,..., est privilégié .»
- Page 280, D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux : la suppression suivante est validée « L'opération peut être autorisée ou acceptée ~~que~~ si elle ne remet pas en cause de manière significative leurs fonctionnalités...» ;
- Page 282, zoom D35 : la commission valide le complément suivant « Les espèces migratrices amphihalines sont dans une situation difficile en raison de l'impact des activités humaines, accentué par le changement global,... » ;
- Page 289, D43 Politique de gestion, préservation et restauration des zones humides : le dernier paragraphe est complété « Il est fortement préconisé de prévoir dans le règlement des SAGE une ou plusieurs règles relative aux zones humides. ».

**La commission a particulièrement examiné les modifications sur lesquelles son avis était attendu**, soit parce que le groupe miroir n'avait pas tranché, soit parce que le STB a fait des nouvelles propositions de rédaction à valider, sur la base des orientations données par le groupe miroir.

#### Les résultats de ces débats sont les suivants :

- Page 272, D22 Gérer les déchets et valoriser les bois flottants :
  - Le zoom rajouté sur la problématique des bois flottants est validé par la commission : « Lors d'événements de crue, la présence de bois flottants dans les cours d'eau augmente significativement. Ils remplissent d'importantes fonctions écologiques, mais leur accumulation peut aussi constituer un danger important en milieu urbanisé, en amont des ouvrages ou pour les riverains.  
Produits plus en amont dans le bassin versant ou sur les marges boisées des plus grandes rivières, le bois flottant entre dans le cours d'eau via l'érosion des berges, des processus amont (glissements, coulées...) ou encore l'inondation de milieux terrestres adjacents contenant du bois mort.  
Leur gestion comprend deux types d'actions menées en parallèle : interventions préventives sur les berges et ripisylves, et interventions curatives sur le ramassage et récupération en amont des ouvrages. »
  - Le complément dans la D22 est validé par la commission : «En milieu continental, des programmes de gestion d'une part des déchets et d'autre part des bois flottants sont définis, si nécessaire, par cours d'eau ou bassin versant dans le cadre des SAGE, des contrats de rivière, des plans de gestion des cours d'eau ou des PAPI.»
- Page 295, D49 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique : la commission valide le complément « Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, les SAGE, les programmes d'action de prévention des inondations PAPI et/ou les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, les contrats de milieux ou de bassin versant intègrent une approche globale conjuguant la prévention des inondations, la restauration des milieux aquatiques et les solutions fondées sur la nature.  
Ainsi, les CLE, les structures porteuses des SAGE, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, visent respectivement, dans





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

les SAGE ou dans leur projet d'aménagement et leurs documents d'urbanisme, au rétablissement de l'hydrologie naturelle des écoulements compatibles avec les objectifs du SDAGE et du PGRI, à la prévention des inondations et à une meilleure gestion des cours d'eau en période d'étiage, notamment du fait des évolutions climatiques.»

**Les modifications complémentaires suivantes sont demandées par la commission :**

- Page 263, D12 Préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux de carrières : suite à une contribution du représentant des carriers, une nouvelle rédaction sera proposée aux membres de la commission planification ;
- Page 266, D17 Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau : ajout « Les impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques du projet de plan d'eau seront étudiés selon la réglementation en vigueur et notamment en respectant les principes fondamentaux énoncés en PF7 et PF8. »

**Chapitre 6 - Orientation B Réduction des pollutions**

*Un diaporama de la présentation projetée en séance est disponible sous extranet.*

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- Laurent VERDIE, de l'AEAG,
- Yves REGOURD, Président de la CLE du SAGE Viaur et maire de Le Vibal au titre de rapporteur du Groupe Miroir.

Les propositions de modifications du Groupe Miroir sont exposées en séance.

**La commission valide la position exprimée par le groupe miroir :**

- Elle valide les modifications apparaissant dans le document, présentées en groupe miroir et sur lesquelles le groupe n'a pas fait de remarque ;
- Elle valide, sous réserve des modifications demandées ci-dessous, les propositions de modifications proposées par un consensus du groupe miroir (colonne « consensus » du tableau de rapportage du groupe miroir) :
  - Page 176, Zoom gestion des eaux pluviales : la commission valide la reformulation « En milieu artificialisé urbanisé, si la gestion de la source n'est pas possible... » ;
  - Page 178, B2 Solutions fondées sur la nature : le complément suivant est validé « La mise en place de ces solutions doit intégrer ces solutions intègrent la gestion des risques... » ;
  - Page 184, B10 Renforcer la connaissance et l'accès à l'information : 2 compléments sont retenus à la 6<sup>e</sup> puce « ...dont les solutions fondées sur la nature. » et à la 7<sup>e</sup> puce « Les réseaux d'acteurs contribuant à la diffusion de ces pratiques, notamment les plus innovants. » ;
  - Page 186, Zoom : 2 compléments sont validés :  
« L'évolution de pratiques culturelles et l'introduction de nouvelles productions doivent être appréhendées dans une démarche de filière en assurant la valorisation économique des produits aux agriculteurs. » et  
« ... (marchés de produits locaux, cantines scolaires, restauration collective, magasins de producteurs, etc)... » ;



COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

- Page 187, B16 Valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants : la rédaction modifiée est validée : « L'Etat et des établissements publics facilitent et soutiennent le développement à bas niveau d'intrants sans pour autant disposer de signe officiel de qualité (label,...) en veillant à la rentabilité économique de ces nouvelles productions et en veillant à ne pas déstabiliser les filières existantes. » et « ...(marchés de produits locaux, cantines scolaires, restauration collective, magasins de producteurs,...)... » ;

**La commission a particulièrement examiné les modifications sur lesquelles son avis était attendu**, soit parce que le groupe miroir n'avait pas tranché, soit parce que le STB a fait des nouvelles propositions de rédaction à valider, sur la base des orientations données par le groupe miroir.

**Les résultats de ces débats sont les suivants :**

- Page 179, B5 Rejets d'assainissement domestique par temps de pluie : le complément à la 3<sup>e</sup> puce est validé « engager lorsque cela est pertinent du point de vue technique et économique, les travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées / eaux pluviales et les travaux de réhabilitation des réseaux nécessaires en respectant la charte nationale de qualité des réseaux. » ;
- Page 194, B25 Captages les plus menacés : la nouvelle rédaction est validée par la commission « Sur le bassin Adour Garonne, environ 200 captages d'alimentation en eau potable utilisent une ressource d'eau brute dégradée durablement par les pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates). La liste de ces captages devra être mise à jour par le secrétariat technique de bassin avant la fin 2022 dès l'approbation du SDAGE.  
Dès leur identification, l'ensemble de ces captages a vocation à faire l'objet de programmes d'action de réduction des pollutions responsables de la dégradation de la qualité des eaux brutes, afin de fiabiliser durablement la qualité des eaux approvisionnant les populations.  
Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de protection de ces captages.  
Parmi ces captages dégradés, des captages prioritaires sont identifiés dans le Tableau B25 et la Carte B25. D'ici la fin 2024, dans les aires d'alimentation de ces captages prioritaires, les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE) portent ces programmes d'action de réduction des pollutions.  
D'ici 2027, les PRPDE responsables des autres captages identifiés dans la liste précitée initient un programme de réduction des pollutions.»

## Chapitre 6 - Orientation A Gouvernance

*Un diaporama de la présentation projetée en séance est disponible sous extranet.*

La Commission planification a entendu les intervenants suivants :

- Stéphanie FLIPO, de la DREAL Bassin Adour-Garonne,
- Frédéric CAMEO PONZ, FNE Midi-Pyrénées, au titre de rapporteur du Groupe Miroir.

Les débats du Groupe Miroir sur l'Orientation A ont été présentés.

**La commission valide la position exprimée par le groupe miroir :**





## COMITÉ DE BASSIN

ADOUR-GARONNE

### COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

- Elle valide les modifications apparaissant dans le document, présentées en groupe miroir et sur lesquelles le groupe n'a pas fait de remarque ;
- Elle valide, sous réserve des modifications demandées ci-dessous, les propositions de modifications proposées par un consensus du groupe miroir (colonne « consensus » du tableau de rapportage du groupe miroir) :
  - Page 145, A6 Reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB : mise en cohérence avec PGRI avec complément «...mutualiser leurs actions et leurs moyens à une échelle hydrographique ou hydrogéologique cohérente y compris pour les grands axes (bassin versant, aquifère, cohérence hydraulique en matière de milieux aquatiques et de prévention des inondations de l'axe principal et petits affluents etc.) ou à une échelle adaptée aux enjeux du littoral... » ;
  - Page 150, A15 Consultation des données et partage des savoirs : modification « Une plateforme permettant de recenser les bonnes pratiques est mise en place sur le bassin...»

**La commission a particulièrement examiné les modifications sur lesquelles son avis était attendu**, soit parce que le groupe miroir n'avait pas tranché, soit parce que le STB a fait des nouvelles propositions de rédaction à valider, sur la base des orientations données par le groupe miroir.

#### Les résultats de ces débats sont les suivants :

- Page 151, A18 Scénarios prospectifs dans les outils de gestion : la commission valide la nouvelle rédaction élargie à la qualité et à la quantité de l'eau, des milieux et des espèces : « Les SAGE et les contrats de rivière, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les PLUI/PLU, les PTGE, les PAPI et autres contrats de programmation doivent être compatibles avec l'objectif d'adaptation au changement climatique, en tenant compte de ses effets, notamment en termes d'évolution de la ressource quantité (dont le régime hydrologique) et de la qualité de l'eau, des milieux et des espèces, à l'échelle du bassin versant, en tenant compte des objectifs de développement économique et de l'évolution de la population.

Selon les décisions et programmes concernés, cette obligation de compatibilité...des scénarios prospectifs de long terme, afin de planifier des mesures d'adaptation au changement climatique...» ;

- Page 160, A29 Informer et former les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau aux docs d'urbanisme : la commission valide le complément suivant « L'État, le comité de bassin, les autorités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme contribuent à l'information et à la formation des CLE des SAGE, des structures animatrices des SAGE et des autres acteurs de la gestion de l'eau dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour que les contributions des acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme se placent bien dans le cadre du rapport de compatibilité entre les documents d'urbanisme et le SDAGE. »

#### Document d'accompagnement n°8 : la SOCLE

*Un diaporama de la présentation projetée en séance est disponible sous extranet.*

La Commission planification a entendu Mme Stéphanie FLIPO, de la DREAL, sur la présentation de la SOCLE, qui constitue le document d'accompagnement n°8 du SDAGE 2022-2027. Les principales évolutions réglementaires et mises à jour de la SOCLE ont été présentées en instance, l'avis de la Commission n'est toutefois pas sollicité sur ce document.





COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

Les remarques suivantes ont été formulées :

- Impact des évolutions réglementaires de la SOCLE : il a été indiqué que les recommandations de la SOCLE sont confortées alors que la réglementation a été assouplie, ainsi qu'un complément a été apporté sur les eaux pluviales. En termes d'actions, il est attendu que les doctrines de bassin doivent être mises en œuvre et appliquées. Par exemple, pour un dossier d'EPAGE, il s'agit pour la Commission de s'assurer que les critères soient bien respectés au moment de l'examiner. Le fait que la SOCLE constitue désormais un document à part entière du SDAGE lui permet de renforcer sa portée.
- Gouvernance : M. Claude MIQUEU a tenu à saluer le travail qui a été réalisé pour l'élaboration de la SOCLE, en relation avec les équipes du STB. Il a également appelé à clarifier la différence entre la SOCLE et le SOCLE dans le schéma présenté et qu'il a travaillé avec P Marc, S Ghiotti et le STB et s'est engagé à sensibiliser les instances sur le sujet. De plus, il a été déclaré que la rentrée parlementaire semblait offrir de nouvelles opportunités à la gouvernance de l'Eau.

Les modifications complémentaires suivantes ont été demandées par la Commission :

- Schéma explicatif sur le rôle de la SOCLE : il a été demandé d'ajouter une flèche afin de clarifier la lecture du document entre SAGE et PAOT, ainsi que de préciser que les SOCLE au masculin correspondent à des schémas territoriaux de gouvernance.

## DÉLIBÉRATION

*Le document est disponible sous extranet dans le dossier de séance*

La présentation du Point 2 de l'ordre du jour relatif à la préparation du SDAGE-PDM 2022-2027 achevée, **l'avis de la Commission planification a été sollicité en instance pour validation des projets de délibérations du Comité de bassin.**

M. Laurent VERDIÉ, de l'AEAG, a donné lecture des deux<sup>1</sup> projets de délibération du Comité de bassin, avant de recueillir les amendements des membres.

Les amendements suivants ont été appliqués à la délibération sur le projet de SDAGE :

- « Décide » puce n°1 : « [...] la prise en compte des remarques émises en séance et validées par le Comité de Bassin [...] ».

**La Commission exprime un avis favorable à l'unanimité, sous réserve des remarques qui pourront être exprimées en Comité de bassin, sur l'avis du Comité de bassin pour la préparation du projet de SDAGE 2022-2027, ainsi que son dispositif de consultation.**

Les amendements suivants ont été appliqués à la délibération sur le projet de PDM :

- « Constate que » puce n°6 : « le montant global des dépenses [...] » et « [...] représentant 516 millions d'euros par an, pour tous les acteurs concernés, [...] ».

<sup>1</sup> la délibération sur le projet de SDAGE et son dispositif de consultation, puis délibération pour l'avis qui sera rendu au préfet coordonnateur de bassin sur le projet de PDM.



COMITÉ DE BASSIN  
ADOUR-GARONNE  
COMMISSION PLANIFICATION

Séance du 22 septembre 2020

***La Commission exprime un avis favorable à l'unanimité, sous réserve des remarques qui pourront être exprimées en Comité de bassin, sur l'avis du Comité de bassin qui sera rendu au préfet coordonnateur pour la préparation du projet de PDM 2022-2027.***

Avant de clôturer la séance, un point de rappel a été formulé sur la méthodologie du prochain Comité de bassin. Les documents de projets de SDAGE-PDM 2022-2027 seront envoyés en amont de l'instance et l'ordre du jour sera consacré à la validation de ces documents, ainsi que du PGRI.

Les amendements qui ont été évoqués lors de la Commission planification seront intégrés au document dans une version 4 du projet de SDAGE et une version 3 du projet de PDM. Une version numérique sera également transmise aux membres, faisant apparaître les marqueurs de modifications. L'ensemble des autres documents sera disponible sous extranet.

Le Comité de bassin du 16 octobre devrait se tenir à la salle Diagora, à Labège (31).

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.***

## 8. RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU 16 NOVEMBRE 2021

### Relevé de conclusion de la Commission planification

**Mardi 16 novembre 2021**

Président	M. BOUSQUET
Membres présents	Mmes BAUDINAT, BENAZECH, BEAUGENDRE, COLLET, DE ROFFIGNAC, JUND, LACOURT, LEMONNIER, LACOURT, L'HOSTIS, MENAUT, RABIC, RIVAL MM BATTUT, BLASQUEZ, BITEAU, BLUHM, CAMEO PONZ, CAPERAN, DANTIN, DARTHOU, DAURENSAN, DE GRISSAC, DURANT, FABRE, JOUSSON, LEGUBE, PAQUET, REGOURD, RIEU, SCHWARTZ, SUAUD, VANGELISTA,
Membres excusés	Mmes ALIÉS, GOT, JAAFAR, LABAILS, MARESCOT, MONSEIGNE, ROULLET FURNEMONT, SOUBABERE MM. ALVAREZ, AMOUROUX, CAZAUBON, DE SCORAILLE, DOMENECH, ITIER, PELANNE, QUITOT, SURUGUE
Secrétariat technique de bassin	AEAG : Mmes WITTEN, GREMY, CIRET et MM VERDIÉ, HEBERT DREAL : Mmes BIELSA, CAREL-JOLY et M. FERREIRA OFB : Mme FLIPO et M. BLUHM
Invité	M. MIQUEU

#### ORDRE DU JOUR

Point n°1 - Rapport sur la politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau en Adour-Garonne (Pour information)

Point n°2 - SDAGE-PDM 2022-2027 : Restitution des avis de la consultation et proposition de prise en compte (Pour avis)

En raison du contexte sanitaire, la Commission planification se tient en présentiel et en visioconférence.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09 heures 10.

M Bernard BOUSQUET, président de la Commission Planification, souhaite la bienvenue à la nouvelle membre de la commission planification : Mme Pascale GOT représentante du Conseil départemental de la Gironde en remplacement de M. Alain RENARD.

Le président de séance a sollicité l'avis des membres au sujet de l'approbation du compte rendu de la Commission planification du 23 juin 2021.

**En l'absence de remarque, le compte rendu du 23 juin 2021 est adopté à l'unanimité.**

## **Point n°1 - Rapport sur la politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau en Adour-Garonne (pour information)**

*Les éléments de présentation sont disponibles sous extranet.*

En préambule, le président de séance précise que le Président du comité de bassin Alain ROUSSET a confié à Claude MIQUEU une mission d'expertise et d'écoute des acteurs du bassin sur la continuité écologique.

Le Président du Comité de bassin a proposé que le rapport réalisé par Claude MIQUEU soit présenté à la commission planification préalablement au débat prévu sur ce sujet au comité de bassin du 30 novembre.

M Claude MIQUEU, membre du Comité National de l'Eau, intervient pour la présentation de son rapport sur la politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau en Adour-Garonne. Il rappelle que le groupe national « continuité écologique » a été prolongé par le CNE. Il a notamment tenu à exprimer sa déception quant aux éléments transcrits dans la loi, qu'il ne juge pas à la hauteur des travaux de ce groupe. Il a invité les membres à continuer de travailler collectivement à une déclinaison territoriale des mesures avancées dans le rapport, un guide méthodologique leur sera également livré prochainement.

Mme Aude WITTEN, de l'Agence de l'eau, a informé la Commission de la transmission du rapport aux membres du Comité de bassin par Monsieur le président Alain ROUSSET. Les conclusions du rapport seront intégrées à la proposition de motion présentée le 30 novembre et l'Agence s'est également saisie de plusieurs des recommandations formulées pour l'élaboration du SDAGE.

L'ensemble des membres de la Commission planification a tenu à féliciter M. Claude MIQUEU ainsi que les personnes qui l'ont accompagné dans ses travaux pour la qualité du rapport présenté, mais également pour le remarquable travail d'écoute et de dialogue qui a permis de ramener les réflexions dans les territoires, avec un objectif de co-construction et d'évolution.

### **Les remarques suivantes ont été formulées :**

- Il est demandé de diffuser au Conseil Scientifique le rapport de M. Claude Miqueu sur la politique apaisée de restauration de la continuité écologique ;
- Face aux interrogations relevant de l'application de la Loi « climat et résilience », l'Agence a précisé que des réflexions sont en cours avec le ministère sur les marges de manœuvre laissées par la loi concernant le financement public. Le rapport de M Claude MIQUEU donne aussi des pistes d'amélioration de la mise en œuvre de cette politique publique en termes de méthode.
- Mieux tenir compte de la réalité climatique : M. Claude Miqueu a réaffirmé l'importance de veiller à l'impact du changement climatique tant sur les aspects quantitatif mais également qualitatif de l'eau. Il a particulièrement attiré l'attention des membres sur le terme de résilience, dont la définition doit être claire et comprise. Le représentant du Conseil scientifique a signalé que les données concernant les incidences du changement climatique sur la qualité des eaux doivent encore être améliorées. Le représentant des producteurs d'électricité a remarqué que les discussions parfois difficiles sur le terrain ne laissent que peu de place à la prise en compte du changement climatique. Certains acteurs peuvent estimer difficile de se projeter sur le long terme.

- Focale hydroélectricité : le représentant des producteurs d'électricité réagit sur le scénario du RTE mentionné dans le rapport, estimant qu'il est nécessaire de stabiliser le parc existant. En outre, les énergies renouvelables ont tendance à se focaliser sur les énergies intermittentes. La DREAL de bassin assure que le ministère de la transition écologique se préoccupe d'encourager le développement des énergies renouvelables, les actions s'inscrivent sur le territoire par l'identification de trajectoires du mix énergétique adaptées aux spécificités locales.
- Approche globale et concertation :  
La DREAL de bassin précise que le temps de la concertation comporte deux étapes :
  - au sein de concertations globales entre les différentes parties prenantes dans le cadre du processus en phase "amont" de la conception des projets, à l'échelle du bassin ou des territoires,
  - et au travers des échanges approfondis menés dans le cadre de l'instruction administrative des projets.le représentant des producteurs d'électricité a appelé à se saisir de la motion pour promouvoir un nouveau moment de co-construction, pour identifier les sujets qui génèrent toujours des tensions ainsi que les actions nécessaires sur un plan opérationnel d'innovation et de R&D. Il a insisté sur l'importance de la R&D pour la reconnaissance de la continuité écologique sur le terrain.
- Retour d'expérience pragmatique des projets :  
Le représentant de l'OFB a également souligné le besoin de partage pour une meilleure compréhension des sujets sur le terrain ; il s'agit notamment de mieux partager sur les enjeux stratégiques, sur les solutions techniques existantes ou non, sur les sujets et cas spécifiques « irritants » entre les acteurs et les services de l'État, dans le but d'y remédier (prise en compte du changement climatique et des solutions fondées sur la nature, meilleure compréhension des enjeux des cours d'eau et du niveau de prescription demandé par les services de l'Etat et meilleur partage sur les impacts cumulés des opérations sur les cours d'eau).  
Le représentant de l'OFB ainsi que le président de séance ont tenu à rappeler que de nombreux projets ont malgré tout abouti dans la sérénité. Ces projets doivent permettre d'identifier les problèmes rencontrés les plus significatifs et de partager les raisons des blocages pour avancer sur les sujets de fond qui continuent de bloquer d'autres initiatives. Le propos a été renforcé par la DREAL de bassin en indiquant qu'il est essentiel de lever les éventuelles incompréhensions en définissant clairement les termes des échanges, de manière à progresser dans leur exercice en amont de l'instruction.
- Nécessité d'un effort de pédagogie sur les solutions fondées sur la nature : les représentants des associations de protection de l'environnement ont réaffirmé l'importance du sujet et souhaitent que les solutions fondées sur la nature soient mieux intégrées dans le SDAGE et le PDM.

## **Point n°2 - SDAGE-PDM 2022-2027 : Restitution des avis de la consultation et proposition de prise en compte (pour avis)**

*Les documents de présentation sont disponibles sous extranet.*

En préambule, le président de séance a rappelé l'objectif de l'instance, qui doit simplement restituer les éléments de la consultation et arbitrer les propositions de prise en compte des avis. Le texte qui



résultera de la nouvelle rédaction prenant en compte les avis sera présenté pour validation lors de la prochaine Commission planification le 17 février 2022, avant le vote final du Comité de bassin le 10 mars 2022. Selon l'analyse réalisée par la juriste qui accompagne le secrétariat technique de bassin, le texte pourrait être légèrement amendé d'ici le mois de janvier 2022.

La Commission planification a tout d'abord entendu Mme Françoise De ROFFIGNAC, de la Commission communication, pour la présentation d'un retour chiffré sur la consultation des partenaires (149 structures ont formulé plus de 3 000 propositions ou remarques) et du public (2 342 personnes ont répondu) qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La Commission planification a ensuite entendu M. Laurent VERDIE, de l'Agence de l'eau, pour la présentation de la méthodologie de prise en compte des avis issus de la consultation. Il a notamment mis l'accent sur l'obligation de se soumettre aux contraintes juridiques, qui les empêchent d'introduire des modifications substantielles au SDAGE et au PDM. Il a présenté les propositions du STB de prise en compte des avis de l'autorité environnementale, des partenaires et du public sur les projets de SDAGE et PDM 2022-2027 qui ont été examinées par le groupe miroir les 2 et 3 novembre 2021.

Les représentants des associations de protection de l'environnement ainsi que de la profession agricole ont demandé à tenir compte des idées exprimées derrière chacun des avis, y compris ceux rédigés de manière prescriptive. En outre, il s'agit de ne pas écarter certaines remarques au simple motif de leur rédaction mais de prendre en compte ces remarques, en gardant l'esprit, tout en veillant à respecter la portée prescriptive du SDAGE.

Le STB explique que les sujets ayant fait l'objet de débats puis d'arbitrages en comité de bassin pour aboutir au SDAGE mis à la consultation sont proposés de ne pas être modifiés, en l'absence d'éléments nouveaux. La consultation a tout de même permis de faire un certain nombre d'évolutions qui seront intégrés dans la version du SDAGE soumise à l'adoption du comité de bassin en mars 2022.

La commission valide l'organisation d'un retour d'expérience avec le groupe miroir sur la méthodologie employée dans les différentes étapes pour la mise à jour du prochain SDAGE après l'adoption du SDAGE et du PDM 2022-2027. Il s'agirait de proposer des pistes d'amélioration pour le prochain cycle et de limiter les frustrations quant à la prise en compte des avis.

#### **Modalités de prise en compte des avis, le bilan du SDAGE 2016-2021 (chapitre 4) et les objectifs du SDAGE 2022-2027 (chapitre 5)**

La commission planification a entendu M. Laurent VERDIÉ, de l'Agence de l'Eau, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur le chapitre 4 du bilan du SDAGE 2016-2021 et les objectifs du SDAGE 2022-2027 ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.

#### **Le débat a porté sur les points suivants :**

Les représentants des associations de protection de l'environnement et des consommateurs ont tenu à souligner que toutes les décisions du groupe miroir n'ont pas fait consensus, notamment au sujet du maintien des objectifs du SDAGE. Ils ont préconisé de le rendre davantage visible dans la restitution. Leur volonté d'exiger des résultats concrets est d'autant plus forte qu'il a été rappelé en Comité de bassin que l'engagement de l'État ne pouvait être envisagé sans contrepartie.

Le président du SMEAG a également rappelé que les moyens alloués doivent être cohérents avec les mesures prises par les territoires, qui peuvent être nombreuses pour certains.

Le président de séance a rappelé l'impossibilité de modifier les objectifs de façon substantielle et n'a pas jugé nécessaire de revenir sur les arbitrages déjà réalisés, les différents débats étant déjà visibles dans les résultats de la consultation.

La représentante de la profession agricole a tenu à rassurer les membres quant aux efforts engagés par les filières.

### La commission planification valide les propositions du groupe miroir :

Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
Bilan du SDAGE 2016-2021 (chapitre 4)	<b>Complément sur la prise en compte des retours d'expérience sur la gestion quantitative</b>
Objectifs du SDAGE	<b>Maintien du niveau d'ambition pour l'objectif</b> d'état écologique des masses d'eau superficielles en bon état en 2027 (69 %), ainsi que les autres niveaux d'objectifs proposés pour 2027

### Orientation D - Milieux aquatiques

La commission planification a entendu Mme Stéphanie FLIPO de l'OFB et M. Franck DARTHOU, directeur de production des unités Sud-Ouest d'EDF, au titre de rapporteur du groupe miroir, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur l'orientation D ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.

### Le débat a porté sur les points suivants :

- Titre de l'orientation D : les représentants des associations de protection de l'environnement rappellent l'importance de mettre en exergue les milieux humides en plus des milieux aquatiques.
- Disposition D11 Extractions de matériaux alluvionnaires : la prochaine rédaction de la disposition précisera qui doit porter le bilan des connaissances.
- Disposition D12 Schémas régionaux des carrières : les représentants des associations de protection de l'environnement, appuyés par le représentant du Conseil scientifique ainsi que le président de séance, ont demandé une vigilance particulière sur les déchets dits « inertes » qui peuvent altérer l'état des masses d'eau. L'Agence a assuré que si la rédaction dans le SDAGE est à caractère général et ne cite pas le cas des déchets inertes spécifiquement, il existe un zoom sur les carrières avec un détail de la portée des textes.
- Disposition D18 Plans de gestion des cours d'eau : la disposition précise que le plan de gestion s'appuie sur les missions de la compétence GEMAPI, les acteurs porteurs de PPGI seront cités dans la rédaction.
- Disposition D23 Restauration de la continuité : la nouvelle rédaction s'est inspirée des préconisations du rapport de M. Claude MIQUEU, résultat d'un dialogue avec le STB. L'étude des dossiers aura ensuite lieu au cas par cas en fonction des contraintes des sites concernés.
- Disposition D41 Compensation des zones humides : le président de l'ADEBAG ayant exprimé un point de vigilance particulier sur la compensation des zones humides, l'OFB a précisé que le taux peut être supérieur ou inférieur à la proposition dès lors que

l'équivalence n'a pas pu être prouvée pour les dossiers de régularisation, entre ce qui a été détruit et restauré en termes de fonctionnalité. Quoi qu'il arrive, la phase de démonstration est une obligation pour le porteur de projet et l'autorité administrative fixe le taux du seuil qui s'exerce sur les bases de cette démonstration. Dans les faits, une CLE peut dépasser le seuil fixé. Toutefois, la situation ne s'est jamais présentée.

- **Suivi des actions** : l'Agence a rappelé que plusieurs dispositifs d'évaluation sont prévus dans le SDAGE, pour chaque plan d'actions engagé aux différentes échelles du schéma directeur. De plus, un tableau de bord de suivi du SDAGE et du PDM permet une vision globale et intégrée de l'ensemble des mesures.

**La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur la prise en compte des avis sur l'orientation D :**

Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas ajouter de grand axe supplémentaire sur la continuité de la navigation</li> <li>• <b>Maintien de l'équilibre de la rédaction actuelle entre les objectifs de restauration des milieux aquatiques et l'aménagement</b> de certains milieux</li> </ul> <p>Complément de <b>renvois à des dispositions sur les solutions fondées sur la nature dans l'orientation D</b>, en lien avec le zoom transversal page 126 (PF)</p>
Equilibre politiques de l'eau et politique énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la rédaction de l'équilibre entre la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques (D1) avec quelques modifications : <b>nouvelle rédaction du titre de la D1, précision de la notion d'optimum</b> énergétique et environnemental (« équilibre »), précision que <b>l'augmentation de puissance et de productible relève d'une analyse au cas par cas</b></li> </ul>
Gestion des débits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la rédaction D5 à D7 sur la gestion des débits ; <b>complément de l'encart réglementaire sur les débits minimums biologiques</b></li> </ul>
Gestion des sédiments et du transport solide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Précision du caractère exceptionnel de l'urgence pour une opération de vidange</b> et du cadre du R214-44 du code de l'environnement (danger grave et immédiat) (D10)</li> <li>• <b>Précision des acteurs qui contribuent à la réalisation du bilan des connaissances sur les extractions</b> des matériaux alluvionnaires <b>et de certains aspects généraux du bilan</b> (D11)</li> <li>• <b>Compléments sur la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux de carrière (D12)</b> : impact sur les eaux superficielles et l'enjeu spécifique sur les têtes de bassins versants (lien avec D25), prise en compte des objectifs de gestion des cours d'eau à déficit sédimentaire, renvois pour les explications sur la caractérisation des zones de sauvegarde (B24 et document d'accompagnement), ne pas citer les modalités de fin de gestion, ne pas intégrer les alertes relatives aux déchets dits « inertes » (déjà arbitré en instance, sur la base d'une rédaction de compatibilité avec les objectifs des masses d'eau et de non dégradation)</li> </ul>
Gestion durable des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compléments sur les plans pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau (D18)</b> : clarifications sur les compétences (Gemapi / hors Gemapi), les acteurs du PPG et la prise en compte des usages, renforcement du sujet des zones humides, ajout d'un zoom technique (guide bassin sur les PPG)</li> <li>• Maintien de la rédaction de la gestion des travaux post-crués (D20) sans préciser la composition de la cellule de coordination mais <b>ajout de la notion d'assurer le respect des objectifs des masses d'eau</b> en lien avec le fait de ne pas générer de désordres ultérieurs</li> <li>• <b>Complément du zoom technique sur les déchets et bois flottants (D22)</b> : mise en avant des fonctions écologiques des bois flottants, tout en tenant compte du risque inondation pouvant être généré par de gros embâcles, et ajout de la valorisation des déchets flottants</li> </ul>
Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modifications sur la restauration de la continuité écologique (D23)</b> :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de l'encart réglementaire (reprise de l'article article 49 de la loi « climat et résilience »)</li> <li>- Citation de l'article L214-17 du code de l'environnement (qui intègre les modifications de la loi « climat et résilience ») au sein de la disposition</li> <li>- Complément sur les différents enjeux (environnementaux, patrimoniaux, économiques, énergétiques, sportifs...)</li> <li>- Complément sur la concertation avec les parties prenantes, qui sous-tend l'analyse des avis des propriétaires (en rappelant le cadre de l'instruction administrative des projets)</li> <li>- Suppression du paragraphe qui indique une forme de privilège à l'arasement mais ajout de l'arasement et l'effacement en plus de l'aménagement des obstacles dans le paragraphe précédent (parenthèse sur les différents types d'intervention possible)</li> <li>- Introduction d'un zoom pédagogique sur les différentes solutions de restauration de la continuité et leurs intérêts respectifs, rappel que le choix de la solution résulte d'une analyse projet par projet et lien avec le programme de priorisation intégré dans le PDM</li> <li>- Rajout que la continuité écologique concerne aussi la continuité sédimentaire au sein de la disposition</li> <li>- Autres corrections ou clarifications (liens avec les dispositions sur les poissons migrateurs, liens sur les pressions des masses d'eau, ...). En particulier, complément du zoom page 290 sur les poissons migrateurs pour préciser les différentes pressions qui ont un effet sur les poissons migrateurs au-delà de la continuité écologique, en faisant le lien avec les PLAGEPOMI et les différents sujets qui sont traités en leur sein (restauration des stocks, gestion durable de la pêche, réduction des impacts sur les milieux, libre circulation, connaissance et suivis... dont le sujet du silure qui fait déjà l'objet d'expérimentations en cours).</li> <li>- Pas de référence à une modification des listes 1 et 2 du classement des cours d'eau</li> </ul>
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compléments sur la cartographie des zones humides (D38)</b> : précision de la vérification de l'existence de zones humides et d'évaluation de l'impact des projets par l'aménageur, ajout d'un zoom réglementaire sur les critères de définition des zones humides, ajout du sujet de la capitalisation des données, remplacement de la « prise en compte » par « intégrée »</li> <li>• <b>Modifications sur la séquence éviter réduire et compenser les zones humides (D41)</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la lisibilité / rédaction de la disposition en insistant en premier lieu sur la recherche d'une démonstration que la compensation proposée apporte une contribution au moins équivalente en termes de fonctionnalité et amélioration de la lisibilité et lecture transversale sur la séquence ERC</li> <li>- Maintien du taux de compensation de 150% a minima en l'absence de démonstration de compensation équivalente en termes de fonctionnalités</li> <li>- Ajout de références techniques justifiant ce taux de 150% a minima (dans le zoom technique)</li> <li>- Ajout de la nécessaire qualité de l'état initial du site candidat à la compensation</li> <li>- Pas d'intégration de la mutualisation des compensations qui relève de choix opérationnels après analyse projet par projet</li> </ul> </li> <li>• <b>Compléments sur l'instruction des demandes sur les zones humides (D44)</b> : indication de l'existence des inventaires de zones humides au sein des SAGE et que l'instruction devra tenir compte des règles sur les zones humides des SAGE lorsqu'elles existent, renvoi en particulier vers la disposition A32 sur la gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme</li> </ul>

Les modifications complémentaires suivantes sont demandées par la commission :

- Compléter le titre de l'orientation D pour mentionner les milieux humides,
- Préciser, au sein du **zoom sur les schémas régionaux des carrières**, la nécessaire **vigilance vis-à-vis de la qualité de l'eau au regard des objectifs du SDAGE** car le sujet des déchets inertes est plutôt à traiter dans le cadre des SRC.

### Orientation C - Gestion quantitative

La commission planification a entendu Mme Isabelle CAREL-JOLY, de la DREAL de bassin et Mme Annick BENAZECH, FNE Nouvelle Aquitaine, au titre de rapporteuse du groupe miroir, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur l'orientation C ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.

#### Le débat a porté sur les points suivants :

- Intégration du plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative dans les dispositions C6-C8-C9 : le représentant du Conseil scientifique souligne qu'il ne suffit pas d'inscrire l'objectif du retour à l'équilibre d'ici 2027, la rédaction devrait également préciser des échéances. L'Agence a rappelé que l'objectif de retour à l'équilibre n'est pas nouveau, la stratégie se veut opérationnelle en identifiant les actions à déployer à l'échelle territoriale, avec l'aide des EPTB. Le président de séance a ajouté que tous les SAGE veillent à réunir les acteurs dans le cadre des échanges de terrain.
- Disposition C22 Création de nouvelles réserves : le représentant du Conseil scientifique a réaffirmé la difficulté d'un consensus sur le sujet, y compris au sein de la communauté scientifique, toutefois chacun semble s'accorder sur le besoin de réserves multi-usages et la notion de gestion publique est alors essentielle. La rédaction doit insister sur ce point ainsi que sur la définition des réserves. La DREAL de bassin assure que la disposition précise que le territoire fait appel à des démarches concertées en local, ainsi que les réserves « *permettent une gestion collective et publique des volumes stockés dans le sens de l'intérêt général* ». Le président de séance a également indiqué que les débats sur la disposition ont davantage porté sur la gestion des réserves qui pourrait être confiée à des organismes qui ne sont pas obligatoirement publics.  
À ce sujet, les représentants des associations de protection de l'environnement ont préconisé d'introduire la notion de multi-bénéfices plutôt que multi-usages, rappelant leur insatisfaction globale quant à la rédaction du SDAGE sur la gestion quantitative. Ils ont également suggéré d'organiser un groupe de réflexion en présence de spécialistes sur le sujet des réserves, tel que proposé par le Conseil scientifique en groupe miroir, de manière à lever les incompréhensions. Le président de séance s'est exprimé favorablement sur le principe de la constitution de ce groupe.  
Le Maire de Le Vibal (12) ainsi que la représentante de la Chambre d'agriculture Occitanie ont tenu à souligner l'importance du multi-usages : les solutions doivent être multiples et il s'agit également de créer des réserves nouvelles pour tenir la période d'étiage. Le directeur de la CACG a indiqué toutefois l'importance de définir clairement la notion de multi-usages qui ne doit pas laisser place à l'interprétation.  
La commission ne valide pas la proposition d'intégration du terme « multi-bénéfices » puisque la rédaction précise d'ores et déjà que les réserves doivent être au service du bon état.
- Prise en compte des solutions fondées sur la nature : les représentants des associations de protection de l'environnement ont souligné que l'orientation C ne comportait que 4 nouvelles mesures par rapport au SDAGE précédent, dont seulement 1 appelant à promouvoir les pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols (C16). La Commission des milieux naturels et les services de l'Agence tâcheront de recueillir des retours d'expérience en lien avec les solutions fondées sur la nature, espérant que ces travaux permettront de faire avancer le sujet.



Le président de séance renvoie à la rédaction des principes fondamentaux, qui font bien appel aux solutions fondées sur la nature. Tous les moyens de gestion quantitative sont complémentaires et doivent être employés pour faire des économies d'eau sur le territoire, en particulier sur le bassin Adour-Garonne qui fait face à l'augmentation de sa démographie.

- Rédaction générale de l'orientation C : la conseillère départementale de Charente-Maritime (17), le directeur de la CACG ainsi que le président du SMEAG ont insisté sur le besoin de ne pas décrire les actions avec trop de précision, de manière à laisser aux territoires une certaine flexibilité pour expérimenter en fonction de leurs ressources et besoins. Par ailleurs, la représentante FNE Nouvelle-Aquitaine a suggéré d'intégrer à la rédaction du SDAGE la préconisation d'établir des diagnostics et études pour permettre aux territoires d'avancer dans des directions communes. Il est important d'accepter la notion de prise de risque et d'incertitude pour avancer.

Le directeur de la CACG a tenu à rappeler que la demande de clarifier la rédaction des modalités d'évaluation des DOE n'a pas été retenue. Or il s'agit d'un sujet sensible et dont la rédaction n'est pas jugée conforme à la réalité de terrain. Il craint que la disposition ne pose des problèmes de gestion à l'avenir.

L'Agence a rappelé la logique d'état des lieux propre aux PTGE, que le SDAGE incite à mettre en œuvre sur le bassin. En effet, le G8 a été mobilisé par le président Alain ROUSSET qui vise à donner des éléments de méthode pour faire progresser les interventions locales, en passant par un diagnostic des usages et des perspectives envisageables. La rédaction du SDAGE a toujours fait le choix de ne pas prioriser les solutions, pour réaffirmer avant tout le besoin de faire des économies d'eau dans tous les domaines et par tous les moyens possibles, dans le cadre d'une gestion concertée.

Le président de séance a souhaité que tout soit mis en œuvre pour avancer collectivement, sur l'ensemble des sujets, pour atteindre leurs objectifs.

Les représentants agricoles rappellent que l'agriculture a fait des économies depuis 15 ans et qu'ils sont pessimistes vis-à-vis de l'atteinte des objectifs de 2027 avec un handicap vis-à-vis de la création de réserves. Ils proposent de faire référence au programme Bagages et de mettre en œuvre toutes les solutions avec tous les acteurs.

**La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur la prise en compte des avis sur l'orientation C :**

Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
Introduction	<p><b>Mise à jour de l'introduction de l'orientation</b> avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau validé par le comité de bassin du 15 septembre 2021</li> <li>– un rappel des objectifs chiffrés issus des assises de l'eau de 2019 sur la baisse attendue des prélèvements</li> </ul>
Connaissance	Maintien de la rédaction sur le développement des connaissances avec <b>l'ajout des conseils départementaux comme structures</b> potentiellement porteuses d'études du fonctionnement des masses d'eau (C1 et C2)
Débits de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de la rédaction sur les débits de référence avec report des discussions sur l'indicateur de satisfaction a posteriori du DOE dans le cadre du travail sur le tableau de bord du SDAGE</b></li> <li>• <b>Modification des valeurs de DOE et DCR</b> issues des études portées par le bassin et mise en cohérence avec les PGE et l'arrêté cadre en vigueur (C3) ; à noter que</li> </ul>

	l'intégration de la valeur modifiée du DOE du Né dans le SDAGE est conditionnée aux conclusions de la concertation sur ce bassin
Bassins en déséquilibre	<b>Mise en cohérence du SDAGE</b> (dispositions C6, C8 et C9) <b>avec le plan stratégique gestion quantitative</b>
Mise à jour réglementaire	<b>Intégration</b> de la rédaction du <b>décret relatif à la gestion quantitative du 23 juin 2021</b> qui précise les compétences sur ce sujet
Stockage de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Complément, lorsque nécessaire, de la liste des intervenants</b> pour la <b>coordination du soutien d'étiage</b> et la <b>sollicitation des gestionnaires de retenues existantes</b>, en retenant le principe que le SDAGE ne peut pas détailler tous les partenaires contribuant à la mise en œuvre de l'équilibre quantitatif, ce qui n'empêche pas leur action ; en particulier ajout du rôle des EPTB en complément des OUGC, de l'Etat et des CLE pour solliciter les gestionnaires des retenues existantes sur les volumes d'eau disponibles (C20)</li> <li>• <b>Maintien de la rédaction en ce qui concerne la non priorisation des solutions</b>, notamment vis-à-vis de l'utilisation de retenues existantes et la création de nouvelles réserves</li> <li>• C22 Création de réserves : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Maintien de la rédaction : pas d'introduction de nouvelles exigences en matière d'études, d'indicateurs, de contraintes lors de la création de retenues</li> <li>– <b>Vérification de la pertinence du terme de « gestion publique »</b> afin de s'assurer de la prise en compte de tous les gestionnaires actuels de retenues tout en rappelant l'importance d'une gestion collective et de la garantie de l'intérêt général</li> </ul> </li> </ul>
Solutions innovantes et expérimentales	<b>Maintien de la rédaction sur les solutions innovantes et expérimentales</b> (C23 – C24)

**La modification complémentaire suivante est demandée par la commission : un complément dans la disposition C9 sur la réalisation d'un diagnostic initial pour la mise en œuvre des outils concertés de gestion de l'eau.**

### Principes fondamentaux

La commission planification a entendu M. Laurent VERDIÉ, de l'Agence de l'Eau, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur les principes fondamentaux ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.

**Le débat a porté sur le sujet suivant : les** représentants des associations de protection de l'environnement ont rappelé l'importance du principe d'équité entre les usagers pour les redevances. L'Agence a précisé que ce sujet est hors du champ du SDAGE et ne peut pas y être inscrit.

**La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur la prise en compte des avis sur les principes fondamentaux :**

Propositions de prise en compte des avis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rappel du principe général de la prise en compte des enjeux économiques et des usages de l'eau</b> dans le PF4 ou PF5 sur le développement des plans d'actions ; en revanche cette notion ne sera pas intégrée de manière systématique dans toutes les dispositions sur lesquelles la modification a été demandée</li> <li>• <b>Maintien des termes ou notions issues du PACC</b> (dans la continuité de ce qui a présidé à la rédaction de ce chapitre), y compris la notion de réversibilité</li> </ul>

- Renforcement de la référence aux **risques liés aux autres changements majeurs** que le changement climatique (érosion, biodiversité, évolutions démographiques), au sein du PF1, en cohérence avec l'introduction
- **Renforcement du SDAGE sur le sujet de l'atténuation du changement climatique** (amélioration de certaines dispositions dans le chapitre PF et dans les autres orientations, création d'un zoom technique permettant une vision transversale de la contribution du SDAGE à l'atténuation du changement climatique)

### Orientation A - Gouvernance

La commission planification a entendu Mme Sabine BIELSA, de la DREAL de bassin et M Frédéric CAMEO PONZ, Nature en Occitanie, au titre de rapporteur du groupe miroir, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur l'orientation A ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.

**La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur la prise en compte des avis sur l'orientation A :**

Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarification/précision/ajout terminologiques en conservant la portée des dispositions y compris juridique</li> <li>• Clarification des acteurs visés par les dispositions</li> <li>• Non prise en compte des propositions trop prescriptives (en particulier sur le sujet « eau et urbanisme »)</li> </ul>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de l'ambition sur la couverture de l'intégralité du bassin Adour-Garonne par des SAGE d'ici 2027 (A1)</b></li> <li>• <b>Maintien de la disposition demandant la structuration d'un EPTB sur le territoire Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne (A6)</b></li> </ul>
Connaissance	<b>Précision pour inciter à la recherche de nouvelles méthodes pour une meilleure efficacité (A23)</b>
Urbanisme	Non prise en compte de la demande de mise en place d'un indice de compensation de l'imperméabilisation (A31)

### Orientation B - Pollutions

La commission planification a entendu M Laurent VERDIE, de l'Agence de l'Eau et M Bernard LEGUBE, Président du conseil scientifique et professeur émérite de l'université de Poitiers Chimie, au titre de rapporteur du groupe miroir, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur l'orientation B ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.

**Le débat a porté sur les points suivants :**

- Disposition B16 Productions à bas niveau d'intrants : il est demandé une précision sur la non intégration du label Haute Valeur Environnementale dans cette disposition. L'Agence rappelle que l'objectif de cette disposition est de mettre en place des filières de « production agricole à bas niveau d'intrants » répondant à un cahier des charges précis. La valorisation économique, à laquelle ces filières pourraient prétendre, est également précisément décrite. Il s'agit de reconnaître les efforts fournis par la profession agricole y compris hors agriculture biologique. Le président de séance a soutenu l'initiative, la disposition précise également qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la valorisation de l'agriculture biologique.

- Disposition B19 Valorisation des effluents d'élevage : des précisions ont été demandées par le groupe miroir sur les zones karstiques. Toutefois, une disposition sur les effluents d'élevage existe bien depuis le SDAGE 2016-2021 pour s'assurer qu'ils soient conduits dans le respect des objectifs de bon état des masses d'eau et en prévention des risques environnementaux.
- Disposition B26 Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux : il est important de préciser la rédaction pour le milieu rural en particulier, bien que la disposition ne soit pas nouvelle. Les milieux urbains sont quant à eux éligibles à des aides pour mener des études préalables et non pour la mise en œuvre opérationnelle des PGSSE.
- Disposition B27 Captages fermés pour cause de qualité dégradée : il est demandé d'améliorer la rédaction de cette disposition d'un point de vue opérationnel. L'Agence précise que cette démarche ne sera pas systématique et qu'une sélection de captages sera réalisée au regard de l'objectif de préservation des ressources pour le futur, notamment en zone de sauvegarde. Elle rappelle que les zones de sauvegarde sont avant tout des masses d'eau souterraines qu'il est important de préserver pour le futur. Concernant un retour sur les expérimentations dans les aires de captages prioritaires, des premiers résultats sont disponibles et démontrent l'efficacité des mesures dès lors qu'elles sont ambitieuses. Dans le contexte charentais, une diminution des pics d'utilisation des produits phytosanitaires a notamment été constatée. La valorisation du programme ressources est bien d'actualité pour mettre en avant des actions opérationnelles sur le territoire. Par ailleurs, la rédaction de cette disposition doit bien prévoir de protéger la ressource, notamment en zone de sauvegarde. Cela implique des démarches de protection, y compris préventives.
- Littoral : le président de séance a exprimé un point de vigilance sur la précision proposée dans l'introduction de l'orientation B et le chapeau de la partie « littoral » afin de ne pas tenir compte du littoral uniquement dans des dispositions sur les pollutions.

Les représentants des associations de protection de l'environnement rappellent leur souhait d'une ambition plus forte sur la protection des captages d'eau potable.

**La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur la prise en compte des avis sur l'orientation B :**

Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
Rejets de macro et micropolluants / gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formulation plus incitative en matière d'organisation de la gouvernance</b> entre assainissement et gestion des eaux pluviales pour qu'elle soit plus opérationnelle (B1)</li> <li>• <b>Introduction de l'intérêt de la valorisation agricole des boues</b>, dans le respect de la réglementation et en tenant compte de tous les risques environnementaux (B3)</li> <li>• <b>Amélioration de la rédaction des dispositions B7 et B8 sur les micropolluants</b>, intégration des définitions de macro et micropolluants dans le glossaire, rappel que les dispositions du SDAGE concourent aussi à l'objectif de réduction des émissions de substances dangereuses (référence au chapitre 5 objectifs du SDAGE)</li> </ul>
Pollutions diffuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de la possibilité pour les SAGE d'émettre des objectifs de réduction d'utilisation des phytosanitaires</b> ou des règles sur les réductions d'intrants et les bonnes pratiques (B15 et B18). Amélioration du titre et d'une partie de la B15 pour lever toute ambiguïté</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ne pas citer le label Haute Valeur Environnementale dans la B16, afin de l'intégrer implicitement aux démarches nécessitant une valorisation économique, à la différence de l'agriculture biologique, d'ores et déjà valorisée (B16)</b></li> <li>• <b>Renforcement des plans d'action régionaux en application de la directive nitrates en fonction des objectifs des masses d'eau</b> en recherchant une rédaction technique et juridique acceptable (B17)</li> <li>• <b>Introduction d'un zoom sur la prise en compte des spécificités des zones karstiques vis-à-vis de l'épandage d'effluents organiques</b> (effluents d'élevage, boues de station d'épuration) (en lien avec la B19)</li> <li>• Maintien de la possibilité du <b>recours à l'acquisition foncière et la mise en œuvre de clauses environnementales</b> (B23)</li> </ul>
Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du titre du chapitre « <b>des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable</b> »</li> <li>• <b>Maintien de la possibilité pour les SAGE de définir des zones de sauvegarde complémentaires</b>, création d'un encart réglementaire sur la loi « climat et résilience », amélioration de la rédaction vis-à-vis des eaux superficielles, modification de la carte des zones de sauvegarde pour identifier les affleurements des nappes captives en zone à objectif plus strict (B24)</li> <li>• <b>Pas de modification de la liste des captages prioritaires</b>, rajout sur la nécessaire prise en compte de tous les captages (pas seulement les prioritaires ou fermés) dans les documents d'urbanisme (B25)</li> <li>• Précision sur <b>les PGSSE, nécessaires partout</b> et pas seulement en milieu rural, <b>maintien de l'échéance</b> proposée pour leur réalisation (B26)</li> <li>• <b>Amélioration de la rédaction de la disposition sur le non abandon de captage : préciser l'objectif de préservation des ressources pour le futur</b>, notamment en zone de sauvegarde ; renforcement de l'opérationnalité (B27)</li> </ul>
Baignade et loisirs nautiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce qui concerne la problématique de qualité sanitaire liée à l'enjeu « loisir nautique » (B31), <b>faire référence aux types de pollutions autres que les pollutions microbiologiques</b> ; s'assurer des références réglementaires en matière de qualité de l'eau vis-à-vis des loisirs nautiques autres que la baignade</li> <li>• Renforcer <b>l'association des CLE des SAGE concernés aux travaux sur les profils de vulnérabilité</b> des points de baignade (B31)</li> </ul>
Littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Littoral : précision dans l'introduction de l'orientation et le chapeau de cette partie sur la spécificité des dispositions sur le littoral</b>, allant au-delà de la problématique des pollutions</li> <li>• Amélioration de la lisibilité et précision : spécificité des plans d'eau littoraux et rétrolittoraux, intégration de nouveaux besoins de connaissance spécifiques au littoral dans la disposition B44 et rapatriement de la disposition D13 sur l'extraction de granulats en zone littorale</li> <li>• <b>Pas d'incitation à la protection de nouvelles zones marines</b> avec les outils de type parcs naturels marins considérant que le développement de tels outils est déjà prévu dans le plan d'action du Document Stratégique de Façade pris en application de la directive sur le milieu marin</li> </ul>
Nouveau : déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rajout d'une partie (zoom ou chapitre) sur la gestion des déchets</b> dans l'orientation B : rassembler les dispositions existantes sur ce sujet, compléter certaines dispositions, voire en créer de nouvelles (développement de l'économie circulaire et du recyclage, en lien avec l'atténuation du changement climatique, etc...), renforcer le lien terre mer sur cette thématique</li> </ul>

### Programme de mesures

La commission planification a entendu Mme Sabine BIELSA, de la DREAL de bassin, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur le projet de PDM 2022-2027 ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.

**Le débat a porté sur les points suivants :**



- Mesures de gestion quantitative en application du nouveau règlement de la PAC : il est demandé de préciser les 2 hypothèses d'ajout de mesures de création de réserves et d'économies d'eau. L'Agence précise qu'il est préconisé d'inscrire dès aujourd'hui dans le PDM des mesures de création de réserves dans les bassins versants de gestion concernés afin d'obtenir des financements par la suite. Le cas échéant, la commission aura la charge d'arbitrer les modalités d'inscription de ces mesures soit a minima sur les bassins versants de gestion concernés par des PTGE arrêtés fin 2021 soit sur tous les bassins versants de gestion sur lesquels des PTGE ou des démarches territoriales avec un volet quantitatif sont à mettre en place d'ici 2027.
- Coût du PDM : le président de séance a assuré qu'il a bien été demandé de remonter les besoins de financement sur l'ensemble des mesures de terrain, ce qui a conduit à un total supérieur à la consommation actuelle, bien qu'inférieur aux prévisions du SDAGE 2016-2021. En ce sens, le coût est normalement davantage cohérent qu'auparavant.
- Solutions fondées sur la nature : les représentants des associations de protection de l'environnement s'interrogent sur le fait que les mesures d'économie d'eau (dont les solutions fondées sur la nature représentent des mesures « sans regret ») devraient se retrouver dans un plus grand nombre de bassins versants de gestion. Ils considèrent également le coût des mesures sur la restauration des milieux aquatiques et les solutions fondées sur la nature comme sous évalué par rapport aux objectifs à atteindre et qu'il est important de mobiliser les financements publics sur les solutions fondées sur la nature.

**La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur la prise en compte des avis sur le PDM 2022-2027 :**

Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
Périmètre et référentiel des mesures du PDM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien du référentiel des bassins versants de gestion (BVG)</b> avec ajout d'un renvoi vers le portail de bassin (SIE) pour consulter les couches cartographiques des masses d'eau et des BVG du bassin</li> <li>• <b>Demande d'une amélioration du référentiel national des mesures OSMOSE pour mieux prendre en compte la diversité des actions conduites</b> (exemple : identifier une mesure sur les solutions fondées sur la nature, aujourd'hui implicitement comprises sous la mesure « économies d'eau »)</li> <li>• <b>Renforcement de la lisibilité du rattachement de certains types d'actions transversales</b> (solutions fondées sur la nature, actions menées sur le bassin versant pour l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau, etc.) <b>aux mesures du PDM</b>, pour lesquelles le référentiel est contraint</li> </ul>
Mise en cohérence du PDM avec le SDAGE et les stratégies territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien des mesures visant à mettre en place un SAGE</b> en lien avec la couverture intégrale du bassin par des SAGE d'ici 2027 (disposition A1 du SDAGE)</li> <li>• <b>Mise à jour de la nomenclature des mesures</b> avec le nouveau référentiel national</li> <li>• <b>Mise à jour des mesures liées aux programmes d'actions nitrates</b> en cohérence avec la carte des zones vulnérables actualisée en juillet 2021</li> <li>• <b>Mise en cohérence des cibles 2027</b> des indicateurs de suivi du PDM avec les <b>cibles validées dans les stratégies territoriales</b> en 2021</li> </ul>
Articulation entre le PDM et les plans d'actions opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rajout ou précision du lien entre les mesures du PDM et les actions PAOT dans le respect du référentiel national</li> <li>• Transmission des propositions d'actions aux MISEN en vue d'une éventuelle intégration dans les PAOT</li> </ul>

territorialisés (PAOT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recommandation aux MISEN de faciliter la consultation des PAOT</li> <li>Possibilité d'une ouverture de droits à la consultation des PAOT via l'outil national de suivi du PDM et des PAOT (OSMOSE 2) après l'approbation du PDM</li> </ul>
Ajout de mesures dans le PDM	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Ajout de mesures dans le PDM selon les principes suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>ne pas remettre en cause la priorisation des mesures intégrées dans le PDM (cf. chapitre 2 du PDM)</li> <li>validation préalable des compléments par les MISEN concernées</li> </ul> </li> <li><b>Ajout de mesures sur la gestion quantitative</b> en cohérence avec le SDAGE (disposition C9 du SDAGE) et le <b>plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau</b> et en réponse aux contraintes de financement imposées par le <b>plan stratégique national (PSN) en application du nouveau règlement européen de la PAC :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>rappel que l'inscription de mesures de mise en place de ressource de substitution ou complémentaire au titre des PTGE ne vaut pas anticipation des conclusions des PTGE (chapitre 2 du PDM)</li> <li>ajout de mesures de mise en place de ressource de substitution ou complémentaire et de mesures d'économies d'eau selon 2 hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> <li>a minima sur les bassins versants de gestion concernés par des PTGE arrêtés fin 2021</li> <li>sur tous les bassins versants de gestion sur lesquels des PTGE ou des démarches territoriales avec un volet quantitatif sont à mettre en place d'ici 2027 si l'obligation d'inscription des projets de création de réserves dans le PDM est confirmée par le PSN</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Sur les bassins versants de gestion où les OUGC sont en place, remplacement de la mesure « mise en place de l'OUGC » par une <b>mesure d'animation par ces OUGC</b></li> </ul>
Coût du PDM	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pas de réévaluation du coût du PDM</b> au regard de l'efficacité recherchée pour atteindre les objectifs réévalués, des modifications limitées des mesures et de l'estimation du coût supérieure aux dépenses réellement réalisées précédemment</li> </ul>

**La modification complémentaire suivante est demandée par la commission :** les mesures du PDM étant jugées insuffisamment détaillées sur la commission territoriale Nappes profondes, il est demandé de procéder à une vérification des mesures en lien avec la stratégie territoriale Nappes profondes.

**Le projet de délibération du Comité de bassin du 30 novembre 2021 commune au SDAGE, PDM et PGRI,** est affiché en séance sur lequel les membres de la commission sont invités à transmettre leurs remarques d'ici vendredi 19 novembre 2021.

**La demande suivante est formulée par la commission :** il est proposé de rajouter de prendre en compte l'ensemble des propositions de prise en compte des avis validées par la commission planification du 16 novembre 2021.

Le président de séance a remercié les participants.

Avant de clôturer la séance, il est indiqué que la prochaine réunion de la Commission planification se tiendra le 17 février 2022 précédée du groupe miroir qui se tiendra les 27 et 28 janvier 2022 afin d'examiner les versions définitives SDAGE-PDM 2022-2027 en vue de l'adoption par le Comité de bassin du 10 mars 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 25.*

## 9. RELEVÉ DE DÉCISION DU COMITÉ DE BASSIN DU 30 NOVEMBRE 2021

### SDAGE-PDM 2022-2027 : Retour sur la consultation et prise en compte des avis

---

#### Le processus de finalisation du SDAGE et du PDM 2022-2027

Les projets de SDAGE-PDM 2022-2027 ont été soumis à la consultation des partenaires institutionnels (du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet 2021) et mis à la disposition du public (du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021). L'autorité environnementale a également formulé un avis sur les projets SDAGE-PDM le 20 janvier 2021.

Le secrétariat technique de bassin (STB) a analysé l'ensemble des avis des partenaires, du public et de l'autorité environnementale et a fait des propositions de prise en compte à soumettre aux instances de novembre 2021.

Le groupe miroir de la commission planification du comité de bassin s'est réuni **les 2 et 3 novembre** pour analyser les propositions de prise en compte faites par le STB.

Ce travail a été rapporté en commission planification du **16 novembre**, qui a examiné les propositions du groupe miroir et a retenu les modalités de prise en compte des avis issues de la consultation à soumettre à la validation du comité de bassin du **30 novembre**, qui prendra une délibération à ce sujet.

Le STB travaillera en décembre à une nouvelle rédaction des documents prenant en compte ces modalités validées en comité de bassin. Cette rédaction sera analysée par le groupe miroir (27 et 28 janvier 2022) puis la commission planification (17 février 2022), avant une adoption définitive du SDAGE et un avis sur le PDM 2022-2027 au comité de bassin du **10 mars 2022**.

#### Le retour chiffré de la consultation

##### UNE FAIBLE MOBILISATION EN NOMBRE, MAIS BEAUCOUP DE MATIÈRE À EXPLOITER

**147 partenaires** (sur les 958 consultés, 15% de retour) se sont exprimés, ce qui représente **plus de 3 000 remarques ou propositions**. Les **institutions régionales** (conseils régionaux et conseils économiques sociaux environnementaux régionaux), **les conseils départementaux, les chambres d'agriculture, les commissions locales de l'eau, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les associations** se sont le plus fortement mobilisés pour cette consultation. D'autres partenaires tels que les EPCI (communautés d'agglomération, communautés de communes), les syndicats de rivière ou AEP, les organismes uniques de gestion collective (OUGC), les SCOT et les parcs ont également apporté leur contribution.

**2 342 personnes ont participé à la consultation du public**. La majorité des répondants sont des hommes entre 35 et 49 ans, principalement des cadres et des retraités et habitant des communes de moins de 2 000 habitants.

##### UN ACCUEIL PLUTÔT FAVORABLE AUX DOCUMENTS SDAGE ET PDM

**La majorité des partenaires - 72% - a exprimé un avis favorable aux projets**, même si la plupart de ces avis favorables sont assortis de remarques. La qualité et la clarté des documents sont soulevées, même

si de nombreux partenaires s'interrogent sur l'appropriation de ces documents volumineux et complexes.

**Le public est plutôt d'accord avec les sujets portés par ces projets** : pour exemple, 69% des répondants considèrent que le SDAGE est pertinent en considérant que tous ses axes de travail relèvent du même niveau d'importance. Pour ceux qui identifient une priorité, les deux principales préoccupations sont le maintien d'une quantité d'eau suffisante (12%) ou la réduction des pollutions de l'eau (9%).

### Les modalités d'analyse des avis

#### LES CONTRAINTES JURIDIQUES DE L'ANALYSE DES AVIS

Le cabinet juridique sur lequel le STB s'appuie depuis le début de la démarche de mise à jour du SDAGE a attiré l'attention sur un certain nombre de contraintes relatives à la prise en compte des avis, dans le but de rechercher la plus grande stabilité juridique du document. Il s'appuie en particulier sur les éléments fournis par la jurisprudence concernant le contentieux sur le SDAGE Seine Normandie 2016-2021. Il alerte notamment sur les points suivants :

- ne pas introduire de modification substantielle du document, qui viendrait en changer le sens, les grandes orientations, rajouter ou modifier des dispositions sur lesquelles l'ensemble des acteurs concernés n'auraient pas pu s'exprimer, puisque intégrées dans les documents post consultation ;
- dans la rédaction des modifications, respecter relativement fidèlement l'observation ou l'avis sur lequel elles se fondent.

Dans l'objectif d'améliorer les documents en prenant en compte les retours de la consultation, il est proposé au comité de bassin d'intégrer certaines remarques, en connaissance de ce risque juridique, qui sera apprécié et argumenté au cas par cas. Il s'agira notamment de proposer des évolutions rédactionnelles tenant compte d'avis parfois contradictoires, ou en décalage avec le niveau de prescription attendu du SDAGE.

#### LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ANALYSE DES AVIS

Le STB propose par ailleurs les principes généraux de traitement des avis suivants, qui ont été adaptés selon les cas particuliers :

- prendre en compte les avis :
  - permettant une meilleure compréhension et lisibilité,
  - renforçant le caractère opérationnel (sans rentrer dans un détail relevant de la déclinaison et de la mise en œuvre du SDAGE),
  - renforçant la lecture transversale du SDAGE,
  - permettant mieux de répondre aux objectifs du SDAGE tout en permettant de concilier les usages,
  - abordant de nouveaux sujets pertinents, en veillant toutefois à rester dans la portée juridique du SDAGE et à respecter les contraintes juridiques précisées ci-dessus ;
- intégrer des mises à jour réglementaires survenues depuis la consultation du SDAGE, ainsi que leurs conséquences sur les dispositions du SDAGE et le cas échéant sur le PDM ;
- ne pas modifier le SDAGE et le PDM lorsque les avis retranscrivent, sans éléments nouveaux, les débats que les instances ont déjà arbitrés lors de l'élaboration des projets SDAGE-PDM, dont ceux concernant le niveau d'ambition du SDAGE ;
- ne pas prendre en compte des avis répondant aux critères suivants :

- hors champ du SDAGE ou du PDM (hors portée juridique SDAGE, avis relevant des moyens notamment financiers, avis relevant de la déclinaison du SDAGE par les acteurs, etc.),
- en faveur d'un usage particulier,
- demandant de rajouter des exemples précis (retours d'expériences, actions,...). Il est toutefois indiqué que ces exemples et expériences pourront alimenter la mise en œuvre du SDAGE ainsi que les actions d'accompagnement et de communication dans le cadre de cette mise en œuvre.

Par ailleurs, un grand nombre de remarques ou d'observations formulées par les partenaires n'entraînent pas nécessairement de modification du SDAGE. Certaines visent à conforter le contenu du SDAGE, ou à informer d'actions mises en place localement en lien avec les dispositions, ou concernent des sujets qui sont présents, par ailleurs, dans le SDAGE. Sur ce dernier point, des liens entre dispositions pourront être intégrées pour renforcer la lecture transversale du SDAGE.

A noter que ces principes généraux ont guidé le choix de présentation en groupe miroir puis en commission planification des propositions de modalités de prise en compte des avis :

- les analyses du STB présentées en instance sont liées aux remarques portant sur le fond ou ayant fait l'objet de remarques contradictoires nécessitant des débats puis des arbitrages en instances ;
- les présentations faites en commission planification ont intégré les apports du groupe miroir et ont permis de mettre en exergue les sujets de débats émanant du groupe miroir ;
- les avis pouvant se traduire par des modifications mineures ou de forme seront intégrés au moment de la nouvelle rédaction du document qui sera mis à disposition des instances début 2022 et n'ont pas fait l'objet de présentation lors des instances de novembre 2021.

### Les propositions de prise en compte des avis

La commission planification du 16 novembre, sur la base des propositions du groupe miroir des 2 et 3 novembre a analysé les propositions de prise en compte des avis sur les sujets de fond.

**Les propositions de prise en compte des avis sur le SDAGE et le PDM issues de la commission planification** sont résumées ci-dessous. Elles concernent :

- le bilan du SDAGE 2016-2021 (chapitre 4),
- les objectifs du SDAGE 2022-2027 (chapitre 5),
- les orientations (PF, A, B, C, D du chapitre 6),
- le programme de mesures (PDM).

L'avis du comité de bassin est attendu sur les propositions de prise en compte des avis de l'autorité environnementale, des partenaires et du public en vue de la rédaction des versions définitives du SDAGE et du PDM 2022-2027.

Le projet de délibération du comité de bassin est joint.



Chapitre / document	Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
Bilan du SDAGE 2016-2021 (chapitre 4)		<b>Complément sur la prise en compte des retours d'expérience sur la gestion quantitative</b>
Objectifs du SDAGE		<b>Maintien du niveau d'ambition pour l'objectif</b> d'état écologique des masses d'eau superficielles en bon état en 2027 (69 %), ainsi que les autres niveaux d'objectifs proposés pour 2027
SDAGE Principes fondamentaux		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rappel du principe général de la prise en compte des enjeux économiques et des usages de l'eau</b> dans le PF4 ou PF5 sur le développement des plans d'actions ; en revanche cette notion ne sera pas intégrée de manière systématique dans toutes les dispositions sur lesquelles la modification a été demandée</li> <li>• <b>Maintien des termes ou notions issues du PACC</b> (dans la continuité de ce qui a présidé à la rédaction de ce chapitre), y compris la notion de réversibilité</li> <li>• Renforcement de la référence aux <b>risques liés aux autres changements majeurs</b> que le changement climatique (érosion, biodiversité, évolutions démographiques), au sein du PF1, en cohérence avec l'introduction</li> <li>• <b>Renforcement du SDAGE sur le sujet de l'atténuation du changement climatique</b> (amélioration de certaines dispositions dans le chapitre PF et dans les autres orientations, création d'un zoom technique permettant une vision transversale de la contribution du SDAGE à l'atténuation du changement climatique)</li> </ul>
SDAGE Orientation A	Généralités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarification/précision/ajout terminologiques en conservant la portée des dispositions y compris juridique</li> <li>• Clarification des acteurs visés par les dispositions</li> <li>• Non prise en compte des propositions trop prescriptives (en particulier sur le sujet « eau et urbanisme »)</li> </ul>
	Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de l'ambition sur la couverture de l'intégralité du bassin Adour-Garonne par des SAGE</b> d'ici 2027 (A1)</li> <li>• <b>Maintien de la disposition demandant la structuration d'un EPTB sur le territoire Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne</b> (A6)</li> </ul>
	Connaissance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Précision pour inciter à la recherche de nouvelles méthodes pour une meilleure efficacité</b> (A23)</li> </ul>
	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte de la demande de mise en place d'un indice de compensation de l'imperméabilisation (A31)</li> </ul>
SDAGE Orientation B	Rejets de macro et micropolluants / gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formulation plus incitative en matière d'organisation de la gouvernance</b> entre assainissement et gestion des eaux pluviales pour qu'elle soit plus opérationnelle (B1)</li> <li>• <b>Introduction de l'intérêt de la valorisation agricole des boues</b>, dans le respect de la réglementation et en tenant compte de tous les risques environnementaux (B3)</li> <li>• <b>Amélioration de la rédaction des dispositions B7 et B8 sur les micropolluants</b>, intégration des définitions de macro et micropolluants dans le glossaire, rappel que les dispositions du SDAGE concourent aussi à l'objectif de réduction des émissions de substances dangereuses (référence au chapitre 5 objectifs du SDAGE)</li> </ul>
	Pollutions diffuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de la possibilité pour les SAGE d'émettre des objectifs de réduction d'utilisation des phytosanitaires</b> ou des règles sur les réductions d'intrants et les bonnes pratiques (B15 et B18). Amélioration du titre et d'une partie de la B15 pour lever toute ambiguïté</li> <li>• <b>Ne pas citer le label Haute Valeur Environnementale dans la B16, afin de l'intégrer implicitement aux démarches nécessitant une valorisation économique, à la différence de l'agriculture biologique, d'ores et déjà valorisée</b> (B16)</li> <li>• <b>Renforcement des plans d'action régionaux en application de la directive nitrate en fonction des objectifs des masses d'eau</b> en recherchant une rédaction technique et juridique acceptable (B17)</li> <li>• <b>Introduction d'un zoom sur la prise en compte des spécificités des zones karstiques vis-à-vis de l'épandage d'effluents organiques</b> (effluents d'élevage, boues de station d'épuration) (en lien avec la B19)</li> <li>• Maintien de la possibilité du <b>recours à l'acquisition foncière et la mise en œuvre de clauses environnementales</b> (B23)</li> </ul>
	Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du titre du chapitre « <b>des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable</b> »</li> </ul>

Chapitre / document	Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de la possibilité pour les SAGE de définir des zones de sauvegarde complémentaires</b>, création d'un encart réglementaire sur la loi « climat et résilience », amélioration de la rédaction vis-à-vis des eaux superficielles, modification de la carte des zones de sauvegarde pour identifier les affleurements des nappes captives en zone à objectif plus strict (B24)</li> <li>• <b>Pas de modification de la liste des captages prioritaires</b>, rajout sur la nécessaire prise en compte de tous les captages (pas seulement les prioritaires ou fermés) dans les documents d'urbanisme (B25)</li> <li>• Précision sur <b>les PGSSE, nécessaires partout</b> et pas seulement en milieu rural, <b>maintien de l'échéance</b> proposée pour leur réalisation (B26)</li> <li>• <b>Amélioration de la rédaction de la disposition sur le non abandon de captage : préciser l'objectif de préservation des ressources pour le futur</b>, notamment en zone de sauvegarde ; renforcement de l'opérationnalité (B27)</li> </ul>
	Baignade et loisirs nautiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce qui concerne la problématique de qualité sanitaire liée à l'enjeu « loisir nautique » (B31), <b>faire référence aux types de pollutions autres que les pollutions microbiologiques</b> ; s'assurer des références réglementaires en matière de qualité de l'eau vis-à-vis des loisirs nautiques autres que la baignade</li> <li>• Renforcer <b>l'association des CLE des SAGE concernés aux travaux sur les profils de vulnérabilité</b> des points de baignade (B31)</li> </ul>
	Littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Littoral : précision dans l'introduction de l'orientation et le chapeau de cette partie sur la spécificité des dispositions sur le littoral</b>, allant au-delà de la problématique des pollutions</li> <li>• Amélioration de la lisibilité et précision : spécificité des plans d'eau littoraux et rétrolittoraux, intégration de nouveaux besoins de connaissance spécifiques au littoral dans la disposition B44 et rapatriement de la disposition D13 sur l'extraction de granulat en zone littorale</li> <li>• <b>Pas d'incitation à la protection de nouvelles zones marines</b> avec les outils de type parcs naturels marins considérant que le développement de tels outils est déjà prévu dans le plan d'action du Document Stratégique de Façade pris en application de la directive sur le milieu marin</li> </ul>
	Nouveau : déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rajout d'une partie (zoom ou chapitre) sur la gestion des déchets</b> dans l'orientation B : rassembler les dispositions existantes sur ce sujet, compléter certaines dispositions, voire en créer de nouvelles (développement de l'économie circulaire et du recyclage, en lien avec l'atténuation du changement climatique, etc...), renforcer le lien terre mer sur cette thématique</li> </ul>
SDAGE Orientation C	Introduction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise à jour de l'introduction de l'orientation</b> avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>– le plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau validé par le comité de bassin du 15 septembre 2021</li> <li>– un rappel des objectifs chiffrés issus des assises de l'eau de 2019 sur la baisse attendue des prélèvements</li> </ul> </li> </ul>
	Connaissance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la rédaction sur le développement des connaissances avec <b>l'ajout des conseils départementaux comme structures</b> potentiellement porteuses d'études du fonctionnement des masses d'eau (C1 et C2)</li> </ul>
	Débits de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de la rédaction sur les débits de référence avec report des discussions sur l'indicateur de satisfaction a posteriori du DOE dans le cadre du travail sur le tableau de bord du SDAGE</b></li> <li>• <b>Modification des valeurs de DOE et DCR</b> issues des études portées par le bassin et mise en cohérence avec les PGE et l'arrêté cadre en vigueur sur le territoire de l'Adour (C3) ; à noter que l'intégration de la valeur modifiée du DOE du Né dans le SDAGE est conditionnée aux conclusions de la concertation sur ce bassin</li> </ul>
	Bassins en déséquilibre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en cohérence du SDAGE</b> (dispositions C6, C8 et C9) <b>avec le plan stratégique gestion quantitative cité ci-dessus</b> ; à noter que cette mise en cohérence pourrait être interprétée comme une <b>modification substantielle</b>, mais elle permet de prendre en compte l'amélioration des connaissances ainsi que l'impact du changement climatique sur la base d'un document validé en comité de bassin après la période de consultation</li> <li>• Complément sur la réalisation d'un diagnostic initial pour la mise en œuvre des outils concertés de gestion de l'eau (C9)</li> </ul>
	Mise à jour réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Intégration</b> de la rédaction du <b>décret relatif à la gestion quantitative du 23 juin 2021</b> qui précise les compétences sur ce sujet</li> </ul>

Chapitre / document	Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
	Stockage de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Complément, lorsque nécessaire, de la liste des intervenants</b> pour la <b>coordination du soutien d'étiage</b> et la <b>sollicitation des gestionnaires de retenues existantes</b>, en retenant le principe que le SDAGE ne peut pas détailler tous les partenaires contribuant à la mise en œuvre de l'équilibre quantitatif, ce qui n'empêche pas leur action ; en particulier ajout du rôle des EPTB en complément des OUGC, de l'Etat et des CLE pour solliciter les gestionnaires des retenues existantes sur les volumes d'eau disponibles (C20)</li> <li>• <b>Maintien de la rédaction en ce qui concerne la non priorisation des solutions</b>, notamment vis-à-vis de l'utilisation de retenues existantes et la création de nouvelles réserves</li> <li>• C22 Création de réserves : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Maintien de la rédaction : pas d'introduction de nouvelles exigences en matière d'études, d'indicateurs, de contraintes lors de la création de retenues</li> <li>– <b>Vérification de la pertinence du terme de « gestion publique »</b> afin de s'assurer de la prise en compte de tous les gestionnaires actuels de retenues tout en rappelant l'importance d'une gestion collective et de la garantie de l'intérêt général</li> </ul> </li> </ul>
	Solutions innovantes et expérimentales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de la rédaction sur les solutions innovantes et expérimentales</b> (C23 – C24)</li> </ul>
SDAGE Orientation D	Généralités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complément du titre de l'orientation pour mentionner les milieux humides (et compléments en tant que de besoin dans certaines dispositions)</li> <li>• Ne pas ajouter de grand axe supplémentaire sur la continuité de la navigation</li> <li>• <b>Maintien de l'équilibre de la rédaction actuelle entre les objectifs de restauration des milieux aquatiques et l'aménagement</b> de certains milieux Complément de <b>renvois à des dispositions sur les solutions fondées sur la nature dans l'orientation D</b>, en lien avec le zoom transversal page 126 (PF)</li> </ul>
	Equilibre politiques de l'eau et politique énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la rédaction de l'équilibre entre la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques (D1) avec quelques modifications : <b>nouvelle rédaction du titre de la D1, précision de la notion d'optimum</b> énergétique et environnemental (« équilibre »), précision que <b>l'augmentation de puissance et de productible relève d'une analyse au cas par cas</b></li> </ul>
	Gestion des débits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la rédaction D5 à D7 sur la gestion des débits ; <b>complément de l'encart réglementaire sur les débits minimums biologiques</b></li> </ul>
	Gestion des sédiments et du transport solide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Précision du caractère exceptionnel de l'urgence pour une opération de vidange</b> et du cadre du R214-44 du code de l'environnement (danger grave et immédiat) (D10)</li> <li>• <b>Précision des acteurs qui contribuent à la réalisation du bilan des connaissances sur les extractions</b> des matériaux alluvionnaires <b>et de certains aspects généraux du bilan</b> (D11)</li> <li>• <b>Compléments sur la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux de carrière (D12)</b> : impact sur les eaux superficielles et l'enjeu spécifique sur les têtes de bassins versants (lien avec D25), prise en compte des objectifs de gestion des cours d'eau à déficit sédimentaire, renvois pour les explications sur la caractérisation des zones de sauvegarde (B24 et document d'accompagnement), ne pas citer les modalités de fin de gestion, ne pas intégrer les alertes relatives aux déchets dits « inertes » en tant que telles (déjà arbitré en instance, sur la base d'une rédaction de compatibilité avec les objectifs des masses d'eau et de non dégradation) mais préciser au sein du zoom sur les schémas régionaux des carrières de la nécessaire vigilance vis-à-vis de la qualité de l'eau au regard des objectifs du SDAGE, car ce sujet est plutôt à traiter dans le cadre des SRC</li> </ul>
Gestion durable des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compléments sur les plans pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau (D18)</b> : clarifications sur les compétences (Gemapi / hors Gemapi), les acteurs du PPG et la prise en compte des usages, renforcement du sujet des zones humides, ajout d'un zoom technique (guide bassin sur les PPG)</li> <li>• Maintien de la rédaction de la gestion des travaux post-crués (D20) sans préciser la composition de la cellule de coordination mais <b>ajout de la notion d'assurer le respect des objectifs des masses d'eau</b> en lien avec le fait de ne pas générer de désordres ultérieurs</li> <li>• <b>Complément du zoom technique sur les déchets et bois flottants (D22)</b> : mise en avant des fonctions écologiques des bois flottants, tout en tenant compte du risque inondation pouvant être généré par de gros embâcles, et ajout de la valorisation des déchets flottants</li> </ul>	

Chapitre / document	Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
	Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modifications sur la restauration de la continuité écologique (D23) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise à jour de l’encart règlementaire (reprise de l’article article 49 de la loi « climat et résilience »)</li> <li>– Citation de l’article L214-17 du code de l’environnement (qui intègre les modifications de la loi « climat et résilience ») au sein de la disposition</li> <li>– Complément sur les différents enjeux (environnementaux, patrimoniaux, économiques, énergétiques, sportifs...)</li> <li>– Complément sur la concertation avec les parties prenantes, qui sous-tend l’analyse des avis des propriétaires (en rappelant le cadre de l’instruction administrative des projets)</li> <li>– Suppression du paragraphe qui indique une forme de privilège à l’arasement mais ajout de l’arasement et l’effacement en plus de l’aménagement des obstacles dans le paragraphe précédent (parenthèse sur les différents types d’intervention possible)</li> <li>– Introduction d’un zoom pédagogique sur les différentes solutions de restauration de la continuité et leurs intérêts respectifs, rappel que le choix de la solution résulte d’une analyse projet par projet et lien avec le programme de priorisation intégré dans le PDM</li> <li>– Rajout que la continuité écologique concerne aussi la continuité sédimentaire au sein de la disposition</li> <li>– Autres corrections ou clarifications (liens avec les dispositions sur les poissons migrateurs, liens sur les pressions des masses d’eau, ...). En particulier, complément du zoom page 290 sur les poissons migrateurs pour préciser les différentes pressions qui ont un effet sur les poissons migrateurs au-delà de la continuité écologique, en faisant le lien avec les PLAGEPOMI et les différents sujets qui sont traités en leur sein (restauration des stocks, gestion durable de la pêche, réduction des impacts sur les milieux, libre circulation, connaissance et suivis... dont le sujet du silure qui fait déjà l’objet d’expérimentations en cours).</li> <li>– Pas de référence à une modification des listes 1 et 2 du classement des cours d’eau</li> </ul> </li> </ul>
	Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compléments sur la cartographie des zones humides (D38) :</b> précision de la vérification de l’existence de zones humides et d’évaluation de l’impact des projets par l’aménageur, ajout d’un zoom règlementaire sur les critères de définition des zones humides, ajout du sujet de la capitalisation des données, remplacement de la « prise en compte » par « intégrée »</li> <li>• <b>Modifications sur la séquence éviter réduire et compenser les zones humides (D41) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Amélioration de la lisibilité / rédaction de la disposition en insistant en premier lieu (c’est une obligation réglementaire) sur la recherche d’une démonstration que la compensation proposée apporte une contribution au moins équivalente en termes de fonctionnalité et amélioration de la lisibilité et lecture transversale sur la séquence ERC</li> <li>– Maintien du taux de compensation de 150% a minima en l’absence de démonstration de compensation équivalente en termes de fonctionnalités</li> <li>– Ajout de références techniques justifiant ce taux de 150% a minima (dans le zoom technique)</li> <li>– Ajout de la nécessaire qualité de l’état initial du site candidat à la compensation</li> <li>– Pas d’intégration de la mutualisation des compensations qui relève de choix opérationnels après analyse projet par projet</li> </ul> </li> <li>• <b>Compléments sur l’instruction des demandes sur les zones humides (D44) :</b> indication de l’existence des inventaires de zones humides au sein des SAGE et que l’instruction devra tenir compte des règles sur les zones humides des SAGE lorsqu’elles existent, renvoi en particulier vers la disposition A32 sur la gestion durable de l’eau dans les documents d’urbanisme</li> </ul>
PDM	Périmètre et référentiel des mesures du PDM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien du référentiel des bassins versants de gestion (BVG)</b> avec ajout d’un renvoi vers le portail de bassin (SIE) pour consulter les couches cartographiques des masses d’eau et des BVG du bassin</li> <li>• <b>Demande d’une amélioration du référentiel national des mesures OSMOSE pour mieux prendre en compte la diversité des actions conduites</b> (exemple : identifier une mesure sur les solutions fondées sur la nature, aujourd’hui implicitement comprises sous la mesure « économies d’eau »)</li> <li>• <b>Renforcement de la lisibilité du rattachement de certains types d’actions transversales</b> (solutions fondées sur la nature, actions menées sur le bassin versant pour l’amélioration du fonctionnement des cours d’eau, etc.) <b>aux mesures du PDM</b>, pour lesquelles le référentiel est contraint</li> </ul>
	Mise en cohérence du PDM avec le	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien des mesures visant à mettre en place un SAGE</b> en lien avec la couverture intégrale du bassin par des SAGE d’ici 2027 (disposition A1 du SDAGE)</li> <li>• <b>Mise à jour de la nomenclature des mesures</b> avec le nouveau référentiel national</li> </ul>

Chapitre / document	Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
	SDAGE et les stratégies territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise à jour des mesures liées aux programmes d’actions nitrates</b> en cohérence avec la carte des zones vulnérables actualisée en juillet 2021</li> <li>• <b>Mise en cohérence des cibles 2027</b> des indicateurs de suivi du PDM avec les <b>cibles validées dans les stratégies territoriales</b> en 2021</li> </ul>
	Articulation entre le PDM et les plans d’actions opérationnels territorialisés (PAOT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rajout ou précision du lien entre les mesures du PDM et les actions PAOT dans le respect du référentiel national</li> <li>• Transmission des propositions d’actions aux MISEN en vue d’une éventuelle intégration dans les PAOT</li> <li>• Recommandation aux MISEN de faciliter la consultation des PAOT</li> <li>• Possibilité d’une ouverture de droits à la consultation des PAOT via l’outil national de suivi du PDM et des PAOT (OSMOSE 2) après l’approbation du PDM</li> </ul>
	Ajout de mesures dans le PDM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ajout de mesures dans le PDM selon les principes suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– ne pas remettre en cause la priorisation des mesures intégrées dans le PDM (cf. chapitre 2 du PDM)</li> <li>– validation préalable des compléments par les MISEN concernées</li> </ul> </li> <li>• <b>Ajout de mesures sur la gestion quantitative</b> en cohérence avec le SDAGE (disposition C9 du SDAGE) et le <b>plan stratégique 2021-2027 de retour à l’équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau</b> et en réponse aux contraintes de financement imposées par le <b>plan stratégique national (PSN) en application du nouveau règlement européen de la PAC :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– rappel que l’inscription de mesures de mise en place de ressource de substitution ou complémentaire au titre des PTGE ne vaut pas anticipation des conclusions des PTGE (chapitre 2 du PDM)</li> <li>– ajout de mesures de mise en place de ressource de substitution ou complémentaire et de mesures d’économies d’eau selon 2 hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ a minima sur les bassins versants de gestion concernés par des PTGE arrêtés fin 2021</li> <li>▪ sur tous les bassins versants de gestion sur lesquels des PTGE ou des démarches territoriales avec un volet quantitatif sont à mettre en place d’ici 2027 si l’obligation d’inscription des projets de création de réserves dans le PDM est confirmée par le PSN</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Sur les bassins versants de gestion où les OUGC sont en place, remplacement de la mesure « mise en place de l’OUGC » par une <b>mesure d’animation par ces OUGC</b></li> <li>• Vérifier les mesures du PDM sur la commission territoriale Nappes profondes en lien avec la stratégie territoriale Nappes profondes</li> </ul>
	Coût du PDM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de réévaluation du coût du PDM</b> au regard de l’efficacité recherchée pour atteindre les objectifs réévalués, des modifications limitées des mesures et de l’estimation du coût supérieure aux dépenses réellement réalisées précédemment</li> </ul>



## **MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, DU PUBLIC, DES ASSEMBLEES ET ORGANISMES SUR LES PROJETS DE SDAGE, DE PDM ET DE PGRI 2022-2027**

### **Le comité de bassin délibérant valablement,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant transposition de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 dite « directive inondation », relative à l'engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n° DL/CB/18-04 en date du 2 juillet 2018 adoptant le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associées pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau,

Vu la délibération n° DL/CB/19-21 en date du 2 décembre 2019 portant adoption des questions importantes et du programme de travail pour la mise à jour du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures (PDM) 2022-2027,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 20 décembre 2019 portant approbation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération n° DL/CB/20-14 en date du 16 octobre 2020 adoptant le projet de SDAGE 2022-2027,

Vu la délibération n° DL/CB/20-15 en date du 16 octobre 2020 portant avis sur le projet de programme de mesures 2022-2027,

Vu la délibération n° DL/CB/21-20 en date du 15 septembre 2021 portant sur la stratégie de gestion quantitative de l'eau,

Vu le décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Vu la note technique du 1er février 2017 relative à la mise en œuvre du 2e cycle de la directive inondation,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 portant sur l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, modifiant l'arrêté du 21 mars 2012 portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 actualisant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin Adour-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu les arrêtés du 10 décembre 2019 et 18 décembre 2019 portant approbation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les territoires à risques important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération n° DL/CB/20-16 en date du 16 octobre 2020 adoptant le projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027,

Vu les rapports présentés en séance, tenant compte des remarques de la commission planification du 16 novembre 2021 sur le projet de SDAGE-PDM 2022-2027 et de la commission inondation de bassin du 17 novembre 2021 sur le projet de PGRI 2022-2027 ;

### **Prend acte :**

- Des différentes étapes de consultation sur les projets de SDAGE, de PDM et de PGRI 2022-2027, soumis à l'avis de l'autorité environnementale, puis soumis à l'avis des assemblées et organismes entre le 1<sup>er</sup> mars 2021 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et mis à la disposition du public, entre le 1<sup>er</sup> mars 2021 et le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Des résultats de l'analyse générale des avis de l'autorité environnementale, des assemblées et organismes, et du public, produites par le secrétariat technique de bassin et partagées et complétées par les instances de novembre 2021 ;
- Des propositions de modalités de prises en compte faites
  - par la commission planification du 16 novembre 2021 sur le projet de SDAGE-PDM 2022-2027 ;
  - par la commission inondation de bassin du 17 novembre 2021 sur le projet de PGRI 2022-2027, dont 15 dispositions sont communes avec le SDAGE.

### **Décide :**

#### **Article 1 - Sur le SDAGE et le PDM**

- De maintenir les objectifs en matière de bon état des eaux pour 2027 ;
- De maintenir le niveau d'ambition de certaines dispositions structurantes (couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des SAGE, création d'un EPTB sur le sous-bassin Garonne Ariège Rivière de Gascogne, maintien de la rédaction sur les définitions des débits de référence, pas d'évolution du taux de compensation des atteintes aux zones humides, maintien de l'incitation à la mise en œuvre de règles concernant la lutte contre les pollutions diffuses dans les SAGE, etc.) ;
- De retenir les principaux points d'évolution suivants :
  - Intégration de la stratégie de retour à l'équilibre quantitatif décidée par le Comité de bassin du 15 septembre 2021
  - Intégration des objectifs des assises de l'eau en matière de réduction des prélèvements
  - Intégration des évolutions liées à la loi « climat et résilience » sur la continuité écologique, renforcement de l'analyse combinant l'ensemble des enjeux et de la concertation des parties prenantes,
  - Intégration de la notion d'atténuation au changement climatique,
  - Création d'une partie dédiée sur les déchets,

- Amélioration de la lisibilité de l'articulation entre SDAGE, PDM et PAOT, notamment sur la thématique des solutions fondées sur la nature,
- De demander une amélioration du référentiel national des mesures de manière à mieux mettre en évidence, notamment, les solutions fondées sur la nature.
- De prendre en compte l'ensemble des propositions présentées par la commission planification du 16 novembre 2021, selon la note figurant en annexe.

#### **Article 2 - Sur le PGRI**

- De maintenir la rédaction des dispositions communes au SDAGE et au PGRI, adaptée à chacun des documents,
- De retenir les principaux points d'évolution suivants :
  - Intégration de la possibilité d'une réflexion sur la mobilisation de moyens à l'échelle intercommunale dans la gestion de la crise,
  - Maintien de l'ambition de respecter a minima des prescriptions générales pour la réalisation de travaux d'urgence,
  - Maintien de l'ambition de l'interdiction d'implantation de nouveaux campings en zone inondable
- De prendre en compte l'ensemble des propositions présentées par la commission inondation de bassin du 17 novembre 2021, selon la note figurant en annexe.

#### **Article 3 - Suites à donner**

De mandater la commission planification d'une part, et la commission inondation d'autre part pour préparer les versions définitives du SDAGE, du PDM et du PGRI 2022-2027, pour examen par le comité de bassin du 10 mars 2022, en y intégrant les propositions indiquées ci-dessus.

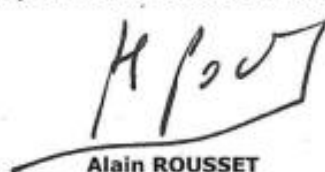
Fait et délibéré à Toulouse, le 30 novembre 2021

Le directeur général



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET



# 10. RELEVÉ DE CONCLUSION DE LA COMMISSION PLANIFICATION DU 17 FEVRIER



Séance du 17 février 2022

COMMISSION PLANIFICATION

## Relevé de conclusion de la Commission planification

Jeudi 17 février 2022

Président	M. BOUSQUET
Membres présents	Mmes BENAZECH, CASTAGNEDE-IROLA, CAZIN, DE ROFFIGNAC, JUND, LACOURT, LEMONNIER, L'HOSTIS, MARESCOT MM AMOUROUX, BLUHM, CAMEO PONZ, CAPERAN, DANTIN, DARTHOU, DAURENSAN, DE GRISSAC, DE SCORAILLE, DURANT, DUPLAN, FABRE, JOUSSON, LEGUBE, PAQUET, REGOURD, RIEU, SCHWARTZ, VANGELISTA,
Membres excusés	Mmes ALIÈS, BEAUGENDRE, COLLET, GOT, JAAFAR, LABAILS, MONSEIGNE, MENAUT, RABIC, RIVAL ROULLET-FURNEMONT, SOUBABERE MM. ALVAREZ, BITEAU, BATTUT, BLASQUEZ, CAZAUBON, DOMENECH, ITIER, PELANNE, PENA, QUITOT, SAUDUBRAY, SURUGUE, SUAUD
Secrétariat technique bassin de	AEAG : Mmes WITTEN, CIRET, MABRUT et MM CHOISY, VERDIÉ, CROIZE-POURCELET, HEBERT, ENJALBAL DREAL : Mmes BLIN, BIELSA, CAREL-JOLY, BAYLE et MM. FERREIRA, MAVEL OFB : Mme FLIPO
Invitée	Me PAILLAT

### ORDRE DU JOUR

Point n°1 – Examen de la version définitive du SDAGE 2022-2027 (Pour avis)
Point n°2 - Examen de la version définitive du PDM 2022-2027 (Pour avis)

En raison du contexte sanitaire, la Commission planification se tient en présentiel et en visioconférence.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09 heures 12.

En préambule, Bernard BOUSQUET, président de la Commission Planification, rappelle que l'examen des versions définitives des documents de SDAGE et PDM 2022-2027 est aujourd'hui mené en vue de l'avis du Comité de bassin du 10 mars 2022.

Guillaume CHOISY, directeur de l'Agence de l'eau, s'est exprimé pour rappeler le travail réalisé depuis deux ans sur la mise à jour du SDAGE et du PDM 2022-2027 et le caractère stratégique de ces documents. Il salue le travail important de consensus et de concertation qui a permis d'aboutir aux versions définitives présentées ce jour. Il remercie par ailleurs l'ensemble des services de l'État pour leur accompagnement sur ces travaux.

Le président de la Commission Planification a sollicité l'avis des membres au sujet de l'approbation du compte rendu de la Commission planification du 16 novembre 2021.

**En l'absence de remarque, le compte rendu du 16 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.**

## Point n°1 - Examen de la version définitive du SDAGE 2022-2027 (pour avis)

*Les documents de présentation sont disponibles sous extranet.*

Bernard BOUSQUET a rappelé qu'il ne sera pas permis d'apporter des modifications remettant en cause l'équilibre global du SDAGE, aucune nouvelle consultation ne pouvant être organisée et les documents ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une validation juridique. La commission planification doit trouver un consensus sur le SDAGE avant le vote final du Comité de bassin le 10 mars 2022.

La Commission planification a ensuite entendu M. Laurent VERDIE, de l'Agence de l'eau, qui rappelle qu'il s'agit d'examiner toutes les modifications apportées au projet de SDAGE depuis la consultation. Les demandes de modifications demandées par le comité de bassin du 30 novembre 2021 apparaissent en jaune. Les modifications apportées par le groupe miroir des 27 et 28 janvier 2022 ainsi que les modifications post groupe miroir et du bureau du comité de bassin du 8 février 2022 sont identifiées en surligné bleu.

La contribution des représentants des agriculteurs a été mise à disposition des membres de la commission ce matin.

Il s'agit d'arriver à un consensus aujourd'hui et de ne pas amener de débat technique au comité de bassin du 10 mars. Le document adressé au comité de bassin sera sans modification apparente.

### **Orientation C - Gestion quantitative**

La commission planification a entendu Mme Isabelle CAREL-JOLY, de la DREAL de bassin et Mme Annick BENAZECH, FNE Nouvelle Aquitaine, au titre de rapporteuse du groupe miroir, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur l'orientation C ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.

#### **Le débat a porté sur les points suivants :**

- Introduction de l'orientation C : Les représentants agricoles ont souhaité faire référence aux travaux du Varenne de l'eau dans l'introduction de l'orientation C, soulignant son rôle fondamental dans le dialogue entre les acteurs de l'agriculture et de l'écologie. Les représentants des associations de protection de l'environnement, des consommateurs ainsi que du Conseil scientifique se sont opposés à cette proposition. En outre, les représentants des associations de protection de l'environnement ont rappelé ne pas avoir pris part aux travaux du Varenne et qu'aucune instruction ministérielle n'a été rendue pour l'intégration des conclusions du Varenne dans le SDAGE. A l'issue des débats, la commission décide de rajouter la référence aux « travaux nationaux menés en 2021 et 2022 » en tant qu'élément de contexte dans l'introduction de l'orientation C au même titre que le PACC et les Assises de l'eau.
- Disposition C2 Connaissance des prélèvements : Suite à une remarque des représentants agricoles au sujet du rôle des OUGC, l'Agence a rappelé avoir amendé la rédaction de la manière suivante : « *Les OUGC et les autres détenteurs d'autorisations de prélèvements au titre de la loi sur l'eau et au titre des ICPE sont invités à valoriser dans la mesure du possible les données issues des dispositifs de mesure des volumes d'eau* ». Sur les modalités de financement des OUGC, le président a précisé qu'il ne s'agissait pas de financements spécifiques. L'Agence a en effet expliqué qu'il existe une notion contractuelle et complémentaire, les OUGC ne sont pas financées si elles ne remontent pas les données et peuvent simplement bénéficier d'une bonification le



COMMISSION PLANIFICATION

cas échéant. Le financement des OUGC a semblé légitime aux représentants des usagers non-économiques, tandis que les agriculteurs ont formulé un point de vigilance demandant à tenir compte de tous les types de prélèvements. L'Agence a assuré que la rédaction allait bien en ce sens.

- Disposition C3 Débits de référence : Une note dans le dossier de séance propose un amendement dans la rédaction de cette disposition afin de tenir compte de la gestion actuelle de l'étiage. La CACG ainsi que les services de l'État ont salué la proposition de modification, réaffirmant leur intérêt pour rendre plus transparente et cohérente la prise de décision en début de saison d'étiage. Les représentants des agriculteurs ont souhaité s'assurer que la rédaction rappelle qu'il est possible de maintenir la gestion telle qu'elle est appliquée actuellement. Les associations de protection de l'environnement ont souhaité que la rédaction incite au contraire les acteurs à faire évoluer leurs pratiques et s'opposent à la proposition du STB. Le STB a estimé important d'assurer la compréhension de cette disposition en rappelant que les modalités de gestion sont maintenues selon le principe de gestion de la période 2016-2021, bien que les gestionnaires soient invités à s'appuyer sur un état des connaissances aussi précis que possible au moment de la période d'étiage. L'OFB a souligné que cette proposition permet de rassurer les agriculteurs sur le fait qu'une gestion stratégique adaptée est possible dès lors que les conditions ne permettent pas de fonctionner avec un objectif journalier. Afin de rassurer également les représentants des usagers non-économiques, les services de l'État ont rappelé que la gestion de crise constituait un garde-fou en soi dans la mesure où les décisions sont alors prises dans le cadre d'un arrêté préfectoral avec des règles précises. Les associations de protection de l'environnement craignent qu'une telle rédaction représente un risque de contentieux puisque la définition des règles de 2016-2021 reste floue. La juriste en charge de l'expertise juridique du SDAGE indique que l'amendement « *Cette concertation doit tenir compte de l'analyse des volumes...* » ne relève pas d'un rapport de compatibilité. A l'issue des débats, la commission valide le complément de rédaction précisant que les modalités de gestion sont maintenues selon le principe de gestion de 2016-2021.
- Intégration du plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative dans les dispositions C7-C8-C9 : Certains membres signalent que la nouvelle rédaction des dispositions C7 sur les niveaux d'équilibre quantitatif et C9 sur les démarches de gestion concertée explique bien l'articulation entre ces 2 dispositions. Néanmoins, ils demandent des précisions sur la définition des périmètres élémentaires et la projection sur le changement climatique pour l'élaboration de la carte C7 sur les niveaux d'équilibre quantitatif. Les associations de protection de l'environnement ont remarqué que la notion des bassins versants n'était plus précisée dans la disposition C7, ce qui pourrait impacter la notion de solidarité amont aval. De plus, elles ont également souhaité préciser la rédaction de la disposition C9 : « [...] *démarches concertées de gestion de l'eau à savoir les projets de territoire pour la gestion de l'eau.* » afin d'insister sur l'importance des PTGE et la démarche de concertation de tous les acteurs. Plusieurs membres craignent que cette reformulation bloque les prises de décisions en l'absence de PTGE. Le STB précise que le SDAGE se projette dans l'anticipation du changement climatique et l'articulation entre la carte C7 et la carte C9. Il indique que la carte C7 des niveaux d'équilibre quantitatif sera élaborée avec l'ensemble des données disponibles en collaboration avec la commission planification. De plus, le STB renvoie au glossaire pour la définition des périmètres élémentaires. A l'issue des débats, la commission valide le complément « des bassins versants » dans le titre de la disposition C7, l'intégration de la liste des périmètres élémentaires et la modification de la disposition C9 pour préciser que les SAGE et les PTGE sont les outils à privilégier pour les démarches concertées de gestion de l'eau.

COMMISSION PLANIFICATION

- Disposition C22 Création de nouvelles réserves : Malgré la demande des représentants des agriculteurs de différencier dans la rédaction les projets d'ouvrages selon leur taille, la rédaction de la disposition est maintenue telle quelle. En outre, les services de l'État ont précisé que l'approche de tout projet est faite de manière proportionnée aux enjeux et aux effets, la rédaction n'a alors pas d'impact significatif sur ce point. De plus, cette rédaction a été validée par l'experte juridique du SDAGE.

La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications sur l'orientation C :

Sous thème	Propositions de modification
Introduction	<p><b>Mise à jour de l'introduction de l'orientation</b> avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau validé par le comité de bassin du 15 septembre 2021</li> <li>- un rappel des objectifs chiffrés issus des assises de l'eau de 2019 sur la baisse attendue des prélèvements et sur l'élaboration des PTGE</li> </ul>
Connaissance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ajout des conseils départementaux comme structures</b> potentiellement porteuses d'études du fonctionnement des masses d'eau (C1 et C2)</li> <li>• Reformulation pour <b>inviter les OUGC et les autres détenteurs d'autorisations de prélèvements à valoriser les connaissances</b> des volumes d'eau prélevés dont ils disposent (C2)</li> </ul>
Débits de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modification des valeurs de DOE et DCR</b> issues des études portées par le bassin et mise en cohérence avec les PGE et l'arrêté cadre en vigueur (C3)</li> </ul>
Bassins en déséquilibre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en cohérence du SDAGE</b> (dispositions C7, C8 et C9) <b>avec le plan stratégique gestion quantitative</b></li> <li>• <b>Complément sur la réalisation d'un diagnostic initial</b> pour la mise en œuvre des <b>outils concertés de gestion de l'eau</b> (C9)</li> </ul>
Mise à jour réglementaire	<p><b>Intégration</b> de la rédaction du <b>décret relatif à la gestion quantitative du 23 juin 2021</b> qui précise les compétences sur ce sujet</p>
Stockage de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Complément, lorsque nécessaire, de la liste des intervenants</b> pour la <b>coordination du soutien d'étiage</b> et la <b>sollicitation des gestionnaires de retenues existantes</b>, en retenant le principe que le SDAGE ne peut pas détailler tous les partenaires contribuant à la mise en œuvre de l'équilibre quantitatif, ce qui n'empêche pas leur action ; en particulier ajout du rôle des EPTB en complément des OUGC, de l'Etat et des CLE pour solliciter les gestionnaires des retenues existantes sur les volumes d'eau disponibles (C20)</li> <li>• C22 Création de réserves : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Reformulation sur les démarches de gestion de l'eau concertées avec les acteurs de l'eau en privilégiant les PTGE et les SAGE</b>, etc</li> <li>- <b>Complément sur la définition du terme de « gestion publique »</b></li> </ul> </li> </ul>

Les modifications complémentaires suivantes sont validées par la commission :

- **Introduction de l'orientation C** : compléments page 242 « plus généralement, la garantie d'une alimentation de qualité et d'un développement durable des activités économiques et de loisirs... » et page 243 « Face à ces perspectives et en cohérence avec le second plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2 et SRADDET), les assises de l'eau (réduction des prélèvements) et les travaux nationaux menés en 2021 et 2022 [...] »
- **Disposition C3 définition des débits de référence (C3)** : complément « Cette concertation doit tenir compte de l'analyse des volumes devant rester disponibles pour assurer les besoins des milieux et la conciliation des usages jusqu'à la fin de la période d'étiage. Elle intègre en outre l'objectif du respect a posteriori de la règle de satisfaction du DOE 8 années sur 10 inscrite dans la réglementation. Ce principe de



COMMISSION PLANIFICATION

gestion reste donc inchangé par rapport à la période 2016-2021.» La formulation « Cette concertation doit tenir compte... » va être soumise à l'expertise juridique ;

- **Disposition C7 niveaux d'équilibre quantitatif** : complément du titre « Définir les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et leurs périmètres élémentaires » ; la rédaction de l'orientation C sera mise en cohérence pour rajouter aux périmètres élémentaires le terme « bassins versants ». De plus, la liste des périmètres élémentaires du bassin va être intégrée;
- **Disposition C9 démarches de gestion quantitative** : reformulation précisant que « Les SAGE et les PTGE sont les outils à privilégier pour mener les démarches concertées de gestion quantitative de l'eau superficielle ou souterraine. Par défaut, les démarches concertées engagées associent les mêmes catégories d'acteurs » ; De plus, le titre de la carte C9 sera modifié pour être cohérent avec le titre de la disposition C9 ;
- **Disposition C22 nouvelles réserves** : la rédaction du paragraphe relatif aux dossiers d'autorisation des réserves sera soumis à l'expertise juridique.

**Orientation D - Milieux aquatiques**

La commission planification a entendu Mme Stéphanie FLIPO de l'OFB et M. Franck DARTHOU, directeur de production des unités Sud-Ouest d'EDF, au titre de rapporteur du groupe miroir, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur l'orientation D ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.

**Le débat a porté sur les points suivants :**

- **Disposition D10 Vidanges en concertation** : Le représentant de la fédération de canoë et kayak demande de rajouter la nécessité d'informer les usagers des décisions prises sur les barrages dans un contexte d'urgence. Les services de l'État ainsi que le représentant des hydroélectriciens ont précisé que la priorité restait l'action. Une fois les décisions prises, l'État met systématiquement en place une cellule de crise. L'experte juridique précise que le SDAGE n'a pas le droit d'imposer cette information. La mention au Code de l'environnement et à la notion de cas exceptionnel d'urgence est jugée suffisante au titre de cadrage.
- **Disposition D20 Situation post crues** : La représentante des associations de protection de l'environnement demande des précisions sur la gestion des déchets post crues. Le STB rappelle l'existence d'un cadre réglementaire pour le traitement des opérations de travaux d'urgence, qui n'intervient que lorsqu'il est nécessaire d'enlever et de traiter des éléments considérés comme des déchets.
- **Disposition D23 Restauration de la continuité** : les membres de la commission approuvent les modifications apportées qui vont dans le sens de l'apaisement souhaité sur cette problématique.

**La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications de l'orientation D :**

Sous thème	Propositions de modification
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compléter le titre de l'orientation D pour mentionner les milieux humides</b></li> <li>• <b>Complément de renvois à des dispositions sur les solutions fondées sur la nature</b> dans l'orientation D, en lien avec le zoom transversal page 126 (PF)</li> </ul>
Equilibre politiques de l'eau et politique énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modifications de la disposition D1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle rédaction du titre de la D1</li> <li>- Précision de la notion d'optimum énergétique et environnemental (« équilibre »),</li> <li>- Précision que l'augmentation de puissance et de productible relève d'une analyse au cas par cas</li> </ul> </li> </ul>

COMMISSION PLANIFICATION

Gestion des débits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Complément de l'encart réglementaire sur les débits minimums biologiques</b></li> </ul>
Gestion des sédiments et du transport solide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Précision du caractère exceptionnel de l'urgence pour une opération de vidange</b> et du cadre du R214-44 du code de l'environnement (danger grave et immédiat) (D10)</li> <li>• <b>Précision des acteurs qui contribuent à la réalisation du bilan des connaissances sur les extractions</b> des matériaux alluvionnaires <b>et de certains aspects généraux du bilan</b> (D11)</li> <li>• <b>Compléments sur la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux de carrière (D12)</b> : impact sur les eaux superficielles et l'enjeu spécifique sur les têtes de bassins versants (lien avec D25), prise en compte des objectifs de gestion des cours d'eau à déficit sédimentaire, renvois pour les explications sur la caractérisation des zones de sauvegarde (B24 et document d'accompagnement)</li> </ul>
Gestion durable des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compléments sur les plans pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau (D18)</b> : clarifications sur les compétences (Gemapi / hors Gemapi), les acteurs du PPG et la prise en compte des usages, renforcement du sujet des zones humides, ajout d'un zoom technique (guide bassin sur les PPG)</li> <li>• <b>Ajout de la notion d'assurer le respect des objectifs des masses d'eau</b> en lien avec le fait de ne pas générer de désordres ultérieurs (D20)</li> <li>• <b>Complément du zoom technique sur les déchets et bois flottants (D22)</b> : mise en avant des fonctions écologiques des bois flottants, tout en tenant compte du risque inondation pouvant être généré par de gros embâcles, et ajout de la valorisation des déchets flottants</li> </ul>
Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modifications sur la restauration de la continuité écologique (D23)</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de l'encart réglementaire (reprise de l'article article 49 de la loi « climat et résilience »)</li> <li>- Citation de l'article L214-17 du code de l'environnement (qui intègre les modifications de la loi « climat et résilience ») au sein de la disposition</li> <li>- Complément sur les différents enjeux (environnementaux, patrimoniaux, économiques, énergétiques, sportifs...)</li> <li>- Complément sur la concertation avec les parties prenantes, qui sous-tend l'analyse des avis des propriétaires (en rappelant le cadre de l'instruction administrative des projets)</li> <li>- Suppression du paragraphe qui indique une forme de privilège à l'arasement mais ajout de l'arasement et l'effacement en plus de l'aménagement des obstacles dans le paragraphe précédent (parenthèse sur les différents types d'intervention possible)</li> <li>- Introduction d'un zoom pédagogique sur les différentes solutions de restauration de la continuité et leurs intérêts respectifs, rappel que le choix de la solution résulte d'une analyse projet par projet et lien avec le programme de priorisation intégré dans le PDM</li> <li>- Rajout que la continuité écologique concerne aussi la continuité sédimentaire au sein de la disposition</li> <li>- Autres corrections ou clarifications (liens avec les dispositions sur les poissons migrateurs, liens sur les pressions des masses d'eau, ...). En particulier, complément du zoom page 290 sur les poissons migrateurs pour préciser les différentes pressions qui ont un effet sur les poissons migrateurs au-delà de la continuité écologique, en faisant le lien avec les PLAGEPOMI et les différents sujets qui sont traités en leur sein (restauration des stocks, gestion durable de la pêche, réduction des impacts sur les milieux, libre circulation, connaissance et suivis... dont le sujet du silure qui fait déjà l'objet d'expérimentations en cours)</li> <li>- Précision sur la priorisation des actions en déclinaison de la note interministérielle du 30 avril 2019 relative à la politique apaisée</li> </ul> </li> </ul>
Gestion piscicole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ajout du repeuplement dans les cours d'eau en très bon état et en bon état</b> en tenant compte de la non dégradation de l'état et du risque sanitaire</li> </ul>
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compléments sur la cartographie des zones humides (D38)</b> : précision de la vérification de l'existence de zones humides et d'évaluation de l'impact des projets par l'aménageur, ajout d'un zoom réglementaire sur les critères de définition des zones humides, ajout du sujet de la capitalisation des données, remplacement de la « prise en compte » par « intégrée »</li> </ul>



COMMISSION PLANIFICATION

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Modifications sur la séquence éviter réduire et compenser les zones humides (D41) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la lisibilité / rédaction de la disposition en insistant en premier lieu sur la recherche d'une démonstration que la compensation proposée apporte une contribution au moins équivalente en termes de fonctionnalité et amélioration de la lisibilité et lecture transversale sur la séquence ERC</li> <li>- Ajout de références techniques justifiant ce taux de 150% a minima (dans le zoom technique)</li> <li>- Ajout de la nécessaire qualité de l'état initial du site candidat à la compensation</li> </ul> </li> <li>• <b>Compléments sur l'instruction des demandes sur les zones humides (D44) :</b> indication de l'existence des inventaires de zones humides au sein des SAGE et que l'instruction devra tenir compte des règles sur les zones humides des SAGE lorsqu'elles existent, renvoi en particulier vers la disposition A32 sur la gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme</li> </ul>
Réduction de la vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ajout du stockage de l'eau dans les sols (D49)</b></li> <li>• <b>Compléments sur l'adaptation des projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables (D51) :</b> ajout du stockage de l'eau dans les sols en tenant compte de ses capacités</li> </ul>

Les modifications complémentaires suivantes sont validées par la commission :

- **Disposition D20 Situation post crues :** suppression des exemples de matériaux extraits post crues (bois, arbres, véhicules, alluvions, sédiments, cailloux, sables, graviers, ...) ;
- **Disposition D49 Principes du ralentissement dynamique :** reformulation dans le dernier paragraphe « il peut être envisagé de construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements, comme par exemple des casiers écrêteurs de crues,... ».

### Orientation B - Pollutions

La commission planification a entendu M Laurent VERDIE, de l'Agence de l'Eau et M Bernard LEGUBE, Président du conseil scientifique et professeur émérite de l'université de Poitiers Chimie, au titre de rapporteur du groupe miroir, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur l'orientation B ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.

Le débat a porté sur les points suivants :

- **Disposition B7 Connaître les micropolluants :** Sur les origines des micropolluants, il a été précisé que la rédaction est volontairement générale dans la mesure où il s'agit d'ouvrir le sujet. Ainsi, la suppression de la mention aux hôpitaux et aux EHPAD permet de ne pas se limiter aux pollutions des médicaments et la précision « *pour le grand public* » est une manière d'inclure les usages des particuliers et de produits détergents. Chacun des membres s'est accordé sur l'urgence d'agir en matière de micropolluants, insistant sur le besoin de pédagogie auprès du public ;
- **Disposition B15 Améliorer les pratiques :** Le titre n'est pas jugé suffisamment clair et une reformulation est validée par la commission. Sur l'avis du Conseil scientifique, il a été choisi de conserver les termes « pesticides » et « phytosanitaires » malgré la proposition de mentionner « biocides », par soucis de compréhension du public. Il est indiqué que le terme d'intrants a été choisi afin d'inciter à améliorer les pratiques liées à l'utilisation des intrants en général et non seulement à les réduire. Suite à plusieurs demandes de précision du terme « intrants », une définition est rajoutée dans le glossaire ;



COMMISSION PLANIFICATION

- Disposition B17 Plans d'actions régionaux en application de la directive nitrate : En réponse aux remarques des représentants agricoles, l'Agence a indiqué que la disposition ne demande pas la suppression totale des solutions chimiques, elle préconise plutôt la non-utilisation dans la mesure du possible. La rédaction est conforme à celle des arrêtés régionaux. La rédaction est toutefois légèrement amendée pour clarification ;
- Disposition B25 Captages : Les représentants des associations s'inquiètent de la priorisation sur 100 captages sensibles et faisant l'objet de dépassements des normes sanitaires voyant un risque d'amoindrir l'ambition du SDAGE qui avait initialement identifié 200 captages sensibles. L'Agence a précisé que le SDAGE identifie, en plus des 95 captages « prioritaires » (Grenelle et Conférence environnementale), environ 100 captages présentant des enjeux conjoints sanitaires et environnementaux et devant faire l'objet d'une action prioritaire pour 2027 car ils supposent déjà un dépassement de norme. La disposition prévoit l'actualisation de la liste des captages à traiter d'ici 2027. L'Agence a indiqué que la proposition permet d'échelonner l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions entre 2024 et 2027. À l'issue des débats, la rédaction de la disposition est modifiée. A l'issue des débats, la rédaction de la disposition est modifiée pour intégrer l'ensemble des captages sensibles en 3 étapes. Les représentants agricoles ont tenu à exprimer leurs inquiétudes quant au maintien de la capacité à produire sur le territoire dans le cadre de politiques de réductions et d'interdictions. L'Agence a précisé que concernant les captages prioritaires, des outils fonctionnent pour tester des alternatives techniques sur le terrain. Elle a renvoyé au dossier du Comité de bassin du 30 novembre 2021 sur les résultats de travaux menés par le lycée d'Auzeville.

La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications de l'orientation B :

Sous thème	Propositions de modification
Rejets de macro et micropolluants / gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précision dans le <b>zoom sur la gestion des eaux pluviales</b> que l'infiltration directe se fait dans le respect des conditions sanitaires et environnementales (en lien avec B4)</li> <li>• <b>Formulation plus incitative en matière d'organisation de la gouvernance</b> entre assainissement et gestion des eaux pluviales pour qu'elle soit plus opérationnelle (B1)</li> <li>• <b>Introduction de l'intérêt de la valorisation agricole des boues</b>, dans le respect de la réglementation et en tenant compte de tous les risques environnementaux et modification de l'ordre pour évoquer le traitement des boues puis les eaux pluviales (B3)</li> <li>• <b>Amélioration de la rédaction des dispositions B7 et B8 sur les micropolluants</b>, intégration des définitions de macro et micropolluants dans le glossaire, rappel que les dispositions du SDAGE concourent aussi à l'objectif de réduction des émissions de substances dangereuses</li> <li>• <b>Reformulation sur la réhabilitation des sites orphelins</b> (B9)</li> </ul>
Pollutions diffuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Amélioration du titre et d'une partie de la B15 sur les intrants</b> pour viser l'atteinte des objectifs de bon état et la récupération de la qualité de l'eau brute utilisée pour l'eau potable</li> <li>• <b>Renforcement des plans d'action régionaux en application de la directive nitrate en fonction des objectifs des masses d'eau</b> en recherchant une rédaction technique et juridique acceptable (B17)</li> <li>• <b>Introduction d'un zoom sur la prise en compte des spécificités des zones karstiques vis-à-vis de l'épandage d'effluents organiques</b> (effluents d'élevage, boues de station d'épuration) (en lien avec la B19)</li> </ul>
Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un <b>encart réglementaire sur la loi « climat et résilience »</b>, amélioration de la rédaction vis-à-vis des eaux superficielles, modification de la carte des zones de sauvegarde pour identifier les affleurements des nappes captives en zone à objectif plus strict (B24)</li> <li>• <b>Rajout sur la nécessaire prise en compte de tous les captages</b> (pas seulement les prioritaires ou fermés) <b>dans les documents d'urbanisme</b> (B25)</li> </ul>

COMMISSION PLANIFICATION

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Précision sur <b>les PGSSE, nécessaires partout</b> et pas seulement en milieu rural (B26)</li> <li><b>Amélioration de la rédaction de la disposition sur le non abandon de captage : préciser l'objectif de préservation des ressources pour le futur</b>, notamment en zone de sauvegarde ; renforcement de l'opérationnalité (B27)</li> </ul>
Baignade et loisirs nautiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour ce qui concerne la problématique de qualité sanitaire liée à l'enjeu « loisir nautique » (B31), <b>faire référence aux types de pollutions autres que les pollutions microbiologiques</b> ; s'assurer des références réglementaires en matière de qualité de l'eau vis-à-vis des loisirs nautiques autres que la baignade</li> <li>Renforcer <b>l'association des CLE des SAGE concernés aux travaux sur les profils de vulnérabilité</b> des points de baignade (B31)</li> <li>Insister sur la <b>mise en œuvre des plans d'actions sur toutes autres sources de nutriments</b> (B35)</li> </ul>
Littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Littoral : précision dans l'introduction de l'orientation et le chapeau de cette partie sur la spécificité des dispositions sur le littoral</b>, allant au-delà de la problématique des pollutions</li> <li>Amélioration de la lisibilité et précision : spécificité des plans d'eau littoraux et rétrolittoraux, intégration de nouveaux besoins de connaissance spécifiques au littoral dans la disposition B44 et rapatriement de la disposition D13 sur l'extraction de granulats en zone littorale</li> <li><b>Pas d'incitation à la protection de nouvelles zones marines</b> avec les outils de type parcs naturels marins considérant que le développement de tels outils est déjà prévu dans le plan d'action du Document Stratégique de Façade pris en application de la directive sur le milieu marin</li> </ul>
Nouveau : déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Rajout d'une partie (zoom ou chapitre) sur la gestion des déchets</b> dans l'orientation B : rassembler les dispositions existantes sur ce sujet, compléter certaines dispositions, voire en créer de nouvelles (développement de l'économie circulaire et du recyclage, en lien avec l'atténuation du changement climatique, etc...), renforcer le lien terre mer sur cette thématique, insister sur la prévention en amont de la production de déchets</li> </ul>

**Les modifications complémentaires suivantes sont validées par la commission :**

- Disposition B3 Macropolluants** : ajout du terme « en particulier » dans le paragraphe sur « le retour au sol de des sous produits de l'épuration permettant en particulier le recyclage de matières carbonées, du phosphore et de l'azote,... » ;
- Disposition B15 Réduction des intrants** : reformulation du titre de la disposition « Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants » et ajout de la définition du terme « intrants » dans le glossaire afin de préciser sa dimension générale et de ne pas limiter la compréhension aux usages agricoles ;
- Disposition B17 Plans d'actions régionaux en application de la directive nitrate**: suppression du terme « en période pluvieuse » pour la mise en œuvre de la couverture végétale des sols « ... la couverture végétale des sols ~~en période pluvieuse.~~ » ;
- Disposition B25 Captages** : reformulation sur la mise en place des plans d'action sur les différents captages : « D'ici la fin 2024,..., les personnes responsables (PRPDE) mettent en œuvre des programmes d'action de réduction des pollutions. D'ici 2027, les PRPDE responsables des autres captages dits sensibles et faisant l'objet d'une problématique conjointe d'eau brute et d'eau distribuée (soit environ 100 captages) identifiés dans la liste des captages dégradés établissent un programme de réduction des pollutions diffuses (nitrates et phytosanitaires). Les PRPDE responsables des autres captages initient un plan d'action d'ici 2027. »

**Orientation A - Gouvernance**

La commission planification a entendu M Yoann FERREIRA, de la DREAL de bassin et M Frédéric CAMEO PONZ, Nature en Occitanie, au titre de rapporteur du groupe miroir, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur l'orientation A ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.



COMMISSION PLANIFICATION

La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications de l'orientation A :

Sous thème	Propositions de modification
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clarification/précision/ajout terminologiques en conservant la portée des dispositions y compris juridique</li> <li>Clarification des acteurs visés par les dispositions</li> </ul>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Introduction de la notion d'<b>atténuation dans le titre et le corps de la disposition A2</b></li> <li>Demande de <b>prise en compte des actions des SAGE dans les PAOT</b> sans caractère prescriptif (A3)</li> </ul>
Connaissance	<b>Précision pour inciter à la recherche de nouvelles méthodes pour une meilleure efficacité (A23)</b>

La modification complémentaire suivante est validée par la commission sur la disposition **A12 Sensibiliser le public** : ajout d'une puce dans la liste des actions d'information et de sensibilisation auprès de tous les usagers de l'eau : « Les différents usages de l'eau et les modalités de gestion actuelles et futures en lien avec le changement climatique afin de sensibiliser à la réalité de l'environnement actuel et aux enjeux à venir. »

**Principes fondamentaux**

La commission planification a entendu M. Laurent VERDIÉ, de l'Agence de l'Eau, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur les principes fondamentaux ainsi que des débats dont elles ont fait l'objet en groupe miroir.

Le débat a porté sur les points suivants :

- PF5 Actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes : L'Agence a rappelé la décision de conserver la rédaction dans la mesure où il existe déjà une référence à l'article L211-1 et où le PF4 a été enrichi par la mention suivante : « Les choix et priorités d'actions doivent être fondés sur des analyses multicritères, intégrant : [...] les impacts environnementaux, sanitaires, et sociaux, sur l'aménagement du territoire et sur les usages et activités économiques [...] » ;
- Zoom solutions fondées sur la nature : Concernant l'intégration des solutions fondées sur la nature dans les documents d'urbanisme par les collectivités, le STB a estimé suffisante la référence à la disposition A32 et a précisé que le zoom devait rester synthétique et transversal.

La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications sur les principes fondamentaux :

Propositions de modification
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Compléter le titre de la première thématique</b>, en faisant référence à la gestion de l'eau « <b>et des milieux</b> »</li> <li><b>Complément du titre du PF1</b> pour introduire le terme « former », en plus de sensibiliser et mobiliser</li> <li><b>Complément sur la connaissance et la quantification des impacts des solutions fondées sur la nature (PF2)</b></li> <li><b>Rappel du principe général de la prise en compte des enjeux économiques et des usages de l'eau</b> sur le développement des plans d'actions et <b>complément sur les analyses multicritères</b> pour évoquer les avantages escomptés en plus des bénéfices (PF4)</li> <li><b>Précision du titre du PF5</b> pour indiquer la mise en œuvre d'actions si possible réversibles et la promotion d'une gestion intégrée, économe et partagée de la ressource en eau</li> <li>Renforcement de la référence aux <b>risques liés aux autres changements majeurs</b> que le changement climatique (érosion, biodiversité, évolutions démographiques), au sein du PF1, en cohérence avec l'introduction</li> </ul>

COMMISSION PLANIFICATION

- **Renforcement du SDAGE sur le sujet de l'atténuation du changement climatique** (amélioration de certaines dispositions dans le chapitre PF et dans les autres orientations, création d'un zoom technique permettant une vision transversale de la contribution du SDAGE à l'atténuation du changement climatique, élargissement aux autres pratiques et aménagements au-delà des solutions fondées sur la nature)
- **Complément sur l'association des structures porteuses de SAGE et/ou de programmes d'actions locaux pour la mise à jour des PAOT et des structures GEMAPI pour leur mise en œuvre** (PF9)

**La modification complémentaire suivante est validée par la commission sur le PF2 Renforcement de la connaissance** : ajout dans la puce sur la réduction de l'aléa « Synthèse et valorisation des études sur les techniques d'amélioration de l'infiltration des eaux dans les sols, quantification des impacts de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols, ... ».

**Bilan du SDAGE 2016-2021 (chapitre 4)**

La commission planification a entendu M. Laurent VERDIÉ, de l'Agence de l'Eau, pour la présentation des propositions de prise en compte des avis sur le chapitre 4 du bilan du SDAGE 2016-2021.

**La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications du chapitre 4 du bilan du SDAGE 2016-2021 :**

Sous thème	Propositions de modification
Bilan du SDAGE 2016-2021 (chapitre 4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise à jour du bilan</b>, en tenant compte notamment des <b>indicateurs du tableau de bord du SDAGE</b> de l'année 2020 et partiellement de 2021 ;</li> <li>• <b>Introduction de passages du mémoire en réponse validé par le bureau du Comité de bassin du 23 février 2021</b> en réponse aux remarques de l'autorité environnementale sur ce bilan</li> </ul>

**Point n°2 - Examen de la version définitive du PDM 2022-2027 (pour avis)**

La commission planification a entendu M Manuel MAVEL, de la DREAL de bassin, pour la présentation de la version définitive du PDM 2022-2027 ainsi que des débats dont elle a fait l'objet en groupe miroir.

**Le débat a porté sur l'estimation du coût des mesures de gestion quantitative de l'eau.** L'Agence a précisé que l'évaluation du coût des mesures de gestion quantitative s'est appuyée sur les données de l'étude prospective de gestion de la ressource en eau de 2019 qui estimait que les PTGE pourraient conduire à 53 millions de m<sup>3</sup>.

**La commission planification valide les propositions du groupe miroir sur les modifications du PDM 2022-2027 :**

Sous thème	Propositions de prise en compte des avis
Périmètre et référentiel des mesures du PDM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ajout d'un renvoi vers le portail de bassin (SIE)</b> pour consulter <b>les couches cartographiques des masses d'eau et des bassins versants de gestion (BVG)</b> du bassin</li> <li>• <b>Renforcement de la lisibilité du rattachement de certains types d'actions transversales</b> (solutions fondées sur la nature, actions menées sur le bassin versant pour l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau, etc.) <b>aux mesures du PDM</b>, pour lesquelles le référentiel est contraint</li> </ul>

COMMISSION PLANIFICATION

Mise en cohérence du PDM avec le SDAGE et les stratégies territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise à jour des mesures liées aux programmes d'actions nitrates</b> en cohérence avec la carte des zones vulnérables actualisée en juillet 2021</li> <li>• <b>Mise en cohérence des cibles 2027</b> des indicateurs de suivi du PDM avec les <b>cibles validées dans les stratégies territoriales</b> en 2021</li> <li>• <b>Mise à jour de la nomenclature des mesures</b> avec le nouveau référentiel national</li> </ul>
Articulation entre le PDM et les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rajout ou précision du lien entre les mesures du PDM et les actions PAOT dans le respect du référentiel national</li> <li>• Transmission des propositions d'actions aux MISEN en vue d'une éventuelle intégration dans les PAOT</li> <li>• Recommandation aux MISEN de faciliter la consultation des PAOT</li> <li>• Possibilité d'une ouverture de droits à la consultation des PAOT via l'outil national de suivi du PDM et des PAOT (OSMOSE 2) après l'approbation du PDM</li> </ul>
Ajout de mesures dans le PDM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ajout de mesures dans le PDM selon les principes suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas remettre en cause la priorisation des mesures intégrées dans le PDM (cf. chapitre 2 du PDM)</li> <li>- validation préalable des compléments par les MISEN concernées</li> </ul> </li> <li>• <b>Ajout de mesures sur la gestion quantitative</b> en cohérence avec le SDAGE (disposition C9 du SDAGE) et le <b>plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau</b> et en réponse aux contraintes de financement imposées par le <b>plan stratégique national (PSN) en application du nouveau règlement européen de la PAC :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rappel que l'inscription de mesures de mise en place de ressource de substitution ou complémentaire au titre des PTGE ne vaut pas anticipation des conclusions des PTGE (chapitre 2 du PDM)</li> <li>- ajout de mesures de mise en place de ressource de substitution ou complémentaire et de mesures d'économies d'eau selon 2 hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ a minima sur les bassins versants de gestion concernés par des PTGE arrêtés fin 2021</li> <li>▪ sur tous les bassins versants de gestion sur lesquels des PTGE ou des démarches territoriales avec un volet quantitatif sont à mettre en place d'ici 2027 si l'obligation d'inscription des projets de création de réserves dans le PDM est confirmée par le PSN</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Sur les bassins versants de gestion où les OUGC sont en place, remplacement de la mesure « mise en place de l'OUGC » par une <b>mesure d'animation par ces OUGC</b></li> </ul>
Coût du PDM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de réévaluation du coût du PDM</b> au regard de l'efficacité recherchée pour atteindre les objectifs réévalués, des modifications limitées des mesures et de l'estimation du coût supérieure aux dépenses réellement réalisées précédemment</li> </ul>

**Les modifications complémentaires suivantes sont validées par la commission sur le PDM :**

- **Chapitre 2.4 Mesures de la thématique gestion de la ressource en eau :** ajout de la mention « solutions fondées sur la nature » dans la mise en œuvre des PTGE : « Aux mesures déclinant le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau en particulier la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) avec des mesures d'économies d'eau, de mobilisation de retenues existantes, solutions fondées sur la nature et de création de nouvelles réserves en eau. » ;
- **Chapitre 3.2.5 La gestion de la ressource en eau :** précision de la rédaction pour une meilleure compréhension : « Sur ce dernier point, il n'est pas possible d'évaluer les coûts qui devront être mobilisés, les mesures de gestion quantitative de l'eau ne pouvant être déterminées que par des démarches territoriales comme par exemple les PTGE...».



COMMISSION PLANIFICATION

**Les 2 projets de délibération du Comité de bassin du 10 mars 2022 sur l'adoption du SDAGE et l'avis sur le PDM** sont affichés en séance sur lesquels la commission propose les modifications suivantes :

- **sur le projet de délibération SDAGE :**
  - ajout d'un paragraphe avant le paragraphe « Constate » : « Considérant les décisions prises en comité de bassin du 10 mars 2022 » et suppression dans le paragraphe « Décide » de la phrase « sous réserve de la prise en compte des remarques émises en séance par le Comité de Bassin du 10 mars 2022 »
  - modification dans le paragraphe « Constate » : complément « Le SDAGE 2022-2027 prend en compte l'ensemble des enjeux relatifs aux milieux aquatiques et humides et aux ressources en eau du bassin... » et reformulation : « Les objectifs moins stricts qui représentent une étape intermédiaire vers le bon état pour lesquels il est nécessaire de planifier des actions pour l'atteindre »
- **sur le projet de délibération PDM :** ajout d'un paragraphe avant le paragraphe « Constate » : « Considérant les décisions prises en comité de bassin du 10 mars 2022 » et suppression dans le paragraphe « Décide » de la phrase « sous réserve de la prise en compte des remarques émises en séance par le Comité de Bassin du 10 mars 2022 ».

Avant de clôturer la séance, le président a indiqué que le vote en Comité de bassin du 10 mars 2022 à Bordeaux sera secret et se tiendra par voie électronique. Les modalités de vote seront rappelées en amont. Le cas échéant, il sera important de bien transmettre les pouvoirs des membres.

Le président a également précisé que la prochaine réunion du groupe miroir aura lieu le 31 mai 2022 et la prochaine réunion de la Commission planification se tiendra le 7 avril 2022 avec la présentation du programme de surveillance de l'état des eaux 2022-2027.

Les membres ont été remerciés pour leur participation.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 10.*

## 11. ADOPTION DU SDAGE



Comité de bassin  
Séance du 10 mars 2022  
Délibération n° DL/CB/22-02



### MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

### ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022/2027 (SDAGE)

#### **LE COMITE DE BASSIN DELIBERANT VALABLEMENT,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu l'arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associées pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau,

Vu la délibération n° DL/CB/19-21 en date du 2 décembre 2019 portant adoption des questions importantes et du programme de travail pour la mise à jour du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures (PDM) 2022-2027,

Vu la délibération n° DL/CB/19-21 en date du 2 décembre 2019 portant validation de l'actualisation de l'état des lieux préalable au SDAGE et PDM 2022-2027,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 20 décembre 2019 portant approbation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne,

Vu la délibération n° DL/CB/20-14 en date du 16 octobre 2020 relative à l'adoption du projet de SDAGE 2022-2027 soumis à l'autorité environnementale, à l'avis des assemblées et organismes et mis à la disposition du public

Vu la délibération n° DL/CB/21-35 en date du 30 novembre 2021 relative aux modalités de prise en compte des avis de l'autorité environnementale, du public, des assemblées et organismes

Vu la délibération n° DL/CB/18-04 en date du 2 juillet 2018 adoptant le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne,

Vu le rapport présenté par le président de la commission planification,

**CONSIDERANT les décisions prises en comité de bassin du 10 mars 2022 et retranscrites dans le procès-verbal de séance ;**

**CONSTATE QUE :**

- Le SDAGE 2022-2027 prend en compte l'ensemble des enjeux relatifs aux milieux aquatiques et humides et aux ressources en eau du bassin et il respecte un juste équilibre entre d'une part la protection et la restauration des milieux aquatiques et d'autre part le développement socio-économique du bassin ;
  - il tient compte du plan d'adaptation au changement climatique et il s'efforce d'anticiper l'avenir en proposant des mesures d'adaptation qui doivent être considérées comme un complément indispensable aux actions d'atténuation déjà engagées et restant à développer ;
  - il intègre les avis de l'autorité environnementale, du public, des assemblées et organismes, selon les modalités validées par le comité de bassin du 30 novembre 2021 ;
  - il a fait l'objet d'une consolidation juridique ;
  - il a été soumis, conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, à une évaluation environnementale.
- **Concernant les objectifs de bon état :**
- les objectifs de bon état des eaux du bassin Adour-Garonne proposés dans le SDAGE 2022-2027 sont réalistes ; ils sont définis au regard de l'état des eaux 2019, des pressions qu'elles subissent, des actions à mettre en œuvre et du temps nécessaire pour qu'elles montrent leurs effets sur les milieux aquatiques et humides ;
  - le SDAGE vise :
    - l'atteinte du bon état écologique pour 70% des masses d'eau superficielles en 2027 et d'un objectif moins strict que le bon état pour 30% des masses d'eau superficielles ;
    - l'atteinte du bon état chimique pour 72% des masses d'eau souterraine en 2027 et d'un objectif moins strict que le bon état pour 28% des masses d'eau souterraine ;
    - l'atteinte du bon état quantitatif pour 94% des masses d'eau souterraine en 2027 et d'un objectif moins strict que le bon état pour 6% des masses d'eau souterraine ;
- Les objectifs moins stricts représentent une étape intermédiaire vers le bon état pour lesquels il est nécessaire de planifier des actions ;
- le projet de programme de mesures qui accompagne le SDAGE est bien de nature, par les actions ciblées et territorialisées qu'il propose, à atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE ;
  - Le SDAGE est articulé avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne 2022-2027 porté par le préfet coordonnateur de bassin et les mesures et dispositions relatives à la gestion de l'aléa, en lien avec la gestion des milieux aquatiques, sont maintenues dans le SDAGE et reprises dans le projet de PGRI ;
  - Le SDAGE prend en compte les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique en vue d'atteindre le bon état écologique des eaux marines, d'ici 2030 ;

**DECIDE :**

- D'adopter le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne

**Fait et délibéré à Bordeaux, le 10 mars 2022**

**Le secrétaire du comité de bassin**



**Guillaume CHOISY**

**Le président du comité de bassin**



**Alain ROUSSET**





Document consultable et téléchargeable sur :  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## SECRETARIAT TECHNIQUE DE BASSIN



Agence de l'eau Adour-Garonne  
90, rue du Férétra – CS 87801  
31078 TOULOUSE Cedex 4  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
1, rue de la Cité administrative – Bât G – CS 80002  
31074 TOULOUSE Cedex 9  
[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

Office Français de la Biodiversité  
Direction Régionale Occitanie  
97, rue Saint Roch  
31400 TOULOUSE  
[www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)